



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

13

 AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE TUNISIE,

AVEC UNE CARTE DE LA RÉGENCE.

1870 - 1881.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXI.

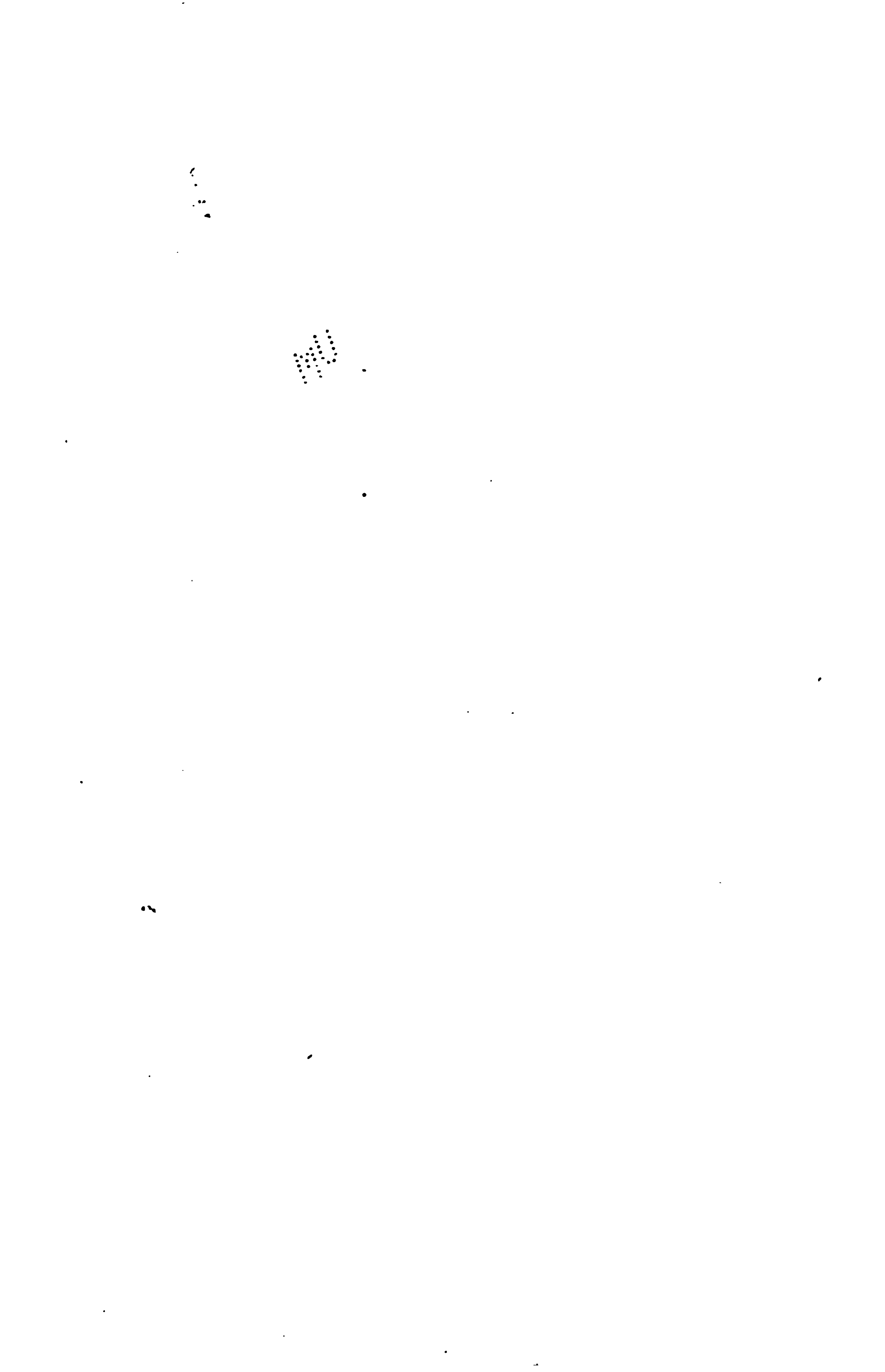


TABLE DES MATIÈRES.

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1881.		
	Le Ministre des Affaires étrangères aux Agents diplomatiques de la République française. (*Circulaire.*)	9 mai 1881..	Envoi du présent Recueil. Caractère général de la politique française en Tunisie. Cause et but de l'expédition de Tunisie....................	XVII

PREMIÈRE PARTIE.

ÉTAT DE LA FRONTIÈRE ALGÉRIENNE (1870-1881).

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1870.		
1	Le Ministre de la Guerre....	23 février....	Violation du territoire du cercle de Tébessa.....	3
			Annexe. — Rapport du Général commandant la division de Constantine.....................	4
2	A M. le Vicomte de Botmiliau.	2 mars......	Responsabilité du Gouvernement du Bey.	7
3	M. le Vicomte de Botmiliau..	16 mars.....	Impuissance du Bey........................	8
		1871.		
4	*Idem*....................	11 mai.....	Contrebande de poudre dans la Régence........	9
5	*Idem*....................	3 octobre....	Protestation contre l'accueil fait par le Bey au chef de l'insurrection algérienne, Kablouti........	10
			5 annexes. — Correspondance entre M. de Botmiliau et le Gouverneur général de l'Algérie.....	12
6	*Idem*....................	14 octobre...	Nouveaux détails sur l'entrée de Kablouti en Tunisie..................................	13
7	A M. le Vicomte de Botmiliau.	18 octobre...	Approbation de la conduite de notre Agent.......	14
8	M. le Vicomte de Botmiliau..	11 novembre.	Désarmement et dispersion des spahis de Kablouti.	15
9	*Idem*....................	10 décembre.	Nouvelles représentations au Bey au sujet de l'accueil fait aux insurgés algériens.............	15
		1872.		
10	Le Gouverneur général de l'Algérie au Général de Lacroix.	1er janvier...	Contrebande de guerre sur la frontière tunisienne.	17
11	*Idem*....................	2 janvier....	Surveillance à exercer sur a frontière de l'Est....	18
12	M. le Vicomte de Botmiliau..	5 janvier....	Inutilité de nos réclamations auprès du Bey.....	18
			2 annexes. — Note de M. de Botmiliau au Bey et réponse du Bey.........................	19
13	Au Gouverneur général de l'Algérie.	26 janvier...	Nécessité de mesures énergiques sur la frontière tunisienne.............................	20
14	A M. le Vicomte de Botmiliau.	21 février....	Communication des lettres précédentes.........	22

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1872.		
15	M. le Vicomte de Botmiliau..	12 juillet....	Au sujet de Kablouti........................	23
16	*Idem*..................	6 septembre..	Nouvelles agressions sur la frontière............	23
			Annexe. — Note adressée au Premier Ministre du Bey................................	24
		1873.		
16 *bis*.	M. le Vicomte de Vallat.....	2 octobre....	Incendies dans le voisinage de notre frontière.....	25
17	*Idem*..................	29 octobre...	Envoi d'une note au sujet des achats d'armes et de poudre par les Arabes....................	26
			Annexe. — Note de M. de Vallat..............	26
18	*Idem*..................	5 novembre..	Émigration des Algériens en Tunisie...........	28
19	*Idem*..................	20 décembre.	Au sujet d'une introduction d'armes en Algérie....	28
			Annexe. — Lettre de M. de Vallat au Général Chanzy................................	30
		1874.		
20	*Idem*..................	23 janvier...	Envoi d'un rapport de l'Agent consulaire de France au Kef sur une nouvelle émigration d'Algériens.	31
			Annexe. — Rapport de M. Roy................	31
21	*Idem*..................	26 février....	Incursion des Mracens sur notre territoire.......	32
22	Le Ministre de la Guerre....	9 mars......	Saisie d'armes à Tébessa. — Meurtres à Soukahrras.	34
23	M. le vicomte de Vallat.....	16 mars.....	Émigration des Beni-Barbar. — Meurtres d'Algériens................................	35
			Annexe. — Note au Premier Ministre du Bey....	36
24	Le Gouverneur général de l'Algérie.	23 mars.....	Mesures prises contre l'émigration des Algériens en Tunisie............................	38
25	Au Gouverneur général de l'Algérie.	1er avril.....	*Idem*....................................	39
26	M. le Vicomte de Vallat.....	9 avril......	*Idem*....................................	39
			1re annexe. — Instructions adressées par le Gouvernement du Bey à ses agents.............	42
			2e annexe. — Réponse du Premier Ministre du Bey à M. de Vallat.........................	43
27	*Idem*..................	24 avril.....	Fermeture de notre frontière à des tribus tunisiennes sur la demande du Bey............	43
		21 avril.....	1re annexe. — Lettre du Premier Ministre du Bey à M. de Vallat.........................	44
			2e annexe. — Mesures prises par le général Chanzy.	44
28	Au Ministre de la Guerre....	10 mai.....	*Idem*....................................	45
29	Le Ministre de la Guerre....	15 mai......	*Idem*....................................	46
30	M. le Baron de Billing......	5 juin......	Menées des sociétés secrètes parmi les Arabes....	47
			Annexe. — Émissaires venant de la Mecque, leurs procédés, leur attitude....................	48
31	*Idem*..................	18 août.....	L'agitateur Kablouti en Tunisie...............	49
32	*Idem*..................	22 septembre.	Dispositions prises par le Général Khéreddine. Difficultés de sa situation....................	50
33	M. le Baron de Billing......	29 septembre.	Surexcitation du fanatisme religieux. — Vente d'armes..................................	53
34	*Idem*..................	31 octobre...	Projet d'insurrection des Khoumirs contre le Gouvernement tunisien.................	54
			Annexe. — Rapport de notre Agent à Sfax......	55
35	Le Général Chanzy à M. de Billing.	3 novembre..	Au sujet des tribus réfugiées en Algérie.........	56
35 *bis*.	Le Général Chanzy.........	7 novembre..	*Idem*....................................	57
36	M. le Baron de Billing......	10 novembre.	Le Bey demande que nous refoulions en Tunisie les tribus révoltées......................	58
37	Le Général Chanzy........	12 novembre.	Impossibilité d'accéder à cette demande.........	59

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
			1re annexe. — Dépêche de M. de Billing transmettant la demande du Général Kéreddine au Général Chanzy	60
		1874.	2e annexe. — Fuite présumée des tribus révoltées vers la Tripolitaine	60
38	A M. le Baron de Billing	18 novembre.	Mesures prises par le Général Chanzy pour amener la pacification des Oulad-Aziz	61
39	Le Ministre de la Guerre	23 novembre.	*Idem*	64
40	M. le Baron de Billing	24 novembre.	Au sujet des émigrations des tribus des frontières algérienne et tunisienne. — Vol par des maraudeurs des Ouchtetas	65
			Annexe. — Lettre du Général Khéreddine à M. de Billing	67
41	Au Général Chanzy	2 décembre.	Revendication du territoire des Hammadis par le Bey	68
42	Le Général Chanzy	3 décembre.	Au sujet des Oulad-Aziz	69
43	A M. le Baron de Billing	4 décembre.	Violation du territoire algérien par les troupes du Bey	69
44	M. le Baron de Billing	5 décembre.	*Idem*	70
45	M. le Baron de Billing	6 décembre.	*Idem*	70
			Annexe. — Rapport de l'Agent consulaire de France au Kef sur la situation des tribus voisines de notre frontière	72
46	Le Général Chanzy au Général commandant à Constantine.	9 décembre.	Violation du territoire algérien	74
47	Le Général Chanzy	10 décembre.	*Idem*	74
48	Le Général Chanzy	17 décembre.	Retour des Oulad-Aziz en Tunisie	75
49	Au Général Chanzy	28 décembre.	Le Général Khéreddine approuve notre conduite envers les Oulad-Aziz	76
		1875.		
50	Le Général Chanzy	5 avril	Envoi de Délégués pour régler divers conflits pendants entre les tribus limitrophes de l'Algérie et de la Tunisie	77
51	Le Général Chanzy	*Idem*	Instructions données par le Général Khéreddine pour régulariser la situation des Algériens installés dans la Régence	77
			Annexe. — Circulaire du Général Khéreddine	78
52	A M. Roustan	12 avril	Instructions données aux Délégués tunisiens à la Conférence	79
53	Le Ministre de la Guerre	26 mai	Nouveaux conflits entre plusieurs tribus tunisiennes voisines de la frontière algérienne	80
			Annexe. — Extrait d'un rapport du Général Chanzy.	80
54	A M. Roustan	7 juin	Conflit entre tribus tunisiennes	81
55	M. Roustan	8 juin	Mesures pour la répression des vols de bestiaux, razzias, etc	82
56	*Idem*	*Idem*	Difficultés que rencontrerait en Tunisie l'application de l'extradition	83
			Annexe. — Dispositions prises par Khéreddine pour l'expulsion de Kablouti	85
57	*Idem*	22 juin	Le Gouvernement tunisien n'a fait aucun préparatif militaire contre les tribus en lutte	85
58	Au Général de Cissey	*Idem*	Conférence entre les Généraux Rebillard et Réchid.	86
59	M. Roustan	26 juillet	Rapport sur l'entrevue de ces deux Généraux à Sidi-Youssef	87
			Annexe. — Extrait du rapport sur la Conférence de Sidi-Youssef	88

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1876.		
60	A M. Roustan	31 janvier	Contrebande de poudre de guerre	94
61	*Idem*	10 avril	Inconvénients d'un traité d'extradition avec la Tunisie	94
62	M. Roustan	22 mai	Surveillance à l'égard des menées politiques et religieuses	96
63	*Idem*	20 juin	Violation de territoire par les Freichichs	97
			Annexe. — Lettre du Général Khéreddine	98
64	A M. Roustan	18 juillet	Projet d'établissement d'un territoire libre sur la frontière	98
65	M. Roustan	24 juillet	Conflit à propos de l'emprisonnement illégal d'un Algérien	99
			Annexe. — Télégrammes échangés avec Khéreddine.	100
66	*Idem*	31 juillet	Établissement d'un territoire libre sur la frontière d'Algérie	101
67	*Idem*	8 août	Incendies allumés par les Freichichs	102
68	*Idem*	17 octobre	Départ clandestin d'indigènes algériens pour la Mecque	102
69	*Idem*	24 octobre	Mesures prises par Khéreddine contre les indigènes. — Rentrée en Algérie de la tribu des Nememchas.	104
		1877.		
70	M. Roustan	2 janvier	Contrebande de poudre dans la Régence	105
		1878.		
71	*Idem*	30 janvier	Pillage de *l'Auvergne* par les Khoumirs	107
72	M. l'Amiral Pothuau	2 février	Inefficacité des mesures prises par le Gouvernement tunisien en vue de s'opposer au pillage de *l'Auvergne*	107
73	M. Roustan	5 février	Envoi de troupes tunisiennes à Tabarque	108
74	M. Cubisol à M. Roustan	1er février	Rapport sur le pillage de *l'Auvergne*	108
75	M. l'Amiral Pothuau au Commandant du *Cassard*.	5 février	Envoi du *Cassard* à la Goulette. — Instructions au Commandant de ce bâtiment	111
76	Le Contre-Amiral du Pin de Saint-André au Ministre de la Marine.	16 février	Arrestation, par les autorités tunisiennes, de dix-sept individus ayant pris part au pillage de *l'Auvergne*	113
77	M. Cassas	13 février	Rapport sur le pillage de *l'Auvergne*	114
78	M. Roustan	30 juillet	Au sujet des tribus tunisiennes qui se réfugient sur le territoire algérien	118
79	*Idem*	7 novembre	Règlement des affaires de *l'Auvergne* et de Porto-Farina. — Exécution des condamnations prononcées	119
80	*Idem*	15 décembre	Informations sur l'Algérien Kablouti	120
81	*Idem*	31 décembre	Situation des tribus de la frontière	120
			Annexe. — Rapport de M. Allegro	121
		1879.		
82	*Idem*	27 mai	Réunion d'une Conférence pour le règlement des affaires de la frontière	123
			1re annexe. — Lettre du Premier Ministre du Bey à M. Roustan	124
			2e annexe. — Lettre de M. Roustan au Gouverneur général de l'Algérie	124
83	*Idem*	16 juin	Mesures prises pour empêcher l'entrée des insurgés de l'Aurès sur le territoire tunisien. — Répression de la contrebande de guerre	125
			1re annexe. — Lettre de M. Roustan au Premier Ministre	126
			2e annexe. — Le Premier Ministre à M. Roustan	126

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1879.		
84	M. Lequeux	6 octobre	Matelots du *Forbin* maltraités par des soldats du Bey. — Enquête sur cet incident	127
85	*Idem*	10 octobre	Affaire du *Forbin*. — Punition du sergent tunisien.	130
86	*Idem*	15 octobre	Dégradation publique du sergent tunisien	131
87	*Idem*	26 octobre	Arrestation d'un des auteurs présumés de la dernière insurrection algérienne	132
88	M. Roustan	18 décembre.	Extradition des principaux réfugiés de l'Aurès	133
		1880.		
89	*Idem*	5 juin	Conférence de Sidi-el-Amici, pour le règlement des affaires de la frontière	134
			Annexe. — Rapport de M. Allegro, consul de Tunisie, à Bône	134
90	*Idem*	23 juin	Règlement des affaires de l'Ounisa. — Indemnité accordée à nos nationaux	138
91	*Idem*	2 août	Extension de la contrebande de poudre et d'armes de guerre. — Présence de Kablouti en Tunisie. — Propagande anti-française du *Mostakel*	139
92	*Idem*	18 septembre.	Arrestation de Kablouti, qui demande à être gracié.	140
93	A M. Roustan	28 septembre.	Nécessité d'interner Kablouti à Brousse	140
94	M. Roustan	29 septembre.	L'internement de Kablouti dans une forteresse tunisienne serait préférable	140
95	A M. Roustan	15 octobre	Internement de Kablouti	141
96	M. Roustan	22 octobre	*Idem*	141
			1re annexe. — Lettre du Premier Ministre du Bey à M. Roustan	141
			2e annexe. — Constatation, par procès-verbal, de l'identité de Kablouti	141
		1881.		
97	M. Albert Grévy	21 janvier	Moyens de répression employés contre les crimes et délits commis sur notre territoire par les Tunisiens des tribus frontières	142
98	Le Général Farre	3 février	Attaque, dans le cercle de la Calle, de deux muletiers par quatre Khoumirs	145
99	M. Albert Grévy	4 février	Projet d'entrevue entre le Commandant Vivensang et les Délégués tunisiens	146
100	M. Roustan à M. A. Grévy, Gouverneur général de l'Algérie.	11 février	Mesures à prendre pour prévenir le retour des agressions tunisiennes	147
101	M. Albert Grévy	17 février	Nouvelle violation de frontière par les Tunisiens	149
			1re annexe. — Télégramme du Général commandant la division de Constantine au Gouverneur Général de l'Algérie	150
			2e annexe. — *Idem*	150
			3e annexe. — *Idem*	150
102	A M. Roustan	18 février	Concours demandé au Bey pour le maintien de l'ordre sur la frontière	151
103	Le Général Forgemol à M. le Gouverneur général de l'Algérie.	*Idem*	Entrevue du Commandant Vivensang avec le Délégué tunisien Si Hassouna. — Bon vouloir et impuissance de l'Agent du Bey	151
104	*Idem*	19 février	Réclamations à adresser au Gouvernement du Bey.	153
105	M. Roustan	21 février	Inquiétudes du Bardo à la suite de la protestation de notre Consul contre les violations de notre frontière	154
			1re annexe. — Copie de la lettre de protestation adressée au Bey	154

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1881.	2e annexe. — Accusé de réception par le Ministre du Bey	156
106	M. Albert Grévy	23 février	Attitude des Khoumirs. Caractère international que donne à la question la violation répétée de notre frontière	156
107	M. Roustan	28 février	Insuccès de l'entrevue du Commandant Vivensang avec les Délégués tunisiens	158
108	M. Roustan à M. le Gouverneur général de l'Algérie.	1er mars	Démarches de notre Agent auprès du Bardo pour obtenir une action énergique. Inertie du Gouvernement du Bey	159
			Annexe. — Lettre de Si Ahmed au Premier Ministre, relatant l'entrevue des Délégués avec le Commandant Vivensang	160
109	M. le Commandant Vivensang.	4 mars	Rapport sur la Conférence de Drakheroum. Impuissance des Délégués tunisiens à faire droit à nos réclamations	161
110	M. Albert Grévy	7 mars	Annulation d'un projet d'arrangement entre le Commandant supérieur et les Khoumirs tunisiens	165
111	Le Général Forgemol à M. le Gouverneur général de l'Algérie.	12 mars	Nouvelles agressions sur la frontière	167
112	Le Général Farre	13 mars	Moyens d'assurer la sécurité de notre frontière. Entretien avec le Général de Lacroix	168
113	M. Roustan	22 mars	Affaires de la frontière	172
114	M. Albert Grévy	*Idem*	Vol au préjudice du Colonel Gerder, commis par des Khoumirs	172
115	*Idem*	26 mars	Conférence de Drakheroum	173
116	*Idem*	31 mars	Nouvelle attaque des Khoumirs à l'Oued Djénan	174
117	*Idem*	1er avril	Le Commandant Vivensang est autorisé à rentrer à Soukahrras	174
118	*Idem*	*Idem*	Attitude des tribus de la frontière	175
119	Le Général Osmont au Ministre de la Guerre.	*Idem*	Détails sur l'attaque des Khoumirs des 30 et 31 mars	175
120	M. Roustan	2 avril	Menaces contre les employés du chemin de fer. Rassemblement des Ouchtetas	176
121	*Idem*	*Idem*	Le Bey envoie des troupes pour rétablir l'ordre	176
122	M. Albert Grévy	3 avril	Revendications de territoire faites par des caïds tunisiens	177
123	M. Roustan	*Idem*	Attitude du Bey	177
124	M. Roy à M. Roustan	*Idem*	Les tentes algériennes sont repoussées au delà de Sidi-el-Hamici	178
125	M. Roustan	*Idem*	Le Premier Ministre approuve ces revendications de territoire	178
126	*Idem*	*Idem*	Menaces des Arabes contre deux ingénieurs belges	179
127	M. Albert Grévy	*Idem*	Entrevue demandée par Si Hassouna	179
128	*Idem*	4 avril	Extension jusqu'en Algérie du mouvement tunisien. — Nécessité d'envois de troupes	180
129	M. Roustan	*Idem*	Dangers que courent les employés du chemin de fer. — Demande de mesures promptes et énergiques	181
130	M. Albert Grévy	5 avril	Instructions données au Général Ritter pour l'entrevue avec les trois Généraux du Bey	183
131	A M. Roustan	6 avril	Invitation aux troupes du Bey de se joindre à nous pour la répression des Khoumirs	184

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1881.		
132	M. Albert Grévy	7 avril	Débarquements de poudre à Sfax. — Résistance des indigènes réquisitionnés	185
133	Le Général Osmont au Ministre de la Guerre.	*Idem*	Entrevue entre le général Ritter et les trois délégués du Bey	186
134	M. Albert Grévy	8 avril	Ordre d'évacuation du plateau de Sidi-el-Hamici.	186
			Annexe. — Lettre du Caïd de la Rekba, au Caïd Ahmed-Chérif-ben-Urad	186
135	M. Roustan	*Idem*	Transmission de la réponse du Bey à l'invitation de se joindre à nous	187
			Annexe. — Lettre du Bey de Tunis à M. Roustan.	187
136	A M. Roustan	9 avril	Maintien des dispositions prises à la suite des événements de la frontiere	189
137	M. Roustan	*Idem*	Lettre adressée par le Bey aux Consuls	190
138	A M. Roustan	10 avril	Notre Chargé d'affaires ne devra quitter Tunis qu'à la dernière extrémité	191
139	M. Tissot	11 avril	Opinion de notre Ambassadeur sur les relations entre la Porte et la Tunisie	191
140	A M. Roustan	12 avril	But de notre expédition en Tunisie	193
141	*Idem*	*Idem*	Quelle sera l'attitude des troupes du Bey	194
142	M. Roustan	*Idem*	Réponse du Bey à la dépêche précédente	194
143	*Idem*	*Idem*	Envoi de la protestation du Bey	195
		11 avril	Annexe. — Lettre du Bey à M. Roustan	196
144	M. Roustan	13 avril	Le Bey refuse de coopérer à la répression des Khoumirs	197
145	*Idem*	14 avril	Le Gouvernement tunisien semble prendre à tâche d'exciter les inquiétudes de la population européenne	198
146	A M. Roustan	*Idem*	Les troupes du Bey se retireront devant les nôtres.	199
147	M. Roustan	15 avril	M. Roustan a pris acte des déclarations du Bey	200
		Idem	Annexe. — Lettre de M. Roustan au Bey	201
148	A M. Roustan	16 avril	Un bâtiment de guerre français a été reçu à coups de fusils à Tabarque	202
149	M. Roustan	19 avril	Panique dans la colonie européenne	202
		18 avril	1re annexe. — Lettre du Bey à M. Roustan	204
		19 avril	2e annexe. — Lettre de M. Roustan au Bey de Tunis	205
		Idem	3e annexe. — Lettre du Bey à notre Chargé d'affaires	206
			4e annexe. — Le Bey rejette tous les torts sur nous dans l'affaire de Tabarque	206
		20 avril	5e annexe. — M. Roustan déclare au Bey que le Gouvernement français le rendra responsable des troubles qui pourraient surgir à Tunis	207
150	M. Albert Grévy	21 avril	Protestation adressée par un général tunisien au Général Ritter (contestation d'une route frontière).	207
151	M. Roustan	23 avril	Note circulaire adressée par notre Chargé d'affaires au Corps consulaire	208
152	L'Amiral Cloué	24 avril	Le Commandant de la *Jeanne-d'Arc* a pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos nationaux à Tunis	209
153	M. Géry	*Idem*	Récapitulation des actes de violence commis sur la ligne de Tunis à la frontière	210
			Annexe. — Deux tableaux résumant ces actes de violence de 1878 à 1881	211

DEUXIÈME PARTIE.

DIFFICULTÉS RELATIVES AUX CONCESSIONS FRANÇAISES ET A LA PROTECTION DE NOS NATIONAUX DANS LA RÉGENCE (1880-1881.)

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1880.		
154	M. Roustan	24 mai	Demande de concession d'un câble italien entre la Régence et la Sicile	217
			1re annexe. — Lettre du Premier Ministre à M. Roustan	218
			2e annexe. — Lettre de M. Roustan au Premier Ministre	219
			3e annexe. — Réponse du Premier Ministre	220
155	*Idem*	30 mai	Le Consul d'Italie conteste l'étendue de nos droits en matière de lignes télégraphiques	221
156	A M. Roustan	15 juillet	Sur l'homologation du cahier des charges de la ligne de la Goulette	221
157	M. Roustan	*Idem*	Prise de possession de la ligne de la Goulette	222
158	*Idem*	16 juillet	*Idem*	222
159	*Idem*	19 juillet	*Idem*	224
160	*Idem*	4 août	Demande de concession de la ligne de Rhadès	225
161	*Idem*	*Idem*	Prétendue concession de la ligne de l'Hammam-Life	225
162	*Idem*	6 août	Protestation italienne contre la ligne de Rhadès	226
163	*Idem*	12 août	Éventualité d'un refus de concession	227
164	*Idem*	14 août	Concession du port de Tunis et des lignes de Bizerte et de Sousse	227
165	*Idem*	16 août	*Idem*	228
			1re annexe. — Lettre de M. Roustan	228
			2e annexe. — Lettre du Bey	229
166	*Idem*	17 août	Sur le monopole des chemins de fer tunisiens	229
			Annexe. — Lettre du Bey	230
167	*Idem*	27 août	Prétentions sur la ligne de l'Hammam-Life	230
168	A M. Roustan	1er septembre.	Approbation de sa conduite	231
169	M. Roustan	22 octobre	Sur la vente du domaine de l'Enfida	232
			1re annexe. — Acte de donation du domaine	234
			2e annexe. — *Idem*	235
			3e annexe. — Lettre de M. Roustan au Premier Ministre	237
			4e annexe. — Réponse du Premier Ministre	237
			5e annexe. — Réplique de M. Roustan	239
170	*Idem*	7 décembre	Difficultés pour l'exécution de la vente de l'Enfida.	240
			1re annexe. — Lettre de Khéreddine-Pacha	242
			2e annexe. — Lettre de M. Broadley à M. Reade	245
171	*Idem*	21 décembre.	Sur le bruit de concentrations de troupes	246
		1881.		
172	A M. Roustan	6 janvier	Sur la ligne télégraphique établie de Tunis à la Goulette	247
173	M. Roustan	7 janvier	*Idem*	248

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1881.		
174	Le Ministre des Postes et des Télégraphes.	8 janvier....	Sur la ligne télégraphique établie de Tunis à la Goulette..............................	248
175	M. Roustan..............	10 janvier...	Sur la ligne télégraphique de la Goulette et le chemin de l'Hammam-Life..................	252
176	A M. Roustan............	12 janvier...	Sur la ligne télégraphique de la Goulette........	252
177	M. Roustan..............	13 janvier...	*Idem*....................................	255
178	*Idem*..................	14 janvier...	Continuation des travaux de la ligne télégraphique de la Goulette..........................	255
179	*Idem*..................	15 janvier...	Déclaration du Bey sur cette question..........	256
180	*Idem*..................	16 janvier...	Les travaux de la ligne continuent............	257
181	*Idem*..................	*Idem*........	*Idem*....................................	257
			Annexe. — Lettre du Premier Ministre.........	257
182	*Idem*..................	17 janvier...	Continuation des travaux de la ligne télégraphique.	258
183	M. Robin à M. Roustan.....	*Idem*........	Prise de possession de l'Enfida...............	258
184	M. Roustan..............	25 janvier...	Interdiction des travaux de la ligne télégraphique..	261
			Annexe. — Lettre au Premier Ministre.........	262
185	*Idem*..................	31 janvier...	Communication d'une lettre de Khéreddine-Pacha.	263
186	*Idem*..................	2 février.....	Sur le projet de port à Tunis.................	264
187	*Idem*..................	3 février.....	Refus d'autoriser une station à Hammam-Life....	265
188	A M. Roustan............	4 février.....	Sur le projet de port à Tunis.................	266
189	M. Roustan..............	*Idem*........	Signature du cahier des charges de la ligne de Tunis à la Goulette............................	266
190	A M. Roustan............	5 février.....	*Idem*....................................	267
191	M. Roustan..............	*Idem*........	Sur le refus d'autoriser la station de l'Hammam-Life	267
			1re annexe. — Lettre du Premier Ministre.......	268
192	M. Roustan..............	8 février.....	Télégraphe Rubattino : Insuffisance des garanties dues à nos droits.........................	270
			1re annexe. — Lettre de Mustapha-Pacha à M. Roustan..................................	270
			2e annexe. — Lettre de M. Roustan à Mustapha-Pacha................................	270
193	*Idem*..................	12 février ...	Affaire de l'Enfida : Procédés arbitraires pour empêcher la prise de possession du domaine.....	272
			Annexe. — Rapport adressé par M. Chevalier-Rufigny à M. Roustan.......................	272
194	*Idem*..................	15 février. ..	Achèvement du télégraphe Rubattino. — La Compagnie des mines de Djebel-Rsas empiète sur nos droits..................................	276
195	A M. Roustan............	17 février. ..	Au sujet de la station de l'Hammam-Life : Protester contre l'interdiction des travaux........	277
196	M. Roustan............	21 février. ..	Au sujet de la station de l'Hammam-Life : Proposition d'arbitrage.........................	278
197	*Idem*..................	14 mars.....	Chemin de fer du Sahel : Difficultés suscitées contre l'exécution des travaux.....................	279
198	A M. Roustan............	15 mars.....	Interdiction des travaux sur la ligne de Sousse....	281
199	M. Roustan..............	22 mars.....	Télégraphe Rubattino : Nouvelle violation de notre monopole.................................	282
200	*Idem*..................	23 mars.....	Télégraphe Rubattino : Démarche du Bardo auprès du Consulat d'Italie......................	282
201	A M. Roustan............	24 mars.....	Télégraphe Rubattino : Protester contre cette violation nouvelle............................	283
202	M. Roustan..............	26 mars.....	Télégraphe Rubattino : Protestation différée......	284
203	M. Roustan au Bey de Tunis.	27 mars.....	Protestation contre l'établissement, par la Compagnie Rubattino, de poteaux télégraphiques en dehors de la gare de Tunis...............	285

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1881.		
204	M. Roustan...............	7 mars......	Avis de la protestation adressée par notre Agent. — Mission confiée à M. Maggiorani..........	287
205	Le Bey de Tunis à M. Roustan.	28 mars.....	Réponse du Gouvernement tunisien à la protestation du 27 mars........................	287
206	A M. Roustan.	30 mars.....	Refus de soumettre à un arbitrage la question de la validité de la concession Mancardi...........	289
207	Marquis de Noailles........	*Idem*........	Le chemin de fer de la Goulette n'a aucun rapport avec la concession Mancardi; la demande d'arbitrage ne s'explique donc pas...............	290
208	M. Roustan..............	31 mars.....	Prolongement jusqu'à la mer du télégraphe Rubattino..............................	290
			Annexe. — Nouvelle protestation adressée par M. Roustan au Bey de Tunis...............	291
209	*Idem*....................	*Idem*........	Rejet de l'arbitrage proposé par M. Rubattino	293
210	M. Roustan au bey de Tunis.	2 avril......	*Idem*.................................	293
211	M. Roustan..............	*Idem*........	Question de l'arbitrage. — Procédure adoptée par le Gouvernement tunisien.................	295
212	*Idem*....................	4 avril......	Chemin de fer de Tunis au Sahel. — Modifications à apporter au tracé......................	296
213	*Idem*....................	5 avril......	Difficultés soulevées par le Gouvernement tunisien................................	297
214	*Idem*....................	6 avril......	Le Gouvernement du Bey n'accepte pas le tracé du chemin de fer du Sahel..................	298
215	A M. Sadi Carnot.........	11 avril.....	Caractère de l'opposition faite par le gouvernement du Bey à l'exécution du chemin de fer du Sahel.	298
			TROISIÈME PARTIE.	
			EXPÉDITION DE TUNISIE.	
		1881.		
216	Le Général Osmont........	31 mars.....	Violation de la frontière par les Khoumirs.......	301
217	Le Gouverneur général de l'Algérie.	1er avril.....	Proposition de châtier les agresseurs...........	301
218	Le Général Osmont	*Idem*........	Mesures prises contre une nouvelle attaque......	302
219	*Idem*....................	2 avril......	Dispositions des tribus tunisiennes............	302
220	*Idem*....................	3 avril......	L'agitation se propage...................	303
221	*Idem*....................	9 avril......	Les Khoumirs envahissent le territoire.........	303
222	Le Vice-Amiral Conrad.	16 avril.....	Fusillade dirigée contre l'*Hyène*.............	304
223	Le Général Forgemol.......	25 avril.....	Opérations militaires....................	304
224	L'Agent consulaire du Kef...	24-26 avril...	Reddition du Kef.......................	304
225	Le Général Logerot	25 avril.....	*Idem*.................................	307
226	L'Amiral Conrad..........	27 avril.....	Occupation de Tabarque..................	308
227	Le Général Forgemol......	*Idem*........	Marche en avant des troupes	308
228	*Idem*....................	30 avril.....	*Idem*.................................	309
229	Le Général Logerot........	*Idem*........	Défaite des Chiaias.....................	310
230	L'Amiral Conrad..........	1er mai.....	Occupation de Bizerte....................	310
231	Le Général Forgemol.......	2 mai......	Marche en avant de nos troupes.............	311
232	*Idem*....................	*Idem*........	Opérations militaires....................	311
233	Le Général Maurand	*Idem*........	Débarquement de troupes à Bizerte.............	312

DOCUMENTS SUR LA TUNISIE.

À MESSIEURS LES AGENTS DIPLOMATIQUES

DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

(*Circulaire.*)

Paris, 9 mai 1881.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser le Recueil des documents sur Tunis, et je veux en préciser le sens général, en m'entretenant avec vous des causes de l'expédition actuelle et des résultats que nous en attendons. Plusieurs fois déjà, le Gouvernement de la République a fait connaître ses motifs et ses intentions; et vous vous souvenez particulièrement des déclarations qu'a faites, du haut de la tribune nationale, M. le Président du Conseil. Elles ne peuvent laisser le moindre doute par leur netteté et par leur franchise. Mais néanmoins, je désire vous soumettre quelques considérations, dont vous pourrez vous servir utilement, dans vos relations avec le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

La politique de la France dans la question de Tunis n'a jamais été inspirée que par un seul principe; et ce principe, qui suffit à expliquer toute notre conduite depuis un demi-siècle envers la Régence, c'est l'obligation absolue où nous sommes d'assurer la sécurité de notre grande colonie algérienne. Depuis 1830, il n'est pas un des Gouvernements divers qui se sont succédé en France qui ait négligé ce soin essentiel; et le devoir s'en impose à nous avec une évidence tellement irrésistible que personne, en Europe, ne conteste notre droit de prendre toutes les mesures que nous pouvons juger nécessaires pour sauvegarder notre possession africaine contre un voisinage turbulent ou hostile. Depuis la bataille de l'Isly, en 1844, nous sommes tranquilles du côté de l'Ouest et du Maroc, où notre frontière est protégée par le désert; nous n'avons à y réprimer que quelques désordres passagers. Mais à l'Est, du côté de Tunis, le désordre est permanent, et voilà dix ans qu'il persiste malgré nos efforts; il augmente même chaque année, depuis la révolte des spahis de Soukarrhas, en 1871, qui, après avoir massacré leurs officiers sous les ordres de Kablouti, cherchaient un refuge sur le territoire tunisien, jusqu'au pillage de *l'Auvergne*, en 1878, et jusqu'à la récente agression des Khoumirs et le pillage du *Santoni*, qui est d'hier. Nous avons poussé la patience à un point qui a parfois étonné le monde. Nous ne le regrettons pas; mais, après tant de dommages soufferts et après tant de longanimité, nous avons dû nous résoudre à en finir en

pacifiant notre frontière d'une manière durable et en réglant les choses avec le Bey de Tunis de façon à ce que le péril ne recommence plus sous aucune forme.

Quand on parcourt les Documents que je vous communique, on est surpris de la fréquence des méfaits dont nous avons eu à nous plaindre, et de l'impuissance irrémédiable de l'État sur le territoire duquel ils se passent et qui est incapable de les prévenir. Aux confins de la Tunisie et de l'Algérie, il y a toute une zone de tribus insoumises et belliqueuses, qui sont perpétuellement en guerre et en razzias les unes contre les autres, et qui entretiennent dans ces contrées naturellement très difficiles un foyer d'incursions, de brigandages et de meurtres. Le plus ordinairement, ce sont les tribus de notre domination qui en sont les victimes, parce que, grâce au régime plus doux dont nous leur avons apporté le bienfait, elles sont devenues plus sédentaires et plus paisibles, en se civilisant peu à peu. Mais les tribus tunisiennes sont plus barbares et plus aguerries; et entre celles-là, on distingue surtout les Ouchtétas, les Freichichs et les Khoumirs. On ne sait pas au juste ce qu'elles peuvent compter de combattants, ou, comme on dit, de fusils. Mais les opérations qui nous demandent en ce moment une armée de 20,000 hommes prouvent assez les forces de l'ennemi, retranché dans un pays à peu près inaccessible.

Comme il n'y a pas de frontières naturelles entre la Tunisie et l'Algérie, la délimitation est restée indécise, et elle n'a jamais été faite régulièrement. On l'a tentée en 1842, et les travaux topographiques, que facilitait la présence de nos troupes, n'ont pas duré alors moins de trois ans; la carte levée à cette époque a même été approuvée en 1847 par le Bey de Tunis, Ahmed, lors de son voyage en France; mais il n'est pas résulté de ces préliminaires une convention officielle entre la Régence et nous; et la frontière est encore flottante, comme elle l'était sous les Beys de Constantine: C'est une lacune qu'il faudra combler dès que nous le pourrons; la Régence y trouvera son avantage aussi bien que nous.

Ainsi, le premier objet de notre expédition, c'est la pacification définitive de notre frontière de l'Est.

Mais ce ne serait rien d'y avoir rétabli l'ordre et le calme, si l'État qui nous est limitrophe restait sans cesse hostile et menaçant. Nous ne pouvons pas craindre une attaque sérieuse de la part du Bey de Tunis, tant qu'il en est réduit à ses propres forces; mais la plus simple prudence nous fait une loi de veiller aux obsessions dont il peut être entouré, et qui, selon les circonstances, nous créeraïent en Algérie de très graves embarras, dont le contre-coup porterait jusqu'en France. Il nous faut donc à tout prix avoir dans le Bey de Tunis un allié avec qui nous puissions loyalement nous entendre; il nous faut avoir un voisin qui nous rende la sincère bienveillance que nous aurons pour lui, et qui ne cède pas à des suggestions étrangères, cherchant à nous nuire et à compromettre notre puissance légitime. Nous avons montré depuis plus de

quarante ans que, si nous étions obligés, pour la sécurité de la France algérienne, de revendiquer dans la Régence une situation prépondérante, nous savions respecter scrupuleusement les intérêts des autres nations, qui peuvent en toute confiance vivre et se développer à côté et à l'abri des nôtres. Les Puissances savent bien que nos sentiments à leur égard ne changeront pas.

Jusqu'à ces derniers temps, nous sommes demeurés en excellente intelligence avec le Gouvernement de S. A. le Bey; et, si parfois nos rapports avaient été troublés pour le règlement de quelques indemnités dues à nos tribus lésées, l'accord s'était promptement rétabli; il s'était même consolidé à la suite de ces dissentiments légers. Mais dernièrement, et par des causes qu'il serait trop délicat de pénétrer, les dispositions du Gouvernement Tunisien envers nous ont totalement changé; une guerre, sourde d'abord, puis de plus en plus manifeste et audacieuse, a été poursuivie contre toutes les entreprises françaises en Tunisie, avec une persévérance de mauvais vouloir, qui a amené la situation au point où elle en est arrivée aujourd'hui.

Le *Livre jaune*, que vous recevrez avec cette lettre, vous montrera les phases diverses qu'ont présentées ces résistances opiniâtres, tantôt simplement tracassières et gênantes, le plus souvent injustes et dommageables. Vous verrez par des documents authentiques ce qu'ont été les questions du chemin de fer de la Goulette à Tunis; du câble sous-marin, qu'on voulait rendre indépendant de nos lignes télégraphiques en bravant tous nos droits; du domaine de l'Enfida, qu'on essaye de ravir par des moyens illégaux à une compagnie Marseillaise, aussi honnête que laborieuse; du chemin de Soussa, dont on entrave comme à plaisir l'exécution régulière; et tant d'autres affaires où la justice, avec l'esprit de conciliation et même de condescendance, n'a pas cessé d'être de notre côté. Rien n'y a fait; et devant un parti pris aussi tenace et aussi peu justifié, il nous a bien fallu reconnaître, à notre grand regret, que l'entente n'était plus possible, et que, pour modifier des dispositions si peu équitables, il fallait recourir à d'autres moyens que la discussion loyale et la persuasion, devenues absolument inutiles.

C'est là le second motif d'une expédition, que nous eussions voulu pouvoir éviter, mais à laquelle nous ont contraints de mauvais procédés, que nous n'avons supportés peut-être que trop longtemps.

Si nous rendons le Bey de Tunis responsable pour des réclamations si fondées, c'est que nous avons toujours considéré la Tunisie comme un Royaume indépendant, malgré quelques vestiges à peine sensibles d'une ancienne vassalité, que des suzerains presque purement nominaux avaient eux-mêmes négligée pendant des siècles, qui ne s'était révélée qu'à de très rares intervalles, et qui, dans ses intermittences, avait compté bien moins d'années de soumission effective que d'années d'oubli et d'affranchissement absolus. Prise et reprise trois ou quatre fois dans le XVIe siècle par le fameux Barberousse (Khaïr-ed-Din), vainqueur des Espagnols en 1534, par Charles Quint l'année suivante et de nou-

veau en 1553, par le Dey d'Alger en 1570, par don Juan d'Autriche en 1573, la Tunisie était tombée, durant tout le XVIIe siècle, sous l'oppression anarchique de Janissaires, dont les chefs ou Deys, au nombre de quarante, s'étaient partagé le pays, à peu près comme les Mamelouks s'étaient partagé l'Égypte. Mais, en 1705, un d'eux, Hossein-ben-Ali, renégat grec ou corse, plus habile que les autres, avait su conquérir l'unité du pouvoir en détruisant ses rivaux. Proclamé Bey par ses compagnons d'armes, il fonda la dynastie Hosseinite, qui depuis lors n'a pas cessé de régner, sous la forme d'un séniorat musulman. Elle a aujourd'hui près de deux cents ans d'indépendance; et le seul lien réel qu'elle eût conservé avec la Porte Ottomane durant ce long intervalle, c'était un lien religieux. Elle reconnaissait le Kalife, sans être sujette du Sultan, et surtout sans lui payer aucun tribut. Seulement, à l'avènement de chaque Bey, un usage respectueux envoyait de riches cadeaux au chef de la religion siégeant à Constantinople; et, pendant le reste du règne, aucun acte politique ne rappelait qu'outre cet hommage bénévole, le Bey de Tunis dût encore autre chose au Commandeur des croyants. Aussi, la Régence traitait-elle seule, et de son droit propre de puissance souveraine, avec toutes les puissances étrangères; elle faisait avec elles des Conventions qui avaient force de loi par l'unique assentiment du Bey; et telles furent notamment les conventions passées avec la France en 1742, dans l'an III, dans l'an X, en 1824; tel fut aussi le Traité célèbre du 8 août 1830 pour l'abolition de la course et de l'esclavage, sans parler d'autres actes moins importants, comme celui qui concernait la pêche du corail.

La Porte semblait si bien avoir pris son parti de l'émancipation irrévocable de cette province, dont la possession avait toujours été si transitoire, que, pendant tout le XVIIIe siècle, elle refusa de recevoir les réclamations que ne cessait de lui adresser l'Europe contre les pirates barbaresques; elle n'avait aucune action sur eux; et, comme elle n'en était pas maîtresse, elle n'entendait pas répondre de leurs déprédations, si redoutables et si coûteuses à toutes les marines de la Méditerranée.

Les Puissances de l'Europe ont fait vingt fois la guerre à la Régence sans être le moins du monde en guerre avec la Porte Ottomane. En 1819, le Congrès d'Aix-la-Chapelle sommait Tunis d'avoir à cesser la piraterie, et il ne demandait pas que la Turquie intervînt, en tant que solidaire de son prétendu vassal. En 1833, le Royaume de Sardaigne et celui des Deux-Siciles furent en guerre avec la Régence sans y être avec la Porte, parce que la Tunisie était indépendante à leurs yeux comme aux nôtres. Toutes les relations de la France avec Tunis depuis la conquête d'Alger ont eu lieu de même, directement et sans l'intermédiaire de la Turquie. Lorsqu'en 1847, Ahmed-Bey vint chez nous, il y fut reçu avec tous les honneurs dus à un Roi. La Porte Ottomane se montrat-elle choquée en rien de la pompe royale dont il fut entouré? Nullement; et l'Europe ne s'en choqua pas plus qu'elle, parce que l'Europe était de l'avis

de lord Aberdeen, qui, dans sa fameuse protestation (23 mars 1831) contre notre conquête d'Alger, n'en déclarait pas moins « que les États européens avaient dès longtemps traité avec les Barbaresques comme puissances indépendantes ».

Bien plus, la Tunisie elle-même n'a jamais eu, de sa situation vis-à-vis de la Turquie, une autre idée que celle d'une complète liberté. Un document authentique, qui est de la plus haute importance et qu'on ne saurait récuser, l'atteste suffisamment : c'est la Constitution tunisienne (Bouyourouldi) jurée par le Bey actuel de Tunis, Mohammed-es-Sadok, lors de son avènement au trône (23 septembre 1859), comme l'avaient jurée ses prédécesseurs. Dans cette constitution intitulée : *Loi organique du Royaume tunisien,* en 114 articles, publiée en arabe et en français, à Tunis et à Bône, il n'est pas dit un seul mot du Sultan; et, pour qu'on ne puisse pas avoir un doute quelconque de la souveraineté du Bey, il proclame, dans le préambule (page 4), « que ce sont les hauts fonctionnaires tunisiens qui l'ont choisi à l'unanimité pour chef de l'État, conformément à la loi de succession en usage dans le Royaume ». Des chapitres entiers sont consacrés à l'exposé des droits et des devoirs du Roi, à la position des Princes de la famille Hosseinite, aux droits et aux devoirs des sujets, aux fonctions des Ministres, à l'organisation de leurs services, au Conseil suprême de la Régence, aux impôts, aux budgets, etc. Sans doute, on peut critiquer ce document singulier, si l'on veut le juger uniquement d'après nos idées européennes; mais il n'en est pas moins décisif pour démontrer à tout esprit non prévenu que le Royaume de Tunisie ne relève que de lui-même, sans devoir quoi que ce soit à une souveraineté extérieure. Tous les traités conclus dans les trois derniers siècles par les États européens avec la Tunisie ne parlaient jamais que du Royaume et du Roi de Tunis. Quinze ou vingt traités où cette locution sacramentelle a été employée, portent la signature de l'Angleterre de 1862 à 1863 et 1875; trente autres de 1604 à 1832 portent la signature de la France. En 1868, le traité conclu par l'Italie a été conclu encore avec le Royaume de Tunis. Ainsi, la Tunisie n'a fait que se nommer dans sa loi organique du nom que le monde lui donnait unanimement; et en s'appelant *Royaume,* elle a voulu bien marquer qu'elle avait toutes les prérogatives d'indépendance et de pouvoir qu'implique ce titre éclatant.

En face de précédents si nombreux et si décisifs, la Porte Ottomane ne doit donc pas être très étonnée que la France ait refusé de reconnaître sa suzeraineté, toutes les fois qu'elle a été invoquée, comme elle l'est encore aujourd'hui. Nous n'avons aucune peine à avouer que la Porte a été depuis un demi-siècle assez constante dans ses revendications. En 1835, elle avait ressaisi la suzeraineté de Tripoli, après y avoir réprimé d'affreux désordres; cette occasion lui avait paru favorable pour étendre sa souveraineté à Tunis. Mais devant l'opposition énergique de la France, elle avait renoncé à ce projet. Dix ans plus

tard, en 1845, un chambellan du Sultan, étant venu apporter à Tunis un firman d'investiture, le Bey refusa de se soumettre. Une vingtaine d'années se passèrent sans qu'on risquât une nouvelle tentative; mais vers la fin de 1864, les anciens desseins furent repris; et cette fois, ce fut la Régence elle-même qui demanda l'investiture. La démarche était au moins étrange de la part d'un prince qui jusque-là semblait tenir beaucoup à son indépendance. Mais des conseils puissants avaient effrayé le Bey sur sa situation relativement à la Porte, et le général Khérédine avait été envoyé à Constantinople pour y proposer et y obtenir le firman. Cette fois encore, la France opposa son veto; et, au lieu d'un acte émané du Sultan, le Bey et ses conseillers durent se contenter d'une simple lettre vizirielle, qui contenait des clauses identiques. On profita de nos désastres en 1871 pour accomplir ce qu'on n'avait pu faire, ni sous le règne de Louis-Philippe, où la flotte française avait interdit plusieurs fois le passage à la flotte turque se dirigeant sur Tunis, ni sous l'Empire, qui ne s'était pas montré moins résolu.

Le Firman du 25 octobre 1871, obtenu à l'ombre de nos malheurs, avait été proclamé le 18 novembre au Bardo par Khérédine, au nom du Sultan, et accepté par le Bey qui l'avait sollicité plus ou moins spontanément. Quoi qu'il en fût, la France protesta comme auparavant; elle déclara le Firman nul et non avenu; et, depuis dix années entières, elle n'a cessé de manifester son opposition toutes les fois que les circonstances l'ont exigé. On a pu douter que la Porte elle-même, malgré son succès, fût bien sûre de faire valoir son droit; le Firman de 1871, qui détruisait l'indépendance séculaire du Royaume Tunisien, s'il a reçu quelque publicité, a été généralement ignoré, si ce n'est des quelques puissances directement intéressées.

Dans le système du Firman de 1871, quelle qu'ait pu être son origine, Tunis se trouvait remis en partie sous la main de la Porte. Le pouvoir du Bey de Tunis est bien encore reconnu héréditaire, comme il l'est depuis deux siècles; mais le Bey de Tunis devient un simple Vali, c'est-à-dire Gouverneur général de l'Eyalet de Tunis. Par une conséquence nécessaire de cette modification profonde, le pouvoir n'est plus véritablement héréditaire dans la famille Housseinite, quoi qu'en puisse dire le texte littéral du Firman. Un Gouverneur général, un Vali, est révocable au gré de son suzerain, et il est très possible que le Bey actuel apprenne bientôt à ses dépens, aux dépens de son trône, de sa liberté, de sa vie peut-être, quelle faute énorme lui ont fait commettre des conseillers mal inspirés. Mohammed-es-Sadok n'a rien à redouter de la France qui, malgré de sérieux griefs, n'en veut ni à sa dynastie, ni à sa personne, ni à ses États. Avec la Porte, au contraire, il peut tout craindre; et son sort est livré au hasard des circonstances.

Dans l'état présent de nos relations avec la Porte Ottomane, relations d'amitié et de sympathie sincères, nous eussions désiré pouvoir envisager la situation de

Tunis sous un autre jour; mais la vérité est irréfutable pour nous, d'après les précédents que nous avons cités. Nous pouvons même demander à la Porte pourquoi, si le Bey de Tunis est son Vali, elle ne l'a pas empêché depuis deux ans de se conduire envers la France comme il l'a fait, et pourquoi elle n'a pas cherché à prévenir la crise actuelle, que, pour notre part, nous avons si longtemps essayé de conjurer.

Il faut que cette crise, dont nous circonscrivons les effets autant qu'il dépend de nous, aboutisse à un traité qui nous garantisse à la fois contre les incursions dont nos frontières souffrent sans cesse, et contre les menées déloyales dont le Bardo est trop souvent l'instrument ou le centre. C'est là le double but de notre expédition; et, je ne crains pas de le dire, nous avons en Europe une approbation générale, partout où des préventions sans fondement n'aveuglent pas les esprits.

Telle est donc, Monsieur, notre attitude envers la Porte et envers la Tunisie. Pour l'une et pour l'autre, nous sommes pleins de bienveillance; et tout ce que nous demandons au Bey est de ne nous être pas hostile. Si la Régence comprend bien ses intérêts, elle pourra profiter de notre alliance infiniment plus que nous ne pouvons profiter de la sienne. Nous pouvons lui apporter tous les bienfaits de la civilisation dont nous jouissons. Dès 1847, nous établissions chez elle le service de la poste; en 1859 et 1861, le service des télégraphes; en 1877 et 1878, un chemin de fer de 50 lieues de long de la frontière algérienne à Tunis. Nous lui construisons en ce moment deux chemins de fer nouveaux : l'un, qui reliera Tunis à Bizerte au Nord, de 20 lieues de long; l'autre, qui reliera Tunis à Soussa au Sud. Nous allons prochainement commencer le travail plus difficile d'un port à Tunis même, qui permettra aux navires d'arriver de la rade et de la Goulette jusqu'à la capitale. Dans la dette tunisienne, des fonds français, à côté de fonds anglais et italiens, entrent pour plus des trois cinquièmes. Le magnifique aqueduc d'Adrien, qui amenait des eaux excellentes à Tunis, a été restauré par un ingénieur français.

Nous sommes prêts, dès que les bons rapports auront été repris, à faire une foule d'autres entreprises non moins bienfaisantes: des phares sur les côtes; des chemins intérieurs pour relier bien des villes populeuses et prospères les unes aux autres; de vastes irrigations dans un pays où les rivières ne manquent pas, mais où elles ne sont pas mieux aménagées que les forêts; des exploitations de mines abondantes en toutes sortes de métaux; une culture perfectionnée sur les biens-fonds que les Européens peuvent acquérir dans la Régence, ou même sur les terres des indigènes; l'emploi d'eaux thermales que jadis les Romains ont découvertes et pratiquées. La Régence de Tunis est en général très fertile; et la richesse prodigieuse de l'antique Carthage l'atteste assez. Sous la protection de la France, tous les dons naturels de cette contrée peuvent être développés de nouveau avec toute l'énergie et l'intensité des méthodes et des pratiques modernes.

Nous pouvons ajouter que, si le Bey veut bien s'en fier à nous, l'Administration intérieure de la Régence peut recevoir des améliorations non moins nécessaires et non moins assurées. Ce serait un service incontestable et relativement assez facile à lui rendre que d'y introduire, soit pour la levée des impôts, soit pour la manutention des fonds, soit pour les écritures des comptables, la régularité qu'a atteinte la gestion de nos finances. Ce serait un service non moins précieux que d'améliorer aussi l'Administration de la justice d'après les principes qu'ont adoptés les Puissances pour la réforme judiciaire en Égypte.

Ce n'est pas la France seule qui profiterait de tous ces progrès que la Régence peut conquérir si elle le veut. Ce sont toutes les nations civilisées qui en profiteraient ainsi que nous; et rien ne s'oppose à ce que nous fassions pour la Tunisie, sans conquête et sans combats, ce que nous faisons dans notre Algérie et ce que l'Angleterre fait dans l'Inde. C'est un devoir sacré, qu'une civilisation supérieure contracte envers des peuples moins avancés.

Telles sont, Monsieur, les considérations que je recommande à votre attention; elles vous serviront à éclairer autour de vous les esprits qui sont curieux de se rendre compte impartialement des desseins de la République française en Tunisie.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

TUNISIE.

I.

ÉTAT DE LA FRONTIÈRE ALGÉRIENNE.

INCURSIONS, BRIGANDAGE, CONTREBANDE DE GUERRE, ETC.

1870 – 1881.

TUNISIE.

ÉTAT DE LA FRONTIÈRE ALGÉRIENNE.

INCURSIONS, BRIGANDAGE, CONTREBANDE DE GUERRE, ETC.

1870 - 1881.

N° 1.

Le Ministre de la Guerre
au Comte Daru, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 23 février 1870.

Un fait grave s'est produit sur la limite du cercle de Tébessa et de la Régence de Tunis, dans la nuit du 23 au 24 décembre dernier : des contingents des Freichichs et des Zeghalmas de la Régence, ne comptant pas moins de 1,300 fantassins, ont surpris et complètement razzé deux douars des Merazgas (fraction des Ouled-Sidi-Yahia-ben-Taleb, du cercle de Tebessa) qui étaient campés sur le territoire algérien, près de la frontière, entre Berket-el-Frass et Aïn-Zerga.

Le Gouverneur général de l'Algérie vient de me transmettre un rapport détaillé de M. le Général commandant la province de Constantine, sur ce fait grave de violation de notre territoire qui s'est produit en dehors de toute provocation réelle de la part des indigènes algériens et diffère des actes de brigandage difficiles à prévenir sur cette frontière. Il résulte de ce rapport que les deux douars victimes de l'agression des Tunisiens ont eu un homme tué et 23 blessés dont 6 femmes; qu'ils ont perdu 1,602 moutons, 1,359 chèvres, 35 chameaux, 10 ânes, 3 juments et 1 mulet, et que cette razzia a été répartie entre des chefs tunisiens investis. Le Gouverneur a réclamé l'intervention du Consul général de France à Tunis auprès du Gouvernement du Bey afin d'ob-

tenir les dommages et intérêts dus aux Merazgas et évalués à 37,230 francs, ainsi que l'adoption de mesures sérieuses et effectives propres à empêcher le retour de semblables attentats.

Je vous prie de vouloir bien prescrire à notre agent de faire en sorte que les satisfactions auxquelles nous avons droit nous soient accordées par le Gouvernement de la Régence.

LE BOEUF.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU MINISTRE DE LA GUERRE, DU 23 FÉVRIER 1870.

Rapport sur la razzia des deux douars des Merazgas (tribu des Ouled-Sidi-Yahia-ben-Taleb, du cercle de Tébessa) par les Freichichs et les Zeghalmas de la Régence, pendant la nuit du 23 au 24 décembre 1869.

Le 22 décembre, le Caïd des Ouled-Sidi-Abid, Si Mohamed-bel-Hadj-Chettouh, fut prévenu qu'un rassemblement considérable de fantassins des Madjers et Ouled-Amras, Freichichs de la Régence, était sur le point de se mettre en route pour opérer une razzia, soit sur les Ouled-Sidi-Yahia, soit sur les Ouled-Sidi-Abid.

M. le Commandant supérieur de Tébessa, informé de ce fait, prescrivit immédiatement au Caïd Si Ahmed-Lakhdar, des Ouled-Sidi-Yahia, de prévenir les gens de sa tribu de se tenir prêts à repousser toute attaque.

Mais l'agression annoncée fut plus prompte qu'on ne s'y attendait, et dans la nuit du 23 au 24, deux douars des Merazgas, campés entre Berket-el-Frass et Aïn-Zerga, non loin de la frontière, furent complètement razzés et éprouvèrent des pertes considérables.

Voici, d'après le dire des Merazgas eux-mêmes, les détails de cette affaire :

A la tombée de la nuit, le 23 décembre, leurs douars furent entourés par environ 1,500 fantassins (Freichichs et Zeghalmas), le combat s'engagea, et ce ne fut que vers le milieu de la nuit que les assaillants parvinrent à s'emparer des troupeaux; toutefois, comme les Tunisiens craignaient d'être poursuivis, ils firent emmener le butin par une moitié de leur contingent et l'autre moitié resta à faire le coup de feu autour des douars. Ils n'abandonnèrent leur position qu'au point du jour, le 24. Ils furent poursuivis par quelques fantassins des Merazgas qui, reconnaissant bientôt leur impuissance, revinrent à leur douar.

Au commencement de l'attaque, les Merazgas avaient envoyé un cavalier au bordj du Caïd Ahmed-Lakhdar; mais ce chef indigène se trouvait loin de chez lui, occupé à recenser les troupeaux et charrues.

Son frère fit dire de suite aux fractions les plus voisines d'avoir à se porter au secours des assaillis, et de sa personne, avec cinq cavaliers, il se rendit sur le lieu de l'attaque. Deux hommes des Merazgas étaient partis dans la nuit et étaient allés réunir une centaine d'indigènes des Zeghalmas de la Régence, leurs parents et amis, pour couper la retraite à l'ennemi, mais le Caïd des Zeghalmas, Ahmed-ben-Mohammed, s'opposa au départ de ses gens, et les deux cavaliers rentrèrent dans leur fraction.

Si Ahmed-Lakhdar, de son côté, dès qu'il apprit la nouvelle, se rendit en toute hâte aux Merazgas, mais à son arrivée, ceux-ci avaient déjà renoncé à poursuivre les Tunisiens.

Le frère de Si Ahmed-Lakhdar, Si Brahim-ben-Belkassem, parti du bordj du Caïd avec cinq cavaliers, s'avança jusqu'à Bir-el-Khanfis, en face de Tala; de là, ils aperçurent, auprès de trois douars de la Régence, les Tunisiens qui procédaient au partage de leur prise.

Un troupeau fut dirigé vers Djerda, où se trouve la smala du Caïd des Zeghalmas; un autre vers le Bel-Hanèche, où campe El-Hadj-Gou-Caïd, Caïd des Madjer et des Ouled-Ali, et le troisième du côté de Fonçana, où est installée la smala de Si Ali-Sghir, Caïd des Ouled-Ouezzèze et des Ouled-Nadji.

Avant de voir ce partage, ces mêmes cavaliers avaient déjà été témoins d'un don de plusieurs moutons fait par les Tunisiens aux habitants de la zaouïa d'El-Hadj-Cheffaï (entre Haïdra et Tala), qui étaient sortis au-devant des contingents victorieux, avec le drapeau de la zaouïa.

Ainsi donc, les Merazgas ont été razzés par les Tunisiens, et le produit a été divisé en trois parts dirigées chacune vers les lieux de résidence habituels des trois Caïds de la Régence qui sont les voisins de la frontière du cercle de Tébessa.

Ce fait, que je n'ai pas besoin de commenter et qui ne se présente pas pour la première fois, montre ce que font les Caïds de la Régence pour maintenir la paix avec les indigènes de nos tribus, et prouve que nous ne devons nullement compter sur leur concours et leurs promesses pour obtenir le respect de notre frontière.

Dans cette razzia, les Merazgas ont perdu :

	1,602	moutons à 10 francs	16,020 francs.
	1,359	chèvres à 10 francs	13,590
	35	chameaux à 100 francs	3,500
	10	ânes à 20 francs	200
	3	juments à 250 francs	750
	1	mule à 200 francs	200
Totaux.	3,010		34,260

Un homme des Merazgas, Ali-ben-Belgassem, a été tué. Il y a, en outre, 23 blessés dont 17 hommes et 6 femmes, savoir :

Hommes :

Abbès-ben-Mohamed.
Ahmed-ben-Thaleb.
Lakhdar-ben-Thaleb.
Nouri-ben-Khaled.
Abdallah-ben-Senani.
Ahmed-ben-Salah.
Belgassem-ben-Naceur.
M'Amed-ben-Messaoud.
Brahim-ben-Ali.
Brahim-ben-Belgassem.
Naceur-ben-Djaballah.
Bouzian-ben-Mohammed.
Mohamed-ben-M'Ahmed.
Abbès-ben-Mohammed.
Salah-ben-Mansour.

Femmes :

Fathoum-bent-Ali-ben-Mohamed.
Arbia-bent-M'rabot.
Mabrouka-bent-Mohamed.
Guemra-bent-Mohamed.
Turkia-bent-Lakhdar.
Hezia-bent-Youssef.

Les troupeaux enlevés peuvent être évalués, d'après la mercuriale du marché de Tébessa, à une somme de 34,260 francs, et d'après l'estimation du Cadi, dont l'acte est ci-joint, la Dia et les Ksas s'élèvent à la somme de 2,970 francs; total : 37,230 francs.

Depuis cet événement, M. le Commandant supérieur de Tébessa a cherché à contrôler, par tous les moyens possibles, la narration faite par les Merazgas et les cavaliers des Ouled-Sidi-Yahia. Il semble aujourd'hui établi, d'une manière certaine, que l'attaque a été faite par les Ouled-Ali du Caïdat d'El-Hadj-Gou-Caïd, les smalas propres fractions de ce chef indigène, et les Ouled-Amran (Madjer), du commandement de l'ex-caïd Si Ali-Sghir, au nombre d'environ 1,300 fantassins.

Pour achever de vous éclairer, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'énumération succincte des coups de main ou actes de maraudage commis, tant par nos gens que par les Tunisiens, depuis le commencement de 1869.

1° Des Algériens contre les Tunisiens.

12 février 1869. — Des partisans des Ouled-Sidi-Yahia enlèvent aux Freichichs quelques chameaux, des bœufs et une jument.

23 février 1869. — Vol de 21 fusils par des maraudeurs des Ouled-Sidi-Yahia dans une maison de Haïdra, maison incendiée; mais nos gens ont toujours persisté à déclarer que c'étaient des maraudeurs Freichichs venus après eux, qui avaient mis le feu au bâtiment, après avoir achevé de le dévaliser.

16 mai 1869. — Vol de peu d'importance commis par les Tonaibïas des Ouled-Sidi-Yahia, chez les Freichichs.

19 juin 1869. — Vol de chevaux aux Freichichs, par les Ouled-Sidi-Yahia, après l'enlèvement des chevaux de la Sous-Commission, par les Freichichs.

Commencement de décembre 1869. — Six hommes des Ouled-Sidi-Yahia volent aux Freichichs 100 chèvres, 4 vaches et 2 chameaux.

2° Des Tunisiens contre les Algériens.

17 avril 1869. — Betaïchias (Ouled-Sidi-Yahia) dépouillés par les El-Aouafed.

9 mai 1869. — Vol des chevaux de la Sous-Commission.

16 mai 1869. — Vol des Freichichs sur les Tonaïbias (Ouled-Sidi-Yahia).

26 juillet 1869. — Assassinat commis par les Freichichs sur un homme des Ouled-Khalifa (Brarchas).

3 septembre 1869. — Maraudeurs tunisiens à Aïn-Chabrou.

4 septembre 1869. — Betaïchias (Ouled-Sidi-Yahia) razzés par les maraudeurs Freichichs.

12 septembre 1869. — Vol des bœufs du boucher de Tébessa, et de 3 chameaux.

10 octobre 1869. — Attaque d'indigènes des Ouled-Sidi-Ali (Brarchas) par des maraudeurs Freichichs.

30 novembre 1869. — Attaque par les Freichichs contre deux tentes des Merazgas (Ouled-Sidi-Yahia).

12 décembre 1869. — Chameaux volés aux Ouled-Sidi-Yahia.

Cet exposé démontre que, depuis le 24 mai, il n'y avait eu, soit de la part des Tunisiens,

soit de la part des Algériens, aucun acte d'hostilité ayant un caractère collectif, et que les Merazgas devaient se considérer comme à l'abri d'une attaque exécutée dans les conditions de celle du 23 au 24 décembre.

Constantine, le 1er février 1870.

Le Général de division commandant la province,

PÉRIGOT.

Pour copie conforme :

Pour le Colonel, Chef du bureau politique, en mission :

Le Lieutenant-Colonel, Sous-Chef,

L. FORGEMOL.

N° 2.

Le Comte DARU, Ministre des Affaires étrangères, au Vicomte DE BOTMILIAU, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 2 mars 1870.

M. le Ministre de la Guerre me signale un acte d'agression commis sur notre territoire algérien au préjudice de nos indigènes par des contingents tunisiens. D'après ce que me mande mon collègue, vous avez été déjà informé directement de cet incident par M. le Maréchal de Mac Mahon qui vous a transmis le rapport écrit à ce sujet par le Général commandant la province de Constantine. Ainsi que vous l'aurez remarqué, ces faits, qui, par le nombre des assaillants, la durée de la lutte et la valeur du butin enlevé, ne sauraient être confondus avec les actes isolés de maraudage qui ont lieu trop souvent sur notre frontière, emprunteraient un caractère de gravité exceptionnelle à la complicité des Caïds tunisiens du voisinage. Je vous invite, en conséquence, à appeler sur ces désordres l'attention la plus sérieuse du Gouvernement du Bey. Vous voudrez bien insister pour obtenir des garanties sérieuses contre le retour de faits aussi regrettables en même temps que le châtiment des coupables et la réparation pécuniaire légitimement due aux victimes de cet attentat.

DARU.

N° 3.

Le Vicomte de Botmiliau, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Comte Daru, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 16 mars 1870.

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 2 de ce mois, au sujet de la razzia opérée sur notre propre territoire par les tribus tunisiennes des Freichichs et des Zeghalmas, au détriment de deux douars des Merazgas. Cette razzia m'était déjà connue et j'en ai fait le sujet d'une note au Gouvernement du Bey, par laquelle j'ai demandé, en même temps que le payement d'une somme de 37,200 francs, chiffre des pertes éprouvées par les Merazgas, que les mesures nécessaires soient prises pour empêcher le retour de pareils actes de brigandage. Le Gouvernement tunisien ne m'a pas encore répondu. Il veut, de son côté, prendre des informations, droit que nous ne saurions lui contester. Elles différeront probablement de celles que M. le Maréchal, Gouverneur général de l'Algérie, m'a transmises. Une enquête sera peut-être demandée; tout au moins tous les moyens de traîner les choses en longueur, de gagner du temps, seront employés. La vérité est, ainsi que je l'ai écrit au Maréchal, que le Bey n'a plus qu'un pouvoir nominal sur un grand nombre de tribus de la Régence. Quand de pareils faits sont commis, je puis bien obtenir un décret qui rende responsables des dommages éprouvés les tribus coupables, des ordres pour leurs caïds de les obliger à payer le montant des indemnités réclamées; mais les moyens font complètement défaut pour faire exécuter ces ordres. Le Bey et le Khaznadar le savent et ne semblent nullement s'en préoccuper. Il y a longtemps que j'ai écrit au Département que nous marchions à une catastrophe, que ce n'était pas la banqueroute seulement qui menaçait la Régence, mais l'anarchie. Elle est à peu près partout. Une dernière tentative se fait en ce moment pour sauver ce pays par la Commission financière. Si elle échoue, nous pourrons être forcément appelés à occuper la Tunisie et ce sera pour nous une extrémité fâcheuse.

De Botmiliau.

N° 4.

Le Vicomte DE BOTMILIAU, Chargé d'affaires de France à Tunis, à M. JULES FAVRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 11 mai 1871.

J'ai eu plusieurs fois occasion de signaler au Département l'importance que tend à prendre la contrebande de la poudre dans la Régence, dès que la tranquillité intérieure de l'Algérie est menacée. Elle a, comme nous devions nous y attendre, redoublé d'activité dans ces derniers temps. J'en ai informé M. le vice-amiral de Gueydon, ainsi que les autorités militaires sur notre frontière, pour y faire exercer une surveillance active; j'ai également demandé au Gouvernement tunisien, afin d'arrêter un pareil commerce, un concours qu'il n'a pas hésité à me promettre, mais que, je le crains, il n'a pas en mains le pouvoir de rendre suffisamment efficace.

La poudre est importée de Malte, sous pavillon étranger, débarquée de nuit et transportée immédiatement chez des receleurs étrangers, chez lesquels il devient d'autant plus difficile à l'autorité tunisienne de la saisir, que, indépendamment de l'immunité dont jouit leur domicile, le traité conclu en 1863, entre l'Angleterre et la Régence, ne prohibe pas, comme le traité italien, l'entrée de la poudre, et que M. Wood ne peut pas dès lors la considérer comme véritable contrebande. J'ai cependant trouvé, en général, du bon vouloir chez mon collègue d'Angleterre à ce sujet, surtout lorsque j'ai appelé son attention sur le danger sérieux qui pouvait résulter pour une ville entière du dépôt souvent de plusieurs quintaux de poudre dans l'intérieur de maisons où l'on ne prenait pas même les plus simples précautions pour éviter une explosion. Dernièrement, au contraire, ayant demandé à M. Pinna de faire saisir, comme contrebande, de la poudre qui se trouvait au Kef, en quantité considérable chez un israélite italien, nommé Henriquez, M. Pinna m'a répondu qu'il ne s'y croyait pas autorisé; que tout ce qu'il pouvait faire était de proposer au Gouvernement l'achat de cette poudre et de donner l'ordre à son administré de la transporter, en attendant, dans un lieu où une explosion, si elle survenait, ne compromettrait pas la sûreté des habitants du Kef.

Je suis informé que les Israélites surtout se livrent à ce commerce et s'entendent avec les chameliers arabes pour faire voyager clandestinement la poudre à travers la Régence; quand elle doit être déposée quelque part, ils évitent avec soin les maisons de ceux d'entre eux qui relèvent de ma juridic-

tion. J'ai appelé chez moi le Président de l'Alliance israélite à Tunis et, à ma demande, il va faire afficher dans les synagogues une pressante invitation à ses coreligionnaires d'avoir à s'abstenir de ce commerce, mais cette invitation sera-t-elle entendue, et les Juifs, même sous protection française, s'y conformeront-ils à l'avenir? je suis bien obligé de dire que je n'ose pas l'espérer.

DE BOTMILIAU.

P. S. — J'apprends à l'instant que la poudre qui était au Kef y a été saisie par le Gouvernement, sans opposition de M. Pinna. De son côté, l'amiral de Gueydon envoie un aviso, *le Limier*, surveiller les côtes de la Régence.

Voici le texte de l'avis publié dans les synagogues. Je le fais également afficher dans ma Chancellerie, en français et en hébreu :

Tunis, 11 mai 1871.

« Le Comité de l'Alliance israélite universelle ayant appris que des Israélites de diverses nationalités s'entremettaient, sur divers points de la côte et de l'intérieur de la Tunisie, dans un commerce tendant à procurer de la poudre aux tribus arabes insurgées en Algérie ;

« Rappelant à ses coreligionnaires les obligations immenses que le judaïsme doit à la France, les conjure de renoncer à un trafic qui, au point de vue religieux, doit être considéré comme un acte criminel et parricide.

« Le Comité espère qu'il n'aura pas fait un vain appel aux sentiments fraternels des Israélites de la Tunisie. »

Le Président,
CARCASSONNE aîné.

N° 5.

Le Vicomte DE BOTMILIAU, Chargé d'affaires de France à Tunis, à M. DE RÉMUSAT, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 3 octobre 1871.

Le chef de l'insurrection de Soukahrras, Kablouti, forcé d'évacuer le territoire algérien, où il a pillé et incendié nos villages, s'est remis entre les mains du Gouverneur du Kef, Si Réchid, qui l'a fait partir pour Tunis. Il y est

arrivé le 29 septembre et le lendemain il a été reçu par le Bey au Bardo. Un certain nombre de spahis (on dit de 50 à 60), bien armés et bien montés, l'accompagnaient. Le Bey lui aurait promis qu'il serait en sûreté en Tunisie et qu'il l'attacherait à son service.

Lorsque j'avais été informé que Kablouti, reconnaissant l'impossibilité de lutter plus longtemps contre nous, s'était rendu au Général Réchid, j'avais échangé avec le Gouverneur général de l'Algérie les télégrammes dont ci-joint copie sous les nos 1 à 4.

Kablouti m'est représenté comme un homme dangereux, capable de prendre un grand ascendant sur les populations arabes. Il importe de le mettre hors d'état de nous nuire de nouveau. Le Bey m'avait déjà promis de l'interner à Tunis, avec défense d'en jamais sortir. Cette défense serait évidemment illusoire. Que des troubles éclatent encore en Algérie, rien n'empêchera Kablouti d'y rentrer, et la police du Bey elle-même serait probablement la première à lui en faciliter les moyens.

J'ai vu le Bey ce matin et je me suis plaint vivement à lui de l'accueil qu'il a cru devoir faire à Kablouti. « Cet homme, ai-je dit à Son Altesse, est un rebelle qui, après avoir prêté serment de fidélité à la France, a pris les armes contre elle, quand elle a été malheureuse, alors que son devoir au contraire était de combattre pour elle, comme l'ont fait tant d'autres Algériens. Pour nous, il n'est pas un ennemi, c'est un criminel, justiciable de nos tribunaux. Je ne vous demande pas cependant de me le livrer, car je suis sans instructions, mais je demande que les armes et les chevaux de sa bande me soient remis. Ils nous appartiennent. Je demande en même temps que ses hommes ne puissent pas sortir de Tunis. Votre Altesse n'oubliera pas d'ailleurs que c'est à la tête de tribus tunisiennes, soulevées par lui, que Kablouti a franchi notre frontière. Quand notre territoire a été violé, il l'a été par des Arabes tunisiens. Nous serions en droit d'en demander compte au Gouvernement dont ils relèvent. »

Le Bey a cherché à se disculper de l'accueil fait par lui à Kablouti, en prétendant ne l'avoir reçu que pour lui adresser des conseils de prudence. Il ignorait, a-t-il ajouté, qu'il aurait dû être désarmé; il se rend toutefois à ma demande et il va donner l'ordre de me faire remettre les armes et les chevaux de Kablouti et de ses spahis. Ce n'est cependant qu'avec une hésitation visible qu'il m'a fait cette promesse et m'a autorisé à en informer le Gouverneur général de l'Algérie. Je ne sais jusqu'à quel point elle sera bien religieusement observée. Mais il intercède en faveur des hommes qui ont accompagné Kablouti, il voudrait qu'ils pussent rentrer en Algérie, avec promesse de pardon. Je le voudrais aussi si c'est encore possible. Quant à Kablouti, ne pourrait-il pas être envoyé loin de notre colonie, à Alexandrie, à Constantinople ou même à la Mecque? De retour chez moi, j'ai adressé à M. le Gouverneur général de l'Algérie le

télégramme dont ci-joint copie sous le n° 5. J'attendrai maintenant la réponse du Gouverneur général et les instructions que vous pourrez juger convenable de m'envoyer.

A. DE BOTMILIAU.

ANNEXES À LA DÉPÊCHE DU 3 OCTOBRE 1871.

I.

Le Chargé d'affaires de France
au Gouverneur général de l'Algérie.

Tunis, 21 septembre 1871.

Je suis informé que Kablouti est au pouvoir des troupes du Bey. On l'amène à Tunis. Dois-je demander qu'il nous soit livré ou simplement interné et surveillé? La première demande serait difficile à obtenir.

II.

Le Chef du bureau politique
au Chargé d'affaires de France à Tunis.

Alger, 25 septembre 1871.

Le Gouverneur général étant absent, j'ai communiqué votre télégramme relatif à Kablouti au Général de division de Lacroix, délégué, qui me répond ce qui suit :

« En 1865, étant commandant de la subdivision de Bône, j'ai fait rentrer en Tunisie, sur la demande du Bey, 1,800 tentes qui voulaient se soustraire à son autorité. Le général Si Rustem et l'ex-kiaya du Kef doivent se rappeler ce fait. En échange de ce bon procédé, M. le Chargé d'affaires peut demander au Bey la remise de Kablouti, non pas comme chef politique, mais comme criminel justiciable des tribunaux français. S'il prévoit des difficultés à faire réussir cette demande, qu'il se borne à obtenir que Kablouti soit bien surveillé et qu'il me fasse connaître ce qui a été fait pour qu'au besoin je puisse en référer au Ministre des Affaires étrangères. »

III.

Le Chargé d'affaires de France
au Gouverneur général de l'Algérie.

Tunis, 26 septembre 1871.

Kablouti n'a pas été pris, il s'est rendu. Il a demandé l'aman au Bey qui le fait interner à Tunis. J'hésite à insister pour qu'il nous soit livré.

IV.

Le Chargé d'affaires de France
au Gouverneur général de l'Algérie.

Tunis, 1er octobre 1871.

Kablouti est arrivé hier à Tunis avec un certain nombre de spahis bien montés et bien armés. Il a été reçu par le Bey qui lui aurait répété qu'il était en sûreté à Tunis. J'irai me plaindre au Bey de cette réception, je lui demanderai que les armes et les chevaux des spahis et de Kablouti me soient remis. Faites-moi savoir si je dois demander que Kablouti lui-même me soit livré et quelles mesures, en cas de refus, vous seriez disposé à prendre.

V.

Le Chargé d'affaires de France
au Gouverneur général de l'Algérie.

Tunis, 3 octobre 1871.

Le Bey promet de me faire remettre les armes et les chevaux de Kablouti et de ses spahis. Il intercède en faveur de ces derniers. Puis-je promettre l'aman aux hommes qui retourneront de bonne volonté en Algérie, en stipulant que Kablouti partirait pour Alexandrie, Constantinople ou même la Mecque?

N° 6.

Le Vicomte DE BOTMILIAU, Chargé d'affaires de France à Tunis,
au Comte DE RÉMUSAT, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 14 octobre 1871.

Je dois voir prochainement le Bey et je n'aurai pas de peine à lui faire comprendre le danger qu'il y aurait pour lui-même à laisser la Régence devenir un lieu de refuge ouvert aux insurgés et aux déserteurs de l'Algérie. Dénués de ressources et souvent déshabitués du travail, ces hommes ne pourraient être qu'une cause de troubles et d'embarras pour le Gouvernement. Mais nous ne devons pas oublier non plus que l'autorité du Bey sur un grand nombre de tribus tunisiennes est purement nominale. Je puis demander que des ordres soient donnés pour arrêter les insurgés et les déserteurs algériens; ils me seront promis; peut-être seront-ils donnés; mais le plus souvent ils ne seront pas mis à exécution, parce que les moyens nécessaires à cet effet feront défaut. Tout semble se dissoudre dans ce pays. A Tunis et dans les autres villes de la côte, on obéit encore au Gouvernement; sur beaucoup de points de l'intérieur, près de notre frontière algérienne du Sud-Est, dans les montagnes de Tabarque, les Arabes sont, de fait, indépendants.

Voici, sur Kablouti et les hommes qui sont entrés avec lui en Tunisie, quelques nouvelles informations plus précises que celles que j'avais encore pu me procurer.

Quand Kablouti s'est rendu au Général Réchid, Gouverneur du Kef, il avait avec lui 80 spahis, dont plusieurs étaient suivis de leurs femmes et de leurs enfants. Je ne sais si tous ces spahis avaient des chevaux. Il a pris avec eux la route de Tunis, mais il a laissé les femmes et la majeure partie de sa bande à Sidi-Rabba, entre Aïn-Eja et Bordj-Messaoud, à 50 kilomètres du Kef et 115 de Tunis. Elle s'y trouve encore. En arrivant à Tunis, il n'avait avec lui que 23 spahis, plus un certain nombre d'hommes des douars tunisiens qui l'avaient

accompagné, ce qui explique le bruit répandu alors de 60 spahis dont on l'aurait vu entouré.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer, j'ai demandé immédia ement le désarmement des spahis, qui m'a été promis. Toutefois, 13 carabines Chassepot et 15 sabres m'ont seuls été livrés. Le Bey m'a assuré qu'il ne s'en était pas trouvé davantage. J'ai depuis demandé que les armes des autres spahis demeurés à Sidi-Rabba me fussent également remises, et le Bey me l'a encore promis. Mais il se peut que, même avec un bon vouloir plus entier que celui dont probablement il est animé, il trouve à cela des difficultés sérieuses. Ces spahis, au milieu desquels Kablouti est retourné, me paraissent peu disposés à se laisser désarmer; on m'assure qu'ils ont les sympathies des douars environnants, qui pourraient bien prendre fait et cause en leur faveur, et jusqu'à ce que le corps que commande le Général Rustem arrive au Kef, je ne vois pas quelles troupes le Bey pourrait envoyer contre eux. Aussi je crois devoir continuer à agir avec une certaine prudence. Il m'est bien difficile d'exiger du Bey des mesures qui pourraient amener un conflit sanglant, dont je ne puis pas même prévoir les résultats. La situation actuelle de Kablouti et de ses hommes ne peut d'ailleurs se prolonger. Les douars tunisiens se fatigueront bientôt de les nourrir. Le Bey n'a pas d'argent à leur envoyer. Ils vont se trouver sans ressources dans un pays ruiné lui-même. Ils devront se séparer pour chercher à vivre; ils cesseront alors d'inspirer aucune crainte, et si la justice doit avoir son cours, s'il faut les arrêter, on les arrêtera sans lutte et sans danger.

J'ai fait partir pour Bône les armes qui m'ont été remises et je donne à M. le Gouverneur général de l'Algérie les mêmes informations que renferme cette dépêche.

A. DE BOTMILIAU.

P. S. (18). — J'apprends que Kablouti doit partir pour la Mecque.

N° 7.

Le Comte DE RÉMUSAT, Ministre des Affaires étrangères, au Vicomte DE BOTMILIAU, Consul de France à Tunis.

18 octobre 1871.

[Approuve les mesures prises par le Représentant de la France à Tunis, et l'engage à tenir la main à ce que toutes les armes soient restituées.]

N° 8.

Le Vicomte de Botmiliau, Chargé d'affaires de France à Tunis,
au Comte de Rémusat, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 11 novembre 1871.

Le Bey m'a fait remettre de nouveau 26 sabres, 27 carabines Chassepot et 3 carabines à percussion. C'est en tout 41 sabres et 43 carabines qui m'ont été livrés. Ce n'est pas sans doute encore la totalité des armes que les spahis de Kablouti devaient avoir quand ils se sont réfugiés sur le territoire tunisien; mais plusieurs de ces armes ont pu être brisées, perdues, vendues surtout, car la misère commence à sévir parmi eux, et je ne crois pas que nous devrions désormais exiger plus du Gouvernement du Bey. Les spahis vont d'ailleurs être dispersés dans les douars, où ils cesseront entièrement d'être à craindre; Kablouti sera envoyé à la Mecque. J'aurai ainsi atteint, sans effusion de sang, le but que je me proposais. D'autre part, j'avais été informé qu'il se faisait, par les caravanes allant de Tunis en Algérie, une contrebande d'armes assez active. Tout un dépôt existait au Kérouan, ville sainte et par conséquent habitée par une population fanatique. Je l'ai fait saisir, en partie au moins, et j'ai fait désarmer des caravanes qui emportaient beaucoup plus de fusils qu'elles n'en devaient avoir pour leur défense en cas d'attaque. Ces armes, de très mauvaise qualité d'ailleurs, ont été confisquées. Le Gouvernement m'a offert de me les livrer. J'ai préféré les lui laisser. Les agents pourront y trouver un stimulant à en surveiller et empêcher la contrebande.

A. de Botmiliau.

N° 9.

Le Vicomte de Botmiliau, Chargé d'affaires de France à Tunis,
au Comte de Rémusat, Ministre des Affaires étrangères.

10 décembre 1871.

Vous m'invitez à faire connaître au Gouvernement du Bey qu'un grand nombre d'insurgés de la province de Constantine, refoulés vers le Sud, cherchent à atteindre la frontière, afin qu'il se mette en mesure de les désarmer à leur entrée sur son territoire. M. le Général de Lacroix m'avait déjà télégraphié qu'une fraction des Oulad-Khelifas avait pénétré en Tunisie. J'en

avais aussitôt informé le Khaznadar, qui m'avait promis de les obliger à rentrer en Algérie. Le Khaznadar, après avoir prétendu d'abord n'avoir aucune connaissance du fait que je lui dénonçais, a dû, peu de jours après, m'avouer que les Oulad-Khelifas étaient déjà au Sers, près des Drids. Ces indigènes n'ont pas été désarmés comme ils auraient dû l'être. Je ne saurais dire s'il faut y voir une preuve uniquement du peu de bon vouloir du Gouvernement tunisien à notre égard, ou en même temps une preuve de son impuissance. Il est certain cependant que l'autorité du Bey sur diverses tribus de la Régence est à peine nominale, et si l'une de celles-ci a accueilli les Oulad-Khelifas en frères, il aurait pu être difficile de les désarmer.

Je n'en ai pas moins voulu voir le Bey, et je lui ai témoigné mon regret de l'accueil fait dans son pays à ceux qui se sont soulevés, qui se sont battus contre nous. « Ce n'est pas là, lui ai-je dit, un procédé de bon voisinage, et dans ce moment surtout, quand nous avons déjà tant de motifs de plainte, il aurait dû être évité. »

Le Bey ne m'a répondu que par de vains mots et la promesse d'envoyer auprès des Oulad-Khelifas une personne chargée de les inviter à rentrer en Algérie. Il m'a répété ce que son Ministre avait déjà dit à M. Fleurat, que, jusqu'à présent, il n'avait jamais été mis aucun obstacle aux migrations des tribus d'un pays à l'autre. Je lui ai fait observer qu'il y avait une différence radicale entre laisser, en temps de paix, des tribus algériennes passer la frontière, s'établir sur le territoire tunisien, et recevoir, sur ce même territoire, après une révolte sanglante, les hommes qui se sont battus contre nous et qu'on n'a pas même, cette fois encore, désarmés. J'ai rappelé la modération dont nous avons fait preuve au sujet de Kablouti et de ses spahis, et ajouté que nous aurions dû pouvoir compter sur une autre manière d'agir de la part des autorités tunisiennes.

Il ne me reste plus qu'à attendre les instructions que vous croirez devoir m'envoyer. Je me tiens sur une grande réserve vis-à-vis du Bardo et je suis résolu à ne pas assister à la prochaine réception du Baïram. Ces illuminations que l'on provoque à l'occasion du Firman, après que, par votre ordre, j'ai témoigné au Bey le mécontentement que nous avions éprouvé de la mission remplie par le Général Khéreddine à Constantinople, ne peuvent être considérées par nous que comme une offense, ou tout au moins comme la preuve du peu de cas que l'on affecte de faire de ce que nous pensons de ce document.

De Botmiliau.

N° 10.

PIÈCE COMMUNIQUÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES LE 2 JANVIER 1872.

Le Vice-Amiral DE GUEYDON, Gouverneur général de l'Algérie, au Général DE LACROIX, commandant la division de Constantine.

1er janvier 1872.

Notre frontière n'est pas suffisamment gardée. Chaque jour des maraudeurs font incursion sur notre territoire, et les rebelles trouvent trop de facilités pour se réfugier chez nos ingrats voisins. D'un autre côté, la contrebande sur les produits fabriqués, qui porte une si grande atteinte aux intérêts de notre industrie nationale et aux ressources de notre Trésor, ainsi que la contrebande de guerre que nous avons tant d'intérêt à réprimer, nous font une loi d'agir avec plus de vigueur que jamais sur la frontière tunisienne.

Cependant, je ne puis songer, en ce moment, à demander de nouveaux crédits au Ministère des finances pour augmenter nos moyens d'action. C'est donc vers vous que je me tourne, et je viens avec confiance vous prier de mettre à la disposition du Chef de la Douane le nombre de cavaliers et de fantassins nécessaire pour établir un cordon infranchissable, aussi bien à l'entrée qu'à la sortie.

Je n'ignore pas que le service de la Douane n'incombe pas normalement à l'armée; mais je connais trop son dévouement au pays pour douter un seul instant qu'elle se prête à toute combinaison qui a pour objectif l'intérêt réel et pressant du pays.

Vous savez, mon cher Général, que la Douane, ainsi que la Santé, ont des privilèges dont ne jouissent ni la force armée, ni même la force publique. Or, j'ai besoin, en ce moment, de l'action de la Douane, et c'est ce qui me détermine à vous prier de lui fournir tous les moyens dont elle peut avoir besoin pour atteindre le but que je poursuis.

Ainsi, il est bien entendu que tous les détachements que vous mettrez à la disposition du Chef de la Douane agiront d'après ses instructions et sous sa propre responsabilité.

Le Directeur de ce service, qui vous remettra cette lettre, et qui a reçu mes instructions, vous fournira tous les renseignements et explications que vous pourrez désirer. J'attache une très grande importance à ce que toute notre frontière tunisienne soit parfaitement gardée, et surtout à ce que nos voisins ne puissent pas nous suspecter d'impuissance à réprimer leurs écarts, quels qu'ils soient.

DE GUEYDON.

N° 11.

PIÈCE COMMUNIQUÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES LE 2 JANVIER 1872.

Le Vice-Amiral DE GUEYDON, Gouverneur général de l'Algérie,
au Général DE LACROIX, commandant la division de Constantine, en colonne à Tuggurt.

2 janvier 1872.

Depuis longtemps l'attitude du Gouvernement tunisien vis-à-vis de la France me préoccupe. Comprenant cependant qu'après nos malheurs il eût été peu opportun de nous montrer sévères envers un Gouvernement si faible, je vous ai instamment recommandé d'éviter, autant que possible, tout ce qui serait de nature à nous entraîner à faire une démonstration armée.

J'affirme, encore aujourd'hui, cette ligne de conduite; mais le mal empire, et tout en continuant à éviter des conflits, il me paraît salutaire de faire sentir au Bey l'intérêt qu'il peut trouver à entretenir avec nous de cordiales relations. Dans cet ordre d'idées, j'ai, comme premier moyen, prié votre Chargé d'affaires à Constantine de mettre à la disposition du Directeur des Douanes un personnel de cavaliers et de fantassins suffisant pour établir sur notre frontière de l'Est un cordon serré de surveillance faisant obstacle à toute contrebande de quelque nature qu'elle soit. Ne tolérer aucun écart, sans cependant donner lieu à aucune plainte fondée, voilà la politique que nous avons à suivre; la copie ci-jointe de la lettre que j'ai écrite au Général chargé de l'expédition des affaires à Constantine, achèvera de vous renseigner sur ce que je désire[1].

DE GUEYDON.

N° 12.

Le Vicomte DE BOTMILIAU, Chargé d'affaires de France à Tunis,
au Comte DE RÉMUSAT, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 5 janvier 1872.

Nous avons depuis longtemps des réclamations pendantes auprès du Gouvernement tunisien au sujet de pillages commis par les tribus de la Régence,

[1] Voir la lettre précédente.

soit sur nos caravanes, soit sur nos propres tribus algériennes, dont le territoire a été envahi. Après avoir vainement demandé, à la suite de ces actes d'agression, la réparation à laquelle nous avions droit, j'ai adressé au Bey, le 20 novembre dernier, la note dont ci-joint copie sous le n° 1. Le Bey vient d'y répondre et j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe également, sous le n° 2, la traduction de sa note. Cette réponse n'est évidemment qu'une fin de non-recevoir à peine déguisée. Déjà, il y a plusieurs années, le Gouvernement tunisien avait voulu établir ce système de compensation auquel il revient aujourd'hui. Des commissaires furent envoyés de part et d'autre, mais il fut impossible de rien conclure. C'était ce que voulait le Bey et c'est ce qu'il veut encore. Voici, en effet, ce que m'écrivait, à cette occasion, M. le Gouverneur général de l'Algérie, le 1er janvier 1868 : « . . . Déjà, dans le courant de 1866, à propos d'une agression commise sur les Hamaïlias de Tébessa par des goums tunisiens, nous avons essayé de procéder par voie d'enquête contradictoire, faite par des délégués des deux pays, et les prétentions du colonel Hassouna, délégué tunisien, ont amené la rupture de la conférence, sans qu'aucun règlement ait été conclu. Il n'est pas douteux que si l'examen de la razzia de Bir-el-Atar était soumis à des délégués, les mêmes exigences, les mêmes subterfuges employés par les agents de la Régence empêcheraient une solution. . . »

Cette opinion de M. le Maréchal de Mac Mahon est absolument la mienne. Ou il faut renoncer à obtenir aucune réparation, ou il faut, comme je l'ai souvent écrit, nous faire justice nous-mêmes.

J'ajouterai que je n'ai pas connaissance de réclamations des tribus tunisiennes contre les nôtres.

A. DE BOTMILIAU.

ANNEXES À LA DÉPÊCHE DU 5 JANVIER 1872.

I.

NOTE DU CHARGÉ D'AFFAIRES AU BEY.

Tunis, 20 novembre 1871.

ALTESSE,

Je suis depuis longtemps en instance auprès du Gouvernement de Votre Altesse pour obtenir la juste réparation qui nous est due d'actes de violence commis par des tribus tunisiennes sur nos caravanes et même quelques-unes de nos tribus algériennes dont le territoire a été envahi. Chacun de ces faits a été en son temps dénoncé par moi à votre Premier Ministre, mais j'attends encore le redressement des torts qui lui ont été signalés.

En 1868, une caravane algérienne a été pillée par les Hammamas. Les pertes qu'elle a éprouvées se sont élevées à la somme relativement considérable de 69,526 francs. Les notes par lesquelles j'en ai réclamé, mais en vain, le remboursement, sont des 20 juin, 25 septembre 1868 et 23 janvier 1869. Pendant la même année 1868, des actes d'agression ont été commis par les bandes de Nasseur-ben-Khidja et Mohammed-ben-Alleg. Ma note en informant le Gouvernement de Votre Altesse est du 6 août 1868. Dans la nuit du 23 au

24 décembre 1869, deux douars algériens de la tribu des Nevargas ont été attaqués et pillés par la tribu des Freichichs. Ils ont eu un homme tué, 23 blessés et ils ont perdu une grande quantité de bestiaux. J'ai réclamé en leur faveur, par ma note du 20 février 1870, une indemnité de 37,230 francs sur laquelle il ne m'a été rien remis encore. Il importe cependant, dans l'intérêt même des bonnes relations que je désire toujours entretenir avec le Gouvernement de Votre Altesse, qu'il soit fait droit aux demandes de ceux qui ont souffert de ces actes de pillage, et je prie de nouveau Votre Altesse de vouloir bien donner des ordres à cet effet.

Je me borne à rappeler ici ces trois affaires comme les plus importantes. Quand elles auront été réglées, les autres sans doute n'offriront pas de difficultés sérieuses.

A. DE BOTMILIAU.

II.

RÉPONSE DU BEY A LA NOTE PRÉCÉDENTE.

Nous avons reçu votre lettre en date du 20 novembre, au sujet d'attaques de nos tribus contre les tribus et les caravanes algériennes; nous avons parfaitement compris ce que vous nous dites et nous répondons à cela que quelques tribus tunisiennes ont éprouvé des razzias de la part de tribus algériennes et nous ont porté leurs plaintes à plusieurs reprises; depuis longues années, l'usage existe entre les deux Gouvernements que lorsqu'il y avait des razzias entre les tribus limitrophes, les comptes étaient réglés par des représentants nommés par les deux Gouvernements, et que l'ordre du payement était donné, conformément aux comptes faits entre les parties plaignantes. Conformément à ces usages, nous espérons que M. le Gouverneur général de l'Algérie voudra bien choisir une personne pour liquider ces comptes, et de notre côté nous en désignerons une pour défendre les intérêts de nos tribus; et, pour la liquidation, l'ordre de payement sera donné à celui dont le compte sera supérieur en solde à l'autre, selon l'usage. Écrit le 15 Choual 1288 (27 décembre 1871).

Contresigné : MUSTAPHA.

N° 13.

Le Comte DE RÉMUSAT, Ministre des Affaires étrangères, au Vice-Amiral DE GUEYDON, Gouverneur général de l'Algérie.

26 janvier 1872.

Je tiens à vous remercier des dispositions que vous avez bien voulu prendre sur notre frontière tunisienne en vue de seconder nos efforts pour rétablir l'influence et la situation morale que les événements ont eu pour effet d'affaiblir dans la Régence. J'ai été heureux de recevoir cette preuve de votre obligeant concours et de pouvoir m'appuyer sur vous pour atteindre le résultat que nous poursuivons l'un et l'autre, en amenant le Bey à comprendre que nous sommes en mesure d'exiger l'observation des égards qui nous sont dus.

Afin de me rendre compte des résultats probables des ordres que vous avez donnés à la frontière, j'ai jugé utile de les communiquer confidentiellement à notre Consul général à Tunis. Il résulte de sa réponse qu'il en apprécie toute l'importance ; mais il incline à croire qu'elle ne frappera pas assez vivement le Gouvernement tunisien pour amener les bons effets que nous attendons. Selon M. de Botmiliau, l'indolence de la petite cour du Bardo ne cédera que devant un acte d'énergie qui, en témoignant de notre force, lui ouvrira inévitablement les yeux sur la nécessité d'en tenir compte. Chargé de poursuivre le règlement de nombreuses réclamations, parmi lesquelles figurent en première ligne celles de nos tribus frontières, notre Agent a pu s'assurer qu'aucun argument, aucune démarche diplomatique n'auront raison de l'inertie du Gouvernement auquel il doit s'adresser, s'ils ne sont appuyés par quelque fait qui soit la démonstration matérielle de la vitalité de notre puissance. Dans cette pensée, il serait d'avis de ne point laisser échapper la plus prochaine occasion de nous faire justice nous-mêmes en confiant à nos goums le soin de châtier les tribus tunisiennes qui tenteraient d'exercer quelque déprédation sur notre territoire. L'histoire de nos relations avec les populations frontières de la Régence montre que cette occasion ne saurait longtemps se faire attendre et nous ne tarderions pas, par conséquent, à en recueillir le bénéfice à Tunis.

Si éloigné que je sois, en principe, des mesures qui présentent ce caractère, je ne saurais dissimuler que j'incline, dans les circonstances présentes, à partager le sentiment de M. de Botmiliau. Depuis longtemps ses instances auprès du Gouvernement tunisien pour faire régler les réclamations les plus recommandables aboutissent invariablement à des fins de non-recevoir, et nous voyons se multiplier de plus en plus des refus qui, dans certains cas, équivalent à de véritables dénis de justice. Les rapports dont je vous envoie ci-joint des extraits vous feront connaître quelques-uns de nos griefs à ce sujet. Cependant, nous avons à cœur de ne point laisser dépérir entre nos mains les intérêts qui nous sont confiés, tout en évitant des complications qu'il ne nous convient pas de susciter en ce moment. En présence de cette situation, le moyen suggéré par notre agent ne pourrait-il pas, s'il est pratiqué avec les ménagements nécessaires, produire le résultat que nous souhaitons atteindre sans entraîner les inconvénients attachés à une action déclarée de notre part? En ce qui me concerne, je serais disposé, je le répète, à me prononcer dans le sens affirmatif. Mais je désire avant tout soumettre la question à votre expérience et j'attacherai un grand intérêt à savoir si vous jugez possible et utile l'application de la mesure dont il s'agit, dans l'état présent des choses en Algérie.

Rémusat.

N° 14.

Le Comte DE RÉMUSAT, Ministre des Affaires étrangères,

au Vicomte DE BOTMILIAU, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Versailles, 21 février 1872.

J'ai appelé l'attention de M. le Gouverneur général de l'Algérie sur les difficultés que nous rencontrons depuis quelque temps à faire accueillir à Tunis nos justes réclamations, en ayant soin de lui signaler particulièrement celles qui résultent des razzias exercées sur nos tribus, et je lui ai demandé de m'exprimer son sentiment sur l'idée de faire sentir notre force au Gouvernement du Bey en opérant, à l'occasion, nos reprises sur les populations qui relèvent de l'autorité tunisienne. La réponse de M. l'Amiral de Gueydon m'est parvenue dernièrement, et je crois bon de vous en communiquer la teneur.

L'Amiral s'inspire avant tout du désir de soustraire le plus rapidement possible la colonie aux conséquences des graves événements qu'elle vient de traverser. Préoccupé des moyens de développer la fécondité du sol et de faciliter le transport et l'échange des produits, il incline à rejeter un procédé qui pourrait compromettre les résultats de son activité et qui ne lui paraît pas, d'ailleurs, proportionné aux griefs dont il s'agit de rechercher la réparation. Sa confiance dans le système douanier dont il poursuit l'application est d'ailleurs demeurée entière, et il est persuadé que l'exécution de l'ensemble des mesures fiscales et économiques qu'il a préparées exercera sur le Gouvernement tunisien une influence plus salutaire et plus favorable au rétablissement de notre prestige que des actes de répression à main armée. Il fait remarquer d'ailleurs que notre action militaire ne pourrait avoir pour objectif que les tribus tunisiennes voisines de la frontière, dont l'attitude à notre égard est en général satisfaisante, et qui, en modifiant leurs dispositions, ne manqueraient pas de nous créer de vrais embarras.

Je ne puis vous cacher que cette argumentation présente à mes yeux un caractère sérieux et qui est de nature à ne point nous permettre d'insister sur la suggestion qui l'a provoquée. Je n'ignore pas qu'elle procède plus spécialement du désir très naturel, chez le Gouverneur général de l'Algérie, de préserver la colonie d'agitations qui pourraient entraîner un temps d'arrêt dans son travail de réorganisation intérieure. Mais cette considération a trop de poids pour ne pas dominer nos résolutions, si frappés que nous soyons de la prolongation des délais opposés à nos démarches par le Gouvernement tunisien. Il y aurait donc lieu, à mon avis, de ne point presser quant à présent M. l'Amiral

de Gueydon, mais nous ne devons point cependant perdre de vue l'intérêt que nous avons à faire sortir le Bey de son inertie à notre égard, et je fais encore appel à votre expérience pour m'en indiquer les moyens, si vous en apercevez, qui répondent au but que nous nous proposons d'atteindre sans sortir des limites qui nous sont tracées.

RÉMUSAT.

N° 15.

Le Vicomte DE BOTMILIAU, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Comte DE RÉMUSAT, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 12 juillet 1872.

Kablouti, que j'avais fait partir pour la Mecque, est revenu dernièrement à Tunis, malgré la défense qui lui avait été faite d'y reparaître. Aussitôt que j'en ai été informé, j'ai demandé et obtenu son arrestation; le Bey l'a fait ensuite embarquer sur un paquebot allant à Alexandrie, avec une nouvelle défense de rentrer dans la Régence, sous peine de reclusion à vie dans une citadelle.

D'autre part, j'avais appris qu'un certain nombre d'armes ayant appartenu aux spahis qui s'étaient révoltés avec lui, se trouvaient encore entre les mains des Arabes, aux environs du Kef. Elles leur avaient probablement été données ou vendues par les spahis eux-mêmes. L'ordre a été envoyé au Gouverneur du Kef de les rechercher avec soin, et j'ai pu, grâce à son concours, expédier à Bône une nouvelle caisse d'armes, contenant 13 carabines Chassepot, 1 carabine et 1 fusil à percussion, 2 sabres de cavalerie.

A. DE BOTMILIAU.

N° 16.

Le Vicomte DE BOTMILIAU, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Comte DE RÉMUSAT, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 6 septembre 1872.

M. le Gouverneur général de l'Algérie me signale de nombreux actes de brigandage commis encore sur notre frontière. Par une note dont j'ai

l'honneur de vous transmettre ci-joint copie, je m'en suis plaint vivement au Khaznadar. Il m'a été promis que des ordres seraient immédiatement expédiés au Gouverneur du Kef pour que pleine et entière satisfaction me soit donnée, que les auteurs de ces faits soient arrêtés et punis, que les têtes de bétail qui nous ont été enlevées nous soient rendues. Je ne doute pas que ces ordres ne soient expédiés en effet, mais je doute qu'ils puissent être mis à exécution. J'ai eu plusieurs fois occasion de vous l'écrire, Monsieur le Ministre, l'autorité du Bey sur un grand nombre des tribus de la Régence est beaucoup plus nominale que réelle, et si nous voulons que notre frontière soit respectée, c'est sur nous-mêmes que nous devons compter pour la faire respecter, non par l'établissement d'un cordon de douaniers, même appuyés par des spahis, elle est trop étendue pour que cette mesure soit réellement effective, mais par de promptes et vigoureuses représailles, dussions-nous, pour les exercer, entrer sur le territoire tunisien; l'Arabe ne comprend que la force, et c'est la crainte qu'avant tout nous devons inspirer aux tribus qui insultent nos frontières. Je voudrais que, si toute réparation ne nous est pas donnée à court délai pour les actes d'agression dont nous avons à nous plaindre, M. le Général de Lacroix prît sans hésiter toutes mesures pour se faire justice lui-même.

A. DE BOTMILIAU.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE POLITIQUE DU 6 SEPTEMBRE 1872.

Tunis, 26 août 1872.

Monsieur le Premier Ministre, de nouveaux actes de pillage ont été commis sur notre frontière, des bestiaux ont été tués ou blessés. Le principal auteur de ces actes paraît être un nommé Mohamed-ben-Yusuf, originaire de Tébessa, qui s'est échappé de prison au mois d'avril 1871, auquel se joignent des gens des Oulad-Khelifas et des spahis révoltés de Kablouti. Mohamed-ben-Yusuf habite un petit douar à Ben-Arnoua, mosquée au pied de Gala-el-Esmaïn; il serait donc facile de le faire arrêter. Une bande des Ouled-Amran, tribu de Medjer, nous a enlevé 15 chameaux dans la nuit du 6 août, aux environs de Tébessa. Un homme a été tué. Les pillards sont campés avec leur butin à Tin-Adia, près de Bordj-el-Aarbi (Medjer).

Votre Excellence comprendra tout ce que la répétition de pareils faits peut avoir de grave. Je regrette d'avoir à lui rappeler qu'au mois de mars dernier, je lui ai demandé en vain l'arrestation des nommés El-Aïd-ben-Aïachi et Ahmed-ben-Hussim, Algériens, spahis révoltés, d'Ahmed-ben-Mahfoud, également Algérien, assassin, tous trois échappés de la prison de Tébessa avec un nommé Fahar-ben-Hammadi, Tunisien, accusé de vol. Ces hommes ne font-ils pas partie des bandes qui insultent nos frontières?

J'avais également demandé à Votre Excellence d'interner dans la Régence la fraction des Oulad-Khelifas qui y a pénétré. Votre Excellence me l'avait promis. Si mes informations sont exactes, les Oulad-Khelifas seraient cependant encore aujourd'hui campés à peu de distance du Kef, à Bahiret-el-Sers, sous le commandement de fait du fils de leur ancien Cheikh,

Ahmed-Salah-ben-Otman. J'ai l'honneur de renouveler à Votre Excellence la demande que je lui ai déjà adressée d'éloigner les Oulad-Khelifas de la frontière, de ne pas laisser au milieu d'eux Ahmed-Salah-ben-Otman, de faire donner à nos Algériens la réparation à laquelle ils ont droit pour les pertes qu'ils ont éprouvées. Si, contre mon attente, il ne devait pas être fait droit à ces demandes, je ne pourrais que laisser au Général de Lacroix, commandant de la division de Constantine, le soin d'aviser aux mesures qu'il conviendrait de prendre pour sauvegarder la vie et les biens de nos nationaux.

A. de Botmiliau.

N° 16 *bis*.

Le Vicomte de Vallat, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc de Broglie, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 2 octobre 1873.

J'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence, le 22 septembre dernier, que le Bey avait, sur ma demande, donné au Khaznadar l'ordre de faire immédiatement éloigner de notre frontière les Oulad-Mokrani réfugiés en Tunisie.

Son Altesse, que j'ai revue hier, m'a dit qu'Elle avait envoyé du côté du Kef une djmaa de spahis irréguliers, dont le chef avait ordre de balayer notre frontière et de contraindre les Oulad-Mokrani à se fractionner en petits groupes et à se réfugier dans l'intérieur du pays.

J'ai profité de cette occasion pour entretenir le Bey de certains griefs qui m'avaient été signalés de Constantine, à la charge du Gouverneur du Kef, Si Réchid. M. le Général de Lacroix se plaint d'une part de ce que Si Réchid ne permet pas l'exportation du bétail tunisien en Algérie et d'autre part de ce que des incendies auraient été allumés par des tribus tunisiennes limitrophes de l'Algérie et notamment chez les Ourgas, chez les Oulad-Boughanem et autres.

En ce qui est de l'exportation du bétail, elle a été interdite par ordre du Bey, et, dans les conditions actuelles de l'agriculture en Tunisie, cette mesure me paraît être pleinement justifiée.

Mais, pour ce qui est des incendies allumés dans le voisinage de notre frontière, nous sommes en droit de nous en plaindre et je l'ai dit hier au Bey. Si Réchid, le Gouverneur du Kef, est un homme faible, dont les intentions paraissent être bonnes, mais qui ne se fait pas suffisamment obéir. Il a, dès son retour à son poste, interdit aux tribus limitrophes de l'Algérie d'allumer des incendies sur leur territoire; mais ses ordres ne sont pas exécutés; cela résulte d'un rapport qui a été adressé au Général de Lacroix par le Commandant supérieur de Soukahrras. Je l'ai dit au Bey, qui a, devant moi, donné l'ordre de prescrire

à Si Réchid d'exercer sur les tribus, dont je lui signalais l'insubordination, une surveillance des plus sévères. Je lui ai également parlé des achats d'armes et de munitions qui se font à Tunis et de l'introduction de poudre qui s'effectue par contrebande sur la côte de Bizerte à la Calle. Il m'a répondu que les Arabes achetaient des armes à Tunis avec le produit de leurs récoltes et qu'il ne pouvait pas s'y opposer; mais que, quant à la contrebande de la poudre, il la réprimerait énergiquement, si je pouvais porter à sa connaissance des faits précis. Je m'entendrai à ce sujet avec le Général de Lacroix, car je vois un grand danger dans les achats d'armes que les Arabes font aujourd'hui tant à Tunis que dans les ports de la côte.

DE VALLAT.

N° 17.

Le Vicomte DE VALLAT, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc DE BROGLIE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 29 octobre 1873.

J'ai recueilli, depuis mon arrivée à Tunis, quelques données sur l'introduction en fraude de la poudre et des armes en Algérie par la Tunisie. Je les ai résumées dans une Note que j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence et dont j'enverrai une copie, par le prochain courrier, à M. le Général Chanzy.

Je veux bien croire que parmi les armes que les Arabes achètent aujourd'hui en grandes quantités sur le marché de ma résidence, beaucoup sont destinées à remplacer celles qu'ils ont dû vendre il y a deux ou trois ans à l'époque de la famine; mais je crois néanmoins qu'un grand nombre est destiné à être introduit en Algérie. Pour ce qui est de la poudre, tous mes renseignements s'accordent à ne pas me faire douter qu'il s'en fait en ce moment des envois considérables de Malte en Algérie par la voie de la Régence.

DE VALLAT.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU 29 OCTOBRE 1873.

Tunis, octobre 1873.

Quelques Algériens qui se disent marchands se joignent toujours aux indigènes originaires de l'Oued-Souf qui partent chaque année de Tunis, vers la fin du mois d'octobre, pour aller faire la récolte des dattes dans le Sahara algérien.

Ces marchands, ou soi-disant tels, sont pour la plupart des Kabyles algériens faisant

partie du corps de milice tunisienne dit des Zouaouas; bien qu'ils achètent en Algérie quelques étoffes qu'ils apportent avec eux à leur retour en Tunisie, ce ne sont en réalité que des contrebandiers qui se rendent en Algérie pour y faciliter l'introduction et la vente de la poudre et des armes.

Voici de quelle manière ils procèdent :

A leur entrée sur le territoire algérien, avec la caravane tunisienne du Djerid, ces individus, qui ont déjà connaissance de l'existence sur un point déterminé d'un dépôt de poudre cachée dans les sables, se mettent en communication avec des gens de leur tribu qui les attendaient. Ils reçoivent de ceux-ci un acompte sur la valeur de la poudre qu'ils doivent leur livrer et ils les conduisent alors au lieu où elle est cachée; après la livraison, ils reçoivent le solde du prix de vente.

Ils emploient une partie de l'argent qu'ils ont reçu en payement de la poudre qu'ils ont livrée, à acheter des étoffes et d'autres produits de l'Algérie, avec lesquels ils rentrent dans la Régence, passant ainsi pour de paisibles marchands. Il en est qui font plus d'une fois dans une année ce genre d'opération.

La traite des armes se fait de la même manière et par des indigènes de la même classe que celle de la poudre. Toutefois les armes sont introduites en Algérie par un point de notre frontière plus au nord que celui par lequel s'effectue l'importation de la poudre. Ces armes proviennent généralement de Tunis où leur vente n'est soumise à aucun contrôle et n'est assujettie au payement d'aucune taxe. En ce moment, les magasins de la ville regorgent d'armes dont la majeure partie sont d'origine belge. Les Arabes en achètent depuis quelque temps en quantités considérables et les emportent dans l'intérieur, d'où elles peuvent facilement pénétrer en Algérie.

Il en a existé, dans des carrières peu éloignées de Constantine, un dépôt où les Arabes allaient s'approvisionner lors de la dernière insurrection.

Il résulte, au surplus, d'informations recueillies récemment, que l'introduction clandestine des armes en Algérie par la province de Constantine n'aurait pas en ce moment autant d'importance que celle de la poudre. Celle-ci se pratiquerait aujourd'hui sur une grande échelle, mais elle n'a plus lieu comme autrefois par le Kef. Surveillés par les agents du Bey dans ce district, et surtout par les autorités françaises d'au delà de la frontière, les contrebandiers du Kef ont à peu près abandonné leur périlleux métier. Il ne faudrait pas que la constatation de quelque fait isolé attirât exclusivement sur ce point l'attention de nos autorités.

La contrebande en grand de la poudre se fait actuellement par la frontière sud-ouest de la Tunisie.

Des speronares maltaises, chargées de poudre de fabrique anglaise et provenant de Malte, abordent à l'île de Gerbi ou sur un autre point du golfe de Gabès, entre la ville de ce nom et Gerbi. Là, des spéculateurs, soit maltais, soit italiens, traitent avec les capitaines de l'achat de leur cargaison. Les autorités tunisiennes, quand elles ne sont pas de connivence avec ces spéculateurs, les laissent faire avec la plus grande indifférence. Cependant, et pour sauver les apparences, le débarquement a lieu la nuit. La poudre est contenue dans de petits barils confectionnés à Malte ou en Angleterre. Ces barils sont emmagasinés à terre et vendus à des Arabes qui les expédient en Algérie : les fraudeurs s'entendent avec les tribus tunisiennes par le territoire desquelles ils transitent et dont ils achètent la protection à prix d'argent. La marche de Gabès ou de Gerbi au lieu de destination dure de trois à quatre jours, dans un pays sablonneux. Les fraudeurs pénètrent en Algérie par un pays aride, également sablonneux et favorable à la marche des chameaux, situé non loin de l'oasis l'Oued-Souf.

Arrivés en terre algérienne, ils enfouissent leur baril dans le sable en attendant les acheteurs et ils maraudent généralement jusqu'à ce qu'ils aient tout vendu. De là, la poudre est répandue dans la province de Constantine et même dans celles d'Alger et d'Oran.

Pour donner une idée de la quantité de poudre qui est importée de la Tunisie en Algérie par cette voie, on mentionne ici ce fait que, l'an dernier, un convoi ne s'étant pas entendu avec les Arabes et ayant été pillé par ceux-ci, le pays en fut inondé. C'est de cette même poudre anglaise, introduite comme il vient d'être dit, qu'ont fait usage les tribus de l'Oued-Souf dans leur dernier mouvement insurrectionnel.

N° 18.

Le Vicomte DE VALLAT, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc DE BROGLIE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 5 novembre 1873.

Le Général Chanzy m'avait écrit que l'on faisait courir dans la province de Constantine le bruit que le Gouvernement tunisien accordait aux Algériens immigrants dans la Régence des concessions de terrains en franchise d'impôts.

Bien que le Bey m'eût donné lui-même l'assurance que rien n'était moins exact, j'avais invité notre Agent consulaire au Kef à recueillir et à me faire parvenir des informations précises à ce sujet.

M. Roy vient de m'adresser un rapport très complet. Il en résulte que, quoique le Gouvernement du Bey n'encourage pas aujourd'hui d'une manière ostensible l'immigration des Algériens, il est loin de s'y montrer hostile. M. le Gouverneur général de l'Algérie pourrait avoir à prendre, à ce sujet, quelques mesures de précaution.

Je me suis empressé de transmettre dès hier à M. le Général Chanzy la partie du rapport de M. Roy qui est relative à des faits actuels.

DE VALLAT.

N° 19.

Le Vicomte DE VALLAT, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 20 décembre 1873.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la copie d'une lettre que

j'ai écrite hier à M. le Gouverneur général de l'Algérie, au sujet d'une introduction considérable d'armes à feu dans la province de Constantine, par la frontière de la Tunisie.

Ainsi que je l'ai dit à M. le Général Chanzy, je ne crois pas qu'il ait été introduit en Algérie 10,000 fusils ou pistolets, comme me l'a rapporté l'Arabe de qui je tiens les détails consignés dans ma lettre. L'Orient est le pays de l'exagération, je dois en tenir compte. J'ajoute que les magasins des armuriers de Tunis sont, à l'heure qu'il est, aussi approvisionnés qu'ils l'étaient il y a un mois; les armes qui viennent d'être introduites en Algérie doivent donc être des armes importées de l'étranger il y a peu de temps et qui n'ont pas été mises en vente sur le marché; je crois que s'il y avait eu dernièrement une importation de 10,000 fusils ou pistolets en une seule fois, j'en aurais été informé.

Quel que soit le chiffre des armes que la fraude vient d'introduire en Algérie, nous ne devons pas moins nous préoccuper du fait en lui-même. Depuis quelques mois, on remarque la présence à Tunis de nombreux Musulmans étrangers au pays et qui, au premier abord, paraissent tous être originaires de la Mecque. Cependant quelques-uns d'entre eux sont des Algériens qui ont, dans le temps, émigré par fanatisme, et on m'en a signalé certains comme étant notoirement affiliés à la secte des Khouans.

Ces sectaires, aidés des conseils des membres d'une autre secte non moins fanatique, celle des Derkaouas, qui a de grandes ramifications dans la province d'Oran, fréquentent à Tunis les lieux de réunion de ceux des Algériens qui sont connus par la haine qu'ils portent à la France et au nom français : instruits par ceux-ci, les Khouans sont mis à même d'indisposer contre notre domination les populations de l'Algérie et de fomenter une insurrection. A l'appui de ce que j'avance, je citerai ce fait que les incendies qui ont eu lieu, pendant la dernière guerre, dans la province de Constantine, suivirent de près l'apparition dans cette province d'un chef des Khouans qui, revenu plus tard à Tunis, en est reparti pour la Mecque.

Aussi, lorsque le mois dernier M. le Gouverneur général de l'Algérie m'a demandé si je voyais quelque inconvénient à ce qu'il fît délivrer un passeport pour la Tunisie à Si Ahmed-Tedjini, marabout d'Aïn-Mahdy, qui voulait venir recueillir dans la Régence les offrandes des Khouans, j'ai cru devoir m'y opposer, et M. le Général Chanzy, partageant mon sentiment, a refusé à ce marabout la permission qu'il avait demandée.

Je dois dire à Votre Excellence que cet homme est un sectaire des plus dangereux : on l'attend à Tunis depuis quelque temps et j'espère bien qu'il n'y viendra pas. Il a créé une espèce de sous-secte que l'on appelle ici les Tedjinis, dont faisait partie le feu Bey, Si Mohammed, frère du Bey régnant, et à laquelle sont affiliés plusieurs généraux tunisiens en activité de service. M. le Gouverneur général de l'Algérie devrait le faire surveiller.

Il convient de remarquer que les menées actuelles des Khouans en Algérie et en Tunisie paraissent se rattacher aux mouvements qui ont marqué une sorte de réveil du fanatisme religieux dans la Tripolitaine. J'ai déjà entretenu M. le Duc de Broglie de l'introduction sur une vaste échelle de la poudre en Algérie ; je signale aujourd'hui à Votre Excellence l'entrée sur notre territoire d'un convoi d'armes considérable : la gravité de ces faits ne saurait lui échapper.

De Vallat.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 1873.

Le Vicomte de Vallat, Chargé d'affaires de France à Tunis,

au Général Chanzy, Gouverneur général de l'Algérie.

Tunis, 19 décembre 1873.

Monsieur le Gouverneur général, je suis informé qu'un convoi d'armes a pu pénétrer, il y a deux semaines environ, dans la province de Constantine, par un point de la frontière, dans le cercle de Tébessa.

J'aime à espérer que les confidences que j'ai reçues à ce sujet exagèrent le nombre de ces armes, car on ne le porte pas à moins de 10,000 batteries, pour me servir de l'expression arabe. Elles consisteraient en fusils et en pistolets, partie de fabrication française et partie de fabrication belge.

La caravane qui en a effectué le transport est partie de Tunis pour Kérouan, faisant par conséquent fausse route et comme si elle était à destination du sud-est de la Régence et de la Tripolitaine au lieu de l'être en réalité pour l'Algérie. De Kérouan elle s'est dirigée sur Tébessa en coupant la Régence en travers.

Je ne m'explique pas comment cette caravane, qui devait être assez nombreuse, a pu pénétrer sur notre territoire sans que nos autorités sur la frontière en aient eu connaissance. Mais ce qui est plus grave, c'est que, d'après ce qui m'est rapporté, les armes dont il s'agit ont été déposées à quelques kilomètres de Constantine dans des carrières situées dans une localité qu'on me désigne sous le nom du ou des Croups; elles y auraient séjourné pendant trois nuits et c'est là que des Arabes de connivence avec les importateurs seraient venus les prendre pour les distribuer dans le pays.

Je ne doute pas que vous ne vous empressiez de prescrire à ce sujet une enquête sérieuse de laquelle je vous serais obligé de me faire connaître le résultat.

De Vallat.

N° 20.

Le Vicomte de Vallat, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 23 janvier 1874.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la copie d'une lettre que j'ai reçue de notre Agent consulaire au Kef. M. Roy m'a communiqué dans cette lettre des informations dont Votre Excellence prendra connaissance avec intérêt relativement à une nouvelle émigration d'Algériens dans la Régence.

Tandis que nous refusons d'accueillir en Algérie les fractions de tribus tunisiennes qui se réfugient sur notre territoire, le Gouvernement du Bey paraît au contraire sinon favoriser, tout au moins ne pas voir à regret l'émigration des Algériens dans la Régence. J'en ai parlé hier encore au Premier Ministre en lui citant les faits récents qui viennent de se produire du côté du Kef. Le Général Khéreddine m'a répondu, comme il l'avait fait précédemment, que le Bey n'encourage ni ne désire même ces déplacements de tribus sur la frontière, mais que sa foi religieuse lui interdit de repousser des Musulmans qui viennent librement s'établir dans son pays.

C'est donc à nous, et à nous seuls, qu'il appartient de prendre en Algérie des mesures qui puissent arrêter le mouvement d'émigration dans la Régence qui a déjà, ainsi que Votre Excellence le sait, éveillé l'attention de M. le Général Chanzy.

De Vallat.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 23 JANVIER 1874.

Le Kef, 12 janvier 1874.

J'ai l'honneur de vous informer que la tranquillité continue d'être parfaite dans les tribus tunisiennes de la frontière qui viennent régulièrement en ville acquitter leurs impôts.

Je suis informé que Si Réchid a sérieusement invité les O. Boughanem à cesser leurs pillages en Algérie. Il est malheureusement peu probable qu'il donne suite aux nombreuses réclamations de nos nationaux contre les O. Boughanem. Ceux-ci l'ont prié de considérer qu'une partie de leurs troupeaux proviennent de vols commis en Algérie et que s'ils devaient les restituer, ils se trouveraient très appauvris. Si Réchid n'a rien trouvé à répondre à cela.

A la liste déjà si longue de nos émigrés en Tunisie, il y a lieu d'ajouter : 8 tentes de Drids, 12 tentes de Kabyles et 22 tentes de Beni-Adès.

Les Drids, campés provisoirement au pied de la montagne du Kef, ont été dépouillés par les Tunisiens de divers objets représentant une valeur de 4,000 francs. Comme ils n'avaient pas de témoins, mais seulement de fortes présomptions, le Gouverneur n'a pas donné suite à leur plainte. Il se préoccupe surtout de trouver des prétextes pour se débarrasser des affaires que l'on soumet à son jugement et nullement de les instruire et de les terminer.

Les Kabyles sont arrivés à Dakhlat-Djendouba dans un dénuement impossible à décrire. Ils se sont construit des huttes en terre pour se protéger contre la rigueur de la saison.

Les Beni-Adès sont des nomades dans toute la force du terme. Leur industrie consiste en l'achat et la vente des bêtes de somme. Ils s'étaient fixés d'abord à Abida. Eux aussi vantaient l'accueil qu'ils avaient reçu de Si Réchid et parlaient même d'engager leurs parents et leurs amis à les rejoindre. Mais un Beni-Adès ayant eu, sur ces entrefaites, une contestation pour quelques centaines de piastres avec son beau-père et ayant perdu plus de trois semaines en allées et venues sans pouvoir décider Si Réchid à trancher la question, les Beni-Adès ont changé d'opinion sur le compte du Gouverneur et sont partis pour la plupart dans la direction du Kérouan. Si Réchid prétend que ces indigènes sont d'origine tunisienne. Cela est vrai pour quelques-uns seulement, encore étaient-ils en Algérie depuis plus de quinze ou vingt ans.

Les Beni-Adès ne peuvent manquer de rentrer prochainement en Algérie, car leurs spéculations dans la Régence sont très bornées.

Roy.

N° 21.

Le Vicomte de Vallat, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 26 février 1874.

Depuis quelques semaines, il s'est produit sur notre frontière algérienne divers faits regrettables qu'il est de mon devoir de signaler à Votre Excellence.

Dans la nuit du 10 janvier dernier, des maraudeurs tunisiens de la tribu des Mracens ont pénétré sur notre territoire et ont enlevé quelques bœufs à un douar des Oulad-Naceur. Ceux-ci se mirent à la poursuite des voleurs, franchirent la frontière, et, après une fusillade assez vive, ils se saisirent d'un troupeau de deux cents et quelques têtes appartenant aux Mracens et le ramenèrent sur notre territoire. Dans cet engagement, nos gens eurent deux hommes blessés et les Mracens en ont eu un tué et un autre blessé grièvement.

Dès que je fus informé de ce fait, je prescrivis à notre Agent consulaire au Kef de prendre à Soukahrras et à la Calle des renseignements qui me missent à même de savoir de quel côté avaient été les premiers torts. Il résulte de l'enquête faite par M. Roy que les Mracens sont des pillards qui vivraient volontiers de rapines

si on n'y mettait ordre; qu'ils sont ennemis des Oulad-Naceur et que ceux-ci, poussés par les instigations du Caïd Bou-el-Ahras, saisissent avec empressement, pour attaquer leurs voisins les Mracens, toutes les occasions qui s'offrent à eux.

Je suis donc porté à croire que, si, dans la collision du 10 au 12 janvier dernier, les Mracens ont été les provocateurs, nos gens n'ont pas été fâchés d'avoir à exercer contre eux des représailles.

Ainsi que nous devions nous y attendre, Si Réchid, le Gouverneur du Kef, a adressé au Général Khéreddine un rapport dans lequel il attribuait tous les torts à nos gens; il demandait, en conséquence, la restitution des bœufs enlevés aux Mracens et une satisfaction pour la mort d'un de leurs hommes.

D'un autre côté, le Commandant supérieur de la Calle donnait complètement raison aux Oulad-Naceur et, avec un empressement que j'ai regretté, il avait même distribué à nos gens, pour les indemniser de leurs pertes, le plus grand nombre des bœufs pris sur les Mracens. Lorsque ce procédé de justice sommaire a été connu ici, le Bey en a été fort peiné. Je lui promis naturellement d'intervenir aussi activement que je le pourrais auprès du Gouverneur général de l'Algérie pour que les bœufs qui avaient été enlevés aux Mracens leur fussent rendus et que l'affaire n'eût pas de suite.

M. le Général Chanzy a mis une extrême bonne grâce à me satisfaire, et, bien qu'il estimât que les réclamations les plus fondées étaient de notre côté, il a fait rendre par les Oulad-Naceur le troupeau entier qu'ils avaient pris aux Mracens et ne les a autorisés à retenir que les huit à dix animaux qui ont été reconnus comme étant ceux qui leur avaient été primitivement volés à eux-mêmes. Cela était de toute justice.

En annonçant hier au Général Khéreddine que cette restitution était un fait accompli, je n'ai pas manqué de le prier de la considérer comme un nouveau témoignage de notre désir d'entretenir sur la frontière les meilleurs rapports de bon voisinage, et j'ai ajouté que je comptais sur une complète réciprocité de vues et de bons offices de la part du Gouvernement de Son Altesse.

Ce dernier point est très important et j'en parlerai au Bey la première fois que j'aurai l'honneur de le voir. Deux télégrammes que j'ai reçus de M. le Général Chanzy, l'un il y a quelques jours et l'autre hier, m'ont en effet annoncé : d'une part, que 15 tentes des Beni-Barbar ont passé dernièrement la frontière et que leur émigration a été favorisée par un parti de cavaliers en armes des Oulad-Boughanem de la Régence; d'autre part, que des gens à nous, des Sedratas, ont été assaillis près de Tanglaga par des Tunisiens et que l'un d'eux a été tué.

Il est indispensable que nos gens soient respectés par les Tunisiens de la frontière, lorsque nous nous prêtons à donner au Bey des satisfactions qui ex-

cèdent peut-être celles auxquelles il aurait été en droit de prétendre. Aussi, dès que j'aurai reçu les rapports dont M. le Général Chanzy m'a annoncé l'envoi par le télégraphe, je m'empresserai de demander justice et la punition des coupables. J'espère bien l'obtenir du Général Khéreddine ou, s'il en était besoin, du Bey lui-même.

Je ne m'explique pas le mouvement d'effervescence qui vient de se produire parmi les tribus tunisiennes voisines de la frontière depuis la Calle au nord, jusqu'au Djerid au sud. Il n'est malheureusement que trop vrai que certaines de ces tribus ont été depuis longtemps très travaillées par les adversaires de notre domination en Algérie; il l'est tout autant qu'elles se sont, grâce à la bonne récolte de l'an dernier, approvisionnées d'armes et de poudre. Mais leurs agressions contre nos gens sont trop simultanées pour n'avoir pas une cause commune : elles coïncident avec un soulèvement, imminent aujourd'hui, de presque toutes les tribus du Sud-Est, depuis les douars de Hamménas jusqu'à la frontière de la Tripolitaine : nous devons nous en préoccuper. Je crois que nous avons besoin de redoubler de surveillance sur notre frontière et, en même temps, d'empêcher nos gens de commettre aucun acte qui aurait un caractère agressif. Le Bey va envoyer un camp de 1,500 à 2,000 hommes contre les tribus insurgées de l'Ouest; la bonne issue de cette expédition n'est pas certaine : si les troupes du Bey éprouvaient un échec, une insurrection considérable pourrait éclater; nous savons qu'elle est préparée de longue main. Je crois que M. le Général Chanzy devrait donner à ses subordonnés sur la frontière l'ordre d'être très prudents et non moins conciliants vis-à-vis des tribus tunisiennes, tout en faisant respecter et nos droits et nos gens.

DE VALLAT.

N° 22.

Le Général DU BARAIL, Ministre de la Guerre,
au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Versailles, 9 mars 1874.

D'après un rapport que je reçois de M. le Gouverneur général civil de l'Algérie, une saisie de 8 fusils de chasse a été opérée sur deux indigènes de la Régence de Tunis qui cherchaient à vendre des armes dans la tribu des Allaounas du cercle de Tébessa; les armes saisies sont de fabrication allemande.

M. le Gouverneur général m'informe aussi qu'à la suite de nouvelles tenta-

tives d'émigration faites par un certain nombre de chefs de tente des Ouled-Khiar, du cercle de Soukahrras, et qui se sont opérées sous la protection d'un groupe de fantassins et de cavaliers armés appartenant aux Oulad-Boughanem de la Régence, deux deïras du Caïd des Ouled-Khiars, qui voulaient empêcher un chef de tente des Ouled-Soukias de passer la frontière, ont été tués par ce dernier et ses parents qui se sont ensuite réfugiés en Tunisie, en emmenant les chevaux et les armes de leurs victimes.

Les deux incidents dont il s'agit ont été portés à la connaissance de M. le Chargé d'affaires de France à Tunis, et M. le Gouverneur général se croit d'autant plus fondé à espérer le concours du Gouvernement du Bey que tout récemment, sur la demande de notre Agent diplomatique, il vient de faire restituer à un groupe tunisien le troupeau qui lui avait été enlevé à la suite de représailles par une de nos tribus, les Ouled-Nasser de la Calle.

Du Barail.

N° 23.

Le Vicomte de Vallat, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 16 mars 1874.

J'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence, le 26 février dernier, que M. le Gouverneur général de l'Algérie m'avait fait savoir par le télégraphe, d'une part, que 15 tentes des Beni-Barbar avaient récemment émigré dans la Régence, et, d'autre part, que des gens à nous, des Sedratas, avaient été assaillis près de la frontière par des Tunisiens et que l'un d'eux avait été tué.

Les faits sont plus graves que je ne l'avais cru tout d'abord. Il résulte, en effet, des rapports du Général commandant la division de Constantine et du Commandant supérieur de Soukahrras que M. le Général Chanzy m'a communiqués à l'appui de sa dépêche télégraphique, que l'émigration des 15 tentes des Beni-Barbar s'est effectuée avec la coopération et sous la protection de gens armés appartenant à la tribu tunisienne des Oulad-Boughanem, et qu'indépendamment des deux individus des Sedratas qui ont été assassinés, deux Beni-Barbar qui avaient refusé de passer dans la Régence avec les leurs l'ont été également.

Tous ces faits déplorables, qui se sont produits à peu de jours d'intervalle, exigent une répression énergique. J'en ai fait la demande au Gouvernement

du Bey, et j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la copie de la lettre que j'ai écrite à ce sujet au Premier Ministre de Son Altesse.

Avant d'écrire au Général Khéreddine, j'avais eu avec lui un long entretien; je lui ai déclaré que nous ne pouvons pas permettre que le territoire de la Régence continue plus longtemps à servir de refuge à tous les Algériens qui veulent se soustraire à l'application de nos lois, et j'ai insisté auprès de lui pour qu'il fasse comprendre au Bey que nous avons le droit de lui demander de punir ceux de ses sujets qui aident les Algériens dans leur insoumission. Je l'ai revu ce matin; il m'a dit que ma lettre, traduite en arabe, avait été lue à Son Altesse, qui avait fait donner immédiatement l'ordre à Si Réchid, Gouverneur du Kef, de procéder à une enquête sur les faits dont je me suis plaint, d'arrêter, si cela lui était possible, les auteurs des assassinats commis en Algérie et de les envoyer à Tunis dans la prison du Bardo. Le Bey se réserverait de les juger et de les punir.

Je viens d'écrire, de mon côté, à M. le Général Chanzy, et je le prie d'inviter le Commandant supérieur de Soukahrras à donner à notre Agent consulaire au Kef, pour qu'il les communique à Si Réchid, toutes les informations qui seront de nature à l'éclairer dans l'enquête qu'il a l'ordre de faire.

Je ne me fais pas illusion sur le résultat de cette enquête. Si Réchid, quelque désireux qu'il soit de ne pas s'exposer à ce que nous ayons à nous plaindre de lui, est avant tout musulman, et, lorsque des Algériens émigrent dans la Régence, il ne voit en eux que des vrais croyants qui viennent se replacer sous la loi de l'Iman. Le Bey lui-même s'est toujours retranché derrière sa foi religieuse pour se refuser à repousser des musulmans qui viennent s'établir dans ses États. Mais la loi coranique punit l'assassinat aussi bien que le font celles de tous les États chrétiens. Je ne suis donc pas sans espoir d'obtenir la punition des auteurs des meurtres que j'ai signalés dans ma lettre au Général Khéreddine; quelle que soit cette punition, que nous obtiendrons, si l'on peut, et surtout si l'on veut arrêter les coupables, l'effet moral sur la frontière en serait excellent.

De Vallat.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 16 MARS 1874.

Le Vicomte de Vallat, Chargé d'affaires de France à Tunis,

au Premier Ministre du Bey.

Tunis, 12 mars 1874.

Monsieur le Premier Ministre, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence divers faits des plus regrettables qui se sont produits récemment sur le territoire algérien dans le voisinage de la frontière.

Dans les derniers jours de janvier, 15 tentes des Beni-Barbar, qui avaient été autorisées à aller camper dans le cercle de Tébessa pour y passer les fêtes de l'Aïd-el-Kébir, ont franchi la frontière et sont entrées sur le territoire tunisien. Leur émigration n'a pas été spontanée; elle a été conseillée par des émissaires des Oulad-Boughanem, et elle s'est effectuée avec le concours d'une quinzaine de cavaliers et d'une cinquantaine de fantassins de cette tribu qui ont ainsi violé le territoire algérien pour aider les Beni-Barbar à fuir de leur pays.

C'est là un premier fait très grave, mais qui n'est malheureusement pas le seul que j'aie à signaler à Votre Excellence.

Aussitôt que la nouvelle de l'émigration des 15 tentes des Beni-Barbar fut connue du Caïd, celui-ci s'empressa de monter à cheval et de se rendre sur les lieux. Arrivé à Aïn-Saïda, il trouva étendus sur le terrain et frappés de plusieurs coups de hache les nommés Amor-ben-Ali et Abbès-ben-Saad, cavaliers des Oulad-Khiar. Amor-ben-Ali était mort; mais Abbès-ben-Saad respirait encore, et il put désigner au Caïd les nommés Salem-ben-Othman et Brahim-ben-Othman comme étant ses assassins et ceux du malheureux Amor-ben-Ali.

Ces trois misérables, qui appartiennent aux Oulad-Soukias, furent immédiatement poursuivis par ordre du Caïd; on trouva des traces de leur passage dans la tribu des Charens; mais, la nuit étant venue, il fut impossible de mettre la main sur eux avant qu'ils n'eussent passé la frontière; ils sont aujourd'hui réfugiés sur le territoire tunisien.

Quelques jours après, deux des Beni-Barbar qui avaient passé en Tunisie sont rentrés en Algérie pour y commettre un crime. Ce sont les nommés Chérif-ben-Brahim et Hamama-ben-Salah. Ils ont assassiné deux hommes des Sedratas dont l'un est mort et l'autre a été très gravement blessé; après avoir commis leur crime, ils sont retournés joindre leurs tentes. Le Chérif-ben-Brahim est le frère du chef des 15 tentes qui avaient émigré précédemment.

Ainsi donc, Monsieur le Premier Ministre, en moins d'un mois, 15 tentes appartenant à une tribu algérienne ont passé la frontière avec l'assistance des gens d'une tribu tunisienne, qui ont violé le territoire algérien; deux de ces fuyards sont rentrés en Algérie pour y commettre un crime et y ont assassiné deux de leurs coreligionnaires, après quoi ils se sont enfuis de nouveau; enfin les trois assassins des deux autres Algériens se sont sauvés sur le territoire tunisien.

Si ces faits restaient impunis, ils appelleraient infailliblement des représailles de la part des parents des hommes qui ont été tués, et les populations de la frontière pourraient douter de la sincérité des bons rapports qui existent heureusement entre mon Gouvernement et celui de Son Altesse.

Votre Excellence n'a sans doute pas oublié qu'au mois de décembre dernier, lorsque deux douars des Oulad-Sidi-Abid et un des Freichichs ont émigré en Algérie, nous avons obligé ces gens à rentrer sur le territoire tunisien. Il y a peu de jours encore, nous avons fait rendre, par les Oulad-Naceur, aux Mracens, un troupeau considérable de bœufs qu'ils avaient pris sur eux par représailles. Ces actes de bon voisinage pourraient être mal interprétés si, à son tour, le Gouvernement de Son Altesse consentait à couvrir de sa protection des Algériens coupables d'un crime odieux et qui se sont réfugiés en Tunisie pour se soustraire au juste châtiment qu'ils ont mérité.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien appeler l'attention de Son Altesse sur cette considération. Les Beni-Barbar qui viennent d'émigrer en Tunisie ne l'ont pas fait spontanément; ils ont été poussés à cet acte et ils ont été aidés et soutenus par une troupe armée des Oulad-Boughanem. Si Son Altesse ne faisait pas punir ceux de ses sujets qui portent ainsi le trouble dans un pays voisin, les esprits malveillants pourraient croire que c'est

avec sa permission que le fait a été accompli. Je demande donc à Votre Excellence la punition des Oulad-Boughanem qui ont violé le territoire algérien, et j'ajoute qu'il serait d'un bon effet moral et du meilleur exemple que les tentes des Beni-Barbar fussent ramenées au point de la frontière qu'elles ont franchi, et remises à un délégué du Commandant de Tébessa qui les rétablirait dans leur campement. Dans le cas où cette mesure ne pourrait pas être mise à exécution, je serais dans la nécessité de demander à Votre Excellence que ces 15 tentes des Beni-Barbar fussent internées à vingt-cinq lieues au moins de la frontière française.

Mais, en ce qui concerne les deux assassins appartenant à la tribu des Ouled-Soukias et les trois autres assassins appartenant à celle des Beni-Barbar, qui se sont rendus coupables du meurtre de quatre Algériens, je demande à Votre Excellence qu'ils soient recherchés et punis. Je connais trop bien les sentiments de justice qui animent Son Altesse pour n'être pas assuré que, sur la demande que je prie Votre Excellence de lui en faire, Elle donnera immédiatement l'ordre d'arrêter ces misérables et celui de les punir pour le crime qu'ils ont commis, ou de les remettre aux autorités françaises de la frontière pour qu'ils soient jugés et punis en Algérie.

De Vallat.

N° 24.

Le Général Chanzy, Gouverneur général de l'Algérie, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 23 mars 1874.

Notre Consul général à Tunis a eu l'occasion de vous entretenir, dans le courant du mois de janvier, des nombreuses émigrations d'Algériens qui se produisent depuis quelque temps vers la Régence de Tunis.

Ces tendances s'accentuent de plus en plus et menacent de prendre le caractère d'un mouvement général, tel qu'il s'est effectué déjà en 1855 et en 1860 dans des conditions analogues.

J'ai jugé nécessaire en conséquence de renouveler les dispositions édictées à ces époques et de refuser, jusqu'à nouvel ordre, toute demande d'émigration collective et particulière, sauf à de très rares exceptions quand elles seront entièrement justifiées. Plus tard, lorsque tout symptôme de cette épidémie de départ aura disparu, j'autoriserai, comme par le passé, les changements de pays pour convenances personnelles; mais j'estime que d'ici là il y a lieu de leur clore hermétiquement notre frontière.

J'avise directement M. de Vallat pour le mettre à même de fournir, le cas échéant, les explications nécessaires au Gouvernement de S. A. le Bey.

Chanzy.

N° 25.

Le Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères,
au Général Chanzy, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, 1er avril 1874.

Vous avez bien voulu m'annoncer, par votre dépêche du 23 mars, qu'en présence des nombreuses émigrations d'Algériens qui se produisent depuis quelque temps sur la frontière de Tunis, vous avez renouvelé les mesures prohibitives édictées en 1855 et 1860 dans des circonstances analogues. La correspondance de notre Consul général dans la Régence atteste que de son côté il ne néglige aucun effort pour seconder l'action de l'Administration algérienne en ce sens. M. de Vallat, avisé par vos soins des désordres qui ont accompagné le passage de la frontière par un certain nombre de tentes appartenant à nos tribus, est intervenu, en effet, auprès du Bey pour obtenir l'extradition des principaux coupables réfugiés sur le territoire tunisien et la punition de leurs complices. Il a reçu l'assurance qu'une enquête serait faite par le Gouverneur du Kef sur les actes de violence dont nous avons à nous plaindre, et il espère qu'il sera donné suite à sa réclamation. Toutefois, l'Administration du Bardo est trop peu énergique pour que nous puissions nous reposer absolument sur son initiative pour décourager le mouvement qui vous a été signalé, et je n'hésite pas à reconnaître que la prudence conseillait l'adoption de la mesure que vous avez prise en vue d'arrêter une émigration qui paraît rencontrer un concours inquiétant chez les tribus tunisiennes de la frontière.

Decazes.

N° 26.

Le Vicomte de Vallat, Chargé d'affaires de France à Tunis,
au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 9 avril 1874.

J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence, le 16 mars dernier, des démarches que j'avais faites auprès du Gouvernement tunisien pour obtenir : d'une part, une satisfaction au sujet de l'émigration dans la Régence d'une quinzaine de tentes des Beni-Barbar; et d'autre part, la punition, si cela était possible, de cinq Algériens qui, après avoir assassiné deux hommes à nous, des

Sedratas, et deux hommes des Oulad-Khiar, se sont réfugiés de ce côté de la frontière.

Trois de ces présumés assassins ont été déjà arrêtés par ordre du Général Khéreddine, et l'on recherche les deux autres. Malheureusement, un chérif, qui se trouvait au nombre des premiers, s'est évadé deux jours après avoir été arrêté; je ne voudrais pas assurer que son évasion n'a pas été facilitée par ses gardiens; quoi qu'il en soit, les deux autres vont être amenés dans la prison du Bardo, d'où leur évasion ne sera guère possible. Sur la demande du Général Khéreddine, j'ai prié M. le Gouverneur général de l'Algérie de faire établir par le Cadi de la circonscription judiciaire des Oulad-Khiar une *chéhada*, c'est-à-dire un acte qui relate les circonstances des assassinats dont les hommes dont il s'agit sont prévenus, ainsi que les témoignages qui peuvent s'y rapporter. Dès que ce document me sera parvenu, nous nous entendrons, le Général Khéreddine et moi, sur la suite qui devra être donnée à l'accusation et qui dépendra naturellement de la valeur des témoignages consignés dans la chéhada.

En ce qui est des 15 tentes des Beni-Barbar qui ont émigré dans la Régence avec la coopération de gens armés appartenant à la tribu tunisienne des Oulad-Boughanem, j'avais demandé au Général Khéreddine de les faire interner à vingt-cinq lieues au moins de la frontière, dans le cas où le Bey ne consentirait pas à les faire ramener en Algérie, ce que j'eusse de beaucoup préféré.

Une enquête ayant été faite à la suite de ma plainte, par le Khalifa du Général Réchid, Gouverneur du Kef, il en est résulté que les Beni-Barbar sont entrés librement sur le territoire tunisien, et il a été démontré, pour le Khalifa, qu'ils n'avaient été aidés dans leur émigration par aucune tribu tunisienne. C'est là un artifice de langage : ce n'est pas la tribu des Oulad-Boughanem qui a pénétré sur notre territoire à main armée et qui a poussé et aidé les Beni-Barbar à émigrer dans la Régence; mais ce sont bien des hommes de cette tribu qui ont été les auxiliaires de nos gens; il serait toutefois impossible de les atteindre, quelque preuve que l'on eût de leur culpabilité, parce que la tribu entière est insoumise, ne paye pas l'impôt et n'obéit en aucune façon aux délégués du Bey. Cet état de choses ne peut être contesté; le Général Khéreddine m'a confessé son impuissance à se faire obéir par les Oulad-Boughanem, tout en ajoutant que son intention était de les faire châtier par le Général Rustem en septembre ou octobre prochain, lorsque celui-ci sera de retour de l'expédition qu'il va entreprendre contre les tribus insurgées du sud-est de la Régence. J'ai cru prudent de ne pas le laisser trop s'engager sur ce terrain : la question n'est pas actuelle, et je ne pense pas que nous devions désirer qu'une expédition militaire ait lieu dans le voisinage de notre frontière. Cela pourrait offrir un sérieux danger pour le maintien de la tranquillité dans la province de Constantine.

S'il ne m'était pas possible d'insister pour obtenir la punition de ceux des

Oulad-Boughanem qui ont violé notre territoire, je devais le faire pour que les Beni-Barbar fussent renvoyés en Algérie. Le Bey y avait consenti, et l'ordre en avait été donné; les Beni-Barbar se sont refusés à obéir : ils ont fait aux gens du Général Réchid diverses confidences; ils ont prétendu notamment avoir émigré parce qu'ils n'avaient pas pu obtenir du bureau arabe justice contre leur Caïd dont les exactions étaient devenues, disent-ils, intolérables. Beaucoup moins aurait suffi pour que l'enquête faite au Kef leur fût favorable, et le Général Khéreddine a fini par me déclarer que le Gouvernement de Son Altesse était hors d'état de pouvoir employer la force pour obliger ces Algériens à rentrer dans leur pays; l'ordre a été alors donné de les interner dans l'intérieur, du côté de la frontière tripolitaine, ainsi que je l'avais demandé.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, sous le n° 2, la traduction de la lettre que le Premier Ministre m'a écrite à ce sujet. Je n'avais consenti à l'accepter avant qu'elle m'eût été écrite, qu'après avoir réglé pour l'avenir la question de l'émigration dans la Régence de tribus ou de fractions de tribus algériennes. J'ai obtenu un *amra* (ordre) du Bey adressé à tous les Gouvernements ou Caïds des pays limitrophes de la frontière, depuis la Calle jusqu'au Djérid, qui leur prescrit d'empêcher l'entrée sur le territoire tunisien des Algériens qui ne seraient pas munis d'une autorisation régulière émanant d'une de nos autorités. J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, sous le n° 1, la traduction de l'amra de Son Altesse et celle de la lettre par laquelle le Premier Ministre a transmis cet ordre souverain aux fonctionnaires auxquels il est adressé. Ces traductions sont officielles et m'ont été remises au Bardo en même temps que le texte arabe que je vais envoyer à M. le Général Chanzy.

Le Général Khéreddine, en me remettant ces pièces, m'a dit que c'est la première fois depuis la conquête de l'Algérie qu'un Bey de Tunis a consenti à interdire l'entrée sur le territoire de la Régence aux Algériens qui quittent leur pays sans y avoir été régulièrement autorisés. Je ne sais pas si cela est vrai; mais je ne puis pas cacher à Votre Excellence que j'ai eu quelque difficulté à obtenir à ce sujet un amra de Son Altesse; le Général Khéreddine aurait désiré que je me contentasse d'une lettre de lui aux Gouverneurs du Kef et du Djérid.

Aujourd'hui notre situation se trouve être fort modifiée en ce qui concerne les émigrations collectives dont le Gouverneur général de l'Algérie se préoccupe avec raison. Si, malgré la surveillance qu'exercent les bureaux arabes, un fait de cette nature venait à se produire, nous aurions le droit d'exiger que les émigrants qui auraient été reçus dans la Régence, contrairement aux ordres du Bey, fussent ramenés sur notre territoire.

Votre Excellence doit avoir reçu communication des instructions que M. le Général Chanzy a adressées, le 23 mars dernier, aux Généraux commandant les

divisions d'Alger et de Constantine ainsi qu'aux Préfets des départements d'Alger et de Constantine, et aux termes desquelles ces fonctionnaires doivent écarter toute demande d'émigration collective ou même particulière quand celle-ci n'est pas entièrement justifiée. J'ai cru lui venir en aide en amenant le Bey à interdire l'accès de la Régence aux émigrants non autorisés à sortir de l'Algérie. M. le Gouverneur général m'a fait l'honneur de m'écrire qu'il craint que nous nous trouvions en présence d'un mouvement général d'émigration pareil à ceux qui se sont déjà effectués en 1855 et en 1860. Il fallait porter promptement remède à un tel mal; j'espère que le mouvement tombera de lui-même, faute de moyens d'expansion, et je serai heureux d'avoir coopéré à obtenir ce résultat par les mesures que le Bey vient d'adopter sur la frontière.

DE VALLAT.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 9 AVRIL 1874.

TRADUCTION D'UN *AMRA* DU BEY ADRESSÉ AUX GOUVERNEURS ET CAÏDS DU KEF, DE RAGBA, OUNISA, FREICHICH, MADJER ET DJÉRID.

(L. S.)

Il a été porté à notre connaissance que des individus de l'Algérie, après avoir commis des crimes dans leur propre pays, se réfugient clandestinement sur notre territoire. Afin d'éviter cela, nous vous ordonnons d'empêcher l'entrée sur notre territoire des individus de cette catégorie qui le tenteraient; mais ceux des Algériens qui, munis d'*autorisations régulières de leurs autorités respectives*, voudraient entrer dans notre pays pour y exercer le commerce ou s'y établir, seront libres de le faire et vous ne leur empêcherez pas le passage.

De même, si les Tunisiens établis en Algérie voulaient retourner dans leur propre pays, ils n'en seront point empêchés par vous.

Voilà la ligne de conduite que nous vous ordonnons de suivre et de laquelle vous ne devrez jamais dévier.

Écrit le 19 Safar 1291 (6 avril 1874).

Contresigné : KHÉREDDINE.

INSTRUCTIONS ADRESSÉES PAR SON EXCELLENCE LE PREMIER MINISTRE AUX GOUVERNEURS ET CAÏDS DU KEF, DE RAGBA, OUNISA, FREICHICH, MADJER ET DJÉRID.

Il est parvenu à la connaissance de Son Altesse notre auguste Maître que des individus de l'Algérie, après avoir commis des crimes dans leur propre pays, se réfugient clandestinement sur le territoire tunisien. Ces malfaiteurs ne peuvent causer que des embarras; ils mettent en cause la tranquillité des frontières et portent atteinte à la bonne harmonie qui existe avec nos voisins et qu'il est de notre devoir de conserver. Or, Son Altesse notre auguste Maître, ayant pour objet de sa constante sollicitude de faire régner la tranquillité dans son

royaume et prévenir des faits qui pourraient la compromettre, vous a adressé un amra vous ordonnant d'empêcher l'entrée sur le territoire tunisien des individus de la catégorie ci-dessus indiquée; par conséquent, nous vous invitons à employer tout le zèle nécessaire dans l'exécution de cet ordre.

Si les Algériens munis d'autorisations régulières de leurs autorités respectives voulaient entrer en Tunisie pour y exercer le commerce ou s'y établir, ceux-là vous ne les empêcherez point d'entrer. Il en sera de même pour les Tunisiens établis en Algérie et qui voudraient retourner dans leur propre pays.

Nous vous invitons donc à mettre fidèlement à exécution les prescriptions contenues dans l'amra de Son Altesse notre auguste Maître et à prêter votre concours aux Tunisiens qui voudraient retourner dans leur pays pour leur en faciliter les moyens.

Écrit le 19 Safar 1291 (6 avril 1874).

KHÉREDDINE.

2° ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 9 AVRIL 1874.

Lettre du Premier Ministre du Bey
au Vicomte DE VALLAT, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Louanges à Dieu l'Unique!

Nous avons fait une enquête au sujet des Oulad-Barbar qui sont entrés sur le territoire de la Régence de Tunis, et il a été démontré qu'ils sont entrés de leur propre mouvement et sans l'incitation d'aucune tribu de la Régence de Tunis. En conséquence, nous avons chargé un fonctionnaire de leur voisinage de les faire rentrer sur le territoire du Gouvernement d'Alger et de prendre les mesures nécessaires pour cela. Cependant les susdits s'opposent absolument à retourner chez eux, et, comme il n'est pas possible au Gouvernement de Son Altesse notre Maître de les y contraindre, Elle a ordonné de les interner dans l'intérieur de la Régence et de les mettre dans une localité éloignée de la frontière.

Écrit le 19 Safar 1291 (6 avril 1874).

KHÉREDDINE.

N° 27.

M. DE VALLAT, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 24 avril 1874.

Le Bey m'a fait demander par le Général Khéreddine de prier le Gouverneur général de l'Algérie de ne pas permettre l'entrée sur notre territoire des gens

appartenant aux tribus tunisiennes contre lesquelles va opérer la colonne expéditionnaire commandée par le Général Rustem.

Quoique bien décidé à accéder au désir du Bey, j'ai tenu à ce que la demande dont il s'agit me fût adressée par écrit; je voulais qu'il fût constaté qu'il y avait eu de notre part un service rendu.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la traduction officielle de la lettre que le Général Khéreddine m'a écrite : j'en ai communiqué la substance par le télégraphe au Général Chanzy, qui m'a répondu avec le plus grand empressement qu'il prescrivait toutes les mesures nécessaires pour donner satisfaction au désir du Bey. J'ai également l'honneur de transmettre à Votre Excellence une copie de son télégramme.

De son côté, le Général commandant la division de Constantine m'a fait savoir hier soir par le télégraphe que : « la plus grande surveillance sera exercée sur la frontière, de la Calle à Négrin, pendant les opérations de la colonne tunisienne. »

Le Bey m'a fait remercier hier par le Général Khéreddine, qui m'a avoué qu'il avait lieu de croire, d'après des confidences qu'il aurait reçues, qu'un certain nombre de tentes des Hammemas auraient l'intention de se réfugier en Algérie. Ces gens sont très braves, dit-on, mais toujours en querelle avec leurs voisins : si nous les avions reçus chez nous, ils seraient rentrés dans la Régence dès que le territoire où est leur campement aurait été évacué par la colonne du Général Rustem.

Quant aux Ourghammas, qui ne sont que des pillards vivant des razzias qu'ils font un peu partout, c'est une tribu nombreuse qui campe à cheval sur la frontière tripolitaine et qui ne paye d'impôt ni au Bey de Tunis ni au Pacha de Tripoli. Si nous avions consenti à permettre à des gens à elle de se réfugier en Algérie, cela nous eût exposés non seulement à des réclamations de la part du Gouvernement du Bey, mais aussi, ce qui eût été plus grave au point de vue politique, à des réclamations de la Porte. Je prie Votre Excellence de vouloir bien remarquer que dans sa lettre, dont la traduction est ci-jointe, le Général Khéreddine me rappelle, en l'affirmant à nouveau, l'ordre que le Bey a récemment donné, sur ma demande, aux autorités tunisiennes de la frontière, de ne pas permettre l'accès du territoire de la Régence aux Algériens qui voudraient s'y transporter sans autorisation.

De Vallat.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 24 AVRIL 1874.

Lettre du Premier Ministre du Bey
au Vicomte de Vallat, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Vous n'ignorez pas la manière d'agir des Arabes nomades dans les conditions de pros-

périté, comme dans celles de misère : s'ils sont malheureux dans leur vie, ils sont bons et obéissants, mais s'ils commencent à jouir d'un bien-être et d'un peu de prospérité, ils oublient les bienfaits qu'ils ont reçus et se mettent en révolte contre l'autorité en méconnaissant l'obéissance qu'ils lui doivent.

C'est par ces motifs que S. A. le Bey, mon auguste Maître, a jugé à propos d'ordonner qu'une colonne expéditionnaire, composée de troupes régulières et de cavalerie irrégulière, sous les ordres du Général Rustem, Ministre de la Guerre, soit expédiée contre certaines tribus, les Hammemas et les Ourghammas, qui ont montré une conduite contraire à leurs devoirs, dans le but de les mettre à la raison.

Ces tribus ayant leurs campements près des frontières, S. A. le Bey m'a chargé de vous prier, en son nom, d'écrire à M. le Gouverneur général de l'Algérie, pour qu'il donne les ordres nécessaires afin que ces tribus ne soient pas reçues sur le territoire algérien, dans le cas où il leur prendrait envie de s'y réfugier. Nous demandons cela comme réciprocité, puisque déjà Son Altesse avait prescrit aux autorités tunisiennes de la frontière de ne point permettre l'accès du territoire tunisien aux Algériens qui voudraient s'y transporter sans autorisation.

Il serait très désirable que ces ordres fussent donnés et rendus publics avant l'arrivée de la colonne expéditionnaire chez les tribus susindiquées, afin que, n'ayant plus d'espoir de pouvoir se réfugier sur le territoire algérien au besoin, elles conservassent leurs campements. La colonne sera chez les Hammemas d'ici à quatre jours; par conséquent Son Altesse apprendrait avec un véritable plaisir que les ordres à ce sujet ont été donnés sans retard par M. le Gouverneur général de l'Algérie.

Écrit le 5 Rabi-el-Oula 1291 (21 avril 1874).

KHÉREDDINE.

2ᵉ ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 24 AVRIL 1874.

Le Gouverneur général de l'Algérie au Chargé d'affaires de France à Tunis.

Alger, 22 avril 1874.

J'ai prescrit au Général commandant la division de prendre d'urgence toutes les dispositions nécessaires pour que satisfaction entière soit donnée au désir exprimé par S. A. le Bey de Tunis et dont vous m'avez entretenu dans votre télégramme de ce jour. Son Altesse verra, je l'espère, dans mon empressement, un nouveau témoignage de mon désir d'accueillir toutes les demandes qu'Elle pourrait m'adresser pour concourir à l'exécution des ordres donnés en Tunisie, et je compte que, le cas échéant, Elle prendrait, par réciprocité, les mesures nécessaires pour interdire aux tribus algériennes l'accès du territoire de la Régence.

CHANZY.

N° 28.

Le Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères, au Général DU BARAIL, Ministre de la Guerre.

Paris, 10 mai 1874.

J'ai eu l'honneur de vous faire savoir, il y a quelques semaines, que le Gou-

vernement du Bey dirigeait une colonne expéditionnaire, commandée par le Général Rustem, contre plusieurs de ses tribus insoumises, notamment les Hammemas et les Ourghammas. Son Altesse, ayant lieu de craindre qu'un certain nombre de ces tentes cherchent à se réfugier en Algérie avec la pensée de rentrer dans la Régence après le départ des troupes tunisiennes, a prié le Consul général de France de demander aux autorités de notre Colonie d'interdire aux tribus attaquées l'entrée de notre territoire. Notre Agent a d'autant moins hésité à se faire l'organe de ce vœu auprès de M. le Gouverneur général de l'Algérie que le rétablissement du bon ordre parmi les groupes arabes situés dans le voisinage de nos confins ne pourra que profiter à la tranquillité de la frontière, et qu'en déférant au désir du Bey, nous ne ferons qu'user de réciprocité pour le bon procédé employé par ce Prince à notre égard dans la question de l'émigration algérienne. La valeur de ces considérations a d'ailleurs été pleinement appréciée par les autorités françaises, et M. de Vallat m'annonce que M. le Général commandant la division de Constantine, d'accord avec M. le Général Chanzy, a prescrit les mesures nécessaires pour donner satisfaction à la demande du Gouvernement tunisien. Cette décision, ainsi que vous le verrez par la copie ci-jointe de la dépêche de notre Consul général, a été accueillie avec reconnaissance par Son Altesse, qui a chargé son Premier Ministre de faire parvenir ses remerciements au Gouvernement français par l'entremise de M. de Vallat.

DECAZES.

N° 29.

Le Général du Barail, Ministre de la Guerre, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Versailles, 15 mai 1874.

Pour faire suite à mes précédentes communications relatives à l'agitation qui règne déjà depuis quelque temps parmi les tribus tunisiennes stationnées dans le voisinage de notre frontière, j'ai l'honneur de vous adresser l'extrait ci-après du rapport de M. le Gouverneur général de l'Algérie sur la situation de la Colonie à la fin du mois dernier :

« Dans la Régence de Tunis, on continue à signaler des luttes assez sérieuses de tribus à tribus; une colonne de 2,000 hommes vient de quitter Tunis pour ramener l'ordre dans cette région. La première tribu contre laquelle doit agir cette force commandée par le Général Rustem, Ministre de la Guerre, est celle des Hammemas, qui refuse de payer l'impôt; de là elle se portera sur

le territoire des Néfads et des Beni-Zid, et, en dernier lieu, châtiera les Ourghammas établis sur les frontières de la Tripolitaine. Les dispositions sont prises sur toute la partie de notre frontière dans le voisinage de laquelle doivent opérer les troupes de S. A. le Bey pour que l'accès de notre territoire soit interdit aux tribus tunisiennes qui voudraient y chercher un refuge. »

Je crois devoir également vous signaler, d'après le même rapport, le bruit qui s'est répandu récemment, dans le sud du cercle de Biskra, de la mort de deux voyageurs français, MM. Dourneaux-Dupevré et Joubert, partis il y a quelque temps de Biskra pour tenter un voyage à Tombouctou : ils auraient été massacrés avec leurs guides entre Ghadamès et Ghat; toutefois, cette nouvelle n'est pas encore confirmée.

J'invite M. le Gouverneur général à faire recueillir, s'il est possible, des informations précises à ce sujet; dans le cas où des renseignements certains me parviendraient, je m'empresserais de vous les communiquer.

Du Barail.

N° 30.

Le Baron de Billing, gérant la Mission et Consulat général de France à Tunis,

au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 5 juin 1874.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence un travail rédigé par M. Bogo, Commis de la Chancellerie du Consulat, et dont je me suis empressé de communiquer une copie à M. le Gouverneur général de l'Algérie. M. Bogo est né à Tunis; sa connaissance de la langue et des habitudes des Arabes le mettent plus à même peut-être que personne de renseigner exactement le Département sur les menées et les progrès considérables des sociétés secrètes fanatiques. Ces sociétés ont leur siège à la Mecque, et les émissaires qu'elles envoient dans la Tripolitaine, la Tunisie, l'Algérie, etc., jouissent d'une influence redoutable.

J'informe également le Général Chanzy : 1° de la présence à Tunis de deux Arabes fort dangereux, en route pour l'Algérie, et membres de la confrérie des Khouans de Sidi-Abderrahman; 2° de l'importation considérable de poudre de guerre qui se fait par le port de Gabès à destination de nos tri-

bus insoumises. Il y a malheureusement tout lieu de croire qu'en ce moment les Arabes subissent un de ces entraînements périodiques, un de ces courants d'opinion qui ont toujours précédé leurs grands soulèvements.

DE BILLING.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 5 JUIN 1874.

Tunis, 5 juin 1874.

NOTES.

Depuis quelque temps, on remarque à Tunis la présence de nombreux musulmans étrangers au pays, qui paraissent tous de prime abord originaires de la Mecque. Cependant, parmi eux se trouvent d'anciens Algériens que le fanatisme a fait émigrer de leur patrie, ou bien des fils de ces mêmes Algériens. Ces musulmans fanatiques, dont le séjour à Tunis n'est que passager, paraissent vouloir se diriger sur l'Algérie. Ils affectent de faire connaître que leur voyage est entrepris dans un but tout à fait pacifique et qu'ils ont pour objet des opérations commerciales ou bien une instruction religieuse qu'ils ne peuvent compléter que dans les écoles de Fez (Maroc); ils témoignent en outre une tolérance et une bonhomie des plus marquées à l'égard des chrétiens, ce qui n'est pas le propre des musulmans dans un pays sous leur joug.

Ces assertions et cette tolérance ne sauraient en imposer à ceux qui connaissent leurs menées occultes et qui réfléchissent que toutes les fois que ces étrangers ont paru à Tunis, se dirigeant ensuite sur l'Algérie, des troubles plus ou moins graves ont coïncidé avec leur arrivée dans ce dernier pays.

Des preuves certaines détruisent le doute que l'on pourrait encore avoir sur le compte de ces Mecquois ou soi-disant tels, et ils apparaissent ce qu'ils sont en réalité, c'est-à-dire des émissaires appartenant à la grande confrérie des Khouans de Sidi-Abderrahman, secte puissante qui a son siège à la Mecque, et dont les affiliés, qui ont déjà fait tant de mal à l'Algérie, ne manqueront jamais d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour arriver au but rêvé : celui d'expulser les Français ou de les obliger à quitter la Colonie.

Ces sectaires, aidés des conseils d'une autre secte plus ancienne et non moins fanatique, les Derkaouas, dont font partie plusieurs Algériens de la province d'Oran, fréquentent, à Tunis, les sociétés et les lieux de réunion des Algériens connus pour la haine qu'ils portent à la France et à tout ce qui vient d'elle. Instruits par ceux-ci, les Khouans délibèrent dans le plus profond secret sur les moyens à employer pour indisposer les populations de l'Algérie contre l'autorité française et préparer ces révoltes qui l'ont si souvent ensanglantée.

Tout porte donc aujourd'hui à croire que ces incendies qui ont dévasté une partie du territoire algérien sont le résultat des menées ténébreuses de ces émissaires qui ont recours à ce moyen, voyant que le sort des armes ne pourrait leur être favorable.

Parmi les motifs qui peuvent établir cette induction, se trouve le premier incendie de la province de Constantine, lequel a suivi de près l'apparition dans cette province d'un de leurs chefs, depuis revenu à Tunis et actuellement de retour à la Mecque. La route de mer, par voie des bateaux à vapeur, est prise quelquefois par ces émissaires pour entrer en Algérie, mais on doit ne pas oublier que leur méfiance éveillée (et en ce moment tout donne à penser qu'elle l'est), ils peuvent prendre la voie de terre sans se munir de titres réguliers

pour ce voyage, en prenant soin d'éviter la route du Kef et tout autre point des frontières où ils pourraient trouver une autorité française, et passant alors par les pays tunisiens : le Kaïrouan, le Djérid, la ville de Nefla et de cette dernière aux oasis de l'Oued-Souf (province de Constantine).

Une fois arrivés sur le sol algérien, mais dans un pays presque désert et loin encore de tout centre d'autorité française, ils remontent la province et, changeant de costume s'ils ne l'ont déjà fait avant de quitter la Tunisie, ils se répandent partout où ils croient trouver un terrain convenable à leurs intentions.

Quelques indices désigneraient le cercle de Biskara comme étant un des points de leur choix et où ils auraient aussi des partisans.

Parmi ces émissaires il en est qui sont munis de passeports ottomans, quelques-uns ont un passeport tunisien qui leur est facilement accordé, d'autres n'en prennent même pas. Quant au costume, s'ils le conservent, il est facile à reconnaître, différant beaucoup de celui des Tunisiens et des Algériens. Ils portent une robe très longue de couleurs différentes, un grand turban et, à la place de la calotte en laine rouge, une de même forme, mais travaillée à la main et bigarrée. Beaucoup ont des sandales à la place de chaussures. C'est le costume des habitants de la Mecque, de Médine et de l'Arabie en général.

On ne saurait passer sous silence un fait singulier qui se répète à Tunis lors du passage de ces étrangers. Écartant toute pensée d'immixtion ou de complaisance de la part de quelques grands personnages de la Cour tunisienne dans les menées des Khouans, il est cependant fort pénible de savoir que ceux-ci jouissent assez souvent de largesses qui leur sont faites par ces dignitaires, qui agissent de même à l'égard d'affiliés d'une autre confrérie religieuse, dite des Tidjenis, dont le centre est en Algérie, et à laquelle appartiennent plusieurs notables de la Tunisie, entre autres Mohammed-Bey, frère du Bey actuel.

N° 31.

Le Baron DE BILLING, gérant la Mission et Consulat général de France à Tunis,

au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 18 août 1874.

Les rapports qui me sont adressés signalent en ce moment un mouvement considérable parmi les populations algériennes de la Régence, mouvement fomenté, d'une part, par les idées fanatiques des pèlerins venus de la Mecque, et encouragé de l'autre par des agents étrangers. Ainsi, il est à remarquer que cédant à cette double pression, un grand nombre d'Algériens, refugiés ou établis depuis longtemps en Tunisie, regagnent notre colonie principalement par la voie de terre, ce qui leur permet d'éviter un contrôle très sérieux.

Le célèbre agitateur Kablouti est fixé à 30 kilomètres environ de Tunis et,

bien qu'il soit interné dans son campement par l'ordre du Général Khéreddine, il n'en continue pas moins ses menées, dont nous avons pu apprécier le dangereux effet lors de la dernière insurrection. Il reçoit de fréquentes visites des chefs des ordres religieux venant de la Mecque.

On m'assure que la semaine dernière une quantité considérable de poudre et d'armes a été introduite en Algérie par la frontière de terre.

D'après les mêmes sources, nous aurions en ce moment tout à redouter du fanatisme arabe : incendies de forêts sur une grande échelle, et même insurrection prochaine.

A plusieurs reprises, dans sa correspondance, le Général Chanzy m'a recommandé la plus extrême vigilance. Je fais ce qui est possible avec les moyens limités dont je dispose.

M. de Botmiliau avait exigé du Gouvernement tunisien l'exil de Kablouti à la Mecque. Le Général Khéreddine, cédant aux obsessions de la mère de ce dernier, avait demandé à M. de Vallat de consentir à ce qu'il habitât de nouveau la Tunisie. Le Général Khéreddine m'assure que M. de Vallat a cru devoir y consentir. Mais aujourd'hui le Général Chanzy se plaint qu'on ait laissé Kablouti rentrer en Tunisie et habiter sur un point aussi rapproché de notre frontière. Aussi je vais m'occuper de le faire renvoyer de nouveau à la Mecque ou tout au moins interner à Sfax, où il serait sous la surveillance immédiate de M. Mattei, qui pourrait nous donner des indications précises sur les visites que ne manqueraient pas de lui faire les chefs algériens.

DE BILLING.

N° 32.

Le Baron DE BILLING, gérant la Mission et Consulat général de France à Tunis,

au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 22 septembre 1874.

Le Général Khéreddine s'oppose de toutes ses forces à l'émigration illégale des Algériens qui cherchent, sans être munis de titres réguliers de voyage, à pénétrer en Tunisie. Il veille scrupuleusement à l'exécution des amras du Bey concernant la matière.

Mais nos Agents me signalent un nombre considérable d'émissaires secrets tunisiens qui se rendent en Algérie pour y faire une propagande des plus actives, et qui réussissent à attirer dans la Régence une quantité d'Algériens, qui arrivent

alors dans des conditions parfaitement illégales. Pour atteindre ce but, il n'est point de promesses qui ne leur soient faites, promesses, je dois dire, que le Gouvernement tunisien remplit consciencieusement. Aussi l'émigration algérienne en Tunisie a-t-elle pris les proportions les plus graves.

Les catégories suivantes d'Algériens réfugiés ou émigrés se trouvent actuellement sous la juridiction tunisienne:

1° Les indigènes des deux Kabylies (grande et petite), formant la grande majorité des irréguliers de l'armée du Bey, désignés sous le nom générique de *Zouaouas*, et dont un grand nombre sont d'anciens militaires français;

2° Les indigènes des oasis de Ouargla, province de Constantine, des tribus sédentaires des Beni-Ouagguin, Beni-Brahim, Beni-Sicin;

3° La cavalerie irrégulière des *Hambas* du Bey ou spahis, composée des indigènes des campagnes des trois provinces, surtout de celles d'Alger et de Constantine, disséminés sur plusieurs points de la Tunisie, notamment dans l'Est;

4° Les habitants des villes de l'Algérie établis soit à Tunis, soit dans d'autres localités, à Tunis surtout;

5° Les indigènes des campagnes des trois provinces de l'Algérie établis en Tunisie, quoique faisant plusieurs fois des voyages dans leur pays natal avec passeports tunisiens;

6° Les réfugiés, soi-disant politiques, mais réellement criminels, établis en Tunisie, bravant les lois qui les ont condamnés.

La conduite du Général Khéreddine, vis-à-vis de cette dernière catégorie d'individus, est sans doute le résultat des concessions qu'il est contraint de faire à l'esprit fanatique qui anime la majeure partie de ses concitoyens. En présence du nombre considérable de faits très graves qui me sont signalés par nos Agents, il devient un devoir pour moi de donner à Votre Excellence les informations suivantes:

Kablouti, commandeur de la Légion d'honneur, comblé de faveurs par le Gouvernement français, a été un des principaux chefs de l'insurrection de 1871. Le *Journal officiel* mentionne les atrocités sans nom dont il s'est rendu alors coupable envers des populations désarmées. Entre autres, il a fait brûler au milieu de la rue des femmes et des enfants attachés sur des chaises goudronnées, et dont on a retrouvé les cadavres calcinés. En traversant la Tunisie, il s'est rendu à la Mecque. Il y a six mois, il revint de la Ville sainte s'établir en Tunisie. Le Premier Ministre de Son Altesse l'a fait interner dans la presqu'île de Soliman, mais, en réalité, il communique avec la plus grande facilité, au moyen des barques arabes, avec les chefs d'associations fanatiques.

Malheureusement, nous ne nous trouvons pas en face d'un fait isolé; je ne mentionne à Votre Excellence que ce qui m'est absolument prouvé, et je laisse

de côté, pour le moment, une foule d'autres renseignements dont j'attends la confirmation avant de les transmettre au Département.

D'autres des principaux chefs de l'insurrection de 1871, les Mokranis dont voici les noms : Soliman-ben-el-Gandouss, Abderrahmen-ben-el-Gandouss (Caïd), Ahmed-ben-Mohamed-ben-Abdallah (Caïd, officier de la Légion d'honneur), Jelness-ben-bou-Zeïd (Caïd), ont encore reçu bon accueil du Général Khéreddine.

Accusé par les fanatiques de tendances européennes, le Général Khéreddine, pour consolider sa situation parmi les populations musulmanes, est sans doute contraint d'en agir ainsi. Mais à notre point de vue, au point de vue de la sécurité de notre Colonie, de semblables actes sont déplorables, s'il en fût jamais, et, en ce moment, particulièrement dangereux. Il est hors de doute que le fanatisme religieux est très surexcité et n'a nul besoin d'encouragement. Les chrétiens habitant depuis de longues années l'Afrique applaudissent aux sages mesures préventives du Général Chanzy, tout en témoignant unanimement de leurs craintes d'un soulèvement en Algérie pour la prochaine année. « Trop de symptômes similaires, disent-ils, se manifestent en ce moment, pour que nous n'ayons pas tout à redouter. » Le Général Chanzy m'a d'ailleurs témoigné par l'avant-dernier courrier ses regrets de ce que le Gouvernement de Son Altesse eût consenti à laisser s'établir en Tunisie ce personnage.

Les Agents sanitaires du Bey, habitant différentes localités fort éloignées les unes des autres, ont fait savoir au Gouvernement tunisien que la peste avait disparu de la Cyrénaïque, mais qu'elle avait éclaté dans plusieurs caravanes de pèlerins revenant de la Mecque. Le Conseil sanitaire s'est réuni d'urgence samedi, à Tunis, et a donné les ordres les plus sévères pour qu'une surveillance rigoureuse fût exercée sur toutes les frontières.

Le Général commandant la division de Constantine m'ayant signalé des incendies considérables près de la Calle, et m'ayant prié de réclamer le concours du Gouvernement tunisien, je suis heureux de pouvoir informer Votre Excellence que j'ai reçu du Général Khéreddine une dépêche ainsi conçue :

« J'ai télégraphié au Gouverneur de Kef de donner immédiatement les ordres les plus rigoureux et de prescrire toutes les mesures possibles pour combattre les incendies que le Gouverneur de l'Algérie vous a signalés sur notre frontière de la Calle. »

De Billing.

N° 33.

Le Baron DE BILLING, gérant la Mission et Consulat général de France à Tunis,

au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 29 septembre 1874.

Par le dernier courrier, j'avais l'honneur d'écrire à Votre Excellence que le fanatisme religieux était singulièrement surexcité en ce moment et n'avait certes nul besoin d'encouragement. Des renseignements de même nature sont parvenus par de tout autres voies au Gouverneur général de l'Algérie et me sont journellement confirmés par nos Agents en Tunisie.

M. Arnaud, entre autres, notre Agent à la Mehdieh, à la date du 25 septembre, m'informe télégraphiquement qu'un Chérif marocain, prétendant venir d'Algérie, mais plus probablement arrivant de la Mecque, a failli compromettre la sécurité des Européens, en prêchant à la Mehdieh la guerre sainte contre les infidèles. Ce fanatique insultait de la voix et du geste les chrétiens qui se trouvaient sur son passage et parmi eux l'Agent de Sa Majesté Britannique. Il a laissé à Ksoursef deux coreligionnaires chargés de la même mission. A la suite de demandes réitérées de M. Arnaud, le Khalifa de la Mehdieh a mis ce dangereux personnage en état d'arrestation.

Avec ce réveil de fanatisme religieux en Tunisie coïncide de la façon la plus marquée une recrudescence dans l'importation et la vente d'armes de guerre. Je constate que, par Marseille même, il nous arrive ici des cargaisons entières de pistolets de guerre expédiées par la maison Nunez; qu'à Tunis tout un quartier de la ville est adonné au commerce le plus actif d'armes destinées aux Arabes qui y affluent depuis quelque temps. De Tunis partent de grandes caravanes, chargées d'armes pour les populations de l'intérieur, et il n'est pas douteux aujourd'hui qu'un nombre considérable ne s'en introduise en fraude dans notre Colonie. Quant à la poudre, j'ai eu déjà l'occasion d'en entretenir le Département à maintes reprises. Il est donc indispensable que les autorités algériennes le long de la frontière redoublent de vigilance en ce moment. Je me fais un devoir d'appeler l'attention la plus sérieuse de Votre Excellence sur les événements qui, au dire des personnes les plus compétentes, semblent se préparer.

DE BILLING.

N° 34.

Le Baron DE BILLING, gérant la Mission et Consulat général de France à Tunis,

au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 31 octobre 1874.

Le Commandant supérieur du cercle de la Calle vient d'adresser au Général Liébert les détails suivants sur les projets d'insurrection que formeraient contre le Gouvernement tunisien les Khoumirs, tribu tunisienne, puissante et belliqueuse, établie à proximité de notre frontière.

« Les projets de résistance des Khoumirs aux ordres du Bey s'accentuent de jour en jour davantage et semblent devoir bientôt passer dans la période de l'action.

« J'apprends en effet que les Khoumirs viennent de se réunir dans une grande zerda, au lieu dit Sidi-abd-Allah-ben-Djennal, et qu'ils ont décidé de se mettre en insurrection. Ils auraient équipé 1,000 cavaliers, 200 khiélas, et peuvent compter sur 4,000 fusils. Leur intention serait tout d'abord d'attaquer les Beni-Mazen et les Razaians, tribus qui dernièrement ont obtenu de Khéreddine la restitution du marché de Femana et des terres que les Khoumirs avaient autrefois conquises sur elles par les armes.

« Pour le moment, les Khoumirs semblent bien décidés à s'opposer par la force à l'exécution des ordres donnés par le Gouvernement du Bey. »

Je me suis empressé de communiquer ces informations à Son Altesse qui en a été peu impressionnée, car déjà, dans une précédente audience, le Bey m'avait manifesté l'intention d'envoyer prochainement un corps d'armée pour mettre une bonne fois à la raison les populations turbulentes de l'ouest de la Régence qui, jusqu'à présent, se sont toujours dérobées à l'obligation de payer les impôts.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence un rapport de notre Agent Vice-Consul à Sfax qui fait en quelque sorte suite à la communication du Général Liébert, puisqu'il a trait aux factions tunisiennes et à l'état des esprits dans les tribus de l'intérieur.

Il semble en résulter que les partisans de l'ex-Khaznadar, non contents d'attaquer le Général Khéreddine à Tunis et en Europe, poursuivent leurs intrigues dans toute l'étendue de la Régence avec une persistance et un ensemble formidables. Il est hors de doute que l'ex-Khaznadar, grâce à ses richesses immenses, qui sont à l'abri en Europe, dispose du moyen suprême ici, la cor-

ruption, et que c'est là le véritable danger qui menace l'Administration actuelle.

De Billing.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, DU 31 OCTOBRE 1874.

LES FACTIONS TUNISIENNES.

La régence de Tunis est divisée en deux factions bien distinctes, Ahsinia et Bechia.

Ces deux partis ont leurs alliés en Algérie, dans la Tripolitaine et la Cyrénaïque.

Les Ahsinias sont ceux qui ont aidé la dynastie actuelle des Oulad-Sidi-Ahsin-ben-Ali à s'emparer du pouvoir.

Les tribus composant le parti Ahsinia sont les Hammemas, les Ourghammas, Neffets, Zlass et autres de la Tunisie.

Celles faisant partie de la faction Bechia sont les Beni-Zid, Metelits, Freichichs, Hazems, Aïeïchas et presque tous les montagnards.

Sous le vizirat des Khaznadars, la faction Ahsinia était toujours caressée par le Gouvernement, tandis que les Bechias étaient toujours opprimés; cela s'explique d'ailleurs, le Khaznadar puisait auprès des chefs de cette faction, non seulement la force pour se maintenir au pouvoir, mais aussi des richesses immenses, car cette faction est très riche en bestiaux et grains.

Le Khaznadar étant tombé, les chefs des Ahsinias, tels que Ali-ben-Khlifa de la tribu des Neffets, Ahmed-ben-Yousef des Hammemas, ont subi le même sort que le vizir, de sorte que cette faction s'est trouvée tout d'un coup mise de côté et presque méprisée.

Il faut bien connaître les Arabes pour se rendre compte de l'effet que peut produire sur ces enfants du désert le mépris de celui qu'ils croient leur obligé et qui, d'après eux, leur doit le trône. Depuis ce moment, les Hammemas sont devenus les alliés du Ministre destitué et le nouveau Ministre n'est à leurs yeux qu'un usurpateur, un traître.

Si Rustem, Ministre de la Guerre, s'il était un peu plus occupé du bonheur de la Régence, aurait eu un beau rôle à jouer à l'égard de cette tribu ; mais, malheureusement, Si Rustem, qui n'était entouré que d'hommes tels qu'Ahmed-Djouïni et Zarouet-ben-bou-Ali, n'a pu tout faire, et les Hammemas, blessés dans leur amour-propre, ont payé, il est vrai, tout ce qu'on leur a demandé, mais ils n'en sont pas moins restés les ennemis du Gouvernement actuel; je ne dis pas que des individus plus ou moins stipendiés ou dévoués à l'ancien régime ne poussent pas cette tribu à la révolte et au pillage, mais, pour sûr, la voix de ces facticux ne serait pas écoutée si le Ministre Khéreddine et le Ministre Rustem étaient entourés d'hommes connaissant le pays et surtout d'individus honnêtes.

Certainement le Gouvernement tunisien, pour mieux dire le Vizir actuel, parviendra à écraser cette tribu, à la ruiner, à la disperser, mais qu'aura-t-il fait? Il se sera ruiné lui-même, en ruinant cette tribu, sources de richesses pour le budget tunisien.

Matteï.

N° 35.

Le Général Chanzy, Gouverneur général de l'Algérie,

au Baron de Billing, gérant la Mission et Consulat général de France à Tunis.

Alger, 3 novembre 1874.

Par votre télégramme du 1er novembre, vous avez bien voulu me faire connaître que le Gouvernement tunisien n'avait pas encore reçu de renseignements officiels sur les 600 tentes des Hammemas qui se sont réfugiés sur notre territoire; vous m'avisez en même temps de la sourde agitation qui paraît régner parmi beaucoup de tribus de la Régence.

Les nouvelles que je reçois de Tébessa, par le télégraphe, à la date du 2 courant, portent que le rassemblement des Hammemas qui a pénétré dans la division de Constantine se compose de 40 douars, soit environ 800 tentes, comprenant environ 250 cavaliers et 400 fantassins.

Les Kayas de Tunis et de Nefta, envoyés à leur poursuite avec 175 cavaliers, ont dû battre en retraite après deux combats infructueux livrés le 28 et le 29 octobre.

Deux de nos cavaliers, appartenant à la tribu des Brarchas (Nememchas), qui avaient été envoyés en reconnaissance sur le théâtre de ces engagements, ont été tués par les Selamas composant le goum du Kaya de Tunis. Je considérerais comme très équitable que S. A. le Bey voulût bien accorder une indemnité à la famille de ces deux indigènes qui ont péri dans un service commandé en vue de notre coopération au mouvement des troupes tunisiennes, et je ne puis que recommander cette question à votre haute et bienveillante intervention.

Vous pouvez, du reste, assurer au Gouvernement de Son Altesse que toutes les mesures sont prises pour amener la rentrée, sur le territoire, de ces fractions des Hammemas qui sont très surexcitées par leur succès des 28 et 29, qui paraissent décidées à jouer le tout pour le tout et vis-à-vis desquelles il nous faut agir avec une extrême prudence pour éviter un conflit armé susceptible de provoquer des complications aussi préjudiciables aux intérêts du Bey qu'aux nôtres.

Dans le cas où nos efforts dans ce sens resteraient infructueux, ces tentes seraient désarmées et internées sur un point de notre territoire, ainsi que nous y oblige le droit international, jusqu'à ce qu'un arrangement soit intervenu entre elles et les autorités de la Régence.

Je m'empresserai de vous tenir au courant de tous les nouveaux incidents qui se produiront dans cette région.

N° 35 *bis.*

Le Général Chanzy, Gouverneur général de l'Algérie, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 7 novembre 1874.

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'à la suite des opérations des colonnes tunisiennes dans le voisinage de la frontière du cercle de Tébessa, les Oulad-Abd-el-Aziz, fraction des Hammamas de la Régence, au nombre de 800 tentes, comprenant environ 250 cavaliers et 500 fantassins armés, ont pénétré sur notre territoire pour échapper à la poursuite des contingents du Bey, auxquels ils ont livré, les 28 et 29 octobre, deux combats dans lesquels ces derniers n'ont pas eu l'avantage.

Le 31 octobre, a eu lieu un engagement à Besseriani, sur la frontière même, et les forces tunisiennes ont été de nouveau repoussées en perdant environ 45 hommes tués.

Toutes nos dispositions avaient été prises en vue de cette éventualité, et à la première nouvelle, M. le Lieutenant-Colonel Lucas, Commandant supérieur du cercle de Tébessa, s'est porté à proximité du point envahi avec trois escadrons de cavalerie et les goums des Némenchas. Il a pour mission de faire comprendre aux Hammamas qu'ils ne peuvent rester chez nous et de les engager à rentrer dans leur pays.

La plus grande prudence lui est recommandée vis-à-vis de ces gens surexcités par leurs derniers succès et prêts à jouer le tout pour le tout; ses instructions lui prescrivent d'éviter, avant tout, un conflit armé, susceptible de produire des complications aussi préjudiciables à nos propres intérêts qu'à ceux du Gouvernement de la Régence.

En ce moment, on m'avise que les Oulad-Abd-el-Aziz se portent d'eux-mêmes en arrière de Ferkan et acceptent le désarmement; seulement ils refusent de retourner en Tunisie et demandent, s'ils déposent les armes, à être protégés contre les goums du Bey, qui les auraient, disent-ils, poursuivis jusqu'à Bisran, point considéré comme nous appartenant.

Le Lieutenant-Colonel Lucas les aura rejoints le 6 novembre avec ses escadrons; il fait savoir que des émissaires de la Régence ont été envoyés aux renseignements auprès du Cheïkh de Négrin. Je lui renouvelle les prescriptions dont je viens de vous entretenir, et recommande surtout qu'aucun de nos gens ne prenne fait et cause pour l'un ou l'autre des partis; si les forces tunisiennes franchissent la limite, on les invitera à se retirer et on les y contraindra par la force si elles ne tiennent point compte de cet avis. Je vous prie d'insister

auprès du Bey pour que ses Agents ne pénètrent chez nous qu'avec une mission officielle et autorisée et que ses contingents ne dépassent la frontière sous aucun prétexte.

CHANZY.

N° 36.

Le Baron DE BILLING, Gérant la Mission et Consulat général de France à Tunis,

au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 10 novembre 1874.

Le Gouverneur général de l'Algérie m'annonce, à la date du 5 courant, que les Autorités militaires du cercle de Tebessa l'informent que les Oulad-Aziz refusent de repasser la frontière et de rentrer en Tunisie. Il leur prescrit de faire de nouveaux efforts pour amener ces sujets du Bey à regagner leurs foyers, sur le sol de la Régence. Si cela est impossible, ils seront désarmés et internés assez loin pour éviter tout conflit.

On signale au Général Chanzy l'arrivée à Négrin d'Agents tunisiens. Il me demande instamment qu'ils ne pénètrent sur notre territoire que pour remplir une mission officielle et autorisée et que les contingents du Bey envoyés à la poursuite des Oulad-Aziz ne dépassent la frontière sous aucun prétexte.

Le Gouverneur général dit que, « tout en évitant avec soin les complications diplomatiques, il faut sauvegarder notre dignité, faire respecter notre territoire et obtenir que des mesures efficaces soient prises par le Gouvernement tunisien pour nous aider à éviter tout conflit. »

Je me suis empressé, bien entendu, de me conformer aux désirs du Général Chanzy.

Le Premier Ministre a certes invoqué les termes de l'accord intervenu entre M. de Vallat et lui, qui consacre le principe de réciprocité et d'après lequel nous devons repousser tout Tunisien pénétrant sur notre territoire, de même que le Bey doit nous rendre tout Algérien qui chercherait à s'introduire dans la Régence contre notre gré. Néanmoins aucun conflit n'est à redouter. Le Général Khéreddine m'a prié de dire au Gouverneur général de s'emparer sans pitié de tout ce que possèdent les Oulad-Aziz, au profit de nos goums, et de refouler en Tunisie par la force les sujets du Bey qui cherchent à se soustraire par la fuite à des obligations purement fiscales.

Le Général Khéreddine m'a également demandé de faire savoir au Gouverneur général de l'Algérie que jamais, sous aucun prétexte, aucune mission tunisienne ne s'approcherait des frontières de notre colonie sans que j'en sois

instruit préalablement, et que je puisse en avertir le Général Chanzy en temps opportun.

De Billing.

N° 37.

Le Général Chanzy, Gouverneur général de l'Algérie, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 12 novembre 1874.

J'ai eu l'honneur, par ma dépêche du 7 novembre, de vous exposer la situation que viennent de créer les récents incidents qui se sont produits sur la frontière tunisienne du cercle de Tebessa.

Je crois devoir aujourd'hui soumettre à votre haute appréciation un télégramme par lequel M. le Chargé d'affaires et Consul général de France à Tunis me communique les conditions dans lesquelles le Général Khéreddine espère voir s'exercer notre concours, ainsi que les stipulations qu'il entend imposer aux tribus réfugiées sur notre territoire pour prix de leur retour dans leur pays.

Il ne me semble pas possible d'accéder au désir exprimé par le Gouvernement tunisien; une pareille concession serait en désaccord avec tous les principes du droit international et violerait les lois de l'humanité la plus élémentaire.

Notre ligne de conduite me paraît du reste clairement tracée par les errements suivis par le Bey au mois d'avril dernier, lorsque nous lui demandions l'extradition d'un certain nombre de tentes des Beni-Barbar du cercle de Soukahrras qui avaient fui en Tunisie après avoir assassiné deux cavaliers de leur caïd.

Il s'est borné en cette occasion à les éloigner de la frontière et à les interner du côté de la Tripolitaine, en nous faisant savoir que les préceptes de l'islamisme lui interdisaient tout autre répression vis-à-vis de musulmans qui étaient venus chercher un refuge auprès de lui.

Je ne pense pas que nous puissions être tenus à une plus grande réciprocité, d'autant plus que le cas actuel est celui d'un conflit armé entre des troupes régulières et des agglomérations constituées et que les Gouvernements de toutes les nations civilisées ont uniformément adopté pour de pareilles circonstances les principes dont j'ai prescrit l'application.

Il me paraît nécessaire, en terminant, d'attirer tout spécialement votre attention sur le caractère de la demande du Général Khéreddine; à mon avis, elle tendrait à prouver que si nos rapports avec la personne même de Son Altesse

le Bey sont toujours excellents, il n'en est pas tout à fait de même en ce qui concerne ceux que nous avons à entretenir avec les membres de son Cabinet; je crains que ces derniers, obéissant à des instigations étrangères, ne cherchent, par des exigences déplacées, à nous entraîner dans des complications qui seraient de nature à porter un grave préjudice à notre influence dans la Régence, et j'estime que pour la maintenir il est nécessaire de persister dans nos déclarations antérieures qui ont pour but d'éviter tout conflit, de sauvegarder l'humanité et de faire respecter l'intégrité de notre territoire.

CHANZY.

P. S. — Je reçois à l'instant un télégramme de Constantine annonçant que les Tunisiens réfugiés sur notre territoire l'auraient évacué et se dirigeraient vers la Tripolitaine. Si cette nouvelle se confirme, elle mettra fin à une situation qui n'était pas sans embarras. Quoi qu'il en soit, j'apporterai toujours la plus grande prudence dans toutes les affaires avec nos voisins de l'Est et de l'Ouest. Il est fort à désirer qu'à Tunis rien ne vienne diminuer notre influence, non seulement auprès du Bey, mais encore auprès de son entourage, dont il subit facilement la pression. Le Général Khéreddine s'est montré jusqu'ici bien disposé pour nous; j'espère que rien ne viendra modifier ces bonnes dispositions, et qu'à Tunis nos Agents sauront nous les conserver.

CHANZY.

1re ANNEXE.

Le Baron DE BILLING, Gérant la Mission et Consulat général de France à Tunis,

au Général CHANZY, Gouverneur général de l'Algérie.

Tunis, 9 novembre 1874.

Khéreddine vous demande en grâce de dépouiller les Ouled-Aziz complètement et de les refouler au delà de la frontière, ce serait un exemple salutaire, à son avis. Un accord entre eux et le Gouvernement tunisien semble impossible. Khéreddine, invoquant la loi musulmane, entend rendre responsable toute la tribu et exige d'elle autant de têtes qu'il y a eu de meurtres commis, car parmi ces transfuges se trouvent nombre de criminels de droit commun. Je lui ai fait part hier des observations contenues dans vos télégrammes et dans votre dépêche.

2e ANNEXE.

Le Général commandant la division militaire de Constantine,

au Gouverneur général de l'Algérie.

Constantine, 10 novembre 1874.

Le Lieutenant-Colonel Lucas télégraphie, à la date du 7 :

« Les Ouled-Aziz, qui, dans la nuit du 5, s'étaient déjà transportés à l'est de Bekeriani, ont

quitté ce campement hier 6, dans l'après-midi, sans donner signe de vie; j'ai fait suivre leurs traces par une reconnaissance de spahis et de goums jusqu'à El-Adilat-Zarif-el-Aouar, point d'où l'on voit la plaine de Tamerna; il n'a pas été possible de découvrir leur colonne. Les traces suivies se dirigent dans le sud-est; elles témoignent d'un départ précipité; quelques moutons surmenés et un chameau ont été trouvés sur ces traces; tout fait présumer que les Ouled-Aziz ont cherché à gagner Tufla cette nuit, pour pouvoir passer le gué et gagner Kouggs, entre le Souf et Tripoli, ainsi qu'ils en avaient parlé. Je reste en observation aux environs de Négrine et Ferkan, pour suivre les événements; à moins d'ordres contraires, je licencierai la colonne d'ici cinq ou six jours, temps nécessaire pour recevoir vos instructions.

« Je donne l'ordre au colonel Lucas de ne licencier son monde que lorsqu'il aura acquis la certitude que les dissidents de Tunis ne sont plus sur notre territoire et que sa présence n'est plus nécessaire. »

N° 38.

Le Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron de Billing, Gérant la Mission et Consulat général de France à Tunis.

Paris, 18 novembre 1874.

Dans vos deux rapports datés du 10 de ce mois, vous m'avez rendu compte des pourparlers auxquels a donné lieu le passage en Algérie d'une fraction importante de la Tribu tunisienne des Hammamas, rejetée sur notre territoire à la suite de l'expédition récemment dirigée contre elle par le Gouvernement du Bey. S'appuyant sur un engagement verbal qu'aurait pris, à titre de réciprocité, M. de Vallat au nom de l'Administration coloniale, le Général Khéreddine nous demande de refouler par la force les Oulad-Aziz sur le sol de la Régence et va même jusqu'à nous presser de les dépouiller au profit de nos goums. De son côté, M. le Général Chanzy se refuse à appliquer aux fugitifs un traitement aussi rigoureux, mais il n'hésite pas à prendre toutes les mesures propres à rassurer le Gouvernement de Son Altesse contre un retour offensif de leur part.

Les dispositions adoptées par M. le Gouverneur général de l'Algérie vous sont connues, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le constater dans ma dernière dépêche. Je n'en joins pas moins ici, pour ordre, une copie de la lettre par laquelle elles m'ont été communiquées. Il en résulte qu'à la première nouvelle de l'apparition des Oulad-Aziz en Algérie, le Commandant supérieur du cercle de Tébessa a reçu l'ordre de se porter au-devant d'eux et de faire tous ses efforts pour les amener à rentrer dans leur pays. Dans le cas où il ne réussirait pas à les y déterminer, il a pour instruction de les désarmer et de les interner

sur un point éloigné de la frontière jusqu'à ce qu'un arrangement soit intervenu entre eux et les Autorités tunisiennes.

Tout a donc été prévu pour que l'incident reçoive la meilleure solution, en tant que notre intervention y pourra contribuer, et le Gouvernement du Bey y trouve dès à présent une garantie assurée de sécurité contre toute entreprise de ses sujets rebelles. Il est évident qu'en agissant ainsi nous remplissons dans la plus large mesure nos devoirs de bon voisinage, et le Général Khéreddine n'aurait certainement pas eu la pensée de demander davantage s'il n'avait cru pouvoir invoquer le souvenir des entretiens qu'il a eus avec M. de Vallat sur une question qui n'offre pas une analogie complète avec celle qui le préoccupe aujourd'hui.

Vous n'ignorez pas, en effet, qu'une propagande assez active, dont on peut encore discerner les résultats, a été poursuivie depuis quelques années au sein des tribus algériennes de la frontière afin de les décider à émigrer sur le sol de la Régence. Tous les moyens de séduction étaient employés pour arriver à cette fin, et nous avons dû faire appel au concours du Gouvernement tunisien pour déjouer des manœuvres dangereuses auxquelles il se déclarait étranger. Il avait d'ailleurs tout intérêt à arrêter un mouvement dont l'effet immédiat eût été de créer des charges ruineuses pour son Trésor en le mettant dans la nécessité de pourvoir aux besoins d'une population nombreuse et dénuée de ressources. C'est dans cette pensée que fut rendu l'amra du 6 avril 1874, qui réserve l'accès du territoire de la Régence aux seuls Algériens « munis d'autorisations régulières de leurs autorités respectives ». Cet acte public a donc eu pour objet de mettre un terme aux mouvements subits et irréfléchis d'émigration qui, chez les Arabes, sont trop souvent le résultat du caprice ou d'un entrainement passager. Si dans cet ordre d'idées le Général Khéreddine nous demandait ce traitement de réciprocité, nous n'hésiterions pas un instant à déférer à son désir, et il n'est que juste de rappeler que nous en avons même devancé l'expression, quand, au mois de décembre 1873, nous avons spontanément ramené sur le territoire tunisien deux douars des Oulad-Sidi-Abid et un douar des Freichichs qui avaient passé en Algérie.

Mais la question qui se pose aujourd'hui est tout autre. Il ne s'agit plus de suppléer à l'imprévoyance ou de contenir l'esprit de versatilité des tribus situées sur les confins. On ne nous demande rien moins que de livrer aux rigueurs de l'exécution militaire qui les attend de l'autre côté de la frontière les huit cents tentes des Oulad-Aziz qui ont cherché un refuge sur notre territoire. Un tel procédé ne serait pas seulement en contradiction avec les principes d'humanité et les traditions hospitalières de l'Administration française, il serait entièrement gratuit de notre part, et l'on ne saurait en faire découler l'obligation d'aucun accord conclu avec le Gouvernement du Bey. Il suffit, en effet, de rapprocher les faits qui ont motivé l'amra du 6 avril de l'incident qui vient de se

produire, pour constater que les dispositions du décret tunisien ne sont point applicables par voie de réciprocité à l'espèce actuelle. Il est manifeste qu'elles n'ont point été cn certées en prévision d'une lutte armée contre des tribus rebelles et qu'on ne saurait assimiler les conséquences d'un tel événement à celles d'un simple mouvement d'émigration paisiblement opéré et n'entraînant en soi aucune mesure de répression ou même de sévérité administrative. Je ne crois donc pas nécessaire de m'étendre davantage sur ce point et je demeure convaincu que ces explications dissiperont tout malentendu. J'ajouterai seulement que s'il pouvait exister quelque doute dans l'esprit du Général Khéreddine sur la règle suivie jusqu'à ce jour par les Administrations en pareille circonstance, nous serions en mesure de nous appuyer sur de nombreux précédents empruntés à la conduite du Général tunisien lui-même, et je citerai dès à présent l'accueil fait sur le territoire de la Régence à la tribu algérienne des Oulad-Khélifa en 1871, comme présentant la plus parfaite analogie avec l'incident qui nous occupe.

Il vous sera facile, Monsieur, en vous aidant de ces indications, de rétablir la véritable portée de l'entente que nous désirons maintenir énergiquement avec le Gouvernement du Bey dans les questions de frontière, tout en évitant de nous laisser entraîner à des actes que désavouerait la générosité du sentiment national. Vous aurez soin de lui faire comprendre qu'en nous prêtant, par l'exercice d'une surveillance plus active des tribus limitrophes, au désir qu'il nous avait exprimé dès le mois d'avril, nous avons surtout en vue de décourager les tentatives de rébellion des Hammamas, dont l'esprit turbulent nous était signalé comme un sujet d'inquiétudes pour les autorités de la Régence; mais qu'une fois les réfugiés parvenus sur notre territoire, il ne nous restait d'autre alternative que de les amener par la persuasion à regagner leur pays ou de les mettre hors d'état de nuire au Gouvernement tunisien, en les désarmant et en les internant loin de la frontière. Tel est le sens des instructions données à M. le Commandant du cercle de Tebessa et auxquelles je ne puis refuser mon entière approbation. J'apprends au surplus, par les deux communications de M. le Général Chanzy, que je joins également ici en copie, qu'après avoir laissé entrevoir l'intention de se diriger vers la Tripolitaine, les Oulad-Aziz semblent manifester aujourd'hui certaines velléités de résistance aux injonctions de l'autorité française. Mais le Gouverneur de l'Algérie est en mesure de faire respecter ses décisions et ses agents ne négligeront rien pour assurer la prompte exécution des ordres destinés à sauvegarder contre toute agression le territoire tunisien.

Decazes.

P. S. — Les informations que je reçois à la dernière heure donnent la sanction du fait accompli aux indications consignées dans cette dépêche. J'ap-

prends en effet par un télégramme en date d'hier que les Oulad-Aziz ont été battus et dispersés par les forces militaires du cercle de Tebessa.

DECAZES.

N° 39.

Le Général DE CISSEY, Ministre de la Guerre,
au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 23 novembre 1874.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après extrait d'un rapport que M. le Gouverneur général civil de l'Algérie m'a adressé le 7 novembre courant, au sujet des événements qui se sont produits sur la frontière tunisienne :

« . . . . . Un combat a eu lieu sur la frontière, le 31 octobre, entre les Hammamas réfugiés sur notre territoire et les forces tunisiennes s'élevant à environ 1,800 hommes commandés par le Caïd des Oulad-Redouan; ces dernières ont été battues et ont perdu environ 45 hommes tués; les Hammamas n'accusent que 5 morts et une vingtaine de blessés; ils ont ramené une soixantaine de chevaux avec 2 drapeaux et 140 fusils. Actuellement ils se portent d'eux-mêmes en arrière de Ferkan et acceptent le désarmement; seulement ils persistent dans leur refus de retourner en Tunisie, et demandent, s'ils déposent leurs armes, à être protégés contre les goums du Bey, qui les auraient, disent-ils, poursuivis jusqu'à Bisran, point considéré comme nous appartenant.

« Le Lieutenant-Colonel Lucas les aura rejoints le 6 novembre avec les escadrons de chasseurs d'Afrique; il fait savoir que des émissaires tunisiens ont été envoyés aux renseignements auprès du Cheikh de Négrine.

« Je prescris de nouveaux efforts pour amener les Hammamas à repasser la frontière; si cela est impossible, ils seront désarmés et internés assez loin pour éviter tout conflit; je recommande qu'aucun de nos gens ne prenne fait et cause pour l'un ou l'autre des partis.

« Si les forces tunisiennes franchissent la limite, on les invitera à se retirer, et on les y contraindra par la force, si elles ne tiennent pas compte de cet avis.

« J'écris d'autre part à notre Chargé d'affaires de France à Tunis en le priant d'insister auprès du Bey pour que ses Agents ne pénètrent chez nous qu'avec une mission officielle et autorisée, et que ses contingents ne dépassent la frontière sous aucun prétexte. »

« *P. S.* — Je reçois de M. le Chargé d'affaires de France à Tunis la dépêche télégraphique suivante :

« Khéreddine déclare n'avoir envoyé aucune mission, vous pouvez donc repousser tout individu se donnant pour envoyé tunisien.

« A Negrti se trouve un colonel du Bey chargé de poursuivre les fuyards. Aucune mission tunisienne ne se dirigera désormais vers l'Algérie, sans que le Général Khéreddine m'en informe préalablement, afin que je puisse vous en aviser. »

M. le Gouverneur général de l'Algérie ajoute qu'il vous a donné directement connaissance des événements dont il s'agit en vous priant d'appuyer de votre haute approbation la démarche qu'il a faite auprès de notre Chargé d'affaires à Tunis. Permettez-moi de joindre mes instances à celles de M. le Général Chanzy.

L'avis contenu dans le post-scriptum de la lettre de cet officier général semble d'ailleurs indiquer qu'il a été donné satisfaction à la demande qu'il avait adressée à notre Agent diplomatique.

De Cissey.

N° 40.

Le Baron de Billing, Gérant la Mission et le Consulat général de France à Tunis,

au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 24 novembre 1874.

Le Lieutenant-Colonel Lucas, commandant de la colonne légère chargée de surveiller les mouvements des Oulad-Aziz, qui s'étaient portés à Bir-Klebia, annonce, à la date du 20 de ce mois, que ces derniers ont été rejoints à Seba-Biar par la colonne tunisienne, qui les a razzés et mis en déroute. Les troupes du Bey se trouvant entre les Oulad-Aziz et nos forces, la colonne va rentrer à Tébessa, sa présence ne paraissant plus nécessaire.

Depuis quelque temps, le Général commandant à Constantine signale au Gouverneur général de l'Algérie un certain nombre de demandes tendant soit à la rentrée en Algérie d'indigènes originaires de ce pays et établis en Tunisie, soit, au contraire, au départ pour la Régence de Tunisiens installés sur notre territoire.

Le second cas est le plus fréquent, et tandis que quelques Algériens seulement demandent à rentrer, ce sont des douars entiers de Tunisiens qui désirent passer la frontière. Ces douars, campés depuis longtemps chez les Oulad-Khiar et les Ouellen du cercle de Soukahrras, appartiennent, trois aux Oulad-Boughanem, trois aux Oulad-Tellil, deux aux Oulad-Sidi-Abid, et enfin, le dernier, aux Oulad-Mouilla.

Pour ces déplacements, le Général Chanzy a donné les instructions suivantes au général commandant à Constantine : « En ce qui concerne les demandes isolées ou collectives venues de Tunisie, il est fait réponse aux lettres reçues que les indigènes algériens qui veulent rentrer n'ont rien à demander aux autorités algériennes; s'ils sont restés sujets français, ils figurent comme tels sur les registres d'inscription de la Mission de France, et c'est au Chargé d'affaires seul qu'ils doivent s'adresser; s'ils ont, en fait ou en droit, perdu la qualité de Français, c'est auprès des autorités tunisiennes qu'ils doivent solliciter leurs passeports et permis de voyage. En ce qui concerne les douars tunisiens installés en Algérie, la même marche doit être suivie, et je leur ai prescrit de s'adresser à Bône, au Consul de S. A. le Bey de Tunis. Je pense que ces instructions, en tous points conformes au *droit international*, ne peuvent soulever aucune objection. Si le contraire se présentait, je vous prierais de vouloir bien m'en faire part. »

Pour répondre à ce désir du Gouverneur général, je m'empresse de communiquer à Votre Excellence les observations ci-dessus énoncées par lui.

En 1864, nous comptions encore 8,500 Algériens inscrits sur les registres du Consulat général de France à Tunis; il n'en reste plus aujourd'hui que 845 environ. Pourtant le Gouvernement tunisien lui-même reconnaît la présence de plus de 200,000 Algériens dans la Régence. Il ne m'appartient pas de rechercher aujourd'hui les causes d'une situation pareille; je me borne à signaler ces faits à l'appréciation de Votre Excellence.

Le Commandant supérieur du cercle de Soukahrras rend compte dans les termes suivants d'une agression faite par des Tunisiens sur la route de Drakheroum à Bou-Hadjar :

« Le 15 de ce mois, seize indigènes du cercle de la Calle, qui avaient été requis avec leurs mulets pour transporter à Drakheroum les objets de campement du détachement de condamnés arrivé la veille sur ce point pour y exécuter des travaux de route, quittaient le Bordj à 6 heures et demie du matin, un quart d'heure environ après le départ de la patrouille journalière, et prenaient le chemin de Bou-Hadjar, leur mission étant terminée. A 6 kilomètres de Drakheroum, quatorze d'entre eux rejoignirent les deux spahis de patrouille, voyagèrent de conserve avec eux, mais négligèrent de les prévenir qu'ils avaient laissé derrière deux de leurs compagnons. Ces derniers, marchant isolément, loin de toute protection, arrivèrent ainsi au col de Feld-el-Kelba, qui ouvre un passage entre la Tunisie et les Oulad-Dhia du cercle de Soukahrras. Là ils furent assaillis par des maraudeurs, des Ouchtetas, qui leur enlevèrent leurs montures, savoir : une mule et une jument, plus un burnous.

« Les deux victimes de cet attentat continuèrent leur route à pied, regagnèrent les spahis de la patrouille aussi vite que possible, et, les ayant atteints au point fixé pour la jonction des patrouilles de Bou-Hadjar et de Drakheroum, les mirent

au courant de ce qui venait de se passer. Les deux spahis se lancèrent à la poursuite des ravisseurs, mais ne réussirent pas à les rejoindre, le voisinage de la frontière ayant permis à ceux-ci de regagner leur douar.

« Le cheikh Ali-ben-Khorif des Ouchtetas s'est montré, dit-on, très mécontent de l'incursion faite sur notre territoire par quelques-uns de ses gens. Il a même essayé d'obtenir, sous la menace d'arrestation, que ceux-ci restitueraient les animaux volés; mais toutes ses démarches sont restées infructueuses. Des coups de fusil ont été échangés entre les coupables et les partisans d'Ali-Ben-Khorif, qui sont parvenus cependant à s'emparer de deux des malfaiteurs. Là s'arrêtent les renseignements qui ont pu être recueillis sur cette affaire. J'ignore si les deux Ouchtetas qui ont été arrêtés se décideront, pour obtenir leur liberté, à restituer les animaux volés; mais j'aurai soin de vous transmettre les informations ultérieures qui me parviendront à ce sujet. »

Je me suis empressé de porter ces faits à la connaissance du Gouvernement beylical; le Général Khéreddine a adressé sur-le-champ, par télégraphe et par courrier, les ordres nécessaires.

De Billing.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 1874.

Lettre du Premier Ministre,

au Chargé d'affaires de France à Tunis.

La tribu tunisienne des Hammadis occupe depuis un temps très ancien l'emplacement connu sous le nom de Bir-el-Kahena, situé en Tunisie, près de la frontière, quoique cette occupation ne soit pas permanente. Les tribus nomades ont souvent besoin, soit pour les nécessités du pâturage de leurs troupeaux, soit pour avoir de l'eau, de transporter leur campement tantôt sur un point, tantôt sur un autre d'un certain territoire propre à chacune d'elles et qui, par suite d'une longue occupation et de certaines circonstances, qui font loi dans les habitudes arabes, devient leur domaine. Plusieurs de ces circonstances et notamment celle d'y avoir les tombeaux de ses ancêtres depuis plusieurs générations et des chapelles sous l'invocation du chef vénéré de la tribu des Hammadis en question, établissent les droits de cette tribu sur l'endroit précité, qui est incontestablement un territoire tunisien. Or, il paraîtrait que des autorités locales de l'Algérie, poussées peut-être par un sentiment d'hostilité envers cette tribu, veulent la déloger de ce terrain, prétendant qu'il est territoire algérien.

Vous savez, Monsieur le Baron, combien la question des frontières entre la Tunisie et l'Algérie est délicate et combien il serait intempestif de la soulever en ce moment. Déjà plusieurs fois vous m'avez demandé si j'avais chargé une Commission quelconque de régler la question de la frontière sur ce point, et je vous ai répondu que je me garderais bien de soulever une pareille affaire, et que, par conséquent, je ne pouvais avoir donné cette mission à personne. D'autre part, vous m'avez dit que M. le Maréchal de Mac Mahon veut, lui aussi, éviter cette question. Maintenant si les autorités algériennes soulèvent des prétentions semblables sur ce territoire ou sur d'autres, le Gouvernement de Son Altesse devra nécessaire-

ment soutenir ses droits; de là naîtraient des difficultés et peut-être aussi des complications qu'il est dans l'intérêt de tout le monde d'éviter.

Il y a longtemps déjà, cette question des frontières avait été traitée sans résultat, et il ne convient pas pour la politique des deux pays de la soulever actuellement. Ne serait-il pas prudent et plus convenable que les deux parties continuassent à vivre dans le *statu quo* au lieu de susciter maintenant des difficultés au Gouvernement de son Altesse?

Je soumets ces appréciations à votre bon sens, Monsieur le Baron, espérant que, grâce à votre légitime influence, vous ferez désister les autorités algériennes de cette prétention dont les conséquences pourraient soulever des questions politiques grosses d'orages.

Écrit, etc., choual 1291 (novembre 1874).

KHÉREDDINE.

N° 41.

Le Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères, au Général CHANZY, Gouverneur général de l'Algérie.

Versailles, 2 décembre 1874.

Le Gérant du Consulat général de France à Tunis me transmet des informations qui intéressent les rapports de Tunis et de l'Algérie, et que je m'empresse de vous communiquer. Vous trouverez ci-joint copie de la dépêche qu'il m'écrit à ce sujet. J'appelle particulièrement votre attention sur la lettre adressée à notre Agent par le Premier Ministre du Bey, à l'effet de revendiquer la possession du territoire occupé par la tribu des Hammadis sur les confins de notre Colonie. L'intérêt que nous attachons à ce que nulle question de frontière ne soit soulevée en ce moment de ce côté est bien connu du Général Khéreddine, et il n'est pas impossible qu'il cherche à s'en prévaloir pour assurer le succès des prétentions tunisiennes sur le territoire contesté. C'est au Gouvernement général de l'Algérie qu'il appartient d'examiner le fond de cette affaire; mais je suis assuré d'avance qu'il saura la conduire avec modération et de manière à ne soulever à Tunis aucune des difficultés auxquelles fait allusion le Premier Ministre du Bey. Il importe, en effet, ainsi que vous le savez, que notre Représentant à Tunis ait toute la latitude nécessaire pour concilier autant que possible les droits que nous aurions à faire valoir avec les ménagements qui nous sont commandés par la situation actuelle.

DECAZES.

N° 42.

Le Général CHANZY, Gouverneur général de l'Algérie,

au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 3 décembre 1874.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'après les nouveaux renseignements qui m'arrivent de la frontière tunisienne, seize douars des Oulad-Aziz ont seuls été atteints et dispersés par le Kiaya Si Djouni.

Vingt-quatre de ces groupes ont échappé aux contingents du Bey et ont réussi à se replier sur notre territoire à Bir-Klebia. Après avoir refusé de nouveau les conditions d'internement qui leur ont été offertes, ils se sont rabattus vers le Sud dans la direction du Souf, et sont aujourd'hui à Haci-Khelifa, à une journée de Debila. Ils paraissent disposés à déposer les armes, et on leur a accordé un délai de vingt-quatre heures, à l'expiration duquel nos Khalifas du Souf ont l'ordre de les rejeter de l'autre côté de la frontière.

Si El-Djouini s'est porté à Seba-Iran pour leur couper la retraite, les goums des Irémenchas sont restés en position à Bir-Klébia et le Lieutenant-Colonel Lucas prolongera son séjour à Iréguir avec sa colonne jusqu'à ce que l'incident soit entièrement terminé.

CHANZY.

N° 43.

Le Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron DE BILLING, Gérant la Mission et le Consulat général de France à Tunis.

Paris, 4 décembre 1874.

Il résulte d'un télégramme adressé au Général Chanzy que le territoire algérien aurait été violé par la colonne tunisienne envoyée contre les Oulad-Aziz. Le Général demande que des représentations énergiques soient faites au Gouvernement du Bey et que les coupables soient punis. Avant de faire votre communication, assurez-vous que l'incident n'a pas eu lieu sur le territoire contesté, et renseignez-moi pour que je puisse m'entendre au besoin sur cette affaire avec le Général qui est à Paris.

DECAZES.

N° 44.

Le Baron DE BILLING, Gérant la Mission et le Consulat général de France à Tunis,

au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

Tunis, 5 décembre, 1874.

Le Général commandant à Constantine m'informe que vingt-cinq cavaliers tunisiens, en poursuivant les Oulad-Aziz, ont violé notre territoire; qu'il les a fait désarmer et conduire à Tuggurt. Je porte ce fait à la connaissance de Khéreddine et je lui demande de donner les ordres les plus sévères pour prévenir le retour de faits pareils. Les ordres sont expédiés d'urgence.

DE BILLING.

N° 45.

Le Baron DE BILLING, Gérant la Mission et le Consulat général de France à Tunis,

au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 6 décembre 1874.

J'ai eu soin d'entretenir le Général Khéreddine du contenu de la dépêche de Votre Excellence relative aux Hammamas, et je suis heureux de constater que le Premier Ministre de Son Altesse s'est immédiatement rendu aux excellentes raisons invoquées par le Général Chanzy pour agir de la sorte vis-à-vis de ces insoumis tunisiens. Le Général Khéreddine a reconnu avec la plus grande franchise qu'en formulant sa première demande il était en proie à la plus violente colère contre les Oulad-Aziz, qui venaient de troubler si inopinément le repos dont jouissait la Régence et dont l'exemple pouvait devenir funeste à son administration. Cet incident est donc entièrement terminé.

Votre Excellence lira peut-être avec intérêt la série de télégrammes suivants :

« A la date du 2, le Général commandant la division de Constantine rend compte que les Oulad-Aziz sont toujours à Haci-Khelifa, à une journée de Debila-Souf. Ils demandent à déposer les armes; on leur accorde un délai de vingt-quatre heures. Leurs armes seraient placées à Gmar, dans la Zaouia

de Mohammed-el-Aïd, et rendues quand ils rentreront dans leur pays; s'ils refusent, on les expulsera par la force. Le Lieutenant-Colonel Lucas est toujours à Végrin avec sa colonne. »

Le 4, à 6 heures du soir, le Général me télégraphie de Constantine : « Deux télégrammes de Végrin et de Biskra annoncent que la colonne tunisienne a violé notre territoire le 29 et a razzé de nouveau à Trefaoui, à deux heures de Debila, les Oulad-Aziz. Vingt-cinq cavaliers tunisiens ont été arrêtés par El-Hadj-ben-Driss. Je donne l'ordre qu'ils soient désarmés et conduits sous bonne escorte à Tuggurt. Il me semble nécessaire de protester énergiquement contre cette violation de territoire que rien ne saurait expliquer, en présence du concours si efficace que nous prêtons au Gouvernement de Son Altesse le Bey. »

Le Gouverneur général, qui est encore à Paris, a été prévenu de ces faits. J'attends ses instructions et je vous communiquerai aussitôt que possible les ordres qu'il m'aura donnés.

Le 5, à 4 heures, le Général me télégraphiait de Constantine : « Faites des démarches, je vous prie, pour obtenir du Gouvernement tunisien que l'on recherche et remette entre vos mains le Cheikh Meddour-ben-Amor des Bradjas-Djebel-Chechar, qui vient de s'enfuir en Tunisie avec la lezma de sa fraction. Deux hommes et quatre femmes sont avec lui. »

Bône rend compte qu'une rixe est survenue le 2 entre les gens de la tribu des Ouled-Dhia (Soukahrras) et la tribu des Ouchtetas (Tunisie); qu'elle aurait eu pour cause des vols commis par les Ouchtetas; qu'à la suite de coups de fusil, il y aurait eu de part et d'autre des blessés. J'attends un rapport détaillé que je m'empresserai de vous communiquer.

Le 5, à 11 heures du soir, le Général continue : « Pour faire suite à mon télégramme du 4 courant, je porte à votre connaissance les instructions que je viens de recevoir, par le télégraphe, du Gouverneur général; elles sont ainsi formulées : « Le fait de la violation de notre territoire par la colonne tunisienne « bien constaté, vous le signalerez au Chargé d'affaires de France à Tunis pour « que des représentations énergiques soient faites au Gouvernement du Bey et « qu'une satisfaction soit obtenue par la punition des coupables. Les vingt-cinq « cavaliers arrêtés par Ben-Driss seront conservés jusqu'à nouvel ordre. Tenez-« moi exactement au courant de la marche et des suites de cette affaire, dans « laquelle il faut autant de fermeté que de prudence. »

Le Général Liébert télégraphie d'autre part, à la date du 5 mars : « L'incident tunisien est d'autant plus regrettable que les Oulad-Aziz, acculés contre Birbou-Nab, occupé par le Caïd Si-el-Djouni, le Souf El-Haïr-Djedida où campent nos goums, étaient dans la nécessité absolue de déposer les armes, lorsque les Tunisiens opérèrent la razzia du 29. Le Commandant supérieur de Biskra sera le 7 à El-Oued. Il a reçu l'ordre d'établir un rapport exact sur la violation du

territoire. Malheureusement il y a loin d'El-Oued à Biskra et il faut forcément attendre. »

L'autorité militaire n'indique pas, dans tous ses télégrammes, si la violation de territoire commise à notre préjudice par des Tunisiens a eu lieu dans la zone contestée, point important que Votre Excellence n'a pas manqué de me signaler. Conformément aux instructions que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, je vais tâcher de me renseigner à cet égard. Avant même que ces instructions me soient parvenues, le Général Khéreddine m'avait exprimé, au nom de son Gouvernement, les plus vifs regrets de la violation involontaire de notre territoire qui s'était produite dans l'ardeur de la lutte et de la poursuite des rebelles de la part de vingt-cinq cavaliers tunisiens sans officiers, ne sachant ni lire ni écrire, bien entendu dépourvus de cartes de la Régence et de l'Algérie, qui, sans s'en douter, ont traversé une vaste étendue de sable où n'existent aucune borne ni aucun poteau indicateur accusant la frontière entre les deux États. Le Premier Ministre de Son Altesse m'avait déjà promis de punir sévèrement les vingt-cinq délinquants.

L'incident se réduit donc à d'assez modestes proportions; néanmoins, si le Gouverneur général de l'Algérie jugeait utile que j'obtienne du Bey une satisfaction plus considérable que la punition des coupables, dès aujourd'hui il m'est permis d'informer Votre Excellence que Son Altesse est animée de sentiments de si vive reconnaissance envers la France que j'obtiendrai d'Elle toutes les satisfactions que l'on pourra désirer.

Le Bey a accordé sur-le-champ les 6,000 francs que le Général Chanzy m'avait demandés pour les familles de nos deux cavaliers tués par mégarde par la colonne tunisienne à la poursuite des Oulad-Aziz.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence copie d'un rapport détaillé que m'adresse, du Kef, M. Roy, notre Agent consulaire dans cette ville, et qui a trait à la situation des tribus voisines de notre frontière.

De Billing.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 1874.

Le Kef, 30 novembre 1874.

Monsieur le Chargé d'affaires, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Cheikh Ali-ben-Khorif des Ouchtetas conteste aux Chiabnas la propriété de terrains, d'ailleurs peu étendus, situés entre ces deux tribus.

J'ai pensé que mon intervention officieuse préviendrait peut-être des difficultés et j'ai prié M. le Commandant supérieur de la Calle de me transmettre, à titre personnel, ses observations à ce sujet.

M. le Commandant Cary a bien voulu me dire qu'en principe, et comme le prouvent

les événements et la situation réciproque des tribus de la Régence et des nôtres, la limite entre l'Algérie et la Tunisie suit constamment les crêtes depuis Djebel-om-Dissa (Mracen) en passant par le Fedj-Baghla et le Fedj-Kelba. Le pays des Ouchtetas se trouve ainsi d'un accord tacite circonscrit par un angle formé par les chaînes de montagnes traversées par le Fedj-Karouba, le Fedj-Baghla et le Fedj-Kelba, triangle dont le sommet serait le Fedj-Kelba et la base une ligne droite partant du Djebel-ou-Bissa pour aboutir au point culminant du Djebel-Guelch.

D'après cela, les terrains réclamés par le Cheikh Ali-ben-Khorif étant situés à l'ouest du Fedj-Karouba, entre les crêtes et l'Oued-Iroug, nous appartiennent.

C'est sur ces terrains que nous accordons depuis longtemps déjà l'hospitalité à Si Ismaël-ben-Ali, originaire des Ouchtetas.

Lorsqu'en 1871, Ben-Khorif tenta un coup de main sur les Chiabnas, Si Ismaël combattit avec eux et tua les deux fils ou neveux de l'agresseur. Depuis lors Ben-Khorif travaille à compromettre son ennemi à nos yeux. Il espère nous amener à le rapatrier et l'avoir à merci. Ses maraudeurs parcourent nos tribus, volant et pillant, attaquant même nos convois à main armée, et l'on m'annonce à l'instant même que depuis un mois la situation est devenue plus grave encore. Il cherche à faire peser la responsabitité de tels méfaits sur Si Ismaël, bien qu'il n'ignore pas que celui-ci, gardien des terrains qui lui sont confiés, est tenu de rembourser la valeur des troupeaux volés qui passent la ligne sur laquelle il est campé. Il est homme à ne reculer devant rien. Peu lui importe de soulever des difficultés entre deux pays amis, pourvu qu'il arrive à ses fins. Le déplorable esprit dont il est animé n'est un mystère pour personne, et il a subi, l'an dernier, un emprisonnement de plusieurs mois.

Néanmoins Si Rechid appuie ses prétentions. D'après lui, nous nous serions emparés des terrains compris entre le Fedj-Karouba et l'Oued-Iroug à la suite de l'affaire de Fedj-Karouba contre Kablouti. Il en aurait alors informé le Khaznadar, qui ne lui répondit pas. Mais, d'un autre côté, il m'a donné l'assurance qu'il demandait l'ordre d'éloigner Ben-Khorif de la frontière.

A son tour, M. le Commandant Cary m'a fait connaître que Si Ben-Khorif et ses complices étant sérieusement éloignés de la frontière, il permettait aux Ouchtetas de labourer sur les terrains disponibles.

Si Rechid a accueilli cette proposition. Il se fait fort, m'a-t-il dit, d'obtenir l'ordre d'appeler Ben-Korif autour du Kef et de le remplacer par le Cheikh El-Hafsi des O'Sdira. Voilà à quoi se réduit aujourd'hui toute la question.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de vouloir bien insister, au besoin, auprès du Premier Ministre de Son Altesse pour qu'il sanctionne une mesure devenue d'une nécessité extrêmement urgente. Il importe aussi qu'Ali-ben-Atrouss, complice d'Ali-ben-Khorif, soit éloigné avec lui. C'est à l'instigation de ces deux hommes que, pendant le mois de novembre, 11 bœufs, 15 vaches et 1 cheval ont été volés dans le caïdat de l'Oued-bou-Hadjar. Je crois pouvoir vous assurer, Monsieur le Chargé d'affaires, qu'une fois ces indigènes placés près du Kef, sous le regard de l'autorité, la tranquillité renaîtra d'elle-même.

Roy.



N° 46.

COMMUNICATION DU GÉNÉRAL CHANZY, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE, AU DUC DECAZES, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le Gouverneur général

au Général commandant la Division à Constantine, et au Chef d'état-major général, à Alger.

Paris, 9 décembre 1874.

L'enquête que le Commandant Crouzet fait sur les lieux fera ressortir si la conduite de Ben-Driss a été exactement celle qu'il avait à suivre dans l'incident des Oulad-el-Aziz; quant à son dévouement à la France, il est au-dessus de tout soupçon. Je crois le Général Khéreddine mal renseigné par des agents qui, se sentant coupables, cherchent à pallier leurs fautes en déplaçant les responsabilités. Il importe de savoir exactement ce qu'ont fait les vingt-cinq cavaliers tunisiens arrêtés; ils devront être mis de suite en liberté s'ils n'ont commis qu'une imprudence ou qu'un oubli des convenances internationales; si le fait est plus grave, il faut les conserver jusqu'à nouvel ordre. Ce qui paraît le plus certain, c'est que notre territoire a été violé. Je ne doute pas, dans ce cas, que les représentations de notre Chargé d'affaires au Gouvernement tunisien n'amènent promptement la juste satisfaction qui nous est due. De notre côté, nous ne devons pas sortir du droit strict, tout en donnant encore, dans cette circonstance, une preuve de notre désir de maintenir les bonnes relations que ne peuvent troubler les imprudences de quelques agents subalternes. J'approuve les mesures prises pour les Oulad-el-Aziz réfugiés. Répondez dans le sens de cette dépêche à M. de Billing.

CHANZY.

N° 47.

Le Général CHANZY, Gouverneur général de l'Algérie,

au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 10 décembre 1874.

Le Chargé d'affaires de France à Tunis vient de me faire connaître que le Gouvernement tunisien est disposé à punir sévèrement les auteurs de la violation de territoire dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir.

Les vingt-cinq cavaliers tunisiens arrêtés par El-Hadj-ben-Driss sont représentés comme ayant formé l'escorte d'un parlementaire que l'on envoyait aux Oulad-Abd-el-Aziz; on sollicite leur mise en liberté; j'attendrai, pour obtempérer à cette demande, que cet incident soit entièrement éclairci.

Les débris des Oulad-Abd-el-Aziz ont remis leurs armes à nos chefs indigènes; on les fait camper à cinq cents mètres environ d'El-Oued, à l'abri de tout nouveau coup de main.

La colonne tunisienne est installée à Haci-Bou-Nab, à la limite des deux territoires.

CHANZY.

N° 48.

Le Général CHANZY, Gouverneur général de l'Algérie, au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 17 décembre 1874.

Pour faire suite à ma dépêche du 10 décembre courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu des explications satisfaisantes fournies par le Gouvernement de la Régence, les vingt-cinq cavaliers tunisiens arrêtés sur notre territoire par El-Hadj-ben-Driss ont été relâchés et ont regagné Nefta. Parmi eux se trouvait le kaya du Djerid en personne, Si Mohammed-ben-Abdallah, qui était précisément le personnage se rendant en parlementaire auprès des Oulad-Abd-el-Aziz.

Ces derniers, qui avaient été d'abord campés sous les murs d'El-Oued, manifestaient de fortes tendances à se disperser au milieu des Tronds, où ils auraient pu organiser de petites bandes qui auraient cherché à tenter des coups de main de l'autre côté de la frontière. Toute surveillance devenait impossible dans ces conditions, et l'autorité française a dû les mettre en demeure de se laisser cantonner dans l'Oued-Rir, en dehors de la zone où ils auraient été une cause continuelle de troubles, ou de retourner en Tunisie. Ils ont opté pour ce dernier parti; on les a rassemblés au nombre de mille âmes, dont quatre cents hommes valides, pour les diriger, le 10 décembre au matin, sur la frontière; ils ont été accompagnés jusqu'à ce point par deux cents Souafas en armes et prévenus qu'ils seraient repoussés par la force s'ils essayaient de rentrer chez nous.

Nous pouvons considérer actuellement l'incident comme terminé. La colonne de Négrin, sous les ordres de M. le Lieutenant-Colonel Lucas, commandant

supérieur du cercle de Tebessa, est licenciée et les troupes qui la composent rentrent dans leurs garnisons respectives.

J'ai avisé directement de ces faits M. le Chargé d'affaires de France à Tunis.

CHANZY.

N° 49.

Le Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères,
au Général CHANZY, Gouverneur général de l'Algérie.

Versailles, 28 décembre 1874.

Je vous ai fait connaître en temps utile les instructions que j'avais adressées à notre Agent à Tunis pour lui expliquer les motifs de notre attitude à l'égard de la tribu des Oulad-Aziz, réfugiée sur le territoire algérien. Je le chargeais notamment de faire ressortir, auprès du Gouvernement du Bey, les considérations qui nous avaient portés à n'accueillir qu'avec des réserves les suggestions du Général Khéreddine, et à nous maintenir dans une ligne de conduite plus conforme aux précédents et aux principes qui nous dirigent. Bien que cette affaire, à la suite de la dispersion des Oulad-Aziz, n'ait plus actuellement qu'un intérêt rétrospectif, il n'est pas inutile de constater pour l'avenir l'assentiment que le Premier Ministre de Son Altesse a donné aux observations que nous lui avions présentées. Le Général Khéreddine a compris sur-le-champ la justesse des considérations qui nous avaient guidés en cette circonstance, et n'a pas fait difficulté de reconnaître que sa démarche lui avait été plutôt inspirée par une première vue de l'affaire que par une appréciation réfléchie des droits et des devoirs réciproques. Nous avons donc lieu de regarder cet incident comme entièrement terminé.

En ce qui concerne la violation de territoire dont vous m'avez entretenu, vous savez que le Gouvernement tunisien s'est montré disposé à en punir sérieusement les auteurs. Une dépêche que je reçois à ce sujet de notre Agent confirme ce renseignement. L'infraction dont nous avons eu à nous plaindre n'aurait, d'ailleurs, d'après les explications qu'il a reçues, aucune portée dont nous ayons à nous préoccuper, et elle aurait été tout à fait involontaire de la part des vingt-cinq cavaliers tunisiens qui s'en sont rendus coupables dans l'ardeur de la lutte.

DECAZES.

N° 50.

Le Général Chanzy, Gouverneur général de l'Algérie, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 5 avril 1875.

M. le Consul général de France à Tunis vient de m'aviser que le Gouvernement tunisien était disposé à envoyer sur la frontière le Général de division Rechid pour s'y rencontrer avec un Représentant de l'autorité française désigné à cet effet, et régler, de concert avec lui, les différents conflits pendant actuellement entre les tribus limitrophes des deux pays.

Je n'attends que de bons résultats de cette combinaison et j'ai l'intention de désigner pour cette mission M. le Général Rebillard, commandant la subdivision de Bône; j'ai écrit à M. le Général commandant la division de Constantine pour m'entendre avec lui sur les dispositions qu'il y aura lieu de prendre à ce sujet.

Il est bien entendu que toutes les questions de délimitations et de contestations de territoire affectant un caractère international seront soigneusement écartées dans cette conférence et que le *statu quo* dans l'espèce sera rigoureusement maintenu.

J'aurai l'honneur de vous tenir au courant de la suite qui sera donnée à cette affaire, que je porte directement à la connaissance de vos Collègues de l'Intérieur et de la Guerre.

Chanzy.

N° 51.

Le Général Chanzy, Gouverneur général de l'Algérie, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 5 avril 1875.

M. le Consul général d[illegible] à Tunis a bien voulu me donner communication des instructions, [illegible] ci-jointe, préparées par le Premier Ministre de S. A. le Bey au suj[illegible] Algériens installés dans la Régence.

Je les considère comme susceptibles en principe de produire de bons résultats en régularisant la situation de nos nationaux; mais le détail des clauses qu'elles comportent me paraît de nature à soulever quelques objections.

La faculté donnée à tout indigène algérien passant en Tunisie d'opter immédiatement pour la nationalité tunisienne, par une simple déclaration inscrite sur un registre *ad hoc,* me semble une naturalisation par trop exempte de toute formalité. C'est pour ainsi dire offrir une prime à nos nationaux émigrant sans autorisation, à nos malfaiteurs contumaces, que de leur faire savoir qu'aussitôt la frontière passée et au moyen de quelques lignes d'écriture, ils se trouveront à l'abri de toute revendication, de toute demande d'extradition de notre part.

Dans toutes les puissances civilisées, le changement de nationalité et l'obtention d'un nouvel état personnel sont subordonnés à certaines conditions de résidence, de moralité que l'on exige, à juste titre, de l'impétrant, et le pays qui négligerait ces précautions, en ouvrant à deux battants les portes de la naturalisation aux étrangers, risquerait, à juste titre, de passer pour un lieu d'asile mis à la libre disposition des vagabonds et des criminels des contrées limitrophes.

Il faut considérer en outre que très souvent des tribus entières ou fractions de tribus émigrent en Tunisie, soit par suite d'un conflit avec leurs chefs, soit pour tout autre motif ayant une durée momentanée; au bout d'un certain temps, quand les causes qui ont provoqué leur départ n'existent plus, elles peuvent demander et obtenir de revenir purement et simplement à leur lieu d'origine; la nouvelle réglementation supprimerait cette faculté, les tentes étant devenues tunisiennes, et pourrait ainsi nous créer une source de difficultés avec le Gouvernement voisin.

Tout en admettant, comme mesure d'ordre, l'inscription immédiate des arrivants sur un registre, je demanderai donc que celle-ci ne leur conférât pas, de prime abord, une nouvelle nationalité, et que, tout en les mettant, suivant leur option, sous la juridiction tunisienne ou sous la juridiction française, elle réservât leur naturalisation définitive, qui ne pourrait être obtenue qu'après un temps plus ou moins long de résidence.

J'ai jugé utile de vous soumettre ces observations, que je communique directement à votre Collègue de l'Intérieur et à M. le Consul général à Tunis.

CHANZY.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU GÉNÉRAL CHANZY EN DATE DU 5 AVRIL 1875.

TRADUCTION D'INSTRUCTIONS ADRESSÉES SOUS FORME DE CIRCULAIRE AUX DIVERSES AUTORITÉS TUNISIENNES PAR LE PREMIER MINISTRE.

Les Algériens établis actuellement en Tunisie se divisent en trois catégories : ceux qui appartiennent dès maintenant à la nationalité tunisienne, ceux qui ont continué à rester Français, et soumis par conséquent à la juridiction française, et ceux qui se font passer pour appartenir à l'une et à l'autre de ces deux juridictions.

Ces derniers, quand ils s'aperçoivent qu'ils sont condamnés dans une affaire par l'une de

ces deux juridictions, se réclament de l'autre; cette manière d'agir crée souvent, entre les deux Gouvernements, des difficultés que les rapports de bon voisinage demandent d'écarter.

Pour obvier à cet inconvénient, Son Altesse notre Auguste Maître a décidé, d'accord avec l'honorable Représentant de la France, ce qui suit :

Il sera publié, parmi les Algériens établis en Tunisie, un avis par lequel ils seront informés que tout Algérien voulant opter pour la nationalité tunisienne et se trouver désormais sous la juridiction tunisienne devra faire inscrire ses nom, prénoms et lieu d'origine, sur un registre *ad hoc*, tenu par l'autorité de la localité où il a fixé sa résidence, et il devra signer cette inscription s'il est lettré, et, en cas qu'il soit illettré, il fera sa déclaration et sa demande de naturalisation par-devant deux notaires qui signeront pour lui sur le registre précité afin que sa situation soit bien définie et connue par les autorités au besoin.

Cet avis sera également donné à tout Algérien qui voudra à l'avenir s'établir en Tunisie et opter pour la nationalité tunisienne, afin que, à son arrivée, il se présente à l'autorité tunisienne de la localité où il veut établir sa résidence et se fasse inscrire de la manière prescrite plus haut.

Des instructions viennent d'être données au Gouverneur de la ville de Tunis et aux cheikhs des faubourgs pour publier que tout Algérien, musulman ou non musulman, qui désire devenir Tunisien et vivre sous la juridiction tunisienne, est tenu de se présenter à la municipalité de Tunis pour remplir les formalités prescrites plus haut. Par conséquent, nous vous invitons à préparer un registre *ad hoc* pour y inscrire ces individus d'une manière régulière et précise; vous ferez également intervenir deux notaires publics à l'effet de recevoir les déclarations des illettrés parmi ces individus et signer pour eux dans le registre.

Vous tiendrez, en outre, un autre registre spécial pour y inscrire les Algériens qui voudront continuer à rester Français et à vivre sous la juridiction française.

A l'expiration de trois mois de la date de l'ouverture de cette inscription, vous enverrez un duplicata de ces registres au Ministère.

Si après la remise de ces registres, d'autres individus se présentaient à vous pour s'inscrire, vous informerez de leurs noms le Ministère après qu'ils auront rempli les formalités prescrites.

KHÉREDDINE.

N° 52.

Le Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères, à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 12 avril 1875.

D'après les informations que vous avez transmises à M. le Gouverneur général de l'Algérie, le Bey serait disposé à envoyer sur notre frontière algérienne le Général Rechid pour s'y rencontrer avec un Représentant de l'autorité française et y régler, de concert avec lui, les différents conflits pendant actuellement entre les tribus limitrophes des deux pays. M. le Général Chanzy m'écrit qu'il se prêtera volontiers à cette combinaison et qu'il se propose de désigner de son

côté un officier général pour s'entendre avec l'Envoyé tunisien. Il y a lieu de penser en effet que l'enquête conduite sur les lieux mêmes et d'un commun accord par les Délégués des deux administrations permettra de statuer à l'amiable sur des griefs réciproques que le temps ne pourrait qu'aggraver et d'écarter toute trace des malentendus qui se sont produits sur nos confins depuis plus d'une année. Mais il importe que les Commissaires se renferment strictement dans les limites de leur mission, qui consiste uniquement à régler les différends survenus entre les tribus des deux côtés de la frontière, et qu'ils se gardent avec le soin le plus attentif de tout ce qui pourrait les conduire à évoquer la question de délimitation. C'est en ce sens, j'en ai l'assurance de M. le Général Chanzy, que seront conçues les instructions du Délégué d'Algérie, et j'ai la confiance que celles du Représentant tunisien ne seront pas moins exclusives d'une discussion dont le Général Khéreddine apprécie comme nous tous les inconvénients.

Decazes.

N° 53.

Le Général de Cissey, Ministre de la Guerre,

au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Versailles, 26 mai 1875.

Par suite à mes précédentes communications, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un extrait du rapport que je viens de recevoir de M. le Gouverneur général de l'Algérie, sur la situation politique de la Colonie pendant le mois d'avril dernier.

Cet extrait est relatif aux conflits qui se sont engagés de nouveau, à proximité de notre frontière, entre plusieurs tribus tunisiennes.

Je vous prie de vouloir bien appeler l'attention de nos Agents diplomatiques sur ces conflits, qui sont très nuisibles aux intérêts de nos populations indigènes.

De Cissey.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE PRÉCÉDENTE.

EXTRAIT D'UN RAPPORT DU 13 MAI COURANT ADRESSÉ AU MINISTRE PAR M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE, SUR LA SITUATION POLITIQUE DE LA COLONIE PENDANT LE MOIS D'AVRIL DERNIER.

PROVINCE DE CONSTANTINE.

....

Le calme n'a pas été troublé dans le Sud; dans le voisinage de notre frontière tunisienne,

la lutte des Khoumirs et autres tribus de la Régence, qui paraissait sur le point de se terminer par un arrangement à l'amiable, a repris avec une nouvelle vivacité. Un engagement sanglant, dans lequel le nombre des combattants qui se trouvaient en présence de part et d'autre est évalué à près de 10,000 hommes, a eu lieu le 4 mai entre les Khoumirs et leurs adversaires.

D'autre part, un général tunisien, arrivé à Beja avec des troupes, et le Gouverneur du Kef avec tous les goums de son commandement, doivent agir contre les Khoumirs et se réunir au Djebel-Menaa, à côté de Fernana. D'après les derniers renseignements, les Khoumirs seraient décidés à se défendre, et auraient organisé trois corps, un pour défendre le point presque inaccessible de la montagne où ils ont réuni leurs biens et leurs familles, les deux autres pour faire face simultanément aux deux contingents qui doivent les attaquer. Si un conflit s'engage dans ces conditions, il menace d'être sérieux; nos tribus n'ont pas, jusqu'à présent, ressenti le contre-coup de ces événements, néanmoins toutes les dispositions ont été prises pour parer aux éventualités qui pourraient se produire.

N° 54.

Le Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères, à M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Versailles, 7 juin 1875.

M. le Ministre de la guerre m'a communiqué un extrait du rapport qui lui a été adressé le 13 mai par le Gouverneur général de l'Algérie sur la situation politique de la Colonie. Je relève dans ce travail un paragraphe relatif aux conflits qui se sont engagés entre diverses tribus tunisiennes à proximité de la province de Constantine. Bien que nos tribus n'aient pas jusqu'à présent ressenti le contre-coup de ces luttes, nous ne saurions constater sans une certaine inquiétude un état de choses qui pourrait à la longue amener des difficultés sur notre frontière. Je vous prie de m'envoyer tous les détails qui pourraient nous éclairer sur la durée probable de la situation qui m'est signalée, et de provoquer au besoin, de la part du Général Khéreddine, les mesures les plus propres à y mettre ordre sans trop de retard. Je vous envoie, au surplus, pour votre information, copie du rapport de M. le Général Chanzy.

Decazes.

N° 55.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,
au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères, à Versailles.

Tunis, 8 juin 1875.

L'une des parties les plus délicates et les plus importantes de la tâche qui m'est dévolue dans ce poste consiste dans les rapports entre le Gouvernement tunisien et notre Colonie algérienne et dans le règlement des affaires qui surgissent continuellement sur la frontière. Je dois reconnaître toutefois que ma mission se trouve singulièrement facilitée sur ce point, d'un côté par suite de l'accord établi entre les deux Gouvernements dé ne soulever pour le moment aucune question de délimitation, et de l'autre par le remarquable esprit de justice et de conciliation dont fait preuve M. le Général Chanzy et par la confiance particulière dont il veut bien m'honorer. J'ai pu, grâce à ces conditions favorables, éviter jusqu'ici toute difficulté et même m'abstenir d'entretenir Votre Excellence de questions qui n'offrent aucun intérêt lorsqu'elles ne soulèvent aucun conflit. Il me suffira de résumer de temps à autre, dans un rapport d'ensemble, la situation générale pour renseigner Votre Excellence, sans abuser de son temps.

Conformément aux instructions reçues par mes prédécesseurs et que vous avez bien voulu me renouveler verbalement et par vos dépêches, j'ai veillé scrupuleusement à ce que toute contestation relative à des portions de territoire fût écartée pour le moment. Le Premier Ministre paraît du reste attacher le même prix que nous à l'ajournement de ces questions et le Gouverneur général de l'Algérie ainsi que le Général commandant la province de Constantine font soigneusement observer le *statu quo*.

Mais, en dehors de ces questions de délimitation, il existe sur la frontière une source intarissable de réclamations : ce sont celles que soulèvent des deux côtés les razzias que des tribus ou des fractions de tribus peu soumises effectuent d'un territoire sur l'autre, et les vols individuels de bestiaux, les attaques de caravanes, etc. A ce sujet, je dois constater que, malgré toute la bonne volonté dont fait preuve le Général Khéreddine, la répression et la restitution sont beaucoup moins rapidement et moins facilement obtenues de ce côté-ci de la frontière que du nôtre. Cela ne tient pas seulement à la mollesse ou à la corruption des autorités tunisiennes subalternes, mais encore et surtout au défaut d'action de ces autorités sur un grand nombre de ces tribus, dont quelques-unes sont à peu près indépendantes. Le Premier Ministre ne se le dissimule pas et il m'a témoigné plusieurs fois la peine qu'il en éprouve.

C'est pour obtenir un règlement général des réclamations de ce genre que,

d'accord avec M. le Général Chanzy, j'ai arrêté avec le Premier Ministre l'entrevue des deux Généraux commandant les subdivisions de la frontière et à laquelle Votre Excellence fait allusion dans sa dépêche précitée. Il a été, du reste, parfaitement entendu que les réclamations dont l'examen serait déféré à M. Rebillard et à Si Réchid ne porteraient que sur les vols d'animaux et d'objets mobiliers. En outre, pour éviter la perte de temps et l'inconvénient de raviver d'anciennes querelles, il a été stipulé qu'on ne s'occuperait que des réclamations ayant moins de trois ans de date. Toutes ces conditions ont, du reste, été arrêtées avec l'approbation du Gouverneur général de l'Algérie.

L'entrevue en question a été retardée jusqu'ici par l'absence du Général Si Réchid, qui se trouvait retenu à Tunis pour des affaires de son Gouvernement. C'est aujourd'hui seulement que les deux Généraux ont dû se rencontrer à Sidi-Youssef, près de Soukahras. L'entrevue aura lieu sur un point de la frontière qui n'ait jamais donné lieu à aucune contestation, afin qu'on ne puisse pas tirer, de part ou d'autre, parti de la circonstance pour établir une délimitation dans l'avenir. Enfin j'espère n'avoir négligé aucune des précautions nécessaires.

J'aurai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence du résultat de la conférence qui va avoir lieu entre les Délégués des deux Gouvernements.

ROUSTAN.

N° 56.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

Tunis, 8 juin 1875.

Ce ne sont pas les questions de délimitation ni les revendications d'objets matériels qui créent les plus grandes difficultés dans les rapports entre la Tunisie et l'Algérie. Ce sont les questions de personnes qui, par suite des affinités de race et de religion, prennent ici un caractère particulièrement délicat.

Le Gouvernement tunisien ne résiste peut-être pas toujours suffisamment au désir d'attirer et de fixer sur son territoire nos sujets algériens. Mais c'est surtout lorsqu'il s'agit de réfugiés criminels ou rebelles que la situation devient plus difficile. Il n'existe aucun traité d'extradition entre les deux pays et je crois qu'il serait difficile d'en conclure un et surtout de le faire exécuter sans exciter le fanatisme musulman.

Nous ne cessons cependant de réclamer, sinon l'extradition, au moins l'expulsion de la Régence des individus notoirement connus comme criminels et dont la présence à proximité de notre frontière constitue un danger pour l'ordre et un scandale pour les populations. Mais le Gouvernement tunisien abrite souvent son défaut de bonne volonté derrière l'aveu de son impuissance, ou s'il donne des ordres, le fanatisme ou la cupidité des autorités subalternes en paralyse l'exécution.

Parmi les individus qui m'étaient signalés comme particulièrement dangereux par leurs antécédents, leur caractère et les moyens d'influence dont ils disposent encore, figuraient en première ligne les nommés Ali-ben-Chohra-ben-Nasseur et Kablouti. Tous deux se sont réfugiés en Tunisie à la suite de l'insurrection de 1871, dans laquelle ils avaient joué un rôle important. Le premier est l'ancien agha de Tuggurt. Le second est sous le coup d'un mandat d'amener pour pillage à main armée, assassinats, etc. Une première fois ils avaient été expulsés de la Régence, mais ils n'avaient pas tardé à y rentrer pour rejoindre leurs familles qui y étaient demeurées.

Il y a trois mois environ, à la suite de démarches assez pressantes auprès du Général Khéreddine, j'avais obtenu : 1° que Ben-Nasseur serait expulsé avec sa famille et embarqué pour l'Égypte ou la Syrie; 2° que Kablouti serait tenu loin de la frontière et empêché notamment d'entrer en communication avec les spahis du demi-escadron qui a déserté en 1871. Ben-Chohra fut à cet effet mandé à Tunis, où il reçut l'ordre de partir. Mais, au lieu de s'y conformer, il parvint à se cacher et demeura aux environs pendant que je le croyais à l'étranger. J'ai découvert dernièrement sa présence et j'ai appris en même temps que Kablouti avait récemment enfreint l'ordre qui le confinait dans l'est de la Régence et s'était rapproché de notre frontière, dont on l'avait déjà du reste éloigné. Mettant à profit ces deux circonstances, j'ai fait auprès du Général Khéreddine une nouvelle démarche en appelant son attention sur l'impression fâcheuse que des négligences de cette nature pourraient faire naître au point de vue de la confiance qui doit exister dans nos relations réciproques. J'ai demandé en conséquence que, non seulement Ben-Chohra fût définitivement expulsé avec sa famille, comme cela avait été convenu, mais que Kablouti subît le même sort. Le Premier Ministre a déféré à cette demande par une lettre dont je crois devoir placer copie sous les yeux de Votre Excellence, et, conformément à ses promesses, les deux individus précités ont été embarqués la semaine dernière avec leurs familles.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 8 JUIN 1875.

Le Général KHÉREDDINE, Premier Ministre du Bey de Tunis,
à M. ROUSTAN, Agent et Consul général de France à Tunis.

La Goulette, 2 juin 1875.

Monsieur, vous m'avez souvent entretenu et appelé mon attention sur les menées de Nasr-ben-Chohra et de Kablouti contre la tranquillité de votre frontière, en appuyant vos observations sur les plaintes formulées à ce sujet par les Autorités françaises de l'Algérie.

Comme le Gouvernement de Son Altesse tient beaucoup plus à cœur la conservation des excellentes relations qui existent entre les deux pays que la protection d'individus qui, par leur conduite, s'en sont rendus indignes, il a décidé de renvoyer ces gens du pays pour enlever tout prétexte qui puisse troubler cette bonne harmonie entre nous.

Par conséquent, je vous annonce qu'aujourd'hui même Nasr-ben-Chohra et sa famille, ainsi que Kablouti, sa mère et ses femmes seront embarqués sur le bateau qui part pour Malte, avec défense absolue de ne jamais plus remettre le pied en Tunisie.

J'espère que cette décision prise par Son Altesse sur ma proposition vous fera plaisir et sera considérée par vous comme une nouvelle preuve du prix que Son Altesse et moi attachons au maintien de la bonne amitié qui unit nos deux Gouvernements.

KHÉREDDINE.

N° 57.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 22 juin 1875.

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 7 de ce mois, en me transmettant l'extrait d'un rapport qui a été adressé à M. le Ministre de la guerre par le Gouverneur général de l'Algérie, et qui est relatif aux conflits engagés entre diverses tribus tunisiennes à proximité de notre frontière.

Je m'empresse d'informer Votre Excellence que les renseignements donnés aux Autorités algériennes sur cette affaire ont été fort inexacts et que j'en avais déjà prévenu M. le Général Chanzy ainsi que le Général commandant la province de Constantine. Aucun préparatif militaire n'a été fait ici et on n'a pas mis un seul homme en mouvement. Le Gouverneur du Kef, qui se trouvait depuis quatre mois à Tunis, n'en est reparti que depuis quinze jours pour se rendre à la Conférence de Sidi-Youssef, au sujet de laquelle j'ai entretenu Votre Excellence dans ma dépêche en date du 8 de ce mois.

Si des événements graves s'étaient passés sur la frontière, et si surtout des troupes tunisiennes avaient été mises en mouvement de ce côté, j'aurais été le premier à en informer Votre Excellence ainsi que le Gouverneur général de l'Algérie.

Lorsque le Général commandant la province de Constantine, trompé par les faux renseignements recueillis sur la frontière, me consulta au sujet de la marche des troupes tunisiennes, j'interrogeai le Premier Ministre. Il me répondit qu'il n'aurait jamais pris de mesures militaires, non seulement près de notre frontière, mais sur un point quelconque de la Régence sans m'en avoir préalablement avisé; que, dans le cas particulier d'un conflit sur la frontière algérienne, ce serait non seulement un devoir de convenance, mais une nécessité pour lui, car il ne pourrait rien faire de sérieux, si nous ne placions un corps d'observation pour empêcher les rebelles de passer en Algérie, ainsi que cela a eu lieu plusieurs fois. Il ajouta que, pour le moment, il considérait sans inquiétude les hostilités entre les Khoumirs et leurs adversaires et qu'il n'était pas fâché de les voir s'affaiblir et se diviser entre eux; que l'union de ces tribus, soumises de nom plutôt que de fait, était plus dangereuse pour la Régence que leurs luttes; qu'en conséquence il n'interviendrait qu'au moment propice.

Je n'affirmerais pas que ces calculs n'eussent pour but de dissimuler la faiblesse du Gouvernement, lequel n'est réellement pas en état d'entreprendre une expédition sérieuse, qui, vu les difficultés du pays et le nombre des habitants, exigerait au moins un corps de 10,000 hommes.

Quoi qu'il en soit, les tribus ennemies ont ralenti les hostilités depuis quelque temps, et, la semaine dernière, le Général Khéreddine m'a prévenu qu'il envoyait un colonel avec cinquante cavaliers pour engager les belligérants à conclure une trêve qui leur permettra de faire les récoltes. J'ai avisé immédiatement le Général Chanzy de cette mission, qui n'a, du reste, aucun caractère militaire. Je suis convaincu d'ailleurs, d'après quelques mots échappés à Khéreddine, qu'aussitôt qu'il verra la possibilité de tenter une expédition avec chance de succès, il n'y manquera pas, et il compte pour cela sur notre concours de l'autre côté de la frontière.

ROUSTAN.

N° 58.

Le Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères,
au Général DE CISSEY, Ministre de la Guerre.

Versailles, 22 juin 1875.

En présence des inconvénients qui résultent, pour la sécurité de la frontière,

des nombreux conflits pendant actuellement entre les tribus limitrophes de l'Algérie et de Tunis, le Gouvernement du Bey s'est décidé à charger le Général Réchid de régler ces différends, de concert avec un représentant de l'autorité française. M. le Général Chanzy, appréciant les avantages de cette combinaison, a désigné, de son côté, M. le Général Rebillard, commandant la subdivision de Bône, pour s'entendre avec l'Envoyé tunisien. En faisant part de cette disposition au Consul général de France à Tunis, j'ai pris soin de rappeler que les deux Commissaires devront se renfermer strictement dans les limites de leur mission et se garder, avec une attention particulière, de tout ce qui pourrait les conduire à évoquer la question de délimitation.

M. Roustan vient de me faire savoir que le Gouvernement tunisien partage complètement, sur ce point, notre manière de voir; il a donc été entendu, d'accord avec le Gouvernement de l'Algérie, que l'examen confié aux deux officiers généraux désignés ne porterait que sur les vols d'animaux et d'objets mobiliers et qu'il ne comprendrait que celles de ces réclamations dont la date ne remonterait pas à plus de trois années. Vous jugerez sans doute avec moi que, dans ces conditions, les délibérations des deux Commissaires pourront donner des résultats utiles, sans entraîner aucun des inconvénients contre lesquels il était à propos de nous prémunir.

DECAZES.

N° 59.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 26 juillet 1875.

Par ma dépêche en date du 8 juin dernier, j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence de l'entrevue que j'avais combinée avec le Premier Ministre du Bey, entre le Général commandant la subdivision de Bône et le Général Réchid, gouverneur du Kef, dans le but de régler les réclamations pendantes entre les tribus algériennes et tunisiennes de la frontière.

Votre Excellence apprendra avec satisfaction que cette entrevue a donné tous les résultats que nous pouvions en espérer. Les deux généraux, qui s'étaient rencontrés à Sidi-Youssef, près de Soukahras, dans les premiers jours de juin, viennent, après des conférences qui ont duré plus d'un mois, de terminer leur mission de la façon la plus satisfaisante pour nous. Toutes les réclamations présentées par le Général Rebillard ont été réglées, et les Tunisiens nous ont rendu 600 bœufs, 140 chevaux et environ 30,000 francs.

Je ne connais pas encore tous les détails de ces négociations et je ne le

saurai que par la communication que M. le Général Chanzy a bien voulu me promettre du rapport du Général Rebillard. J'ai reçu les informations qui précèdent par notre Agent consulaire au Kef et par l'Agent tunisien à Bône, M. Allegro, qui a pris part à ces conférences et auquel nous sommes redevables en grande partie de leur résultat satisfaisant. Les autorités françaises se louent également beaucoup des dispositions conciliantes dont le Général Rechid a fait preuve à cette occasion. Je crois qu'il faut les attribuer surtout aux instructions qu'il avait reçues du Premier Ministre.

ROUSTAN.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE DE SIDI-YOUSSEF.

(Communiqué par le Gouverneur général de l'Algérie à M. le Ministre des Affaires étrangères, le 22 septembre 1875.)

Désigné par M. le Gouverneur général comme représentant du Gouvernement français pour procéder au règlement des questions pendantes entre les tribus limitrophes de l'Algérie et de la Tunisie, j'ai quitté Bône le 3 juin, de manière à me rencontrer avec le Représentant du Bey de Tunis, le Général Rechid, gouverneur du Kef, à Sidi-Youssef le 7 courant, jour fixé pour la conférence.

M. Seignette, interprète militaire, M. Le Bel, sous-lieutenant au 3ᵉ hussards, mis provisoirement à ma disposition comme officier d'ordonnance, m'accompagnaient. Un peloton de spahis de l'escadron d'Aïn-Guettar, sous les ordres de M. le Sous-Lieutenant Bonnemort, me servait d'escorte.

. . . .

Je me suis dirigé sur Sidi-Youssef, où je suis arrivé le 6 au soir. M. Farny, chef du bureau arabe de Souk-Ahras, m'a rejoint le lendemain. Prévenu que le Général Rechid n'arriverait à Sidi-Youssef que le 8 au lieu du 7, j'ai exprimé ma surprise de ce retard au Vice-Consul de Tunis, chargé de servir d'intermédiaire entre les Généraux. M. le Consul général de France m'a, peu après, transmis un télégramme pour me faire connaître qu'il s'était plaint du retard du Général Rechid, et qu'il avait exprimé au Premier Ministre la fâcheuse impression qu'il en éprouvait.

Le 8 dans la matinée, M. l'Agent consulaire de France au Kef m'a annoncé le départ de Si Reschid, en me demandant, de sa part, la permission de remettre l'entrevue au lendemain matin. Je n'ai pas cru devoir accueillir cette demande, et la première entrevue a eu lieu le 8 à 5 heures du soir.

Je convins avec le Général Rechid du mode à adopter pour procéder à l'examen des réclamations qui seraient présentées; huit jours, du 10 au 18 juin, furent consacrés à enregistrer les demandes. Pendant ce temps, MM. le Capitaine Farny et le Vice-Consul Allegro furent chargés de soumettre au Général Rechid celles de ces demandes qui concernaient le cercle de Souk-Ahras. Je me réservais l'étude des réclamations relatives aux cercles de Bône, la Calle, Guelma et aux cercles étrangers à la subdivision; cette opération fut longue et laborieuse. En effet, l'exagération des demandes nous obligea à exiger la présence des plaignants et celle des détenteurs présumés afin d'obtenir des uns et des autres des renseignements précis qui nous permissent de nous prononcer en toute connaissance de cause.

Bien que, selon les conventions arrêtées par les Gouvernements, les demandes remontant au delà de 1873 dussent être écartées, nous reconnûmes l'impossibilité de satisfaire même à

toutes les réclamations, par suite de la disparition, des mutations d'un certain nombre d'animaux depuis trois ans. Par suite, il fut convenu d'un tarif moyen pour le remboursement de la valeur des animaux qui ne pourraient être restitués en nature.

Les Cadhis dont la présence avait été reconnue nécessaire furent chargés de dresser des listes authentiques de toutes les demandes justifiées.

A la date du 22 juin, je me rendais au camp du Général Rechid pour remettre ces listes entre ses mains, en le priant d'y faire droit le plus tôt possible.

Les listes, au nombre de trois, comprenaient 340 demandes, savoir :

Pour la Calle, Bône et Guelma	182
Pour Soukahrras	134
Pour Tebessa et Aïn-Beïda	24
TOTAL	340

Ces demandes de restitutions sont résumées dans le tableau ci après :

LISTES.	CHEVAUX, juments, mulets.	TOTAUX par liste.	CHAMEAUX.	BŒUFS, vaches, veaux.	TOTAUX par liste.	ÂNES.	SOMMES réclamées pour vol ou dias.	TOTAUX par liste.	PRIX MOYENS convenus en remplacement d'animaux perdus.	
1re LISTE.										
La Calle	35	45	″	222	243	″	11,450f	11,900f	Chevaux...	
Bône	6		″	4		″	450		Juments...	500f
Guelma	4		″	17		″	″		Poulains...	
2e LISTE.									Mulets...	
Soukahrras	56	56	3	263	263	4	11,205	11,205		
3e LISTE.									Bœufs...	
Tebessa	10	23	4	18	42	2	4,950	4,950	Vaches...	150
Aïn-Beïda	13		″	24		″	″		Veaux...	
LISTE SUPPLÉMENTAIRE.									Chameaux..	250
Divers	29	29	″	49	49	3	2,143	2,143	Ânes...	50
									Ânons...	
TOTAL GÉNÉRAL...	153	153	7	597	597	9	30,198	30,198		

A la suite de cette communication, le Général Rechid me déclara tout d'abord qu'il acceptait purement et simplement les listes de la Calle, Bône et Guelma, dressées par mes soins directs, et même celles de Tebessa et d'Aïn-Beïda. Mais il présenta des observations sur celle du cercle de Soukahrras, où il crut reconnaître des erreurs. Le lendemain, après vérification, il s'engagea à donner satisfaction aux demandes maintenues et donna des ordres pour faire commencer les restitutions.

Un premier envoi de 10 chevaux, 2 chameaux, 18 bœufs et 1,555 francs en argent eut lieu par l'intermédiaire du Vice-Consul de Tunisie, le 25 juin; cet envoi fut suivi de près de plusieurs autres, et, à la date du 11 juillet, jour de mon départ de Sidi-Youssef, le montant des restitutions s'élevait au chiffre de 468 bœufs, 93 chevaux, 6 chameaux, 10,940 francs pour indemnités et dias; le 21 juillet suivant, elles étaient complétées conformément au

tableau ci-dessus, sauf quelques chevaux et une somme de 1,500 francs dont la radiation me fut demandée comme n'étant pas suffisamment justifiée.

. . . .

Je me suis occupé ensuite des insurgés algériens refugiés en Tunisie et établis dans le voisinage de la frontière. Il importait d'obtenir au moins leur éloignement. Plusieurs d'entre eux étaient dénoncés par nos tribus comme ayant pris une part active dans les vols commis à leur préjudice. Le Général Rechid les fit arrêter et fit saisir leurs biens; il compte demander leur repatriement en Algérie par la voie de mer, ou du moins leur internement sur un point éloigné du territoire. D'autre part, je fus informé officiellement par M. le Vice-Consul de Tunisie que Nasser-ben-Chohra avait été embarqué avec sa famille et les gens de sa suite pour l'Égypte, où il doit demeurer en exil sous la surveillance de notre Consul. Ces mesures eurent pour effet de démontrer aux Algériens réfugiés depuis l'insurrection en Tunisie, les nouvelles dispositions du Gouvernement tunisien à leur égard, et de leur part comme de la part de quelques fractions de tribus émigrées clandestinement, je reçus des demandes d'aman pour rentrer dans leur pays. Parmi eux, les Oulad-Khélifa firent des démarches; je télégraphiai à M. le Général commandant la Division pour recevoir des instructions, en insistant sur l'opportunité de faciliter le retour de ces populations dont l'émigration a laissé déserte et inculte une partie notable de notre territoire dans le cercle de Tebessa, et produit annuellement un déficit dans les revenus du Trésor. Les Oulad-Khelifa, dont le nombre s'élève à environ une centaine de tentes, auraient, je pense, consenti à rentrer même en payant la somme qui est à leur charge, si j'avais pu leur promettre une amnistie complète pour les crimes et délits politiques, et la rentrée en jouissance de leur territoire séquestré; mes propositions à cet égard ne furent pas approuvées et je dus me borner, tant à leur égard qu'à l'égard des autres postulants, à leur conseiller de s'en remettre à la générosité de la France. Une quarantaine de tentes des Oulad-Messaoud, une quinzaine de tentes des Beni-Barbar et quelques autres, qui n'ont à leur charge que d'avoir émigré depuis l'insurrection sans autorisation, profiteront, je le suppose, de la promesse de pardon que je leur ai faite, pour se faire rapatrier par l'intermédiaire des Consuls; mais je doute que les Oulad-Khelifa acceptent les conditions qui leur sont imposées, notamment celle d'être réinstallés, même dans le cercle de Tebessa, ailleurs que sur les terres dont ils avaient autrefois la jouissance.

Je crus devoir néanmoins, afin de témoigner au Général Rechid que j'étais disposé comme lui à écarter de la frontière les gens dont la présence dans son voisinage ne pouvait être qu'une cause de désordre, ordonner, sur sa demande, l'arrestation d'un Tunisien réfugié en Algérie dans le cercle de la Calle, le nommé Salah-ben-Ismaël, de la tribu des Ouchtetas, contre lequel avaient été relevées des accusations de complicité dans les vols commis sur l'un ou l'autre territoire. Une enquête est ordonnée à ce sujet.

Je reviens aux restitutions. Il était à craindre que la tribu des Ouchtetas, campée dans un pays difficile, forte de 1,600 fusils et reconnue coupable de nombreux recels, ne cherchât à se soustraire, dans ses montagnes, aux restitutions ordonnées par le Général Rechid; elle pouvait même trouver un asile sûr chez les Khoumirs. Un des principaux de cette tribu, le nommé Ali-ben-Atrouss, était signalé comme recéleur habituel des animaux volés, qu'il faisait ensuite offrir aux propriétaires moyennant une redevance élevée. Il fallait s'emparer de sa personne et avoir des otages de cette tribu pour que les bonnes intentions du Gouvernement tunisien pussent aboutir.

Notre Caïd Ali-ben-Sana, homme énergique et résolu, fut chargé de se rendre avec le jeune Cheikh Mohammed, fils du Caïd Bou-Larès, sur le point de notre territoire le plus rapproché des Ouchtetas et de leur demander une restitution loyale et complète. Les principaux de la

tribu vinrent au rendez-vous, mais comme ils paraissaient peu décidés à s'exécuter, quelques cavaliers de Si Rechid envoyés en observation s'emparèrent d'eux. J'avais permis que les captifs fussent, au besoin, dirigés sur le camp de Si Rechid en passant sur notre territoire. Cette arrestation, opérée de la manière la plus heureuse, imposa aux Tunisiens et les décida à faire les restitutions demandées. Tout en s'exécutant, les Ouchtetas se plaignirent à Si Rechid que le troupeau d'Ali-ben-Atrouss était passé en Algérie. En effet, à la suite de son arrestation, son frère avait envoyé ses bestiaux à un nommé Lakhdar-ben-Ismaël, le père de l'indigène Salah-ben-Ismaël, dont j'ai déjà mentionné l'arrestation; ce troupeau, saisi par mes ordres, a été remis au Général Rechid. Je signale ce fait pour démontrer la complicité qui a existé entre nos Algériens de la frontière et les tribus tunisiennes limitrophes; cette complicité explique seule les nombreux vols qui ont pu se commettre impunément. Je me réserve de faire procéder à des enquêtes minutieuses contre ceux de nos indigènes qui seront dénoncés par le Gouvernement tunisien.

. . . .

Dès la première conférence, le Général Rechid m'avait informé que, n'ayant de son côté que des réclamations peu nombreuses à présenter, il désirait ne me les soumettre que lorsqu'il aurait entièrement donné satisfaction aux nôtres. Son désir à cet égard m'avait paru trop empreint de courtoisie pour ne pas être accueilli. Cependant, lorsque la majeure partie des restitutions demandées par nos tribus eut été accomplie, les distances à parcourir étant la seule cause de retard de la livraison, j'annonçai au Général Rechid que ma présence à Bône était rendue nécessaire par les opérations de la revue trimestrielle, et que je désirais, avant mon départ, pouvoir examiner les réclamations de ses administrés. Plusieurs jours s'étaient passés depuis cette notification et le Général Rechid retardait la remise de ses listes.

De nombreux plaignants affluaient chaque jour à son camp, et je craignis un moment d'avoir à étudier un nombre exagéré de réclamations. Il n'en fut rien; l'état des demandes tunisiennes qui me fut remis au moment où les échanges s'effectuaient, le jour même pour lequel j'avais annoncé mon départ, était empreint de modération. Le Général Rechid, à l'instigation de M. le Vice-Consul de Tunisie, avait écarté toutes les demandes qui ne lui avaient pas paru suffisamment justifiées, et il se borna à me soumettre des réclamations s'élevant à une centaine de bœufs, deux ou trois chevaux, dont la plus grande partie avait été retenue par nos indigènes en compensation des animaux qui leur avaient été volés et qui venaient de leur être rendus. Le Général Rechid joignit à ces demandes une liste de créances d'argent remontant à diverses époques, et auxquelles il me pria de faire donner suite au besoin par la voie ordinaire des tribunaux, M. le Vice-Consul Allegro se chargeant de représenter les créanciers.

Je promis de faire examiner par les Commandants supérieurs de chaque cercle les réclamations portées contre les indigènes placés sous leur commandement, et de donner prompte satisfaction dans la mesure du possible; je pris ensuite congé de Si Rechid, laissant à Sidi-Youssef, à ma place, M. le Chef d'escadron Luizet, Commandant supérieur du Cercle de Soukahrras, que j'avais mandé à cet effet. Je chargeai cet officier supérieur de prendre livraison et de répartir entre les ayants droit les animaux et les sommes d'argent qui restaient à livrer pour compléter les restitutions dues à nos tribus, et d'examiner en même temps les réclamations tunisiennes portées contre les indigènes de son cercle. J'adressai à M. le Commandant supérieur de la Calle celles des réclamations tunisiennes qui le concernaient, et je partis le 11 juillet pour Bône, où j'arrivai le lendemain.

Je dois ajouter qu'une considération d'un autre ordre m'avait engagé à abréger mon séjour à Sidi-Youssef : le bruit des restitutions faites s'était répandu dans toute la province,

et nos indigènes, qui d'abord n'y avaient pas cru, commençaient à affluer de tous les côtés avec des réclamations remontant à des époques plus ou moins éloignées. Après la clôture des listes établies par les commandants supérieurs, il était impossible d'accueillir toutes ces nouvelles réclamations, qu'il avait dépendu de la volonté de chacun de faire en temps utile.

. . . .

En résumé, la conférence de Sidi-Youssef nous montre que depuis plusieurs années, sur la frontière, le vol était organisé sur une vaste échelle. D'audacieux maraudeurs, en dépit de la surveillance exercée, grâce à leurs parents, amis ou relations établis en Algérie, qui leur donnaient asile, venaient au milieu de nos tribus, trouvaient des coups tout préparés, les exécutaient sans risques et repassaient la frontière. Les animaux volés étaient conduits par eux chez des gens connus et faisant métier de recéleurs; ceux-ci, par le moyen de leurs agents répandus en Algérie, faisaient ensuite connaître aux propriétaires que leur bétail était chez eux et qu'ils eussent à venir les racheter. Le plus souvent ces rachats s'exécutaient à un taux peu inférieur à la valeur de l'animal, et il n'est pas douteux que le prix était partagé entre les voleurs, les recéleurs et leurs complices établis en Algérie. Si l'on songe au développement de la frontière, à la nature du pays, le plus souvent fortement boisé et au quart peuplé, il est facile de reconnaître que la surveillance par nos patrouilles de spahis ou par nos caïds devait se trouver en défaut, et il n'est malheureusement pas certain que quelques-uns de nos agents, de même que quelques-uns des chefs des tribus tunisiennes, n'aient pas trouvé leur avantage dans la continuation de cet état de choses. Il est à remarquer que, parmi nos tribus limitrophes, quelques-unes ont moins réclamé que les autres; je signalerai à cet égard les tribus du cercle de Tebessa. Ont-elles voulu, en s'abstenant, ménager leurs voisins dans le but de trouver chez eux un refuge en cas de besoin? ou ont-elles été réellement ménagées par eux à condition de laisser passer les maraudeurs qui s'aventuraient alors dans l'intérieur de l'Algérie et venaient voler des troupeaux dans les cercles d'Aïn-Beïda, de Guelma, de Bône et de Constantine? Je pense que les deux causes ont pu agir pour produire l'effet signalé, car on ne saurait s'expliquer autrement le nombre considérable de vols qui ont été commis dans l'intérieur, loin de la frontière, souvent aux préjudice des Européens. Ceux-ci, pour avoir une main-d'œuvre à bon marché, prennent des domestiques d'origine tunisienne, qui peuvent donner, sur leurs habitudes et sur les êtres de leurs habitations, des renseignements dont profitent ensuite leurs compatriotes pour exécuter sans risques des vols préparés à l'avance. Il conviendrait de mettre nos colons en garde contre cette habitude et de leur conseiller de ne prendre à leur service que des gens du pays.

Quoi qu'il en soit, la conférence de Sidi-Youssef a eu pour résultat de réparer le passé dans la mesure du possible, et d'assurer, dans l'avenir, une répression plus efficace.

. . . .

Les tribus tunisiennes, rendues par leur Gouvernement solidaires du passé comme de l'avenir, et obligées subitement à faire des restitutions considérables, se souviendront de la leçon et seront sans doute moins disposées à tolérer chez elles la continuation de ce genre de trafic, au profit de quelques-uns et aux risques de tous. Les gens qui ont été signalés comme y ayant pris la part la plus active ont été arrêtés et envoyés à Tunis; leurs biens ont été confisqués. Les réfugiés algériens sont éloignés de la frontière; les Tunisiens établis provisoirement en Algérie, les Algériens émigrés volontairement en Tunisie, ont, les uns et les autres, une tendance à rentrer dans leur pays d'origine. Si cette tendance est favorisée, désormais la population de chaque côté de la frontière, devenant plus homogène, la surveillance deviendra plus efficace, et les facilités dont les maraudeurs ont pu profiter jusqu'ici diminueront.

Enfin, l'effet moral produit par la conférence de Sidi-Youssef ne sera pas sans importance. Elle a été une preuve du bon accord qui existe entre les deux Gouvernements, elle a détruit l'espoir que conservaient les mécontents des deux pays de trouver de l'autre côté de la frontière un soutien et un refuge contre leur Gouvernement.

Elle a démontré aux indigènes des deux côtés que le Gouvernement de la Régence voit encore dans la France sa plus sûre, sa plus fidèle et sa plus puissante alliée.

J'ai dit plus haut que la Conférence a été close le 11 juillet. Elle a été continuée jusqu'au 25, seulement pour effectuer de part et d'autre les restitutions convenues. A cette date, Si Rechid et M. le Vice-Consul Allegro quittèrent le camp pour se rendre à Tunis; M. le Commandant Luizet et M. le Capitaine Farny retournèrent de leur côté à Soukahrras, laissant à M. Bonnemort, sous-lieutenant commandant le détachement de spahis stationné à Sidi-Youssef, le soin de livrer à un officier inférieur tunisien les quelques animaux qui restaient dus par nos tribus.

J'apprends aujourd'hui, 29 juillet, que les restitutions aux Tunisiens sont entièrement terminées; elles se sont élevées au chiffre de 51 bœufs, 5 chevaux ou mulets, 13 ânes, 2 chameaux, 2 tentes, 1,885 fr. 30 cent. Il n'a pas été possible, faute de renseignements assez précis, de donner satisfaction aux autres demandes portées sur la liste de Si Rechid. Elles restent réservées.

Je rappelle ici que les restitutions tunisiennes faites à nos tribus se sont élevées à un total de 597 bœufs, 148 chevaux, 7 chameaux, 28,679 fr. 50 cent., indemnités et dias. Ces restitutions et la répartition entre les intéressés ont été l'objet d'un compte d'entrées et de sorties établi et tenu par M. l'Interprète Seignette. Ce compte, avec les pièces justificatives à l'appui, certifié par M. le Commandant Luizet, a été soumis à ma vérification. Une expédition en est annexée au présent rapport. La minute et les pièces à l'appui demeureront aux archives de la subdivision.

Le solde de 43 bœufs et 1,349 francs a été réparti entre les colons et indigènes les plus intéressants parmi ceux dont les demandes avaient été d'abord rejetées par Si Rechid, faute de preuves suffisantes.

Les bordereaux d'envoi étant rédigés en arabe et les reçus devant être écrits dans la même langue, j'ai dû charger mon interprète de l'établissement de ce compte sous ma direction.

Avant de terminer ce rapport, je dois signaler l'esprit de conciliation dont le Général Rechid a fait preuve pendant tout le cours de la conférence. Homme instruit, intelligent et éclairé, élevé à Tunis à l'école de nos officiers français qui s'y trouvaient alors en mission, Si Rechid est partisan de l'indépendance de la Tunisie, et il voit la prospérité de son pays d'adoption dans une alliance intime avec la France. Déjà depuis longtemps chevalier de la Légion d'honneur, il porte cette distinction avec orgueil *et serait heureux d'obtenir de l'avancement dans cet ordre.*

M. Allegro, vice-consul de Tunis, a rendu d'utiles services en servant d'intermédiaire entre les deux Généraux.

M. l'Interprète Seignette m'a été d'un grand secours pour la rédaction de la Convention proposée. Dans les restitutions auxquelles j'ai dû l'employer, il a opéré avec la plus grande équité et à la satisfaction de tous.

....

Bône, 30 juillet 1875.

Le Général commandant la subdivision.

REBILLARD.

N° 60.

Le Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères,
à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 31 janvier 1876.

Vous connaissez l'intérêt que le Gouverneur général de l'Algérie attache, au point de vue de la sécurité de la Colonie, à ce qu'une surveillance active soit exercée sur la contrebande de poudre de guerre qui se fait principalement entre la côte orientale de la Régence et les possessions françaises du Sud. J'ai moi-même appelé sur ce point la vigilance de notre Vice-Consul à Gabès. Afin d'être mieux en mesure de remplir ses instructions, M. Chevarrier m'exprime le désir d'être exactement renseigné sur les Traités que le Gouvernement tunisien aurait contractés avec les Cabinets étrangers, relativement au commerce des armes et des munitions, et en particulier sur la Convention passée avec l'Angleterre dont vous m'avez récemment transmis le texte. Je vous invite donc à lui transmettre ce document et à joindre à cet envoi tous les renseignements que vous possédez sur la question.

DECAZES.

N° 61.

Le Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères,
à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 10 avril 1876.

Vous m'avez exposé, dans votre dépêche du 14 février dernier, les motifs qui pourraient justifier la conclusion d'un traité avec le Gouvernement tunisien pour l'extradition des malfaiteurs ordinaires réfugiés de l'Algérie dans la Régence et réciproquement.

J'apprécie la valeur des considérations qui vous ont suggéré la pensée d'un tel arrangement, et je suis loin de méconnaître l'intérêt qu'il y aurait, pour nos Possessions algériennes, à assurer la punition des crimes commis sur leur territoire, par la remise, entre les mains de la justice française, des malfaiteurs réfugiés de l'autre côté de la frontière; mais la question est précisément de savoir si la conclusion d'un traité d'extradition avec Tunis nous permettrait

d'atteindre le but, ou au moins présenterait de tels avantages sur l'état de choses actuel, que nous puissions faire le sacrifice des raisons de principe qui sont aujourd'hui la grande objection contre un traité de ce genre avec Tunis.

A mon avis, les doutes les plus sérieux subsistent sur ce point, et les détails que contient votre dépêche touchant les difficultés auxquelles le droit de juridiction consulaire vient se heurter, quand il s'agit d'Algériens réfugiés dans la Régence, loin de nous rassurer sur le sort réservé au traité à intervenir, sont de nature à augmenter nos hésitations. Ainsi que vous le reconnaissez, chaque fois qu'il s'est agi d'exercer notre droit de juridiction sur des Algériens musulmans, vous avez éprouvé, dans la pratique, des obstacles à peu près insurmontables.

Y a-t-il lieu d'espérer qu'une stipulation conventionnelle rendrait facile ou même possible ce qui est impraticable aujourd'hui, alors que notre droit de juridiction est cependant reconnu en principe? Ce droit ne saurait être dénié en effet, puisqu'il est garanti par les capitulations. Les difficultés que nous rencontrons auprès des autorités beylicales, pour reprendre les Algériens, ne tiennent pas à des raisons de forme, elles sont la résultante de préjugés invétérés, de différences fondamentales dans les idées et dans les mœurs, que rien n'a pu effacer jusqu'ici et que ne sauraient faire disparaître les signatures des négociateurs quelque bien intentionnés qu'ils puissent être. Les autorités centrales le voulussent-elles, il se rencontrera toujours dans les fonctionnaires inférieurs, et dans la masse fanatique, sinon des résistances accentuées, tout au moins une force d'inertie qui, alors comme aujourd'hui, paralysera nos efforts.

Il n'est donc pas présumable que l'existence d'un traité amenât un changement notable dans l'état de choses actuel; nous aurions alors commis la faute d'avoir compromis, sans avantage appréciable, le principe des capitulations, déjà si ébranlé dans l'Empire ottoman, et d'avoir créé un précédent qu'on ne manquerait pas d'invoquer contre nous. Il ne faut pas s'y tromper, ce n'est pas seulement en nous engageant à restituer par réciprocité au Gouvernement tunisien ses nationaux réfugiés en Algérie, que nous ouvririons une brèche aux capitulations, c'est surtout en reconnaissant par traité la nécessité de nous adresser aux autorités locales pour ressaisir nos nationaux. Par là, nous semblerions renoncer implicitement au droit plein et entier de juridiction que nous avons sur eux, alors que le fait pour lequel nous les poursuivons s'est accompli sur notre territoire. Le droit de juridiction, en Levant, ne s'entend pas seulement du droit de juger, mais encore de la police et de la main mise sur les nationaux. En disant, dans ma dépêche du 27 janvier dernier, que l'extradition était une procédure internationale, dont le but était de restituer le fugitif à son juge naturel, c'est-à-dire à celui sur le territoire duquel le crime a été commis, je n'ai eu en vue que le cas le plus général, le plus ordinaire;

il n'entrait nullement dans mon intention, comme vous paraissez le croire, de livrer au Gouvernement tunisien des malfaiteurs réfugiés en Algérie, et qui appartiendraient à des pays tiers. Cette hypothèse est, en effet, inadmissible de tout point; mais même réduite aux nationaux respectifs, l'extradition, je le répète, présente toujours le grave inconvénient de porter indirectement atteinte à notre droit de juridiction, et c'est cet inconvénient, pour le rachat duquel nous ne pouvons, à mon sens, espérer une compensation suffisante, qui me détermine à maintenir le *statu quo*.

Vous ne m'avez pas d'ailleurs fait connaître la suite qui a pu être donnée à la demande concernant le nommé Mohammed. Je suppose que vous en aurez écrit directement à M. le Gouverneur général de l'Algérie.

DECAZES.

N° 62.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 22 mai 1876.

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, en date du 29 avril dernier, pour me recommander de redoubler de surveillance à l'égard des menées politiques ou religieuses qui pourraient être dirigées contre la tranquillité de notre Colonie algérienne.

Depuis mon arrivée dans ce poste, je n'ai jamais perdu de vue cette partie de ma mission, que je considère comme la plus importante, et j'entretiens une correspondance active, d'une part, avec ceux des agents placés sous mes ordres qui sont en mesure de me renseigner sur les agissements des Algériens réfugiés en Tunisie, d'autre part, avec M. le Gouverneur général de l'Algérie.

Il ne m'est pas possible de tenir Votre Excellence au courant de cette correspondance qui excède déjà les forces du personnel beaucoup trop restreint dont je dispose. Mais Elle peut être assurée que je ne néglige rien pour renseigner le Gouverneur général de l'Algérie, surtout depuis les événements qui viennent de se produire dans la province de Constantine, et qui ont coïncidé avec divers symptômes de fanatisme religieux dans la Régence.

ROUSTAN.

N° 63.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 20 juin 1876.

Dans le courant du mois dernier, le Général commandant la subdivision de Constantine m'a signalé la présence de douze douars tunisiens des Fraichichs, fraction des Ouled-Ouzez, sur les terrains des Ouled-Sidi-Abid, tribu algérienne du cercle de Tebessa. Non seulement ces étrangers ont mis leurs troupeaux à paître sur notre territoire, mais ils ont annoncé que vingt-cinq autres douars viendraient les rejoindre prochainement et ils ont prétendu agir d'après l'autorisation des autorités tunisiennes.

Je me suis empressé de transmettre cette communication au Premier Ministre de Son Altesse en le priant de donner les ordres nécessaires pour faire rentrer ces Tunisiens dans les limites de la Régence. Le Général Khéreddine m'a répondu que, dans sa conviction, le territoire actuellement occupé par les Ouled-Ouzez leur appartenait légitimement et il exprima le désir qu'une commission mixte fût nommée pour étudier la question.

J'ai déjà communiqué cette réponse à M. le Gouverneur général de l'Algérie; mais, la suite de cette affaire devant toucher à la question de la délimitation des frontières, quoique le Général Khéreddine, dans ses conversations avec moi, ait insisté sur ce point qu'il ne s'agirait que d'une simple enquête, j'ai cru devoir la soumettre à l'examen préalable du département.

J'ai l'honneur au surplus de faire parvenir ci-jointe à Votre Excellence la copie de la lettre que j'ai reçue du Général Khéreddine et je la prie de vouloir bien m'adresser des instructions à ce sujet.

Roustan.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 20 JUIN 1876.

Lettre du Premier Ministre au Chargé d'affaires de France.

Nous avons reçu votre lettre du 29 mai 1876 relative aux communications qui vous ont été faites par M. le Gouverneur général de l'Algérie au sujet des douars des Oulad-Ouzaz, et avons pris connaissance de son contenu.

En réponse, nous vous faisons savoir que les Oulad-Ouzaz ont, dans la tribu des Freichichs, un territoire bien connu, dont la possession leur est acquise par l'existence des tombeaux de leurs ancêtres et d'autres dans ce territoire. Quelquefois les nécessités de faire paître leurs

troupeaux et autres besoins personnels de cette nature obligent ces tentes à camper sur d'autres terrains plus fertiles, pour retourner ensuite dans leur propre territoire. Or, si des Algériens viennent à camper de temps en temps sur ces terrains, cela ne leur donne pas un droit de propriété sur ce pays et ne peut pas en déposséder leur légitime propriétaire; autrement, si l'on admettait que tout territoire abandonné par les Tunisiens et occupé par des Algériens devrait être considéré comme pays algérien, ce serait une règle qui mènerait bien loin.

Quoique la question des frontières n'ait jamais été traitée, le silence au sujet de cette question n'empêche pas qu'on puisse déléguer des individus pour déterminer cette partie spéciale du territoire sur lequel il y a contestation, et cet examen prouvera ce que nous avons déjà établi plus haut, c'est-à-dire la légitimité des droits des Oulad-Ouzaz sur le territoire en question, droits basés sur des titres et des traditions irréfragables, corroborés par une foule de circonstances et d'indices favorables. Si donc vous le jugez bien, veuillez proposer à M. le Gouverneur général de l'Algérie qu'une commission soit désignée par les deux parties pour examiner spécialement la question de cette partie du territoire en contestation.

Écrit le 12 djommada-el-oula, 1293.

Khéreddine.

N° 64.

Le Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères, à M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 18 juillet 1876.

Vous m'avez entretenu, le 20 juin dernier, d'un projet que le général Khéreddine vous a soumis, à l'occasion de la présence, dans le cercle de Tebessa, sur le territoire des Ouled-Sidi-Abid, de douars appartenant à la tribu tunisienne des Freichichs. La combinaison suggérée par le Premier Ministre du Bey consisterait à nommer une Commission mixte chargée d'examiner les droits de propriété contestés entre ces tribus limitrophes et de statuer sur le litige. Ainsi que vous l'avez compris, cette proposition, s'il y était donné suite, aurait pour conséquence de toucher à la question de la délimitation des frontières que nous sommes convenus d'écarter jusqu'à nouvel ordre, d'accord avec le Gouvernement tunisien. J'ai signalé cet inconvénient à M. le Général Chanzy, en le priant de rechercher un mode d'arrangement qui ne soulevât pas les mêmes objections. M. le Gouverneur général de l'Algérie me communique aujourd'hui la lettre qu'il vous a adressée à ce sujet, et dans laquelle il conseille de substituer à l'enquête proposée l'établissement d'un territoire libre entre les deux pays. Vous pourrez vous entendre sur ces bases avec le Gouvernement tunisien,

sans perdre de vue que nous tenons à écarter toute combinaison qui tendrait à remettre en discussion une question dont l'inopportunité a été reconnue de part et d'autre.

DECAZES.

N° 65.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 24 juillet 1876.

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence d'un conflit que je viens d'avoir avec le Gouvernement tunisien à propos de l'emprisonnement illégal d'un Algérien par l'autorité locale, et du refus de cette dernière de le remettre au Consulat général. Cet incident, heureusement terminé, a failli néanmoins avoir une certaine gravité à cause des questions de principe qu'il soulevait.

J'ai appris, par hasard, vendredi dernier, qu'un Algérien nommé Bou-Akkaz, inscrit à la Chancellerie et porteur d'un certificat de nationalité, se trouvait dans les prisons tunisiennes. Je l'ai fait immédiatement réclamer au Gouverneur de la ville, qui a refusé de le rendre, en alléguant que cet homme était détenu en vertu d'une sentence du tribunal religieux de Chaara. En présence d'un pareil refus et aussi singulièrement motivé, comme le Gouvernement montre depuis quelque temps un mauvais vouloir assez marqué pour les affaires de nos nationaux, je me plaignis immédiatement au Premier Ministre, qui me répondit qu'il allait faire mettre l'Algérien en liberté.

Mais, le soir du même jour, un télégramme du Général Khéreddine m'informa que l'emprisonnement de Bou-Akkaz ayant été ordonné par le Cadi, cet Algérien, au lieu d'être élargi, serait le lendemain conduit à la Goulette.

C'était la première fois, dans le cours de ma carrière, que je me trouvais en présence d'un déni de droit aussi formel et d'une infraction aussi manifeste aux capitulations. Le motif tiré de l'intervention de l'autorité religieuse ne faisait qu'augmenter encore la gravité de l'attitude prise par le Général Khéreddine. Il ne tendait à rien moins qu'à soustraire, dans une série de cas très nombreux et mal définis, les Algériens protégés ou nationaux français à notre juridiction. Il y avait en outre un danger manifeste, dans les circonstances actuelles, à admettre, sous quelque prétexte que ce fût, l'intervention de l'autorité religieuse dans les questions de cette nature.

Je répondis, en conséquence, immédiatement au Général Khéreddine de façon

à lui faire comprendre la gravité de l'acte qu'il était sur le point de commettre, et je donnai ordre au Premier Drogman d'aller le lendemain réclamer l'Algérien à la Goulette et de me télégraphier au cas où on le lui refuserait de nouveau. Je comptais aller moi-même porter plainte au Bey contre son Ministre.

Je n'ai pas eu besoin heureusement de recourir à ce moyen extrême. Dans la même nuit, j'ai reçu une dépêche du Premier Ministre qui m'accordait ma demande. Votre Excellence trouvera ci-jointe la copie des télégrammes qui ont été échangés à cette occasion entre le Général Khéreddine et moi.

Le Général Khéreddine, que j'ai vu hier, a, du reste, pleinement convenu de ses torts en présence de mes représentations, et il a reconnu combien j'usais de ménagements dans toutes les questions de ce genre où cela m'est possible sans compromettre les principes et le prestige de notre autorité vis-à-vis des indigènes. J'ai saisi cette occasion pour appeler l'attention du Premier Ministre sur le mauvais esprit dont les employés subalternes de l'Administration se montrent en général animés pour les réclamations françaises et j'ai obtenu de lui les promesses les plus satisfaisantes à ce sujet. Nous verrons si elles seront tenues.

Roustan.

ANNEXES À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 24 JUILLET 1876.

Le Chargé d'affaires de France

au Premier Ministre.

Carthage, 21 juillet.

Le Férik a fait emprisonner à mon insu un Algérien nommé Bou-Akkaz et refuse de me le remettre. Je prie Votre Excellence de me faire rendre cet homme, en réservant ma plainte contre le Férik, dont je compte demander la punition.

Le Premier Ministre

au Chargé d'affaires de France à Tunis.

21 juillet.

J'ai télégraphié au Férik de mettre immédiatement en liberté l'Algérien Bou-Akkaz.

Le Premier Ministre

au Chargé d'affaires de France à Tunis.

21 juillet.

Le Gouverneur de Tunis me télégraphie que l'Algérien Bou-Akkaz a été emprisonné, non par son ordre, mais par celui du Cadi pour une question religieuse. Je fais conduire Bou-Akkaz au Ministère demain matin pour m'occuper de cette affaire.

Le Chargé d'affaires de France

au Premier Ministre.

Carthage, 21 juillet.

Je ne reconnais à aucune autorité tunisienne le droit de faire arrêter et d'interroger un sujet français pour quelque motif que ce soit, sans mon consentement. Je proteste contre l'acte arbitraire commis par le Férik et maintenu par Votre Excellence, et je demanderai réparation de cette infraction aux traités.

Le Premier Ministre

au Chargé d'affaires de France à Tunis.

21 juillet.

Si j'avais ordonné l'envoi au Ministère demain de l'Algérien Bou-Akkaz, c'était uniquement par déférence pour les chefs religieux, que doivent respecter même les Algériens. Vous demandez sa mise en liberté ; je donne ordre de l'y mettre immédiatement.

N° 66.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 31 juillet 1876.

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois au sujet des négociations auxquelles avait donné lieu l'invasion de notre territoire dans le cercle de Tebessa, par une fraction de la tribu des Freichichs.

A la suite des communications de M. le Gouverneur général de l'Algérie, qui m'avait fait connaître qu'il était d'avis, de même que Votre Excellence, de décliner la proposition d'enquête faite par le Général Khéreddine, j'ai déterminé ce dernier à renoncer à cette idée et lui ai fait accepter celle de laisser sur ce point un territoire libre, délimité suivant le procédé indiqué dans la lettre de M. le Général Chanzy. Mais cette délimitation elle-même nécessitera beaucoup de prudence.

L'établissement d'un territoire libre me semble d'ailleurs un mode de solution plus théorique que pratique, et je crois que nous devons le considérer plutôt comme un argument dilatoire que comme une règle à suivre dans les questions de ce genre.

Roustan.



N° 67.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,
au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 8 août 1876.

Une fraction de la tribu des Freichichs, qui, comme Votre Excellence le sait, s'était introduite sur notre territoire et avait commencé à en cultiver certaines parties, a, dans ces derniers temps, mis, à deux reprises successives, le feu à nos forêts de Chehtabib, probablement dans le but de défricher.

Saisi de cette affaire par le Gouvernement général de l'Algérie, j'avais immédiatement porté plainte au Général Khéreddine, mais le second incendie s'étant manifesté pendant qu'il hésitait encore à donner des ordres pour faire arrêter les chefs qui m'étaient désignés comme coupables, j'ai compris qu'il fallait accentuer mes démarches. J'ai, en conséquence, fait entendre au Premier Ministre, tout en y mettant beaucoup de ménagements, que, s'il ne pouvait assurer la sécurité de la frontière et nous éviter des dommages matériels graves, comme ceux que nous avons soufferts l'an dernier, nous devrions nous charger nous-mêmes de ce soin.

En présence de cette menace, nous avons obtenu justice immédiate. Un officier a été envoyé pour amener les coupables; les incendies ont cessé et les Freichichs sont rentrés sur le territoire tunisien, ainsi que je viens de l'apprendre par un télégramme du Gouverneur général.

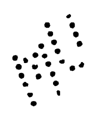
Roustan.

N° 68.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,
au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 17 octobre 1876.

Le Gouverneur général de l'Algérie m'avait signalé, dans ces derniers temps, le départ clandestin d'un certain nombre d'indigènes du cercle de Tebessa, se rendant à la Mecque par la voie de Tunis, sans avoir obtenu l'autorisation de faire le pèlerinage. Le Général Chanzy paraissait attacher beaucoup de prix à ce que ce mouvement fût arrêté, parce qu'il craignait de le voir suivre par un plus grand nombre d'indigènes. C'étaient d'abord trois individus



qui avaient accompagné sans autorisation le Cheikh Ahmed-ben-Mohamed-el-Aïd, personnage religieux appartenant à une famille de marabouts qui jouit d'une grande considération. Une vingtaine d'indigènes avaient suivi successivement, et enfin, cette semaine, cent cinquante Nememchas, qui avaient passé la frontière sans autorisation, sont arrivés à Tunis pour s'embarquer.

Après de nombreuses démarches auprès du Général Khéreddine, qui, pour des motifs religieux, montrait une vive répugnance à me prêter son concours dans cette circonstance, je me suis entendu avec lui pour qu'il prévînt officiellement les individus : 1° que l'embarquement dans tous les ports de la Régence leur serait interdit ; 2° que ceux qui parviendraient à s'embarquer clandestinement en se rendant à Tripoli seraient punis sévèrement au retour. Il a d'ailleurs été convenu entre nous que le Gouvernement tunisien ferait reconduire à la frontière les Némemchas qui refuseraient d'obéir.

La notification a été faite à ces indigènes dans leur camp par un officier supérieur du Bey accompagné du Premier Drogman du Consulat général, qui a pris les noms de cent trente de ces individus que je vais envoyer au Gouverneur général de l'Algérie.

Le Cheikh Ahmed-ben-Mohamed-el-Aïd, auquel j'avais fait connaître les dangers que pourrait lui faire courir sa connivence apparente avec ces indigènes, est venu me voir en protestant de son obéissance au Gouvernement français et en reconnaissant qu'il aurait eu tort d'emmener avec lui un des individus qui m'étaient signalés comme partis sans autorisation, mais en déclinant en même temps toute solidarité avec les autres, qu'il a déclaré ne pas connaître. En présence de cette démarche, j'ai cru devoir faire une exception et j'ai demandé et obtenu, par télégramme, du Général Chanzy une permission de départ pour l'homme de confiance du Cheikh Ahmed, qui en a été très reconnaissant.

J'espère que les mesures de surveillance et, au besoin, de rigueur adoptées à l'égard des autres suffiront pour décourager ceux qui seraient tentés de suivre leur exemple.

Je me fais un devoir de constater que, malgré sa répugnance à entraver le pèlerinage, le Général Khéreddine a fait preuve en cette occasion de bonne volonté et d'un grand désir de conserver avec le Gouverneur général de l'Algérie des rapports de bon voisinage dont il apprécie toute la valeur.

ROUSTAN.

N° 69.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc DECAZES, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 24 octobre 1876.

Le Général Khéreddine a tenu la promesse qu'il m'avait faite relativement aux Algériens venus de Tebessa sans autorisation pour faire le pèlerinage de la Mecque. Ayant été informé ces jours-ci que ces individus, malgré la notification qui leur avait été faite, cherchaient à se procurer des passeports tunisiens moyennant de fausses déclarations et ne renonçaient pas à leur pèlerinage, j'en ai informé le Premier Ministre, qui vient de leur intimer l'ordre de retourner à Tebessa et les fait accompagner jusqu'à la frontière par un officier tunisien.

J'ai déjà eu occasion de signaler le mouvement qui se produit depuis quelque temps dans le sens du retour en Algérie des indigènes émigrés à la suite de la dernière insurrection. Je prévoyais dès lors que ce mouvement s'accentuerait davantage par la suite. Ces prévisions viennent de se réaliser. Une fraction notable de la tribu des Némemchas, réfugiée en Tunisie et composée de 260 tentes des Oulad-Khlifa et d'une quarantaine de tentes des Oulad-Messaoud, qui étaient depuis longtemps en instance pour obtenir l'aman, viennent de se décider à le recevoir aux conditions imposées par le Gouverneur général de l'Algérie et que je leur ai fait connaître en détail.

Cette résolution n'a pas été agréable au Gouvernement tunisien, qui tiendrait à conserver sur son territoire cette population industrieuse et guerrière. On a employé sous main tous les moyens de séduction pour retenir ces indigènes et on a essayé, d'autre part, de susciter des empêchements à leur départ en exigeant des droits de douane sur leurs troupeaux, etc. Mais je n'ai pas eu de peine à faire comprendre au Général Khéreddine que ces difficultés ne réussiraient qu'à altérer les bonnes relations entre la Régence et le Gouvernement général de l'Algérie, et il s'est exécuté d'assez bonne grâce en ordonnant de laisser rentrer les Némemchas en Algérie, sans exiger le payement d'aucun droit pour tout ce qu'ils avaient amené avec eux en émigrant en Tunisie.

D'autres fractions de tribus algériennes sont prêtes à suivre les Némemchas, mais je crois devoir laisser écouler un certain temps entre ces rentrées successives afin de ménager les susceptibilités du Gouvernement tunisien.

ROUSTAN.

N° 70.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis, au Duc Decazes, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 2 janvier 1877.

Votre Excellence m'a fait l'honneur de me communiquer la copie d'une dépêche du Vice-Consul de France à Gabès, relative à la contrebande de poudre qui s'effectue par le Sud de la Régence, et Elle a bien voulu me demander mon avis sur le caractère pratique des mesures proposées par M. Chevarrier comme pouvant mettre fin à ce trafic illégal.

Les faits de contrebande signalés par M. Chevarrier sont malheureusement trop réels, et c'est à peine si la surveillance plus active déployée dans ces derniers temps par les Autorités tunisiennes a pu en diminuer le nombre. Je ne cesse d'insister auprès du Premier Ministre pour qu'il donne des ordres sévères aux Gouverneurs du littoral et je dois dire que j'ai trouvé constamment le Général Khéreddine animé des meilleures dispositions pour obtenir la cessation d'un état de choses qui est au moins aussi dangereux pour le Gouvernement tunisien que pour le nôtre. Malheureusement les moyens dont dispose le Premier Ministre ne répondent pas à sa bonne volonté et, lors même que ses ordres parviennent à des Agents zélés et intelligents, comme le Gouverneur actuel de l'Arad et de Sfax, auxquels M. Chevarrier lui-même rend justice, ceux-ci ne peuvent exercer une surveillance efficace sur toute la vaste étendue du littoral soumise à leur autorité. Le Gouvernement du Bey se trouve aussi impuissant à empêcher d'une manière absolue la contrebande sur ses frontières de l'Est que les vols si fréquents commis par les Arabes nomades sur la frontière de l'Ouest, dans nos possessions algériennes. Dans les deux cas, nous ne pouvons lui demander l'impossible. Nous devons nous borner à entretenir sa vigilance et à réclamer une punition sévère lorsque les auteurs du délit viennent à être découverts.

Le premier moyen proposé par M. Chevarrier pour détruire la contrebande consisterait dans l'exercice, par le Gouvernement tunisien, du droit que lui confère l'article 15 de son Traité avec l'Angleterre, d'émettre une prohibition générale contre l'introduction de la poudre dans la Régence.

Je suis loin de partager l'opinion émise par M. Chevarrier, à savoir que le Gouvernement pourrait user de ce droit sans redouter les représentations de l'Angleterre. Le Traité précité consacre formellement la liberté du commerce

de la poudre et la prohibition éventuelle n'a été admise que pour des cas exceptionnels au sujet desquels il sera toujours assez difficile de s'entendre. Mais lors même que la prohibition pourrait être déclarée, cela ne servirait qu'à donner plus d'activité au commerce de la contrebande, qui est le seul vraiment dangereux pour nous, puisqu'il est toujours facile d'exercer une surveillance sur les poudres débarquées régulièrement et de connaître leur destination. En somme, ce premier moyen est peu praticable et aurait des effets plus nuisibles qu'utiles.

Je n'en dirai pas autant de la proposition que fait M. Chevarrier d'augmenter notablement les primes allouées aux agents en cas de saisie. Elle me paraît devoir être prise en considération.

Quant aux voyages que l'Agent de Gabès pourrait faire pour s'assurer, par des cadeaux aux chefs des villages de l'intérieur, le concours de ceux-ci pour la recherche de la contrebande, il me paraît douteux que les lorgnettes et les revolvers, qui seront d'ailleurs toujours acceptés avec empressement, puissent déterminer ces chefs à renoncer aux bénéfices plus considérables qu'ils retirent de leur connivence avec les contrebandiers.

En résumé, sans nier la nécessité d'un concours loyal et actif du Gouvernement tunisien pour arriver à la suppression de la contrebande de la poudre, je crois qu'il faut, pour atteindre un résultat satisfaisant, poursuivre également cette contrebande à l'origine et à la destination, c'est-à-dire à Malte et en Algérie, dans la mesure des moyens dont nous disposons dans ces deux pays. Il serait enfin à désirer que le Consulat de Malte signalât toujours exactement au Consulat général de Tunis, comme il l'a fait dernièrement, les départs de bâtiments chargés de poudre à destination du golfe de Gabès.

Quant aux mesures à prendre sur notre frontière algérienne, il ne m'appartient pas de les indiquer et je sais d'ailleurs que le Gouverneur général s'en préoccupe activement. Je me bornerai à faire remarquer qu'elles sont d'autant plus importantes que l'effet moral produit par la saisie de la contrebande est en raison directe du chemin parcouru par la marchandise, c'est-à-dire des frais qu'elle a déjà occasionnés. Si aux frais d'achat, de nolis, de débarquement et de transport par terre du littoral tunisien à la frontière d'Algérie vient s'ajouter pour le contrebandier un plus grand risque de perdre sa marchandise arrivée à destination, il est probable qu'il ne tardera pas à se décourager.

ROUSTAN.

N° 71.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. Waddington, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 30 janvier 1878.

Le vapeur *l'Auvergne*, de la Société Générale, a fait naufrage sur la côte, à l'ouest de Tabarca. Un seul homme de l'équipage a péri; mais le bâtiment paraît perdu. Les Khoumirs ont commencé le pillage. Le commandant de la corvette américaine *Gettysburg*, qui se trouvait en rade de la Goulette, a offert ses services aussitôt qu'il a eu connaissance du sinistre; le Consul américain a fait de même. J'ai accepté avec gratitude, et la corvette vient de partir, emmenant notre Agent à la Goulette, que j'ai délégué pour le sauvetage. Le concours des Américains dans cette circonstance est d'autant plus précieux que, dans l'état actuel des routes, il ne faudrait pas moins de quatre jours pour arriver à Tabarca par la voie de terre.

Le Gouvernement tunisien a prescrit, de son côté, au Gouverneur d'envoyer des cavaliers sur le lieu du sinistre, et il a envoyé des officiers tunisiens avec la corvette.

Roustan.

N° 72.

Le Vice-Amiral Pothuau, Ministre de la Marine et des Colonies,
à M. Waddington, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 2 février 1878.

Pour faire suite à ma dépêche du 1er février, par laquelle je vous ai signalé l'empressement de M. le Commandant Gorringe de la corvette américaine *Gettysburg*, au sujet du naufrage d'un bâtiment français à Tabarque, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Contre-Amiral Dupin de Saint-André vient de m'annoncer par la voie électrique que, d'après un télégramme reçu de la Calle, les indigènes continuent à piller les débris de ce navire.

M. le Chargé d'affaires de France à Tunis vous a d'ailleurs signalé les faits dans une dépêche du 30 janvier, que vous avez bien voulu me communiquer.

M. le Contre-Amiral, commandant de la Marine en Algérie, ajoute aujour-

d'hui que les soldats tunisiens de Tabarque, qui étaient venus sur les lieux pour empêcher le pillage, se sont retirés dans leur fort devant les menaces de bandes de pillards de deux cents hommes et plus. Cet officier général pense qu'il sera bien difficile, pour ne pas dire impossible, de tenter le sauvetage de la machine. Quant aux naufragés, ils sont en sûreté à la Calle, depuis hier, grâce, paraît-il, à l'intervention d'un banquier de ce port.

En vous donnant connaissance de ces incidents, je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier, Monsieur le Ministre et cher Collègue, s'il ne serait point possible d'adresser au Gouvernement tunisien des observations, au sujet de l'inefficacité des mesures qu'il a prises pour s'opposer au pillage de *l'Auvergne*.

POTHUAU.

N° 73.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. WADDINGTON, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 5 février 1878.

Le Bey envoie aujourd'hui à Tabarque trois cents hommes d'infanterie. L'état des routes ne permettant pas à ces troupes de prendre la voie de terre, elles embarquent sur le paquebot de la Compagnie Valery qui part ce soir pour Bône et qui les débarquera à Tabarque. A la demande du Bey, j'ai adressé une réquisition à la Compagnie pour faire faire escale au bateau.

ROUSTAN.

N° 74.

COMMUNICATION DE M. ROUSTAN, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE,
À M. WADDINGTON, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

M. CUBISOL, Vice-Consul de France à la Goulette,
à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Tabarque, 1er février 1878.

Le *Gettysburg* m'a débarqué ici hier soir à 7 heures.

J'ai l'honneur de vous informer que je me suis rendu ce matin auprès de

l'Agha des Zouaouas, Si el-Housin-ben-Saïd, pour me faire rendre compte du pillage qui avait suivi le naufrage du vapeur français *l'Auvergne.*

Voici les explications que j'ai eues.

L'Auvergne a fait côte le 26 à 3 heures après-midi; la tempête était tellement forte que les deux rivières qui séparent le navire de Tabarque ne permettaient à personne de les traverser pour se porter au secours de l'équipage et du navire.

Que le lendemain matin, l'Agha des Zouaouas a réuni une quinzaine de ses hommes et s'est porté vers le navire; qu'au moment où il franchissait la deuxième rivière, il rencontra l'équipage qui de son côté essayait, en venant vers Tabarque, de fuir les pillards qui le poursuivaient; qu'il courut contre eux et dégagea l'équipage; qu'il s'employa alors à assurer le passage des hommes par la rivière et à la nage, et à les faire couvrir le mieux possible, car ils avaient été déjà dépouillés; le cuisinier fut emporté par le courant de la rivière et se noya; que, cela fait, il s'en fut auprès des pillards qui avaient déjà beaucoup pris, pour leur dire qu'il était le représentant de l'Autorité, quoiqu'il ne fût pas le délégué du Khalifa, et qu'ils avaient à cesser le pillage, rendre ce qu'ils avaient pris et se retirer, et que lui allait se charger de garder le navire et veiller à la conservation du tout; que ces paroles furent accueillies par des menaces pour lui et ses hommes, s'ils ne se retiraient pas immédiatement, et que devant le nombre considérable des pillards en partie armés, il a dû abandonner *l'Auvergne* au pillage, n'ayant pas cru devoir se battre, lui et les siens, contre lesdites tribus, parce qu'il n'avait pas ces ordres-là de ses supérieurs, n'étant que l'Agha des Zouaouas et non l'Oukil du Khalifa. Telle a été l'excuse de l'Agha de ne pas avoir fait usage des armes quand je lui ai reproché de n'avoir pas agi avec énergie.

L'Officier militaire m'a répété la même chose en ajoutant que l'Agha et ses hommes auraient été anéantis s'ils avaient tiré un coup de fusil.

Quant à l'équipage, aussitôt la rivière passée, il a été soigné soit par l'Agha qui l'avait délivré des mains des pillards, soit par l'Officier, puis remis à M. l'Agent sanitaire Lancella qui lui a prodigué tous les secours nécessaires jusqu'à l'arrivée de ceux venus de la Calle avec M. Panariello.

Ce matin vers 8 heures, après avoir interrogé l'Agha et l'Officier et tous ceux qui ont vu le pillage, j'ai voulu me rendre compte par moi-même et de la position du bâtiment et de l'état du pillage qui continuait depuis le 27. A cet effet, après avoir pris conseil de l'Agha et de M. Lancella, j'ai quitté Tabarque vers 9 heures, accompagné de l'Agha, de l'Officier de marine Bartolomeo Giugliani, de l'Officier du fort, de mon janissaire, des deux gendarmes et d'une vingtaine de Zouaouas en partie armés.

Comme déjà, à cette heure, le nombre de pillards dépassait peut-être deux cents, en grande partie armés, dont une trentaine de cavaliers, j'ai établi une ligne de retraite de notre expédition à environ un kilomètre de *l'Auvergne,* ligne

qu'on ne pouvait traverser qu'à la nage. J'ai passé la rivière au moyen d'une embarcation dans laquelle nous sommes montés au nombre de quatre seulement, c'est-à-dire l'Agha, l'Officier du fort, l'Officier de marine et moi. Nous avons laissé sur la rive droite de la rivière notre compagnie d'environ vingt à vingt-cinq Zouaouas, avec les gendarmes, car on m'avait presque assuré que si nous étions allés contre les pillards avec notre force armée, non seulement on ne nous aurait pas laissé approcher, mais que peut-être on nous aurait attaqués; nous avons débarqué sur la rive gauche et gardé le canot à cette rive pour nous servir en cas de besoin, et après avoir envoyé un émissaire nous nous sommes portés vers la tribu de pillards. L'Agha ayant expliqué que le Consul voulait voir si le navire était brisé ou encore entier et se retirer ensuite, les chefs hélèrent tous ceux qui étaient sur le navire occupés à piller et on nous laissa le champ libre pour visiter, après nous avoir cernés un bon moment au milieu d'une centaine d'entre eux pour nous questionner sur ce que nous voulions.....

Je suis monté alors avec l'Officier de marine Bartolomeo Giugliani à bord de *l'Auvergne*, qui offrait un aspect des plus tristes : les chambres, postes d'équipages, roufles, entreponts, cuisine, tout avait été non seulement pillé, mais la boiserie de tous ces endroits avait été détruite à coup de hache et emportée. On ne voyait plus sur ce beau navire que ses quatre mâts déjà presque dégarnis de cordages, la machine à moitié submergée, la cheminée et une embarcation tenant encore au portemanteau de bâbord du centre. Aucune voile, aucun câble, ni haussière, ni grelin, ne se voyaient plus. Quant à la coque, nous l'avions bien examinée et nous avons constaté qu'elle était coupée en deux près de la cloison étanche de l'avant, où une ouverture d'un mètre se faisait voir partant du pont jusqu'à la carène, et d'où la mer brisait dans le navire. Vers la cloison étanche arrière une autre rupture se laissait voir. Après ce minutieux examen nous nous sommes retirés; aussitôt que nous nous sommes portés vers la rivière où nous attendaient nos hommes, et sans perdre un instant, une cinquantaine de pillards reprenaient leur œuvre suspendue un moment à cause de notre présence; il était midi lorsque notre expédition a été terminée.

D'après les renseignements donnés par l'Agha des Zouaouas Si Houssin-ben-Saïd et de nombreux habitants de la localité, plusieurs Cheiks étaient venus avec leur fraction de tribu pour veiller à ce qu'on ne leur fraudât rien de la part qui leur revenait.

Le 31, c'est-à-dire quatre jours après que le pillage avait commencé et continuait, un des Cheiks des pillards, Mohamed-ben-Amoz, envoyait dire à l'Agent sanitaire Lancella, que s'il voulait aller prendre consignation du bateau, il le lui consignerait et lui présenterait des hommes pour le garder. Le sieur Lancella m'ayant informé de cela, je lui ai conseillé de lui répondre que maintenant que le bateau était pillé, nous ne voulions plus le recevoir.

Voici les noms des tribus voisines qui ont procédé au pillage de *l'Auvergne :*

Le premier et le deuxième jour, ce furent les gens de Makna et les Houemdias, et à partir du troisième jour, se sont jointes à eux les bandes des Oulad-Amor et des Oulad-ben-Saïd.

L'Agha Si Houssin-ben-Saïd, en traversant la rivière, le 27 au matin, pour se porter au secours des hommes et les enlevant des mains des pillards et les faisant passer à la nage, chacun accompagné d'un des siens pour escorte, ayant par cet acte rendu un éminent service aux naufragés dépouillés, je me permets de vous signaler sa bonne conduite, ainsi que le dévouement de M. Lancella, Agent sanitaire, qui a avisé pour le mieux à leur entretien et à leur habillement provisoire, jusqu'à l'arrivée du secours de la Calle. J'ai été informé qu'un jeune Zouaouar, nommé Tahar-ben-Belgassem, a fait passer avec lui à la nage par l'Oued-Kebir six de nos naufragés et, emporté lui-même avec le cuisinier qui a péri, il a failli être englouti et a perdu son burnous.

En l'état, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le télégraphier, voyant le pillage et sa continuation, je n'ai même pas essayé d'arriver à prendre possession de *l'Auvergne*, afin de laisser peser tout entière la responsabilité du pillage sur les tribus dont je vous ai cité les noms. Tous les faits du pillage étant de notoriété publique, et le Gouvernement local en ayant été informé par lettre, par l'Agha Si Houssin et par l'Officier du port dans le même sens, j'ai cru devoir vous adresser aussi ce rapport à ce sujet.

Les renforts accompagnant le Khalifa de Tabarca qui ont dû quitter Tunis mercredi ne sont pas arrivés, et même s'ils arrivent et parviennent à chasser les bandes de pillards, je ne prendrai pas livraison du navire sans que vous m'ayez fait parvenir à ce sujet des instructions, désirant laisser peser toute la responsabilité sur les tribus que je vous signale.

J. Cubisol.

N° 75.

Le Vice-Amiral Pothuau, Ministre de la Marine, au Capitaine de frégate commandant du *Cassard*.

Paris, 5 février 1878.

Un télégramme du 28 janvier de M. le Contre-Amiral commandant de la marine en Algérie m'a annoncé que le vapeur français à quatre mâts *l'Auvergne*, de la Société générale de Marseille, venant de Cette sur lest, s'était mis à la côte auprès de Tabarque; sur vingt-neuf personnes qui se trouvaient à bord, une

seule avait disparu; le bâtiment était coupé par le milieu et les Arabes le pillaient. Le brick anglais *l'Aréthuse* avait sombré sur le même point; sept hommes étaient noyés, le capitaine et le second seuls étaient sauvés. M. le Contre-Amiral du Pin de Saint-André avait prescrit immédiatement au Directeur du port de la Calle d'envoyer sur le lieu du sinistre des bateaux qui recueillirent les naufragés à la même date du 29.

De son côté, M. le Chargé d'affaires de France à Tunis ayant accepté l'offre de M. Gorringe, Commandant de la corvette américaine *Gettysburg*, qui se trouvait alors à la Goulette, ce dernier bâtiment se rendit dans les parages de la Calle, ayant à son bord M. le Vice-Consul de France à la Goulette.

Quoique cette corvette n'ait pu arriver qu'après le départ des naufragés, je n'ai pas moins cru devoir prier M. le Ministre des Affaires étrangères de faire transmettre, par la voie diplomatique, les remerciements du Gouvernement à M. le Commandant Gorringe.

Dès la nouvelle du naufrage, le Gouvernement tunisien avait également, sur la demande de notre Chargé d'affaires, prescrit d'envoyer des cavaliers sur le lieu du sinistre et il avait d'ailleurs envoyé des officiers tunisiens avec la corvette américaine. Mais M. le Commandant de la marine en Algérie m'a rendu compte que le colonel et les soldats tunisiens de Tabarque, qui étaient venus sur les lieux pour empêcher le pillage, se sont retirés dans leur fort devant les menaces de bandes de pillards de deux cents hommes et plus.

Dès la réception de cette dernière information, je l'ai portée à la connaissance de M. le Ministre des Affaires étrangères, en lui laissant le soin d'apprécier s'il ne serait pas possible d'adresser au Gouvernement tunisien des observations au sujet de l'inefficacité des mesures qu'il a prises pour s'opposer au pillage de *l'Auvergne*.

De nouveaux télégrammes du 2 février de M. le Contre-Amiral du Pin de Saint-André annoncent que les naufragés sont arrivés à la Calle presque nus; les Arabes ont dépouillé et pillé tout à bord depuis le 26; les canots ont été démolis et emportés en planches; la machine et les mâts seuls seraient susceptibles d'être sauvés, si les indigènes ne les brisent pas. Cet Officier général exprime enfin le désir de voir notre pavillon se montrer sur les lieux.

Je vous invite en conséquence, Monsieur le Commandant, à faire route pour Tunis, après en avoir reçu l'autorisation de M. le Préfet maritime du 5e arrondissement, et lorsque le *Cassard* sera complètement prêt.

Dès que vous aurez mouillé dans les eaux de la Goulette, vous vous mettrez en relations avec M. le Chargé d'affaires de France, et vous vous concerterez avec lui sur la convenance qu'il pourrait y avoir de montrer le pavillon à Tabarque.

Dans le cas où la corvette américaine *Gettysburg* se trouverait à la Goulette, vous auriez à remercier, en mon nom, M. le Commandant Gorringe pour l'em-

pressement qu'il a montré à cette occasion et à lui faire connaître que les remerciements du Gouvernement français lui seront transmis par la voie diplomatique.

Si M. le Chargé d'affaires de France, d'accord en cela avec M. le Contre-Amiral commandant la Marine à Alger, pense que l'apparition de notre pavillon à Tabarque pourra produire un bon effet, vous y conduirez *le Cassard*. Mais vous ne perdrez pas de vue que les indigènes dans ces parages sont très hostiles aux étrangers et semblent complètement insoumis; vous devrez, par suite, observer une très grande prudence pendant tout le temps que vous serez sur cette côte, afin d'éviter tout incident et tout sujet de complication.

Vous ferez en sorte d'arriver pendant le jour sur le lieu du naufrage, de manière à constater l'état dans lequel se trouve *l'Auvergne*, et à examiner s'il serait possible de sauver une partie du matériel. Quant au brick *l'Aréthuse*, il est probable qu'il n'en reste plus de traces.

Je ne prévois point d'ailleurs que votre passage à Tabarque puisse avoir d'autre objet que celui de prendre connaissance de la situation.

En quittant ce point, vous vous rendrez à la Calle, puis à Alger, où vous reprendrez la station.

Vous adresserez à M. le Contre-Amiral du Pin de Saint-André, qui me le transmettra, un rapport circonstancié, rendant compte de l'exécution de votre mission.

POTHUAU.

N° 76.

Le Contre-Amiral DU PIN DE SAINT-ANDRÉ, Commandant de la Marine en Algérie,

au Vice-Amiral POTHUAU, Ministre de la Marine.

Alger, 16 février 1878.

Je reçois du Directeur du Port de la Calle le télégramme suivant:

« J'apprends à l'instant, par Panariello, qu'hier, 15 courant, le Cheik des Oulad-Amor, Makna-Houamdia, etc., en tout dix-sept individus qui ont pris part au pillage de *l'Auvergne*, ont été arrêtés et enfermés dans la forteresse de Tabarque. Avec ces arrestations, le Gouvernement tunisien peut faire payer des indemnités et punir les coupables. »

N° 77.

RAPPORT DE M. CASSAS, ÉLÈVE-CONSUL, ATTACHÉ AU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS.

Tabarque, 13 février 1878.

Le Cassard a mouillé devant Tabarque à 9 heures du matin venant de la Galite.

Il a salué le pavillon tunisien de vingt et un coups de canon qui ont été immédiatement rendus par le fort de Tabarque.

Descendus aussitôt à terre avec M. le Commandant, nous avons été reçus sur la plage par le Gouverneur de Béjà, le Gouverneur de Tabarque et le Commandant des troupes du Bey; M. Allegro, Consul de Tunisie à Bône, était venu nous prendre à bord avec M. Cubisol et nous a présentés aux Autorités.

Nous avons été conduits à la tente de Si Yunès-el-Dziri, Caïd de Béjà. Un peloton commandé par un officier a présenté les armes. La plupart des troupes irrégulières étaient rangées en bataille un peu plus loin.

M. le Commandant Fournier est aussitôt parti à cheval avec une escorte pour aller visiter l'épave, que l'on apercevait à 3 kilomètres environ, couchée sur le sable et battue de la mer par sa hanche de bâbord.

Pendant que le Commandant du *Cassard* faisait son expédition, j'ai fait appeler, dans la tente de Si Yunès, Si Taïeb-Zammouri, gouverneur de Tabarque, le Colonel de Si Mohamed, Commandant des troupes régulières, et l'Agha des Zouaouas, El-Heussein-Liratui.

M. Allegro, Consul de Tunisie à Bône, a bien voulu me servir d'interprète. J'ai remis à Si Yunès les lettres du Premier Ministre, qui l'invitaient à me faciliter ma mission.

Tous ces fonctionnaires tunisiens ont d'ailleurs mis le plus grand empressement à répondre à mes questions.

En premier lieu, j'ai su qu'El-Heussein, Agha des Zouaouas, était le seul officier présent dans le fort de Tabarque quand le désastre est arrivé. Il m'a raconté lui-même les événements tels qu'ils se trouvent consignés dans le rapport de M. Cubisol. En résumé, *l'Auvergne* a fait côte le 26, samedi, à 3heures de l'après-midi. C'est le dimanche matin seulement qu'El-Heussein, accompagné de seize hommes, s'est porté au secours des naufragés, les a retirés nus des mains des pillards et ramenés à Tabarque où il leur a donné des soins.

J'ai demandé à El-Heussein comment il n'avait pu faire mieux et empêcher le pillage dès le début. Il m'a répondu que la rivière qu'il faut traverser pour

arriver à l'endroit de l'échouage était très grosse et que la mer furieuse, entrant dans le petit estuaire, la rendait presque impraticable; que seize seulement des cent hommes qu'il commande ont été capables de la passer à la nage (il y a cent hommes en effet, dont cinquante-cinq seulement en garnison dans le fort de Tabarque et le reste disséminé aux environs dans des tentes et des gourbis avec leurs familles, à la manière de nos spahis). Il a ajouté qu'arrivé sur les lieux il a fait de vives remontrances aux pillards, mais que ceux-ci, bien armés et en grand nombre, l'ont menacé aussitôt et qu'il a été obligé de céder. Il prétend, en outre, que ses munitions étaient gâtées, sa poudre mouillée et les fusils en mauvais état. Ces dernières assertions sont suspectes.

J'ai voulu savoir exactement quels sont les gens qui ont pillé *l'Auvergne*. Il m'a été dit que les premiers indigènes qui ont commencé le pillage et se trouvaient sur les lieux au moment de l'arrivée des Zouaouas (le dimanche) sont : la tribu entière des Houamdias (des Khoumirs) et les Ouarahnias (fraction des Meknas qui ne sont pas Khoumirs). Ils ont pillé le samedi et le dimanche. Le lundi, après le retraite d'El-Heussein, de ses Zouaouas et de l'équipage, ceux qui ont continué à saccager sont, outre les gens désignés plus haut, ceux des Oulad-Amor (Khoumirs) qui habitent auprès du Bordj de Tabarque (le plus grand nombre des Oulad-Amor, à l'ouest de Tabarque, sont restés étrangers à l'affaire), et un certain nombre des Zouaouas eux-mêmes. Ces derniers n'appartiennent pas à la garnison du fort. Ce sont des gens mariés et vivant autour du fort, plus paysans que soldats. Soixante Kabyles, récemment arrivés et enrôlés au corps des Zouaouas, sont restés étrangers au vol, bien que disséminés également dans la campagne.

Tous ces renseignements m'ont été fournis par El-Hussein, auquel Si Yunès avait enjoint de dire toute la vérité et auquel il avait déclaré qu'il en répondrait sur sa tête (*sic*).

J'ai manifesté au Gouverneur de Béjà mon étonnement d'apprendre que des Zouaoüas, des soldats de Son Altesse, avaient commis des actes de brigandage presque sous les yeux de leurs officiers et je lui ai demandé ce qu'il comptait faire à leur égard.

Si Yunès m'a répondu que ces coupables étaient sous sa main et il m'a assuré qu'ils n'échapperont pas à la justice, mais que c'était l'affaire de son Gouvernement, auquel il appartenait de statuer ultérieurement sur leur sort; qu'en attendant il ne les laisserait pas échapper.

J'ai demandé ensuite à Si Taïeb et à Si Mohammed ce qu'ils avaient fait en débarquant pour empêcher le pillage. Ces deux officiers sont arrivés le mercredi, 8 février, avec trois cents hommes de troupes, sur le paquebot *Maréchal-Canrobert*. Ils m'ont dit qu'aussitôt à terre, ils ont lancé dans la direction de l'épave une avant-garde de dix-huit hommes et qu'en même temps ils ont donné ordre aux tambours de battre, que les pillards se sont aussitôt enfuis dans la

montagne. Quelques-uns néanmoins étaient restés cachés dans le navire et n'ont pris la fuite qu'en voyant approcher une embarcation qui portait M. Cubisol.

A partir de ce moment, les indigènes n'ont pas reparu, le bateau est gardé et il n'y a plus rien de transportable à voler.

J'ai ensuite demandé à Si Yunès ce qu'il avait pu faire, depuis son arrivée sur les lieux, pour obliger les pillards à restituer le produit de leur vol.

Le Caïd de Béjà m'a répondu qu'il était parti de cette ville jeudi dernier, avec les Cheikhs des Nefzas de sa province et soixante-dix M'khazinas; à peine arrivé il a écrit à plusieurs Cheikhs des Khoumirs. Ceux-ci, parmi lesquels se trouve Ben-Mansour, le principal chef khoumir, se sont empressés de venir le trouver, ont manifesté beaucoup de regrets de ce qui s'était passé, ont blâmé les pillards et lui ont aussitôt proposé de lui prêter leur concours.

Voyant leurs bonnes dispositions, Si Yunès a envoyé les Cheikhs khoumirs en ambassade auprès des tribus compromises et d'abord chez la plus coupable de toutes, les Houamdias. Les Cheikhs en sont revenus avant-hier, rapportant déjà avec eux les objets suivants qu'ils se sont fait restituer :

Une montre en or et une en argent avec leurs chaînes, 5 patelots, 13 pantalons dont 6 en toile, 2 gilets, 3 tricots, 3 paires de souliers, 1 vieux chapeau.

On a aussitôt renvoyé ces Cheikhs, qui venaient d'obtenir ces quelques restitutions, chez les mêmes Houamdias, pour rapporter tout le reste. Ils y sont actuellement. Si Yunès compte qu'ils pourront ramener tous les objets volés. Il n'en doute pas; quand il aura fini avec les Houamdias, il enverra les mêmes Cheikhs chez les autres tribus voleuses. Il espère faire tout restituer de cette manière.

J'ai alors abordé la question de la répression et j'ai demandé à Si Yunès s'il pourrait, par l'entremise des chefs Khoumirs, ou autrement, se faire livrer les coupables; j'ai ajouté que c'était là, pour le Gouvernement français, le point capital, la question d'indemnité et de restitution des vols devant se régler ultérieurement sur les rapports du Capitaine du navire perdu et de l'Agent de la Compagnie Talabot. J'ai nettement interrogé le Caïd sur ses forces, sur les moyens qu'il comptait employer et sur les chances de réussite d'une répression à main armée.

Il résulte de sa réponse qu'il dispose actuellement :

De 300 hommes de troupes régulières;

De 100 Zouaouas;

De tous les Khoumirs, dont les Cheikhs lui ont déjà prêté un concours effectif et qui sont en nombre considérable;

De 7,000 fusils des Amdouns et d'un certain nombre d'hommes des Fatnasas, de Nefzaas, des R'arbas et des Ouchtetas de Béjà (qu'il ne faut pas confondre avec les nôtres), en tout plus de 8,000 fusils.

Si Yunès est parfaitement sûr de toutes ces forces, tous les Cheikhs se sont

engagés à marcher sous ses ordres. Il répond qu'il réduira quand il voudra les tribus compromises, si l'ordre lui en est donné.

En présence de ces affirmations catégoriques, j'ai vivement engagé Si Yunès à faire connaître sans retard au Premier Ministre la véritable situation et à lui dire qu'il était prêt à marcher contre les Houamdias, s'ils ne livraient pas les coupables.

Le Gouverneur me l'a promis, mais il a émis le vœu que tout se termine à l'amiable, s'il se peut.

En prenant congé, j'ai insinué à Si Yunès que, de quelque manière qu'il s'y prenne, il ferait bien de terminer au plus tôt et de profiter des excellentes dispositions actuelles de la grande majorité des Khoumirs; je l'ai engagé, s'il parlemente avec les pillards, à bien leur faire sentir que toute résistance de leur part serait inutile et que le Gouvernement français est tout disposé à seconder énergiquement S. A. le Bey pour les réduire, s'ils refusent de livrer les coupables; que la présence du bâtiment de guerre qui m'avait amené en était une preuve suffisante et que les tribus coupables, si elles ne venaient pas à résipiscence, seraient tôt ou tard infailliblement réduites.

En redescendant à la plage, toutes les Autorités nous ont accompagnés jusqu'aux embarcations; les troupes étaient sous les armes; les mêmes honneurs nous ont été rendus qu'à l'arrivée.

La réception a été très amicale et nous n'avons eu qu'à nous louer de toutes les personnes que nous avons vues.

M. le Commandant Fournier a constaté que *l'Auvergne* vaut encore la peine d'un sauvetage pour tout ce qui reste.

Les rapports de M. Cubisol sont plus que suffisants pour ce qui concerne le naufrage, les naufragés et le pillage. Envoyé par vous, M. le Chargé d'Affaires, pour recueillir autant que possible, des informations nouvelles, je me suis attaché à bien définir les tribus coupables et celles qui ne le sont pas, à contrôler la conduite des Autorités tunisiennes, à constater leur part de responsabilité, leur plus ou moins de bonne volonté pour la répression à exercer, leurs moyens d'action et leurs projets d'exécution.

J'ai pu me convaincre que les tribus sur lesquelles retombe toute la responsabilité de l'affaire sont moins nombreuses qu'on ne le supposait, que la grande majorité des Khoumirs les a reniées et est prête à marcher avec les troupes du Bey, que les forces dont dispose le Caïd de Béjà sont largement suffisantes pour terminer en quelques jours une expédition contre les Houamdias et les Meknas et que, par conséquent, une prompte solution ne dépend plus que de la décision du Gouvernement tunisien.

Depuis l'arrivée de Si Yunès et de Si Taïeb, on paraît résolu dans la voie de la répression. Mais une part de responsabilité me paraît incomber à El-Hus-

sein, l'Agha des Zouaouas, qui commandait le fort de Tabarque au moment du naufrage et qui n'a pas su, avec cent hommes et les canons du fort, qui peuvent balayer toute la plage, empêcher le pillage. Il s'est humainement conduit, il est vrai, envers les naufragés et les a sauvés, mais il aurait pu faire mieux évidemment.

L'énergie que Si Yunès et les Commandants des troupes montrent actuellement est due certainement à la présence parmi eux de M. Allegro, Consul de Tunisie à Bône, qui a su leur faire comprendre que les pillards n'échapperaient pas à des représailles ultérieures, et que mieux valait en finir immédiatement.

L'influence personnelle que M. Allegro a chez les Khoumirs a contribué aussi puissamment à rallier les chefs de cette importante tribu.

L'arrivée du *Cassard* a produit une vive impression parmi les troupes régulières et irrégulières, qui se trouvaient là en grand nombre. En outre, les indigènes qui ont pillé *l'Auvergne,* tous voisins de la mer, ont pu le voir et entendre son canon du haut de leurs montagnes.

Je pense, Monsieur le Chargé d'Affaires, que si le Premier Ministre donnait des ordres dans ce sens, Si Yunès ne manquerait pas de profiter sans retard de l'effet qu'a produit l'apparition de notre Pavillon dans les eaux de Tabarque.

E. Cassas.

N° 78.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Waddington, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 30 juillet 1878.

Le Général Rechid, Gouverneur du Kef, se trouve en ce moment, avec un corps de cavalerie irrégulière, chez les Ouchtetas pour percevoir les impôts arriérés. Il rencontre une certaine résistance et, plutôt que de payer, il paraît qu'un assez grand nombre d'Ouchtetas et d'indigènes d'autres tribus se disposeraient à passer sur le territoire algérien.

Le Premier Ministre du Bey, informé de ces dispositions, m'a fait prier de demander aux Autorités militaires de l'Algérie de vouloir bien repousser ces fugitifs. C'est un service que nous avons rendu jusqu'ici à différentes reprises au Gouvernement tunisien. Mais, dans les circonstances actuelles et au moment

où nous pouvons nous trouver engagés contre les Khoumirs par suite du pillage de *l'Auvergne*, je n'ai pas cru devoir risquer d'exciter les ressentiments des tribus voisines en donnant suite à la demande de Si Mohamed. Je me suis contenté de lui faire une réponse dilatoire.

Je ne fais donc aucune communication à l'Algérie et je me borne à informer Votre Excellence, qui jugera sans doute utile d'aviser le Général Chanzy, qui se trouve actuellement à Paris, et de se concerter avec lui.

Je crois qu'au lieu de repousser les Ouchtetas, s'ils se réfugient chez nous, il vaudrait mieux les accueillir, en les désarmant et les éloignant de la frontière, comme cela s'est fait, d'autres fois.

ROUSTAN.

N° 79.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. WADDINGTON, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 7 novembre 1878.

L'affaire de *l'Auvergne* est réglée suivant les instructions contenues dans le télégramme de Votre Excellence, en date du 31 octobre. Ce matin, la sentence des condamnés a été lue et mise à exécution en présence d'une députation des officiers, du Consul et du Champlain.

L'affaire de Porto-Farina a été également réglée par la condamnation du coupable à un an de cachot et cinq cents coups de bâton. Divers musulmans ont été ensuite emprisonnés, à cause de leur mauvaise attitude lors de cet incident.

ROUSTAN.

N° 80.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. WADDINGTON, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 15 décembre 1878.

J'ai reçu la dépêche télégraphique de M. Fournier, transmise par votre intermédiaire et relative au départ de Brousse de l'algérien Kablouti. Je

m'empresse de transmettre à Votre Excellence ainsi qu'à notre ambassadeur à Constantinople le résultat des informations que je viens de prendre au sujet de cet individu. L'ex-Caïd Kablouti, que j'ai fait expulser de la Régence, il y a deux ou trois ans, n'est connu en Afrique que sous le nom de Tahar-Kablouti. Les deux premiers noms sont plutôt turcs qu'arabes, et il les aura peut-être pris à Constantinople. Quant au vapeur *Kaiseria* mentionné par M. Fournier, ce ne peut être évidemment que le transport turc du même nom, qui est venu à Tunis, il y a trois semaines, pour embarquer la famille du Général Khéreddine. Mais c'était un bâtiment de guerre et non un paquebot d'une compagnie particulière. En outre, il avait dû quitter Constantinople, non pas dans les premiers jours de décembre, mais dans la première quinzaine de novembre. Il est reparti de Tunis le 26 novembre et rentré à Constantinople le 4 décembre. Enfin à son arrivée à Tunis, le *Kaiseria* n'avait à bord, en fait de fonctionnaires turcs, qu'un aide de camp du Sultan, nommé Soliman-Bey, chargé de remettre une lettre au Bey. Mais il avait touché à Tripoli et il est possible qu'il eût débarqué dans cette ville le Pacha dont parle M. Fournier et Kablouti lui-même. Ce qui est certain, c'est que celui-ci n'a pas paru à Tunis et il est peu probable qu'il s'y hasarde. Je ne crois pas non plus qu'il essaye de passer de la Tripolitaine en Algérie par le sud de la Régence. Il ne possède aucune influence dans cette partie du pays et il serait infailliblement reconnu et arrêté avant d'avoir pu gagner le cercle de Soukahrras, son ancienne résidence.

Si Kablouti a réellement débarqué à Tripoli, il aura probablement été au Djebel-Akhdar, dans la Cyrénaïque, résidence du Cheikh Snoussi et le refuge de tous les fanatiques et les mécontents. Le bruit est d'ailleurs répandu parmi les Arabes que Kablouti se trouverait, en effet, au Djebel-Akhdar, non pas seulement depuis quelques jours, mais depuis plusieurs mois.

ROUSTAN.

N° 81.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. WADDINGTON, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 31 décembre 1878.

M. Allegro, Consul de Tunisie à Bône, vient de me remettre une note dans laquelle il rend compte d'une expédition qu'il a été appelé à faire sur la frontière, tant dans l'intérêt du Gouvernement tunisien que dans celui de l'Algérie.

Ce travail, qui fait ressortir la situation et les dispositions à notre égard des tribus tunisiennes établies dans notre voisinage, m'ayant paru, surtout dans les circonstances actuelles, de nature à intéresser le Département, je m'empresse d'en transmettre ci-joint copie à Votre Excellence.

Quant au Gouverneur du Kef, dont l'hostilité envers la France s'est plus d'une fois ouvertement manifestée, ainsi que le fait très justement remarquer M. Allegro, je dois informer Votre Excellence que s'il conserve toujours ses fonctions officielles, il a néanmoins beaucoup perdu de son crédit au Bardo; un certain mécontentement contre lui s'y serait produit à la suite des exactions par trop fortes dont il s'est rendu coupable, à son profit exclusif, sur les populations qu'il administre.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE POLITIQUE DE TUNIS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 1878.

M. ALLEGRO, Consul de Tunisie à Bône,

à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

NOTE.

Le 18 août dernier, le Gouverneur du Kef m'invita par dépêche à me rendre immédiatement auprès de lui, au camp de la Rekba, sans me faire connaître le motif de cet appel. Je me mis en route dès le 22 et le lendemain, dans la soirée, je me présentais au Général Rechid, qui était campé sur les bords de la Medjerda, à 14 kilomètres des Ouchtetas.

Il avait avec lui environ 1,500 hommes d'infanterie et un millier de cavaliers que le Gouvernement du Bardo avait mis à sa disposition pour contraindre les tribus à payer l'impôt. Il me dit : « Je vous ai prié de me rejoindre afin que vous m'aidiez dans la mission qui m'a été confiée par le Gouvernement. Je suis ici depuis le 1er juin sans avoir rien pu obtenir des montagnards de la Rekba; ils ont refusé de me payer l'impôt et n'ont pas même voulu venir me voir; je ne sais comment faire. »

Je l'engageai à lever immédiatement son camp et à le diriger sur les Ouchtetas. Il me répondit que cela était impossible, qu'il n'avait aucune confiance dans ses hommes et que le pays était trop accidenté pour tenter un coup de main.

« Je préfère, ajouta-t-il, que vous alliez vous-même chez les Ouchtetas pour leur dire combien il serait contraire à leurs intérêts de ne pas s'exécuter; ils ont l'habitude de vous voir, et si vous faisiez cette démarche, j'obtiendrais certainement une solution. » Je lui ai répondu que j'étais prêt à satisfaire à son désir, à la condition qu'il me prêterait son appui pour forcer les Ouchtetas à restituer ce qu'ils avaient volé en Algérie et arrêter les Algériens réfugiés chez eux. Il me promit de faire tout son possible pour m'être agréable. Je profiterai de cette occasion pour faire indemniser quelques Algériens, venus avec moi, des vols dont ils avaient été victimes; j'ai en outre obtenu la restitution immédiate de quelques bœufs qui ont été envoyés, sur ma demande, au Commandant supérieur de la Calle.

Je suis parti le 25 août pour les Ouchtetas. Arrivé dans cette tribu, je fis venir les Kbars et je leur dis : « Le Gouvernement tunisien est très mécontent de votre attitude et je vous engage

à payer le plus tôt possible l'impôt qui vous est réclamé; sinon, la colonne tunisienne vous attaquera et elle sera soutenue par des Algériens qui ont, eux aussi, de très grands griefs contre vous à cause des nombreux vols que vous avez commis chez eux et du refuge que vous offrez aux bandits de leur pays ». Les Kbars me promirent qu'avant deux jours ils se seraient mis en règle avec le Général Rechid. Les voyant dans ces bonnes dispositions, je leur demandai de me livrer les réfugiés algériens qui étaient dans un douar à 600 mètres de là. Ils partirent immédiatement et engagèrent un combat avec eux. Le nommé Ahmed Chabbi, Algérien réclamé par M. le Gouverneur général, reçut une blessure à la main et prit la fuite avec ses compagnons.

Je rendis compte sur-le-champ au Général Rechid de ce qui s'était passé et je l'engageai à envoyer ses hambas pour percevoir l'impôt. Il me répondit qu'il allait leur en donner l'ordre et me pria de me rendre à Bône pour attendre le résultat de cette première tentative. Il devait me prévenir dès qu'il aurait terminé afin que je revinsse auprès de lui pour nous occuper des réclamations algériennes. Je restai à Bône jusqu'au 7 octobre. N'ayant reçu aucune nouvelle et sachant que les Ouchtetas avaient payé depuis environ quinze jours, je repris le chemin de la Rakba. Dès mon arrivée, Si Rechid me dit qu'il avait encaissé les impôts. Quant aux affaires de l'Algérie, il avait déclaré aux Ouchtetas que s'ils payaient leur dette envers le Bey, il se faisait fort de mettre obstacle aux demandes du Gouvernement français. Il ajouta: « J'ai été obligé d'agir ainsi, car autrement, les Ouchtetas ne m'auraient point payé. » Je trouvai son procédé assez cavalier et je lui fis de vifs reproches sur sa mauvaise foi. Il se confondit en excuses, me promettant qu'il allait faire tout ce qui était en son pouvoir pour me satisfaire et m'invita à me rendre chez le Caïd Boularès où il m'enverrait 250 bœufs qu'il avait pris dans un douar des Ouchtetas établi dans la plaine de la Rakba, à quelques kilomètres de son camp.

Je me rendis à l'endroit indiqué le 12 octobre. Le 25, ne voyant rien paraître et ayant appris que Rechid venait de rendre aux Ouchtetas les 250 bœufs qu'il m'avait promis d'une manière très formelle, je profitai de l'autorisation que m'avait donnée M. le Gouverneur général pour agir vigoureusement sur les tribus de la frontière. Le 25 octobre, j'envoyai 50 hommes au Mrassen, tribu tunisienne qui venait de commettre un assassinat sur le territoire français. Cette tribu fut razzée. Le 26, je réunis la tribu des Chebnas et j'attaquai, dans la matinée du 27, les Ouchtetas sur le point où se trouvaient les bandits algériens. Après avoir échangé quelques coups de feu avec ceux-ci, j'ai été obligé de rallier mes hommes, à cause du peu d'entrain que je crus remarquer en eux et des accidents du terrain.

Le lendemain, une partie des Ouchtetas est venue faire la soumission que j'acceptai, à la condition qu'ils tenteraient avec moi un coup de main sur leurs frères. Je les réunis aux Chebnas et à quelques cavaliers que j'avais avec moi. Le 13 novembre, à 4 heures du matin, j'attaquai deux grands douars des Ouchtetas où étaient réfugiés les Algériens. Mes hommes se sont admirablement conduits. Ces deux douars ont été enlevés après un combat de trois heures et j'ai traversé tout le territoire de cette tribu après l'avoir mise en déroute. Le soir même, les Ouchtetas étaient complètement soumis; ils me promirent de me rendre tout ce qu'ils avaient volé et de faire leur possible pour arrêter les Algériens qui se trouvaient chez eux; ils me demandaient en même temps d'obtenir leur annexion à l'Algérie. Au moment où je traitais avec eux, je reçus une dépêche du Premier Ministre m'invitant à me rendre immédiatement à Tunis.

Je crois, d'ailleurs, devoir ajouter que toutes les tribus de la Rekba, comme les Ouchtetas, sont venues me prier de les faire annexer à l'Algérie; les Khoumirs eux-mêmes m'ont envoyé leur cheikh, Younès-ben-Mansour, pour traiter avec moi: sans leur faire perdre toute

espérance de voir un jour se réaliser leur désir, je les ai engagés à rester, pour le moment, soumis à l'autorité du Bey. Quoi qu'il en soit, il y a là un fait dont il importe, à mon avis, de tenir compte. Ces peuplades, presque sauvages, savent apprécier l'avantage d'une administration civilisée; leur voisinage de la frontière les met à même d'établir la comparaison.

Dans toutes ces affaires, la conduite du Général Rechid a été très hostile aux intérêts français.

Mais il n'est pas inutile de revenir sur certains faits antérieurs qui mettent encore plus en lumière les dispositions du Gouverneur du Kef à notre égard.

Pendant l'insurrection algérienne de 1871, lorsque Kablouti passa la frontière avec les spahis révoltés, il leur offrit l'hospitalité chez lui, au Kef, dans la maison du Gouvernement. Ils y restèrent une dizaine de jours et n'en sortirent que pour aller combattre contre nos troupes sur la frontière d'Algérie.

En 1875, ayant reçu du Général Khéreddine l'ordre d'arrêter un cheikh tunisien qui était venu, avec une troupe armée, mettre le feu dans le cercle de la Calle, Rechid répondit qu'il ne pouvait le faire, faute de forces suffisantes. Je n'en ai pas moins pu, quelques jours après, me rendre maître, seul et sans le moindre auxiliaire, de cette troupe de brigands. Il est vrai que j'ai agi par intimidation et que j'ai couru de grands risques. J'ai également fait rendre 300 bœufs volés par les Fezzanas, et obtenu des Khoumirs une *dia* de 100 bœufs en faveur d'une famille italienne. Rechid n'avait pas voulu se charger de l'exécution de ces mesures, malgré les ordres du Général Khéreddine.

ALLEGRO.

N° 82.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis, à M. WADDINGTON, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 27 mai 1879.

Les affaires de la frontière entre Tunisiens et Algériens se sont multipliées depuis quelque temps. Après avoir reconnu qu'un certain nombre d'entre elles ne pouvaient recevoir une solution par les voies ordinaires, j'ai amené le Gouvernement du Bey à me proposer la réunion d'une conférence chargée de régler définitivement tous les différends qui subsistent encore entre les tribus des deux pays. Ce moyen, auquel nous avions eu recours il y a quelques années, avait produit de bons résultats.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence copie de la lettre que le Premier Ministre m'a adressée à ce sujet, ainsi que de celle que j'écris aujourd'hui même à M. le Gouverneur général de l'Algérie pour soumettre cette proposition à son approbation.

ROUSTAN.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN EN DATE DU 27 MAI 1879.

(TRADUCTION.)

Lettre du Premier Ministre du Bey de Tunis, au Chargé d'affaires de France.

(Après les compliments d'usage.)

Conformément à l'entente survenue entre nous au sujet des affaires de la frontière, Son Altesse, mon Auguste Maître, a résolu d'envoyer à la frontière un de ses fonctionnaires dans quarante-cinq jours pour s'y rencontrer avec celui que Son Excellence M. le Gouverneur général de l'Algérie voudra bien désigner, afin d'examiner ensemble les réclamations présentées des deux côtés et faire désintéresser chacun d'eux suivant ses droits. Nous vous désignerons ultérieurement la personne qui sera chargée de cette mission, de même que nous vous prions de nous désigner le fonctionnaire qu'aura choisi M. le Gouverneur général. Le lieu de la réunion sera également fixé plus tard.

MUSTAPHA.

2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN EN DATE DU 27 MAI 1879.

Lettre du Chargé d'affaires de France à Tunis, au Gouverneur général de l'Algérie,

Je n'ai cessé de poursuivre auprès du Gouvernement tunisien le règlement des affaires de frontière dont m'avait saisi le Gouvernement général de l'Algérie et j'ai été assez heureux pour en terminer quelques-unes; mais pour les autres, je me suis convaincu que le seul moyen de les régler était d'envoyer sur les lieux, comme cela a déjà eu lieu précédemment, deux fonctionnaires, l'un tunisien, l'autre français, munis des pouvoirs nécessaires pour juger et trancher ces différends.

La plupart des plaintes qui ont été formulées sont dirigées contre les Ouchtetas et les Hammamas, tribus éloignées du centre du Gouvernement et trop portées à méconnaître son autorité, à moins de se voir exposées à un châtiment immédiat. Je n'ai donc pas eu de peine à faire partager au Premier Ministre l'espoir que je fondais sur le bon résultat d'une pareille mission et j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint sa réponse, en vous priant de me faire connaître ce que vous aurez décidé vous-même à ce sujet.

La dernière conférence pour le règlement des affaires de frontière a eu lieu, il y a quatre ans, à Sidi-Yussef. Le Général Rebillard, commandant la subdivision de Bône, avait été désigné par le Gouverneur général pour présenter les réclamations françaises. Le choix d'un officier d'un grade aussi élevé a entraîné quelques inconvénients qui me feraient désirer que cette mission fût confiée simplement aujourd'hui à l'un des Commandants supérieurs de Soukharras ou de Tebessa. J'ai obtenu, d'autre part, que le Gouvernement tunisien désignât, pour assister l'officier qui doit le représenter, M. Allegro, agent du Bey à Bône, qui a fait preuve d'un excellent esprit lors des conférences de Sidi-Yussef et auquel nous avons été redevables en grande partie du bon résultat obtenu à cette époque. M. Allegro se rend par ce courrier à Alger pour vous présenter les compliments du Bey à l'occasion de votre arrivée et recevoir vos instructions.

ROUSTAN.

N° 83.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. WADDINGTON, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 16 juin 1879.

Le bruit s'est répandu à Tunis, à la suite d'une nouvelle donnée par l'Agence Havas, que les insurgés de l'Aurès, refoulés par nos troupes, se disposeraient à chercher un refuge sur le territoire tunisien. Bien qu'aucun avis officiel ne me fût parvenu à cet égard, j'ai cru devoir faire prendre au Gouvernement tunisien les dispositions nécessaires pour empêcher l'entrée des insurgés dans la Régence. Les ordres les plus sévères ont déjà été envoyés à cet effet sur la frontière. J'ai lieu de croire que le Gouvernement du Bey tiendra la main à leur exécution, d'autant plus que je lui ai donné clairement à comprendre que, dans le cas où il serait dans l'impossibilité d'empêcher cette invasion, nous nous verrions forcés de prendre nous-mêmes des dispositions pour assurer la répression complète et définitive de l'insurrection.

D'un autre côté, j'ai cru devoir, en raison des troubles de l'Aurès, intervenir de nouveau auprès du Gouvernement tunisien pour me plaindre de la négligence de ses fonctionnaires à réprimer la contrebande de guerre à destination de l'Algérie; je lui ai signalé les noms de quelques individus qui, d'après des informations particulières, m'ont été notamment désignés comme se prêtant à ce commerce illicite.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence copie de la lettre que j'ai adressée au Premier Ministre à ce sujet ainsi que de sa réponse, par laquelle il me donne l'assurance que des mesures vont être prises en conséquence. Je n'ai malheureusement pas grand espoir dans l'efficacité de l'action du Gouvernement tunisien sur ce dernier point, car il ne se trouve pas aussi immédiatement intéressé à nous satisfaire sous ce rapport que lorsqu'il s'agit de repousser les insurgés qui tenteraient de passer sur le territoire de la Régence, la crainte de voir entrer nos troupes en Tunisie pouvant seule le faire sortir de son indifférence habituelle.

J'ai, d'ailleurs, écrit directement à M. le Gouverneur général de l'Algérie pour le tenir au courant de cette situation.

ROUSTAN.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 16 JUIN 1879.

Lettre du Chargé d'affaires de France, au Premier Ministre du Bey de Tunis.

Tunis, 7 juin 1879.

Les désordres qui viennent de se produire dans une partie de la province de Constantine ont appelé l'attention du Gouvernement de la République sur la regrettable facilité que les indigènes de l'Algérie trouvent à s'approvisionner de poudre et d'armes par la frontière tunisienne.

Il résulte des renseignements qui nous ont été fournis à cet égard que les autorités de la frontière font preuve, la plupart du temps, d'une négligence qui ressemble parfois à une connivence coupable dans cette partie si délicate et si importante de leurs fonctions. Voici, à l'appui de cette assertion, quelques faits sur lesquels je dois appeler l'attention de Votre Excellence :

Un réfugié des Oulad-Khalifa, le nommé Hafsi-ben-Hassin, a plusieurs fois exporté des armes dans le cercle de Tebessa en assez grande quantité.

Un autre réfugié algérien, campé chez les Oulad-Boughanem, le nommé Mohammed-ben-Messaoud, a coutume de transporter de la poudre en Algérie en passant par Nessousa et Souaba. Il sert habituellement d'intermédiaire entre les Oulad-Boughanem et les Algériens qui viennent chercher de la poudre ou des armes dans cette dernière ville.

L'autorité, qui n'ignore pas ces agissements, ne fait rien pour y mettre un terme. Bien plus, elle offre, pour ainsi dire, une prime à la contrebande de la poudre par la manière dont elle administre les apaltes. Ainsi, la lezma de la poudre au Souk de Tala, chez les Freichichs, vient d'être affermée à vil prix, et l'adjudicataire n'est tenu à en prendre que 150 kilogrammes par an au monopole à Tunis, tandis qu'il est de notoriété publique qu'il en vend à peu près 5,000 kilogrammes à destination de l'Algérie.

Parmi les gens qui me sont désignés comme s'occupant spécialement de ce commerce ou le favorisant, est un certain Boubeker-el-Moualli, qui jouit malheureusement de la confiance du Gouverneur du Kef et abuse en toute occasion de l'autorité que lui donne cette situation. Il ne peut échapper à Votre Excellence combien un pareil état de choses est contraire à la sécurité de l'Algérie et au maintien des bons rapports qui doivent exister entre les deux Gouvernements. J'ai l'honneur, en conséquence, de prier Votre Excellence de vouloir bien éloigner de la frontière le plus tôt possible ledit Boubeker-el-Moualli ainsi que les réfugiés algériens précités.

J'appelle également l'attention de Votre Excellence sur la conduite du Gouverneur du Kef qui est de nature à engager non seulement la responsabilité de ce fonctionnaire, mais encore celle de son Gouvernement.

Signé : ROUSTAN.

2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 16 JUIN 1879.

Lettre du Premier Ministre du Bey, au Chargé d'affaires de France à Tunis.

(Après les compliments d'usage.)

Nous avons reçu votre lettre du 7 juin 1879, relative à la vente des armes et de la

poudre dans le voisinage de la frontière, et nous avons pris connaissance des détails qu'elle renferme. Notre Auguste Maître a ordonné, à cet égard, d'expédier deux hambas et deux spahis ayant mission de ramener les deux individus que vous avez signalés comme adonnés à ce commerce et d'amener également Boubeker-el-Moualli désigné comme exerçant ce commerce ou le facilitant. Nous nous sommes empressés, d'autre part, de prescrire aux gouverneurs du Kef, des tribus environnantes, des Mader et des Freichichs, d'apporter tous leurs soins à empêcher leurs administrés de vendre ces deux espèces d'articles ou de leur faire passer la frontière. Nous leur avons fait, à ce sujet, des recommandations expresses, en les prévenant d'arrêter les opérations de ce commerce. Nous avons également fait parler au Directeur de la poudre pour ce qui concerne son agent à Tela; enfin, nous avons pris toutes les mesures de nature à entraver ce commerce et éveiller la surveillance des autorités de la frontière. Nous espérons que vous n'aurez plus, à l'avenir, de nouveaux sujets de plainte de ce chef.

Écrit le 19 djoumadi deuxième 1296 (9 juin 1879).

MUSTAPHA.

N° 84.

M. LEQUEUX, Gérant la Mission et le Consulat général de France à Tunis,

à M. WADDINGTON, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 6 octobre 1879.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que les hommes d'une embarcation du *Forbin*, envoyée comme d'habitude sur la plage pour prendre du sable, ont été attaqués et maltraités par les soldats du poste d'un palais appartenant au Bey et actuellement inoccupé.

Le Commandant de notre stationnaire m'a communiqué le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé à son bord au sujet de cet incident ainsi que le certificat du médecin constatant la nature de la blessure reçue par l'un des matelots. J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence les copies de ces deux pièces. Je me permets d'appeler particulièrement son attention sur l'identité des déclarations de nos marins et sur la présence du pavillon français à l'arrière de l'embarcation. Je ferai remarquer en outre que le patron du canot déclare avoir été saisi par la barbe, injure fort grave aux yeux des musulmans et qui a la même valeur et la même signification qu'un soufflet pour nous. Cette circonstance, non seulement augmente l'importance de l'injure, mais prouve, en outre, la sincérité des déclarations de nos matelots : d'après ce que m'a dit le Commandant Gallini, ce patron ignore certainement les mœurs du pays et il n'aurait pas inventé ce fait pour aggraver la culpabilité des

soldats tunisiens. Enfin, l'embarcation n'était montée que par des jeunes gens d'une nature aussi peu agressive que possible.

Notre Agent Vice-Consul à la Goulette m'a adressé un rapport sur ces événements. J'y ai remarqué le passage relatif à la déposition du sergent, qui a été interrogé le jour même de l'affaire par l'Amiral tunisien, en présence du Commandant Gallini et de M. Cubisol, qui prenait note de ses déclarations. Les dires de cet individu sont en contradiction complète avec ceux de nos matelots, mais il est à remarquer qu'il a menti d'une façon flagrante sur plusieurs points, ce qui permet de mettre en doute toutes ses assertions. Ainsi il affirme que nos matelots n'ont reçu aucun coup, mais ceux-ci montrent une blessure faite avec un instrument tranchant et plusieurs contusions. Comment admettre qu'ils se seraient coupés ou frappés à plaisir pour faire retomber l'accusation sur les soldats du Bey? Le sergent ajoute que c'est lui qui a été maltraité, mais il n'a pu montrer la trace d'aucun acte de violence. D'autre part, si nos matelots s'étaient sentis coupables, ils se seraient bien gardés de parler en rentrant à bord, tandis que leur premier acte a été de porter plainte devant le Commandant.

Le Gouvernement tunisien, que j'ai immédiatement saisi de l'affaire, a prescrit une enquête qui se fait en ce moment. C'est le Général Mussalli, l'un des Directeurs des Affaires étrangères, dans l'impartialité duquel j'ai une entière confiance, qui a été délégué à cet effet par le Premier Ministre. J'ai désigné, de mon côté, d'accord avec Moustapha-ben-Ismaïl, le Premier Drogman de ce Consulat général pour assister à cette enquête. J'ai recommandé à M. Summaripa de ne pas interroger lui-même les inculpés et les témoins tunisiens, mais chaque fois qu'il jugerait une question utile pour arriver à la découverte de la vérité, de prier le Général Mussalli de la poser, et de s'entendre également avec lui pour diriger les opérations de cet examen de la façon la plus concluante. Je lui ai prescrit, en outre, de prendre des notes afin de m'adresser un rapport sur l'enquête, dès qu'elle sera terminée, et de relever avec le plus grand soin les contradictions qui pourraient se rencontrer dans les différentes dépositions.

J'ai été ce matin trouver le Premier Ministre pour lui parler de cette affaire et j'ai vu du premier coup que nous aurions une certaine difficulté à obtenir la réparation qu'elle nécessite. Je présume que le Gouvernement du Bey, conformément à son habitude, finira par céder, mais seulement après avoir résisté jusqu'à la dernière extrémité. J'ai pourtant fait observer à Moustapha-ben-Ismaïl que pour ma part, et sauf avis contraire de Votre Excellence, je n'avais l'intention de faire porter la responsabilité que sur les coupables et non sur le Gouvernement, bien que ces coupables fussent des fonctionnaires et même des soldats gradés et par conséquent chargés de maintenir l'ordre et de faire respecter les étrangers. J'ai ajouté que la France aurait pu en toute justice exiger du Gouvernement de Son Altesse des garanties et des réparations

solennelles, mais que je pensais bien que mon Gouvernement aurait à cœur d'éviter que cet incident pût troubler les bonnes relations qu'il entretient actuellement avec celui du Bey.

La discussion a été longue et le Premier Ministre, en revenant sans cesse sur les mêmes arguments dont il modifiait seulement la forme, cherchait sans doute à découvrir dans mes réponses quelque contradiction dont il aurait pu profiter.

Malgré son argumentation, Mustapha-ben-Ismaïl ne paraissait pas convaincu de la légitimité de ma réclamation, et il revenait toujours sur les mêmes subtilités. Pour éviter de répéter les mêmes réponses, j'ai coupé court en passant au sujet de la réparation que nous pourrions demander. Je n'ai pas cru devoir encore formuler une opinion sur la nature des peines qu'il y aurait lieu d'infliger aux coupables. Je préfère connaître auparavant les résultats de l'enquête tunisienne, et surtout la réponse de Votre Excellence à mon télégramme d'hier; mais j'ai parlé en passant de dégradation militaire, et j'ai insisté beaucoup sur la nécessité de lire et d'exécuter la sentence publiquement. Cela a donné lieu à une nouvelle discussion. Mustapha-ben-Ismaïl était très opposé à cette mesure. Je lui répondais que je la croyais nécessaire pour l'exemple. J'ai fini par lui promettre, sur sa demande, que je prierais Votre Excellence de ne pas exiger cette publicité et de se contenter de l'exécution dans l'intérieur d'une caserne. Je dois ajouter, néanmoins, que le commandant Gallini considère comme très important que la peine soit publique.

J'ose espérer que Votre Excellence voudra bien excuser la longueur de ce rapport. Je n'aurais pu donner, en étant plus bref, les éclaircissements nécessaires sur le fâcheux incident dont il s'agit. Je ferai connaître ultérieurement les résultats de l'enquête tunisienne, avec les observations qu'ils m'auront suggérées.

A. Lequeux.

P. S. (7 octobre 1879.) L'enquête tunisienne, commencée hier, vient de se terminer à la Goulette, et sur les lieux de l'incident. Le télégramme suivant m'est adressé par le Premier Drogman du Consulat général:

« La Goulette, 7 octobre 1879.

« Le Premier Drogman au Consul général de France, à Tunis.

« L'enquête a démontré la véracité de nos marins. Je termine ici la rédaction de mes notes et retournerai cette après-midi. J'avise le Commandant du résultat de l'enquête. »

Je reçois également de M. Summaripa le rapport que je lui ai demandé

sur les opérations auxquelles il a procédé de concert avec le Général Mussalli.

Désormais, la culpabilité du sergent tunisien est incontestable et si nos marins ont eu un tort, ç'a été celui de se laisser intimider. C'est ainsi que le coup de sabre que j'ai déjà signalé a été porté après que les matelots avaient cessé toute résistance et alors qu'ils se laissaient conduire entre les baïonnettes tunisiennes jusqu'au poste.

Je maintiens l'avis que j'émettais dans mon premier télégramme sur cet incident, relativement à la punition que me paraît mériter le sergent. Je continue également à penser que les simples soldats, n'ayant fait qu'obéir aux ordres de leur chef, ne doivent encourir aucune responsabilité. Quant à l'officier, on pourrait demander seulement qu'il fût mis aux arrêts pendant un certain temps.

J'irai voir demain le Premier Ministre. Je ne pense pas que, devant les résultats de l'enquête ordonnée par lui, il insiste davantage sur les arguments plus ou moins sérieux et les subtilités au moyen desquels, à ma dernière visite, il aurait voulu me faire admettre que tous les torts étaient du côté de nos matelots. Je ne soulèverai pas encore la question de punition. Je prierai seulement Mustapha-ben-Ismaïl de faire maintenir le sergent en prison jusqu'à ce que j'aie reçu les instructions de Votre Excellence.

Nous pouvons désormais considérer cette fâcheuse affaire comme terminée.

N° 85.

M. Lequeux, Gérant la Mission et le Consulat général de France à Tunis,

à M. Waddington, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 10 octobre 1879.

J'ai été voir hier Mustapha-ben-Ismaïl, pour lui faire connaître mon appréciation sur l'injure dont nos marins ont été victimes. Comme je l'avais prévu, le Premier Ministre n'a pas cherché à discuter. Il est vrai que je n'ai pas laissé place à la discussion, car, dès le début de ma visite, j'ai établi la situation de l'affaire, telle qu'elle résulte de l'enquête tunisienne, et notre droit de demander la punition du coupable, qui devra rester en état d'arrestation jusqu'à ce que j'aie reçu les instructions de Votre Excellence à cet égard.

Mustapha-ben-Ismaïl m'a fait savoir alors que l'officier et les soldats impliqués dans l'affaire étaient encore en prison; je lui ai dit que je ne voyais pas d'inconvénient à ce que ceux-ci fussent remis en liberté, pensant qu'on serait

toujours en mesure de les arrêter de nouveau, si cela était nécessaire, puisqu'ils appartiennent à l'armée régulière.

Le Bey a chargé son Ministre de m'informer qu'il condamnait le sergent coupable à la dégradation militaire, à deux cents coups de bâton et à six mois d'emprisonnement et il insiste de nouveau pour que l'exécution ne soit pas publique. Je n'ai pas cru devoir faire d'observations sur la nature de ces peines. J'ai seulement répondu à Mustapha-ben-Ismaïl que j'allais faire connaître cette décision à M. le Ministre des Affaires étrangères et que j'espérais qu'il trouverait suffisante la punition infligée par Son Altesse, mais que je ne pouvais encore lui donner aucune assurance à cet égard. Je l'ai prié, en outre, d'attendre, pour l'exécution, que j'aie reçu la réponse de Votre Excellence.

Je crois, Monsieur le Ministre, que nous pourrions nous contenter de la condamnation prononcée spontanément par le Bey, en prenant en considération la bonne volonté et l'empressement que le Premier Ministre a mis à nous satisfaire en cette circonstance. Pour le même motif et en raison des regrets que m'a déjà exprimés Mustapha-ben-Ismaïl au sujet de cet incident, je ne pense pas qu'il y ait lieu d'exiger une réparation officielle de la part du Gouvernement beylical.

LEQUEUX.

N° 86.

M. LEQUEUX, Gérant la Mission et le Consulat général de France à Tunis,

à M. WADDINGTON, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 15 octobre 1879.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que la dégradation publique du sergent tunisien, coupable d'avoir maltraité nos marins, a eu lieu ce matin sur la place de la Goulette, après lecture de la sentence du Bey le condamnant à cette peine déshonorante et à dix ans de cachot.

Tout s'est passé conformément à ce qui avait été convenu. J'ai délégué M. Summaripa, premier drogman du Consulat général, pour assister à l'exécution avec les officiers du *Forbin*.

J'ai fait remettre au Commandant une traduction de la sentence qui sera lue à l'ordre du jour de notre stationnaire et affichée dans le poste de l'équipage. Nous avons jugé cette mesure utile comme satisfaction à donner aux matelots.

LEQUEUX.

N° 87.

M. Lequeux, Gérant la Mission et le Consulat général de France à Tunis,

à M. Waddington, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 26 octobre 1879.

J'ai informé Votre Excellence que j'avais fait arrêter un indigène qui paraissait être le promoteur de la dernière insurrection algérienne. Cet individu, par suite d'un retard dans le service du paquebot de la côte, n'est pas encore arrivé à Tunis. A en croire cependant de nouveaux renseignements, le captif ne serait pas Mohammed-ben-Abderrahman, mais un autre homme religieux qui, sans être l'instigateur principal des troubles de l'Aurès, y aurait pris une part assez active. Je demanderai néanmoins qu'il nous soit livré; je sais, d'ailleurs, d'après certaines impressions que j'ai pu recueillir, que le Gouvernement tunisien, dont la politique n'est pas exempte de tout fanatisme religieux, serait assez peu disposé à accéder à cette demande. Votre Excellence jugera sans doute à propos d'insister pour l'extradition, et si le Bey et son Ministre osaient résister, cela pourrait nous créer contre eux un grief qu'il serait peut-être opportun de faire valoir à l'occasion.

D'un autre côté, il y a déjà plus d'un mois que M. Roustan a écrit à Mustapha-ben-Ismaïl pour demander avec insistance l'arrestation de Mohammed-ben-Abderrahman. Le Ministre a répondu qu'il avait envoyé des cavaliers avec des instructions formelles sur les lieux où la présence de cet agitateur nous était signalée. Depuis lors, j'ai à plusieurs reprises appelé avec énergie l'attention de Ben-Ismaïl sur ce sujet, et je n'en ai jamais obtenu que des réponses évasives. Je serais porté à croire que l'insuccès des recherches que le Gouvernement tunisien dit avoir ordonnées provient d'une négligence calculée de la part de l'Autorité locale, négligence dont le mot d'ordre serait donné secrètement de plus ou moins haut. Si, devant mes rappels réitérés, on finissait par mettre la main sur le Chérif, je serais bien étonné que le Bey consentît à nous le livrer de bonne grâce et sans y être contraint.

Une lutte sanglante a eu lieu la semaine dernière, à l'ouest de Béjà et au nord de la ligne du chemin de fer, entre les Arabes de la plaine et ceux de la montagne. Il y a eu une vingtaine d'hommes tués de part et d'autre. La turbulence de ces tribus, dans le voisinage de notre frontière et de notre chemin de fer, peut, d'un moment à l'autre, mettre en péril nos intérêts politiques et matériels.

Lequeux.

N° 88.

M. Roustan, Chargé d'Affaires de France à Tunis,
à M. Waddington, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 18 décembre 1879.

Après la répression des troubles de l'Aurès, ceux des fugitifs qui ont pu échapper, en bien petit nombre, à la poursuite de nos colonnes et à la mort par la soif, ont trouvé un refuge dans les Zaouias de Touzeur, de Nefta et de l'Arâd. C'étaient, comme toujours en pareil cas, les personnages les plus importants et, par conséquent, les plus coupables. Parmi eux se trouvait, d'après la voix publique, le Chérif qui avait provoqué l'insurrection. Aussitôt que je connus ces faits, je réclamai du Gouvernement tunisien l'arrestation de ces individus. Des cavaliers furent envoyés dans le Sud, mais, jusqu'au moment de mon départ pour la France, leur mission n'avait eu aucun résultat, et j'étais presque convaincu que le Chérif avait pu, grâce à la connivence des Autorités tunisiennes, gagner la Tripolitaine. M. Lequeux avait cru, un instant, les découvrir à Gabès, mais il ne put éclaircir ses soupçons.

Cependant, à mon retour à Tunis, un de mes premiers soins fut d'exprimer au Ministre mon étonnement de ce que mes démarches et ses ordres n'eussent encore amené aucun résultat. Il m'apprit alors qu'il y avait, depuis quelques jours, dans les prisons du Bardo, trois Algériens qui avaient été ramenés de Nefta et qui paraissaient des gens de quelque importance. Je demandai qu'ils me fussent remis, mais Mustapha se retrancha derrière les scrupules religieux du Bey. Avant d'insister, je demandai simplement que ces prisonniers fussent interrogés par le Premier Drogman du Consulat général. Le Ministre y consentit sans difficulté, et M. Summaripa me remit la traduction de cet interrogatoire, que je transmis au Gouverneur général de l'Algérie. M. A. Grévy répondit immédiatement à cette communication par la lettre dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie, ainsi que de ma réponse. Elle verra, par ces documents, que j'ai pu obtenir l'extradition sous la seule promesse de la vie sauve que le Gouverneur général m'avait autorisé à faire, lorsque je l'ai entretenu à Bône de la capture éventuelle du Chérif et des difficultés que nous rencontrerions pour son extradition.

J'ignore encore si les soupçons conçus par M. A. Grévy se sont justifiés, mais j'ai déjà recueilli un indice qui prouve que nous avons mis la main sur des coupables d'importance.

Au moment de quitter la prison du Bardo, l'un des deux frères Ben-Abderrahman a jeté dans un coin deux croix d'officier de la Légion d'honneur; son mouvement a été aperçu par ses compagnons de captivité, qui ont retrouvé ces objets et les ont remis au Premier Ministre. Mustapha me les a aussitôt

envoyés avec un empressement qui prouve en faveur de son désir de nous satisfaire dans cette question.

ROUSTAN.

N° 89.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 5 juin 1880.

Par une lettre en date du 27 mai de l'année dernière, j'informais le prédécesseur de Votre Excellence que j'avais amené le Gouvernement du Bey à me proposer la réunion d'une conférence chargée de régler tous les différends qui subsistaient entre les tribus algériennes et tunisiennes de la frontière. Le Département a bien voulu donner son entière approbation à cette démarche.

La réunion a été néanmoins successivement ajournée, pour divers motifs sérieux et à la requête même du Gouvernement tunisien, jusqu'à la fin du mois de mars dernier. À cette époque, les Délégués des deux pays se sont rencontrés dans la Rekba, à Sidi-el-Amici, près de Ghardimaou. M. le Gouverneur général de l'Algérie était représenté par M. Vivensang, Commandant supérieur du cercle de Soukharras, et le Gouvernement tunisien par le Colonel Allalah-Djouini. Sur ma proposition officieuse, M. Allegro, Consul de Tunisie à Bône, a été appelé à faire également partie de cette réunion. Le caractère énergique et l'expérience éprouvée de ce fonctionnaire me sont connus et il n'était pas douteux pour moi que sa présence faciliterait beaucoup le succès de la Conférence. Ce choix a pleinement répondu à mon attente, ainsi que Votre Excellence pourra s'en rendre compte par la lecture du rapport que M. Allegro vient de m'adresser sur la première partie des travaux de la Conférence et que j'ai l'honneur de transmettre ci-joint en copie.

Les Délégués ont aujourd'hui terminé leur mission dans la Rebka et ils vont se transporter sur leur second point d'action, qui est l'Ounisa.

Je pense que M. le Commandant Vivensang, de son côté, a soin de tenir M. le Gouverneur général de l'Algérie exactement informé des opérations de la Conférence.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 5 JUIN 1880.

Le Consul de Tunisie à Bône,
au Chargé d'affaires de France à Tunis.

Fedj-Kelba, 24 mai 1880.

Depuis plusieurs années les populations européennes et indigènes de la partie Est de l'Al-

gérie ne cessaient de se plaindre de crimes et déprédations incessants dont elles étaient l'objet de la part de bandes armées appartenant aux tribus limitrophes de la Régence et dirigées, la plupart du temps, par des bandits algériens auxquels ces tribus donnaient asile.

Le Gouvernement du Bardo, saisi de toutes ces réclamations a cherché, à diverses reprises, à faire cesser ce déplorable état de choses; mais, soit faiblesse coupable de la part de ses représentants locaux, soit impuissance et manque complet d'action sur la plupart des fractions de la frontière, la situation n'a cessé d'empirer.

Dans le courant de 1879, se trouvant en présence d'un véritable débordement de plaintes, Son Altesse le Bey fit offrir au Gouvernement français de réunir sur la frontière une conférence chargée d'examiner les moyens de régler les différends pendants entre les deux pays. La proposition fut acceptée et le Gouverneur général désigna comme son délégué M. le Commandant Vivensang, Commandant supérieur du cercle de Soukharras, avec mission de faire valoir de son mieux les intérêts des colons et indigènes, mais sans rien exiger, et d'accepter tous les dédommagements qui lui seraient offerts à l'amiable. Il lui était prescrit en outre d'étudier, avec le délégué de Son Altesse, les mesures propres à faire cesser autant que possible la situation actuelle.

Le délégué nommé par la Tunisie était le Général Si Réchid, Gouverneur du Kef et Kaïd de toute la Rekba.

La désignation de ce fonctionnaire fut mal accueillie par l'Administration française. Déjà, antérieurement, Si Réchid s'était montré ouvertement hostile aux intérêts de ses voisins. Depuis, dans diverses circonstances importantes, il n'avait pu maîtriser son esprit de fanatisme qui le portait à faire une sourde et active opposition aux réclamations.

Déjà, à la suite du meurtre du maréchal des logis Saoulla, du 3e spahis, tué le 1er novembre 1879 par les Ouchtetas, le Général Si Réchid perdit le caïdat de la Rekba. Cette punition, quelque méritée qu'elle fût, ne pouvait qu'accentuer ses mauvaises dispositions à l'égard de la France; il était donc indispensable de nommer un autre délégué pour la conférence à ouvrir au mois de mars 1880.

C'est alors, Monsieur le Chargé d'affaires, que je vous priai de vouloir bien user de votre haute influence auprès de Son Excellence le Premier Ministre pour faire nommer le Colonel Si Allalah-Djouïni, Caïd de Djendouba.

Il n'y avait pas d'illusions à se faire sur les difficultés en face desquelles la conférence allait sûrement se trouver

La majeure partie des tribus tunisiennes de la Rekba et, en première ligne, celle des Ouchtetas étaient en très mauvaises dispositions. Il y a un an et demi, le Férik Si Réchid, qui, à la tête d'une colonne avait campé longtemps au milieu d'elles, n'avait montré qu'une médiocre énergie. Il n'avait su prendre aucune mesure de manière à amener ces gens à composition et n'avait laissé que des preuves d'impuissance et d'une rapacité peu commune.

L'annonce de la Conférence de 1880 et de l'arrivée d'une nouvelle colonne était donc accueillie avec peine. D'autre part, en quoi compter sur ces agglomérations pour ainsi dire insoumises, ne reconnaissant aucune autorité, ne payant pas d'impôts; gens vigoureux, déterminés, occupant un pays de l'accès le plus difficile.

En outre, les dispositions mauvaises de ces fractions avaient été surexcitées encore par les sourdes menées de Si Réchid qui avait été leur caïd pendant dix ans et avait conservé assez d'attaches au milieu d'elles pour les pousser à l'inaction, sinon à la résistance, et empêcher ainsi la réussite de la mission confiée à un autre que lui.

Si Allalah n'était pas sans savoir cette situation des esprits quand il alla placer son camp à Ghardimaou dans la plaine de la Rekba et sur les bords de la Medjerda; il ne connaissait pas le pays et, ayant à faire appel aux contingents de tribus sur la fidélité desquelles il

n'était pas fixé, il désirait, pour les débuts, ne pas trop s'éloigner de son commandement de Djendouba dont le contingent était sa meilleure ressource.

Le Commandant Vivensang alla de son côté, suivant les ordres de ses chefs, s'installer à Drakheroun où je le rejoignis le 28 mars.

Le lendemain, je me transportai au camp tunisien; je fis part à Si Allalah de mes préoccupations au sujet du résultat de la conférence et lui donnai tous les avis que mon expérience du pays m'avait suggérés. Je lui conseillai de n'adresser aucune demande aux tribus dont les contingents étaient à son corps et de porter tous ses efforts contre les Ouchtetas dont l'insoumission était la plus notoire.

Je n'eus d'ailleurs aucune peine à lui faire bien comprendre que, malgré ses cinq mille irréguliers de toutes tribus, il n'arriverait à rien s'il ne commençait par demander non l'intervention matérielle, mais l'appui moral du Délégué français.

Le commandant Vivensang, qu'une grande expérience des affaires et une parfaite connaissance du pays avaient désigné au choix de son Gouvernement et sur l'amitié duquel je pouvais compter, comprenant très exactement les difficultés de la situation du Délégué tunisien, se mit, avec la courtoisie la plus complète, à notre disposition. Il nous promit toute l'aide dont il était capable, en restant dans la limite des instructions de son Gouvernement.

Il fit fermer toutes les issues du Sud des Ouchtetas par les Oulad-Moumen et les Oulad-Dnia; Seliana, à l'Ouest, par les Oulad-Messaoud du Caïd Boularès, et se porta de sa personne avec son escorte de cavalerie et d'infanterie, et accompagné d'hommes armés des Oulad-Dhia, au col de Fedj-Kelba, point admirablement choisi pour dominer les Ouchtetas et l'un de leurs principaux passages.

Cela étant, j'engageai Si Allalah à s'avancer sur la Khanga, entrée de la vallée des Ouchtetas, sauf à pénétrer ensuite au cœur de la tribu, à la Seraïa, en vue du camp français.

Dès l'arrivée de Si Allalah à la Khanga, je lui fis part du désir de la France d'obtenir les réfugiés algériens, ces chefs de malfaiteurs qui, depuis tant d'années, introduisent sur le territoire français des bandes tunisiennes pour assassiner, voler et jeter en un mot la terreur dans les tribus, les villages européens, et pour ainsi dire jusqu'aux portes de Bône.

Si Allalah accueillit avec froideur cette ouverture. J'insistai cependant avec vigueur; je représentai la culpabilité de ces réfugiés, l'inconvénient de leur présence en Tunisie, le désir ardent du Gouvernement français de les avoir et j'en donnai la preuve par les mesures provoquées pour tâcher de les obtenir. Je lui citai, entre autres, l'essai tenté par moi pour arrêter le redoutable Ahmed-Chabbi alors que je le fis blesser à la main.

La conférence, lui dis-je, sera considérée comme n'ayant pas produit de résultats si ces brigands ne sont pas livrés, et on en appellera au Chargé d'affaires de la République française à Tunis.

Je présentai en même temps les listes des réclamations en demandant de régler ce que l'on pourrait et en refusant, bien entendu, toute discussion de détails. J'étais exposé peut-être à apporter ainsi une certaine diminution aux dédommagements à accorder à la France, mais cette manière de faire était sûrement la plus digne.

En présence des dispositions prises par les deux camps, les Ouchtetas comprenant bien qu'il y avait unité de vues et se sentant acculés (ayant le cœur écrasé suivant l'expression pittoresque dont ils se sont servis en nous narrant depuis leurs impressions), cessèrent toute velléité de résistance et se rendirent au camp tunisien.

Je profitai de ma présence à Khanga pour pousser Si Allalah à faire arrêter les Kebars et nous les menaçâmes des derniers châtiments, si les Algériens réfugiés chez eux n'étaient pas rendus.

Les Kebars furent mis aux fers, et aussitôt leurs parents se mirent à la recherche des bandits qui se cachaient dans la montagne. Ils leur livrèrent un combat, eurent la bonne fortune de blesser de suite Ahmed-Chabbi, ce qui démoralisa ses compagnons et facilita leur prise.

Ils furent amenés au camp tunisien, où leur présence n'excita d'abord que la curiosité; mais, dès que le bruit transpira, de leur remise possible à la France, une certaine effervescence se fit sentir. Il y eut toute sorte d'intrigues et on alla même jusqu'à offrir 30,000 piastres au colonel Si Allalah s'il voulait éviter la remise.

Informé du fait, je m'en ouvris franchement à Si Allalah, le mis en garde contre de semblables propositions et ne lui laissai pas ignorer le prix que vous attachiez à avoir ces bandits. Il parut me comprendre; mais, pour éviter tout déboire, je partis pour Tunis afin de vous prier de vouloir bien demander à Son Excellence le premier Ministre que la livraison fût faite de suite au camp français. Je craignais, en effet, que, fanatisme et cupidité aidant, les réfugiés ne fussent dirigés sur Tunis et qu'une fuite savamment organisée ne leur permît de satisfaire aux scrupules musulmans tout en déguisant la faute.

C'est à la suite de vos démarches que nous finîmes enfin par obtenir l'envoi au camp français de huit réfugiés, dont six chefs de bande des plus redoutables.

Voyant la persistance des dispositions si parfaites prises par le Commandant Vivensang, et ne sachant pas au juste si la France n'avait pas l'intention de prêter, au besoin, un concours actif; terrifiés d'un autre côté par la mise aux fers de leurs Kebars, et la remise à la France des réfugiés, les Ouchtetas mirent un certain empressement à opérer les restitutions ordonnées par le Cahya. Elles se sont élevées au chiffre approximatif de 900 têtes de bétail, 40 chevaux ou mulets et 9,000 francs de rançon.

Nous avons en même temps réglé à l'amiable deux ou trois affaires tunisiennes qui nous avaient spécialement été recommandées par le Premier Ministre.

Les affaires de la Rekba, première partie de la Conférence, étant ainsi réglées, nous devons songer à l'avenir. Puisque l'on a pu obtenir les Kebars des Ouchtetas, il faut que ces derniers, ceux déjà aux fers, comme ceux qu'on laisse à tort libres dans le camp, soient amenés à Tunis et enfermés aux galères. Il est en effet indispensable que l'impuissance du Gouvernement à maîtriser les tribus frontières soit contre-balancée pour ces dernières par la crainte des châtiments terribles qu'encourront les Kebars si la sécurité n'est pas maintenue.

Nous ne devons pas vous dissimuler, en effet, que les mesures de rigueur dont ces gens viennent d'être l'objet sont faites pour accentuer les mauvaises dispositions et que la crainte seule peut les dompter.

Cette Conférence qui m'a mis à même d'étudier de très près la situation de nos tribus m'engage à vous confirmer tous les renseignements verbaux que j'ai déjà eu l'honneur de vous donner.

Nos Gouvernants locaux sont, sans exception aucune, enclins à la rapacité. Chez eux l'esprit de justice n'existe pas; ils ne peuvent donc le communiquer à leurs administrés. Il y a, chez ces derniers, absence de tout sens moral, désir d'indépendance absolue. Le brigandage existe à l'état permanent.

Ces populations cependant ne sont point sans comprendre les vices de leur état social actuel. Elles se rendent très bien compte des avantages considérables qu'ont sur elles leurs voisins d'Algérie dont l'administration par les officiers français est dirigée avec tant d'intelligence et de droiture.

Je ne saurais trop, Monsieur le Chargé d'affaires, vous signaler le concours si empressé, si intelligent et ininterrompu que j'ai trouvé chez le Commandant Vivensang. Cet officier supérieur dont la longue carrière dans les Affaires indigènes a développé l'expérience et

l'entente des questions de ce pays a apporté dans toute sa conduite une impartialité et une justice qui ont été hautement appréciées par les fonctionnaires tunisiens et ont rendu leur tâche possible. Nous ne saurions trop le reconnaître et remercier le Délégué français.

Nous comptons partir très prochainement pour l'Ounisa afin de régler les affaires de cette deuxième et dernière partie. Nous espérons obtenir d'aussi sérieux résultats qu'à la Rekba.

J'aurai l'honneur de vous en rendre compte et de vous annoncer en même temps la fin de notre mission.

ALLEGRO.

N° 90.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 23 juin 1880.

Par ma lettre du 5 de ce mois, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence du résultat de la première partie des opérations de la Conférence chargée de régler les affaires de la frontière. Après avoir terminé les questions relatives à la Rekba, les Commissaires avaient transporté leur camp à l'Ounisa. Là ils se sont trouvés en présence d'une foule de demandes venant des deux côtés et dont l'examen détaillé, s'il avait été possible, aurait exigé un temps considérable et prolongé la durée de la Conférence dans une saison et un pays peu salubres. En conséquence on s'est arrêté à une transaction établie sur les bases suivantes: le Gouvernement tunisien a retiré toutes les demandes présentées par ses sujets et il a consenti à payer pour nos réclamations une somme de 65,000 francs qui sera versée dans l'espace de quatre mois entre les mains de M. Vivensang, Commandant supérieur du cercle de Soukharras et Délégué français à la Conférence. M. le Gouverneur général de l'Algérie, dont l'approbation avait été réservée, a sanctionné cet arrangement et il ne reste plus désormais à régler que les Affaires du sud pour lesquelles la Conférence se réunira à Tebessa cet automne.

Toutes les questions ont été résolues jusqu'ici à la satisfaction commune des deux Gouvernements. M. Albert Grévy a voulu donner un témoignage de la sienne en envoyant en cadeau une montre en or pour le Délégué tunisien. Le Bey, de son côté, a reconnu cette courtoisie en faisant remettre une bague en brillants à M. le Commandant Vivensang.

ROUSTAN.

N° 91.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 2 août 1880.

J'ai signalé à M. le Gouverneur général de l'Algérie une recrudescence considérable dans les achats d'armes et de poudre qui se font actuellement à Tunis et dans les villes du littoral de la Régence. La liberté illimitée dont jouit ce double commerce, en vertu du Traité anglo-tunisien, nous empêche, non seulement d'y mettre obstacle, mais même de le surveiller attentivement. Il est fait par des indigènes et des Européens, Italiens pour la plupart. Les armes, de qualité défectueuse il est vrai, sont vendues à vil prix. D'après le bruit public, elles seraient expédiées à destination de l'Algérie où elles pénétreraient par la frontière du Sud sur laquelle la surveillance des Autorités tunisiennes est à peu près nulle, tandis qu'elle s'exerce plus activement sur les parties plus rapprochées de la mer.

Nous n'avons donc de garantie sérieuse que dans la surveillance qui pourra être exercée en Algérie même. Il est à remarquer que cette recrudescence dans l'entrée de la poudre coïncide avec les renseignements de même nature que M. Féraud a fournis à Votre Excellence dans sa lettre du 15 juillet, dont je trouve un extrait dans les correspondances diplomatiques communiquées qui me sont parvenues ce matin.

D'après le bruit public, les munitions de guerre seraient destinées à favoriser un nouveau soulèvement en Algérie qui serait le résultat de l'effervescence qui se produit dans les pays musulmans depuis que l'Agence Havas a fait connaître que le Cheikh-ul-Islam, à Constantinople, demanderait au Sultan de proclamer la guerre sainte.

Ces bruits coïncident avec d'autres indices de nature à motiver notre attention et à justifier des mesures militaires spéciales sur notre frontière.

Le Cheikh Kablouti, dont j'avais obtenu l'expulsion du temps de Khéreddine et qui avait été envoyé à Brousse, est rentré clandestinement en Tunisie. Après un court séjour à Roreib, près de Teboursouk, se voyant poursuivi, il s'est rendu dans la tribu des Zlass où il vit entouré d'une surveillance assidue.

J'ai signalé cette situation à M. Albert Grévy en l'engageant à faire des préparatifs en vue des éventualités qui peuvent surgir d'un jour à l'autre et que la propagande anti-française faite dans le *Mostakel* est de nature à précipiter.

ROUSTAN.

N° 92.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 18 septembre 1880.

Kablouti a été découvert et arrêté dans la tribu des Zlass où il se cachait depuis vingt-deux mois dans une caverne. Il demande à être gracié et à rentrer en Algérie. Le Gouvernement tunisien appuie cette demande avec instance.

Dans le cas où la grâce ne pourrait être accordée, l'extradition serait très difficile à obtenir du Bey à cause des scrupules religieux de Son Altesse.

Roustan.

N° 93.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 28 septembre 1880.

Le Gouverneur général de l'Algérie m'écrit que la présence de Kablouti sur notre territoire froisserait vivement les sentiments de la population européenne tant civile que militaire. Il croit donc préférable de le faire interner de nouveau à Brousse, en le recommandant à la surveillance de nos Agents.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 94.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, le 29 septembre 1880.

Au lieu de renvoyer Kablouti à Brousse, d'où il s'échappe quand il veut, et avec la connivence des Turcs, ne serait-il pas préférable de le faire enfermer ici dans une forteresse où notre surveillance s'exercerait plus facilement? Je pense que j'obtiendrai cela du Bey si vous m'y autorisez.

Roustan.

N° 95.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 15 octobre 1880.

Le Gouverneur général de l'Algérie adhère à votre proposition de faire interner Kablouti dans une forteresse tunisienne sous la surveillance permanente du Consulat général de France. Veuillez donc vous entendre pour cette mesure avec le Gouvernement du Bey.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 96.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 22 octobre 1880.

Après réception de la dépêche de Votre Excellence m'informant qu'Elle s'était entendue avec M. le Gouverneur général de l'Algérie, et qu'Elle adhérait à la proposition que j'avais faite au sujet de Kablouti, je me suis empressé d'annoncer au Gouvernement du Bey que Votre Excellence, prenant en considération les scrupules religieux de Son Altesse, avait bien voulu renoncer à la demande d'extradition que j'avais présentée, et qu'Elle consentait à ne pas exiger la remise de ce dangereux personnage, sous la condition qu'il serait enfermé dans une forteresse, à Tunis ou à la Goulette, de façon à ce qu'il fût possible, en tout temps, au Consulat général de constater sa présence.

Conformément à ce qui avait été convenu, le Premier Ministre du Bey a répondu à cette communication par la lettre ci-jointe qui constate que Kablouti a été, non seulement enfermé, mais mis aux fers à perpétuité.

Pour faciliter à l'avenir la reconnaissance de son identité, j'ai fait comparaître Kablouti devant deux officiers du Consulat général, MM. Jouglet et Bogo, qui ont dressé à la suite de cette confrontation un procès-verbal dont je joins ici copie. J'ai tout lieu d'espérer que nous nous trouverons définitivement débarrassés de la surveillance que nous imposait la présence de cet insurgé dans les Pays turcs.

Roustan.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 22 OCTOBRE 1880.

Lettre du Premier Ministre du Bey,

au Chargé d'affaires de France à Tunis.

(Après les compliments d'usage.)

Nous vous informons que Son Altesse notre Auguste Maître a prononcé contre El-Kablouti la peine de la prison dans le fort de la Goulette et sa mise aux fers. Il est arrivé dans ce fort.

Écrit le 17 Dil-Kaada 1297 (20 octobre 1880).

MOUSTAPHA.

2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 22 OCTOBRE 1880.

Nous soussignés Félix Jouglet, Premier Drogman par intérim, et François Bogo, Second commis de chancellerie, tous deux attachés à ce Consulat général, déclarons nous être rendus aujourd'hui 20 octobre courant, sur l'ordre de M. le Chargé d'affaires de la République en cette résidence, au Ministère de S. A. le Bey de Tunis, au Bardo, pour y reconnaître la personne du sieur Kablouti, détenu dans les prisons du Gouvernement.

L'individu qui nous a été présenté a déclaré être bien Kablouti-ben-Tahar, ancien Caïd des Hanenchas, qui s'était réfugié en Tunisie en 1872.

Il a dit avoir été en Syrie (à Damas), à la Mecque et ensuite à Tripoli de Barbarie, d'où il serait rentré dans la Régence. Il a nommé les membres de sa famille et tous les aveux qu'il a faits coïncident parfaitement avec les notes du Consulat général sur ce chef des révoltés. Son extérieur dénote la pauvreté.

Voici son signalement : âge 40 ans environ; taille 1m,60; cheveux et barbe châtains; front moyen; yeux châtain clair, regard pénétrant; bouche grande; visage maigre; teint pâle. Signes particuliers : tatoué à la main droite près du pouce; quelques taches de rousseur au visage.

Après cette constatation, Kablouti a été emmené pour être détenu, enchaîné, au fort de la Goulette, où il est arrivé dans l'après-midi.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal à Tunis, le 20 octobre 1880.

F. JOUGLET.

F. BOGO.

N° 97.

M. Albert GRÉVY, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 21 janvier 1881.

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer un rapport par lequel

M. Roustan signalait à votre haute attention : 1° la fréquence des actes de brigandage commis par les tribus arabes voisines de notre frontière au détriment de nos nationaux musulmans ; 2° la nécessité, pour lui, d'être toujours tenu au courant des faits de l'espèce ; 3° les mesures à prendre pour remédier à cette situation.

La fréquence des actes délictueux s'explique par ce fait que la frontière tunisienne est, de la Calle à Tebessa, formée d'une série de tribus : Khoumirs, Ouchtetas, Bou-Ghanems, Freichichs et Hammamas, en fait, absolument indépendantes du Gouvernement du Bey, qui se garde vis-à-vis d'elles, mais ne les commande, ni ne les administre. Lorsqu'il s'agit de percevoir des impôts, Son Altesse nous prévient de la mise en mouvement de ses colonnes, et, de notre côté, nous envoyons des troupes pour empêcher ces tribus d'affluer chez nous et pour désarmer et interner les groupes qui passent la frontière. En temps normal, ces tribus tunisiennes sont en permanence sur le pied de guerre, occupées qu'elles sont de luttes intestines ou d'incursions armées dans les tribus voisines, quelle que soit d'ailleurs leur nationalité.

En Algérie, des postes permanents et des patrouilles de spahis réguliers, soutenus en arrière par nos garnisons frontières et aidés par des Makhzens ou des cavaliers indigènes protègent nos tribus et s'opposent, de leur mieux, à ces déprédations.

Mais nos tribus comptant sur cette protection, entraînées d'ailleurs vers les occupations agricoles et commerciales que nous cherchons à généraliser chez nos indigènes, ont aujourd'hui perdu leurs habitudes guerrières, et cela d'autant plus que depuis quelques années nous leur interdisons, d'une façon à peu près absolue, d'user de représailles, car pour que ces représailles leur soient profitables, il faut les soutenir activement avec des troupes soldées, plus ou moins ouvertement employées ; et c'est là une ressource extrême dont nous n'usons qu'avec répugnance contre les sujets reconnus d'un État ami, avec lequel nous entretenons des relations diplomatiques.

Il est bien vrai que notre réserve a le grave inconvénient d'aboutir le plus souvent à assurer l'impunité pour tous les méfaits d'une importance médiocre au sujet desquels nous n'avons pas de preuves assez précises contre les individualités ou les collectivités coupables. M. Roustan a donc raison de signaler notre réserve comme entraînant, dans la pratique, des préjudices réels à nos nationaux. Mais il ne faut pas oublier non plus qu'à diverses reprises nous avons obtenu, par des conférences préparées par notre diplomatie, quelques satisfactions pour nos indigènes lésés.

J'aborde le second point du rapport de M. Roustan, celui où il se plaint de ne pas être toujours renseigné en temps utile et assez complètement, sur les déprédations commises. J'avoue qu'ici je ne saurais partager entièrement les appréciations de notre Agent diplomatique. Tous les faits ayant un caractère

politique ou intéressant la sécurité générale me sont signalés, et tous sans exception sont portés directement à la connaissance de notre Chargé d'affaires. C'est ainsi que des lettres spéciales lui ont depuis six mois fait connaître successivement : les divers incendies de forêts allumés par les Ouchtetas aux Oulad-Dia, Oulad-Youb, Oulad-Ali-Achicha, les prédications hostiles du Marabout tunisien, Si-Abdel-Melek-ben-Sid-Ali-Chérif; l'agression dirigée sans succès sur nos cavaliers de la poste, les vols, meurtres et attentats essayés ou commis sur des bergers, les violences et razzias opérées, dans le Sud et l'extrême Sud, sur la limite de Tebessa contre nos Brarcha et Allaouna, et plus récemment encore, le 30 octobre, un vol de trente bœufs commis sur les Reguegma de Bône (Zerizer), et au mois de janvier, un vol de trente-neuf bœufs aux Oulad-Bechia (Souk Ahrras) et le meurtre d'un berger.

C'est à ces deux derniers faits et surtout à l'avant-dernier que M. Roustan fait allusion.

Commis le 22 décembre, ce vol m'a seulement été signalé par lettre datée de Constantine le 3 janvier, parce que les premiers renseignements étaient incomplets.

Dès la réception de cette dépêche à Alger, le 6 au soir, des renseignements complémentaires ont été demandés, mais sans les attendre, les faits connus étaient portés à la connaissance de notre Chargé d'affaires, par lettre partie le 11, et énumérés à nouveau dans un télégramme du 13 courant. Je reconnais qu'il y a eu là des retards provenant, en partie, du peu de rapidité de certains courriers, mais surtout de ce que le fait n'ayant pas paru extrêmement grave aux autorités de la province de Constantine, il n'avait pas été signalé par télégramme. Je donne à M. le Général commandant la division des instructions pour qu'à l'avenir tous les faits de cette nature me soient signalés par la voie télégraphique, et j'userai du même moyen de communication avec notre Chargé d'affaires, afin que les informations officielles lui parviennent au moins aussi vite que les informations officieuses.

Du reste, en ce moment, ces faits sont l'objet de pourparlers tendant à une sorte de conférence ayant en vue leur règlement amiable.

J'arrive à la partie la plus délicate du rapport de M. Roustan, celle où notre Agent diplomatique parle de la nécessité à laquelle nous pouvons nous trouver amenés d'aller châtier nous-mêmes les coupables et d'occuper temporairement certaines positions dans la Régence.

Déjà, au mois de septembre dernier, M. Roustan m'avait exprimé une semblable opinion, et j'ai eu l'honneur de vous en parler à Paris. Vous n'avez pas jugé alors qu'il serait bon d'entrer sur le territoire de la Régence, tant que nous ne serions pas absolument forcés par les circonstances de nous faire justice nous-mêmes. Car, encore bien qu'il s'agisse ici, je le répète, de tribus en fait parfaitement indépendantes du Bey, elles sont en réalité sur le territoire

de la Régence, et l'on ne peut recourir à ce mode de répression qu'après avoir épuisé toutes les voies diplomatiques.

Aujourd'hui, le moment n'est pas venu d'agir ainsi, puisque le Bey offre une sorte de conférence pour régler ces questions et que des pourparlers sont engagés.

Il est vrai que le Gouvernement du Bardo ne semble viser que le dernier vol de bestiaux qui est surtout d'intérêt privé, et qu'il insiste pour faire régler la chose par les seuls Caïds intéressés. Mais, de mon côté, j'insiste pour qu'un officier français dirige la Conférence et pour qu'on y traite les questions des violations de frontière et des dégâts considérables commis l'été dernier dans nos forêts par voie d'incendies volontaires.

En résumé, bien que j'estime, comme vous, que nous avons tout intérêt à ne pas laisser impunies les bandes tunisiennes qui font des incursions ou commettent des crimes sur notre territoire, je crois qu'il faut, d'une part, épuiser tous les moyens de conciliation compatibles avec notre dignité, puis aussi ne laisser passer aucun grief sans le signaler de suite à notre Agent diplomatique. Ce dernier résultat sera obtenu par les mesures que je prends et dont je vous ai entretenu plus haut.

Lorsque nous aurons fait une récapitulation générale de nos trop légitimes griefs restés sans réparations, nous serons fondés à nous départir de notre réserve et à modifier notre attitude, si cela est nécessaire; ce qu'il nous appartiendra d'examiner et de faire décider par le Gouvernement de la République.

Albert Grévy.

N° 98.

Le Général Farre, Ministre de la Guerre,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 3 février 1881.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après copie, à toutes fins utiles, d'une lettre, en date du 27 janvier dernier, que vient de m'adresser M. le Général, commandant le 19e corps d'armée.

« M. le Général, commandant provisoirement la division de Constantine, me télégraphie ce qui suit à la date de ce jour :

« Le Commandant du cercle de la Calle rend compte que deux mulets « indigènes venus du Tarf, sans escorte, avec des bagages appartenant au Co- « lonel Gerder du 3e tirailleurs, ont été attaqués, hier soir, par quatre malfai- « teurs tunisiens à l'entrée du chemin de traverse de Roumelsouk, à 3 kilo- « mètres et demi de la Calle, sur territoire civil, où on a retrouvé une cantine, « une malle et une valise fracturées et vidées. Les Khoumirs ont emporté les « effets et ont emmené les deux muletiers et les deux mulets.

« Ces renseignements ont été donnés par un des muletiers relâché à la « frontière.

« Des émissaires ont été immédiatement envoyés au Caïd Amar-ben-Mansour « en Tunisie. Une enquête des plus actives se poursuit. Je demande des rensei- « gnements à Bône. »

FARRE.

N° 99.

M. Albert GRÉVY, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 4 février 1881.

Pour faire suite à ma dépêche du 21 janvier relative aux actes commis par des Tunisiens de la frontière au préjudice de nos indigènes algériens, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Cabinet du Bardo, cédant aux instances de notre Chargé d'affaires de France à Tunis, a consenti à un règlement amiable des principaux faits à la charge des Ouchtetas.

La Conférence entre l'officier supérieur que j'ai délégué à cet effet et les envoyés tunisiens a été fixée au 3 février, sur un des points de la frontière voisins de la gare de Ghardhimaou.

Il appartient à notre agent diplomatique à Tunis de vous rendre compte des difficultés qu'il a rencontrées pour arriver à obtenir cette entrevue, que le Gouvernement du Bey ne semble accorder qu'à regret et après avoir essayé, par divers moyens, de se soustraire à la responsabilité qui pèse sur lui du fait de ses tribus frontières, sur lesquelles il n'a ni action réelle, ni renseignements positifs.

Je me bornerai à signaler à votre haute attention l'insistance que le Cabinet du Bardo a mise, pendant plus de huit jours, à ne vouloir traiter qu'avec des Caïds algériens livrés à eux-mêmes, alors que, de son côté, il s'était réservé de

faire contrôler et surveiller les caïds tunisiens par un officier de son palais ou Oda-Bachi.

C'était presque une fin de non-recevoir cachée sous une forme polie, car le Gouvernement du Bey savait bien que, sous aucun prétexte, nous ne pouvions, nous Français, laisser traiter des affaires de cette nature par des caïds indigènes qui, au fond, sont encore plus musulmans que Français.

Aujourd'hui un officier supérieur, M. le Commandant Vivensang, le même qui a déjà dirigé, avec un plein succès, une conférence analogue l'an dernier, a été désigné pour s'entendre avec les Délégués tunisiens. Les instructions qui lui ont été données sont conçues dans le même ordre d'idées que ma lettre précitée du 21 janvier.

Elles se résument en des recommandations expresses de conserver une attitude des plus courtoises et des plus correctes, tout en se montrant très ferme dans la revendication des satisfactions effectives que nous sommes en droit de réclamer. J'ai tout particulièrement insisté sur l'opportunité qu'il y avait, pour nous, d'obtenir le règlement du plus grand nombre possible des affaires délictueuses ou criminelles en litige sur la frontière et de prendre acte des fins de non-recevoir qui pourraient nous être opposées pour quelques-unes d'entre elles.

Parmi celles-ci, se trouvent les grosses questions des incendies de forêts, pour lesquelles le Cabinet du Bardo a expressément recommandé à ses Délégués de ne faire qu'un simple rapport, craignant, sans doute, d'être engagé dans une trop grande responsabilité.

J'aurai l'honneur de vous tenir au courant de la marche des travaux de cette Conférence et des résultats qui seront obtenus.

Albert Grévy.

N° 100.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis, à M. le Gouverneur général de l'Algérie.

Tunis, 11 février 1881.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au sujet des questions pendantes sur la frontière. Je vous avais déjà informé que le Gouvernement tunisien a cédé, non sans peine, devant la juste insistance que vous

avez mise à exiger qu'un officier français fût adjoint aux Caïds de nos tribus pour le règlement de nos réclamations. Comme vous le faites observer, en effet, il était indispensable non seulement de contrôler et de surveiller ces chefs indigènes, mais encore de faire traiter par un fonctionnaire français les questions qui intéressent directement le Gouvernement de la République, comme les violations de frontières et les incendies de forêts commis par les malfaiteurs tunisiens.

Je voudrais espérer que la Conférence, présidée actuellement par M. le Commandant Vivensang, parviendra à régler à l'amiable ces diverses réclamations, mais j'avoue que l'attitude du Gouvernement tunisien me laisse, à cet égard, des doutes que vous-même devez partager, d'après les observations contenues dans les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois. Dans la première vous avez constaté la tendance du Premier Ministre du Bey à réduire à des proportions insignifiantes les incendies commis par les Ouchtetas, et qu'impuissant à s'y faire obéir, il cherche à atténuer les faits pour en décliner plus facilement la responsabilité.

Je partage complètement, M. le Gouverneur général, sur tous ces points, votre manière de voir, et je suis amené à conclure que, sans mettre en cause la bonne volonté du Gouvernement tunisien, qui ne peut avoir intérêt à nous offenser gratuitement, il résulte néanmoins de son impuissance bien constatée que nous ne pouvons compter sur lui pour mettre fin à un état de choses aussi contraire à la dignité du Gouvernement de la République qu'aux intérêts des populations placées sous son autorité.

Nous avons essayé jusqu'ici de la voie diplomatique pour obtenir justice, mais nous ne pouvons plus nous dissimuler aujourd'hui que ce moyen est insuffisant. Les conférences à la suite desquelles nous avons obtenu des indemnités n'ont abouti qu'à des transactions consenties au prix de larges sacrifices de notre part. Si ces transactions ont pallié pour les particuliers certains dommages matériels, elles n'ont jamais stipulé aucune indemnité pour les incendies, aucune punition pour la violation de notre frontière, ni pour les assassinats commis sur notre territoire, si ce n'est la *dhia* ou prix du sang. Si ce mode de répression est admis par l'usage entre les individus d'un même pays, soumis à la même autorité, peut-il être considéré comme suffisant, lorsqu'il s'applique à des actes qui violent en même temps le droit privé et le droit international? Si l'on considère que, dans la plupart de ces cas, les agresseurs sont toujours des Tunisiens et les victimes des Algériens, n'est-il pas à craindre que notre prestige auprès des indigènes soit considérablement atteint par un mode de règlement dans lequel les concessions viennent toujours de notre côté? Enfin si, par amitié pour le Bey, nous nous résignons, en temps ordinaire, à cet état de choses, doit-il en être de même dans le cas où les circonstances politiques ne nous commandent pas les mêmes ménagements?

Je crois devoir, M. le Gouverneur général, soumettre ces réflexions à votre haute appréciation.

Vous faites observer avec raison qu'il est nécessaire, avant de recourir aux mesures extrêmes, d'épuiser tous les moyens pacifiques, et il vous semble que nous devons mettre à profit la bonne volonté du Bey pour obtenir le règlement de nos affaires par des conférences. J'ai été le premier à préconiser ce système, tant que j'ai cru qu'il pouvait remédier aux troubles incessants de notre frontière, et amener le Gouvernement du Bey, à la suite des réparations considérables qui lui étaient demandées, à faire une police plus exacte sur cette partie de son territoire. Mais aujourd'hui, nous avons acquis l'expérience que ce mode de règlement n'est pas suffisant pour prévenir le retour des agressions, et il est à craindre qu'il le devienne de moins en moins à l'avenir. Quelles que soient au fond les intentions du Bey, la démonstration de son impuissance à se faire obéir est maintenant complète; après chaque conférence, les mêmes brigandages se reproduisent et s'aggravent.

Vous reconnaissez, d'ailleurs, que nous pouvons être amenés éventuellement à nous départir de la réserve dans laquelle nous nous sommes tenus jusqu'ici, par suite de l'accumulation de nos griefs restés sans réparations. Je crois que le passé nous en fournit déjà un certain nombre, notamment en ce qui concerne les incendies, pour lesquels nous n'avons obtenu, jusqu'à présent, que je sache, aucune indemnité, ni punition. Je joindrai à ce faisceau de nos justes réclamations toutes celles qui se produiront à l'avenir, et les ordres que vous avez bien voulu donner pour que les actes délictueux commis sur notre frontière fussent signalés sans retard, me faciliteront beaucoup cette tâche.

ROUSTAN.

N° 101.

M. Albert GRÉVY, Gouverneur général de l'Algérie,

aux Ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre.

Mustapha, 17 février 1881.

Le Général commandant la division de Constantine me rend compte aujourd'hui, par les trois télégrammes suivants, d'une grave violation de territoire et d'agression armée commise chez nous par les Tunisiens.

PREMIER TÉLÉGRAMME.

Constantine, 17, 8 h. 50 matin.

Le Commandant supérieur de La Calle rend compte qu'hier matin, quatre Tunisiens de Bechiza sont venus aux Aouaouchas voler deux juments au nommé Hallel-ben-Arbi. Le propriétaire tua l'un d'eux Arbil-ben-Mansour et reprit ses animaux. Une centaine de Tunisiens rentrèrent alors chez nous, pillèrent et brûlèrent trois tentes de la famille Hallel-ben-Arbi. Les Nexed se réunirent, repoussèrent les agresseurs, en tuèrent un, en blessèrent un autre. Un Aouaou a été blessé. Prévenu hier soir, le Commandant supérieur de La Calle envoya dans la nuit un officier sur les lieux. Les Béchinios ont promis de se venger. Nos gens gardent la frontière, mais il est à craindre que lorsqu'ils se retireront les Khoumirs ne fassent une nouvelle incursion chez nous. Le Commandant supérieur de la Calle se rend lui-même sur les lieux.

DEUXIÈME TÉLÉGRAMME.

Constantine, 17, 10 h. 30 matin.

Les Khoumirs ont encore attaqué les Aouaouchas dans l'après-midi du 16; les assaillants étaient deux ou trois cents. Le Commandant supérieur de la Calle a fait venir les spahis disponibles du Tarf. Le Général Ritter a prescrit au Capitaine de Bosredon de prendre avec lui une compagnie et demie du 59e en garnison à la Calle, et a dirigé sur le Tarf deux compagnies de zouaves de la garnison de Bône qui se transporteront aux Aouaouchas, si le Commandant supérieur le juge nécessaire. Cette agression paraît n'être que la suite du vol d'hier et la conséquence de la mort d'un voleur. Il y a plus de vingt ans que pareil fait ne s'était produit.

TROISIÈME TÉLÉGRAMME.

Constantine, 17, 2 heures soir.

Dans le combat d'hier entre Aouaouchas et Khoumirs, les nôtres ont eu un blessé et un cheval tué. Les Oulad-Cedra se sont joints aux Khoumirs. Les mesures militaires sont prises pour couvrir la frontière. Veuillez envoyer d'urgence vos instructions. M. le Chargé d'affaires de France à Tunis est informé de tous ces faits.

Albert Grévy.

N° 102.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères à Paris, à M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 18 février 1881.

Je vous prie d'adresser au Gouvernement du Bey une protestation contre la violation du territoire français par une bande de sujets tunisiens. Vous voudrez bien réclamer le concours du Bey pour le maintien de l'ordre sur la frontière, en réservant d'ailleurs notre droit d'obtenir une réparation convenable.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 103.

Le Général Forgemol, Commandant la division militaire de Constantine, à M. Albert Grévy, Gouverneur général de l'Algérie.

Constantine, 18 février 1881

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le Commandant Vivensang a eu, le 10 février, une première entrevue avec le Délégué tunisien Si Hassouna; il a écrit à ce sujet à M. le Général commandant la subdivision de Bône :

« Ce personnage (Si Hassouna) m'a paru animé des meilleures intentions, et a dû certainement recevoir de son Gouvernement l'ordre de nous satisfaire le plus tôt possible. Je crains beaucoup qu'il ne réussisse pas au gré de ses désirs.

« Il ne connaît pas le moins du monde les tribus de la montagne avec lesquelles il doit traiter, et malgré toutes les espérances qu'il cherchait à me donner, il n'a pas eu assez d'empire sur lui pour m'empêcher de constater sur sa physionomie les préoccupations très grandes que sa mission doit lui causer. Je sais, en effet, déjà que les fractions intéressées ont l'intention de mal accueillir les ouvertures qui vont leur être faites.

« En outre, et comme son prédécesseur Si Allala, au printemps dernier, Si Hassouna me semble trop compter sur l'appui moral que lui prête ma présence avec les cavaliers que vous avez bien voulu m'autoriser à amener. Je ne lui ai pas dissimulé que vous m'aviez accordé ce détachement pour satisfaire au désir

qu'il m'avait exprimé; il m'a chargé de vous en remercier, en me disant à deux reprises : « Vous comprenez que l'installation de votre camp, en face des Ouchtetas, me permet de dire à ces derniers que s'ils ne m'accordent pas les satisfactions que je vais exiger d'eux, ils vont avoir affaire à la troupe française. »

« En ce qui concerne les incendies, Si Hassouna était arrivé avec la persuasion que les tribus tunisiennes n'étaient pas coupables, et il a cherché à me le démontrer; mais lorsque je lui ai raconté tous les faits à la charge des Ouchtetas, il a été très frappé et m'a répondu qu'en présence de semblables renseignements il allait immédiatement rendre compte au Premier Ministre et lui demander de nouvelles instructions. »

M. le Général Ritter a répondu au commandant Vivensang :

« La lecture attentive de votre lettre du 10 courant, concernant votre première entrevue avec le Délégué tunisien Si Hassouna, me fait clairement entrevoir qu'une fois de plus, nous allons nous trouver en face de l'expression d'un bon vouloir qui ne sera suivi d'aucun effet sérieux. A peine cette Conférence terminée, si elle n'est appuyée par des mesures de surveillance rigoureuse et d'action directe de la part du Gouvernement de Tunis sur les tribus dont nous avons à nous plaindre, nous verrons recommencer à bref délai les brigandages ainsi que cela s'est produit tout récemment.

« Dans ces conditions, je crois devoir de nouveau appeler toute votre attention sur l'urgence qu'il y a à amener le Délégué tunisien à une acceptation ratifiée par son Gouvernement, tendant à assurer, de l'autre côté de notre frontière, une police, une surveillance et une action répondant à celles que nous exerçons chez nous.

« Amenez Si Hassouna à nous faire une déclaration formelle à ce sujet, et si nous obtenons cette garantie, nous aurons, avec l'aide des mesures que j'ai déjà proposées, le moyen le plus sûr de mettre fin aux désordres dont nos frontières de Tunis sont trop souvent le théâtre.

« En face des bons offices que la France n'a cessé de tout temps de prodiguer à la Tunisie, je ne puis douter que celle-ci ne reconnaisse le bien-fondé de notre demande, et que, quelque difficulté que présente ce moyen de nous satisfaire, devant lequel elle a échoué plusieurs fois, son Gouvernement désireux de mieux asseoir nos relations de bon voisinage se décidera une bonne fois à faire acte de vigueur.

« Si, à ces ouvertures, le Gouvernement du Bardo laissait entrevoir son impuissance et l'impossibilité d'entrer dans nos vues, il nous appartiendrait d'aviser, avec son consentement demandé à l'avance et sur des bases toutes pacifiques, à une solution favorable à nos intérêts. »

J'ai rappelé à M. le Général Ritter que, pour obtenir du Délégué tunisien des déclarations et des promesses qui ne sauraient avoir grande valeur, il ne faudrait pas cependant s'écarter de la ligne de conduite qui est tracée par

vos instructions; que votre but principal est de faire constater officiellement les méfaits commis à notre préjudice par les maraudeurs tunisiens, de convaincre le Délégué tunisien des torts qu'ont les sujets du Bey, de constituer un faisceau compact de griefs restés sans réparation, mais de réserver d'une façon absolue votre décision sur ce que nous pourrions avoir à demander au Gouvernement du Bardo.

FORGEMOL.

N° 104.

Le Général FORGEMOL, Commandant la division militaire de Constantine,

à M. le Gouverneur général de l'Algérie.

Constantine, 19 février 1881.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la dépêche suivante que M. le Commandant supérieur de Soukahrras a adressée, de l'Oued-Bidour, près de Dakheroun, à M. le Général commandant la subdivision de Bône :

« Lors de mon entrevue avec le Délégué tunisien, je n'avais encore reçu aucune liste de réclamations et, ne sachant pas trop quand elles me parviendraient, j'avais annoncé que j'expédierais le travail dans quelques jours sans préciser, mais j'ai été prêt plus tôt que je ne le pensais et j'ai envoyé hier matin M. Verdura accompagné de quatre cavaliers porter les dossiers à Bou-Chelbhoum. Je désirais être sérieusement fixé sur la situation, en évitant la mise en scène que l'on aurait peut-être organisée si j'avais prévenu. Nous savions, à ne pas en douter, que les tribus de la plaine avaient tout refusé à Si Hassouna et à leur Caïd de la Rekba, Si Ahmed-ben-Ammar, et la réalité a confirmé nos prévisions. Si Hassouna est seul avec le Caïd et les quelques serviteurs amenés de Tunis. M. Verdura a constaté qu'il n'y avait pas un brin de paille devant les chevaux, pas un débris de litière, pas une couverture pour les animaux, pas un morceau de bois pour se chauffer, rien en somme annonçant le moindre service rendu par les tribus; mais, ce qui est plus significatif, c'est qu'à trois reprises on s'est adressé aux douars voisins, et il y en a de situés à environ 2 kilomètres de Bou-Chelbhoum, pour tâcher de donner à déjeuner aux cavaliers d'escorte, et pourtant les cavaliers sont revenus avec un refus formel.

« Si Hassouna a cherché à faire croire que l'absence de contingents tenait seulement au mauvais temps, et même, redoutant le fâcheux effet que pourrait

produire sur mon esprit un pareil abandon, il a ajouté que la veille il avait une cinquantaine de cavaliers et les avait renvoyés à cause du froid; mais rien dans les environs du camp ne corroborait ce dire, et nos cavaliers apprenaient d'ailleurs en causant avec les serviteurs que personne n'était venu.

« L'Oda-Bachi que j'avais vu jeudi dernier est parti pour Tunis probablement, ainsi que cela m'avait été annoncé, pour faire connaître au Premier Ministre la gravité des faits concernant les incendies. Quant à Hassouna, après avoir compulsé mes états de réclamations (nominatifs et détaillés), et j'en attends encore du territoire civil, il a paru très préoccupé et a dit à M. Verdura qu'il allait en rendre compte à son Gouvernement et prendre ses ordres.

« Voici un aperçu de mes demandes à ce jour : 14 réfugiés; 1,200 bœufs; 12 chevaux; 30 juments; 17 mulets; 11,000 francs de rançon; 7 dhias; 2,500 francs d'objets volés; 171,000 francs pour les incendies de la Calle; 115,000 francs pour les incendies allumés par les Ouchtetas.

« Somme toute, la situation actuelle est mauvaise; je dois dire pourtant que tout en refusant de réunir par avance les contingents et de rien fournir à l'Envoyé du Bey, les tribus de la plaine ont presque promis leur concours à Si Hassouna pour un coup de force à opérer chez les Ouchtetas. C'est là sa seule réponse, mais je ne sais s'il osera tenter l'aventure.

« En ce qui me concerne, j'ai fait jusqu'ici ce que m'a demandé le Délégué tunisien. Il désirait voir autour de moi une petite troupe, vous me l'avez accordée; il m'a prié de lui donner mon appui moral en transportant mon camp près de la limite des Ouchtetas, je me suis empressé de le faire. »

FORGEMOL.

N° 105.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, le 21 février 1881.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence copie de la lettre que, suivant ses instructions, j'ai adressée au Premier Ministre du Bey pour protester contre la violation de nos frontières par les Khoumirs. Les rensei-

gnements que j'avais reçus à cet égard du Consul du Bey à Bône m'ont été confirmés par une dépêche du Gouverneur général de l'Algérie.

Mustapha paraît assez inquiet de cet incident dont il ne se dissimule pas la gravité. Aussi, à la réception de ma lettre, a-t-il expédié sur les lieux le Gouverneur de Béja, ainsi qu'il me l'annonce dans sa réponse dont vous trouverez ci-joint copie. Il aurait déjà dit à M. Summaripa avoir envoyé, dès la première nouvelle, deux Oda-Bachis (sous-officiers) pour faire une enquête.

Le Bey, que j'ai vu ce matin, m'a répété la même chose et m'a assuré de son désir de nous donner satisfaction. Je n'ai pas dissimulé à Son Altesse que les mesures prises jusqu'ici ne me paraissaient pas suffisantes pour amener ce résultat. J'ai insisté, en outre, sur la fréquence des attentats du même genre, qui, bien que moins graves que ce dernier, se succèdent depuis quelque temps sur la frontière, et j'ai ajouté que, dans ma pensée, il fallait attribuer cet état de choses aux bruits qui circulent jusque dans cette partie du pays sur les mauvaises intentions du Gouvernement tunisien à notre égard et qui sont de nature à encourager les auteurs de ces déprédations.

J'ai profité de cette occasion pour appeler l'attention de Son Altesse sur la nécessité qui s'impose au Gouvernement tunisien de se maintenir dans des relations cordiales avec le Gouvernement de la République au lieu de continuer à lui donner, comme depuis quelque temps, tant de sujets légitimes de mécontentement. J'ai essayé de lui faire comprendre que le maintien de la tranquillité sur la frontière ne pourrait subsister que grâce à une extrême tolérance de notre part et que nous étions en droit d'attendre, en échange de cette tolérance, une réciprocité de bons offices de la part du Cabinet du Bardo.

J'ai formulé ces conseils pour l'acquit de ma conscience et dans l'espoir que le Département pourrait les rappeler à un moment donné. Mais je ne me fais aucune illusion sur leur efficacité.

ROUSTAN.

1[re] ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS DU 21 FÉVRIER 1881

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à Mustapha-Pacha, Premier Ministre du Bey.

Tunis, 19 février 1881.

Dans la journée du 16 de ce mois, une bande de trois cents Khoumirs a pénétré en armes sur le territoire français et a livré un combat à la tribu algérienne des Aouaouchas.

Cette agression succédant, à quelques jours d'intervalle et de la part de la même tribu tunisienne, à d'autres actes de brigandage que j'ai signalés à Votre Excellence et dont la

réparation n'a pas été obtenue encore, montre dans quel état de trouble se trouve le pays et combien la surveillance du Gouvernement du Bey est peu efficace sur les tribus de la frontière.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence une protestation formelle contre cette violation de notre territoire et d'appeler sa plus sérieuse attention sur un état de choses aussi incompatible avec la sécurité que le Gouvernement de la République doit garantir aux populations placées sous son autorité.

Le Gouverneur général de l'Algérie a dû prendre des précautions pour la sécurité de notre territoire, mais il est indispensable que le Gouvernement du Bey prenne de son côté des mesures énergiques pour assurer le maintien de l'ordre sur cette partie de la frontière. Je prie Votre Excellence de vouloir bien me faire savoir ce que Son Altesse aura décidé à cet égard.

Je fais, en outre, toutes réserves de droit pour la réparation due au Gouvernement de la République à raison de la violation de sa frontière et des circonstances exceptionnellement graves dans lesquelles ce fait vient de se produire.

2° ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 21 FÉVRIER 1881.

MUSTAPHA-PACHA, Premier Ministre de Son Altesse le Bey,

à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

(Après les compliments d'usage.)

Nous avons reçu votre lettre datée du 19 février 1881, au sujet des Khoumirs, et nous avons pris connaissance de sa teneur. Nous vous informons que, dès l'avis que nous avons eu de cette affaire, ordre a été donné au Gouverneur de Béja de se rendre sur les lieux afin de constater la chose, et quand nous aurons reçu les rapports relatifs à cet incident, nous vous les communiquerons. Je certifie à Votre Excellence que s'il est prouvé aux yeux de mon Auguste Maître que ces gens ont commis des actes de violence, il prendra les mesures nécessaires pour couper court à cet état de choses. En tout cas, ces faits ne modifieront pas l'amitié intime existant entre les deux Gouvernements, car ils sont dus aux rancunes traditionnelles que nourrissent entre elles ces tribus limitrophes.

Écrit le 22 Rebia 1er 1298 (20 février 1881).

N° 106.

M. Albert GRÉVY, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 23 février 1881.

Mes dépêches ont résumé les principaux faits qui viennent d'avoir lieu sur

notre frontière tunisienne, et les dernières nouvelles reçues laissent entrevoir que les fractions coupables des Khoumirs, mises en présence de forces supérieures prêtes à agir, se sont retirées devant nous et paraissent disposées à terminer cette affaire d'une façon pacifique en réparant par des indemnités pécuniaires les préjudices causés à nos indigènes algériens et en nous offrant des garanties plus ou moins sérieuses de bon voisinage.

Mais, en admettant même que ces indemnités soient consenties et payées aux particuliers intéressés, il n'y a pas d'illusion à se faire sur le peu de valeur des garanties qui peuvent nous être données par les Khoumirs.

Le Caïd tunisien Amor-ben-Mansour est de vieille date notre obligé; il a reçu, chez nous, dans des circonstances critiques pour lui, asile, secours et protection; depuis il est resté un intermédiaire des plus précieux pour nos relations habituelles avec les Khoumirs. Mais son influence ne s'étend pas à toute la tribu, et son autorité est à peu près nulle vis-à-vis des montagnards absolument indépendants.

L'attitude prudente et réservée des Djouablias, qui ont tout intérêt à rester bien avec nous, en raison de leur situation topographique, ne saurait en rien engager la ligne de conduite des autres fractions. Quant aux tentes offertes par les notables des Bechanias et des Oulad-Cedras, comme gardes de notre frontière, il est évident qu'elles peuvent décamper en moins d'une heure; d'ailleurs, le voudraient-elles, qu'elles ne sauraient empêcher les incursions ni les coups de mains isolés que les Adalias ne manqueront pas de faire à brève échéance, soit pour se récupérer des sommes qu'ils auront payées sous la pression de nos baïonnettes, soit pour venger la mort de l'homme tué sur notre territoire et cause première de toute cette affaire.

Bref, il n'y a pas, chez ces tribus sauvages, une autorité quelconque en état d'imposer sa volonté et de nous garantir la paix et la sécurité vingt-quatre heures après la rentrée de nos troupes dans leurs cantonnements.

Il ne vous échappera pas, d'ailleurs, que la solution pacifique présentée laisse entièrement de côté la question internationale. Or dans le cas actuel, il ne s'agit pas d'un crime particulier portant atteinte aux droits privés de sujets français, mais bien d'un fait grave portant atteinte au droit international : d'une violation de frontière commise en pleine paix, sans provocation, par des collectivités armées et à deux reprises différentes.

Le Gouvernement tunisien vient de nous obliger, pour protéger la vie et les biens de nos nationaux, à des mesures troublant la tranquillité de tout un pays et grevant notre budget de dépenses considérables résultant de la mobilisation de nos troupes, de leur entretien et de leur approvisionnement hors de leurs résidences habituelles. Il est donc juste que nous soyons largement indemnisés. Et comme, d'autre part, rien ne nous garantit que demain les mêmes faits ne se reproduiront pas, nous sommes fondés à exiger du Gouver-

nement tunisien un gage nous assurant le remboursement intégral de nos dépenses effectuées ou à faire et la sécurité de notre zone frontière.

Si nous avons pu consentir à des Conférences réglant, à l'amiable, des faits d'ordre privé; si même, contrairement aux usages entre États civilisés, nous nous sommes contentés, jusqu'ici, de simple dommages-intérêts et de *dhias*, comme répression de meurtres et de razzias commis sur notre territoire par des Tunisiens, nous l'avons fait par amitié pour le Bey et en échange de concessions gracieuses qui nous étaient accordées dans d'autres affaires dont profitaient nos nationaux.

Mais les circonstances politiques ne sont plus les mêmes, et peut-être estimerez-vous que le moment est venu de nous départir de cette bienveillance et de cette réserve excessive dont la continuation ne peut qu'affaiblir notre prestige aux yeux des indigènes algériens, tout en diminuant notre influence auprès du Cabinet du Bardo.

En l'état, l'ordre matériel étant provisoirement assuré sur notre frontière, nous restons en présence d'une question dont il vous appartient de provoquer le règlement et pour laquelle le Gouverneur général de l'Algérie ne peut que vous faire connaître son sentiment et vous demander vos instructions.

Albert GRÉVY.

N° 107.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 28 février 1881.

Je viens d'apprendre par une lettre particulière du Commandant Vivensang, Délégué du Gouverneur général de l'Algérie pour le règlement des affaires de la frontière, que, ne pouvant venir à bout de conclure un arrangement avec le Délégué tunisien qui dit n'être pas muni d'instructions suffisantes, il se dispose à rentrer à Soukahras après avoir arrêté le chiffre de nos réclamations dont l'ensemble comprend l'extradition de 24 réfugiés algériens criminels, 1,670 bœufs, une centaine de chevaux, juments et autres bêtes de trait, enfin une somme de plus de 300,000 francs pour les incendies et autres dégâts commis dans nos forêts par les Ouchtetas, rançons, valeur d'objets volés et *dhias* (prix du sang pour les assassinats).

Toutes ces demandes sont basées sur des états nominatifs des voleurs et des volés avec la valeur et la date des vols qui sont tous postérieurs au mois de mai dernier, époque de la réunion de la dernière Conférence.

L'accumulation en un temps aussi court d'autant de griefs et de dommages en dit plus long sur la déplorable situation de la frontière que toutes les réflexions auxquelles je pourrais me livrer à cet égard.

Une partie des bagages et de l'argent volés par les Khoumirs au Colonel des tirailleurs de Constantine a été restituée. Mais il n'a pas été possible jusqu'à présent, malgré nos instances, d'obtenir le reste ni la punition des coupables.

ROUSTAN.

N° 108.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

à M. Albert GRÉVY, Gouverneur général de l'Algérie.

Tunis, 1er mars 1881.

Suivant le désir que vous m'avez exprimé, j'ai fait hier des démarches au Bardo pour presser l'envoi des instructions dont l'absence empêche Si Hassouna de rien conclure avec le Commandant Vivensang, et je me suis plaint du retard apporté depuis trois semaines au règlement de nos justes réclamations. Le Premier Ministre m'a répondu en me communiquant une lettre du Caïd de la Rekba qui essaye de rejeter sur les exigences du Commandant Vivensang les difficultés qui ont surgi. Je ne m'explique pas bien cette intervention du Caïd de la Rekba dans des négociations qui ont été conduites jusqu'ici par Si Hassouna, et il est évident que nous ne saurions avoir affaire simultanément à tous les Délégués tunisiens dont l'un nous amuse par des promesses tandis que l'autre se plaint de nos exigences. C'est ce que je viens de faire observer à Mustapha. Mais je suis sans aucune confiance dans le résultat de ces négociations. On a le désir évident de nous éconduire. J'en ai eu la preuve par le soin qu'a mis cette fois-ci le Premier Ministre à écarter des conférences son Agent à Bône, M. Allegro, qui par son influence sur les tribus tunisiennes avait beaucoup facilité les règlements précédents.

Le Bardo est entretenu dans ces fâcheuses dispositions par certains journaux de provenance étrangère qui s'efforcent d'atténuer et même de nier nos

griefs en prétendant que nous ne les avons invoqués que pour agir sur le Bey et le rendre plus docile à nos volontés.

ROUSTAN.

P. S. — Mustapha vient de me faire répondre que les renseignements du Caïd sont confirmés par Si Hassouna et que, d'ailleurs, il n'avait fait la Conférence que pour la restitution de quelques têtes de bétail et que nos autres demandes ne peuvent être admises sans examen. C'est une fin de non-recevoir.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN, EN DATE DU 1er MARS 1881.

Lettre de SI AHMED-BEN-AMARA-EL-HEMICI, Gouverneur de la Rekba, à Son Excellence le Premier Ministre.

(Après les compliments d'usage.)

Conformément à la lettre de Votre Excellence nous invitant à nous rendre, en compagnie de Si Hassouna-Ezzouaoui, au-devant de l'officier français chargé de régler les affaires pendantes entre les sujets des deux pays, nous nous sommes rencontrés avec l'officier français, M. Vivensang, près du marabout de Sidi-Ali-el-Hemici. La première chose qu'il a faite a été de nous montrer une liste de réclamations qu'il tenait à la main, élevées contre toutes les tribus de la Rekba et d'autres encore et d'un chiffre tel que l'avoir de toutes les tribus de la Rekba ne suffirait pas pour payer la valeur des animaux réclamés, jointe à l'indemnité demandée pour les incendies et autres. Après en avoir pris connaissance, nous lui avons répondu qu'il était peu plausible que toutes ces réclamations fussent fondées, que cela était même impossible d'après leur nombre, que nous étudierions chaque affaire, que celle qui serait reconnue juste serait réglée sur-le-champ, que je m'en rendais garant, que celle qui présenterait des contradictions ou des dénégations de part et d'autre serait réglée, comme il est d'usage entre lesdites tribus, par les notables choisis de chaque côté, qui prêteraient le serment usuel dans les mosquées et les zaouias. Nous lui avons aussi répondu, relativement aux incendies pour lesquels on réclame des indemnités, que le premier avait été allumé dans un endroit appelé Abou-Kous, en Algérie, et non dans la Rekba, puisque cette province est séparée des Oulad-Ali, accusés de l'avoir allumé, d'une demi-journée de marche, qu'il n'y avait donc aucune raison d'en réclamer l'indemnité aux tribus de la Rekba; quant au second, qu'il avait été allumé à Rom-Aïcha, point situé sur la limite même des deux pays, et qu'il avait pris naissance du côté de l'ouest et s'était étendu un peu sur le territoire de la Rekba; que l'auteur de cet incendie était un nommé Ahmed-ben-Touta, des Ouchtetas, et son fils Osman, résidant en Algérie, à l'endroit dit Siliana, et n'habitant nullement dans la Rekba. Il existe, à ce sujet, une pièce notariée, dressée d'après le témoignage de gens qui ont vu le coupable au moment de l'action. Le troisième incendie a commencé au point dit El-Ma-Lakhmar, en Algérie, et s'est étendu jusqu'à Hammam-Ouchteta. Les auteurs en sont les Oulad-ben-Dia, algériens, et il existe une pièce notariée qui le prouve

également. Il n'a pas écouté nos observations et nous a répondu qu'il était autorisé par son Gouvernement à recevoir toutes les sommes portées sur sa liste sans se régler sur les pièces, ni sur les usages adoptés par les tribus entre elles, et qu'il ne payerait rien des réclamations portées par les tribus de la Rekba contre les sujets de son Gouvernement. Le langage de l'officier français a surexcité la majorité des gens de la Rekba quand ils ont connu l'énormité des sommes qu'ils ne pourraient payer.

Ahmed-ben-Amara.

P. S. — Nous avons fait savoir à l'officier français que les pièces que nous invoquons à notre appui sont dressées sur l'attestation de témoins, pour la plupart étrangers, demeurant près de la Rekba. Il n'a pas mieux accueilli cette information.

N° 109.

COMMUNICATION DE M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

RAPPORT DE M. LE COMMANDANT VIVENSANG SUR LA CONFÉRENCE
DE DRAKHEROUM.

Camp d'Oued-Bidour, près Dra-Kheroum, 4 mars 1881.

Mon Général,

A la suite de la Conférence du printemps de 1880 et des résultats relativement considérables que nous avions obtenus, ainsi que des arrestations opérées sur nos instances par le Gouvernement tunisien, nous avions lieu d'espérer que la sécurité renaîtrait sur nos frontières.

Il n'en a pas été ainsi : à peine le Délégué français s'était-il éloigné du pays, que des désordres graves naissaient au camp tunisien; les contingents se dispersaient et Si Allala, peu rassuré, rentrait précipitamment à Tunis. Il y était comblé d'honneurs pour être parvenu à restituer quelques centaines d'animaux; on révoquait le Caïd de la Rekba, le vieux colonel d'artillerie Si Mohamed-ben-Amar, brave et honnête homme; on le remplaçait par le nommé Si Ahmed-ben-Amara, des Oulad-Sdira, très opposé à nos intérêts, mais qui s'était acquis, nous ne savons par quels moyens, les faveurs du Délégué tunisien. Comme don de joyeux avènement et dans l'esprit d'augmenter son parti, on mettait en liberté les notables Ouchtetas, dont l'arrestation était cependant pour nous la meilleure sécurité.

Les résultats de cette politique ne tardaient pas à se faire sentir.

La frontière s'ouvrait plus que jamais devant des malfaiteurs. Les bandes armées renouvelaient, sur une échelle depuis longtemps inconnue, leurs violations de territoire, et ajoutaient à leur actif, en quelques mois et avec une audace inouïe, des centaines de vols et plusieurs meurtres; enfin deux individus des Oulad-Ali brûlaient les forêts dans le cercle de la Calle, et la tribu entière des Ouchtetas, mettant à exécution des menaces faites au printemps dernier, promenait la torche incendiaire sur toute la limite des Oulad-Diah, du cercle de Soukahrras, et commettait dans nos richesses forestières des dégâts considérables.

Ces Ouchtetas, en vrais sauvages, renouvelaient durant huit jours leur action criminelle et osaient encore, du haut des sommets, insulter nos milliers de travailleurs.

Tous ces faits délictueux ayant motivé de nombreuses demandes de satisfaction, le Gouvernement du Bardo proposa une Conférence.

C'est ainsi que le 1er février nous avons reçu l'ordre par le télégraphe de nous rencontrer, le 3, à la frontière, avec le Délégué tunisien, Si Hassouna-ben-Sliman-Zouari.

Sur la demande directe de ce dernier, et par suite du mauvais temps et de la grosseur des rivières, la première entrevue n'a pu avoir lieu que le 10 février.

Si Hassouna m'exprima le désir très vif de son Gouvernement de donner toutes satisfactions, mais elles se réduisaient, dans sa pensée, à faire attribuer quelques indemnités en nature ou en argent.

Il ne songeait pas, ou passait à dessein sous silence les faits autrement graves consistant dans l'asile donné à tous nos malfaiteurs, les violations de frontière commises pour ainsi dire quotidiennement par des bandes de pillards tunisiens, agissant toujours avec la connivence et la complicité de la tribu entière. Si Hassouna était également persuadé qu'il aurait suffi, pour décliner toute responsabilité, de faire établir, par deux adouls tunisiens, un acte constatant que les incendies n'étaient pas le fait des tribus de la Régence, alors que nous savons très pertinemment quelle est la collectivité coupable de ces sinistres.

Je m'appliquai, dans mon entretien avec Si Hassouna, ainsi que dans les pièces remises les jours suivants, à bien faire connaître la valeur et l'importance de nos revendications, à appuyer chacune de ces dernières d'indications précises et que nous croyons indiscutables.

Quant aux incendies, en ce qui concerne du moins ceux des Oulad-Diah, si graves par les circonstances où ils ont eu lieu, j'ai offert à Si Hassouna, s'il voulait faire une enquête sur place, de lui faire acquérir, par ses yeux et par ses oreilles, la certitude de la culpabilité de la tribu entière des Ouchtetas.

Je demandai enfin au Délégué quelles étaient ses instructions ainsi que ses

pouvoirs, et les mesures qu'il était autorisé à prendre pour couper court à la situation existante.

Sans répondre directement à ma question, Si Hassouna me parla de ses fermes intentions d'arriver à bien et chercha à me persuader, sans toutefois y parvenir, que, dans peu de jours, j'aurais lieu d'être satisfait de ses actes. Il se faisait une illusion que je n'avais pas. Induit en erreur par le Caïd de la Rekba, il croyait voir arriver autour de lui des contingents nombreux, effrayer avec eux les insoumis et en obtenir tout ce qu'il se proposait de leur demander en fait de satisfactions et de garanties; mon expérience de l'année dernière m'avait permis d'émettre des doutes sur la réalisation de ce plan, et la suite m'a grandement donné raison; jusqu'à la date du présent rapport, Si Hassouna est seul comme au jour de l'entrevue.

Le 23 février, le Caïd de la Rekba a été mandé à Tunis; mais cette mesure, sur laquelle Si Hassôuna croyait pouvoir compter pour amener autour de lui quelques partisans, n'a eu aucun résultat.

Quoi qu'il en soit, j'ai remis, dans les premiers jours de février, au Délégué divers dossiers comprenant :

Un état de vingt-quatre réfugiés algériens avec indication des douars où ils habitent;

Un état de huit meurtres;

Diverses listes comprenant quatre cent cinquante vols commis depuis la fin de la dernière Conférence, c'est-à-dire depuis huit mois à peine!

Pour chaque affaire, nous avons donné les noms des malfaiteurs, leurs tribus et la date où le méfait a été commis.

Ces vols, et on n'a certainement pas eu le temps de tout me notifier, portent sur :

1,670 bœufs; 14 chevaux; 39 juments; 22 mulets; 8 ânes; 2,300 francs de rançons ou de valeur d'objets enlevés.

En outre, nous avons fait prendre note du montant des dégâts commis à nos forêts, et qui s'élèvent à 115,000 francs pour les incendies allumés par la tribu des Ouchtetas dans les Oulad-Diahs, du cercle de Soukahrras; à 171,384 francs pour les incendies qui ont éclaté dans le cercle de la Calle. En ce qui concerne ce dernier crime, nous avons livré aux Autorités tunisiennes les noms des deux individus des Oulad-Alis dont la culpabilité a été constatée lors du sinistre.

Ce n'est pas sans la plus pénible surprise qu'on lit une pareille énumération de crimes dans un aussi court espace de temps; mais comment en serait-il autrement?

Les chefs investis par le Gouvernement tunisien prêchent d'exemple; nous savons, en effet, et nous l'avons déclaré par écrit au Délégué, que les 39 bœufs, volés en décembre à des gens des Oulad-Bechias, ont été conduits

chez le Cheikh Malek, des Mracen, où ils sont encore au moment où j'établis ce rapport.

Enfin, comment nos voisins ne pilleraient-ils pas en temps ordinaire, lorsque pendant que les deux Puissances ont des Délégués en conférence sur la limite, ils osent continuer leurs exploits? En effet, le 13 février, quelques Ouchtetas, violant la frontière, ont pénétré chez les Chiebnas pour marauder et ont été chassés par les gens de notre tribu; mais, plus heureux sur un autre point, ils ont enlevé, dans la même nuit, quatorze bœufs à un homme, aussi des Chiebnas, auquel ils ont été rendus quelques jours plus tard pour la somme de 420 francs. Cette négociation a demandé quarante-huit heures, pendant lesquelles les cinq malfaiteurs ont débattu, sans la moindre vergogne, devant tout leur douar, le montant du prix de la restitution.

Inutile de dire qu'à une demande de réparation immédiate, le Délégué, ne voulant pas avouer son impuissance, n'a même pas pris la peine de répondre.

A notre grand regret, les raisons les plus sérieuses nous autorisent à croire que cette Conférence n'amènera que des résultats négatifs.

Nous avons conscience de notre côté d'avoir tenu la conduite la plus correcte, et d'avoir allié, dans les moindres détails, l'obligeance et l'aménité les plus complètes à la fermeté qui nous avait été commandée.

Sur le désir de Si Hassouna, j'ai été autorisé à avoir autour de moi un nombre respectable de cavaliers, et j'ai placé le camp sur la limite des Ouchtetas; Si Hassouna, à diverses reprises, a exploité cette situation, en cherchant à faire croire aux Ouchtetas et autres voisins récalcitrants que nous allions intervenir immédiatement, s'ils n'allaient pas se soumettre à toutes les conditions qu'il croirait devoir leur imposer; mais ces menaces se sont toujours heurtées à une complète incrédulité.

En attendant, la situation du Délégué tunisien n'est plus tolérable. Il est toujours isolé à Bou-Chebhoum, ne connaissant pas le pays, n'y ayant aucune attache, ce qui ne l'a pas empêché, hier soir, 3 mars, de répondre à nos si graves demandes de satisfaction d'une manière tout à fait évasive.

Si Hassouna passe sous silence la question des réfugiés, question majeure, s'il en fut, puisque ce sont ces criminels qui sont les guides, sur notre territoire, de ces bandes de pillards tunisiens qui viennent jeter la terreur, pour ainsi dire, jusqu'aux portes de Bône. Il innocente les Ouchtetas ou autres du crime d'incendie, au moyen de je ne sais quelle déclaration écrite par des Adouls, persuadé sans doute que nous ignorons la valeur qu'il faut attacher à leur justice, à laquelle ils ne croient pas eux-mêmes.

Il ne dit pas un mot des innombrables violations de frontière, toutes suivies de meurtre ou de vols, sans doute parce que, malgré ce que j'ai pu lui dire, il n'en saisit pas ou fait semblant de n'en pas comprendre l'importance.

Quant aux meurtres et aux vols, il facilite sa tâche en les annulant par

l'envoi de revendications dont les totaux fantastiques feraient croire que les Ouchtetas ne sont que des apprentis voleurs à côté des gens de nos tribus.

En résumé, soit que Si Hassouna agisse par lui-même, ce que je ne crois pas, soit qu'il suive, pour ses moindres actes, l'inspiration du Cabinet du Bardo, tout cela n'est pas sérieux.

Ce Gouvernement semble prendre notre longanimité, notre générosité pour de la faiblesse. Il donne, dans cette Conférence, la mesure des égards qu'il conserve pour nous, et *je dois dire malheureusement que les tribus frontières de la Régence elles-mêmes ne croient plus à notre force.*

A notre humble avis, la voie diplomatique n'est plus suffisante pour obtenir le règlement de nos réclamations et prévenir le retour des agressions dont nous nous plaignons.

Le Cabinet du Bardo, ne voulant pas avouer ouvertement son impuissance sur des *tribus insoumises où ses représentants n'osent pas mettre les pieds*, préfère employer des moyens indignes d'une Puissance qui se respecte.

Il nous appartient d'user en la circonstance de mesures énergiques, car l'expérience que j'ai de ces contrées me permet d'avancer que, si nous cédons cette fois, nous n'aurons plus la moindre autorité sur la frontière, et nous perdrons tout prestige même auprès des nôtres.

Le Chef de bataillon, Commandant supérieur du Cercle de Soukahrras,
Délégué à la Conférence de 1881.

VIVENSANG.

N° 110.

M. Albert GRÉVY, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 7 mars 1881.

J'ai eu l'honneur de porter à votre connaissance les faits d'agression et de violation de frontière commis, les 15 et 16 février, par les Khoumirs tunisiens, sur le territoire des Aouaouchas algériens, du cercle de la Calle; je vous ai fait part de mes appréciations sur ces incidents et je vous ai demandé de vouloir bien me donner les instructions nécessaires pour préciser la ligne de conduite à suivre en ces circonstances.

Je viens de recevoir les rapports détaillés établis sur les lieux par les offi-

ciers chargés des affaires indigènes dans le cercle de la Calle. Ces rapports complètent les indications contenues dans ma dépêche précitée, mais ne les modifient en rien. Il demeure bien avéré que le point de départ a été un vol commis sur notre territoire par trois Tunisiens, dont un a été tué en flagrant délit; qu'il y a eu violation de notre frontière, pillage d'un douar algérien et combats livrés, chez nous, par les deux fractions des Khoumirs, Beckaïnas et Oulad-Cedras. Dans ces engagements, nous avons eu deux hommes blessés (deux indigènes), un cheval tué, un cheval blessé.

Comme je vous l'ai déjà fait connaître précédemment, les Khoumirs ont cherché à arriver à terminer cette affaire d'une façon toute pacifique. Se basant même sur des précédents malheureusement trop nombreux, M. le Commandant supérieur de la Calle avait cru pouvoir commencer à rédiger, avec le bachaouch de l'Odjak de Beja, mais sous réserve expresse de l'approbation des Autorités supérieures, un projet de Convention entre les Aouaouchas, les Bechaïnias et les Oulad-Cedras, convention stipulant que des otages khoumirs campés chez nous garantiraient la paix entre les trois fractions intéressées, et qu'en outre, Algériens et Khoumirs se payeraient, réciproquement, les *dhias* et *ksas* des tués et blessés, ainsi que la valeur des dégâts matériels résultant des combats livrés ou des actes de pillage. M. le Général Forgemol a immédiatement refusé de sanctionner ce projet de Convention qui était absolument contraire aux instructions que j'avais données. J'ai moi-même affirmé la nullité de cet Arrangement en approuvant, dans les termes suivants, la décision de cet Officier général :

« J'approuve, en tous points, les ordres que vous avez donnés à M. le Commandant supérieur de la Calle. Ni notre délégué, ni le bachaouch tunisien Ali-ben-El-Bellaqui n'ont qualité pour engager les deux Gouvernements. Il est d'ailleurs inadmissible que des *dhias* soient réclamés à nos indigènes pour la mort de Tunisiens tués en flagrant délit de vol, de pillage et de violation de frontière. C'est une réparation que nous devons poursuivre et non un arrangement amiable dont nous ferions tous les frais. Maintenez les troupes sur la frontière jusqu'à nouvel ordre. »

J'ai communiqué à M. le Chargé d'affaires de France à Tunis les rapports complets reçus de la Calle à cause des indications de détails qui y sont contenues; je l'ai informé aussi du rejet du projet de Convention présenté par M. le Commandant supérieur de la Calle et le bachaouch de Béja.

Il me paraît, en effet, indispensable, en présence de la tournure que prend sur cette frontière l'entrevue de Dra-Kheroum, et en présence aussi de l'attitude du Cabinet du Bardo, il me paraît, dis-je, indispensable que toutes ces affaires soient régulièrement engagées et suivies par notre Agent diplomatique, et non plus traitées, comme cela a eu lieu quelquefois, par des arrangements sans valeur et sans portée entre les tribus intéressées.

En résumé, en l'état, la solution de la question des Khoumirs reste entièrement réservée, et elle peut recevoir la suite que le Gouvernement de la République prescrira de lui donner.

Albert Grévy.

N° 111.

Le Général Forgemol, commandant la division militaire de Constantine,

à M. Albert Grévy, Gouverneur général de l'Algérie.

Constantine, 12 mars 1881.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants qui se sont produits sur la frontière :

1° Le 18 février, les nommés Ali-ben-Djelid, Salah-ben-Ali-ben-Merzoug, Saad-Oul-Hamou-ben-Vasser et Ali-ben-Kalifa, de la tribu des Ouchtetas, ont franchi la frontière en armes, dans le but de s'emparer d'un troupeau de bœufs paissant au lieu dit Ben-Haouch, tribu des Chiebnas, du cercle de la Calle. Les bœufs, ayant été effrayés par des sangliers sortis brusquement d'un fourré, se dispersèrent, et les voleurs, ne pouvant les réunir sans crainte d'être surpris, repassèrent la frontière. Arrivés à Oued-el-Gra, au pied de Guern-Aïcha, ils rencontrèrent le nommé El-Hadj-Salah-ben-Khader, des Oulad-Messaouds, du cercle de la Calle, accompagné de deux autres indigènes algériens avec lesquels il se rendait au douar d'Ali-el-Djerd (Ouchteta), pour racheter un mulet volé à l'un d'eux par des habitants de cette tribu. Les trois Algériens furent assaillis par les trois Tunisiens, qui les maltraitèrent, leur volèrent deux burnous et la somme de 225 francs destinée à la rançon du mulet.

Ce fait a été connu de tous les Ouchtetas, puisque les quatre malfaiteurs se sont disputés et battus en plein douar pour se partager le produit de leur vol, et cependant ils n'ont pas été inquiétés.

2° Le 4 mars, Si Hassouna écrivit au Commandant Vivensang que le nommé Abdallah-Ghouaba, originaire des Ouchtetas, mais installé sur notre territoire, avait pénétré sur le territoire tunisien et y avait commis un vol au préjudice de quatre charbonniers. Cet Officier supérieur ordonna immédiatement l'arrestation du coupable qu'il envoya le lendemain au camp de Si Hassouna, avec les objets volés par lui.

M. le Commandant Vivensang a écrit, à cette occasion, à Si Hassouna, pour le prier de constater la rapidité avec laquelle nous donnions satisfaction aux plaintes des Tunisiens quand elles sont justes, et l'impuissance du Gouvernement tunisien à agir de même vis-à-vis de nos administrés.

3° Le 5 mars, à peu de distance du campement de Si Hassouna, deux fractions des Oulad-Sdiras ont échangé entre elles de nombreux coups de feu à l'occasion d'une dispute survenue au sujet d'une femme. Ce fait prouve combien la présence d'un Délégué du Bey est peu gênante pour les tribus tunisiennes limitrophes de notre frontière.

L. Forgemol.

N° 112.

M. le Général Farre, Ministre de la Guerre,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 13 mars 1881.

Vous m'avez fait l'honneur, par dépêche du 4 mars courant, de m'informer que M. le Chargé d'affaires de la République à Tunis avait, d'après la plainte que je vous avais soumise le 3 février dernier, adressé une réclamation au Gouvernement tunisien au sujet d'une attaque commise par des malfaiteurs de ce pays contre les bagages du Colonel du 3e tirailleurs. En même temps, vous avez pris soin de m'envoyer, indépendamment de la réponse de notre Agent consulaire, une autre dépêche dans laquelle M. Roustan expose, à un point de vue général, la façon dont, suivant lui, il conviendrait de résoudre les difficultés qui se produisent fréquemment sur la frontière. En appelant mon attention sur ces documents, vous voulez bien me prier de vous faire connaître les appréciations que leur lecture pourra me suggérer.

Je vous remercie de m'avoir fait cette intéressante communication, et je me rends d'autant plus volontiers au désir exprimé dans votre dépêche, que je verrais avec une patriotique satisfaction résoudre les difficultés pendantes sur la frontière orientale de nos possessions algériennes.

M. le Chargé d'affaires de France à Tunis, dans sa note du 13 février, exprime la pensée que la voie diplomatique employée jusqu'ici pour obtenir justice d'attaques dirigées contre nos nationaux ou de faits constituant une violation de notre territoire, est restée insuffisante, en raison de l'impuissance constatée du Gouvernement tunisien; il fait remarquer que si nous avons obtenu, à

la suite de conférences, des indemnités pouvant pallier jusqu'à un certain point des dommages-intérêts, nous n'avons jamais stipulé aucune punition contre les Tunisiens coupables d'actes contraires au droit privé et au droit international, et il ajoute que notre prestige peut être atteint, auprès des indigènes algériens, par un mode de règlement dans lequel les concessions viennent toujours de notre côté. M. Roustan croit le moment venu de prendre une attitude plus énergique; suivant lui, les espérances qu'on avait fondées sur la réunion des conférences ne sont pas réalisées, puisque les faits qui leur avaient donné lieu n'ont pas cessé de se renouveler et de s'aggraver.

De ces considérations, il ressort, à mon avis, deux points essentiels : d'abord, la nécessité de prendre des mesures pour empêcher que notre frontière ne soit violée impunément; et ensuite, celle de rechercher les moyens à employer pour augmenter notre influence légitime dans la Régence de Tunis.

En ce qui concerne la protection de notre frontière, je crois devoir signaler à votre attention les résultats obtenus dans l'Ouest de notre Colonie algérienne par le mode de procéder adopté, depuis nombre d'années déjà, de concert avec le Gouvernement marocain. Là aussi, nos populations algériennes ont dans leur voisinage des tribus marocaines remuantes et guerrières qui, non contentes de donner asile aux malfaiteurs, violent parfois notre frontière et dirigent des incursions contre nos nationaux. Amené à constater son impuissance pour nous faire rendre justice, le Gouvernement marocain n'a pas hésité à nous laisser le soin de châtier nous-mêmes les coupables, et c'est ainsi que nos colonnes expéditionnaires, pénétrant sur le territoire du Maroc, ont pu, à diverses reprises, aller punir les agresseurs au delà de notre frontière de l'Ouest.

Ne conviendrait-il pas de proposer au Gouvernement de la Régence des dispositions analogues, et au besoin de le mettre en demeure de les accepter? Quelle objection le Bey de Tunis pourrait-il présenter si notre Chargé d'affaires, après avoir constitué un ensemble de griefs suffisants, comme il l'indique dans sa note du 13 février, et fait constater à nouveau au Bey de Tunis son impuissance à réprimer les actes de brigandage commis à notre préjudice par les tribus frontières, notamment par les Khoumirs et les Ouchtetas, réclamait pour la France le soin d'aller punir les coupables sur leur territoire? Nos voisins de Tunis apprendraient ainsi à respecter l'Algérie française, et comme ils n'ignorent pas que la répression ne saurait manquer de les atteindre, ils auraient davantage souci de leur responsabilité. Ne convient-il pas de remarquer aussi que, dans le cas où de semblables propositions seraient écartées par le Gouvernement de la Régence, couvrant ainsi les actes des tribus qu'il est incapable de maintenir, la France aurait épuisé tous les moyens de conciliation compatibles avec sa dignité, et serait en droit de prendre une autre attitude sans que personne pût s'en étonner?

Ces mesures me paraîtraient de nature à faire respecter notre frontière; mais, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'exposer, il me paraîtrait indispensable de rechercher en outre les moyens d'augmenter notre légitime influence.

Ces moyens, je pense, avec M. le Général de Lacroix, qu'on peut les trouver facilement. Cet Officier général a exercé pendant quelques années le commandement de la Province de Constantine, et il y a laissé, comme administrateur et comme militaire, les meilleurs souvenirs. Ayant eu tout dernièrement l'occasion de m'entretenir avec lui de nos relations avec Tunis, le Général de Lacroix m'exposait, sur cette question qu'il connaît bien, des observations qui m'ont paru dignes d'examen.

Remarquant qu'il y a en Tunisie un grand nombre d'Algériens de professions diverses, le Général émettait l'avis qu'il serait possible de se les attacher et d'en faire une sorte de clientèle aux mains du Consul général. Il suffirait, à cet effet, que celui-ci voulût bien s'occuper d'eux d'une manière attentive et suivie, qu'il les protégeât, leur donnât assistance, leur remît des secours, qu'il usât enfin de tous les moyens possibles pour resserrer les liens qui unissent à la France tous ces émigrés volontaires.

Ce soin a sans doute déjà fait l'objet des préoccupations de M. Roustan, et l'on ne saurait trop l'encourager et le soutenir dans cette voie.

Mais, indépendamment de l'action à exercer dans la Régence même, il conviendrait aussi de ne pas négliger celle dont nous pourrions user sur notre propre territoire vis-à-vis des populations tunisiennes qui viennent chercher du travail dans nos mines de cuivre des environs de la Calle. Les Khoumirs fournissent là de nombreux ouvriers: en mettant ces derniers sous la protection du Commandant du cercle, en les secourant, en les traitant avec bienveillance et générosité, on se les attacherait et on acquerrait de cette sorte une grande influence sur la tribu dont ils font partie.

D'autre part, il paraît que les populations frontières, les Ouchtetas notamment, cherchent tous les moyens d'échapper aux obligations diverses que fait peser sur eux le Gouvernement de la Régence, et, à cet effet, passent volontiers la frontière pour se réfugier sur le territoire français, à des époques presque régulières. En les accueillant, en facilitant leur installation provisoire sur notre territoire, on pourrait prendre sur eux une influence prépondérante et les tenir suffisamment en main pour empêcher les déprédations trop nombreuses dont ils se rendent coupables envers les Algériens.

En outre, la plupart des Tunisiens appartiennent à la Confrérie religieuse des Tadjini dont le chef est un grand marabout du nom de Mohamed-el-Haid, qui réside sur notre territoire, tantôt à Laghouat, tantôt dans une oasis voisine de Tuggurt, et dont l'influence est considérable. Les quêtes qu'il fait faire en Tunisie et dans le Sud lui rapportent des sommes importantes.

Ses intérêts matériels sont gérés par son frère, Si Mohammar, qu'il serait facile de se concilier en le traitant avec égards. Rien ne serait à négliger à cet effet, l'influence des marabouts sur le territoire tunisien et même sur les chefs de la Régence étant des plus sérieuses.

D'autre part, il existe un autre marabout à Taouger, point peu éloigné de la frontière vers le Sud, qui était l'ami du Général de Lacroix et dont l'influence est aussi considérable.

C'est par un commerce suivi avec ces personnages, si respectés des indigènes, que nos Administrateurs peuvent faire aimer le nom de la France.

Telles sont les observations et les appréciations que m'a suggérées la lecture des documents diplomatiques qui accompagnaient notre dépêche du 4 mars. Je me fais un devoir de vous les soumettre ainsi que vous m'y avez engagé.

Farre.

N° 113.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis.

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 22 mars 1881.

Je n'ai plus de nouvelles de la Conférence de la frontière, qui est interrompue de fait, sinon définitivement rompue. A la suite de ma dernière visite, le Premier Ministre a réitéré l'ordre à Si Hassouna de nous remettre les criminels réfugiés réclamés par le Commandant Vivensang. Mais je reçois de Bône la nouvelle que quatre de ces réfugiés, Bouraya-ben-Ali, Ahmed-Cherqui, Mohamed-ben-Saïd et Ramdan-ben-Hadria, qui se trouvaient chez les Ouchtetas, sont rentrés en Algérie avec l'aman de l'Administrateur civil. Si le fait est exact, il serait des plus regrettables, car le Gouvernement tunisien ne manquera pas de faire remarquer qu'il est singulier que nous lui réclamions avec tant d'insistance des gens que nous avons nous-mêmes déchargés de toute responsabilité.

En ce qui concerne l'affaire des Khoumirs, le Premier Ministre a réédité la version d'après laquelle les Khoumirs qui ont trouvé la mort sur notre territoire y auraient été attirés dans un guet-apens organisé par des bandits algériens. Il a allégué à l'appui que le fait avait été reconnu par un officier du Bureau arabe de la Calle qui avait admis le payement de la *dhia* à raison de

ces meurtres. C'est le résultat prévu de la Convention dont le Gouverneur général de l'Algérie, qui l'a désavouée, a dû donner connaissance à Votre Excellence.

ROUSTAN.

N° 114.

M. Albert GRÉVY, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 22 mars 1881.

Parmi les faits de détail dont le règlement pouvait en partie se faire à l'amiable à la Conférence de Dra-Kheroum, sous réserve de la question internationale qui pouvait être soulevée, se trouve le vol des cantines appartenant à M. le Colonel Gerder, du 3e tirailleurs, qui voyageait isolément pour le service, suivi à distance par ses bagages.

Cette affaire, poursuivie d'un côté par le juge de paix du territoire civil où le délit a été commis, afin de dégager la responsabilité des muletiers algériens, a été portée, dans tous ses détails, à la connaissance de notre Chargé d'affaires de France à Tunis.

Le Premier Ministre du Bey n'a pas tardé à affirmer que tous les effets avaient été restitués par les Khoumirs, auteurs du vol, ce qui est absolument inexact. Puis, dans un but évidemment hostile à notre influence, on a fait savoir à M. Roustan que ces effets avaient été rachetés pour le prix de 1,000 francs par l'ancien Caïd algérien, Ben-Ramdam.

La vérité est que le Caïd tunisien Amar-ben-Mansour, dont l'attitude, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire dans une précédente communication, a toujours été très correcte à notre égard, a, de ses deniers, et dans le but de nous être agréable, payé 1,000 francs à quelques-uns des parents des voleurs pour remettre un certain nombre des effets volés; mais pour cette somme, il n'a obtenu qu'une partie desdits objets, inférieure comme valeur à la somme payée.

Ce détail, dont je crois pouvoir garantir l'exactitude, montre à quel point de faiblesse en est réduit le Gouvernement tunisien vis-à-vis de ces tribus.

Un des voleurs est un réfugié algérien; aussi ai-je profité de la Conférence pour faire demander son extradition, sans préjudice 1° de la restitution *inté-*

grale des objets volés; 2° de la punition effective par les Autorités tunisiennes des autres coupables; 3° des réparations que le Gouvernement Français pourrait exiger pour ce fait, qui, en raison du grade et du commandement exercé par M. le Colonel Gerder, est de nature à porter atteinte à notre prestige sur les indigènes.

Tous ces faits remontent aux mois de janvier et de février; ils ont fait l'objet d'une correspondance suivie et détaillée avec M. Roustan; mais ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai appris, par notre Chargé d'affaires à Tunis, le procédé peu correct du Cabinet du Bardo, qui avait sciemment dénaturé le caractère de l'achat effectué par un de ces Caïds pour le représenter comme un acte de faiblesse commis par un Agent de la France.

Albert Grévy.

N° 115.

M. Albert Grévy, Gouverneur général de l'Algérie, à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 26 mars 1881.

Les dernières nouvelles détaillées que j'ai reçues de la Conférence de Dra-Khéroum remontent à la date du 12. Elles ne sont pas de nature à nous permettre d'espérer une solution favorable à nos intérêts.

M. le Commandant Vivensang était toujours à attendre l'effet des promesses faites par le Cabinet du Bardo, de nous livrer les réfugiés algériens et de faire une enquête sérieuse sur les incendies de forêts.

Cet officier supérieur se bornait à faire prendre habilement des renseignements sur les intrigues de Si Réchid qui, au Kef, continuait activement, avec ses khalifas et les adouls tunisiens, la confection des listes de réclamations inventées pour contre-balancer celles que nous avions produites avec preuves à l'appui dès l'ouverture de ces pourparlers.

En même temps, M. le Commandant Vivensang employait ses loisirs à étudier la première liste que lui avait remise Si Hassouna et que ce dernier n'était pas encore prêt à discuter.

De cet examen il résulte que parmi les réclamations présentées par Si Hassouna comme concernant des faits postérieurs à la dernière Conférence (qui avait formellement apuré le passé), il se trouve des razzias remontant à huit, dix et douze ans. Il y en a même une qui s'est effectivement passée en 1857.

M. Vivensang se demande encore si le Délégué Hassouna, toujours seul et complètement délaissé, est un instrument docile entre les mains du Cabinet du Bardo ou s'il a été simplement joué par l'ancien Caïd de la Rekba.

Le successeur de ce dernier venait d'arriver; il ne s'était pas encore présenté à la date du 12 à notre camp. Mais déjà nous savions qu'il était originaire de la tribu de Hakim, mal accueilli par les autres fractions et surtout par les Oulad-Bira, et hors d'état d'aider Si-Hassouna à obtenir quoi que ce soit des Ouchtetas.

Je donne connaissance de ces détails à M. le Chargé d'affaires de France à Tunis, et je continuerai à vous tenir au courant des incidents qui se produiront.

Albert Grévy.

N° 116.

M. Albert Grévy, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 31 mars 1881.

Le Commandant supérieur de la Calle télégraphie que, prévenu par le Cheikh du Nehed d'une nouvelle agression des Khoumirs à l'Oued-Djenan, il venait d'envoyer le capitaine Barbier avec les troupes de Roumelsouk pour soutenir nos gens. Le Général Forgemol a promis de n'envoyer nos troupes que si cela est indispensable pour soutenir les Nehed et faire respecter notre territoire, et dans ce cas, d'agir énergiquement. Au besoin, le bataillon de zouaves du Tarf enverrait du renfort.

Albert Grévy.

N° 117.

M. Albert Grévy, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 1er avril 1881.

En présence de ce qui se passe sur la frontière de la Calle et du peu de

chance de réussite qu'à la Conférence de Dra-Kheroum, j'ai, sur la proposition du Général Forgemol, autorisé le Commandant Vivensang à rentrer à Soukahrras, au moins temporairement.

Albert Grévy.

N° 118.

M. Albert Grévy, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Mustapha, 1er avril 1881.

Le bataillon de zouaves, une compagnie et demie du 59e et les spahis du Tarf sont réunis depuis ce matin à El-Aïoun. Les Khoumirs se tiennent toujours prêts à attaquer, mais aucune action n'a été engagée. Les troupes sont réapprovisionnées en cartouches; elles sont fatiguées. Les fractions des Khoumirs qui ont combattu hier sont les Oulad-Amors, Ould-Bousaïds, Oulad-Cedras, Bechaïnas, Krarassias, Oulad-Hallads; les Beni-Mazens sont encore tranquilles, mais hésitants. Outre toutes les tribus frontières, les Bazouens, les Oulad-Chibanis, les Andouns et les Mecknas sont disposés à entrer en ligne au premier signal.

Albert Grévy.

N° 119.

Le Général commandant le 19e Corps

au Ministre de la Guerre, à Paris.

Alger, 1er avril 1881.

Le 30 mars, les Khoumirs, au nombre de 400 à 500, divisés en trois bandes, ont envahi notre territoire, cercle de la Calle. Après une fusillade d'environ deux heures avec une de nos tribus, ils ont repassé la frontière. Le 31, les Khoumirs ont attaqué de nouveau les tribus, celles-ci soutenues par une compagnie du 59e, qui se trouvait à Roumelsouk et une compagnie de zouaves venue de Tarf. Le combat a duré onze heures; nous avons perdu au 59e trois morts et un blessé, au 3e zouaves un mort et cinq blessés. Des munitions, des cacolets et deux pièces de quatre de l'armement de la Calle ont été dirigés de la Calle sur la frontière en vue d'une attaque ultérieure que l'on me signale comme possible.

Les dispositions suivantes ont été prises : les trois compagnies de zouaves qui se trouvaient au Tarf, ainsi que les spahis de cette smala, ont été dirigés sur Roumelsouk. Une compagnie du 59e, ainsi qu'une division du 4e hussards, partent de Bône. Un bataillon de zouaves, qui arrivera le 3 sur la frontière, part de Constantine. Les spahis d'Aïn-Guettar et de Bou-Hadjar ont été envoyés au Tarf; une section de 80 et un bataillon de tirailleurs, pris à Sétif, sont tenus prêts à partir. Enfin, par mesure de précaution, la garnison de Soukahrras a été renforcée de deux compagnies du 34e stationnées à Guelma. Le Général Ritter se rend à la frontière. L'agitation est localisée sur la frontière du cercle de la Calle. Les tribus tunisiennes en face de Soukahrras sont jusqu'à présent tranquilles.

OSMONT.

N° 120.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 2 avril 1881.

Le Directeur de l'exploitation du chemin de fer, qui revient de la frontière, m'informe que les Ouchtetas se rassemblent au nombre de trois ou quatre mille et que les employés du chemin de fer ont déjà été l'objet de menaces. La sécurité de notre ligne ne me paraît plus assurée, d'après ces renseignements. Je fais rétrograder jusqu'à Béja le matériel qui avait été concentré à la station frontière. Je prendrai toutes les précautions possibles, mais je crois qu'une action énergique est de plus en plus nécessaire pour assurer la sécurité du chemin de fer et du personnel.

ROUSTAN.

N° 121.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 2 avril 1881.

Le Premier Ministre m'informe qu'à la nouvelle de l'attaque des Khoumirs,

le Bey a envoyé un officier avec cent cavaliers pour rétablir l'ordre et faire un rapport sur les événements. Il prétend que cette nouvelle attaque a eu pour cause notre refus de payer la dhia aux deux Tunisiens tués à la première affaire, comme l'acceptaient les tribus algériennes. Il est hors de doute que l'officier qui vient d'être envoyé va faire un rapport d'après lequel tous les torts seront du côté des Algériens. C'est le système adopté désormais pour toutes les questions de la frontière.

ROUSTAN.

N° 122.

M. Albert GRÉVY, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 3 avril 1881.

Hadj-Goïad, Caïd des Freichichs, aurait annoncé à celui des Oboughamos, qu'aux termes d'instructions du Premier Ministre la frontière tunisienne serait prochainement reculée jusqu'à Becarimh. Les Ouarphas s'attendent aussi à se voir attribuer la portion de territoire français comprise entre Sidi-Youssef et Aïn-Hadjar. Enfin Hor, le Caïd de la Rekba, a écrit au Caïd français pour l'inviter, toujours en vertu d'ordres du Premier Ministre, à évacuer le pays que nous occupons près de la mosquée de Sidi-el-Hamici.

Albert GRÉVY.

N° 123.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 3 avril 1881.

Je reçois une dépêche du Gouverneur général de l'Algérie au sujet de l'attitude des tribus tunisiennes et des revendications de territoires que le Gouvernement du Bey se proposait de faire valoir. Ces renseignements expliquent les mouvements que j'ai déjà eu l'occasion de vous signaler. Ils me sont confirmés d'autre part par les informations de notre agent au Kef. Le Gouvernement du

Bey commence à se convaincre que nous sommes dans l'impossibilité de faire respecter nos droits et même notre territoire.

ROUSTAN.

N° 124.

M. ROY, Agent consulaire de France au Kef,
au Chargé d'affaires de la République, à Tunis.

Kef, 3 avril 1881.

J'ai l'honneur de vous confirmer mes informations précédentes, quelque invraisemblables qu'elles paraissent. On promet aux Tunisiens une rectification de frontières en leur faveur, sans doute pour les intéresser à nous combattre le cas échéant.

Les instructions du Premier Ministre ont, je crois, reçu un commencement d'exécution à la Rekba; les indigènes de ce pays ont fait décamper des tentes algériennes qui se trouvaient en deçà de Sidi-el-Hamici. Ils sont en armes, sauf, disent-ils, à les déposer si le Bey n'est pas effectivement soutenu par une Puissance européenne.

La population du Kef est très calme jusqu'à présent. Je n'ai pas reçu de nouvelles alarmantes des diverses tribus de l'Ounifa. Deux courants d'opinion se sont manifestés chez les Ouarghas. D'après celui qui nous est favorable, la politique du Beylik n'aboutira qu'à nous mettre en possession de la Régence. Le parti antifrançais, qui semble très peu nombreux, a fêté au contraire par des yerdas la nouvelle de la rectification des frontières tunisiennes.

ROY.

N° 125.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 3 avril 1881.

Le Premier Ministre, auquel j'ai fait communiquer la substance des dépêches

du Gouverneur général et de l'Agent du Kef, nie avoir donné des ordres pour la prise de possession des territoires qu'elles indiquent; mais il trouve tout naturel qu'ils aient été réclamés, car, d'après lui, il est hors de doute qu'ils appartiennent à la Tunisie, notamment celui de Sidi-el-Hamici.

Comme on lui faisait remarquer la concordance entre les renseignements de M. Albert Grévy et ceux de M. Roy, Mustapha-ben-Ismaïl a répondu qu'elle n'avait rien de surprenant, attendu que le fil télégraphique d'Algérie passant par le Kef, M. Roy a pu avoir connaissance de la dépêche du Gouverneur général.

ROUSTAN.

N° 126.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 3 avril 1881.

Aujourd'hui, deux ingénieurs belges qui exploitent la carrière de marbre voisine du pays des Khoumirs sont arrivés à Tunis et m'ont dit qu'ils avaient dû fuir devant les menaces des Arabes, qui les prenaient pour des Français; ils ont ajouté que leurs ouvriers italiens sont restés sur les lieux, n'ayant rien à craindre des Arabes, qui les considèrent comme des alliés. C'est là un fait remarquable, dont je ne voudrais pas exagérer l'importance, mais duquel il résulte au moins qu'il y a aujourd'hui un mot d'ordre donné contre nous dans toute la Régence.

ROUSTAN.

N° 127.

M. Albert GRÉVY, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, et à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Alger, 3 avril 1881.

Le Commandant supérieur de Soukahrras télégraphie cette nuit au Général Forgemol: « Si Hassouna, qui devait se trouver ce matin à Sidi-el-Hamici pour son

entrevue avec moi, devait venir avec un goum nombreux et des contingents à pied considérables; ces cavaliers et fantassins devaient être placés de façon à ne pas être vus tout d'abord, mais à paraître au premier signal; il se proposait, paraît-il, de refuser toute satisfaction à mes demandes et finalement d'appeler à lui les notables qui devaient émettre la prétention de recevoir des indemnités de notre part en même temps qu'ils exigeraient que tout le territoire avoisinant Sidi-el-Hamici leur fût livré comme ayant appartenu autrefois à la Régence. » Toutes les mesures avaient reçu ce matin un commencement d'exécution. Un Keder des Oulad-Moussens, établi aux Oulad-Merlems avec huit tentes, a reçu injonction des cavaliers tunisiens arrivés à Sidi-el-Hamici d'avoir à décamper. D'autre part, le Caïd Hamed-Chérif m'envoie une lettre qu'il vient de recevoir du nouveau Caïd de la Rekba. Celui-ci dit avoir reçu du Premier Ministre l'ordre de faire évacuer par les Algériens le plateau de Sidi-el-Hamici. Il invite le Caïd Hamed-Chérif à prendre ses dispositions en conséquence. Une grande effervescence règne dans les tribus de la Rekba. Nos tribus commencent à être fâcheusement impressionnées. Les deux Caïds présents au camp estiment que si l'entrevue avec Si Hassouna, avait eu lieu aujourd'hui une collision se serait fatalement produite. Le Général Forgemol, ajoute le Commandant Vivensang, me demande des instructions et considère comme indispensable l'envoi de troupes à Soukahrras à très bref délai pour faire inspecter notre frontière. J'appuie de tout mon pouvoir la demande d'un prompt envoi de troupes, car la Division n'en peut fournir elle-même en dehors de celles qui sont dirigées sur la Calle. Je prescris au Commandant Vivensang d'user de toute son influence pour maintenir l'esprit de nos tribus dans le calme et la confiance. La situation me paraît grave.

Albert Grévy.

N° 128.

M. Albert Grévy, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 4 avril 1881.

On se ferait illusion si on ne considérait que l'affaire des Khoumirs, si grave qu'elle soit, pour se rendre compte de l'état des choses sur la frontière tunisienne. De la mer au Djerid, toutes les tribus tunisiennes sont agitées; les tribus algériennes sont travaillées. Les dépêches que j'ai eu l'honneur de vous

transmettre constatent que l'on émet la prétention de déplacer violemment la frontière à nos dépens et de la reculer bien avant sur notre territoire, non seulement en face de Soukahrras, mais jusqu'à la hauteur de Tébessa. Les télégrammes de la préfecture de Constantine montrent que l'agitation est concertée et propagée jusqu'à l'extrême Sud.

En allant châtier les Khoumirs, ce qui est absolument indispensable, et en localisant l'action autant que possible, il est cependant impossible de ne pas se préoccuper plus au Sud d'autres éventualités, sans compter celles que les événements comportent déjà eux-mêmes. J'ai vu le Général en chef. Le renfort qu'il vous a demandé d'urgence pour pénétrer avec assurance sur le territoire tunisien est un minimum que je serais heureux de voir dépasser. Il serait imprudent de trop dégarnir ici nos postes importants, notamment ceux de la frontière marocaine, au moment où l'on nous voit en lutte sur la frontière tunisienne. J'appelle votre attention sur le télégramme qui me parvient de la Division de Constantine annonçant l'arrivée des troupes du Bey.

Albert Grévy.

N° 129.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 4 avril 1881.

J'ai déjà communiqué à Votre Excellence les nouvelles inquiétantes, au sujet de la sécurité de notre chemin de fer, que le Directeur de l'exploitation venait de m'apporter, au retour d'une tournée sur la ligne. C'est principalement à la station frontière de Ghardimaou et aux environs des stations de la Dakla, voisines des montagnes des Khoumirs, que l'on signale l'effervescence des indigènes et leurs rassemblements armés. Les Arabes des tribus dont on avait annoncé le passage en grand nombre et en armes ne se rendaient pas, comme on le croyait d'abord, au secours des Khoumirs. Ils allaient rejoindre Si Hassouna et l'accompagner à la Conférence qu'il devait avoir avec le Commandant Vivensang, et pendant laquelle, suivant les renseignements venus d'Algérie, devait avoir lieu un coup de main contre la petite escorte du Com-

mandant français, sous prétexte d'une revendication de territoire aux environs de Sidi-el-Hamici.

Le Premier Ministre, auquel j'avais fait donner connaissance des prétentions soulevées par ses Caïds et qui m'ont été signalées du Kef et d'Alger, a nié avoir donné aucun ordre à cet effet, mais il a soutenu que les territoires en question appartenaient au Gouvernement Tunisien. Jusqu'à aujourd'hui, il a persisté à mettre les torts de notre côté à propos des attaques des Khoumirs.

Mais, dans l'entrevue que j'ai eue avec lui cet après-midi, il m'a annoncé, comme je vous en ai informé par le télégraphe, la formation et l'envoi d'un camp chez les Khoumirs pour rétablir l'ordre dans le pays, et il m'a exprimé le désir que cette démonstration fût appuyée par la présence de nos colonnes de l'autre côté de la frontière; je n'ai cru devoir prendre aucun engagement à cet égard. J'ai tout lieu, en effet, de me défier de cette mesure, qui a été prise à l'instigation de M. Maccio, qui se donne beaucoup de mouvement depuis ce matin. Il a passé plusieurs heures avec le Bey; il a organisé une manifestation de la Colonie italienne pour demander l'envoi de bâtiments de guerre; mais ses démarches n'ont abouti qu'à la rédaction d'une adresse signée par vingt notables de la Colonie. Enfin, il est allé cet après-midi chez le Premier Ministre, au moment où j'en sortais. La nouvelle apportée par l'Agence Havas de l'éventualité de l'entrée de nos troupes sur le territoire tunisien l'a jeté dans une grande inquiétude, et il cherche à l'empêcher par tous les moyens. Il commence à comprendre que ses conseils ont acculé le Gouvernement tunisien à une situation très dangereuse. C'est ce que j'ai fait, du reste, remarquer à Mustapha. Mais il en sera de ces avertissements comme des précédents, tant que le Bey n'aura pas acquis la conviction et même la preuve que nous sommes décidés à obtenir par nos propres moyens la justice qu'il persiste à nous refuser dans toutes nos réclamations.

Les nouvelles apportées par les agents du chemin de fer sont toujours inquiétantes. Les Tunisiens annoncent, pour demain ou après-demain, une attaque contre nos troupes. La sécurité des employés de la voie et des Français en général qui habitent dans l'intérieur paraît toujours compromise. Les femmes et les enfants sont rentrés à Tunis. Par contre, les Italiens ne sont l'objet d'aucune menace. Ce fait démontre le peu de fondement des inquiétudes manifestées par M. Maccio.

Le Premier Ministre m'a promis de faire garder nos stations, et il a déjà envoyé des ordres, ce matin, à cet effet. J'espère que le chemin de fer sera respecté, mais je ne suis pas sans inquiétude au sujet du maintien des communications télégraphiques.

On me remet à l'instant une nouvelle lettre du chef de gare de l'Oued-Meliz. J'appelle l'attention de Votre Excellence sur le fait qui s'y trouve cité à l'appui de la faveur particulière dont jouiraient en ce moment les Italiens auprès des

Arabes. C'est le résultat des instructions du Gouvernement tunisien et d'un système de propagande employé depuis longtemps auprès des indigènes, tant à l'intérieur du pays qu'à Tunis même. Cette situation démontre d'ailleurs combien sont peu justifiées les prétendues inquiétudes de la Colonie italienne que M. Maccio voudrait exploiter pour amener une intervention de son Gouvernement.

ROUSTAN.

N° 130.

M. Albert GRÉVY, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Mustapha, 5 avril 1881.

Je m'empresse de vous transmettre l'importante dépêche que je reçois de la Division de Constantine (5 avril). Les trois Généraux envoyés du Bey, dont je vous ai parlé hier, ont envoyé ce matin à M. le Général Ritter le Khalifa de Djendjouiba, Si el-Hadj-Yousef, personnage important et chef d'une des plus grandes tribus de la Tunisie relevant directement du Bey, pour lui demander s'il voulait les recevoir demain. Le Général Ritter n'a pas cru devoir refuser de recevoir les envoyés spéciaux d'un Souverain réputé notre ami. El-Hadj-Yousef a annoncé alors qu'ils viendraient. Le Général a l'intention de les écouter beaucoup, de chercher à comprendre leurs intentions, le but ouvert ou caché de leur visite, de parler très peu lui-même et de ne pas dire un mot de nature à engager en quoi que ce soit le Gouvernement français. Si El-Hadj-Yousef a dit au Général que les chefs khoumirs réunis cette nuit auprès du Farik de Béja lui avaient demandé de leur prêter appui contre nous, et que, si le Bey ne se décidait pas à les soutenir, ils allaient agir suivant leur inspiration contre nous avec 12,000 fusils actuellement réunis. Le Farik les aurait vivement dissuadés de ce projet; il les aurait engagés à se disperser et à rentrer chez eux, ajoutant que, s'ils attaquaient les soldats français, il lèverait son camp et viendrait se placer à côté de ceux-ci. J'ai fait connaître à M. le Général Ritter que j'approuve la ligne de conduite qu'il se proposait de suivre. Si vous avez des instructions spéciales à donner pour cette entrevue, je vous prie de me les envoyer d'urgence. Des renseignements reçus en même temps que les précédents m'annoncent que le pays des Khoumirs ne présente aucun village, aucun hameau, à peine de misérables gourbis. Il

n'offre pas de culture; les gens vivent de commerce du bétail acheté à bas prix dans la Régence et revendu avec bénéfice sur nos marchés. Rien n'attache au sol cette population essentiellement mobile qui a toutes facilités pour cacher femmes, enfants, troupeaux dans des ravins impénétrables, dont l'accès sera énergiquement défendu. Dans ces conditions, les sacrifices à faire seront grands aux yeux de M. le Général Ritter, et c'est aussi mon opinion. Un dernier télégramme annonce que les trois Généraux sont réunis à El-Hammam, en face Roumelsouk, à 20 kilomètres du camp français.

Albert Grévy.

N° 131.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à M. Roustan, Chargé d'affaires de la France à Tunis.

Paris, 6 avril 1881.

J'ai reçu vos deux télégrammes d'hier concernant les explications que le Bey désire recevoir.

Veuillez déclarer à ce prince que nous faisons fond sur l'amitié fidèle dont il nous a si souvent donné l'assurance et dont nous avons à réclamer de lui aujourd'hui des marques effectives. Un péril menace l'intégrité de notre territoire et la sécurité des populations qui y vivent sous la protection de nos lois. Ce péril vient de tribus insoumises qui occupent une partie des États du Bey, et contre lesquelles un devoir impérieux de défense légitime nous oblige d'opérer avec vigueur. Nous ne pouvons malheureusement pas compter sur l'autorité du Bey pour réduire ces tribus avec l'énergie et la promptitude qui sont indispensables à un état de soumission qui les rende désormais inoffensives. Mais nous avons le droit de compter sur les forces militaires du Bey pour nous prêter main-forte dans l'œuvre de la répression nécessaire. Nos Généraux reçoivent en conséquence l'ordre de s'entendre amicalement avec les Commandants des troupes tunisiennes, et de les avertir au moment où les besoins des mouvements stratégiques les amèneront à emprunter pour leurs opérations le territoire tunisien, soit près de la Calle, soit dans la vallée de la Medjerdha. C'est en alliés et en auxiliaires du pouvoir souverain du Bey que les soldats français poursuivront leur marche; c'est aussi en alliés et en auxiliaires que nous espérons rencontrer les soldats

tunisiens, avec le renfort desquels nous voulons châtier définitivement les auteurs de tant de méfaits, ennemis communs de l'autorité du Bey et de la nôtre.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 132.

M. Albert GRÉVY, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 7 avril 1881.

M. Roustan me signale des tentatives de débarquements clandestins de poudre sur le littoral, près de Sfax et dans le golfe de Gabès. Cette poudre est apportée par des bâtiments venant de Malte. Des chaloupes, appartenant à des Maltais de la côte, se sont rendues en mer à leur rencontre.

D'autre part, le Préfet de Constantine m'informe aujourd'hui que, d'après le Commissaire de police de Soukahrras, dix mille fusils auraient été débarqués par navire italien sur la côte de Sfax, et que les indigènes des environs seraient disposés à s'insurger. La famille des Kablouti, dont le chef, ancien Caïd révolté de Soukahrras, est interné en Tunisie, aurait reçu des instructions en ce sens à l'un des marchés de la frontière. Sous l'influence de ces excitations diverses, un commencement d'agitation insurrectionnelle s'est produit; il a été aussitôt réprimé. Les Administrateurs signalent sur plusieurs points des velléités de résistance des indigènes réquisitionnés. Les instructions les plus précises et les plus énergiques sont données pour avoir raison de ces résistances et pour faire arrêter les agitateurs. Je n'ai pas besoin d'insister sur le caractère de ces mouvements, qui démontrent de plus en plus que la Tunisie est depuis quelque temps un centre d'agitation, de fraudes et d'hostilité contre la France.

Albert GRÉVY.

N° 133.

Le Commandant du 19[e] Corps
au Ministre de la Guerre, à Paris.

Alger, 7 avril 1881.

L'entrevue annoncée a eu lieu au camp d'El-Aïoun entre le Général Ritter et les trois Délégués du Bey. Ceux-ci ont assuré que l'acte d'agression qui s'était produit était le fait de quelques mauvais sujets, que tous les Khoumirs étaient rentrés dans leurs demeures, que nos tribus n'avaient plus rien à redouter; les Délégués ont ajouté qu'ils préviendraient l'Autorité française. Si quelque nouveau mouvement venait à se produire, ils demandaient qu'il en fût fait autant à leur égard. Le Général Ritter a évité de répondre à cette demande, sur laquelle les Délégués sont revenus; il s'est borné à dire que les Khoumirs ayant attaqué des tribus de sa Subdivision, il était là pour protéger celles-ci; que d'ailleurs l'effervescence manifestée chez les Khoumirs avait gagné d'autres tribus qui avaient manifesté un mauvais esprit à notre égard. Les Délégués se sont récriés, assurant que les tribus dont on venait de leur donner le nom n'avaient pas bougé et n'avaient aucune intention de le faire. Le Général Ritter a répliqué que les mauvais sujets qui avaient provoqué le mouvement des Khoumirs étant restés dans le pays, son devoir était de continuer à veiller sur la sécurité de la frontière. Les Délégués se sont alors retirés au Bordj du Hammam, en face de Roumelsouk, où ils doivent rester, ont-ils dit, jusqu'à ce que le Général Ritter ait quitté la frontière.

Osmont.

N° 134.

M. Albert Grévy, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 8 avril 1881.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la lettre par laquelle le Caïd tunisien Amor-ben-el-Hadj-Amor, de la Rekba, invite le Caïd Ahmed-Chériff des Ouïllen (cercle de Soukahrras), à faire évacuer immédiatement, par les Algériens, le plateau de Sidi-el-Hamici, que nous possédons depuis que nous

occupons Soukahrras, et qui n'avait jamais donné lieu à aucune revendication de la part du Gouvernement du Bardo.

M. le Général Forgemol, en me transmettant cette pièce, ajoute que « cette prétention, hautement exprimée par les Tunisiens, cause une assez grande émotion dans nos tribus, qui croient leurs propriétés menacées sur la frontière. »

Albert Grévy.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ALBERT GRÉVY EN DATE DU 8 AVRIL 1881.

Le Caïd Amor-ben-el-Hadj-Amor, de la Rekba,

au Caïd Ahmed-Chérif-ben-Urad.

J'ai reçu l'ordre écrit du Premier Ministre de faire décamper les Algériens établis à proximité du Marabout de Sidi-Ali-el-Hamici, sur le territoire tunisien. Je vous prie, en conséquence, d'inviter tous ceux qui sont campés auprès de ce Marabout à regagner le territoire algérien.

Je vous prie de me répondre par écrit à ce sujet, afin que j'en instruise le Premier Ministre, conformément aux ordres que j'ai reçus de lui.

Amor-ben-el-Hadj-Amor.

N° 135.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 8 avril 1881.

J'ai fait connaître au Bey la déclaration que vous m'avez chargé de lui faire par votre dépêche du 6 avril, et j'ai l'honneur de vous transmettre la traduction de sa réponse, qui m'est parvenue hier.

Malgré le changement survenu depuis quelque temps dans l'attitude et le langage du Bey à notre égard, le ton d'aigreur de sa correspondance et son étrange prétention de contrôler jusqu'à mes rapports avec ma Colonie, je n'aurais jamais imaginé que Son Altesse pût pousser à ce point l'oubli des égards qu'Elle doit au Gouvernement de la République. Ce langage hautain m'a jeté dans un étonnement dont je ne suis pas encore revenu.

Votre Excellence sait d'ailleurs sous quelle influence cette réponse a été rédigée et comment il s'explique qu'elle soit, pour le fond et pour la forme, complètement en dehors des communications habituelles du Bardo, et même des tournures de la langue arabe.

Encouragé par la longanimité avec laquelle nous avons supporté la longue série d'avanies qu'il nous inflige depuis quelque temps, et prenant la modération de notre attitude et de notre langage pour un indice de la faiblesse de nos résolutions ou peut-être même de nos moyens d'action, le Bey se croit désormais tout permis. Je ne puis mieux caractériser cette situation que par ce propos tenu hier par un étranger, familier du Bardo, mais inquiet des préparatifs militaires qui se font sur notre frontière : « Il faut reconnaître que le Bey a été trop loin. Il a agi avec la République française avec trop de sans-façon. Une catastrophe était inévitable. »

Dans l'espoir de nous intimider, et aussi dans le but parfaitement chimérique de provoquer une intervention européenne, le Bey ne craint pas de faire allusion aux dangers qu'un mouvement de fanatisme musulman pourrait faire courir aux Colonies étrangères. Nous ne nous laisserons pas prendre à cette manœuvre. La population musulmane de Tunis se soucie peu que les Khoumirs soient ou non châtiés et qu'ils le soient par nous ou par le Bey. Il serait possible, néanmoins, en la trompant sur la véritable situation et en excitant les passions religieuses, de produire quelque soulèvement; mais ceux-là mêmes qui pourraient en être les instigateurs connaissent trop les conséquences qui en résulteraient pour s'exposer, de gaîté de cœur, aux risques d'une pareille aventure.

Il est désirable toutefois que nos opérations militaires soient conduites avec une force et une rapidité suffisantes pour décourager toute velléité de désordre, comme toute tentative de résistance. On pourrait faire comprendre au Bey qu'une fois le but principal de l'expédition atteint, nos troupes règleront leur mouvement sur son attitude.

Roustan.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 8 AVRIL 1881.

Lettre du Bey de Tunis

au Chargé d'affaires de la République française.

(Après la formule d'usage.)

Nous avons reçu votre lettre d'aujourd'hui 7 avril, Nous informant que le Gouvernement Français, Notre ami, avait résolu de punir certaines tribus de Notre Royaume. Nous sommes

surpris de cette décision prise par une Puissance amie dont Nous avons eu trop à cœur de conserver l'affection pour croire qu'elle ait le dessein de Nous offenser par un pareil langage. Tous les faits que Nous avons vu surgir jusqu'ici sur la frontière ne sont que des incidents de peu d'importance, résultat de l'habitude dont ne peuvent s'affranchir les tribus limitrophes, fussent-elles sous la dépendance d'une autorité unique. Malgré cela, dès que Nous avons connu l'existence de certains troubles dans cette région, Nous Nous sommes empressé d'envoyer un officier avec des cavaliers, et Nous venons d'apprendre, par les lettres qu'il Nous a adressées, que la tranquillité règne là-bas grâce à Dieu et que l'agitation qui s'était manifestée chez Nos tribus de la frontière n'avait pour cause que la crainte des préparatifs militaires faits contre elles sur la frontière algérienne. En outre, Nos troupes envoyées aujourd'hui et celles qui vont être envoyées bientôt suffiront à rétablir la tranquillité la plus complète. Lors même qu'il serait établi que ces tribus se sont rendues coupables d'actes criminels, Nous avons le pouvoir d'en arrêter les auteurs et de leur infliger le châtiment qu'ils auront mérité. Votre Gouvernement illustre aura ainsi la preuve des efforts que Nous avons faits, dans cette circonstance, dans l'intention de le tranquilliser sur la sécurité de l'Algérie. Nous ne doutons pas qu'il ne revienne dès lors sur la résolution qu'il a prise et, s'il y persiste, Nous l'informons à présent qu'elle est attentatoire à Notre dignité vis-à-vis de nos sujets et des Puissances étrangères, et peut-être en résulterait-il d'autres complications et des dommages impossibles à énumérer en ce moment. Nous ajoutons que l'entrée des troupes françaises sur le territoire du Gouvernement tunisien est une atteinte à Notre droit souverain, aux intérêts que les Puissances étrangères ont confiés à Nos soins et spécialement aux droits de l'Empire ottoman. En raison de tout ce qui précède, Nous n'acceptons pas la proposition de votre Gouvernement de faire entrer ses soldats sur le territoire de Notre Royaume, et Nous n'y consentons pour aucune raison, et, s'il le fait contre Notre volonté, il assumera la responsabilité de tout ce qui en résultera.

Écrit le 8 Djoumadi 1er 1298 (7 avril 1881).

Contresigné : Mustapha.

N° 136.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 9 avril 1881.

Veuillez dire au Bey que vous avez rendu compte de ses observations au Gouvernement de la République, mais qu'il nous est impossible de modifier les dispositions qui ont été prises et qui nous sont commandées par la gravité exceptionnelle des événements de la frontière. Nos Généraux devront donc régler leur conduite sur l'attitude qui sera observée par les troupes tunisiennes. Nous regretterions beaucoup qu'un conflit dût s'ensuivre ; mais si, par malheur, nous nous étions mépris sur les intentions du Bey en cette circonstance et sur

le caractère des relations qu'il désire conserver avec la République française, nous devrions décliner, dès à présent, la responsabilité des conséquences qui résulteraient nécessairement du changement survenu dans l'esprit de Son Altesse.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 137.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 9 avril 1881.

Je n'ai pu me procurer que ce matin le texte de la lettre adressée hier soir par le Bey aux Consuls. Elle débute par un exposé, au point de vue tunisien, des désordres de la frontière, des causes qui ont amené l'interruption de la Conférence et des mesures prises pour nous donner satisfaction. Le Bey communique aux Consuls copie de ma déclaration et de sa réponse. Il ajoute qu'il a fait à la Porte un rapport détaillé sur la situation, afin de dégager sa responsabilité. Enfin il conclut dans les termes suivants :

« Les intérêts des étrangers, sujets des Puissances européennes, à Tunis, étant liés avec ceux de la Régence, Nous avons cru devoir Nous adresser à vous, ainsi qu'à vos collègues, Représentants des grandes Puissances, avec prière d'informer votre Gouvernement et leurs Gouvernements respectifs de la situation. Nous Nous adressons à leurs sentiments bien connus de justice et d'équité pour qu'ils Nous prêtent leur concours dans le but de sauvegarder Nos droits et ceux de l'Empire ottoman. Nous les prions également de faire cesser les actes et les menaces qui auraient pour effet de susciter des dangers dont Nous déclinons toute responsabilité. »

Hier, le départ du bateau italien pour Naples a été retardé de plusieurs heures, afin de donner le temps aux Consuls de communiquer cette lettre à leurs Gouvernements respectifs.

ROUSTAN.

N° 138.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,
à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 10 avril 1881.

Je vous prie de vous arranger toujours pour demeurer en communications au moins officieuses avec le Gouvernement tunisien, même dans le cas où, en dépit de nos intentions amicales, nos troupes seraient amenées à opérer contre les troupes du Bey. Vous ne devrez vous éloigner de votre résidence à Tunis qu'à la dernière extrémité, et seulement au cas où votre sûreté personnelle serait compromise. S'il en était ainsi, vous prendriez refuge à bord du stationnaire français en rade de la Goulette et vous attendriez mes ordres. Vous remettriez les intérêts de vos nationaux, dans cette hypothèse extrême, à celui de vos collègues, parmi ceux que vous indiquez à mon choix, qui vous paraîtra le mieux en mesure de se charger de ce soin. Mais, je le répète, quelles que soient les manifestations du Gouvernement tunisien, je compte que vous resterez à votre poste pour attendre la fin de la crise, tant que l'impossibilité matérielle de votre séjour ne sera pas démontrée.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 139.

M. TISSOT, Ambassadeur de France à Constantinople,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 11 avril 1881.

Je ne saurais trop remercier Votre Excellence des communications qu'Elle a bien voulu m'adresser régulièrement, par la voie télégraphique, sur les affaires de Tunis. Abstraction faite de l'intérêt général qui s'attache pour moi, comme pour tous les Agents de la République à l'étranger, à une question dans laquelle sont engagés, à un si haut degré, les intérêts et le prestige de la France, ces renseignements me sont particulièrement précieux au moment où la presse turque fait une véritable campagne dans le sens d'une intervention de la Porte dans un différend que nous avons le droit et la volonté de régler en dehors de toute immixtion étrangère.

Les trois organes officieux du Gouvernement turc (le *Terdjimani Hakikat*, le *Vakit* et l'*Osmanli*) insistent très vivement depuis huit jours sur la gravité de l'affaire tunisienne. Depuis quelque temps déjà, ils affectaient de ne voir la solution possible du « différend commercial » qui a éclaté à Tunis entre l'Italie et la France que dans l'intervention de la « Puissance suzeraine ». Cette intervention était même annoncée pour l'époque où la Turquie en aurait fini avec la question grecque. Le *Terdjimani Hakikat* déclare aujourd'hui que la question tunisienne est beaucoup plus importante pour le Sultan que quelques cessions de territoire à la Grèce, puisqu'il s'agit de ses « droits de Souverain et de Khalife » et de « l'intégrité de l'Empire ottoman garantie par les traités que la France a signés ».

J'ai pris texte de ces manifestations de la presse turque pour aborder, avant-hier, auprès du Ministre des Affaires étrangères de la Porte, une question qui devait, tôt ou tard, faire l'objet d'un échange d'explications entre nous. Assim-Pacha devant assister ce jour-là même à la réception du Prince Imeretinski, chargé par l'Empereur Alexandre III de notifier au Sultan son avènement au trône, notre entretien a été fort court. Mais je n'en ai pas moins replacé la question, auprès du Ministre des Affaires étrangères de la Porte, sur son véritable terrain.

Après avoir débuté par une allusion à la protestation que le Bey de Tunis avait adressée, d'après mes informations, à Sa Majesté le Sultan, protestation dont Assim-Pacha m'a dit n'avoir pas eu connaissance, « les communications de ce genre », a-t-il ajouté, « allant directement au Premier Ministre », j'ai fait observer que cette démarche était absolument contraire aux traditions et à l'état de choses établi, *ab antiquo,* entre le Bey de Tunis et nous. En protestant contre l'entrée de nos troupes sur son territoire, le Bey portait atteinte au droit, qui nous a toujours été reconnu par ses prédécesseurs comme par lui, et dont nous n'avons eu que trop souvent à faire usage, de châtier sur le sol tunisien des méfaits que le Beylik est aussi impuissant à prévenir qu'à réprimer. Nous réclamions l'exercice de ce droit nécessaire, en nous préparant à régler avec les agresseurs de nos tribus un compte plus chargé que de coutume.

Assim-Pacha gardant le silence, je lui ai rappelé les conclusions de nos précédents entretiens sur la question tunisienne; j'ai constaté les engagements pris par lui ainsi que par le Premier Ministre, et j'ai insisté une fois de plus sur la nature purement religieuse, à nos yeux, des liens qui peuvent exister entre le Sultan et le Bey de Tunis.

Assim-Pacha a essayé d'établir que ces liens avaient un double caractère, et que la Porte ne pouvait renoncer aux droits politiques qu'elle exerce sur la Régence de Tunis, et que constatait, d'ailleurs, le firman d'investiture accordé par elle à l'avènement de chaque Bey.

L'heure de l'audience accordée au Prince Imeretinski approchait, et notre

entretien allait forcément être interrompu : je me suis levé en déclarant au Ministre des Affaires étrangères que les droits politiques auxquels il venait de faire allusion n'avaient jamais été reconnus par la France et qu'elle ne les reconnaîtrait jamais.

On m'assure que le Sultan aurait entretenu le Comte de Hatzfeldt, il y a huit jours, de la question tunisienne. Aucun détail de cette conversation n'a été connu, mais l'impression générale, au Palais, est que le langage de l'Ambassadeur d'Allemagne n'a pas été de nature à encourager les velléités de protestation du Gouvernement turc : on a cru remarquer qu'à partir de ce moment l'entourage immédiat d'Abd-ul-Hamid se montrait beaucoup plus réservé sur l'affaire de Tunis.

Mon Collègue d'Angleterre m'a entretenu hier soir de cette même affaire. M. Goschen a excipé de son ignorance de cette question pour s'abstenir d'émettre une opinion personnelle. Je me suis borné à lui en donner l'historique et à lui démontrer l'illégalité des prétentions de la Porte lorsqu'elle revendique un droit de suzeraineté sur le Beylik.

TISSOT.

N° 140.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 12 avril 1881.

Rassurez Son Altesse le Bey avec la plus vive et la plus bienveillante insistance. Calmez ses craintes le plus complètement que vous pourrez. Nous l'avons convié et nous le convions encore à se joindre à nous pour la répression des Khoumirs et pour prendre de concert avec nous toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour atteindre ce but et empêcher le retour des désordres. Son Altesse doit être bien persuadée que, si nous entrons sur le territoire de ses États, ce n'est pas en ennemis, mais en protecteurs et pour le soin de notre propre défense. Partout où nos troupes rencontreront celles de Son Altesse, elles ont l'ordre de fraterniser et de coopérer pacifiquement. Nous n'aurions recours à la force que si elle venait à être d'abord employée contre nous; et nous ne serions pas responsables d'un conflit que nous désirons éviter. Que Son Altesse renonce aux conseils perfides qui l'ont égarée, et qui ont amené

la crise actuelle; qu'Elle se fie à la parole de la France et à sa générosité; qu'Elle termine définitivement avec nous les questions pendantes, et qu'Elle garantisse l'avenir par des Conventions amicales et durables. Répétez bien à Son Altesse, au nom du Gouvernement de la République française, que nous n'en voulons ni à sa personne, ni à son trône, ni à la durée de sa dynastie. Nous voulons seulement rétablir entre nous et Son Altesse des relations de justice et de bonne harmonie, qui ne puissent plus être troublées. La Régence gagnera à cette cordiale entente bien plus que la France, qui veut rester une bienfaisante et paisible voisine. Nous espérons que la sagesse du Bey entendra ce loyal et dernier appel de notre part.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 141.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 12 avril 1881.

Demandez le plus tôt possible à Son Altesse le Bey quels ordres ont été donnés à ses troupes pour le cas où elles se trouveraient sur le même terrain que les nôtres. Afin que les relations demeurent pacifiques, il faut que les troupes tunisiennes coopèrent avec nous, selon qu'il nous conviendra, sous la direction de nos Généraux, ou qu'elles se retirent à distance indiquée par nous, en quittant les points que nous serions amenés à occuper pour le besoin de nos opérations.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 142.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 12 avril 1881.

Le Bey m'a répondu hier soir dans le sens que je vous avais fait pressentir.

Il renouvelle ses protestations, rejette sur nous les premiers torts dans l'affaire des Khoumirs, déclare néanmoins que ses troupes ne feront pas acte d'hostilité contre les nôtres; mais que si nos soldats attaquent les tribus tunisiennes, celles-ci pourront se défendre contre la volonté du Bey, et cela entrainera des conséquences dont il décline, comme précédemment, la responsabilité. Il dit enfin que nos officiers pourraient soumettre nos griefs aux Commandants des troupes tunisiennes, qui en prendraient connaissance avec sollicitude, et y feraient droit.

Le camp d'Ali-Bey est encore en formation. On annonce, néanmoins, qu'il pourra partir après-demain. Le Prince a déclaré qu'il ne voyagerait jamais sur un chemin de fer français, et compte faire la route en voiture.

Roustan.

N° 143.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 12 avril 1881.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence la copie de la réponse du Bey. Elle reproduit les arguments et les protestations déjà développés dans la première lettre de Son Altesse, en y ajoutant seulement la déclaration que les troupes tunisiennes ne feront pas acte d'hostilité contre les nôtres.

Le Bey, revenant sur la question de l'attaque des Khoumirs, insiste sur le peu d'importance de cet incident et sur le fait que l'agression serait venue de notre part. Il m'envoie, à l'appui, un rapport du Gouverneur de Béja, qui, au dire de Son Altesse, démontre tout cela « d'une manière lumineuse ». Il est difficile de continuer la discussion dans ces termes.

Je ne parle que pour mémoire de la proposition de faire soumettre nos griefs à l'examen du Commandant du camp, dont nous connaissons les dispositions à notre égard, et qui passe généralement pour avoir excité les Khoumirs contre nous.

D'ailleurs, Ali-Bey ne paraît pas très pressé de se rendre à la frontière. En admettant que son camp puisse partir après-demain, comme on l'annonce, il lui faudra plusieurs jours pour arriver chez les Khoumirs; car le Prince a déclaré ne pas vouloir emprunter notre chemin de fer, et il doit faire en voiture les

150 kilomètres qui séparent Tunis de Souk-el-Arba, la station la plus voisine du pays des Khoumirs.

Malgré les déclarations officielles du Bey, je dois constater que, dans l'opinion des soldats tunisiens, le camp est levé, non pas contre les Khoumirs, dont on ne leur parle nullement, mais contre l'invasion française. On assure qu'Allela-Djouini n'a été reçu dans la montagne et n'y demeure que parce qu'il a donné aux Khoumirs l'assurance qu'il venait à leur secours avec les autres troupes du Bey.

Quelques-uns de mes collègues m'ont demandé à se réunir chez moi aujourd'hui, afin de délibérer sur les mesures à prendre pour assurer la sécurité de nos nationaux. Ils ne m'ont pas caché que l'initiative de cette proposition vient de M. Maccio, mais qu'ils ont cru devoir y adhérer. Je ne pouvais, en ma qualité de doyen du corps consulaire, décliner cette demande de réunion, dans laquelle il a été d'ailleurs convenu qu'on ne parlerait pas politique. Elle me fournira l'occasion de dire que, dans ma pensée, les inquiétudes manifestées par le Gouvernement tunisien ne sont ni fondées, ni même sincères, et qu'il dépend de lui de maintenir l'ordre, s'il en a la ferme intention. C'est donc surtout auprès de lui qu'il faudrait agir en ce moment pour assurer la sécurité des colonies européennes, si tant est qu'elle soit menacée.

Roustan.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE POLITIQUE DE TUNIS, EN DATE DU 12 AVRIL 1881.

Lettre du Bey de Tunis au Chargé d'affaires de la République française.

(Après la formule d'usage.)

Nous avons reçu votre lettre du 9 avril courant en réponse à la Nôtre de Djoumadi 1er. Nous en avons compris les différentes parties et Nous y répondons.

Quant à la première partie, à savoir qu'il est impossible à votre Gouvernement de modifier la résolution à laquelle il s'était arrêté, Nous aurions désiré que la teneur de la lettre que Nous vous avons adressée eût donné satisfaction à la demande, alors surtout que Nous avions affirmé à Votre Excellence que Notre force suffisait à assurer le repos. Mais, du moment que, par malheur, la Nation amie persiste dans sa première résolution, Nous sommes obligé dès lors de renouveler une déclaration claire que Nous aurions bien désiré faire tout autre, c'est-à-dire de renouveler cette protestation renfermée dans Notredite lettre et basée sur les motifs y énoncés. L'entrée en effet des soldats français sur Notre territoire engendrerait une situation et des difficultés dont Nous ne pouvons supporter la responsabilité. Notre confiance dans la Nation amie, dont Nous avons gardé précieusement et dont Nous garderons précieusement l'affection, Nous assure qu'elle envisagera Notre excuse avec l'impartialité dont Nous ne doutons pas.

Quant au second point qui est ce qu'a dit Votre Excellence, à savoir que les événements survenus à la frontière offrent une gravité exceptionnelle, Nous redirons aussi à Votre Excellence que ce qui est arrivé en cette occurence est un fait pareil à ceux qui surgissent entre tribus limitrophes, appartinssent-elles à un même Royaume, et, ce qui le prouve, c'est le rapport que Nous vous soumettons. Ce document Nous a été envoyé par les Délégués que Nous avions chargés de faire le jour sur l'affaire des Khoumirs. Cette pièce prouve d'une manière lumineuse que ladite affaire fait partie de ces incidents habituels de peu d'importance, ne constituant pas une exception à l'habitude suivie. Mais ce qui a fait exception à cette habitude, c'est le précédent nouvellement créé en cette affaire par l'entrée des troupes françaises et leur combat contre les Khoumirs sur le territoire de Notre Royaume, comme le mentionne le rapport précité, alors surtout que l'offensive a commencé de la part des tribus algériennes.

Quant au troisième point, c'est-à-dire l'ordre donné aux Généraux français de régler leur attitude sur celle que suivra l'Armée tunisienne, Notre réponse est qu'il ne Nous est pas venu à l'esprit de traiter les soldats du Gouvernement français d'une manière autre que celle que comportent l'affection et l'amitié. Notre intention, en envoyant Nos soldats, a été uniquement de donner satisfaction aux réclamations, après en avoir établi le droit, et de punir ceux qui seront convaincus d'avoir commis des crimes. Le Chef du camp est autorisé à agir ainsi et Nous lui avons ordonné, si les Commissaires autorisés du côté de l'Algérie lui présentaient contre les tribus des réclamations relatives aux différends qui les divisent, de les recevoir avec la plus grande sollicitude et d'y faire droit. S'ils croient devoir suivre cette voie, Votre Excellence peut être assurée qu'elles seront terminées dans les meilleures conditions et Nous n'avons pas d'autre désir. Dieu Nous garde, non seulement d'avoir eu une pensée qui ait pu froisser la Nation amie, mais bien plus encore que, de Notre volonté, ait pu se commettre quelque chose qui puisse avoir cette signification. Votre Excellence sait qu'en convoquant nos Délégués à la première nouvelle que Nous avons eue de l'affaire, Nous leur avons recommandé de faire tous leurs efforts pour établir la tranquillité et arrêter les mains levées. Mais il n'échappera pas à Votre Excellence que, si quelque provocation ou attaque se produit de la part des soldats français contre les tribus établies sur Notre territoire, elles seront peut-être forcées de se défendre contre Notre volonté, et c'est pourquoi Nous réitérons la déclaration que Nous vous avons faite précédemment: c'est que Nous ne sommes pas responsables de ce qui en résultera. Et Dieu Très-Haut est parfait!

Écrit le 11 djoumadi 1er 1298 (11 avril 1881).

Contresigné: MUSTAPHA.

N° 144.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis, à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 13 avril 1881.

Je reviens du Bardo, où je n'ai été reçu par le Bey qu'à 11 heures. J'ai eu une assez longue conversation, et je l'ai supplié, dans les termes les plus amicaux, de se joindre à nous pour la répression des Khoumirs. Il a été inébranlable dans

son refus. Je lui ai donné connaissance de la plus grande partie de la dépêche de Votre Excellence, en évitant d'insister sur la question des garanties et sur le règlement des affaires pendantes, et me bornant à la demande de coopération militaire, dans l'espoir de vaincre plus facilement sa résistance. Tous mes efforts ont été inutiles, d'autant plus que le Premier Ministre l'avait déjà annoncé à M. Summaripa, qui était allé demander mon audience. J'ai représenté à Son Altesse que tous les dangers qu'Elle redoutait venaient précisément de son refus d'agir conjointement avec nous; que toute inquiétude cesserait parmi les Européens et parmi les indigènes, dès qu'on nous verrait procéder ensemble à la répression de cette tribu rebelle qui n'a jamais été qu'une charge et un danger pour la Régence et qui n'a les sympathies d'aucune partie de la population. J'ai rappelé que le Gouvernement du Bey s'était toujours trouvé impuissant contre ces pillards, que cette impuissance avait été même constatée officiellement par le Consul d'Italie, lors de sa réclamation pour l'épave de *l'Auvergne*. Ainsi notre concours militaire est non seulement utile, mais nécessaire pour arriver à une solution définitive. Répondant aux objections du Bey tirées de la tranquillité qu'il prétend régner actuellement chez les Khoumirs, j'ai fait observer qu'elle ne provenait que de la présence de nos forces militaires, et disparaîtrait avec elles, s'il n'y avait ni répression ni garantie pour l'avenir. J'ai ajouté à ces raisonnements et à beaucoup d'autres toutes les déclarations si rassurantes et si amicales contenues dans votre dépêche. Tout cela a été inutile. Le Bey a persisté dans son refus, motivé sur ce que son alliance avec nous déterminerait le soulèvement de toutes les tribus de la frontière simultanément. C'est absolument le contraire, comme je le lui ai fait observer. Il s'est récrié quand j'ai fait allusion aux conseils qui l'ont égaré. Il a répondu qu'il avait assez de jugement pour ne suivre les conseils de personne. Le Premier Ministre, présent à l'audience, l'excitait visiblement à la résistance.

Avant de me retirer, j'ai posé la question relative au cas de rencontre des troupes des deux Gouvernements. Le Bey m'a dit qu'il donnerait des ordres pour que les siennes eussent à se retirer devant les nôtres. Mais il a ajouté que le Général tunisien agirait suivant les circonstances.

ROUSTAN.

N° 145.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 14 avril 1881.

Je ne cesse de faire tous mes efforts pour calmer les excitations comme les

inquiétudes. Mais cette tâche m'est rendue difficile par l'attitude du Gouvernement tunisien, qui semble avoir en vue un but complètement opposé. Les allusions menaçantes et si regrettables contenues dans la lettre du Bey sont confirmées et amplifiées par le langage que son Ministre tient à mes Collègues. Il dit qu'un massacre sera inévitable à l'approche des troupes françaises. Je n'en crois rien, et j'ai déjà indiqué le but de ces menaces déguisées. Mais quand le Gouvernement local tient un pareil langage, il n'est pas surprenant que l'alarme se propage parmi les Européens, et que plusieurs Représentants des Puissances étrangères en viennent à appeler l'attention de leurs Gouvernements. Aussi, malgré l'opinion unanime qui s'est produite dans la dernière réunion du Corps consulaire, au sujet de la sécurité à Tunis, je ne serais pas surpris que certains Consuls tinssent à leurs Gouvernements un langage différent, surtout après avoir entendu les discours de Mustapha-ben-Ismaïl.

ROUSTAN.

N° 146.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 14 avril 1881.

Malgré l'insuccès de la démarche que vous avez faite hier, d'après nos instructions, auprès du Bey, nous ne devons regretter à aucun point de vue cette tentative de conciliation. Quelle que doive être la suite des événements, elle démontrera à l'Europe que nous n'avons rien négligé pour maintenir nos relations avec le Bey de Tunis sur le pied le plus amical et le plus courtois. Vous avez donc bien fait de suivre ponctuellement mes ordres, et j'approuve entièrement le langage que vous avez tenu et qui ne peut que produire un excellent effet au dehors.

Vous avez d'ailleurs obtenu un résultat important, puisque le Bey vous a déclaré qu'il donnerait des ordres pour que les troupes tunisiennes se retirassent devant les nôtres en cas de rencontre. Je vous prie de prendre officiellement acte de cette promesse, dont l'exécution écartera les chances d'un conflit que nous avons le désir sincère d'éviter. Les opérations de l'armée française commenceront à bref délai.

Des ordres ont été donnés par le Ministre de la marine pour qu'en cas de rupture du télégraphe, un aviso soit spécialement affecté au service de nos communications avec Bône.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 147.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 15 avril 1881.

J'ai l'honneur de transmettre copie à Votre Excellence de la lettre que je viens d'adresser au Bey pour prendre acte de son engagement de faire retirer ses troupes devant les nôtres en cas de rencontre. C'est là le seul but de cette communication, car je ne me fais aucune illusion sur l'accueil réservé à mes nouvelles instances pour obtenir une coopération militaire. Elles ont du reste pour but principal de témoigner aux yeux des Puissances européennes, ainsi que Votre Excellence le désire, de la persistance et de l'inutilité de nos efforts pour arriver à une entente commune.

L'opiniâtreté dont le Bey fait preuve vis-à-vis de nous étonne profondément tous ceux qui connaissent Son Altesse et surtout les procédés habituels du Gouvernement tunisien. Elle est attribuée à l'influence du Premier Ministre et à l'espoir que nourrit celui-ci de susciter contre nous les tribus de l'Algérie aussi bien que celles de la Tunisie. On va jusqu'à émettre l'espoir de voir les spahis et les tirailleurs algériens se mettre du côté des Tunisiens à la première rencontre.

Je crois prudent d'agir avec promptitude, ainsi que je vous l'ai déclaré, afin de ne pas laisser trop longtemps des populations guerrières en proie à la fermentation qu'excite chez elles la vue des préparatifs militaires et aux excitations que les émissaires, soit Italiens, soit Tunisiens, entretiennent parmi elles.

Si Mustapha n'a pas encore parlé clairement de la guerre sainte, il est au moins fort probable qu'il y pense.

Si l'on réfléchit à cette attitude d'une audace inexplicable et à ce fait non moins étrange que toutes les tentatives de conciliation sont venues de notre part, et que, loin de chercher à nous satisfaire par la moindre concession, le Gouvernement tunisien semble, au contraire, avoir pris à tâche de nous braver, dans ces derniers temps, en redoublant de mauvais vouloir dans toutes nos affaires, on peut mesurer la profondeur du mal et reconnaître un parti pris qui provient d'une extrême confiance ou d'une aberration sans nom.

La colonie italienne elle-même commence à murmurer contre l'attitude de son Consul, qui, malgré l'abstention manifeste de son Gouvernement, continue à pousser le Bey à la résistance. Il est vrai que, depuis quelques jours, M. Maccio

s'abstient de paraître au Bardo. Mais M. Pestalozza, son interprète et son conseiller, ne quitte pas le Premier Ministre, et, ainsi que le Vice-Consul italien à la Goulette, propage le bruit d'une insurrection générale en Algérie, afin d'affermir le courage des Tunisiens. Ces deux agents italiens me sont signalés comme particulièrement acharnés contre nous, et leurs agissements peuvent avoir des conséquences graves.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN EN DATE DU 15 AVRIL 1881.

Lettre du Chargé d'affaires de la République française à Son Altesse le Bey de Tunis.

Tunis, 15 avril 1881.

Le Gouvernement de la République a appris avec beaucoup de peine que, malgré toutes mes instances, je n'ai pas été assez heureux pour convaincre Votre Altesse de l'utilité d'une coopération militaire et d'une entente commune pour arriver à réprimer les Khoumirs et prendre les mesures qui seront jugées nécessaires afin d'empêcher le retour des désordres sur la frontière. Mais il persiste dans la conviction qu'une action énergique est indispensable pour assurer ce résultat.

En présence d'une divergence aussi grave d'opinions dont les conséquences peuvent être plus graves encore, je crois de mon devoir d'insister de nouveau auprès de Votre Altesse avec la respectueuse liberté qu'autorise sa bienveillance à mon égard. Je ne puis penser encore que ce refus soit définitif, malgré l'assurance que j'en ai reçue d'Elle-même et que le Premier Ministre a renouvelée hier encore à l'interprète du Consulat général.

Le départ du Camp, qui a eu lieu hier matin, est venu, en effet, donner une force nouvelle aux arguments que j'ai eu l'honneur de développer devant Votre Altesse pour lui prouver que la situation actuelle est à la fois pleine de périls et complètement irrationnelle. Parmi les troupes qui se sont mises en marche sous le commandement de Sidi-Ali-Bey, et dans la foule nombreuse qui assistait à leur départ, il n'y avait pas un soldat, pas un spectateur, qui eût la conviction qu'on marchait contre les Khoumirs et non contre les troupes françaises. Ce n'est pas là une idée fausse, répandue uniquement chez les indigènes. Elle est partagée et même hautement manifestée par un grand nombre d'Européens, ainsi que le prouvent les discours tenus publiquement depuis hier.

Je sais combien cette idée est contraire aux intentions véritables de Votre Altesse, au désir qu'Elle m'a exprimé par écrit et verbalement d'empêcher tout acte d'hostilité entre les troupes des deux pays, et dont Elle a prouvé la sincérité, en donnant l'ordre au Commandant de ses forces de se retirer devant les troupes françaises en cas de rencontre, afin de prévenir tout conflit. Mais ces sages précautions suffiront-elles pour toutes les éventualités et en présence des excitations venant de gens qui se disent les ennemis de la France, mais qui sont, en réalité, ceux de Votre Altesse? Nul ne pourrait l'affirmer, et cette perspective alarmante m'inspire le courage de venir supplier de nouveau Votre Altesse d'écouter

la voix de ses véritables intérêts et de se confier à la loyauté et à l'amitié d'une Puissance dont la protection n'a jamais fait défaut à la dynastie husseinite et au pays qu'Elle gouverne.

ROUSTAN.

N° 148.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires à Tunis.

Paris, 16 avril 1881.

Un bâtiment de guerre français (*l'Hyène*) s'étant présenté au mouillage de Tabarque, y a reçu une quarantaine de coups de fusil. Vous pouvez déclarer à Son Altesse le Bey que nous sommes obligés de venger immédiatement cette insulte à notre pavillon.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 149.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 19 avril 1881.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe la copie de la réponse du Bey à ma lettre du 15 avril.

Tout en confirmant sa promesse d'empêcher tout acte d'hostilité entre ses troupes et les nôtres, le Bey se montre dans cette lettre moins affirmatif que dans ses déclarations verbales, et laisse percer de certaines réticences qui viennent probablement de ce que nous avons paru attacher beaucoup de prix à obtenir cette assurance. Son Altesse semble annoncer également l'intention d'organiser une Conférence, au sujet des questions pendantes, entre les deux Commandants en chef.

Le Bey a profité de l'occasion pour renouveler ses protestations contre ce qu'il appelle la violation de son territoire et décliner, une fois de plus, toute responsabilité pour les graves conséquences qui, d'après lui, doivent en résulter. Il revient à deux reprises sur ce sujet, et nous retrouvons dans cette lettre les

menaces plus ou moins déguisées que j'ai signalées dans les précédentes et que le Premier Ministre reproduit avec plus de force encore dans ses conversations avec mes Collègues et toutes les personnes qui l'approchent.

Il résulte de cette attitude du Gouvernement tunisien une véritable panique dans une grande partie de la Colonie européenne et parmi tous les Israélites tunisiens. Quelques familles ont déjà quitté la Régence, et beaucoup d'autres se disposent à suivre leur exemple. Les Consuls d'Allemagne et d'Autriche sont venus hier m'exprimer leurs inquiétudes au sujet de cette situation. J'ai fait tous mes efforts pour les rassurer. Je leur ai dit d'abord que le Gouvernement tunisien ne me semblait nullement convaincu des périls dont il nous menace dans l'espoir de se soustraire à toute intervention. Je crois qu'il serait parfaitement en mesure de les écarter s'ils étaient réels, et qu'il se garderait dans ce cas d'aggraver sa responsabilité par une attitude imprudente comme celle qu'il tient aujourd'hui. J'ai rappelé à mes Collègues que nous ne sommes nullement en état d'hostilité vis-à-vis de la Régence, et j'ai ajouté que nous avons tenu à faire ressortir cette situation, tant aux yeux du Bey qu'à ceux des Puissances étrangères, en nous abstenant de toute démonstration militaire à Tunis. Le Gouvernement du Bey semble, au contraire, avoir pris à tâche de nous faire sortir de cette réserve en répandant l'alarme dans la population. Je crois que des représentations très sérieuses ont dû être adressées dans ce sens au Premier Ministre par la plupart de mes Collègues. Mais je suis convaincu que quelques-uns d'entre eux redoublent en même temps leurs instances auprès de leurs Gouvernements respectifs pour obtenir l'envoi, dans les eaux de Tunis, de forces navales suffisantes pour garantir la sécurité de leurs nationaux. Il faut reconnaître que le Gouvernement tunisien leur fournit pour cela d'excellents arguments.

Je joins également sous ce pli la copie des lettres que j'ai échangées avec le Bey, au sujet de l'affaire de *l'Hyène*, à Tabarque. Quand j'ai écrit ma lettre, j'ignorais encore que les coups de fusil tirés sur notre aviso partaient du fort de Tabarque, et je les attribuais aux Khoumirs qui sont dans les environs.

ROUSTAN.

P. S. (20 avril.) — Votre Excellence trouvera également ci-annexé copie d'une seconde lettre du Bey et de celle que je viens d'écrire à Son Altesse, conformément à vos dernières instructions.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS DU 19 AVRIL 1881.

Lettre de Son Altesse le Bey de Tunis au Chargé d'affaires de la République française.

(Après la formule d'usage.)

Nous avons reçu la lettre que vous avez bien voulu Nous adresser, sous la date du 15 avril courant, et Nous avons pris connaissance de son contenu.

En vous ayant expliqué verbalement et par écrit les raisons qui Nous empêchent d'adhérer à l'entrée des troupes françaises sur Notre territoire et de coopérer avec elles par la jonction de Nos troupes, Nous étions dans l'espoir que vous seriez pénétré de la vérité de ces raisons en les examinant, et surtout en prenant en considération les périls graves qui seraient nés d'une pareille coopération. Nous avions cru aussi que les hommes d'État qui gouvernent avec tant de sagesse et d'équité en France auraient, eux aussi, compris la légitimité de ces raisons et les auraient trouvées bien justes. Cette croyance de Notre part était basée sur le grand fond que nous faisions de votre bienveillant intermédiaire, sachant que vous auriez présenté les choses à votre Gouvernement d'une manière parfaite et que vous lui auriez décrit les graves conséquences qui en seraient résultées et que personne n'aurait eu les moyens de prévenir.

Malheureusement pour Nous, votre lettre précitée Nous fait perdre toute illusion à ce sujet.

Nous Nous trouvons donc dans la nécessité, pour sauvegarder les intérêts qui Nous sont confiés et pour éviter les grands malheurs que Nous prévoyons pour tous les habitants, de Nous prévaloir encore des mêmes raisons que Nous vous avions données par écrit et que Nous vous avions renouvelées verbalement.

Vous savez que Nous n'avons négligé aucun effort, aucune diligence dans l'adoption des mesures que commandaient les circonstances et que Nous avons franchement et loyalement mises à exécution.

Comment pouvions-nous, dès lors, être obligés, par un voisin ami, avec lequel Nous avons toujours eu soin de vivre en parfaite union, et de sauvegarder les droits qui lui reviennent par son voisinage, d'accepter une situation peu en rapport avec Notre dignité et qui mettrait toute la population dans des périls sérieux qu'il Nous aurait été impossible d'écarter?

Nous croyons qu'aucune divergence d'opinions n'existe jusqu'à ce moment entre nous, quant au but commun que Nous Nous proposons. Ce but est de faire indemniser, par les Khoumirs, les victimes de leurs déprédations, de punir les auteurs des méfaits commis, de prendre des dispositions pour prévenir leur retour à l'avenir. Sur ces points nous sommes parfaitement d'accord; on y procédera avec les moyens de constatation exigés ordinairement dans ces sortes d'affaires. Le seul point secondaire qui pourrait nous séparer, c'est le mode d'exécution; mais il est évident que, quand on est d'accord sur le but, la différence sur les moyens d'y arriver ne peut pas constituer une difficulté, surtout quand il ne s'agit pas d'une différence impossible à résoudre, comme vous le dites dans votre lettre.

Vous savez également que le Camp commandé par Notre frère, Sidi-Ali-Bey, est parti jeudi dernier. Son chef a pour instructions d'entrer en relations avec le Commandant des forces algériennes, pour le prier de lui soumettre les réclamations que les Algériens ont

contre les tribus des Khoumirs et autres, de les accueillir avec toute la sollicitude possible, de soumettre, de son côté, les réclamations de nos tribus contre les Algériens, de faire indemniser les ayants droit du montant de leurs réclamations légitimes, de punir les coupables et de prendre les mesures nécessaires qui Nous paraîtront les plus efficaces pour assurer la tranquillité des frontières à l'avenir.

Telles étaient Nos intentions et Notre ferme proposition ainsi que Nous vous l'avions déclaré et l'avons notifié officiellement aux différents Gouverneurs de nos Provinces; Nous ne pouvons pas vous dissimuler que ce n'est pas sans une grande peine que Nous avons constaté dans votre lettre précitée que vous sembliez ne pas avoir trop de confiance dans les mesures que Nous Nous sommes proposées dans cette affaire et que vous fondiez votre opinion sur des bruits qui, en admettant qu'ils aient été réellement répandus, l'auront été par des gens qui sont Nos ennemis en même temps que ceux de votre Gouvernement. Nous vous avions pourtant assuré, tant par Notre lettre du 12 courant que dans Notre entretien avec vous de mercredi dernier, que nous n'aurions jamais, dans aucun cas, permis à Nos troupes d'avoir un conflit avec les troupes françaises. Nous avons spécialement recommandé au Commandant de Notre armée que, dans le cas (Nous voulons encore croire qu'il ne se produira pas) où les troupes françaises entreraient sur le territoire tunisien, contrairement à Notre désir, qu'il cesse toute opération de son côté. C'est là tout ce que Nous pouvons lui recommander. Si cette violation de Notre territoire faisait naître des désordres que Nous ne pouvons prévoir, Nous déclinons, à cet égard, toute responsabilité de notre part et Nous Nous trouverions dans la nécessité de renouveler les déclarations contenues dans Notre lettre du 8 courant.

Nous voudrions néanmoins insister auprès du Gouvernement de la République, comptant sur son autorité pour qu'il Nous laisse Notre liberté d'action et ne pas l'entraver par l'exécution des décisions prises par lui, car la simple probabilité d'une pareille exécution neutraliserait les effets des efforts déployés par Nous et que Nous avons développés plus haut.

Nous espérons donc que, moyennant votre valable et bienveillante intervention, votre Gouvernement, reconnaissant la loyauté de Nos intentions et la sincérité de l'amitié que Nous avons à cœur de maintenir avec lui, voudra bien prendre en considération la situation et Nous faciliter les moyens d'arriver au but définitif qui est le désir réciproque de nous tous.

Écrit le 19 Djoumadi 1er 1298 (18 avril 1881).

Contresigné : Mustapha.

2e annexe à la dépêche de Tunis du 19 avril 1881.

Lettre du Chargé d'affaires de la République française à Son Altesse le Bey de Tunis.

Tunis, 17 avril 1881.

Je suis informé d'un nouvel acte d'agression qui confirme les renseignements que j'ai déjà eu l'honneur de donner à Votre Altesse sur l'hostilité des tribus de la montagne à notre égard et la nécessité des mesures énergiques que cette situation impose au Gouvernement de la République.

Un aviso de la marine française, *l'Hyène*, s'étant présenté au mouillage de Tabarque, a été accueilli à coups de fusil. En m'informant de ce fait, M. le Ministre des Affaires étrangères

me charge de prévenir Votre Altesse que le Gouvernement de la République se voit obligé de venger immédiatement cette insulte faite à notre pavillon.

Aussitôt que j'aurai reçu des renseignements plus complets sur cette affaire, je m'empresserai de les transmettre à Votre Altesse.

3e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS DU 19 AVRIL 1881.

Lettre de Son Altesse le Bey de Tunis au Chargé d'affaires de la République française.

19 Djoumadi 1er 1298 (18 avril 1881).

Nous avons reçu votre lettre du 17 avril courant, relative à la communication qui vous a été faite, d'après laquelle une corvette de guerre française appelée *l'Hyène* se serait présentée au mouillage de Tabarque et y aurait été accueillie à coups de fusil. Nous avons pris connaissance de la teneur de cette lettre; d'ailleurs, avant qu'elle ne nous parvînt, le Premier Drogman du Consulat avait informé notre Premier Ministre de cet incident. Aussitôt que nous l'avons connu, nous avons envoyé l'ordre au Commandant de Tabarque de se rendre immédiatement sur les lieux, afin d'instruire l'affaire et d'arrêter ceux qui seraient reconnus coupables, afin qu'un châtiment exemplaire leur soit appliqué. Nous atteindrons par là le but que vous avez indiqué, et ainsi Votre Excellence sera convaincue de notre désir d'éterniser nos rapports amicaux.

4e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS DU 19 AVRIL 1881.

Lettre de Son Altesse le Bey de Tunis au Chargé d'affaires de la République française.

(Après la formule d'usage.)

Nous vous avons adressé aujourd'hui Notre réponse à la lettre que vous Nous aviez écrite, relativement au navire qui s'était présenté devant Tabarque et Nous vous avons informé que Nous avions ordonné au Commandant de cette place de se rendre immédiatement sur les lieux pour instruire l'affaire et arrêter ceux qui seraient reconnus coupables, afin qu'un châtiment exemplaire leur fût appliqué. Pendant que Nous attendions des renseignements du Commandant de Tabarque, Nous avons reçu une lettre du Gouverneur de Béjà et du Kiaïa, actuellement chez les Khoumirs. Ces agents nous informent que, d'après un rapport que leur ont adressé l'agha du fort et le capitaine s'y trouvant, un navire à vapeur de guerre français est arrivé dans le port de Tabarque, qu'un ingénieur en est descendu, sous le prétexte qu'il voulait faire des sondages dans le port. Il n'échappera pas à Votre Excellence que le débarquement de cet ingénieur en cet endroit, à l'effet de sonder le port, sans avoir été autorisé par Nous et sans que le Commandant de la place en ait été prévenu, outre qu'il constitue un fait anormal, est de nature à agiter les tribus et à les exciter à des actes de violence que Nous redoutons, en ce moment surtout, où se sont propagés chez elles des bruits mensongers de diverse nature et propres à les remuer. Malgré les efforts déployés par Nos autorités, peut-être leur vigilance ne suffirait-elle pas pour arrêter les violences et c'est pour cela que Nous Nous adressons à votre bienveillante entremise, espérant que vous voudrez bien vous efforcer d'empêcher de se produire des faits pouvant donner lieu à des désordres et à des troubles qui pourraient amener, Dieu nous en garde! tout ce que Nous Nous sommes étudié à éviter. C'est pourquoi Nous déclinons toujours la responsabilité de ces conséquences. Aussitôt que Notre Délégué Nous aura adressé de plus amples informations, après son arrivée sur les lieux, Nous vous en ferons part.

5e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS DU 19 AVRIL 1881.

Lettre du Chargé d'affaires de la République française à Son Altesse le Bey de Tunis.

Tunis, 20 avril 1880.

Le Gouvernement de la République s'est ému à juste titre des déclarations contenues dans les lettres que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire, ces jours derniers, et renouvelées dans Ses communications à MM. les Représentants des Puissances étrangères à Tunis, déclarations qui tendent à décliner la responsabilité des désordres dans le cas où les troupes françaises entreraient sur le territoire de la Régence pour châtier les Khoumirs. Il avait d'abord espéré que ce langage insolite de la part d'un Souverain n'était, dans la bouche de Votre Altesse, que l'effet de ses préoccupations pour la sécurité publique. Malheureusement, les propos tenus par le Premier Ministre à diverses personnes, et notamment à quelques Membres du Corps consulaire, ne permettent de conserver aucune illusion à cet égard, et font ressortir, au contraire, en l'aggravant, le caractère comminatoire de ces déclarations.

Mon Gouvernement, qui ne pouvait demeurer indifférent à cette situation, m'a chargé, en conséquence, de déclarer à Votre Altesse que, s'il arrive le moindre mal à nos nationaux ou aux nationaux étrangers en général, c'est Votre Altesse et son Premier Ministre qu'il en rendra personnellement et exclusivement responsables.

Je suis chargé d'informer, en même temps, Votre Altesse, que les troupes françaises doivent s'établir immédiatement à Tabarque pour leurs opérations contre les Khoumirs et de La prier de vouloir bien donner des ordres pour faire retirer de cette localité les troupes tunisiennes, afin d'éviter tout conflit et conformément à la promesse que Votre Altesse a bien voulu me faire ces jours-ci. Cette précaution est d'autant plus nécessaire que notre pavillon vient d'être accueilli à coups de fusil par des soldats au service de Votre Altesse, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'en informer avant-hier.

N° 150.

M. Albert Grévy, Gouverneur général de l'Algérie, à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, 21 avril 1881.

J'ai eu l'honneur de vous entretenir de l'incident soulevé par le Général tunisien, Si Younès-El-Dziri, à l'occasion de la marche effectuée, le même jour, par nos troupes d'El-Aïoun à Roum-El-Souk. Si Younès prétendait que cette route ne nous appartenait pas et que nous devions la quitter si nous ne voulions pas être attaqués par les Khoumirs très surexcités. Le Général Ritter répondit à l'envoyé du Général tunisien que cette route stratégique avait été construite il y a vingt-trois ans, par nos soins, sur notre territoire, et il passa outre à l'observation. Nos troupes continuèrent leur mouvement et ne furent pas inquiétées.

Ce fait donna lieu à une protestation de la part du Premier Ministre du Bey.

En effet, le 12 courant, M. Roustan me télégraphiait que Si Mustapha venait de l'aviser de l'incident dans ces termes :

« Un officier français avec trois cents hommes environ serait passé sur le territoire des Khoumirs, qui se disposaient à attaquer cette troupe ; mais ils en auraient été dissuadés par Djouni, qui aurait envoyé un odo-bachi à notre officier, pour l'avertir qu'il était sur le territoire tunisien et l'engager à prendre une autre route. L'officier aurait refusé, en disant qu'il était bien sur le territoire français et il aurait gardé l'odo-bachi comme otage ; il aurait enlevé au même titre un paysan khoumir qui travaillait dans les champs. » Le Premier Ministre se plaignait de ces procédés et notamment de la capture d'un officier tunisien envoyé en parlementaire.

J'ai communiqué à M. Roustan les renseignements que j'avais déjà reçus au sujet de cette affaire, c'est-à-dire ce que je vous ai transmis le 9 du courant ; mais, en même temps, je demandai à M. le Général Forgemol de me fixer exactement sur les faits relatifs à la capture de l'officier tunisien. Cet officier général m'a fait connaître que l'odo-bachi envoyé par le Général tunisien n'était resté que trois ou quatre heures avec nos troupes, sur l'*invitation* du Général Ritter, qui tenait à lui faire constater quels seraient les agresseurs dans le cas où l'attaque aurait eu lieu ; il ajoute qu'il a du reste été très bien traité.

Je transmets ces informations à M. Roustan, afin de le mettre à même de rétablir les faits dans leur exacte vérité auprès de Mustapha et de lui faire comprendre d'ailleurs que cet incident, au point de vue de la contestation de la ligne frontière, ne peut avoir aujourd'hui qu'une importance secondaire, après la déclaration officielle faite récemment au Gouvernement du Bey au sujet de l'entrée prochaine de nos troupes sur le territoire tunisien.

Albert Grévy.

N° 151.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 23 avril 1881.

J'adresse au Corps consulaire la note-circulaire suivante qui aura, je l'espère, pour effet de calmer les inquiétudes de la population et de déjouer les manœuvres du Gouvernement tunisien.

« Le soussigné, Chargé d'affaires de la République française, a l'honneur de

porter ce qui suit à la connaissance de MM. les Représentants des Puissances étrangères à Tunis :

« En présence des déclarations renouvelées par le Bey dans sa dernière communication au Corps consulaire et des alarmes plus vives qu'elles ont causées dans la population, le soussigné s'est fait un devoir d'informer Son Altesse qu'il était prêt à mettre à sa disposition la compagnie de débarquement de la frégate française *la Jeanne-d'Arc*, actuellement en rade de la Goulette, avec deux canons, forces très suffisantes pour maintenir l'ordre dans le quartier européen et le protéger contre une agression. Le soussigné a seulement ajouté que ce débarquement ne pourrait avoir lieu que sur la demande expresse du Bey.

« Le Bey ayant ce matin même décliné formellement ces offres, le soussigné prend acte de ce refus et s'empresse d'en informer ses collègues. Ils en concluront, sans doute, comme lui, que les inquiétudes qu'éprouve le Gouvernement tunisien pour le maintien de l'ordre sont moins grandes que celles qu'il manifeste, ou bien que ce Gouvernement s'est déterminé à accepter dans toutes les éventualités la responsabilité qu'il a eu soin de décliner jusqu'à présent.

« Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à ses collègues les assurances de sa haute considération. »

ROUSTAN.

N° 152.

L'Amiral CLOUÉ, Ministre de la Marine et des Colonies,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 24 avril 1881.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-après, un extrait d'une lettre de M. le Commandant de *la Jeanne-d'Arc*, en date du 19 de ce mois, qui me parvient à l'instant :

« Je me suis entendu avec M. Roustan, pour envoyer, à son premier signal, cent hommes composant la compagnie de débarquement et les obusiers pour la protection de notre Consulat à Tunis. Cinq cents Algériens mozabites, habitant Tunis et très dévoués, tous armés, sont prêts à se porter au Consulat à la première menace. Le Bey a aussi quelques troupes, de sorte que la sécurité peut être assurée d'une manière qui permettra d'attendre des renforts ou même d'étouffer de suite une échauffourée sans importance. »

CLOUÉ.

N° 153.

Le Président du Conseil d'administration du Chemin de fer Bône-Guelma et prolongements,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 24 avril 1881.

Nous avons l'honneur de transmettre à Votre Excellence le relevé que vous avez bien voulu nous demander des actes de malveillance et des principaux faits délictueux commis sur la ligne de *Tunis à la frontière algérienne*, depuis sa mise en exploitation.

Nous avons cru devoir établir deux états distincts, l'un pour la période comprise entre le 1er septembre 1878 et le 1er septembre 1880, et l'autre pour la période comprise entre le 1er septembre 1880 et le 20 avril courant. Pendant la première période, les tentatives criminelles ont été relativement peu nombreuses, le plus souvent leurs auteurs ont été arrêtés et punis, grâce au concours du Gouvernement tunisien. Depuis le mois de septembre dernier, au contraire, les tentatives de déraillements et les agressions de toute nature contre nos agents sont devenues de jour en jour plus graves et plus nombreuses; leur répression a presque toujours été entravée par l'insouciance ou le mauvais vouloir des autorités locales.

Géry.

ANNEXE À LA LETTRE DE M. GÉRY, EN DATE DU 24 AVRIL 1881.

1° ACTES DE VIOLENCE

COMMIS SUR LA LIGNE DE TUNISIE

DU 1er SEPTEMBRE 1878 AU 1er SEPTEMBRE 1880.

DATES.		GARES ou points kilométriques.	NATURE DES FAITS.	OBSERVATIONS.
1878.	17 sept.	Kil. 48^{+700}...	Tentative de déraillement (poteau télégraphique placé sur la voie).	Amende collective infligée à la tribu.
	22 oct..	Kil. 25^{+500}...	Tentative de déraillement (pierres posées sur la voie).	Deux Arabes arrêtés.
1879.	10 févr..	Gare de Djedeida.	Pierres lancées sur le train par un Arabe.	L'auteur arrêté et condamné à deux cents coups de bâton.
	17 avril.	*Idem*.......	Tentative d'incendie par des Arabes.	
	15 mai..	Kil. 76......	Pierres lancées sur le train par environ quarante indigènes.	
	4 sept..	Kil. 13^{+300}...	Trois Arabes essayent de pénétrer dans la maisonnette n° 8.	Les trois Arabes arrêtés.
	13 oct..	Kil. 67......	La garde-barrière est attaquée par un Arabe.	L'Arabe arrêté et conduit au Kalife de Medjez.
	3 nov..	Kil. 56......	Assassinat du garde-barrière et de sa femme.	Auteur resté inconnu.
1880.	16 avril.	Kil. 73......	Des Arabes pénètrent de force dans une maisonnette et désarment le gardien.	
	23 juin.	Gare de l'Oued-Méliz.	Pierres placées sur les rails.	
	4 juillet.	Kil. 128....	Violences exercées sur la garde-barrière du passage à niveau.	Malfaiteurs arrêtés.
	19 juill.	Kil. 148....	Pierres lancées sur le train par des Arabes.	
	17 juill.	Kil. 108.....	Deux indigènes veulent forcer l'entrée d'une maisonnette.	Un des coupables arrêté.
	27 juill.	Kil. 128.....	Cinq indigènes maltraitent la garde-barrière à coups de bâton et prennent la fuite.	
	15 août.	Kil. 139.....	Pierres posées sur la voie.	

2° ACTES DE VIOLENCE

COMMIS SUR LA LIGNE DE TUNISIE

DU 1ᵉʳ SEPTEMBRE 1880 AU 20 AVRIL 1881.

DATES.		GARES ou POINTS kilométriques.	NATURE DES FAITS.	OBSERVATIONS.
1880.	4 sept..	Kil. 170.....	Éclisses déboulonnées par deux indigènes.	Les coupables arrêtés.
	15 sept.	Kil. 181.....	Pierres posées sur la voie.	
	16 sept.	Kil. 172.....	Même fait.	
	25 oct..	Kil. 12......	Deux tas de pierres posés sur la voie.	
	9 nov. .	Kil. 184.....	Grosses pierres sur la voie ayant donné lieu à un arrêt du train.	Arabe arrêté et remis au Caïd de l'Oued-Méliz.
	26 nov..	Kil. 180.....	Agression de trois indigènes contre le docteur Dumartin, médecin de la Compagnie.	Auteurs restés inconnus.
	7 déc...	Kil. 133.....	Tentative d'effraction à la halle de Souk-el-Kmis.	*Idem.*
	18 déc..	Kil. 108.....	Enlèvement des piquets plantés dans les talus.	Arabes arrêtés.
	21 déc..	Kil. 168.....	Effraction à la gare de Sidi-Meskine....	Arabe arrêté.
	27 déc..	Kil. 170.....	Des Arabes maltraitent le gardien du passage à niveau et lui volent son fusil.	
	28 déc..	Kil. 180.....	Trente cavaliers arabes s'opposent à tout travail des ouvriers de la 20ᵉ équipe.	Refus du Caïd de faire cesser les troubles. Un chef arabe arrêté et conduit à Tunis.
	Idem...	Kil. 136.....	Des Arabes armés placent des pierres à l'entrée du pont du Bou-Ertma et menacent un homme d'équipe.	Les officiers de police n'ont pu obtenir du Caïd l'arrestation des malfaiteurs.
1881.	3 janv..	....	Un chauffeur est arrêté et volé par trois individus d'origine italienne.	
	4 janv..	Kil. 158.....	Grosse pierre placée sur les rails.	
	5 janv..	Kil. 137.....	Poteau télégraphique coupé et abattu....	Auteurs inconnus.
	Idem...	*Idem*........	Porte brisée à une maisonnette et pierres placées sur les rails.	*Idem.*
	6 janv..	*Idem*........	Très grosses pierres sur la voie........	*Idem.*
	12 janv.	Kil. 139.....	Trois Arabes, sur la voie, obligent le train à s'arrêter.	Un Arabe arrêté.
	20 janv.	Kil. 107.....	Assassinat d'un gardien..............	Auteurs restés inconnus.
	22 janv.	Kil. 93......	Pierres lancées sur un train...........	Auteur inconnu.
	2 fév...	Kil. 98......	Même fait........................	L'auteur a été puni.

DATES.	GARES ou points kilométriques.	NATURE DES FAITS.	OBSERVATIONS.
4 fév...	Kil. 181.....	Agression contre un homme d'équipe et vol.	Auteurs inconnus. Pas de poursuites.
9 févr..	Kil. 128.....	Pierres sur la voie..................	*Idem.*
25 fév..	Kil. 192.....	Les ouvriers sont chassés par force d'une carrière appartenant à la Compagnie et les travaux sont interrompus.	*Idem.*
Mars...	....	A diverses reprises les indigènes brisent des isolateurs télégraphiques entre Souk-el-Arba et Souk-el-Kmis.	*Idem.*
5 mars..	Oued-Méliz..	Trois chevaux volés..................	Auteurs restés impunis.
16 mars.	Kil. 152.....	Train assailli à coups de pierres par des Arabes; un disque de la machine a son verre brisé.	*Idem.*
Idem...	Kil. 128.....	Vol commis à la maisonnette et mauvais traitements infligés par trois Arabes à un gardien.	*Idem.*
21 mars.	Tunnel de la Manouba..	Pierres lancées contre un train par trois jeunes Arabes.	*Idem.*
30 mars.	Kil. 130.....	Pierres sur la voie..................	*Idem.*
3 avril..	Kil. 134.....	Même fait........................	*Idem.*
Idem...	Kil. 125.....	Même fait........................	*Idem.*
1881. 4 avril..	Kil. 184-187.	Les hommes d'équipe ont peine à suffire à retirer les pierres dont les Arabes encombrent la voie vers l'extrémité de la ligne. L'ingénieur de la Compagnie demande au Gouvernement tunisien de faire monter un officier de police sur chaque machine.	*Idem.*
Idem...	*Idem*........	Déboulonnage des éclisses et menaces aux agents.	*Idem.*
8 avril..	Kil. 48......	Tentative d'effraction à la maisonnette...	*Idem.*
12 avril.	Gare de l'Oued-Méliz.....	La gare est cernée par une bande d'Arabes, et le personnel, menacé, est obligé de se retirer provisoirement à Souk-el-Arba.	*Idem.*
13 avril.	Kil. 98......	Coup de feu sans résultat tiré par un Arabe sur un gardien.	*Idem.*
Idem...	Kil. 38......	Attaque de la maisonnette par des Arabes.	*Idem.*
16 avril.	Kil. 46......	Tentatives de déraillement (rainures du passage à niveau bourrées de pierres).	*Idem.*
17 avril.	....	Un gardien est menacé de coups de fusil.	*Idem.*
Idem...	....	Agression contre un homme d'équipe....	*Idem.*
20 avril.	....	Un homme d'équipe est attaqué et maltraité.	*Idem.*
Idem...	....	Les ouvriers indigènes quittent le chantier et maltraitent les entrepreneurs.	*Idem.*

TUNISIE.

II.

DIFFICULTÉS RELATIVES AUX CONCESSIONS FRANÇAISES

ET

À LA PROTECTION DE NOS NATIONAUX DANS LA RÉGENCE.

1880-1881.

TUNISIE.

DIFFICULTÉS RELATIVES AUX CONCESSIONS FRANÇAISES

ET

À LA PROTECTION DE NOS NATIONAUX DANS LA RÉGENCE.

1880-1881.

N° 154.

M. Roustan, Chargé d'Affaires de France à Tunis,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 24 mai 1880.

Après des négociations qui ont duré plus de deux mois, le Bey vient enfin de répondre à M. Maccio au sujet du câble que celui-ci avait demandé l'autorisation de faire établir entre la Sicile et la Régence.

Usant du droit que lui reconnaît l'article 9 de notre Convention télégraphique, Son Altesse consent à ce que le Gouvernement italien fasse atterrir un câble sur les côtes de la Régence, mais à la condition que ce câble sera relié aux lignes télégraphiques tunisiennes, actuellement exploitées par l'Administration française. En fait, cette autorisation équivaut à un refus, car les Italiens ne se sont jamais beaucoup souciés de faciliter leurs communications télégraphiques avec la Régence, mais bien de profiter de ce prétexte pour installer ici une administration en concurrence avec la nôtre.

Afin d'épargner les frais d'établissement du câble, ils s'étaient entendus avec la Compagnie anglaise du télégraphe, à Malte, qui s'était chargée de l'installation de cette ligne, mais à la condition de l'exploiter, sous le contrôle du

Gouvernement italien, jusqu'à parfait payement de ses déboursés en intérêts et principal. La réponse du Bey, rendant cette combinaison impossible, il est peu probable que le Gouvernement italien use du seul droit qui lui est reconnu, et il préférera certainement laisser la dépense à notre charge, dans le cas où l'établissement du câble lui paraîtrait encore nécessaire.

Nous n'aurions rien eu à objecter contre cette solution, si le Gouvernement du Bey s'en était tenu là. Mais, soit pour donner une satisfaction à M. Maccio, soit pour sauvegarder ses prétendus droits, il a cru devoir m'adresser en même temps une lettre assez étrange dans la forme comme dans le fond, et qui est en contradiction complète avec la réponse faite au Consul d'Italie. Cette lettre doit être considérée comme la résultante des défiances que cette question a soulevées au sein du Gouvernement tunisien et qui se sont, paraît-il, traduites avec une vivacité particulière dans les conseils du Bey, où l'on a hésité longtemps à reconnaître nos droits. C'est même dans ces dispositions qu'il faut chercher la cause du retard apporté dans la réponse qui vient d'être donnée à M. Maccio.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas cru devoir accepter les idées émises dans la lettre du Premier Ministre, et Votre Excellence trouvera ci-jointe la copie de la correspondance que je viens d'échanger à ce sujet.

Roustan.

P. S. — Je joins à cet envoi la réponse que je viens de recevoir à ma lettre du 21 mai.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS DU 24 MAI 1880.

Lettre du Premier Ministre de Son Altesse le Bey à M. le Chargé d'affaires de la République française à Tunis.

(Après les compliments d'usage.)

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 29 avril 1880, au sujet du télégraphe et j'ai pris connaissance de son contenu.

J'aurais bien désiré que nous fussions d'accord sur l'interprétation des stipulations de la Convention conclue avec le Gouvernement français pour l'installation et l'exploitation des lignes télégraphiques en Tunisie; mais, puisque cet accord n'existe pas, je me trouve, à mon très grand regret, dans la nécessité de devoir vous faire connaître la manière de voir du Gouvernement de Son Altesse, mon Auguste Maître, sur cette question.

Le 24 octobre 1859 et le 19 avril 1861, des Conventions ont été conclues entre nos deux Gouvernements pour la création de lignes télégraphiques déterminées, pour le compte du Gouvernement tunisien, à des conditions dont je n'ai pas besoin de vous rappeler les dispositions principales.

Ce que je puis constater cependant, c'est que rien, dans les clauses de ces Conventions,

ne donne lieu de supposer que le Gouvernement tunisien ait donné au Gouvernement français le monopole de l'exploitation de toutes les lignes télégraphiques de la Régence. L'article premier de la Convention de 1861 dit clairement que le Gouvernement tunisien laisse au Gouvernement français l'exploitation des lignes qui sont indiquées dans cet article jusqu'à ce qu'il convienne au Gouvernement tunisien de reprendre lui-même cette exploitation.

L'article 2 dit aussi que le Gouvernement tunisien aura le droit de laisser cette exploitation entre les mains du Gouvernement français jusqu'à ce qu'il lui convienne de la reprendre.

L'article 9, sur lequel vous vous appuyez, accorde, il est vrai, la faculté au Gouvernement français d'établir des câbles sous-marins, rattachant un point quelconque de la Régence et reliant les lignes télégraphiques tunisiennes avec les lignes d'Europe ou d'Afrique. Cet article reconnaît au Gouvernement tunisien le droit et non le devoir de relier les câbles sous-marins aux lignes télégraphiques tunisiennes, en lui conservant le droit principal d'accorder pareille faculté à d'autres, ainsi que cela est formellement spécifié par le dernier paragraphe de ce même article.

Par suite de ce droit évident, consacré par un texte aussi clair, le Gouvernement de Son Altesse ne pense pas qu'il agirait en contradiction avec ses droits souverains, ni qu'il s'écarterait des stipulations des conventions, s'il voulait accorder à d'autres ce qu'il s'est réservé pour lui-même par l'article dont il s'agit.

Écrit le 10 Djoumada-Ettania 1297 (19 mai 1880.)

MUSTAPHA.

2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS DU 24 MAI 1880.

Lettre du Chargé d'Affaires de la République française au Premier Ministre de Son Altesse le Bey de Tunis.

Tunis, le 21 mai 1880.

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, le 19 de ce mois, en réponse à celle que je lui avais adressée, le 19 avril, au sujet de la question de l'Administration télégraphique.

J'avais interprété la Convention du 19 avril 1861 dans l'esprit d'équité et d'entente cordiale qui a présidé jusqu'ici aux relations entre nos deux Gouvernements, et aussi, je ne crains pas de le dire, avec le sentiment des droits que nous confèrent les sacrifices faits par la France pour la construction des lignes télégraphiques de la Régence, et vingt années d'une administration qui n'a jamais donné lieu à la moindre plainte, ni de la part du Gouvernement du Bey, ni de celle des particuliers.

Je constate avec regret, par la réponse de Votre Excellence, qu'Elle a cru devoir se placer à un point de vue tout différent, et cela me met, à mon tour, dans la nécessité de lui faire connaître la manière de voir du Gouvernement de la République.

Je pense qu'en confiant à l'Administration télégraphique française la construction et l'exploitation de toutes les lignes télégraphiques existant jusqu'à ce jour dans la Régence, le Gouvernement du Bey s'est engagé implicitement à ne laisser établir aucune administration télégraphique étrangère en concurrence avec la nôtre. Il lui sera donc difficile d'apprécier les distinctions que vous faites entre le *droit* et le *devoir* de relier aux lignes

télégraphiques actuelles les câbles sous-marins qui pourraient venir se rattacher à un point quelconque de la Régence. On ne saurait s'expliquer, en effet, comment ces câbles, de quelque point qu'ils viennent, pourraient fonctionner sans se rattacher à ces lignes ou sans motiver la création de bureaux étrangers dont l'existence serait une violation formelle de la lettre comme de l'esprit de la Convention de 1861.

Je m'attendais à trouver dans la lettre de Votre Excellence quelque assurance relativement aux bruits qui avaient motivé ma communication du 19 avril, et qui n'ont fait que s'affirmer depuis lors. Mais bien qu'Elle n'ait pas cru devoir en faire mention, je ne saurais imiter sa réserve et laisser subsister une équivoque dans une question aussi grave.

Je renouvelle donc dans leur intégrité les observations que j'ai eu l'honneur de vous soumettre précédemment, au sujet de l'interprétation de la Convention télégraphique de 1861, et je proteste formellement contre toute atteinte qui y serait portée, par l'admission d'une concurrence étrangère dans l'exploitation des télégraphes de la Régence. Il est très important que le Gouvernement tunisien ne se méprenne pas sur la responsabilité qu'entraînerait pour lui la violation de la Convention dont il s'agit.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU 24 MAI 1880.

Lettre du Premier Ministre de Son Altesse le Bey de Tunis au Chargé d'affaires de la République française.

(Après les compliments d'usage.)

Nous avons reçu votre lettre du 21 mai 1880, en réponse à la nôtre du 10 du mois courant, relative aux télégraphes. Nous regrettons de ne pas nous être entendus à ce sujet, car, suivant nous, notre lettre était basée sur les droits que le Gouvernement de mon Maître fait dériver du texte de la Convention télégraphique conclue le 19 avril 1861, entre les Gouvernements français et tunisien. Quant à l'observation que renferme votre lettre, au sujet des dépenses et de la loyauté des services de l'Administration télégraphique française, nous la reconnaissons comme hautement fondée, tout en remarquant que cette considération ne saurait en rien modifier les droits des deux parties contractantes établis par le texte même de ladite Convention. Nous décernons d'ailleurs à l'Administration télégraphique française les éloges qu'elle mérite pour les soins constants qu'elle a apportés à la bonne marche de son service.

Pour faire cesser toute équivoque, je déclare à Votre Excellence que si le Gouvernement de mon Souverain vient à autoriser quelque Puissance que ce soit à poser un câble sous-marin atterrissant à la Régence, cela n'aura lieu qu'à la condition de relier ce câble aux lignes télégraphiques déjà établies sur le continent et appartenant en propre au Gouvernement de mon Souverain. En présence de cette déclaration, je pense qu'il n'y a plus lieu pour Votre Excellence de maintenir la protestation qu'Elle a formulée.

Écrit le 15 Djoumadi-Ettani 1297 (24 mai 1880).

MUSTAPHA.

N° 155.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 30 mai 1880.

Le premier Ministre a répondu à ma lettre du 21 mars, en prenant l'engagement formel de n'autoriser aucune Puissance à faire atterrir un câble à la Régence, qu'à la condition de relier ce câble aux lignes télégraphiques déjà établies.

Cette décision du Bey avait été notifiée, dès le 19, à M. Maccio qui a répondu à cette communication par deux lettres dans lesquelles il nie absolument les droits que le Bey nous reconnaît, et somme Son Altesse d'avouer qu'Elle n'a cédé qu'à mon intervention qui lui a enlevé sa liberté d'action. Il ajoute que toute déclaration qui s'échangerait entre le Bey et le Gouvernement de la République sur cette question, ne pourrait être considérée comme ayant un caractère rétroactif, et ne saurait infirmer les droits acquis par le Gouvernement italien, en vertu de la demande qu'il a présentée.

Il sera répondu avec modération, mais avec fermeté, à ces communications.

Roustan.

N° 156.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 15 juillet 1880.

Le Marquis de Noailles m'annonce le départ pour Tunis de M. Martorelli, Directeur général des chemins de fer romains, qui est chargé de prendre possession de la ligne de la Goulette et d'en assurer le service.

Conformément à la promesse du Bey vous voudrez bien veiller à ce que l'homologation du contrat Rubattino ne soit accordée qu'après acceptation in-

tégrale par la Compagnie italienne du cahier des charges auquel avait souscrit la Compagnie française.

Il va sans dire qu'il ne saurait être question d'aucune mesure d'entrée en possession avant l'homologation.

C. DE FREYCINET.

N° 157.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 15 juillet 1880.

Une Commission d'ingénieurs envoyée par la compagnie Rubattino est arrivée ce matin et a pris immédiatement possession du chemin de fer de la Goulette à la date d'hier. L'exploitation a déjà commencé au nom de Rubattino. Le Bey n'a pas même été avisé et l'homologation ne lui a pas encore été demandée.

ROUSTAN.

N° 158.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à Son Altesse Le Bey de Tunis.

Tunis, 16 juillet 1880.

J'ai rendu compte à mon Gouvernement de mon dernier entretien avec Votre Altesse et des assurances que j'ai reçues d'Elle, relativement à la question du chemin de fer et à celle du port.

Le Gouvernement de la République a appris avec plaisir que Votre Altesse, reconnaissant les sentiments de conciliation dont il a fait preuve dans l'affaire du chemin de fer de la Goulette, avait de son côté pris l'engagement de n'accorder à la Compagnie italienne l'homologation de son contrat qu'en la soumettant aux mêmes conditions déjà offertes par la Compagnie française dans les mêmes

circonstances et acceptées par le Gouvernement tunisien. Il avait été ainsi entendu que Votre Altesse ne reconnaîtrait la substitution de la Compagnie Rubattino qu'après l'acceptation intégrale par cette dernière du cahier des charges auquel avait souscrit la Compagnie de Bône-Guelma.

Mon Gouvernement a reçu avec la même satisfaction l'assurance que Votre Altesse, se rendant compte de la nécessité d'un accès libre à la mer pour notre chemin de fer, m'avait promis de n'accorder à aucun entrepreneur étranger la concession des travaux d'un port à Tunis ou aux abords de cette ville et de réserver cette concession à un entrepreneur français agréé par lui lorsque nous nous serions entendus sur l'emplacement de ce port et les conditions dans lesquelles il doit être établi.

Cet arrangement qui conciliait la dignité et les intérêts de toutes les parties en cause se trouve aujourd'hui compromis par un fait assurément indépendant de la volonté de Votre Altesse, mais contre lequel je me crois dans l'obligation de protester au nom de mon Gouvernement.

M. Rubattino vient de prendre possession du chemin de fer de la Goulette, sans avoir obtenu ni même demandé pour son contrat l'homologation de Votre Altesse et, par conséquent, sans s'être soumis à aucune des conditions qui, dans les mêmes circonstances, ont été imposées à la Compagnie française. Ce fait crée une situation aussi incompatible avec la dignité de Votre Altesse qu'avec celle de mon Gouvernement et avec les véritables intérêts de ce pays.

Votre Altesse n'a pas oublié à quelles formalités, à quel examen minutieux et à quelle longue discussion a été soumise, soit dans la Commission spéciale des chemins de fer, soit en Conseil des Ministres, la demande d'homologation qui avait été présentée par la Compagnie de Bône-Guelma.

En entrant en possession du chemin de fer sans l'autorisation de Votre Altesse, M. Rubattino s'est soustrait, non seulement à cet examen et à ces garanties, mais encore aux stipulations formelles de l'Acte de concession du 29 août 1871 (article additionnel, n° 2). Mais ni Votre Altesse, ni le Gouvernement de la République ne peuvent admettre que ces stipulations soient applicables uniquement au Gouvernement tunisien et aux tiers, et que le concessionnaire demeure libre de s'en affranchir suivant ses convenances.

Si l'article additionnel dont il s'agit devient caduc par le fait de M. Rubattino, Votre Altesse n'est plus liée par les autres articles du même Acte et notamment par l'article 5, et dès lors il dépend d'Elle d'accorder toute nouvelle concession en concurrence avec celle faite au sieur Pickering en 1871.

En vertu de ce principe, qui ne saurait être mis en doute, et tout en prenant acte des engagements contractés par Votre Altesse dans notre dernière entrevue, j'ai l'honneur de Lui demander, pour une Compagnie française, la concession éventuelle d'un chemin de fer allant soit de Tunis à la pointe de Carthage, soit de Tunis à la Goulette par le côté sud du lac, pour le cas où le projet d'un

port à Tunis même serait reconnu impraticable. Je ne vois, en effet, aujourd'hui, en dehors d'une de ces trois combinaisons, aucun autre moyen d'assurer à notre chemin de fer l'accès libre de la mer dont le Gouvernement de la République ne saurait admettre qu'il puisse être privé.

ROUSTAN.

N° 159.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 19 juillet 1880.

J'ai eu un entretien avec le Bey au sujet de la prise de possession par les Italiens du chemin de fer de la Goulette antérieurement à toute demande d'homologation. Son Altesse m'a dit que M. Maccio était venu L'avoir la veille, pour lui présenter le Commandeur Martorelli. Dans cette entrevue, le Bey avait lui-même soulevé la question de l'homologation et du cahier des charges, sans dissimuler qu'il avait été surpris de voir M. Rubattino entrer en possession avant d'avoir rempli ces formalités. M. Maccio a répondu que l'homologation n'avait pas été demandée encore parce que les pièces à produire à l'appui de cette demande n'étaient pas arrivées, et que cependant la prise de possession ne pouvait être différée par suite des conditions dans lesquelles la vente avait eu lieu. Quant au cahier des charges, il a donné des assurances dont le Bey m'a semblé disposé à se contenter, bien qu'elles me paraissent un peu vagues.

J'ai insisté sur ce fait que la question de chemin de fer n'avait d'importance pour nous qu'au point de vue de l'accès à la mer qui nous est absolument nécessaire et que nous sommes aujourd'hui pleinement garantis sous ce rapport par les engagements pris par Son Altesse vis-à-vis de nous.

J'ai présenté M. Laroche au Bey qui lui a fait un excellent accueil. On se montre assez préoccupé au Bardo de la mission de cet Ingénieur en chef et impatient de connaître les conclusions auxquelles il aboutira. Mais M. Laroche poursuit ses études, en se réservant de les soumettre à Votre Excellence, sans en faire connaître le résultat à personne. D'autre part, le Gouvernement tunisien n'est en mesure de lui fournir aucune ressource sérieuse. Il serait donc très désirable que le Commandant de la *Reine-Blanche* pût mettre celles de son bord à la disposition de cet Ingénieur. Malheureusement, M. de Marquessac n'a

pas cru pouvoir le faire sans une autorisation spéciale de son Ministre qu'il s'est empressé, d'ailleurs, de demander par télégramme, il y a huit jours. Mais il n'a pas encore reçu de réponse à sa dépêche.

ROUSTAN.

N° 160.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 4 août 1880.

Le Comité consultatif des chemins de fer a été appelé hier à formuler son avis sur la déclaration de concession du chemin de fer de Rhadès. Il a été saisi en même temps d'une protestation de l'Agent de M. Rubattino contre cette demande, accompagnée d'une lettre de M. Maccio adressée au Bey et déclarant que le Gouvernement tunisien n'a pas le droit d'accorder cette concession parce qu'elle constituerait une concurrence à la ligne tunisienne de la Goulette et parce qu'elle serait une violation du traité par lequel Son Altesse s'est engagée à protéger les intérêts italiens en Tunisie.

Après une discussion assez vive, le Comité a formulé à la majorité de cinq voix contre trois l'avis que la ligne tunisienne de Rhadès ne doit pas être considérée comme faisant concurrence à celle de Tunis à la Goulette.

Cette décision jointe aux assurances favorables qui m'ont été données avant-hier par le Premier Ministre, semble devoir assurer le succès de notre demande.

La Compagnie Rubattino a remis hier au Gouvernement un projet de cahier des charges pour l'exploitation de sa ligne de Tunis à la Goulette.

ROUSTAN.

N° 161.

M ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 4 août 1880.

Je sors de chez le Bey que j'ai trouvé inquiet et hésitant. Il m'a demandé

instamment dix jours pour me donner une réponse. Après avoir vainement insisté pour l'avoir plus tôt, je lui ai dit que j'allais vous en référer pour savoir si je pouvais attendre jusque-là. Le Bey dit avoir besoin d'étudier l'affaire, parce qu'il existerait un acte dont il m'a montré copie et daté de 1872 qui concédait le chemin de fer de Tunis à l'Hammam-Life à M. Mancardi, constructeur du chemin de fer de la Goulette à la Marsa.

Je vais protester par écrit contre l'usage qu'on voudrait faire d'un acte de concession nécessairement périmé, puisque depuis huit ans il n'y a eu ni études, ni travaux pour cette ligne. Je vous prie de me faire savoir si je dois présenter la demande de concession du port avant la solution de celle du chemin de fer, ou si je dois attendre la réponse du Bey.

Je lui ai rappelé ses promesses qu'il a reconnues, et je lui ai dit de se souvenir que nous étions résolus à tout pour faire accéder notre chemin de fer à la mer.

ROUSTAN.

N° 162.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 6 août 1880.

M. Maccio a fait hier une longue visite au Bey et lui a remis, d'ordre et au nom de son Gouvernement, une protestation écrite contre la concession éventuelle du chemin de fer de Rhadès. Il a demandé que la question fût déférée à une commission arbitrale, composée d'Italiens et de Tunisiens, qui, d'après les termes de l'acte de concession du chemin de fer de la Goulette, doit statuer sur les différends entre le Bey et la Compagnie. Son Altesse n'a pas adhéré à cette demande émise par le Comité consultatif et a déclaré ne pas vouloir la reconnaître, parce qu'elle aurait été formulée sous la pression du Premier Ministre. Celui-ci a protesté et le Bey a pris sa défense avec vivacité.

ROUSTAN.

N° 163.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 12 août 1880.

L'attitude du Bey me fait de plus en plus prévoir un refus. Il paraît certain qu'il a promis à M. Maccio, sur l'avis du Conseil des Ministres, de s'en rapporter à l'arbitrage qu'il avait d'abord refusé. Il est dès lors évident que l'on subordonnera la réponse à nous faire à la décision des arbitres indiqués par l'acte de concession et dont l'un doit être nommé par M. Rubattino, l'autre par le Bey et le troisième d'accord entre M. Maccio et Son Altesse. Nous ne pouvons attendre qu'une décision contraire à nos intérêts.

La note très énergique que j'ai remise hier semble n'avoir exercé aucune influence sur l'esprit du Bey qui annonce l'intention de ne céder que devant la force, étant convaincu que nous ne l'emploierons pas. Tous mes Collègues reconnaissent notre bon droit dans la question et comprennent la nécessité des résolutions énergiques que nous impose cette situation.

ROUSTAN.

N° 164.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 14 août 1880.

Le Bey nous offre le port à Tunis et j'ai obtenu qu'il joignît à cette offre la concession des chemins de fer de Bizerte et de Sousse. Il s'engage en outre à ne donner aucune concession de chemin de fer à l'Italie. Le monopole résulte pour nous, en fait, de la concession des deux lignes précitées.

ROUSTAN.

N° 165.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 16 août 1880.

J'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, à Votre Excellence, la traduction de la lettre du Bey qui confirme les concessions que j'ai obtenues de Son Altesse dans l'audience d'avant-hier et dont ma dépêche télégraphique du même jour vous a annoncé l'envoi.

Ainsi que Votre Excellence l'a remarqué, cette lettre n'est pas aussi explicite au sujet de la question du monopole que les déclarations verbales que j'avais reçues de Son Altesse. Je m'étais empressé de le faire observer dans ma réponse dont ci-joint copie, et par laquelle j'annonçais en même temps l'acceptation par Votre Excellence des offres de Son Altesse. Le Premier Ministre a reconnu que cette rectification était juste, et m'a promis de la faire en répondant à ma lettre.

Roustan.

1re annexe à la dépêche de Tunis du 16 août 1880.

Lettre du Chargé d'affaires de la République française,

à Son Altesse le Bey de Tunis.

Tunis, 15 août 1880.

J'ai la satisfaction d'informer Votre Altesse que mon Gouvernement, prenant en considération les raisons que je lui ai exposées, m'a autorisé à ne pas insister pour la concession du chemin de fer de Rhadès, moyennant les conditions arrêtées hier matin entre nous et reproduites dans la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire le même jour.

Je dois seulement rappeler à Votre Altesse qu'il avait été convenu également entre nous qu'aucune nouvelle concession de chemin de fer ne serait accordée à des tiers, à moins que la Compagnie française y eût renoncé. Cette disposition ne se trouve reproduite dans la lettre de Votre Altesse qu'en ce qui concerne la concession éventuelle de la ligne de Porto-Farina. Je pense qu'elle ne verra aucun inconvénient à l'étendre à toute autre ligne, afin de prévenir le retour de conflits aussi graves que celui qui vient d'être terminé grâce aux sentiments d'amitié réciproque entre nos deux Gouvernements et à notre très vif désir personnel d'éviter des difficultés à Votre Altesse.

Roustan.

2ᵉ ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS DU 16 AOÛT 1880.

Lettre de Son Altesse le Bey au Chargé d'affaires de France à Tunis.

(Après les compliments d'usage.)

Nous vous avions informé verbalement qu'il était difficile en ce moment d'accorder la permission à la Compagnie de Bône-Guelma de construire un chemin de fer de Tunis à Rhadès; mais, comme Nous avons le plus grand désir d'éterniser l'amitié et l'affection qui Nous unissent au Gouvernement français, Nous concédons à ladite Compagnie, en échange de sa demande, le droit de construire un chemin de fer reliant Tunis aux villes du Sahel, en passant par le Ouaten-el-Kabli (presqu'île du cap Bon), et un autre chemin de fer de Tunis à Bizerte, conformément aux conditions établies entre Notre Gouvernement et la Compagnie susdite, relativement au chemin de fer de Tunis à la Gendouba. Quant à l'affaire du port, comme vous Nous aviez demandé d'obtenir un débouché à la mer, et qu'il Nous a été difficile présentement d'accueillir votre demande de construire le port à Rhadès, Nous autorisons ladite Compagnie à le construire à la marine de Tunis. Cette Compagnie peut donc présenter ses conditions à Notre Gouvernement, pour qu'il s'entende avec elle à cet égard, et je vous confirme que, si une autre Compagnie demandait à construire un chemin de fer arrivant à Porto-Farina, Nous n'accueillerions cette demande que si ladite Compagnie française renonçait à cette entreprise.

Nous espérons que votre illustre Gouvernement verra dans cette communication l'expression de l'exquise pureté de Nos sentiments à son égard.

Écrit le 8 ramadan 1297 (14 août 1880).

Contresigné : MUSTAPHA.

N° 166.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 17 août 1880.

Je viens de recevoir la réponse du Bey à ma lettre d'avant-hier, qui rappelait à Son Altesse les engagements qu'Elle avait pris samedi dernier de n'accorder aux étrangers la concession d'aucun chemin de fer en Tunisie à moins que la Compagnie française n'y eût renoncé préalablement.

Cette réponse, dont je m'empresse de transmettre ci-jointe la traduction, est

complètement satisfaisante, et désormais le monopole des chemins de fer dans la Régence nous est acquis aussi bien en droit qu'en fait, à l'exception de la ligne Tunis-Goulette.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 17 AOÛT 1880.

Lettre de Son Altesse le Bey

au Chargé d'affaires de France à Tunis.

(Après les compliments d'usage.)

Nous avons reçu votre lettre datée du 15 août 1880, et Nous en avons compris toute la teneur. Je confirme à Votre Excellence que Nous ne permettrons à nulle personne de construire à l'avenir de chemin de fer dans Notre Régence, qu'après que la Compagnie française y aura renoncé. Nous remercions votre Gouvernement ami d'avoir continué en cette circonstance à Nous prêter son bon appui, ainsi que nous le prouvent les termes de votre lettre, et Nous vous remercions vous-même de votre bonne entremise.

Écrit le 11 ramadan 1297 (17 août 1880).

Contresigné : MUSTAPHA.

N° 167.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 27 août 1880.

M. Maccio vient de notifier au Bey que M. Rubattino, ayant acheté la concession faite à M. Mancardi d'un chemin de fer à l'Hammam-Life, est dans l'intention de commencer prochainement les travaux de cette ligne. Cette prétention est inadmissible, car l'Hammam-Life doit être la première station de notre ligne du Sahel et l'une des plus productives à cause des eaux thermales qui existent dans cette localité.

ROUSTAN.

N° 168.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine et des Colonies, chargé par intérim du Département des Affaires étrangères,

à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 1er septembre 1880.

Vos dépêches datées du 14, du 16 et du 17 août complètent les renseignements que vous m'aviez fait parvenir par le télégraphe sur l'heureuse issue des pourparlers engagés au Bardo dans le but d'assurer à la Compagnie de Bône-Guelma, par de nouvelles concessions devenues nécessaires, le développement légitime et le libre accès à la mer du réseau dont elle a doté la Tunisie. Nous avons été d'autant plus heureux d'avoir à vous féliciter des résultats obtenus que nous savions déjà combien, tout en défendant à la fois avec énergie et habileté les intérêts de nos nationaux, vous aviez pris soin de ménager la susceptibilité du Bey et d'éviter tout ce qui aurait pu donner une apparence de raison aux attaques dirigées contre nous par la presse italienne depuis les débuts du litige. Les détails contenus dans les dépêches dont j'ai l'honneur de vous accuser réception ne peuvent que confirmer cette impression. Vous avez été particulièrement bien inspiré en faisant comprendre au Bey que les démonstrations qui ont accompagné vos démarches étaient destinées à prouver que nos promesses de garantie n'étaient pas illusoires et que nous étions résolus à faire respecter ses décisions. La lettre que Son Altesse vous a écrite le 17 août pour confirmer l'engagement verbal pris par Elle de n'accorder désormais de concession de chemin de fer à personne dans la Régence qu'après s'être mis d'accord avec la Compagnie française, et pour remercier le Gouvernement de la République d'avoir continué à prêter au Gouvernement tunisien son bon appui dans une circonstance difficile, montre que votre langage a été parfaitement compris au Bardo.

Quant à votre attitude vis-à-vis des adversaires de la Compagnie française, je n'ai pas besoin de vous recommander de ne pas vous départir de la modération dont vous avez fait preuve jusqu'ici. Vous savez que dans l'échange de vues auquel a donné lieu entre les Gouvernements de France et d'Italie l'affaire qui vient d'être réglée, nous n'avons cessé de déclarer avec la plus entière sincérité que nous ne sommes animés d'aucun sentiment hostile contre les entreprises privées des Italiens en Tunisie, et que, si nous sommes forcés de nous tenir fermement sur la défensive, en présence de tentatives susceptibles de modifier à notre détriment le *statu quo* politique dans la Régence, il n'est ja-

mais entré dans nos vues d'y combattre, sur le terrain du commerce et de l'industrie des particuliers, le développement normal des concurrences étrangères.

JAURÉGUIBERRY.

N° 169.

M. ROUSTAN, Chargé d'Affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 22 octobre 1880.

J'ai déjà eu l'occasion de faire pressentir à Votre Excellence les difficultés qu'allait rencontrer la transmission des propriétés de Khéreddine à la Société Marseillaise, par suite de l'attitude du Gouvernement tunisien dans cette question. Ces craintes sont aujourd'hui malheureusement justifiées, et nous ne pouvons plus nous dissimuler qu'il y a, de la part de ce Gouvernement, un parti pris d'empêcher l'exécution du contrat et d'aboutir à une confiscation au moins partielle des droits de propriété de l'ex-Grand Vizir.

Je ne puis plus différer en conséquence de mettre Votre Excellence complètement au courant de cette affaire, en résumant la marche suivie depuis le début et en transmettant les documents et correspondances à l'appui.

Aussitôt après avoir conclu l'achat des propriétés de Khéreddine, la Société Marseillaise a envoyé ici, comme son représentant pour en prendre possession, M. Chevalier-Ruffigny, administrateur distingué et qui réunit toutes les qualités nécessaires pour mener à bien cette importante et délicate mission. Dès son arrivée, et après avoir pris connaissance ensemble des titres de la donation faite par le Bey à Khéreddine du domaine de l'Enfida, qui est la partie essentielle de la transaction, nous nous sommes entendus sur la marche à suivre.

Certains bruits circulaient déjà sur les dispositions du Gouvernement tunisien à contester la validité du titre de donation. Mais, en présence des termes formels de cet acte dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie (annexes n° 1 et 2) et de l'ensemble des précautions prises pour le mettre à l'abri de toute attaque, nous avons tenu à éviter jusqu'aux apparences d'une hésitation sur la valeur de nos droits en sollicitant une intervention du Gouvernement, et il a été convenu que M. Ruffigny s'adresserait directement aux notaires chargés d'établir les actes translatifs de propriété à la suite de toutes les ventes entre simples particuliers. Cette marche aurait en outre l'avantage de laisser l'affaire dans le droit commun et d'éviter de lui donner une couleur politique.

Mais nous n'avons pas tardé à nous apercevoir qu'elle ne pourrait être suivie longtemps. Les notaires, qui avaient probablement reçu le mot d'ordre, ont

élevé des difficultés inusitées, sinon inattendues, et, pressés dans leurs derniers retranchements, ont renvoyé la question devant le Cadi, qui, après avoir demandé un jour de réflexion, a opposé une fin de non-recevoir.

Jusque-là je m'étais abstenu de toute intervention officielle, me bornant à conseiller au Premier Ministre de ne pas laisser soulever un conflit dans lequel il était assuré de succomber, et dans leqiel ni ses intérêts personnels, ni la dignité de son Maître n'avaient rien à gagner. J'employais même un argument *ad hominem,* en faisant observer à Mustapha que, s'il laissait mettre en doute les droits de Khéreddine, il compromettait du même coup et plus sérieusement les siens propres au sujet des donations considérables qu'il a reçues du Bey, et qui n'ont pas été, comme celle de l'Enfida, ratifiées par l'homologation du Comité exécutif.

Le refus du Cadi me prouvant que mes conseils avaient été méconnus et qu'il devenait désormais impossible de suivre les règles du droit commun pour obtenir la transmission des propriétés, je n'hésitai pas à écrire officiellement au Ministre, le 6 de ce mois, une lettre dont vous trouverez ci-joint copie (annexe n° 3).

Après avoir attendu environ quinze jours sans y répondre, Mustapha, sur mes instances, s'est décidé à m'écrire la lettre dont ci-joint copie (annexe n° 4), dans laquelle il se borne à reproduire l'opinion du Cadi qui conclut qu'il est impossible à Khéreddine de transmettre non seulement la propriété de l'Enfida, mais encore celle de tous ses autres domaines. C'est une confiscation dans toutes les règles. S'il n'est pas parlé dans cette pièce de la maison de l'Hammam-Life, c'est uniquement parce que le Gouvernement tunisien revendique d'autre part qu'elle lui fasse immédiatement retour.

Il est impossible de traiter avec plus de sans-gêne ses propres engagements, le droit d'autrui et la protection française que l'on sait être en jeu dans cette question. J'ai répondu au Premier Ministre (annexe n° 5) de façon à lui faire comprendre que je n'étais pas disposé à admettre cette manière d'agir à l'égard des intérêts confiés à ma garde.

J'espère que Votre Excellence voudra bien approuver la ligne de conduite que j'ai tenue jusqu'à présent dans cette affaire et qui est conforme aux instructions contenues dans ses différentes lettres, dans lesquelles elle a bien voulu apprécier mes efforts avec une indulgence dont je suis profondément reconnaissant.

ROUSTAN.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN EN DATE DU 22 OCTOBRE 1880.

(*TRADUCTION.*)

(Au verso du titre de propriété de l'Enfida.)

Louanges à Dieu!

Notre Auguste Maître et Puissant Souverain (suivent les titres et invocations qui lui sont ordinairement attribués) le Mouchir Mohamed-es-Sadok-Pacha-Bey, possesseur du Royaume de Tunis, en vertu de sa prérogative souveraine et guidé par Sa haute sollicitude des intérêts de son Royaume, atteste qu'ayant reconnu les nombreux et éclatants services que lui a rendus Son serviteur l'excellent, magnanime, très illustre, etc., etc., le Général Khéreddine, Ministre dirigeant, a cru lui accorder, en récompense desdits services, la somme de soixante-quinze mille piastres tunisiennes annuelles, et Il a décrété cela par Son ordre souverain en date du 7 ramadan 1288, dont les soussignés notaires ont pris connaissance.

Ce décret porte que Son Altesse a constitué cette pension viagère à Son dit serviteur en récompense des services signalés qu'il a rendus au Gouvernement de Son Maître et à Son Royaume.

Ces services n'ayant jamais cessé d'être visibles, manifestes et évidents aux yeux de tous, Notre Maître le Souverain, reconnaissant que l'état de choses pourrait apporter un retard à ce que ledit Ministre bénéficie de la pension viagère et occasionner un arriéré de sommes échues, il a eu la pensée de lui échanger ladite pension contre le Henchir *Enfida* délimité au recto du présent avec tous ses droits, toutes ses utilités actuelles et celles qui pourraient y être établies à l'avenir, tout ce qui s'y rattache ainsi que tous les Henchirs qui en font partie, suivant les délimitations ci-derrière indiquées; de manière que lesdites soixante-quinze mille piastres demeurent acquises au budget du Gouvernement, et que Son Excellence le Ministre dirigeant précité devienne propriétaire absolu (Melk) de la totalité du susdit Henchir, de ce qui en dépend et de ses droits tels qu'ils ont été reconnus et compris dans les délimitations relatées ci-derrière de la manière la plus complète.

[Ledit Ministre] ayant accepté cela dans la forme voulue a requis les soussignés notaires d'en prendre acte sous cette date.

En conséquence de ce qui précède et en force dudit échange qui a été décrété et ratifié par Notre Auguste Maître, comme il résulte de l'apposition de Son noble sceau devant la formule « Louanges à Dieu! » (qui est au commencement de cet acte) la totalité de cet Henchir susdit et tout ce qui est de ses droits et annexes connus sous la dénomination de *Henchir Enfida* est devenue une propriété absolue (Melk) de Son Excellence le Ministre dirigeant, comme le sont ses autres propriétés et une possession libre de ses possessions; qu'il a le droit d'en disposer comme il l'entendra et de toutes manières dont disposent les propriétaires de leurs propriétés (Emlaks), sous la forme la plus absolue, sans que personne puisse lui faire opposition en cela ni le lui contester.

Tout ceci (a eu lieu) après que sa valeur a été appréciée, ainsi que celle de ce que le Gouvernement a pris en compensation et après que tout cet Henchir, ses annexes et ses dépendances ont été reconnus appartenir (Melk) au Gouvernement sans contestation ni opposition de la part de qui que ce soit.

Son Altesse, étant dans l'état le plus parfait de capacité, ordonne aux soussignés notaires de prendre acte de ce qui précède, acte qu'Elle ratifie par l'apposition de Son noble sceau à l'endroit déjà indiqué.

De même, acte est pris de toutes les déclarations précitées faites par Son Ministre susdit, qui lui aussi se trouve dans les pleines conditions requises par la loi, ce qui est prouvé par sa signature apposée après celle des notaires soussignés.

Écrit à la date du 12 rabia-etteni de l'année 1289.

Voici la teneur du décret souverain :

« De la part du Serviteur du Dieu Très-Haut, Celui qui se confie en Lui et duquel dépendent toutes Ses actions, le Mouchir Mohammed-es-Sadok-Pacha-Bey, que Dieu approuve tous ses actes et lui accorde la grâce d'accomplir Ses désirs !

« [Faisons connaître] à tous ceux qui les présentes verront, fonctionnaires ou simples citoyens : Que le magnanime et glorieux Général, Notre fils Kéreddine, Nous ayant rendu les plus éclatants services, dont les preuves Nous sont acquises, services qui Nous ont satisfait à tous les points de vue et rempli le cœur de contentement; qu'il a mérité par cela que Nous lui délivrions les présentes, comme la démonstration du zèle qu'il a constamment apporté dans ses bons services et comme preuve de Notre satisfaction et de Notre contentement, et pour que tout cela soit manifeste aux yeux de tous, Nous lui avons accordé pour l'avenir, à titre de pension viagère, une somme annuelle de soixante-quinze mille piastres, en sus de ses émoluments ordinaires. Espérons que Dieu lui vienne en aide dans la continuation de ses bons offices.

« Ordonnons à tous ceux qui les présentes liront de se conformer à leur teneur et de les exécuter à la lettre.

« Toutes Nos actions émanent du Tout-Puissant.

« Écrit et donné en Notre palais du Bardo, le 7 ramadan 1288. »

Les soussignés notaires ont constaté que ce décret est muni du noble sceau de Son Altesse. La transcription qui en est faite ici est conforme à l'original.

Dieu est notre Juge et le Prophète notre Protecteur !

Signés et paraphés : Mohamed-el-Mokhtar-Chouikha, notaire.
Mohamed-el-Aziz-Bouattom, notaire.

Signé : Khéreddine.

2e annexe à la dépêche de M. Roustan en date du 22 octobre 1880.

(*Traduction.*)

Pièces annexes au titre de propriété de l'Enfida.

(Copie d'un Amra de Son Altesse le Bey, daté du 16 rabia-ellesul 1290, n° 488.)

Louanges à Dieu!

(Après les compliments d'usage.)

Au très honoré et très distingué Ministre, Conseiller Général Si Kéreddine, Président de la Commission financière.

Nous avons décidé d'échanger la somme portée au budget de Notre Gouvernement, soit 75,000 piastres, comme pension annuelle et viagère accordée au Ministre Conseiller, Notre fils Kéreddine, contre l'Henchir *Enfida*, qui fait partie des biens du Beylik, en sorte que ladite somme reste au Gouvernement et que Notre susdit fils dispose dudit Henchir en qua-

lité de propriétaire. Ayant décidé ainsi définitivement, ordonnons qu'il entre en pleine possession du susdit Henchir, à partir du mois d'octobre de l'année 1288 déjà écoulée, en conformité du document établissant cet échange qui a été ratifié par Nous.

Ainsi vous aurez à rayer des registres des biens du Beylik le susdit Henchir, dont la propriété est passée à Notre fils susdit, salut... etc.

Copie de la réponse du Comité exécutif à Son Altesse le Bey en date du 23 rabia-ellesul 1290.

Ce Ministère a pris connaissance du contenu de l'Amra que Son Altesse lui a fait l'honneur de lui adresser à la date du 16 de ce mois concernant la haute décision de Votre Altesse pour l'échange de la somme portée sur le budget du Gouvernement, soit 75,000 piastres, comme pension annuelle et viagère accordée au Ministre Conseiller, le Serviteur de Votre Altesse, contre l'Henchir *Enfida* qui fait partie des biens du Beylick; en sorte que ladite somme reste au Gouvernement, et que ledit Henchir devienne propriété absolue (Melk) du Serviteur de Votre Altesse, et qu'il en dispose librement comme tous les propriétaires (disposent de leurs propriétés), à partir du mois d'octobre de l'année 1288 déjà écoulée, en conformité du document établissant cet échange, qui a été approuvé et ratifié par Votre Altesse, ainsi que l'ordre de Votre Altesse de faire rayer le susdit Henchir des registres des biens du Beylik.

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Altesse que ce Ministère, tout en approuvant la haute décision de Votre Altesse, a déjà écrit à l'Oukil des biens du Beylik de rayer des registres le susdit Henchir, conformément aux ordres de Votre Altesse, que Dieu conserve... etc., etc.

Copie de la lettre écrite par le Comité exécutif à l'*Oukil* des biens du Beylik en date du 21 rabia-ellesul 1290.

(Après les compliments d'usage.)

Nous avons reçu un Amra de Son Altesse le Bey en date du 16 de ce mois rabia-ellesul (n° 488), annonçant que Son Altesse a décrété d'échanger la somme portée sur le budget du Gouvernement, soit 75,000 piastres, comme pension annuelle et viagère accordée au Ministre Conseiller Général Sidi-Kéreddine, contre l'Henchir *Enfida,* faisant partie des biens du Beylik; en sorte que ladite somme reste au Gouvernement, et que le Ministre susdit dispose dudit Henchir en qualité de propriétaire [absolu]. Son Altesse ayant ainsi décidé définitivement et lui ayant ordonné d'entrer en pleine jouissance du susdit Henchir, à partir du mois d'octobre de l'année 1288 déjà écoulée, en conformité du document établissant l'échange qui a été approuvé et ratifié par Son Altesse, nous ordonne en même temps de faire rayer des registres des biens du Beylik le susdit Henchir, dont la propriété est passée au susdit Ministre.

Nous vous invitons donc à rayer cet Henchir des registres déposés dans vos archives et d'aviser à ce que le transfert de la jouissance de ce domaine soit fait au propriétaire susdit à partir du mois d'octobre de l'année 1288, conformément aux ordres de Son Altesse.

Salut! De la part du Serviteur de son Dieu, le Général-Ministre-Conseiller Kéreddine, Président de la Commission financière, que Dieu protège!

Pour copie conforme à l'original :

V. Villet.
Mohammed.
Kéreddine.

3° ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN EN DATE DU 22 OCTOBRE 1880.

Lettre du Chargé d'Affaires de France,

au Premier Ministre du Bey.

Tunis, 6 Octobre 1880.

Monsieur le Premier Ministre, ainsi que Votre Excellence en a été informée, S. A. Khéreddine-Pacha a fait la vente d'une partie de ses immeubles à la Société Marseillaise. Il a envoyé à cet effet à Tunis, comme son fondé de pouvoirs, son Sécrétaire Clot-Bey pour faire la remise de ces propriétés entre les mains de M. Chevallier-Rufigny délégué à cet effet par la Société en question. Quelques-uns des immeubles compris dans cette vente, notamment celui sis à l'Hammam-Life, ont été l'objet de contestations dont le jugement a été réservé. Mais il en est d'autres sur lesquels les droits de propriété de Khéreddine-Pacha ne sauraient être mis en doute, et parmi ceux-ci figure le domaine de l'Enfida, qui a fait l'objet d'une donation authentique et formelle du Bey homologuée par le Comité exécutif. Votre Excellence doit être en possession des documents qui le constatent et que je mettrais au besoin à sa disposition.

C'est donc avec une profonde surprise que j'ai appris, en premier lieu que les notaires du pays avaient, contrairement à tous les usages, déclaré qu'ils ne pouvaient établir sans l'autorisation du Cadi les actes relatifs à la translation de cette propriété, et, en second lieu que le Cadi, mis en demeure de donner cette autorisation, s'y était refusé.

Cette prohibition, si elle était maintenue, mettrait Khéreddine-Pacha dans l'impossibilité absolue de disposer librement de ses propriétés, ainsi qu'il en a formellement reçu le droit par décret de Son Altesse, et équivaudrait par conséquent à une véritable confiscation. Elle porterait en même temps un grave préjudice aux intérêts de la Société française qui a contracté avec lui et qui, à la suite de cette vente, a déjà fait des frais considérables.

Il n'a pu entrer dans l'esprit de S. A. le Bey, ni dans celui de Votre Excellence, l'idée d'approuver des procédés aussi contraires au droit commun qu'aux égards dus aux parties contractantes. Je ne puis donc attribuer le refus qui vient de se produire qu'à un malentendu, et je viens prier Votre Excellence de vouloir bien y mettre un terme en ordonnant au Cadi de laisser opérer la translation de la propriété dont il s'agit suivant les règles du droit commun.

Je dois faire observer, en outre que, dans le cas où ce magistrat persisterait dans son refus illégal, il se rendrait personnellement responsable de tous dommages qui pourraient résulter pour la Société Marseillaise de son entrée en possession du domaine en question sans les titres réguliers dont la délivrance lui aurait été injustement refusée.

ROUSTAN.

4° ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN, EN DATE DU 22 OCTOBRE 1880.

Lettre du Premier Ministre,

au Chargé d'affaires de France à Tunis.

(Après les compliments d'usage.)

Nous avons reçu votre lettre en date du 8 octobre 1880, par laquelle vous nous faites savoir que le Cheikh-Cadi hanéfite s'est refusé à autoriser les notaires à dresser l'acte de

vente de diverses propriétés que la Société Marseillaise a achetées de Khéreddine. Nous avons demandé au Cheikh-Cadi le motif de ce refus; il nous a répondu par une lettre dont voici la substance : Il y a quelques jours, le fondé de pouvoirs de Khéréddine est venu le trouver accompagné du représentant de ladite Société et de son interprète, et l'a informé qu'il voulait vendre quelques-unes des propriétés de son mandant, sous la forme connue dans le pays sous le nom de «Kemcha;» il demandait, en conséquence, qu'il autorisât les notaires à procéder aux écritures constituant la vente, puisque la vente sous cette forme n'est autorisable que par les juges du rite hanéfite. Le Cadi demanda à examiner les titres de propriété de Khéreddine afin de s'assurer que l'autorisation locale (qu'il devra donner aux notaires) ne soit pas basée sur des actes irréguliers. Après avoir examiné quelques-uns de ces titres, il en trouva quatre qui ne pouvaient pas, d'après la loi du Châra, constituer un droit de propriété sur les biens qui en font l'objet.

1° LE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU JARDIN DE LA MANOUBA.

Le défaut de légalité de ce titre consiste en ce qu'il y est déclaré qu'une des parties composant l'ensemble de cette propriété a été donnée à Khéreddine, à titre de donation, par feu Sidi-Mohamed-Bey, agissant en cela tant en son nom personnel qu'au nom de ses frères. Or, d'après le Châra, un individu n'a pas le droit de faire un acte de libéralité envers un tiers d'un bien qui appartient à d'autres, quand même ces autres seraient sous sa tutelle, car le tuteur ne peut disposer des biens des personnes qui sont sous sa tutelle qu'autant qu'il résulte un avantage pour eux de la cession, et il est évident qu'il n'y a aucun avantage à céder un bien sans compensation. De plus, Sidi-Hussein-Bey, dont les Princes ont hérité, ne possédait ce lot de terrain qu'en vertu d'un acte de vente consenti en sa faveur par la fille de feu Soliman-Kehaya, sans qu'il fût fait mention dans l'acte de vente du consentement de ses autres cohéritiers à cette vente.

2° LE TITRE DE PROPRIÉTÉ DE L'ENFIDA.

Le défaut de légalité de ce titre consiste dans l'ignorance du prix de cession; car la cession de cette propriété est consentie en échange d'une rente viagère constituée en faveur de Sid-Khéreddine, et on ne peut pas fixer le chiffre auquel monte cette vente, puisqu'il n'est pas possible de déterminer la durée de la vie humaine. Or, quand le prix est inconnu, la vente est nulle.

3° LE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU JARDIN DE CARTHAGE.

Le défaut de légalité de ce titre consiste en ce que certains lots de ce jardin appartiennent à son ancien propriétaire, en vertu d'un acte d'association agricole appelé *Megharsi* et les associations de cette nature pratiquées dans le pays ne sont pas admises par la législation du rite hanéfite.

4° LE TITRE DE PROPRIÉTÉ D'UNE MAISON SISE DANS LE QUARTIER JUIF DE TUNIS.

Le défaut de légalité de ce titre consiste en ce qu'il y est stipulé que le courtage sur la vente est à la charge de l'acheteur. Cette stipulation est une cause de nullité d'après la législation du rite hanéfite.

Nous portons cela à votre connaissance pour votre gouverne.

Écrit le 16 dil kaada 1297 (19 octobre 1880).

MUSTAPHA.

5e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN, EN DATE DU 22 OCTOBRE 1880.

Lettre du Chargé d'affaires de France,

au Premier Ministre du Bey de Tunis.

Tunis, 21 octobre 1880.

Je viens de recevoir la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, en date d'avant-hier, en réponse à celle que je lui avais adressée, le 8 de ce mois, au sujet des difficultés qui ont été soulevées pour la transmission des biens de Son Altesse Khéreddine-Pacha à la Société Marseillaise qui en a fait l'acquisition.

Votre Excellence se borne à me faire connaître les raisons sur lesquelles le Cadi a basé son opinion, dont je m'étais plaint. Je crains, d'après cela, que Votre Excellence ne se soit complètement méprise sur le sens de ma lettre précitée et sur l'appel que j'ai fait à son intervention dans la cause.

Il ne m'importe nullement de connaître les subtilités de la loi par lesquelles le Cadi de Tunis prétend justifier une décision qui équivaudrait à une véritable spoliation si elle pouvait être maintenue. C'est au nom de l'équité et de la dignité même du Bey que je demande à Votre Excellence de lever, par les moyens qu'elle jugera le plus convenables, les difficultés qui nous sont faites.

Votre Excellence connaît aussi bien que moi les actes en vertu desquels Khéreddine-Pacha a acquis la pleine propriété de l'Enfida. Elle sait qu'ils sont conçus dans les termes les plus formels et revêtus de toutes les formalités qui pouvaient être exigées, y compris l'homologation du Comité exécutif qui manque jusqu'ici à d'autres donations du même genre faites par Son Altesse à de hauts fonctionnaires. La rédaction de ces actes a été faite avec un tel soin qu'il me serait impossible aujourd'hui encore de la formuler d'une manière plus explicite.

Il appartient à Son Altesse, dont la parole royale et la signature sont engagées par les actes dont il s'agit, de prendre les mesures nécessaires pour qu'elles ne soient pas protestées. J'ai trop de confiance dans la loyauté du Bey pour pouvoir douter qu'il ne donne des ordres en conséquence, et je serai très reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien me les communiquer le plus tôt possible.

La situation est exactement la même pour le domaine de la Manouba, donné à Khéreddine-Pacha par l'un des prédécesseurs de Son Altesse, et dont la pleine propriété n'a fait jusqu'ici l'objet d'aucune contestation ni même d'aucun doute.

Quant aux difficultés soulevées en ce qui concerne la maison sise au quartier Juif et la possession d'une partie des terrains de Carthage, elles sont si insignifiantes que je croirais abuser des moments de Votre Excellence en en faisant l'objet d'une discussion sérieuse. Rien ne saurait donc s'opposer à la transmission de la propriété, sauf aux réclamants à faire valoir les prétendus droits dont ils ne se sont jamais prévalus pendant que les propriétés étaient entre les mains du Général Khéreddine.

ROUSTAN.

N° 170.

M. ROUSTAN, Chargé d'Affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 7 décembre 1880.

La question de la vente des propriétés de Khéreddine-Pacha subit en ce moment un temps d'arrêt qui tient moins aux difficultés qu'elle rencontre ici qu'au défaut d'entente qui se manifeste entre les parties contractantes. Je ne veux pas dire que le Gouvernement tunisien se montre plus conciliant; j'ai, au contraire, toute raison de croire qu'il s'obstine plus que jamais dans la résistance. J'ai eu, la semaine dernière, avec le Bey, une très longue conversation qui n'a abouti à aucun résultat. Il me serait impossible de reproduire les arguments par lesquels Son Altesse se défend de faire quoi que ce soit pour assurer la transmission légale des propriétés de son ex-ministre. Il me suffira de citer celui qui consiste à alléguer le respect dû à sa parole et à son sceau pour arriver à les violer.

Je n'ai pas eu de peine à faire ressortir la contradiction, et alors le Bey, acculé à ses derniers retranchements, a fini par me déclarer que, « lorsqu'il a donné l'Enfida à Khéreddine, c'était pour qu'il en jouît tranquillement ici et non pour qu'il la vendît à des étrangers. » C'est là, en effet, la véritable, la seule raison de cette opposition. On ne veut pas l'Enfida entre les mains des étrangers, surtout entre les nôtres.

Dans ma conversation avec Son Altesse, j'ai eu grand soin de spécifier que la vente était déjà conclue par l'accord des parties, le versement d'une portion du prix fait entre les mains de Khéreddine et le dépôt du restant entre celles d'un tiers; que, par conséquent, il ne s'agissait que de régulariser l'acte au point de vue des lois du pays, et j'ai laissé entendre que, si cette régularisation nous était injustement refusée, nous pourrions parfaitement nous en passer.

Or il s'est produit, cette semaine, deux incidents qui sont probablement le résultat de l'impression laissée par ce langage : un sujet anglais, le sieur Yousuf Lévy, connu par ses intrigues de toute sorte, a revendiqué, dans une requête transmise par son Consulat et dont je joins ici copie, un droit de préemption de l'Enfida en sa qualité de voisin de ce domaine. Le seul but de cette démarche, qui est probablement faite d'accord avec Mustapha, est d'amener le Gouvernement Anglais à intervenir dans la question. Cela ressort suffisamment de la demande inusitée que fait le requérant pour la transmission de sa réclamation au principal Secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique pour les Affaires étrangères. Cette manœuvre ne m'inspire aucune inquiétude. En admettant que

le Gouvernement anglais voulût se prêter au rôle qu'on lui destine, il serait encore facile d'écarter la réclamation par les moyens mêmes qu'offre la loi civile musulmane derrière laquelle on essaye de s'abriter.

Le second incident est de nature à exercer une influence plus grande sur notre attitude : il s'est trouvé tout d'un coup que les refus des notaires de procéder à la rédaction du contrat ont cessé, probablement par la même cause qui les avait inspirés, c'est-à-dire en vertu d'ordres supérieurs. A-t-on reconnu l'inconvénient de persister dans des procédés arbitraires, ou a-t-on voulu simplement ramener l'affaire sur le terrain du droit musulman où l'on espère susciter des difficultés qui ne pourraient se produire si la vente avait lieu en Chancellerie? Quoi qu'il en soit des raisons de cette volte-face opérée par les notaires, je crois que, pour persévérer dans la ligne correcte que nous avons suivie jusqu'ici et pour me conformer à l'esprit des instructions de Votre Excellence, nous ne devons pas refuser de rester sur le terrain légal, quitte à en sortir le jour où la mauvaise foi du Gouvernement tunisien nous empêcherait de nous y maintenir. Cet avis est aussi celui de M. Chevallier-Ruffigny, porteur des pouvoirs de la Société Marseillaise, dont j'ai été si souvent à même de constater la parfaite loyauté. Mais ses mandants semblent éprouver quelque hésitation à signer un contrat d'après lequel, aux termes de la loi musulmane, ils doivent se déclarer satisfaits des titres de propriété, tels qu'ils leur sont remis par le vendeur. J'avoue que, pour ma part, je comprends mal ces scrupules tardifs, surtout en présence de l'appui si bienveillant et si énergique que Votre Excellence a donné depuis le début de cette affaire aux intérêts de nos nationaux.

M. Ruffigny part aujourd'hui pour Marseille, afin de s'entendre avec les administrateurs de la Société, et je désirerais qu'il pût aller jusqu'à Paris pour rendre compte de la situation à Votre Excellence et recevoir ses encouragements.

Bien que vous ayez déjà pu apprécier, par mes précédentes communications, le bon droit de Khéreddine-Pacha dans cette question et l'inanité des objections qu'on soulève contre lui, je ne crois pas inutile de placer sous les yeux de Votre Excellence la réponse faite par Khéreddine lui-même aux difficultés soulevées par le Cadi contre ses titres de propriété. J'ai l'honneur, en conséquence, de vous transmettre ci-joint copie de ce document, que je dois à l'obligeance de Clot-Bey et qui emprunte une grande autorité non seulement à la personnalité de son auteur, mais encore à sa parfaite connaissance du droit musulman et des usages du pays.

Roustan.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 1880.

Lettre de Khéreddine-Pacha, à son Mandataire à Tunis.

Constantinople, 17 novembre 1880.

J'ai reçu vos lettres des 29 octobre et 3 novembre, ainsi que les copies y incluses.

J'ai parcouru avec attention toutes les communications échangées entre le Chargé d'affaires de France et le Premier Ministre tunisien, et, avant de répondre brièvement aux objections soulevées contre la validité de mes titres de propriété, je crois de mon devoir de remercier M. Roustan pour ses efforts. En défendant dignement les intérêts français, ce dernier a, du même coup, défendu mes intérêts.

Cela dit, j'arrive à l'examen des objections mises en avant par le Gouvernement tunisien, objections qui sont basées sur l'avis du Cadi hanéfite.

Quatre titres de mes biens ne sont pas, dit-on, dressés conformément aux règles de la loi et renferment des lacunes considérables.

1° TITRES DE LA TERRE DE L'ENFIDA.

Le Cadi hanéfite prétend que ces documents ne mentionnent pas le prix d'achat. On ajoute que cette propriété m'avait été donnée en échange d'une rente viagère. Or, la durée de la vie humaine étant incertaine, le prix de la terre est inconnu et la vente nulle.

2° TITRES DU JARDIN DE LA MANOUBA.

Le défaut consisterait en ce qu'une des parties du susdit jardin m'a été donnée par Sidi-Mohammed-Bey, agissant tant en son propre nom qu'au nom de ses frères mineurs. D'après le Cadi, feu Sidi-Mohamed-Bey ne pouvait céder la portion appartenant à ses frères mineurs. Par conséquent, la donation est nulle. Le Cadi ajoute que feu Sidi-Hussein-Bey lui-même, père de Sidi-Mohammed-Bey, ne possédait pas régulièrement ce lot de terrain. En effet, Sidi-Hussein-Bey était propriétaire en vertu d'un acte de vente consenti en sa faveur par la fille de feu Soliman-Kehaya, sans qu'il fût fait mention dans l'acte de vente du consentement des autres cohéritiers.

3° TITRES DU JARDIN DE CARTHAGE.

Certains lots de ce jardin n'appartenaient à son propriétaire primitif qu'en vertu d'un acte d'association agricole appelé Megharsi, acte qui n'est pas reconnu par le rite hanéfite.

4° TITRES D'UNE MAISON SISE DANS LE QUARTIER JUIF.

Le Cadi prétend que, le courtage de la vente étant à la charge de l'acheteur, c'est là un procédé qui n'est pas légalement reconnu par le rite hanéfite.

Telles sont, en résumé, les objections soulevées contre mes titres, et c'est à ces objections que je vais répondre.

Établissons tout d'abord les règles suivies depuis des siècles pour les donations faites par les Beys de Tunis et la position juridique des Cadis vis-à-vis de ces actes princiers. Il est constant que les Beys de Tunis ont toujours agi en souverains pour les actes de donation dressés en faveur de fonctionnaires et de particuliers. L'émanation même de ces actes fait une loi au Cadi de n'accepter aucune demande contre les décrets du Prince. Que ces décrets soient conformes à toutes les règles de la procédure ou bien qu'ils soient incomplets sous certains points de vue, ces décrets sont respectables et toujours respectés par le Cadi. En un mot, le Cadi est incompétent pour se prononcer sur la valeur des décrets princiers. Si le

Bey actuel veut donner au Cadi des pouvoirs qu'il n'a jamais eus et soumettre à sa juridiction l'appréciation de la légalité de ses actes souverains, je puis vous assurer que c'est là une théorie fabriquée pour les besoins de la cause et à l'occasion de la vente de mes biens, car elle menacerait d'arrêter la marche de tout le système gouvernemental du pays.

Ce que j'avance est tellement vrai qu'il n'y a jamais eu d'objections élevées contre les donations faites *ab antiquo* par les Beys, soit à des fonctionnaires, soit à des particuliers. Le Bey actuel lui-même, a fait don à son Premier Ministre de terres appartenant à l'État et à ses frères, dont la superficie dépasse dix fois l'étendue de l'Enfida, et le revenu actuel égale le prix de vente de l'Enfida.

Comment ces donations ont-elles eu lieu?

Tout simplement depuis la formule établie de tout temps pour cette espèce d'actes : « Nous avons cru bon, dit le Prince, de donner tel domaine à telle personne. »

Rien de plus. Et cet acte est considéré comme revêtu de toutes les formes légales par son essence même.

En ce qui me concerne plus particulièrement, le Bey actuel, voulant récompenser les nombreux services que j'ai rendus à son pays et à son Gouvernement, m'avait constitué une pension viagère. Cette pension a été remplacée plus tard en me donnant en son lieu et place la terre de l'Enfida qui appartenait au Gouvernement de la Régence. Les formalités suivies pour cet échange ont eu lieu avec une régularité unique, pour ainsi dire, dans le dressement des actes similaires des Princes de Tunisie. Comme M. le Chargé d'Affaires de France l'a fort bien relevé, depuis l'installation du Comité exécutif de la Commission financière à Tunis, tous les actes du Prince et du Gouvernement qui ont trait, soit aux Finances, soit aux domaines appartenant à l'État, ne peuvent être légalement valables que lorsqu'ils sont rendus par le Bey, d'accord avec le Comité exécutif. Or ce même Comité exécutif, sous la présidence d'un Inspecteur général français, a délibéré sur l'acte de cession de l'Enfida, et l'a approuvé, en retenant en échange, au profit de la Caisse de l'État, la pension viagère qui m'avait été constituée. C'est là une preuve indiscutable de mon bon droit et qui démontre clairement que je ne pouvais jamais forcer la main au Bey de Tunis. Ce dernier pouvait toujours s'abriter derrière le Comité exécutif présidé par un haut fonctionnaire français. De plus, le Premier Ministre d'alors, feu Khaznadar-Mustapha, était mon ennemi mortel, et cependant il s'est trouvé d'accord avec le Bey et le Comité exécutif pour la cession de l'Enfida.

Jugez, d'après ce qui précède, de la valeur de cette calomnie odieuse, non seulement pour moi, mais aussi pour le Bey lui-même, dont les actes sont ainsi exposés à une critique injuste dans un document officiel. Et cependant ce même Ministre, qui accuse son Maître de faiblesse pour avoir consenti un acte revêtu de l'approbation du Comité exécutif, a reçu, comme je l'ai dit plus haut, de ce même Bey et sans aucune approbation du Comité exécutif, des domaines dix fois plus considérables que l'Enfida. A-t-on jamais vu un cadi contester la validité de ces donations princières?

Aussi il me sera permis de penser que la procédure suivie pour la cession de l'Enfida a été unique dans son genre, et sa régularité consolide d'une manière inébranlable mes droits et mes titres à la possession de l'Enfida.

Je passe à la question de la Manouba.

De même que le prince actuel fait des donations à ses fonctionnaires, son prédécesseur, feu Sidi-Mohammed-Bey, usant du même droit souverain, m'a cédé un coin de terre vide et sans arbres qui est situé à droite en entrant dans le jardin. Quant au jardin proprement dit et au palais, ils s'élèvent sur des terrains qui m'appartiennent sans aucune contestation. Il s'ensuit que la propriété de la Manouba, avec ou sans ce terrain que le Cadi me conteste,

n'en conserve pas moins toute sa valeur. Quant au fond de l'objection, je ne puis comprendre comment le Gouvernement tunisien peut me contester mes droits de propriété sur ce lot de terre ! Que ce soit le rite hanéfite ou le rite malékite que l'on applique à l'examen de ces titres, il y a prescription d'après la loi musulmane. En effet, le rite hanéfite admet la prescription après quinze ans de possession incontestée, tandis que le rite malékite exige dix années seulement. J'ignore l'époque à laquelle feu Sidi-Hussein-Bey est entré en possession du terrain qui m'est contesté, mais il le possédait avant sa mort, arrivée en 1251 de l'Hégire, c'est-à-dire depuis plus de quarante-six ans. Il y a plus de trente ans que Sidi-Mohammed-Bey m'a donné ce terrain et je l'ai possédé pendant toute cette longue période sans conteste. Ainsi donc, d'après la loi du châra et quel que soit le rite qu'on veut m'appliquer, ce terrain m'appartient, lors même que les titres seraient défectueux et incomplets. J'ai été possesseur tranquille de ce lot pendant une période triple de celle exigée par la loi la plus sévère.

Du reste, en règle générale, je ne comprends pas en vertu de quel principe de loi musulmane le Cadi se permet de se prononcer contre moi en l'absence de parties constituées. On doit savoir à Tunis que la loi musulmane dont le Cadi est l'interprète ne permet d'émettre de sentences qu'entre deux parties présentes devant le Cadi, dont l'une est l'accusateur et l'autre le défendeur. Ce point de droit me semble inattaquable.

J'arrive aux objections soulevées contre les titres du jardin de Carthage. Elles me semblent aussi insignifiantes que ridicules. J'ai acheté les terrains sur lesquels sont situés le palais de Carthage et le magnifique jardin qui l'entoure, de mes propres deniers au Gouvernement tunisien. J'ai payé la somme convenue et j'ai entre les mains quittance inscrite dans le titre lui-même, portant la signature du Caissier général, du Ministre des finances et du Bey lui-même. Peut-il y avoir un procédé plus légal et plus régulier ? Je ne le pense pas. Il est vrai que j'ai acquis plus tard deux lots de terre contigus, l'un situé à gauche du jardin du palais sur l'emplacement de la maison qui a été habitée par feu Ali-ben-Mustapha, l'autre à droite du parc, derrière mes écuries et qui est en friche, n'ayant aucune valeur, mais ces deux terrains ne sont pas compris dans la liste des biens vendus à la Société Marseillaise d'après l'arrangement fait par vous-même et ne peuvent donner lieu à aucune difficulté.

Pour la maison juive, je ne connais pas exactement quelle est la valeur de l'objection qui m'est faite au point de vue du rite hanéfite. Cependant, comme il est admis que le rite malékite est tout aussi bien en vigueur à Tunis que le rite hanéfite, et que, comme défendeur, je puis choisir le Cadi devant lequel je dresserai l'acte de vente, il s'ensuit que les prétendues lacunes n'existent pas en réalité, car le Cadi malékite a déclaré mes titres en bonne et due forme. Comme je suis défendeur, personne ne peut me contester le droit de comparaître devant le Cadi malékite pour cette vente spéciale.

Vous devez avoir compris que toutes ces difficultés sont soulevées à plaisir dans le but de m'empêcher de vendre mes biens à la Société Marseillaise et dans l'espoir de me forcer à les céder au Gouvernement tunisien. Quel que soit cependant le but que l'on poursuit, vous recevrez avis aujourd'hui même qu'en ce qui me concerne, j'ai tout vendu définitivement à la Société Marseillaise.

Vous pouvez communiquer les observations qui précèdent à M. Roustan et, au besoin, lui en laisser copie.

KHÉREDDINE.

Couroutchesuré, le 17 novembre 1880.

P. S. — Je vois dans vos lettres que la Société Marseillaise attache une grande im-

portance à l'application de la poignée d'argent dite *hemtcha Medjoula* pour se préserver contre la *Chefaa*. Je crois que le droit de chefaa ne peut, dans ce cas, s'appliquer à l'Enfida isolé.

En effet, l'acte de vente de mes biens ne mentionne qu'un seul prix en bloc pour toutes les propriétés vendues; le droit de chefaa ne peut-être appliqué qu'à une propriété comme vendue à un prix connu. Tel n'est pas le cas pour l'Enfida. Celui qui voudrait user de la Chefaa doit, d'après la loi, être mon voisin partout et doit vouloir, d'après l'acte de vente, reprendre tous mes biens.

Quant à la *hemtcha Medjoula* elle-même, elle ne peut empêcher efficacement l'application de la Chefaa, car un homme de mauvaise foi et sans crainte de Dieu peut, en prêtant serment devant le Cadi, dire qu'il a connaissance du montant contenu dans la poignée en spécifiant en même temps la monnaie. Cette affirmation rendrait nul l'effet de *hemtcha Medjoula*. A mon avis, pour assurer l'acheteur contre la Chefaa en ce qui concerne l'Enfida, le mieux consisterait à laisser une bande de terrain dont la surface ne dépasserait pas trois ou quatre hectares. Cette faible concession peut sauvegarder des milliers d'hectares.

KHÉREDDINE.

2° ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN, EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 1880.

M. BROADLEY

à M. Thomas F. READE, Agent et Consul général d'Angleterre à Tunis.

L'humble pétition de M. Joseph Lévy, sujet anglais résidant à Tunis, établit :

1° Que ledit M. Joseph Lévy est propriétaire d'un immeuble situé sur la limite d'une propriété immobilière appartenant au général Khéreddine, et vulgairement connu sous le nom d'*Enfida;*

2° Que notre pétitionnaire a appris que le général Khéreddine s'était engagé à vendre la propriété en question à une compagnie française, la Société Marseillaise;

3° Qu'en vertu des Traités passés entre le Gouvernement de Son Altesse le Bey de Tunis et les Gouvernements français et anglais, toute personne qui achète, vend ou possède une propriété immobilière dans la Régence de Tunis, est exclusivement soumise au lois locales de ce royaume;

4° Qu'en vertu d'un principe incontesté de la loi locale susdite, dans le cas de vente d'une propriété immobilière, toute personne possédant un autre immeuble immédiatement contigu à la propriété vendue est apte à exercer le droit de *Chefaa* ou de préemption dans cette vente;

5° Que notre pétitionnaire est désireux d'exercer ce droit dans la vente de la propriété en question et qu'il est prêt, conformément à la loi, à payer en une fois le prix offert par les acquéreurs actuels.

Pour ces raisons :

Notre pétitionnaire demande qu'une copie de cette pétition soit transmise au Gouvernement du Bey ainsi qu'au Chargé d'Affaires de France à Tunis, pour être communiquée à qui de droit, et au Principal Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères d'Angleterre,

afin qu'on ne puisse ignorer que notre pétitionnaire demande à exercer le droit de préemption dans la vente en question et qu'il ne doute pas que les privilèges dont il jouit comme sujet anglais, conformément au Traité entre la Régence et la Grande-Bretagne, ne soient respectés dans leur intégrité.

A.-M. Broadley.

Tunis, le 24 octobre 1880.

N° 171.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis, à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 21 décembre 1880.

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence par mon télégramme en date d'hier, je me suis empressé de rassurer le Gouvernement tunisien au sujet des mouvements de troupes vers la frontière annoncés par les journaux d'Algérie. J'ai saisi pour cela une occasion qui s'offrait tout naturellement. En présentant au Premier Ministre M. Léon Renault, qui était arrivé le matin même, j'ai fait remarquer à Mustapha que le voyage de ce Député et les projets qu'il apportait, dans l'intérêt de la Tunisie, étaient la meilleure réponse aux bruits alarmants qu'on répandait depuis quelques jours sur les intentions du Gouvernement de la République à l'égard de ce pays.

Le Premier Ministre a paru très heureux de ces assurances, qu'il attendait avec anxiété depuis quelques jours. Sans entrer dans le détail des projets présentés par M. Renault, j'ai fait comprendre à Mustapha que leur exécution serait de nature à consolider les relations et l'amitié mutuelle entre les deux pays. Aujourd'hui même, M. Renault doit revoir seul le Premier Ministre et l'entretenir de la demande d'autorisation dont il est porteur.

Si Votre Excellence a eu connaissance des articles publiés par les journaux d'Algérie et même par certains journaux de Marseille, elle ne peut être surprise de l'inquiétude qui a régné ici au sujet des concentrations de troupes annoncées à la frontière.

Quant aux nouvelles alarmantes répandues sur la santé du Bey et dans lesquelles on a voulu voir une coïncidence avec les projets qu'on nous prête, elles n'ont aucune espèce de fondement. Son Altesse n'a pas même été indisposée.

Ces nouvelles n'ont, d'ailleurs, été connues à Tunis que par les journaux d'Europe ou d'Algérie.

D'après ce qu'écrivent de Marseille MM. Clot Bey et Ruffigny, il semblerait que Khéreddine se soit mis définitivement d'accord avec la Société Marseillaise. Rien n'empêcherait donc de procéder à la vente, soit par le ministère des notaires, soit en Chancellerie, aussitôt que ces Messieurs seront revenus à Tunis. La Société Marseillaise, une fois entrée en possession, n'aura pas de peine, je crois, à se défendre contre toutes les attaques, qu'elles viennent du Gouvernement tunisien ou des tiers, si elle est assurée de l'appui du Gouvernement de la République.

L'accord s'étant établi, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, entre le Gouvernement tunisien et le représentant de la Compagnie de Bône-Guelma au sujet de la question des chemins de fer, on n'attend plus que les ordres de cette Compagnie pour commencer les travaux sur les lignes de Sousse et de Bizerte. Quant à celle de la Riane, Votre Excellence pensera sans doute qu'en présence des difficultés que peut soulever l'exécution, il y a lieu de surseoir jusqu'à nouvel ordre.

ROUSTAN.

N° 172.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 6 janvier 1881.

Est-il vrai que la Compagnie Rubattino commence la construction d'une ligne télégraphique sur le chemin de fer de Tunis à la Goulette? Cette entreprise constituerait une atteinte évidente au monopole des télégraphes tunisiens qui nous appartient en vertu de notre Convention. De plus, si une ligne télégraphique était établie de Tunis à la Goulette, il deviendrait bien difficile d'empêcher les Italiens d'y rattacher un câble sous-marin qui atterrirait à ce dernier point. Veuillez m'envoyer d'urgence tous les renseignements que vous pouvez avoir, et n'hésitez pas à réserver nos droits par telles mesures que vous jugerez possibles.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 173.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 7 janvier 1881.

J'ai appris avant-hier que la Compagnie Rubattino construisait une ligne télégraphique le long du chemin de fer de Tunis à la Goulette pour le service de la voie. Il m'a été affirmé au Bardo qu'elle n'avait obtenu ni demandé d'autorisation pour cela. Elle se fonde probablement sur ce que le chemin de fer français a agi de même. Nous ne pouvons admettre que cette ligne serve à autre chose qu'aux communications pour le service de la voie, et surtout qu'elle puisse être prolongée en dehors des gares de Tunis à la Goulette et rattachée à un câble. Mais il serait peut-être utile de préciser cela dans une communication que j'adresserais au Gouvernement tunisien.

Roustan.

N° 174.

M. Cochery, Ministre des Postes et des Télégraphes,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 8 janvier 1881.

Je viens de recevoir du Directeur des Postes et Télégraphes de Tunisie, une dépêche ainsi conçue :

« La Compagnie Rubattino commence aujourd'hui la construction d'une ligne télégraphique sur sa voie ferrée de la Goulette à Tunis. J'en ai informé le Chargé d'affaires de France. On affirme qu'elle n'a pas de cahier des charges. »

L'établissement pur et simple, sans réserves ni conditions, de ces communications télégraphiques me semblerait être en contradiction flagrante avec la Convention diplomatique du 19 avril 1861, qui a conféré à l'Administration française l'exploitation des télégraphes sur tout le territoire de la Régence.

Toutefois, les communications électriques étant utiles, essentielles même

pour l'exploitation des chemins de fer, il vous semblera peut-être que si la Compagnie Rubattino se décidait à demander l'autorisation d'établir un fil télégraphique destiné uniquement aux besoins de l'exploitation du chemin de fer, on ne pourrait s'y refuser, et qu'il y aurait lieu seulement de demander des garanties pour éviter qu'une atteinte ne soit portée aux droits de l'Administration. On pourrait peut-être y parvenir par l'application aux chemins de fer tunisiens des conditions adoptées en France pour le service des Compagnies analogues. Ces conditions sont formulées d'une manière générale dans l'article 58 du cahier des charges annexé aux Conventions entre l'État et les Compagnies, dont une copie est ci-jointe, et plus spécialement dans les arrêtés ministériels autorisant les communications télégraphiques des chemins de fer; elles peuvent se résumer ainsi :

« L'autorisation préalable de l'Administration des Télégraphes est absolument indispensable.

« L'État se réserve d'établir, dans les gares où il le juge convenable, des postes de contrôle dans lesquels le service télégraphique de la Compagnie est fait par les agents du Gouvernement dont le traitement est remboursé par la Compagnie.

« La Compagnie a le droit de transmettre gratuitement par ses fils et ses appareils les dépêches concernant la sûreté des voyageurs ou la sécurité de l'exploitation et relatives à la marche et à la composition des trains, au service de la voie et du personnel, au mouvement du matériel et des marchandises et aux réclamations concernant les marchandises ou les bagages enregistrés. »

Toutes les autres dépêches se *rapportant exclusivement au service de la Compagnie* sont soumises à une taxe réduite, à titre d'abonnement, au tiers de celle perçue pour les dépêches privées.

Toutes les transmissions sont inscrites in extenso dans chaque station d'arrivée ou de départ sur un registre spécial qui peut être à toute époque examiné et contrôlé par les agents de l'Administration télégraphique chargés de ce service.

En échange de ces concessions, la Compagnie doit transporter gratuitement les agents des Télégraphes et le matériel destiné à la construction et à l'entretien des lignes que l'État se réserve de faire établir pour ses propres besoins le long des voies ferrées, ou de toutes autres lignes qui y aboutiraient.

C'est à ces conditions que devait se soumettre la Compagnie Rubattino, et si elle y consentait, il conviendrait de bien spécifier, dans la Convention, que les fils ne pourraient être employés pour la transmission de télégrammes privés, que l'Administration aurait le droit de faire elle-même établir le long des voies ferrées les lignes télégraphiques qui lui seraient nécessaires, qu'un poste télégraphique de contrôle serait établi à chacun des points extrêmes, et que le

contrôle pourrait être effectué dans toutes les gares et à toutins tant par un représentant du Bey accompagné d'un agent du service télégraphique français. Je vous transmets, d'ailleurs, à titre de renseignement, le texte des Conventions établies avec les Compagnies de chemins de fer en France.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible, la suite que vous croirez devoir donner à cette affaire.

COCHERY.

ANNEXES À LA LETTRE DE M. LE MINISTRE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHE EN DATE DU 8 JANVIER 1881.

STIPULATIONS RELATIVES AU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE ET EXTRAITES DES CAHIERS DES CHARGES ANNEXÉS AUX CONVENTIONS ENTRE L'ÉTAT ET LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

Art. 58. Le Gouvernement se réserve la faculté de faire, le long des voies, les constructions, de poser tous les appareils nécessaires à l'établissement d'une ligne télégraphique, sans nuire au service du chemin de fer.

Sur la demande de l'Administration des lignes télégraphiques, il sera réservé, dans les gares des villes et des localités qni seront désignées ultérieurement, le terrain nécessaire à l'établissement des maisonnettes destinées à recevoir le bureau télégraphique et son matériel.

La Compagnie concessionnaire sera tenue de faire garder par ses agents les fils et les appareils des lignes électriques, de donner aux employés télégraphiques connaissance de tous les accidents qui pourraient survenir, et de leur en faire connaître les causes. En cas de rupture des fils télégraphiques, les employés de la Compagnie auront à accrocher provisoirement les bouts séparés, d'après les instructions qui leur seront données à cet effet.

Les agents de la télégraphie voyageant pour le service de la ligne électrique auront le droit de circuler gratuitement dans les voitures des chemins de fer.

En cas de rupture du fil télégraphique ou d'accidents graves, une locomotive sera mise immédiatement à la disposition de l'inspecteur télégraphique de la ligne, pour le transport sur le lieu de l'accident, avec les hommes et les matériaux nécessaires à la réparation. Ce transport sera gratuit, et il devra être effectué dans des conditions telles qu'il ne puisse entraver en rien la circulation publique.

Dans le cas où des déplacements de fils, appareils ou poteaux deviendraient nécessaires par suite de travaux exécutés sur le chemin, ces déplacements auraient lieu, aux frais de la Compagnie, par les soins de l'Administration des lignes télégraphiques.

La Compagnie pourra être autorisée et, au besoin, requise par le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, agissant de concert avec le Ministre de l'Intérieur, d'établir à ses frais les fils et appareils télégraphiques destinés à transmettre les signaux nécessaires pour la sûreté et la régularité de son exploitation.

Elle pourra, avec l'autorisation du Ministre de l'Intérieur, se servir des poteaux de la ligne télégraphique de l'État, lorsqu'une semblable ligne existera le long de la voie.

La Compagnie sera tenue de se soumettre à tous les règlements d'administration publique concernant l'établissement et l'emploi de ces appareils, ainsi que l'organisation, aux frais de la Compagnie, du contrôle de ce service par les agents de l'État.

EXTRAITS DES ARRÊTÉS AUTORISANT LES COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

Indépendamment des conditions de premier établissement, les frais de toute nature résultant de l'entretien des communications télégraphiques qui lui sont propres sont à la charge de la Compagnie.

Les gares et stations des chemins de fer sont divisées en deux classes pour ce qui concerne le service télégraphique. La première comprend les stations où sont placés les employés de l'État; elles sont désignées par le Ministre de l'Intérieur. La Compagnie assure le service dans les autres stations au moyen de ses propres agents.

La Compagnie fera connaître à l'Administration des lignes télégraphiques les noms et qualités de ceux de ses agents qui seront autorisés à correspondre par le télégraphe.

Les dépêches présentées par ces agents et signées par eux seront immédiatement transmises par les employés de l'État. Les dépêches contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs seront seules refusées, conformément à l'article 3 du 29 novembre 1880.

L'ordre des transmissions relatives au service du chemin de fer sera réglé par le chef de gare.

Le service de la Compagnie ne pourra jamais être subordonné à celui des dépêches privées.

Dans toutes les stations où il n'existera pas d'appareils de l'État, la Compagnie sera tenue de faire transmettre et recevoir par ses agents toutes les dépêches du Gouvernement.

La Compagnie aura le droit de transmettre gratuitement, par ses fils et ses appareils, toutes les dépêches concernant la sûreté des voyageurs ou la sécurité de l'exploitation et relatives à la marche et à la composition des trains, au service de la voie et du personnel, au mouvement du matériel et des marchandises et aux réclamations concernant les marchandises et les bagages enregistrés.

Toutes les autres dépêches se rapportant au service de la Compagnie seront transmises aussitôt après leur dépôt, mais elles seront soumises à une taxe réduite, à titre d'abonnement, au tiers de celle perçue pour les dépêches privées. Les sommes dues en vertu de cette disposition seront l'objet de comptes mensuels établis par l'Administration centrale des lignes télégraphiques.

Toutes les transmissions seront inscrites in extenso, dans chaque station d'arrivée ou de départ, sur un registre spécial, où elles figureront avec numéro d'ordre et par date.

Ces registres pourront être examinés et contrôlés par tous les fonctionnaires pour ce délégués par l'Administration télégraphique.

Les agents de l'État détachés dans les gares ne relèvent que de l'Administration des lignes télégraphiques. Les sommes dues à l'État par la Compagnie, pour solde des traitements mis à sa charge, seront versées annuellement à la Caisse centrale du Trésor.

Les agents et les ouvriers de l'Administration des lignes télégraphiques voyageant pour le service de l'État auront le droit de circuler librement dans les diligences ou wagons des chemins de fer. Des permis gratuits de première et deuxième classe seront délivrés, à cet effet, aux agents, suivant leur grade et sur la présentation d'une lettre de service signée par le Directeur général.

La Compagnie effectuera, sur la demande de l'Administration et sur les points de la ligne qui lui seront indiqués, le transport gratuit de tous les matériaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de la ligne du Gouvernement à construire ultérieurement sur son chemin.

Le transport gratuit s'étendra aussi aux matériaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de toute autre ligne télégraphique construite ou à construire par l'État sur les chemins de fer ou sur les routes venant aboutir aux chemins dont la Compagnie est concessionnaire.

N° 175.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 10 janvier 1881.

J'ai adressé au Premier Ministre une lettre dans laquelle sont formulées les réserves indiquées dans la dépêche de Votre Excellence, en date du 8 janvier, relativement à l'établissement d'un fil télégraphique pour l'exploitation du chemin de fer Rubattino. Le Bardo n'a reçu à ce sujet aucune communication, et le Premier Ministre déclare qu'il n'a pas même été avisé officieusement. La Compagnie Rubattino continue, du reste, à agir d'autant plus librement qu'elle n'a pas encore accepté de cahier des charges pour son chemin de fer.

Le Représentant de la Compagnie de Bône-Guelma a reçu l'autorisation de commencer les travaux pour la ligne de l'Hammam-Life. Ils seront commencés demain à l'Hammam-Life même, où il y a urgence de prendre possession, car les Italiens viennent de reprendre leurs réclamations à propos de la concession Mancardi, et, d'autre part, ils manifestent l'intention de joindre l'Hammam-Life au Djebel-Rsas par une voie ferrée.

ROUSTAN.

N° 176.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 12 janvier 1881.

Je vous ai fait connaître l'opinion de M. Cochery au sujet du fil télégraphique dont la Compagnie Rubattino a commencé la construction sur la voie

ferrée de Tunis à la Goulette. Je partage de tous points le sentiment de mon Collègue, le Ministre des Postes et des Télégraphes, et je vous invite à employer les moyens qui vous paraîtront les plus convenables pour le faire prévaloir auprès du Gouvernement de la Régence et le faire accepter par la Compagnie Rubattino. Si, comme je n'en doute pas, le Bey reconnait ce que nos observations ont de bien fondé, vous pouvez lui donner l'assurance que nous lui prêterons, dans la mesure qui sera nécessaire, un appui efficace pour préserver la Convention du 19 avril 1861 de l'atteinte dont elle nous paraît menacée.

Cette Convention, comme vous le savez, nous attribue l'exploitation et l'administration de toutes les lignes télégraphiques de la Tunisie. Elle constitue à notre profit un véritable monopole, non point par une concession purement gracieuse et gratuite, mais en compensation de nos dépenses antérieures pour la création des télégraphes de la Régence. Il en résulte que nous avons acquis, sur tout le Territoire tunisien, des droits que M. Cochery peut très légitimement comparer à ceux que le Gouvernement exerce en France même, et qu'en conséquence le Bey, à moins de prêter la main à une concurrence inadmissible, parce qu'elle serait manifestement déloyale, ne peut autoriser l'établissement sur le Territoire tunisien d'aucune communication télégraphique nouvelle, si ce n'est par les soins de l'Administration française.

Tel est le principe de la Convention de 1861. Nous pourrions peut-être en réclamer l'application absolue; toutefois, nous sommes disposés à tenir compte de l'utilité pratique qu'offrirait nécessairement, pour l'exploitation du chemin de fer de la Compagnie Rubattino, l'usage d'un fil télégraphique spécial destiné à la transmission de certains signaux. C'est ainsi qu'en France l'État, tout en conservant par devers lui le monopole des télégraphes, a consenti à ce que des fils électriques fussent établis sur les chemins de fer, d'une gare à l'autre, mais suivant des conditions formelles qu'il a inscrites dans l'article 58 du cahier des charges annexé à ses conventions avec les Compagnies. Ces conditions sont de deux sortes : les unes se rapportent aux bénéfices, qu'en échange de sa sa concession l'État se réserve de tirer des voies ferrées, pour l'établissement et l'entretien de ses propres télégraphes, ou encore de la taxe réduite à laquelle il a soumis les dépêches de faveur qui ne concernent pas exclusivement la sûreté des voyageurs et la sécurité de l'exploitation; les autres ont pour objet d'assurer une surveillance exacte sur les opérations télégraphiques des Compagnies. M. Cochery a très nettement résumé ces conditions dans la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, en date du 8 janvier courant. Je vous envoie copie de cette lettre, ainsi que de l'article 58 du Cahier des charges annexé aux Conventions entre l'État et les Compagnies de chemin de fer, et de nombreux extraits des Arrêtés autorisant les communications télégraphiques desdites Compagnies.

La lecture de ces Documents déterminera le point de vue auquel vous devez vous placer, en présence de la nouvelle entreprise de la Compagnie Rubattino. Je ne dis pas qu'il faille appliquer textuellement, et sans modifications, au télégraphe projeté entre Tunis et la Goulette, les règles qui sont en vigueur en France, mais il faut s'en éloigner le moins possible et procéder par analogie. En retour de l'avantage que nous concédons à la Compagnie italienne, nous devons réclamer le droit d'établir nous-mêmes une ligne télégraphique le long de sa voie ferrée; nous devons surtout organiser le contrôle le plus sérieux pour nous assurer que le fil aérien qui reliera une gare à l'autre ne sera employé qu'au service matériel du chemin de fer. Vous comprenez facilement l'intérêt qui s'attache pour nous à ce contrôle. Si, par négligence ou par faiblesse, nous laissions s'établir et fonctionner, de Tunis à la Goulette, un télégraphe de droit commun qui dépendrait d'une administration italienne, cette dérogation à notre droit et à notre état de possession actuel nous créerait inévitablement, dans un prochain avenir, de très regrettables difficultés. Une des prétentions italiennes, qui est le plus contraire à la Convention de 1861, consiste, vous le savez, à demander l'ouverture d'un bureau télégraphique italien en Tunisie. Conformément à notre Convention de 1861, nous avons toujours reconnu à l'Italie, et plus généralement à un Gouvernement quelconque, le droit de construire un câble sous-marin, et de le faire atterrir sur le rivage de la Régence; mais, arrivé à ce point, le câble étranger se heurte à notre monopole, et il doit nécessairement se rattacher aux lignes françaises. Qu'arriverait-il si un câble italien, parvenu à la Goulette, y rencontrait, tout installé, un télégraphe italien desservi par une administration italienne, et si nous n'avions pas, d'avance, pris des garanties contre l'usurpation qui serait, dès lors, à prévoir?

Je pense donc, avec M. Cochery, qu'un bureau télégraphique de contrôle doit être établi à chacun des points extrêmes de la ligne Rubattino, et que ce contrôle devra pouvoir être effectué dans toutes les gares par un Représentant du Bey, accompagné d'un Agent du service télégraphique français. Un registre de toutes les dépêches devra être exactement tenu à la gare de départ et à la gare d'arrivée, et il pourra, à tout instant, être vérifié par les contrôleurs. Pour le surplus des précautions à prendre, je m'en remets à vos soins, et je n'ai d'autre instruction à vous donner que de vous éclairer des principes et de suivre, le plus près possible, les règles consignées dans les Documents que vous trouverez ci-joints [1].

Vous voudrez bien faire sans retard, auprès du Bey, les démarches que je vous indique, et lui inspirer la conviction que nous ne laisserons, à aucun prix, mettre en question, sous une forme détournée, les droits que nous tenons de

[1] Voir les annexes du n° 174.

nos conventions authentiques avec le Gouvernement tunisien, et qu'en tout temps, jusqu'à ce jour, nous avons défendus contre tout empiétement.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 177.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 13 janvier 1881.

Je viens de remettre moi-même entre les mains du Premier Ministre une lettre qui reproduit à peu près textuellement l'énoncé des garanties auxquelles devrait être subordonnée l'autorisation pour l'établissement d'un fil le long de la voie Rubattino, si elle était demandée à Son Altesse. Elle contient en outre la mise en demeure de faire interrompre immédiatement ces travaux sous peine d'encourir la responsabilité qui résulterait de leur continuation. Enfin, j'ai fait de la dernière phrase de votre dépêche l'objet d'une communication verbale formulée de façon à rassurer le Bey contre tout danger sans lui laisser ignorer la ferme résolution de maintenir nos droits par tous les moyens.

Mustapha-ben-Ismaïl m'a renouvelé l'assurance qu'aucune autorisation n'a été demandée jusqu'ici par la Compagnie Rubattino.

Il m'a dit qu'il allait informer le Bey de ma communication et qu'il me donnerait une réponse samedi. Je lui ai fait observer qu'il y avait urgence, attendu que la Compagnie Rubattino continue ses travaux et je lui ai annoncé l'intention d'entretenir moi-même Son Altesse si c'était nécessaire.

ROUSTAN.

N° 178.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 14 janvier 1881.

D'après mes renseignements particuliers, j'ai tout lieu de croire que le Gouvernement tunisien se bornera à écrire à la Compagnie Rubattino de cesser les travaux pour l'établissement de son fil télégraphique en attendant que l'accord soit intervenu sur les conditions auxquelles l'autorisation doit être subordonnée. Le Bey ne consentira pas à employer la force pour arrêter ces travaux. Dès lors nous pouvons considérer comme certain qu'ils seront continués, car le but des Italiens se révèle aujourd'hui trop clairement pour que nous puissions conserver la moindre illusion. Le fil de la Goulette n'est dans leur pensée que l'amorce du câble auquel il serait lié de la même façon que les Italiens ont pris et exploitent leur chemin de fer, c'est-à-dire sans tenir compte des droits du Bey ni même de ses observations. On pourrait même se demander s'ils ne sont pas assurés de l'assentiment secret de Son Altesse.

Les appareils Morse destinés au service de la nouvelle ligne sont déjà arrivés à la Goulette. Le choix de ces appareils s'explique mal pour le service de l'exploitation d'une ligne de quelques kilomètres et semble dénoter l'intention bien arrêtée de relier ce fil au câble.

Les poteaux sont plantés actuellement jusqu'à moitié chemin entre Tunis et la Goulette. Les fils ne sont pas encore posés : mais la ligne pourrait être achevée en quelques jours.

Roustan.

N° 179.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 15 janvier 1881.

Je viens de voir le Bey et, malgré toutes mes instances et mes déclarations, je n'ai pu obtenir de lui que la promesse qu'il écrirait aujourd'hui même à la Compagnie Rubattino et au Consul d'Italie, pour les inviter à cesser les travaux de la construction du télégraphe jusqu'à ce qu'on se soit entendu sur les garanties à prendre sur son fonctionnement. Son Altesse a ajouté que dans le cas où il ne

serait pas déféré à cette invitation, elle aviserait aux mesures à prendre pour faire respecter son autorité. Je lui ai fait remarquer l'urgence qu'il y avait à prendre une décision et je lui ai déclaré que si, malgré sa lettre, les travaux étaient continués dans la journée de demain, j'y verrais la preuve de son impuissance à faire respecter son autorité et je vous préviendrais que nous ne pouvons plus compter que sur nous-mêmes pour la défense de nos droits.

Le Bey a déclaré en outre que la question des câbles était définitivement résolue et que les Italiens ne pouvaient espérer le faire atterrir en Tunisie qu'en le rattachant au réseau actuel et jamais sous quelque prétexte que ce soit à aucun autre fil.

ROUSTAN.

N° 180.

M. ROUSTAN, Chargé d'Affaires de France à Tunis.
à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 16 janvier 1881.

Le Premier Ministre s'est borné à répondre qu'il avait la promesse du Consul d'Italie et de l'agent de Rubattino que les travaux seraient interrompus. Je viens à l'instant même de faire constater par un officier du Consulat que ces travaux continuent néanmoins. En conséquence, je fais dire à Mustapha-Ben-Ismaïl que je suis obligé de vous aviser qu'il n'a pris aucune mesure pour faire respecter les ordres du Bey et les droits du Gouvernement français.

ROUSTAN.

N° 181.

M. ROUSTAN, Chargé d'Affaires de France à Tunis,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 16 janvier 1881.

Malgré la défense du Bey, la Compagnie Rubattino a continué ce matin les travaux pour la pose du fil télégraphique. J'envoie le Premier Drogman chez le Ministre pour lui demander si et comment il compte faire respecter l'autorité du Bey.

Je reçois à l'instant une lettre du Premier Ministre, que je m'empresse de vous communiquer.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA LETTRE DU 16 JANVIER 1881.

Lettre du Premier Ministre du Bey de Tunis, au Chargé d'affaires de la République française.

Tunis, 16 janvier 1881.

(Après les compliments d'usage.)

Nous avons reçu vos deux lettres datées des 10 et 13 janvier 1881 relatives à la pose du fil télégraphique de la Compagnie Rubattino, et nous les avons comprises dans tous leurs détails. Nous informons Votre Excellence que ladite compagnie, en entreprenant ces travaux, entendait uniquement se conformer aux stipulations du cahier des charges régissant ce chemin de fer; mais du moment que ce cahier des charges n'est pas encore prêt, nous avons demandé au représentant de ladite Compagnie de suspendre la pose du fil jusqu'à l'établissement du cahier des charges. En tout état de choses le fil ne dépassera pas les stations placées sur ledit chemin de fer, et ne servira exclusivement qu'aux besoins du service.

Écrit le 16 safar 1298. (17 janvier 1881.)

MUSTAPHA.

N° 182.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis, à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 17 janvier 1881.

Les travaux pour la pose du fil télégraphique italien ont continué hier pendant toute la journée, malgré la solennité du dimanche. J'ai envoyé au Premier Ministre une lettre et deux Officiers du Consulat pour dénoncer le fait et lui demander d'y mettre fin. Mustapha-ben-Ismaïl m'a fait dire hier soir qu'il avait la promesse formelle du Gérant du Consulat d'Italie et de l'Agent Rubattino que les travaux ne seraient pas continués. Ce matin, ils avaient recommencé. Seulement, au lieu de continuer à planter les poteaux, on posait les fils sur ceux qui existent déjà. J'ai averti immédiatement le Bardo. En outre, suivant les instructions contenues dans votre dépêche d'hier, j'ai envoyé le Chancelier avec un employé de l'administration télégraphique, pour constater le fait. Mais, à leur arrivée, les travaux avaient cessé, et ils n'ont pas repris cette après-midi. Je continuerai à exercer une surveillance attentive; car je ne crois pas que le Premier Ministre soit plus de bonne foi dans cette affaire que dans celle de l'Enfida.

ROUSTAN.

N° 183.

Le Chancelier du Consulat général, à M. le Chargé d'affaires France.

Tunis, 17 janvier 1881.

Conformément à vos ordres, je suis parti de Tunis le 13 de ce mois, pour me rendre à l'Enfida, où je devais assister à la mise en possession de cette propriété par le représentant de Khéreddine-Pacha à M. Chevallier-Ruffigny, mandataire des acquéreurs français, et suppléer les notaires tunisiens, dans le cas où ils se refuseraient à constater l'accomplissement de cette formalité.

Je suis arrivé le lendemain matin au pont de l'Oued-Khocha, où commence la limite Est de l'Enfida. J'étais accompagné de M. le Colonel Mustapha-Morali, Représentant de S. A. Khéreddine-Pacha; de M. Chevallier-Ruffigny, mandataire des acquéreurs; de M. Clot-Bey, secrétaire et fondé de pouvoirs également de l'ex-Grand-Vizir et d'un notaire tunisien. M. le colonel Morali, prenant à témoins de ses paroles le notaire et moi-même, s'adressa à M. Chevallier-Ruffigny et lui dit « qu'aux termes du contrat de vente passé entre lui et M. Clot-Bey, mandataire *ad hoc* de Khéreddine-Pacha, il lui remettait l'Henchir de l'Enfida, avec toutes ses dépendances, sous réserves de restrictions mentionnées audit contrat, pour en jouir, à partir de ce jour, comme seul et légitime propriétaire. Le Colonel ajouta que, tout en se reférant au contrat de vente pour l'énumération des restrictions en question, il tenait à rappeler, en ce moment, que l'une des principales consistait dans le maintien en la propriété absolue du vendeur d'une bande de terrain d'une largeur d'un mètre, entourant toute l'Enfida, y compris ses enclaves.

M. Chevallier-Ruffigny a répondu qu'il acceptait la mise en possession qui lui était faite par M. le Colonel Morali, sous les réserves stipulées dans l'acte de vente, et notamment sous la réserve visant la bande de terrain susmentionnée.

Les deux déclarations qui précèdent ont été renouvelées respectivement par les parties dès notre arrivée à la maison d'habitation de l'Enfida, et le notaire tunisien s'est engagé à en dresser acte aussitôt qu'il aurait averti celui de ses collègues qui devait le signer avec lui.

C'est à ce moment qu'on m'informa qu'un Maltais et un indigène étaient entrés dans la cour de la maison, et qu'ils devaient avoir un motif particulier pour y rester. Je me rendis auprès du Maltais, et lui demandai son nom et le motif qui l'amenait dans la maison. Il me répondit qu'il s'appelait Saloo-Schembri, et qu'il avait reçu l'ordre formel d'entrer dans l'habitation et de n'en

pas sortir. « Vous êtes sur une propriété française, lui dis-je, puisqu'elle a été régulièrement achetée par un Français. Je vous invite, en conséquence, à vous retirer immédiatement, sous peine d'y être contraint et d'être poursuivi pour la violation de domicile que vous avez commise, et contre laquelle je proteste d'ailleurs dès à présent. Si vous avez vous-même quelque protestation ou réserve à faire entendre, je suis prêt à vous en donner acte, et vous les ferez valoir auprès de qui de droit; mais, après avoir protesté, vous devez sortir. »

Cette sommation n'a provoqué de la part du soi-disant Schembri que la reproduction exacte de sa première déclaration.

MM. Chevallier-Ruffigny, Clot-Bey et le Colonel Morali m'ont alors représenté qu'une pareille situation était incompatible avec l'exercice de leurs mandats respectifs, et qu'ils ne pourraient la tolérer sans porter atteinte eux-mêmes à la validité d'un contrat passé suivant toutes les règles usitées dans ce pays-ci et qui venait de recevoir une consécration par le payement des droits fiscaux. Ils ont en conséquence protesté formellement contre les prétentions de l'individu en question et m'ont prié de procéder sur-le-champ à son expulsion. Les motifs allégués par ces Messieurs étaient certainement légitimes; cependant, par esprit de modération, je laissai au prétendu Schembri le temps de réfléchir à l'acte illégal qu'il commettait, espérant qu'il se conformerait spontanément à l'invitation que je lui avais adressée.

Trois heures après, je l'aperçus en dehors de l'habitation, et je crus à une marque de déférence de sa part. Presque au même moment, le sieur Lévy, sujet ou protégé anglais, passa devant moi dans une victoria attelée de quatre chevaux lancés au galop. À ma vue, il s'efforça de se cacher et continua sa course jusqu'à une distance de 300 à 400 mètres environ, et s'arrêta pour parler, je crois, à un laboureur indigène. Je ne m'en occupai pas davantage, et je rentrai à la maison, où, à peine arrivé, on me prévint que le Maltais s'était de nouveau installé dans la cour, où je le trouvai, en effet, couché presque sur le seuil de la chambre communiquant avec celle que nous occupions. Il avait annoncé, me dit-on, l'intention de passer la nuit à l'habitation.

En présence d'une pareille obstination, le moment d'agir était venu. D'ailleurs (je dois le reconnaître), la modération dont j'avais usé avait été interprétée de la manière la plus fâcheuse par les cultivateurs indigènes qui étaient appelés à passer des baux avec M. Chevallier-Ruffigny; le second notaire que nous attendions ne s'était pas présenté; son collègue, que nous avions amené de Tunis, montrait la plus grande hésitation à dresser l'acte; en un mot, on commençait à douter de nos droits ou tout au moins de notre pouvoir de les faire respecter. Je revins donc auprès du prétendu Schembri et je lui adressai une nouvelle sommation qui, comme la première, lui fut traduite par le sieur Costa, interprète qui nous accompagnait, et dont voici exactement le sens : « Pour la dernière fois, je vous invite à quitter un domicile que vous

violez. Vous êtes inconnu de tous ici, et vous ne m'avez prouvé ni votre identité, ni votre qualité. Je serais donc en droit de vous faire sortir sans même vous écouter. Toutefois, je consens, je vous le répète, à vous donner acte de toutes les protestations et réserves que vous auriez à formuler; je les accepterai en présence des personnes qui nous entourent et vous en poursuivrez la sanction devant une autorité compétente. Mais vous ne pouvez pas rester plus longtemps dans une habitation française. »

Le prétendu Schembri répéta ses précédentes réponses en y ajoutant cependant qu'il avait un acte justifiant son intervention, mais qu'il refusait de me le montrer, se réservant de le produire lorsqu'il le jugerait opportun. J'ordonnai alors de le mettre à la porte, où il fut conduit par les épaules, et je puis affirmer qu'il n'a subi aucun mauvais traitement : d'ailleurs sa résistance a été à peine sensible.

Quelques instants après, les notaires tunisiens dressaient l'acte de mise en possession, et, le lendemain matin, un grand nombre de fermiers sont venus renouveler ou confirmer leurs baux au nom de M. Chevallier-Ruffigny. Ce dernier a en outre maintenu les gardiens que Khéreddine-Pacha avait placés dans l'habitation, a acheté des chevaux pour le service de la noria et laissé des fonds destinés à diverses provisions.

Le mandat que vous m'aviez fait l'honneur de me confier est donc rempli, et je serais heureux que ma conduite dans cette circonstance pût obtenir votre haute approbation.

G. Robin.

N° 184.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis, à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 25 janvier 1881.

Les travaux pour la construction du télégraphe italien, interrompus depuis le 17 de ce mois, n'ont pas été repris jusqu'à présent, ainsi que vous en a informé ma correspondance télégraphique. Je ne crois pas cependant que nous devions nous considérer comme ayant eu définitivement gain de cause. D'une part, en effet, l'Agence Rubattino annonce qu'elle n'a suspendu les travaux que par suite du manque de poteaux et qu'elle les reprendra dès qu'elle aura reçu ceux qu'elle attend incessamment. Il est vrai que cela n'explique pas pourquoi

elle a arrêté également la pose du fil qu'elle avait commencée à la Goulette. Mais ce qui est plus sérieux, c'est l'intention qu'elle semble avoir de considérer la signature de son cahier des charges comme une autorisation pour l'établissement de son télégraphe. Cette théorie paraîtrait adoptée par le Premier Ministre. J'ai tâché de la rectifier dans ma réponse à Mustapha, dont vous trouverez ci-joint copie.

Je saisirai toutes les occasions pour bien préciser de nouveau cette situation et faire comprendre que si le cahier des charges de la Compagnie Rubattino, à la rédaction duquel nous demeurons nécessairement étrangers, peut admettre l'éventualité de la construction d'un télégraphe, sous les restrictions de droit en pareille matière, l'exécution de cette clause est subordonnée à certaines conditions, qui nous regardent spécialement, au point de vue du monopole dont nous jouissons pour l'exploitation des lignes télégraphiques.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 25 JANVIER 1881.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France, à Tunis,

à MUSTAPHA-PACHA, Premier Ministre du Bey de Tunis.

Tunis, 20 janvier 1881.

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, le 17 de ce mois, en réponse à mes communications précédentes au sujet de la pose d'un fil télégraphique que la Compagnie Rubattino avait commencée le long de sa voie ferrée. Vous m'informez que vous avez invité le Représentant de la Compagnie Rubattino à interrompre les travaux entrepris dans ce but jusqu'à l'établissement du cahier des charges qui doit être accepté par sa Compagnie. Vous ajoutez qu'au surplus le fil ne dépassera pas les gares des stations dudit chemin de fer et qu'il servira exclusivement au besoin du service.

Je vous remercie d'avoir interdit la continuation des travaux dans les conditions actuelles, et je vois dans cette mesure une nouvelle preuve du respect de Son Altesse le Bey pour les engagements qu'il a contractés en cette matière vis-à-vis du Gouvernement français.

Votre Excellence a parfaitement indiqué les deux points principaux à faire observer pour la sauvegarde des droits de l'Administration télégraphique, c'est-à-dire l'interdiction de prolonger le fil au delà des gares et celle de l'affecter à tout autre usage que le service de la voie.

Pour le premier de ces points, le contrôle est extrêmement facile et toute tentative d'infraction peut être arrêtée immédiatement. Mais il n'en est pas de même pour le second. Pour prévenir les abus qui pourraient se produire à l'encontre des droits du Gouvernement tunisien et des privilèges de l'Administration télégraphique, il est indispensable d'établir

un ensemble de garanties dont la principale consiste dans la création d'un contrôle opéré par les agents de l'Administration.

J'ai déjà eu l'honneur de vous communiquer les renseignements que mon Gouvernement m'avait transmis à cet égard. J'en ai fait part à M. le Directeur de l'Administration télégraphique qui se tiendra à votre disposition pour tous les compléments d'informations dont vous auriez besoin avant d'autoriser la Compagnie Rubattino à achever la construction du télégraphe que le cahier des charges, actuellement en discussion, lui reconnaît en principe le droit d'établir.

ROUSTAN.

N° 185.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 31 janvier 1881.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence la copie d'une lettre que Khéreddine vient d'adresser à Clot-Bey, son secrétaire et son mandataire à Tunis, au sujet de la vente de l'Enfida et de la revendication de la Cheffaa à laquelle elle a donné lieu. La plus grande partie de cette lettre est consacrée à l'examen de la question de droit au point de vue de la loi musulmane, et les arguments fournis par l'ex-Grand-Vizir, dont l'opinion fait autorité en cette matière, me paraissent irréfutables.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN EN DATE DU 31 JANVIER 1881.

Lettre de KHÉREDDINE PACHA
à son Mandataire à Tunis.

Constantinople, 21 janvier 1881.

Je vous confirme ma dépêche de ce jour ainsi conçue :

« Le droit de Cheffaa étant basé sur voisinage, l'application en est impossible avec la bande de terre que je me suis réservée; la loi est absolue là-dessus. Suivant la loi également, après livraison effectuée à l'acheteur du bien vendu, c'est une question à débattre exclusivement entre l'acheteur et le prétendant à la Cheffaa, car le Tribunal n'accepterait pas dans ce cas mon intervention. Il faut hâter la livraison aux acheteurs de tous mes biens vendus. »

Le droit de Cheffaa a pour but de préserver un propriétaire du voisinage d'un acheteur nouveau; or, m'étant réservé la bande de terre tout autour de l'Enfida, je reste, par ce fait,

toujours le voisin entre l'acheteur et celui qui voudrait, entre mes voisins, appliquer la Cheffaa; ce droit de réserve d'une bande de terrain autour de l'immeuble vendu est une ressource que la loi donne aux vendeurs, et, comme la prescription de la loi à ce sujet est absolue, l'application de la Cheffaa à l'Enfida de la part de Lévy ou de tout autre est impossible. D'un autre côté, une fois la livraison effectuée à l'acheteur de l'immeuble vendu, la loi prescrit que le débat sur la Cheffaa doit avoir lieu exclusivement entre l'acheteur et le voisin qui prétend l'application de ce droit, et l'intervention du vendeur n'est pas admise. Mais, dans le cas où cette livraison n'aurait pas eu lieu, le vendeur est tenu d'assister aux débats devant le tribunal entre l'acheteur et le prétendant à la Cheffaa, simplement pour entendre la décision et remettre le bien à celle des deux parties pour laquelle le tribunal aura prononcé. Voilà, à mon avis, la loi musulmane telle que le rite hanéfite l'applique.

Lévy n'a jamais eu de propriété dans le voisinage de l'Enfida, et je suis porté à croire que le Gouvernement tunisien a fabriqué quelque chose pour lui donner le moyen de prétendre à la Cheffaa, non pour obtenir l'application de la Cheffaa, mais plutôt pour mettre le tribunal dans le cas de décider la prétendue irrégularité de mon titre de propriété de l'Enfida. De toutes les manières, je suis convaincu que tout cela est de la peine perdue :

1° Parce que la loi qui empêche l'application de la Cheffaa, lorsque le vendeur s'est réservé une bande de terrain tout autour de l'immeuble vendu, est formelle et indiscutable;

2° Parce que l'acte d'après lequel le Bey de Tunis m'a donné l'Enfida est fait d'après les règles et lois existantes depuis longtemps à Tunis. Les Cadis n'ont jamais eu de juridiction sur les actes souverains du Prince, et, quand même le Bey de Tunis voudrait aujourd'hui leur donner ce droit (ce qui est impossible), son décret ne pourrait s'appliquer qu'à ses actes postérieurs à la date de ce décret et jamais à ceux de date antérieure.

Il faut donc hâter la remise des biens vendus aux acheteurs et en recevoir le prix conformément aux conditions stipulées dans la convention passée entre moi et la Société Marseillaise.

KHÉREDDINE.

N° 186.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 2 février 1881.

M. Grand m'a exprimé le désir de recevoir des instructions du Ministre des Travaux publics, en réponse à la lettre qu'il lui a adressée le 4 octobre dernier sur la question du port. Il résulte de cette lettre, que la Compagnie des Batignolles ayant déposé un projet qui a été soumis par le Gouvernement tunisien à l'examen de M. Grand, c'est ce dernier qui est seul en mesure aujourd'hui de

présenter le nouveau projet arrêté par la Commission qui a siégé à Paris et qui se rapproche très sensiblement de celui élaboré par notre ingénieur. Je partage l'opinion de celui-ci, et je crois que la Compagnie ne pourrait déposer aujourd'hui un second projet sans éveiller les défiances du Gouvernement et rendre plus difficile la tâche de M. Grand. Il faudrait donc que le Ministre des Travaux publics voulût bien adresser directement ou par mon intermédiaire des instructions à M. Grand pour l'autoriser à remettre le projet dont vous m'avez donné communication.

ROUSTAN.

N° 187.

M. ROUSTAN, Chargé d'Affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 3 février 1881.

Le Gouvernement tunisien refuse à la Compagnie de Bône-Guelma le droit d'établir une station à l'Hammam-Life pour la ligne du Sahel. Ce refus est basé sur le prétendu droit que posséderait M. Mancardi en vertu d'une concession antérieure. Le Comité des chemins de fer a cependant déclaré à l'unanimité que cette station, qui est la première et de beaucoup la plus importante de la ligne du Sahel, était indispensable. Mais rien ne prévaut contre les sentiments d'hostilité et le désir d'annuler nos concessions dont le Bardo est animé en ce moment. C'est en vain que j'ai adressé des représentations à Mustapha-ben-Ismaïl pour prévenir ce refus.

Je serais d'avis que le représentant de la Compagnie de Bône-Guelma m'adressât une protestation contre ce refus en déclarant qu'il l'oblige à suspendre les travaux commencés, et que la Compagnie tient le Gouvernement tunisien responsable de cette interruption à raison de 2,000 francs par jour de retard. Avant de donner suite à cette requête, je ferai un nouvel effort auprès du Bey, et si j'échoue, comme c'est probable, je transmettrai la protestation en l'appuyant au nom du Gouvernement de la République.

ROUSTAN.

N° 188.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à M. Roustan, Chargé d'Affaires de France à Tunis.

Paris, 4 février 1881.

M. Sadi Carnot autorise M. Grand à présenter au Bey son projet avec les modifications que le Conseil général des Ponts et Chaussées y a introduites. Il ne lui paraîtrait pas bon que ce projet fût présenté comme une nouvelle proposition de la Compagnie.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 189.

M. Roustan, Chargé d'Affaires de France à Tunis, à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 4 février 1881.

Le cahier des charges de la Compagnie Rubattino pour la ligne de la Goulette a été signé moyennant quelques concessions faites par le Gouvernement tunisien.

Le Premier Ministre m'a écrit qu'il a été stipulé que le fil télégraphique servirait exclusivement aux besoins de l'exploitation et ne dépasserait pas les stations. Il ajoute que le Gouvernement tunisien a imposé la condition qu'il exercerait son contrôle toutes les fois qu'il le voudrait.

Ces garanties ne me paraissent pas suffisantes en présence des instructions que j'ai reçues de Votre Excellence, du moins au point de vue de notre exploitation télégraphique. J'ai donc répondu au Premier Ministre, en demandant que l'exercice de ce droit de contrôle fût réglé de façon à prévenir toute difficulté ultérieure, et conformément aux principes que je lui ai exposés. J'ai ajouté qu'en attendant que l'entente se fût établie sur ce point, je croyais devoir maintenir les réserves et protestations que j'avais formulées précédemment contre la continuation des travaux.

Roustan.

N° 190.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Roustan, Chargé d'Affaires de France à Tunis.

Paris, le 5 février 1881.

J'approuve la conduite que vous avez tenue et les réserves que vous avez fait entendre au sujet de la clause relative au télégraphe spécial de la voie, insérée dans le Cahier des charges du chemin de fer de la Goulette. Toutefois, l'engagement consigné dans cet acte nous garantit jusqu'à nouvel ordre, et, s'il est exactement tenu, nous pourrons considérer que nous avons obtenu en fait la satisfaction nécessaire.

Quant à la question de la station d'Hammam-Life, vous ferez bien d'appuyer autant que possible les justes réclamations de la Compagnie concessionnaire.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 191.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, le 5 février 1881.

Par mon télégramme du 3 de ce mois, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence du refus du Gouvernement tunisien de laisser établir une station à l'Hammam-Life, sur la ligne du chemin de fer du Sahel. Je joins ici copie de la lettre que le Représentant de la Compagnie a reçue à ce sujet du Premier Ministre du Bey et de la requête protestative que M. Dubos m'a remise après cette communication. J'attends, pour transmettre cette requête au Bardo, les instructions que j'ai demandées à Votre Excellence par ma dépêche télégraphique précitée. Je compte, du reste, entretenir le Bey de cette question à ma prochaine lettre à Son Altesse.

Bien que la fin de non-recevoir opposée par le Gouvernement tunisien à l'établissement de la station de l'Hammam-Life ne constitue pas, dans ces termes, un refus catégorique et définitif, on se ferait grandement illusion en y voyant autre chose. C'est en effet un nouvel obstacle apporté à l'exécution de nos entreprises.

Votre Excellence connaît trop bien les conditions dans lesquelles se trouve aujourd'hui la concession Mancardi, pour que j'aie besoin d'insister sur l'inanité

des raisons qui nous sont données. Le Gouvernement tunisien s'est chargé, du reste, lui-même, de les réduire à néant en écrivant officiellement, il y a déjà plusieurs mois, à M. Rubattino, qui se dit cessionnaire des droits de M. Mancardi, que cette concession était périmée.

Aujourd'hui, ce même Gouvernement paraît vouloir remettre lui-même ses droits en question, en s'arrêtant devant les protestations italiennes et en ajournant indéfiniment la reconnaissance d'un droit qui nous appartient incontestablement. Cette attitude est d'autant plus significative que, dans cette question, comme autrefois dans celle du port de Rhadès, le Gouvernement a contre lui l'avis unanime du Comité des chemins de fer qui a reconnu *qu'il était indispensable de faire une station à l'Hammam-Life.*

En résumé, il est inutile de s'arrêter à discuter la question de droit, parce qu'elle n'est nullement en jeu dans cette circonstance. Il n'y a là que la réalisation du plan que j'ai fait entrevoir à Votre Excellence et qui consiste à annihiler dans la mesure du possible toutes nos concessions. Je puis affirmer, sans crainte de me tromper, qu'à moins d'un changement total dans la politique tunisienne, nous allons nous trouver en présence de difficultés du même genre pour l'exécution des travaux du port.

En regard de la facilité avec laquelle le Gouvernement tunisien accueille les moindres objections des Italiens pour mettre obstacle à nos entreprises, il est curieux d'observer combien il fait peu de cas de nos réclamations les plus légitimes contre les empiètements de ces derniers. Ainsi il se dispose à leur laisser établir le télégraphe pour leur chemin de fer sans nous assurer les garanties auxquelles nous avons droit pour notre Administration télégraphique. Il met tant d'empressement à leur donner cette satisfaction qu'il a terminé en huit jours les négociations qui duraient depuis six mois pour la signature du Cahier des charges, et cela au prix de concessions auxquelles il n'était nullement obligé. Parmi celles-ci figure notamment l'abandon de la réserve relative au droit de passage d'un chemin de fer sur l'autre que M. Grand avait voulu introduire dans ce Cahier des charges en vue de la construction de la ligne de la Riane.

ROUSTAN.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS DU 5 FÉVRIER 1881.

Lettre du Premier Ministre de Son Altesse le Bey de Tunis au Représentant de la Compagnie de Bône-Guelma et prolongements.

2 février 1881.

Le projet que vous avez envoyé relativement au tracé de la première section du chemin de fer du Sahel a fixé une station à l'Hammam-Life. Or, le Gouvernement de Son Altesse,

à la date du 2 ramadan 1289, avait concédé à MM. Tholmé et Mancardi la permission de faire un chemin de fer de Tunis à l'Hammam-Life, aux mêmes conditions que celles du chemin de fer de la Goulette; entre autres, il était dit qu'aucun autre chemin de fer ne lui ferait concurrence. Depuis quelque temps, il s'est présenté quelqu'un qui a prétendu être le cessionnaire de cette concession et qui a demandé à être reconnu pour tel. Les négociations se poursuivent au sujet de cette affaire, et, comme elle n'a pas été réglée encore, nous vous faisons savoir que le Gouvernement de Son Altesse, tant qu'elle ne sera pas réglée, ne pourra consentir à l'établissement d'une station à l'Hammam-Life, car cela constituerait une concurrence pour le concessionnaire susdit. Après cela, nous vous ferons nos observations en ce qui touche ledit tracé.

MUSTAPHA.

2° ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, DU 5 FÉVRIER 1881.

M. DUBOS, Représentant de la Compagnie de Bône-Guelma, à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Tunis, 3 février 1881.

Par une lettre en date d'hier, Son Excellence le Premier Ministre m'a fait connaître que le Gouvernement de Son Altesse le Bey ne peut consentir à l'établissement, à l'Hammam-Life, d'une station que la Compagnie avait comprise dans le projet de la première section de la ligne du Sahel.

Ce refus est motivé sur ce que cette station constituerait une concurrence contraire aux conditions d'une concession accordée le 2 ramadan 1289 et qui aurait été acquise, depuis, par une personne qui demande aujourd'hui à être reconnue aux lieu et place des premiers concessionnaires, MM. Tholmé et Mancardi.

La Compagnie ne saurait accepter une telle décision. L'Hammam-Life sera le point le plus important de la ligne du Sahel, et le refus opposé par le Gouvernement tunisien doit être considéré comme la négation de la concession du 14 août 1880.

L'annulation de la concession Mancardi ayant d'ailleurs été déjà déclarée, la Compagnie ne pouvait prévoir ce refus, et, pour ne pas dépasser les limites de temps fixées par la Convention du 29 décembre dernier, elle a dû s'empresser de procéder aux études définitives et aux travaux préparatoires de la ligne. Elle a passé des marchés, et elle envoie d'Europe un personnel nombreux pour renforcer celui qu'elle possède déjà. En un mot, toutes les mesures étaient prises pour une prompte réalisation de la concession.

Aujourd'hui elle se voit forcée de congédier les équipes, de rompre ses marchés et d'entretenir un personnel inactif. Les énormes frais qui résulteront de cette désorganisation ne peuvent rester à sa charge. Elle en laisse la responsabilité au Gouvernement tunisien qui aura à lui payer le montant des dépenses qu'elle aura faites en pure perte, et à l'indemniser du préjudice qu'elle aura subi elle-même.

Mais, en attendant ce règlement, il vous paraîtra certainement équitable d'appuyer par tous les moyens de droit la demande d'une indemnité provisionnelle de 2,000 francs par jour qui viendra en déduction de l'indemnité totale que le Gouvernement tunisien aura à payer à la Compagnie pour les motifs ci-dessus.

DUBOS.

N° 192.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 8 février 1881.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence copie des lettres que je viens d'échanger avec le Premier Ministre du Bey au sujet de la question du télégraphe Rubattino, et dont je vous avais donné avis par une dépêche du 4 de ce mois. Comme je l'ai déjà dit, la solution intervenue est loin d'être satisfaisante pour nous. Le droit de contrôle du Gouvernement Tunisien, dans les termes où il a été stipulé, est destiné, en effet, à rester purement nominal, et tout se réduit en réalité à l'interdiction de passer des dépêches et de conduire le fil télégraphique hors des gares. Or ces deux points nous étaient acquis dès le principe, et le Gouvernement du Bey n'a jamais fait difficulté de le reconnaître. Il reste à savoir comment le premier surtout pourra être sérieusement observé.

Le Premier Ministre s'est bien gardé de faire appel, dans la question, à l'expérience du Chef de notre Administration télégraphique, ainsi que je le lui avais demandé. Je sais qu'il a l'intention et probablement l'engagement pris de ne jamais faire intervenir d'employé français pour ce contrôle, qui sera exercé, *lorsque le Gouvernement le jugera convenable*, par un fonctionnaire tunisien complètement étranger à l'Administration télégraphique.

Quoi qu'il en soit, en présence des instructions qui m'ont été transmises par votre dépêche du 5 de ce mois, je ne pouvais persister dans mon opposition à la continuation des travaux. J'ai donc été voir le Bey hier matin, et je lui ai renouvelé mes observations sur l'insuffisance des garanties destinées à sauvegarder les droits de notre Administration télégraphique. J'ai fait ressortir le peu de cas que l'on avait fait de nos intérêts en regard de l'empressement mis à faciliter à la Compagnie Rubattino l'exécution de ses projets, empressement qui est allé jusqu'à terminer en huit jours des négociations pendantes depuis six mois, et ce moyennant des concessions dont le Gouvernement Tunisien avait fait tous les frais. J'ai constaté que nous n'avions plus en réalité aujourd'hui qu'une seule garantie : la parole du Bey; que je savais combien elle était sérieuse, mais que j'étais convaincu que, par l'imprudence de son Ministre, le Bey s'était enlevé les moyens de faire respecter cette garantie. Son Altesse a protesté qu'il n'en serait pas ainsi, et Elle a recommandé à son Ministre de veiller exactement à ce qu'aucune fraude ne puisse être commise à l'encontre de nos droits. Je n'avais qu'à prendre acte de cette déclaration.

Roustan.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN, EN DATE DU 8 FÉVRIER 1881.

Lettre du Premier Ministre de Son Altesse le Bey, au Chargé d'affaires de France à Tunis.

(Après les compliments d'usage.)

Nous avons reçu votre lettre du 20 janvier 1881 en réponse à celle que vous nous aviez écrite retativement au fil télégraphique que la Compagnie Rubattino désirait poser le long de sa voie ferrée. Nous avons compris ce qu'elle contient, et nous informons Votre Excellence que l'article 13 du Cahier des charges régissant l'exploitation de ce chemin de fer servira exclusivement aux besoins de l'exploitation et ne dépassera pas l'enceinte des stations. De son côté, le Gouvernement de mon Illustre Maître a imposé la condition qu'il exercerait son contrôle toutes les fois qu'il le voudrait. Nous en informons Votre Excellence.

Écrit le 30 safar 1298 (1er février 1881).

MUSTAPHA.

2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 8 FÉVRIER 1881.

Lettre du Chargé d'affaires de France. au Premier Ministre de Son Altesse le Bey de Tunis.

Tunis, le 4 février 1881.

Monsieur le Ministre, j'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 1er de ce mois, en réponse à celle que je lui avais adressée au sujet de la pose d'un fil télégraphique commencée par la Compagnie Rubattino pour le service de son chemin de fer de la Goulette. Elle m'informe que le Cahier des charges régissant l'exploitation de ce chemin de fer stipule, dans l'article 13, que le fil en question sera exclusivement réservé au service de l'exploitation et ne dépassera pas l'enceinte des stations. Votre Excellence ajoute que le Gouvernement du Bey a imposé, en outre, la condition qu'il exercerait son contrôle toutes les fois qu'il le jugerait convenable.

Je dois faire observer à Votre Excellence que ces stipulations ne répondent pas suffisamment aux observations que j'ai eu l'honneur de Lui soumettre, par ma lettre du 20 janvier dernier, au sujet de l'ensemble des garanties nécessaires pour prévenir les abus qui pourraient se produire, non seulement contre les droits souverains du Bey, mais encore contre le monopole de l'exploitation télégraphique confiée actuellement à l'Administration française.

Le droit de contrôle facultatif que s'est réservé le Gouvernement tunisien doit être réglé de façon à ne pouvoir donner lieu à aucune difficulté dans la pratique, et à permettre aux agents de l'Administration télégraphique de s'assurer en tout temps que le service fonctionne régulièrement. J'ai eu l'honneur de faire connaître précédemment à Votre Excellence par quels moyens ce résultat pouvait être obtenu. Je La prie de vouloir bien me faire savoir ce qui a été convenu à cet égard, et, jusqu'à ce qu'une entente soit intervenue sur ce point essentiel, je renouvelle les réserves et protestations que j'ai déjà formulées contre la continuation éventuelle des travaux pour la pose du fil télégraphique en question.

ROUSTAN.

N° 193.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 12 février 1881.

Je continue à transmettre à Votre Excellence copie des communications qui me sont adressées par le Représentant de la Société marseillaise, au sujet de l'affaire de l'Enfida, parce qu'elles nous mettent à même de suivre cette question, pour ainsi dire, jour par jour, et de voir combien la réalité des faits diffère des récits de nos adversaires, qui semblent n'avoir pas plus de respect pour la vérité que pour nos droits.

Votre Excellence sait déjà ce qu'il faut croire de la fameuse dépêche qui avait annoncé l'envoi à l'Enfida d'une bande de cavaliers, dont les violences auraient amené de graves complications. Tout cela s'est réduit à l'envoi de quatre gardiens qui occupent la maison où la Société marseillaise est, pour ainsi dire, bloquée par les agents du sieur Lévy, forts de l'appui des autorités locales. La lettre ci-jointe de M. Chevallier-Ruffigny et les pièces y annexées donnent, à cet égard, de précieux renseignements. Nous avons déjà vu comment un employé de la Société marseillaise avait été brutalement accueilli par les gens auxquels il venait, seul et sans armes, demander pourquoi ils s'étaient emparés de terrains qui ne leur appartenaient pas. Nous voyons, aujourd'hui, comment, non content de cette occupation matérielle, le sieur Lévy tente encore, avec la connivence du Cheikh-ul-Islam, d'empêcher les fermiers de rendre leurs comptes au nouveau propriétaire.

Je n'ai rien à ajouter à l'exposé très net de la situation qui a été faite par M. Ruffigny. Il a parfaitement expliqué comment tous ces procédés arbitraires ont pour but de nous amener à prendre devant le Charaà le rôle de demandeurs, qui nous dépouillerait de toutes les garanties qui résultent de notre contrat d'achat et du payement du prix et des droits. Peu nous importerait cependant d'accepter cette situation et de nous placer sur le terrain même de la Cheffaà, tant nous sommes en règle au point de vue de la loi, si nous devions comparaître devant des juges impartiaux. Mais l'attitude du Gouvernement tunisien, depuis le début de cette affaire, et le désir évident que nos adversaires montrent de nous attirer devant cette juridiction, ne nous permettent pas d'espérer une sentence équitable.

Tandis qu'on emploie ici la force ouverte pour se mettre en possession de la

propriété et qu'on y est arrivé, de l'aveu du sieur Lévy, on s'efforce de surprendre par des allégations mensongères, la religion du Gouvernement anglais et même celle des autres Puissances. On se pose vis-à-vis d'eux en victimes, en inventant ces histoires d'expéditions armées, d'actes de violences attribués aux agents de la Société marseillaise, etc., calomnies que démentent les propres dépêches de M. Lévy. Si, comme ce dernier le publie en ville depuis trois jours avec force commentaires insultants pour nous, les bâtiments de guerre anglais mouillés à la Goulette y sont venus pour appuyer ses prétentions, le fait ne peut s'expliquer que d'une manière, c'est que la loyauté du Gouvernement britannique aurait été indignement trompée dans cette affaire.

Personne, en effet, n'ignore ici qu'il n'y a aucun intérêt anglais en jeu en tout ceci, à moins qu'on ne veuille qualifier de ce nom le courtage équivoque que le sieur Lévy doit toucher pour servir les desseins d'un certain parti, dont je vous ai signalé depuis longtemps l'hostilité contre toutes nos entreprises. Or le Gouvernement britannique n'est pas habitué à couvrir les spéculations de ce genre de la puissante protection qu'il accorde aux intérêts de ses nationaux à l'étranger. Mais il fallait tromper le Parlement et la presse d'Angleterre pour appeler leur attention sur une semblable question.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. ROUSTAN EN DATE DU 12 FÉVRIER 1881.

A Monsieur le Chargé d'affaires de France à Tunis.

Tunis, le 10 février 1881.

Monsieur le Chargé d'affaires, je m'empresse de porter à votre connaissance que, m'étant rendu à l'Enfida, comme j'avais eu l'honneur de vous en prévenir par mes lettres du 3 février courant, j'ai recueilli de la bouche de trois des Ouégafs la déclaration que, vers la fin de janvier dernier, un Maltais, se disant envoyé par le sieur Joseph Lévy, s'est présenté à eux, assisté de deux notaires et portant un ordre du Cheikh-ul-Islam de Tunis, défendant à tous les Ouégafs de l'Enfida de livrer à qui que ce soit, avant d'avoir reçu un ordre formel du Charaà, la note des baux qu'ils ont passés pour le fermage des terres de l'Enfida.

Cette déclaration a été faite devant un notaire que j'avais eu soin d'amener avec moi et qui est autorisé à instrumenter à l'Enfida en vertu de pouvoirs spéciaux qui remontent à l'époque où Son Altesse Khéreddine-Pacha était Premier Ministre du Bey de Tunis. Néanmoins ce notaire n'a pas pu me délivrer copie des déclarations qu'il a reçues en cette circonstance, parce qu'il lui aurait fallu, m'a-t-il dit, une autorisation spéciale du Cadi.

Je joins donc seulement ici des copies non signées de ces actes traduits (pièces n° 1 et 2).

L'Enfida, que mes mandants ont régulièrement acquise, conformément aux lois du pays, pour laquelle ils ont payé les droits de mutation et de timbre et dont ils ont acquitté le prix, se trouve ainsi mise en quelque sorte sous le séquestre, sous le prétexte d'un droit de Cheffaà, que la bande de terrain réservée par le vendeur rend également impossible.

Mais qu'importe à nos adversaires de se placer au-dessus des lois du pays? Ils savent parfaitement qu'ils ne sont pas en règle; leur seul but, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire par ma lettre du 3 février, est de vous amener à les attaquer devant le tribunal du Charaà et à vous faire renoncer au bénéfice de la situation de défendeurs qui nous appartient légalement.

Défendeurs, nous sommes libres, selon la loi tunisienne, de choisir notre rite, et d'opter pour le rite malékite, qui ne reconnaît pas le droit de Cheffaà. Tout l'échafaudage de nos adversaires tombe devant cette situation légale.

Demandeurs dans une action contre la prétendue Cheffaà exercée par le sieur Lévy, nous nous déclarons par cela même Hanéfites, c'est-à-dire appartenant au rite qui reconnaît la Cheffaà, et nous nous livrons à une justice qui est pour nous à l'état de suspicion légitime et qu'aucune illégalité n'arrêtera.

Tel est le piège dans lequel on cherche à nous entraîner à la faveur des subtilités de la loi musulmane et grâce à la complicité de toutes les autorités tunisiennes.

Nous éviterons d'y tomber, car c'est là tout le secret des actes de violence et de ruse auxquels se livre le sieur Lévy pour le compte du groupe tunisien dont il n'est que le prête-nom.

J'ai encore appris que cet individu a fait remettre à nos Ouégafs des lettres de nomination les instituant comme siens, et, bien que ces lettres aient été remises, vers la fin de janvier, par le même Maltais qui était porteur de l'ordre du Cheikh-ul-Islam dont il est parlé plus haut, elles n'en portent pas moins la date du 12 janvier, jour auquel le sieur Lévy, au nom de son prétendu droit de Cheffaà, a commencé ses actes de violence sur l'Enfida. Cette fraude résulte clairement de la déclaration ci-annexée (pièce n° 2).

Le sieur Lévy compterait sans doute s'en servir devant le tribunal du Charaà pour se dire matériellement en possession de l'Enfida avant nous qui n'en avons pris possession que le 14 janvier. Mais qu'importent toutes ces subtilités, du moment que la Cheffaà est rendue illégale par la réserve de la bande de terrain au profit du vendeur? Elles ne sauraient rendre légale une prise de possession de la part du sieur Lévy. C'est pourquoi on ne peut les comprendre qu'en se plaçant au point de vue de nos adversaires, qui espèrent vous amener devant le Charaà comme demandeurs, et cherchent à fournir des prétextes à une décision rendue d'avance contre nous.

C'est ainsi que leur but apparaît manifestement dans tous leurs actes.

Rien de plus naturel, dans ces conditions, que de les voir appeler le mensonge à leur aide.

Comme, à leur grand regret, nous sommes en possession de la maison d'habitation de l'Enfida, ce qui représente la vraie possession de la propriété, je suis obligé de la faire garder constamment dans la crainte qu'elle ne soit envahie par surprise. J'y ai donc mis un Français entouré de quatre gardes algériens-français. Cette simple précaution a servi de prétexte à nos adversaires pour faire retentir la presse de prétendus conflits qui auraient eu lieu à l'Enfida, alors qu'aucune provocation de leur part ne nous a fait sortir du calme que nous inspire la conscience de notre droit.

J'envoie à l'Enfida des laboureurs, des charrues, des chevaux: aussitôt cet envoi est représenté comme une expédition qui part pour s'emparer de la propriété de vive force.

Je fais revenir ces mêmes laboureurs, parce que la saison des ensemencements est terminée et qu'un propriétaire sérieux n'a pas besoin, pour constater son droit, de se livrer à des travaux de fantaisie. Aussitôt le bruit se répand que mes mandants abandonnent l'Enfida à leurs adversaires.

Je proteste donc devant vous, Monsieur le Chargé d'affaires, contre tous les faits et

contre toutes les imputations que je viens de vous signaler, en vous priant de vouloir bien tirer de ma protestation telles conséquences que de droit.

Quant à nous, nous avons toute confiance que les manœuvres de nos adversaires ne sauraient prévaloir contre notre droit de propriété basé sur les lois locales et soutenu par votre appui.

H. Chevallier Ruffigny,

Mandataire de la Société Marseillaise.

TRADUCTION.

PIÈCE N° 1.

Louanges à Dieu!

Cejourd'hui, le très honoré et respecté Henri Chevallier-Ruffigny, Agent des propriétaires de l'Enchir-Enfida, a demandé aux honorés Hadj-Meftat-ben-Amor-Hadj, Ouaggaf de Gharsi, faisant partie dudit Enchir, de lui livrer les notes des baux passés pour le fermage des terres de ces deux localités avec les fellahs, l'année dernière 1297, et exigible l'été de l'année courante 1298.

Ils lui ont répondu que, vers la fin du mois de Sfar dernier, un Maltais s'est présenté à eux et leur a déclaré qu'il était envoyé par Yousef Lévy. Cet individu était porteur d'un ordre du Cheikh-ul-Islam de la Capitale (Tunis) et était assisté de deux notaires du village de Acouda, dont un nommé Kassem-ben-Salun. Le contenu de cet ordre adressé aux notaires et à Hadj-Meftat susdits, suivant leurs dires portait défense à tous les Ouaggefs de l'Enfida de livrer les baux précités à qui que ce soit avant d'avoir reçu un ordre formel du Charaà, et, à cause de celà, ils se trouvent dans l'impossibilité de livrer ces notes, vu leur soumission au Cheikh-ul-Islam. Les deux frères précités déclarent également que, dans le courant du mois passé, Yousef Lévy susnommé s'était présenté à eux en leur disant qu'il avait exercé la Cheffaà sur l'Enchir-Enfida, qu'il en avait pris possession, que c'était lui qui en disposait et qu'il leur avait donné en même temps des nominations (Teskérés) signées par lui, les nommant Ouaggefs des deux localités susdites.

Fait à la date du 7 rebia 1er 1298.

Observations. — Le notaire interrogé sur le point de savoir s'il pourrait délivrer une copie de cette déclaration, a répondu qu'il lui faudrait pour cela une autorisation spéciale du Cadi.

TRADUCTION.

PIÈCE N° 2.

Le demandeur précité a requis de même l'honoré Hadj-Salah-ben-Gasem-el-Mheddebi, Ouagaf de l'Enchir-el-Kley, de lui livrer la note des baux passés par lui avec les fellahs de cette localité à l'époque des semailles de l'année 1297, exigibles l'été de l'année 1298, comme il est dit ci-dessus.

Il lui répond que, vers la fin du mois passé ou vers le commencement de ce mois, il ne sait pas au juste, s'est présenté à lui l'honoré Ahmed-el-Troudi, agent de Yousef Lévy, muni d'un ordre écrit du Cheikh-ul-Islam, et assisté de deux notaires du village de Acouda. La teneur de l'ordre du Cheikh-ul-Islam, d'après ce qui lui a été signifié par les notaires, portait défense à tous les Ouagafs de l'Enfida de livrer les baux mentionnés à qui que ce soit sans un ordre du Charaà.

Qu'à cause de cela et par soumission du Charaà il refuse de livrer sa note de baux au demandeur.

Ledit Ouagaf déclare en outre que le jour même où cet ordre lui a été signifié par les deux notaires susdits, un d'eux lui a remis un teskéré de Yousef Lévy, par lequel, en sa qualité de propriétaire de l'Enchir-Enfida par droit de Cheffaà, il le nommait Ouagaf de ladite localité, et l'autorisait à exercer ses fonctions (de Ouagaf) suivant les usages précédents.

Écrit le 9 rebia 1er 1298.

N° 194.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis, à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 15 février 1881.

A peine le Cahier des charges de la Compagnie Rubattino, pour son chemin de fer de la Goulette, était-il signé, que celle-ci a repris les travaux pour la pose du fil télégraphique qui avaient été interrompus, sur notre réclamation, et les a promptement achevés. Depuis deux jours, le télégraphe fonctionne de Tunis à la Goulette, sans autre contrôle que celui qui est inscrit audit Cahier des charges, et destiné, de l'aveu même des Italiens, à rester à l'état de lettre morte, puisqu'il aurait été convenu qu'il ne serait jamais exercé par un employé français. Ce fait enlève d'emblée à notre télégraphe : 1° toutes les communications entre les agences de la Compagnie de navigation Rubattino, à Tunis et à la Goulette, qui viennent de se confondre avec la Direction du chemin de fer; 2° toutes les communications, moins nombreuses, il est vrai, que les précédentes, qui peuvent avoir lieu entre le Consulat général d'Italie à Tunis et le Vice-Consulat de la Goulette. Il est absolument impossible, en effet, de constater les fraudes qui pourront être commises dans ces deux cas, et je ne vois pas trop, du reste, comment on pourra arriver à constater les autres.

Ce n'est pas seulement avec notre monopole de l'exploitation télégraphique que les Italiens en usent ainsi. Voici un nouveau fait qui s'est passé ces jours-ci :

Sur la plage de l'Hammam-Life, à l'endroit même où, sur les protestations de M. Rubattino, le Bey vient de nous interdire, jusqu'à nouvel ordre, d'établir une station pour notre chemin de fer du Sahel, la Compagnie italienne des mines de Djebel-Rsas a voulu faire construire un appontement pour l'embarquement de ses minerais, c'est-à-dire modifier la situation actuelle du littoral

dans les limites réservées par le cahier des charges présenté pour la construction du port à Tunis. En outre, en créant un embarcadère à l'Hammam-Life, la Société de Djebel-Rsas priverait à la fois le port de Tunis et le chemin de fer d'un élément précieux de transports, ce qui doit nous engager à veiller d'autant plus attentivement à toute infraction de ce genre. Le Gouvernement tunisien l'a lui-même fort bien compris, et a défendu aux Italiens de construire cet appontement, sans même que je lui eusse adressé aucune réclamation à ce sujet. Mais ceux-ci n'ont tenu aucun compte de cette interdiction et ont continué leurs travaux.

Je n'ai formulé cette fois-ci aucune réserve ni protestation. Mais je crois que nous ferons bien de prendre acte de ce procédé et de la manière dont le Gouvernement tunisien semble vouloir l'accepter.

Votre Excellence remarquera que nous venons d'être, presque simultanément et dans l'espace de quelques jours, attaqués et lésés dans les trois monopoles que nous possédons ici : celui de l'exploitation télégraphique, celui de la construction des chemins de fer et celui du port.

ROUSTAN.

N° 195.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,
à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 17 février 1881.

Vos dépêches m'ont fait connaître les difficultés opposées par le Gouvernement tunisien à l'établissement d'une station à l'Hammam-Life, sur la ligne du Sahel, concédée, le 14 août dernier, à la Compagnie de Bône-Guelma. Depuis, vous m'avez transmis la lettre par laquelle le Premier Ministre du Bey a signifié au Représentant de la Compagnie le refus du Gouvernement tunisien de laisser créer cette station, en invoquant les pourparlers dont la concession faite antérieurement à MM. Tholmé et Mancardi serait encore l'objet.

Comme vous le remarquez justement, les motifs de cette décision donnés à la Compagnie résisteraient difficilement à un examen des déclarations que le Gouvernement de la Régence faisait, il y a quelques mois, à M. Rubbatino. La faiblesse même, au point de vue juridique, des arguments fournis par Mustapha-ben-Ismaïl témoigne qu'il faut voir dans cet incident moins le signe de

difficultés administratives raisonnées qu'un indice de l'intention où l'on paraît être de gêner aujourd'hui les entreprises confiées à des mains françaises.

Je n'ai donc pas à discuter le plus ou le moins de valeur des droits éventuels allégués à l'encontre du projet présenté pour la ligne du Sahel, et je ne puis que confirmer aujourd'hui les indications que je vous ai données dans mes précédentes communications. En vous invitant à appuyer, dans la mesure du possible, les justes réclamations des concessionnaires français, je vous faisais observer que l'introduction d'une demande d'indemnité pécuniaire risquerait d'être prématurée tant que nous ne serions pas décidés à la soutenir par une action énergique. Jusqu'à nouvel ordre, nous verrions, d'ailleurs, avec regret, la Compagnie suspendre les travaux de la ligne du Sahel; les obstacles qui lui sont créés aujourd'hui doivent, en effet, l'engager à garder tout au moins le terrain et à ne pas renoncer, pour le reste de la concession, à des droits encore non disputés, mais que ses adversaires s'empresseraient de faire considérer comme périmés, si l'exercice en était interrompu.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 196.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 21 février 1881.

J'ai vu le Bey ce matin, et je l'ai entretenu spécialement de la question de la station de l'Hammam-Life pour notre chemin de fer du Sahel, que Son Altesse m'avait promis, lors de ma dernière visite, il y a quinze jours, d'examiner dans les dispositions les plus favorables pour faire respecter nos droits.

Le Bey m'a dit qu'il avait été saisi d'une nouvelle protestation du Consul d'Italie, et qu'il comptait que je voudrais lui épargner des complications dangereuses. Il n'a plus parlé, comme à ma dernière visite, de son désir de voir établir cette station. Il s'est borné à de vagues protestations sur ses intentions de juger l'affaire *conformément à l'équité*. D'après ce que j'ai pu comprendre, il s'agirait de soumettre la question à un arbitrage composé d'Italiens et de Tunisiens, ainsi qu'on l'avait déjà proposé, l'an dernier, lorsqu'il s'est agi du chemin de fer de Rhadès. J'ai rappelé à Son Altesse que le Gouvernement français avait décliné, à cette époque, une solution de ce genre, qui consiste à faire

les étrangers arbitres de nos réclamations. Mais je n'ai pu obtenir que des protestations qui ne me laissent aucune confiance dans le résultat définitif.

Si l'on songe que cet arbitrage porterait sur la valeur d'une concession dont la déchéance a déjà été officiellement proclamée par le Gouvernement tunisien, il est impossible de se dissimuler le parti pris et le désir manifeste de nous évincer dont s'inspire ce Gouvernement, dans cette question comme dans toutes les autres actuellement pendantes.

ROUSTAN.

N° 197.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

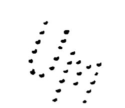
à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 14 mars 1881.

J'ai reçu de M. Dubos, Représentant de la Compagnie de Bône-Guelma à Tunis, différentes communications au sujet du refus par le Gouvernement tunisien d'approuver le projet définitif de la ligne de Tunis à l'Hammam-Life. Ce refus, que j'avais déjà fait pressentir au Département, est basé sur ce que la Compagnie n'a pas déposé le projet relatif au tracé total de la ligne du Sahel.

Au point de vue de la lettre de l'acte de concession, le Gouvernement tunisien est dans son droit en exigeant la présentation du projet complet. Je crois savoir, du reste, que la Compagnie est en mesure de satisfaire promptement à cette nouvelle exigence, et qu'il ne peut surgir, par conséquent, de ce fait, aucune difficulté sérieuse. Je ne m'en serais donc nullement préoccupé, et j'aurais tout au moins jugé inutile d'en occuper Votre Excellence, si nous ne devions voir là, en même temps, un nouveau et très significatif symptôme de l'idée bien arrêtée de la part du Gouvernement tunisien d'entraver par tous les moyens possibles l'exécution de ce chemin de fer.

Il ne me paraît pas inutile d'entrer à cet égard dans quelques détails. Votre Excellence n'a pas oublié qu'à peine avions-nous obtenu la concession du chemin de fer du Sahel, M. Maccio faisait rechercher dans toute l'Italie par M. Rubattino un certain Mancardi, qui avait obtenu, il y a huit ou neuf ans, en même temps qu'un associé anglais, mort depuis, la concession de la ligne de Tunis à l'Hammam-Life, qui devait être notre première station sur le chemin de fer du Sahel. Mancardi, retrouvé à grand'peine, vendit à vil prix à M. Rubattino cette concession à laquelle il ne songeait plus depuis longtemps, et qui se trouvait péri-



mée, faute d'un commencement d'exécution des travaux. C'est ce que répondit, d'ailleurs, le Gouvernement tunisien lorsque M. Rubattino lui notifia la cession qui lui avait été faite par Mancardi. On assurait même, à cette époque, que Mancardi, qui avait fait faillite, n'était même plus en possession de l'Amra de concession, et j'ai tout lieu de croire le fait exact.

Quoi qu'il en soit, les sentiments du Gouvernement tunisien sur cette question, comme sur tant d'autres, ont changé depuis lors, et il a admis, dans ces derniers temps, comme valable, malgré sa décision antérieure, une protestation de M. Maccio contre l'établissement d'une station de notre chemin de fer à l'Hammam-Life. M. Maccio basait sa protestation sur la concession Mancardi-Rubattino et reproduisait sa tactique bien connue qui consiste à faire échec à toute concession française, en prétendant qu'elle lèse des droits antérieurs concédés par le Bey à des Italiens, et que, par conséquent, son exécution doit être soumise à la décision d'un arbitrage composé exclusivement d'Italiens et de Tunisiens.

En raison des circonstances actuelles, et sur le désir formellement exprimé par le Bey, qui nous promettait une décision équitable, nous n'avons pas voulu soulever, pour le moment, un conflit sur cette question de la station, et nous nous sommes résignés à la laisser provisoirement pendante, en continuant les autres travaux de la ligne.

Alors ont commencé d'autres difficultés. Le Gouvernement tunisien, qui avait pris l'engagement de faire les expropriations pour le passage de la voie, ne s'en occupait nullement. D'autre part, à peine nos ingénieurs avaient-ils entrepris les études du tracé que tous les propriétaires italiens et maltais, dans les terrains desquels il fallait passer, formulaient, à l'instigation de leurs consuls respectifs, des réclamations qui m'étaient immédiatement transmises par MM. Maccio et Reade, quoique le Consulat de France n'eût absolument rien à voir dans cette affaire. Les expropriations et les dommages résultant des travaux ne regardent, en effet, que le Gouvernement tunisien, et il lui est d'autant plus facile de les régler promptement que, par un renoncement tout bienveillant aux droits qui lui sont reconnus par l'acte de concession, la Compagnie de Bône-Guelma a consenti, cette fois et par exception, à payer toutes les dépenses de ce chef. J'ajouterai, pour la moralité de la chose, que les terrains traversés par la voie sont ou absolument incultes ou occupés par des cultures maraîchères et qu'il n'y a aucune maison d'habitation. Mais, à peine nos ingénieurs mettaient-ils le pied dans un carré de légumes, qu'on me transmettait sérieusement des requêtes dénonçant la *violation d'un domicile*. J'ai eu occasion de raconter à Votre Excellence comment j'ai arrangé sans peine et à titre purement officieux la seule importante de ces réclamations, celle de M. Missud.

Cependant, le Gouvernement tunisien ne pouvait s'éterniser dans ces misérables chicanes, qui tournaient en définitive contre lui, et, embarrassé même

de la longanimité que nous opposions à tant de mauvais vouloir, il fit comprendre à M. Maccio qu'il ne pouvait plus résister à nos justes réclamations. M. Maccio formula alors une longue protestation, dans laquelle il s'opposait à l'approbation du tracé de l'Hammam-Life :

1° Parce que ce tracé ne pouvait être approuvé qu'en même temps que l'ensemble du projet;

2° Parce qu'il passait *trop près* de Rhadès.

J'ai su de source certaine que ces motifs n'avaient pas été pris en considération par le Comité des chemins de fer. Le premier, en effet, n'est nullement de la compétence du Consul italien. Quant au second, on ne peut comprendre sa valeur, aujourd'hui que la concession du port à Tunis a complètement écarté la question du port à Rhadès, qui avait motivé l'an dernier les protestations de M. Maccio.

Quoi qu'il en soit, le Bey, sans prendre en considération l'avis du Comité des chemins de fer, a fait droit à la protestation de M. Maccio, en refusant son approbation jusqu'à la présentation du projet complet.

Votre Excellence remarquera que la demande de M. Dubos a été adressée directement par lui au Gouvernement tunisien et en dehors de toute intervention du Consulat, même d'une simple transmission par la voie de la chancellerie. J'ai tenu à conserver, dans cette occasion, la réserve qui m'avait été prescrite par vos instructions, lors du refus de la station de l'Hammam-Life.

Comme je le disais en commençant, il y a plus qu'un simple retard. Il faut nous attendre à voir la même opposition se reproduire après la présentation du projet complet.

ROUSTAN.

N° 198.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 15 mars 1881.

M. Géry m'a communiqué la protestation qui a été adressée au Gouvernement tunisien, au nom de la Compagnie de Bône-Guelma, par suite de l'interdiction des travaux sur la ligne de Sousse. Cette interdiction, motivée par des raisons qui ne sauraient être prises au sérieux, témoigne d'un mauvais vouloir évident contre nos nationaux et compromet le succès d'une entreprise qu'un

engagement formel du Bey leur avait assurée. Je vous prie de représenter au Gouvernement tunisien que cette manière d'agir nous créerait contre lui un grave motif de mécontentement, si la prohibition opposée à la Compagnie française, et que rien ne justifie, n'était pas retirée à bref délai. Vous ajouterez que nous considérons comme pleinement fondées la protestation de la Compagnie de Bône-Guelma et la demande d'indemnité qui l'accompagne, et que nous devons nous réserver d'agir en tant que besoin pour obtenir qu'il y soit fait droit.

Je vous prie, tout en vous exprimant avec fermeté, de conserver à vos démarches un caractère de grande convenance et de courtoisie marquée à l'égard du Gouvernement du Bey, de manière que les formes de votre action ne puissent donner lieu à aucune récrimination ni à aucun commentaire malveillant.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 199.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 22 mars 1881.

Hier, la Compagnie Rubattino a placé des poteaux télégraphiques en dehors de la gare de Tunis jusqu'à la Marine sur le lac. J'ai fait avertir ce matin Mustapha-ben-Ismaïl, qui a déclaré que la Compagnie excédait ses droits et qu'il allait lui envoyer l'ordre de retirer ces poteaux. Dans la journée, l'agent Rubattino, loin d'obéir à cette invitation, a fait poser le fil sur les poteaux. Je renouvellerai demain ma réclamation et vous informerai du résultat.

ROUSTAN.

N° 200.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 23 mars 1881.

M. Maccio, étant indisposé, n'a pas reçu hier l'envoyé du Bardo chargé de le

prier de faire enlever les poteaux placés en dehors de la gare. Ce matin, le Premier Ministre a écrit une lettre à l'agent Rubattino pour renouveler cette invitation.

ROUSTAN.

N° 201.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 24 mars 1881.

Vous m'avez annoncé avant-hier par le télégraphe que la Compagnie Rubattino venait de faire exécuter en dehors de la gare de Tunis des travaux indiquant l'intention de prolonger jusqu'à la Marine, sur le lac, le fil télégraphique établi le long du chemin de fer de la Goulette. En même temps, vous me rendiez compte de la démarche par laquelle vous aviez signalé ce fait au Gouvernement tunisien, et vous m'appreniez que votre réclamation n'avait pas encore produit l'effet désirable, bien que le Premier Ministre du Bey se fût empressé de reconnaître que la Compagnie italienne avait excédé son droit. Votre dépêche d'hier a confirmé ces renseignements. Ainsi que je vous l'ai mandé ce matin, il nous est impossible de ne pas considérer la nouvelle tentative que vous m'avez dénoncée comme directement contraire à la Convention conclue en 1861 entre le Gouvernement du Bey et la France. Il résulte, en effet, des explications échangées par vous avec le Bardo depuis le mois de mai de l'année dernière, que l'article premier de cette Convention réserve implicitement au Gouvernement français le monopole de l'exploitation et de l'administration des lignes télégraphiques déjà établies ou qui pourraient être construites sur le territoire de la Régence, en compensation des dépenses faites antérieurement par nous pour relier par des fils la rade de la Goulette, la ville de Tunis et le Bardo à la frontière d'Algérie. En vous écrivant le 1er février dernier qu'après avoir pris connaissance de votre lettre du 20 janvier et, « en avoir compris le contenu », le Gouvernement du Bey avait veillé à ce que le Cahier des charges souscrit par la Compagnie Rubattino contînt une clause stipulant que le fil établi le long du chemin de fer de la Goulette ne dépasserait pas l'enceinte des stations, le Premier Ministre de Mohamed-el-Sadok a du reste reconnu l'exactitude de cette interprétation de l'article dont

il s'agit. Il est donc hors de doute que tout prolongement du fil que la Compagnie italienne a été autorisée à poser et à exploiter pour le service de la voie ferrée achevée par elle constituerait non seulement une atteinte à nos droits découlant d'une convention internationale, mais une violation des clauses mêmes du cahier des charges imposé par le Gouvernement tunisien à l'acquéreur de cette ligne.

Le Ministre tunisien ne paraît pas contester en principe l'obligation incombant au Gouvernement du Bey de faire respecter les stipulations du cahier des charges qui sont la conséquence de la Convention du 9 avril 1861, puisqu'il a invité à deux reprises les agents de M. Rubattino à faire enlever les poteaux et le fil dont la pose avait motivé votre juste réclamation. Mais la façon dont cette invitation a été formulée vous a donné lieu de penser que le Gouvernement du Bey n'était pas disposé à exiger avec toute l'énergie nécessaire le respect de ses droits, qui se confondent dans l'espèce avec les nôtres. D'autre part, le fait que les travaux ont été continués même après la démarche à laquelle le Premier Ministre s'était décidé sur votre demande permet de supposer que les agents de la Compagnie italienne ne céderont qu'à une injonction formelle.

Il était donc essentiel que vous fissiez une nouvelle et très sérieuse tentative auprès du Gouvernement du Bey pour l'éclairer sur notre résolution d'exiger le respect des stipulations qui nous assurent le monopole des lignes télégraphiques sur le sol tunisien. C'est pour cette raison que je vous prie d'insister sur votre réclamation et d'adresser au Bey, dans le cas où il se refuserait à nous faire droit, une protestation en règle, dont vous auriez à me signaler la remise dès que vous l'auriez fait parvenir au Bardo.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 202.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 26 mars 1881.

Le Premier Ministre vient de me faire dire que le Bey attendait ce matin M. Maccio et allait l'inviter à faire retirer les poteaux télégraphiques placés en dehors de la gare de Tunis. Devant cette nouvelle promesse, je suspends encore l'envoi de ma protestation.

ROUSTAN.

N° 203.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis, à Son Altesse le Bey de Tunis.

Tunis, 27 mars 1881.

Au commencement de cette année, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de Votre Altesse, par ordre de mon Gouvernement, sur la construction d'une ligne télégraphique le long du chemin de fer Rubattino, entreprise sans l'établissement des garanties nécessaires pour sauvegarder le monopole de l'exploitation télégraphique dont l'Administration française a été chargée par la Convention du 19 avril 1861.

Par une lettre, en date du 1er février, le Premier Ministre de Votre Altesse, répondant à mes réclamations, m'a informé qu'il venait de stipuler avec la Compagnie Rubattino que « le fil télégraphique en question servirait uniquement aux besoins de l'exploitation et ne dépasserait pas l'enceinte des stations ». Il ajoutait que le Gouvernement tunisien avait, en outre, imposé la condition « qu'il exercerait son contrôle toutes les fois qu'il le voudrait ».

A la suite de cette communication, je me suis rendu auprès de Votre Altesse et je lui ai exposé respectueusement combien les garanties stipulées me paraissaient insuffisantes pour protéger l'Administration télégraphique de l'État contre une concurrence illicite et contre des projets au sujet desquels les faits actuels ne peuvent plus laisser de doute.

Votre Altesse a bien voulu me rassurer, en protestant, dans les termes les plus énergiques, de sa ferme intention de faire observer scrupuleusement les engagements imposés à la Compagnie Rubattino et notamment d'exercer de la façon la plus sérieuse le droit de contrôle réservé à son Gouvernement.

Malheureusement, mes craintes seules se sont réalisées jusqu'ici. Je n'ignorais pas qu'aucun contrôle n'était exercé par le Gouvernement et j'avais acquis la conviction qu'à la faveur de cette négligence il se commettait des abus. Mais je m'étais abstenu d'en porter plainte, dans la crainte d'augmenter les difficultés actuelles.

Aujourd'hui, ces abus ont pris un caractère et une gravité tels que je ne puis plus garder le silence sans compromettre les intérêts et les droits de mon Gouvernement.

J'ai appris, lundi dernier, que la Compagnie Rubattino avait planté des poteaux télégraphiques en dehors de la gare de Tunis jusqu'à l'embarcadère de la Marine sur le lac Bahira. J'en informai immédiatement le Premier Ministre, qui déclara ignorer ce fait, mais reconnut qu'il était absolument illégal et contraire

aux engagements pris vis-à-vis de lui par la Compagnie Rubattino et par lui vis-à-vis de moi. Il annonça qu'il envoyait immédiatement informer M. le Consul général d'Italie de cette contravention, en le priant de la faire cesser.

Je fus donc grandement surpris en apprenant que, ce même jour, les travaux de la nouvelle ligne, loin d'être arrêtés, avaient été complétés par la pose du fil sur les poteaux déjà plantés.

Il est vrai que le Premier Ministre me faisait dire, le lendemain, que son envoyé n'avait pu être reçu au Consulat d'Italie et que le Gouvernement tunisien venait de s'adresser directement à l'Agent de la Compagnie Rubattino, en l'invitant à enlever les poteaux.

Les choses en étant restées là, j'ai dû renouveler hier mes démarches auprès du Premier Ministre. Il a reconnu de nouveau, devant M. Summaripa, le bien-fondé de notre réclamation et l'a informé que Votre Altesse allait recevoir dans quelques instants M. le Consul général d'Italie et l'inviter à y faire droit.

Aucune réponse ne m'est parvenue depuis lors et aucune satisfaction n'a été donnée à ma demande.

Je me vois, en conséquence, dans la nécessité d'exposer cette situation à Votre Altesse et de protester formellement auprès d'elle, au nom de mon Gouvernement, contre les faits que je viens de signaler et qui constituent une violation des droits conférés à l'Administration télégraphique française par le traité du 19 avril 1861 et des engagements stipulés dans la lettre précitée du Premier Ministre de Votre Altesse, en date du 1er février 1881. Je fais, en même temps, toutes réserves pour le maintien de ces droits et pour les moyens par lesquels il appartiendra au Gouvernement de la République de les faire valoir.

Que Votre Altesse me permette d'ajouter qu'il m'est impossible de ne pas établir une pénible comparaison entre l'inertie dont le Gouvernement tunisien vient de faire preuve, en présence d'une réclamation dont il a reconnu la parfaite légitimité et qui repose sur des titres formels, et l'empressement qu'il montrait, il y a quelques jours à peine, à arrêter, à trois reprises, les travaux de notre chemin de fer, sans pouvoir baser cette grave mesure sur la production d'aucun acte.

Cette différence d'attitude, aussi contraire à l'équité qu'aux bons rapports qui avaient existé jusqu'ici entre le Gouvernement de Votre Altesse et celui de la République, ajoute une nouvelle force aux considérations que j'ai eu l'honneur d'exposer plusieurs fois à Votre Altesse.

Roustan.

N° 204.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 27 mars 1881.

La démarche que le Bey a dû faire hier auprès de M. Maccio étant restée jusqu'ici sans effet, je viens de faire remettre à Son Altesse une protestation dans laquelle je rappelle les précédents de la question et mes démarches infructueuses depuis huit jours. J'établis en outre une comparaison entre l'inertie ou l'impuissance dont le Gouvernement tunisien vient de faire preuve pour maintenir nos droits attaqués et la vigueur qu'il a montrée en arrêtant, à trois reprises, les travaux de notre chemin de fer, sans pouvoir justifier cette décision par la production d'aucun acte.

Roustan.

N° 205.

Lettre de Son Altesse le Bey de Tunis

au Chargé d'affaires de la République française.

(Après la formule d'usage.)

28 mars 1881.

Nous avons reçu votre lettre du 27 mars 1881, renfermant votre protestation motivée sur ce que la Compagnie Rubattino aurait transgressé ses droits en établissant, en dehors de sa station de Tunis, un fil télégraphique allant jusqu'au canal de la Marine, alors que, d'après les termes de Notre lettre du 30 Safar, le fil télégraphique de cette Compagnie ne devait pas dépasser ses stations et ne servir qu'aux besoins de l'exploitation. Vous nous disiez qu'il vous était difficile de ne pas établir de comparaison entre l'inertie du Gouvernement en présence d'une demande adressée par Votre Excellence et l'empressement qu'il avait mis à arrêter par trois fois les travaux de la Compagnie du chemin de fer français.

Notre réponse est que, si l'on consulte le cahier des charges, on y verra qu'au nombre des obligations imposées au chemin de fer figure celle de placer un télégraphe à un seul fil sur le parcours des voies, ce fil devant servir à la trans-

mission des dépêches de l'exploitation et aucunement à celle des dépêches privées. L'établissement de cette ramification du fil qui aboutit à la Marine est donc l'accessoire d'une ramification de la voie ferrée que vise explicitement l'article 13. Il n'existe aucune contradiction entre ce fait et la lettre ministérielle du 30 safar (1er février 1881), du moment qu'elle stipule clairement que le télégraphe ne dépassera pas l'enceinte des stations ou les lieux d'arrêt du chemin, et qu'il servira exclusivement aux besoins de l'exploitation. Il n'y a donc pas matière à la contradiction que vous signalez et sur laquelle vous avez basé votre protestation. Ensuite, si vous entendez dire par les mots de «projets qui ne laissaient aucun doute après ce qui est arrivé» que vous appréhendiez (ce que nous avons compris) que, dans l'avenir, on ne relie un câble sous-marin à ce télégraphe, notre Gouvernement vous a assuré, par sa lettre du 17 djoumadi-ettania, qu'il ne permettrait de relier aucun câble sous-marin que l'on pourrait vouloir établir, à l'avenir, à d'autre ligne qu'à celle du télégraphe tunisien propre à notre Gouvernement, et, par la présente lettre, nous vous renouvelons cette assurance pour que vous ne conserviez aucun doute à cet égard.

Quant à l'allusion que vous faites à la négligence apportée au contrôle du télégraphe de cette ligne, elle n'existe pas de notre part, car notre Gouvernement a confié à son ingénieur, M. Grand, depuis la signature du cahier des charges, le soin de contrôler si l'exploitation exécute les engagements réglés par le cahier des charges.

Votre Excellence fait aussi remarquer le peu de justice dont nous aurions fait preuve, en comparant le peu d'égard accordé à votre demande tendant à suspendre la pose de ce fil télégraphique à l'empressement que nous avons apporté, par trois fois, à arrêter les travaux du chemin de fer concédé à la Compagnie française. L'arrêt dont vous parlez n'a pas eu lieu; mais la vérité en cette affaire est que, quand la Compagnie eut présenté le projet de la première section avant d'avoir présenté le projet d'ensemble, comme elle y est tenue par le cahier des charges, notre Gouvernement a jugé qu'avant d'aborder l'examen de cette première section il devait absolument examiner le projet d'ensemble et l'approuver; après quoi, il se réservait d'examiner les sections (partielles) du chemin de fer. Notre Gouvernement a écrit à la Compagnie dans ce sens et, en apparence, cela ne peut être considéré comme une mesure d'arrêt, car la Compagnie a négligé de remplir un de ses devoirs. Aussi si elle a commencé ses travaux et si elle s'est arrêtée pour cette raison, elle doit imputer ce retard à elle-même. Elle l'a reconnu d'ailleurs, et elle a établi aujourd'hui ledit tracé, dont on a commencé l'examen.

Votre Excellence n'oubliera pas l'empressement que le Gouvernement a mis à arrêter la pose du fil télégraphique avant que le cahier des charges n'eût été approuvé. Nous le lui avons fait savoir par la lettre du 16 safar 1290, et la

Compagnie s'est soumise à cette mesure jusqu'à ce que le cahier des charges ait été approuvé.

Conformément à ce que nous venons d'exposer à Votre Excellence, nous croyons qu'il n'y a plus de motif pour qu'elle maintienne sa protestation, de même que nous croyons qu'elle partagera notre appréciation, après ample examen, d'après ce que nous connaissons de son impartialité.

Écrit le 28 rebia 2° 1298 (28 mars 1881).

Contresigné : MUSTAPHA.

N° 206.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 30 mars 1881.

Un journal officieux de Rome annonce en termes positifs que le Bey de Tunis et M. Rubattino se sont mis d'accord pour soumettre à un arbitrage la question de la validité actuelle de la concession accordée à Mancardi en 1872. M. Rubattino aurait déjà désigné l'arbitre de son choix, à savoir le Commandeur Martorelli, qui partirait ces jours-ci pour Tunis.

J'ignore si cette information est exacte; mais je vous prie de faire savoir au Bey qu'il nous sera impossible d'admettre qu'une décision arbitrale, quel qu'en doive être le sens, intervenant entre le Gouvernement tunisien et une Compagnie italienne, soit opposable aux concessionnaires français du chemin de fer du Sahel. Aucune transaction entre les tiers ne saurait avoir pour effet légal d'infirmer le titre régulier dont nos nationaux sont nantis, et je vous invite à faire à cet égard des réserves très nettes auprès du Gouvernement beylikal.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 207.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de France près le Roi d'Italie,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, 30 mars 1881.

On m'a dit hier soir que M. Martorelli, choisi comme arbitre par Rubattino dans l'affaire Mancardi, partirait de Rome vendredi prochain et serait lundi ou mardi à Tunis.

L'article 6 de la Concession primitive du chemin de fer de la Goulette faite à la Société anglaise porte qu'en cas de discussion entre la Société et le Gouvernement du Bey la question sera remise à un arbitrage. Mais le chemin de fer de la Goulette n'ayant aucun rapport avec la Concession Mancardi, dont Rubattino prétend se prévaloir, il est difficile de comprendre sur quel fondement repose l'arbitrage dont il s'agit.

NOAILLES.

N° 208.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 31 mars 1881.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence copie de la réponse que j'ai adressée à la lettre du Bey, en date du 28 mars, au sujet du prolongement du télégraphe Rubattino, dont je vous ai communiqué le texte par le dernier courrier.

Votre Excellence verra, par l'exposé des faits, avec quelle partialité le Gouvernement tunisien a agi dans toute cette affaire et comment il n'a pas hésité à se déjuger complètement lorsqu'il s'est vu en présence d'un refus formel, de la part de M. Maccio, d'obtempérer à l'invitation qu'il avait reçue du Bey de faire enlever les poteaux télégraphiques placés en dehors de la gare.

Le système qui consiste à faire considérer l'embranchement de la Marine comme faisant partie du réseau Rubattino, auquel s'applique le cahier des charges, et son extrémité comme une station, ne souffre pas la discussion. Il a été inventé après coup et faute d'argument meilleur. C'est précisément pour éviter des abus de ce genre qu'il a été stipulé dans le cahier des charges, et

répété dans la lettre du Premier Ministre en date du 1er février, que le fil ne devait pas sortir de l'enceinte des gares.

C'est un fait hors de doute que l'embranchement de la Marine était de pure tolérance. M. l'Ingénieur Grand et son prédécesseur, M. Genreau, me l'ont dit maintes fois, et il avait même été question de le faire supprimer. Enfin il a été formellement exclu de l'ensemble des lignes visées par le cahier des charges Rubattino.

Ce qui fait, du reste, l'importance de cette question, c'est qu'elle nous fournit une nouvelle preuve de la partialité du Gouvernement tunisien.

Quoi qu'il en soit, j'ai cru devoir maintenir cette protestation, ainsi que j'avais fait pour celle relative au défaut d'un contrôle suffisant pour surveiller l'exploitation du télégraphe Rubattino. En effet, le contrôle dont le Bey prétend que M. Grand a été chargé est purement illusoire, et celui-ci ne pourrait l'exercer sérieusement, en l'état actuel, sans soulever un conflit avec la Compagnie italienne et compliquer une situation qui n'est déjà que trop délicate.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS DU 31 MARS 1881.

Lettre du Chargé d'affaires de la République française à Son Altesse le Bey de Tunis.

Tunis, 30 mars 1881.

J'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 28 de ce mois, en réponse à la protestation que je lui avais adressée contre le prolongement du télégraphe du chemin de fer Rubattino en dehors de la gare de Tunis jusqu'au canal de la Marine.

Votre Altesse me fait observer que ce prolongement n'est que l'accessoire d'une ramification de la voie ferrée, et qu'aux termes du cahier des charges établi pour cette dernière la Compagnie Rubattino était obligée de placer un fil télégraphique sur tout le parcours de la voie.

Je ne puis dissimuler à Votre Altesse la profonde surprise que m'a causée cette réponse survenue lorsque j'étais en instance depuis huit jours auprès du Gouvernement tunisien et que la légitimité de ma réclamation n'avait fait jusque-là l'objet d'aucun doute et d'aucune objection de la part du Premier Ministre, qui non seulement a reconnu sans difficulté que la Compagnie Rubattino avait excédé, dans cette circonstance, les limites de ses droits, mais qui a même fait faire plusieurs démarches, tant au Consulat d'Italie qu'à l'Agence Rubattino, pour obtenir que les poteaux plantés entre la gare et la Marine fussent immédiatement enlevés. Bien plus, samedi dernier, Sidi-Mustapha a annoncé au Premier Interprète du Consulat général que Votre Altesse allait renouveler elle-même cette invitation à M. Maccio, qu'elle devait recevoir dans quelques instants.

Rien ne pouvait donc me faire prévoir une décision aussi contraire aux intérêts de l'Ad-

ministration télégraphique et aux engagements pris par le Gouvernement tunisien vis-à-vis de nous et qui est basée sur des motifs au sujet desquels je prie Votre Altesse de me permettre de lui présenter quelques observations.

Votre Altesse se réfère à l'examen du cahier des charges de la Compagnie Rubattino, et elle me fait connaître en même temps l'existence d'une ramification de la voie ferrée de Tunis à la Goulette à laquelle ce cahier des charges serait, selon elle, applicable. Je ne pense pas que les termes du cahier des charges puissent prévaloir contre ceux de la lettre du Premier Ministre en date du 1er février, qui établissait que le fil télégraphique ne pouvait sortir de l'enceinte des gares, laquelle est parfaitement connue et délimitée, et dans laquelle il est impossible de faire rentrer la ramification de la Marine ni toute autre que la Compagnie du chemin de fer pourrait établir dans les mêmes conditions.

En outre, le cahier des charges de la Compagnie Rubattino n'est pas applicable à la ramification dont il s'agit, par la bonne raison qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une concession régulière, mais d'une simple tolérance de la part du Gouvernement tunisien, qui n'en avait pas jusqu'ici reconnu officiellement l'existence. Ce fait résulte clairement des négociations qui ont eu lieu devant le Comité consultatif des chemins de fer pour l'adoption de ce cahier des charges. A la rédaction de la Compagnie, qui voulait le rendre applicable « à toutes les lignes actuellement exploitées par la Société Rubattino », le Comité a substitué ces mots : « applicable aux lignes de Tunis à la Goulette et au Bardo et de la Goulette à la Marsa, » précisément pour éviter de comprendre dans une formule générale la ramification de la Marine.

J'ai l'espoir qu'en présence de ces explications Votre Altesse comprendra que je ne puis accepter l'interprétation qu'elle donne au cahier des charges, sans compromettre les droits et les intérêts de mon Gouvernement, et que je me vois dans la nécessité de maintenir la protestation que je lui avais adressée contre le prolongement du fil télégraphique.

Je remercie Votre Altesse d'avoir bien voulu renouveler les assurances que j'avais déjà reçues, l'an dernier, de son Gouvernement au sujet de la pose éventuelle d'un câble télégraphique entre la Tunisie et un pays quelconque de l'Europe. Mais c'est précisément dans le but de lui faciliter l'exécution de cet engagement que je ne puis me dispenser de formuler des réserves contre tous les actes qui tendent visiblement à y porter atteinte.

C'est dans le même ordre d'idées que j'ai protesté, il y a deux mois, contre l'installation du télégraphe Rubattino en dehors des garanties de contrôle dont j'avais fait la demande.

Votre Altesse répondant à un regret que je lui avais exprimé sur la différence d'attitude de son Gouvernement, suivant qu'il s'agit de repousser nos réclamations ou de les accueillir, a bien voulu me rappeler qu'elle avait arrêté, à cette époque, la pose du fil télégraphique jusqu'à l'approbation du cahier des charges. Il m'est pénible de rappeler que cette interruption, obtenue à grand'peine et après plusieurs jours de démarche, n'a duré que quelques jours, grâce à l'empressement que le Gouvernement tunisien a mis à approuver le cahier des charges, en discussion depuis six mois, en cédant à la Compagnie Rubattino sur tous les points en litige et en acceptant, pour le contrôle, des conditions qui le rendent illusoire et qui m'ont obligé à maintenir la protestation que j'avais adressée à cette époque.

Je serai heureux toutefois de reconnaître mon erreur si la même bonne volonté est apportée à lever les obstacles qui arrêtent encore les travaux du chemin de fer du Sahel.

ROUSTAN.

N° 209.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 31 mars 1881.

Hier a expiré le délai de quinze jours accordé par le Bey à M. Rubattino pour le titre de concession Mancardi en vertu duquel il s'oppose à l'établissement d'une station à l'Hammam-Life. M. Rubattino n'a pu produire ce titre. J'ai demandé immédiatement qu'il fût passé outre et que nous fussions autorisés à faire la station. Le Premier Ministre a répondu que M. Maccio demandait un arbitrage entre M. Rubattino et le Gouvernement tunisien et qu'il avait nommé subitement son arbitre, qui est l'ingénieur de la Compagnie Rubattino. Il ajoutait que le Gouvernement tunisien avait l'intention de désigner M. Grand pour tenir compte des intérêts français dans cette affaire.

J'ai répondu que je ne pourrais accepter cet arbitrage, même dans le cas où M. Rubattino aurait produit son titre de concession, mais qu'en l'absence de ce titre, l'arbitrage n'avait aucune raison d'être et que j'insistais pour faire commencer les travaux de la station. Ce matin, j'ai envoyé M. Summaripa chez le Premier Ministre qui lui a promis que samedi, jour de réouverture des bureaux, il écrirait à M. Rubattino pour lui dire qu'en l'absence de titre constatant la concession, il se trouvait déchu de tout droit et que la Compagnie française était autorisée à faire la station de l'Hammam-Life. Malgré les instances de mon Premier Drogman, Mustapha-ben-Ismaïl s'est refusé à écrire cette lettre aujourd'hui même et à autoriser immédiatement les travaux de la station.

ROUSTAN.

N° 210.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à Son Altesse le Bey de Tunis.

Tunis, 2 avril 1881.

J'ai déjà eu l'occasion d'appeler plusieurs fois l'attention du Gouvernement

tunisien et celle de Votre Altesse, en particulier, sur la question de la station de l'Hammam-Life, sur la ligne du chemin de fer du Sahel. Votre Altesse sait que M. Rubattino, se prétendant cessionnaire d'un contrat de concession pour la ligne de Tunis à l'Hammam-Life, qui aurait été donné, il y a neuf ans, à une société dont faisait partie M. Mancardi, voudrait s'opposer à l'établissement de cette première station de la ligne française.

Bien que le Gouvernement tunisien, sur l'avis conforme du Comité consultatif des chemins de fer, eût déjà reconnu et déclaré, l'an dernier, que la concession en question était périmée, il a cru cependant devoir tenir compte, dans ces derniers temps, de l'opposition de M. Rubattino, en prescrivant de suspendre l'établissement de cette station.

Il y a quelque temps, cependant, le Premier Ministre, sur de nouvelles instances de ma part, m'avoua que M. Rubattino ne basait ses réclamations sur la production d'aucun titre, et qu'en conséquence, il lui avait été donné un délai de quinze jours pour produire l'acte de concession dont il se dit acquéreur.

Si étrange que pût paraître la conduite du Gouvernement tunisien, qui avait arrêté les travaux d'une Compagnie française, munie d'un acte régulier sur une simple déclaration de M. Rubattino, j'ai attendu jusqu'ici l'expiration du délai fixé pour renouveler ma demande. Ce délai étant expiré jeudi dernier, sans que M. Rubattino ait pu produire l'acte qu'on lui réclamait, j'insistai de nouveau auprès du Premier Ministre pour obtenir l'autorisation de commencer les travaux de la station. Il me fit répondre qu'aujourd'hui même il écrivait à l'agent de M. Rubattino que celui-ci se trouvait définitivement déchu de tout droit, faute par lui de produire l'acte de concession, et que la Compagnie française serait autorisée à établir la station de l'Hammam-Life. Ce matin, le Premier Interprète du Consulat général s'étant de nouveau présenté au Bardo pour s'assurer de l'exécution de cette promesse, le Premier Ministre, revenant sur les engagements qu'il avait pris, lui a déclaré qu'il croyait devoir constituer d'abord un arbitrage conformément à la demande de M. Rubattino, et que ce serait l'arbitre tunisien qui serait chargé d'exiger la production préalable du titre en question.

Il m'est impossible de comprendre la légalité et même l'utilité d'un arbitrage destiné à statuer sur une réclamation qui ne se base sur aucun titre, et je ne puis voir, dans la réponse du Premier Ministre qu'une fin de non-recevoir et une nouvelle preuve du désir du Gouvernement tunisien de mettre obstacle, par tous les moyens possibles, à l'exécution des entreprises françaises dont la concession nous a été régulièrement faite par Votre Altesse.

Du reste, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire remarquer depuis longtemps, tant à Votre Altesse qu'à ses Ministres, il n'est pas admissible que la reconnaissance des droits de mes nationaux soit subordonnée à un arbitrage conclu entre le Gouvernement tunisien et une compagnie étrangère. J'ai fait renou-

veler ce matin cette déclaration au Premier Ministre par M. Summaripa. Mais, en présence de la gravité du conflit qui menace de surgir, je dois tenter un dernier effort pour la conciliation, en faisant part directement à Votre Altesse des instructions que je viens de recevoir de mon Gouvernement à ce sujet.

Sur le seul bruit qu'un arbitrage serait sur le point d'être constitué entre le Gouvernement tunisien et M. Rubattino, au sujet de la réclamation de ce dernier pour le chemin de fer de l'Hammam-Life, M. le Ministre des Affaires étrangères de la République m'a chargé de faire savoir à Votre Altesse qu'il nous serait impossible d'admettre qu'une décision arbitrale, quel que dût en être le sens, intervenant entre le Gouvernement tunisien et une Compagnie italienne, fût opposable au concessionnaire français du chemin de fer du Sahel. En effet, aucune transaction entre des tiers ne saurait légalement infirmer le titre régulier dont nos nationaux sont nantis.

Je me vois donc dans l'obligation de prévenir Votre Altesse que je fais, au nom de mon Gouvernement, des réserves formelles contre la constitution de l'arbitrage projeté, et que sa décision, quelle qu'elle soit, ne sera admise, dans aucun cas, par le Gouvernement de la République.

ROUSTAN.

N° 211.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, le 2 avril 1881.

Le Premier Ministre revenant sur la promesse qu'il avait faite jeudi à M. Summaripa, vient de lui dire qu'il écrirait demain seulement à l'agent Rubattino, en se bornant à faire remarquer que l'acte de concession n'a pas été présenté et en nommant l'arbitre tunisien qui sera M. Grand. Il a ajouté que les arbitres se réuniraient aussitôt et que M. Grand demanderait la production du titre et, s'il n'était pas produit, se retirerait. Alors seulement, le Gouvernement tunisien décrétera qu'il passe outre, et autorisera la Compagnie française à faire la station.

Cette procédure illogique et compliquée ne m'inspire aucune confiance et je la considère comme un nouveau moyen de gagner du temps. M. Grand m'a

consulté pour savoir s'il devait accepter les fonctions d'arbitre. Je suis d'avis qu'il les accepte, car sa présence nous laisse une garantie qui nous manquerait complètement avec un arbitre étranger ou tunisien. Elle ne peut d'ailleurs impliquer notre acceptation de l'arbitrage, en présence de la déclaration que j'ai faite au Premier Ministre suivant vos instructions et que je vais renouveler par une lettre au Bey.

ROUSTAN.

N° 212.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, le 4 avril 1881.

La Compagnie de Bône-Guelma a remis au Gouvernement tunisien, dès le 23 mars, le projet d'ensemble du chemin de fer de Tunis au Sahel.

Chargé par le Premier Ministre d'étudier ce projet, M. Grand s'est immédiatement rendu à Sousse, accompagné des Ingénieurs de la Compagnie.

Son rapport a été déposé le 1er avril. Il conclut à des modifications importantes dans le tracé, modifications qui s'imposent cependant d'une manière absolue et dont les Ingénieurs de la Compagnie ont dû reconnaître la nécessité.

Il est très regrettable, dans les circonstances actuelles, que la Compagnie, au lieu de l'avoir tenu tout d'abord et d'une façon systématique en dehors de ses projets et de ses études, ne lui ait point au contraire soumis sa manière de voir et ses intentions. M. Grand aurait pu lui éviter ainsi, dès le commencement, des erreurs et des retards.

Quoi qu'il en soit, il conclut à l'approbation du projet sous certaines réserves.

La décision du Gouvernement ne saurait d'ailleurs se faire attendre; j'aurai l'honneur de vous en faire part immédiatement.

ROUSTAN.

N° 213.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 5 avril 1881.

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité des chemins de fer s'est réuni ce matin pour étudier le tracé du chemin de fer concédé à la Compagnie de Bône-Guelma, entre Tunis et Sousse.

Les conclusions du Rapport de M. Grand ont été purement et simplement adoptées par le Comité.

Il a été formellement stipulé que la Compagnie devait être considérée comme ayant rempli les formalités qui lui sont imposées par l'article 18 du Cahier des charges, et qu'elle n'aurait à soumettre au Gouvernement les modifications qui lui sont demandées que lors de la présentation des projets définitifs des sections successives.

L'objection que le Gouvernement tunisien avait tirée de la lettre même du Cahier des charges se trouvait ainsi écartée.

Le Comité des chemins de fer ayant antérieurement approuvé le projet définitif de la première section, comprise entre Tunis et Hammam-Life, j'avais tout lieu d'espérer que le Gouvernement autoriserait la Compagnie à commencer les travaux de cette partie de ligne.

Mais je viens d'être informé que le Gouvernement a décidé, pour des motifs d'ordre politique, de ne point accepter le tracé approuvé par le Comité des chemins de fer pour cette première section. On demande à la Compagnie de nouveaux projets; c'est encore un ajournement.

Les démarches pour obtenir une modification de tracé entre Tunis et Hammam-Life ont été faites par M. le Consul général d'Italie, sous le prétexte de défendre les intérêts de la Compagnie Rubattino; il s'agit d'obliger la Compagnie de Bône-Guelma à ne point passer *à proximité du village de Rhadès.*

Je ne puis qu'affirmer à cet égard, d'accord avec les hommes les plus compétents, que le tracé par Rhadès est préférable à tous les points de vue, et qu'il réserve absolument l'avenir. La Compagnie de Bône-Guelma ayant d'ailleurs accepté, dans un but de conciliation, de ne point établir de station à Rhadès dans l'état actuel des choses, il est plus qu'évident que les intérêts de la Compagnie Rubattino ne sont pas en jeu, et l'intervention de M. le Consul général d'Italie devient alors inexplicable.

Roustan.

N° 214.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 6 avril 1881.

Le Premier Ministre vient d'écrire au Représentant de la Compagnie de Bône-Guelma que le Bey n'a pas approuvé le tracé du chemin de fer à Sahel, parce qu'il passe à Rhadès, et lui demande de présenter un autre projet.

ROUSTAN.

N° 215.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SADI CARNOT, Ministre des Travaux publics.

Paris, 11 avril 1881.

Vous m'avez exprimé le désir d'être tenu au courant des incidents divers qui entravent encore, dans la Régence de Tunis, l'exécution du chemin de fer du Sahel.

J'ai l'honneur de vous adresser différentes communications de M. Roustan, desquelles il ressort que le Gouvernement du Bardo refuse définitivement le tracé par Rhadès. L'attitude observée par le Bey dans les circonstances présentes, et la coïncidence de ce déni de justice avec les troubles de la frontière, suffisent à expliquer le caractère de sa décision.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

III.

EXPÉDITION DE TUNISIE.

—

DU 31 MARS AU 2 MAI 1881.

EXPÉDITION DE TUNISIE,

DU 31 MARS AU 2 MAI 1881.

N° 216.

Le Général commandant le 19e Corps,
au Ministre de la Guerre à Paris.

Alger, 31 mars 1881 (11h 55m soir).

Des troubles graves se produisent sur la frontière tunisienne. Les Khoumirs ont envahi notre territoire et attaqué nos populations; des coups de fusil ont été échangés. Nos troupes sont intervenues et un combat véritable a eu lieu. Un soldat du 59e de ligne a été tué, un caporal a été grièvement blessé. Le bataillon du 3e zouaves qui est sur la frontière se porte sur les lieux. Le Général Forgemol fait partir de Constantine un autre bataillon de ce régiment. Je vous enverrai bientôt des renseignements plus précis.

Osmont.

N° 217.

Le Gouverneur général de l'Algérie,
au Ministre des Affaires étrangères à Paris.

Alger, 1er avril 1881 (11h 55m matin).

Le Général en chef est d'avis que les faits qui viennent de se passer sur la frontière tunisienne ne doivent pas rester impunis. Dans un télégramme qu'il adresse au Ministre de la Guerre, il propose de demander au Gouvernement tunisien l'autorisation de châtier nous-mêmes les Khoumirs et en cas de refus d'agir de suite soit par mer, soit par terre. Je ne puis que partager cette opinion en insistant sur ce fait que le combat du 31, en raison de sa durée et de nos

pertes, sera présenté comme un échec par les Khoumirs, qu'il est indispensable de châtier immédiatement avant qu'ils aient entraîné les Ouchtetas et les autres tribus frontières.

A. Grévy.

N° 218.

Le Général commandant le 19e corps,

au Général Farre, Ministre de la Guerre à Paris.

Alger, 1er avril 1881 (9h soir).

Nous avons pris les dispositions suivantes pour protéger nos tribus de la frontière contre de nouvelles attaques. Il y a à Soukahrras tout le bataillon du 34e, une compagnie du génie et les disciplinaires, ainsi qu'un détachement de spahis; à Aïn-Guettar il y a sur l'Oued-Djenan un bataillon de zouaves de Bône et deux compagnies du 59e de la Calle; un bataillon de zouaves pris à Constantine est arrivé ce soir à Mondovi et s'acheminera vers la frontière avec une section de 80 de montagne; un escadron de spahis est au Tarf. Si les événements se compliquent, je ferai partir un bataillon de tirailleurs de Sétif, et une autre section de 80 de montagne se rendra sur la frontière. Les services administratifs sont assurés.

Osmont.

N° 219.

Le Général commandant le 19e corps d'armée,

au Général Farre, Ministre de la Guerre à Paris.

Alger, 2 avril 1881 (midi 45m).

Pendant la journée d'hier les Khoumirs n'ont pas renouvelé leur attaque, mais ils sont restés réunis et menaçants près de la frontière. Jusqu'à présent les Khoumirs seuls ont engagé la lutte; mais on me signale d'autres tribus comme hésitantes ou disposées à entrer en ligne au premier signal. Je vais faire partir pour la frontière un bataillon de tirailleurs de Sétif et une section de montagne; ce sera une réserve pour les deux bataillons de zouaves qui sont en première

ligne. J'insiste de nouveau pour agir énergiquement; la catastrophe du colonel Flatters nous en fait un devoir plus impérieux pour conserver notre prestige vis-à-vis de nos populations arabes.

OSMONT.

N° 220.

Le Général commandant le 19[e] corps,
au Général FARRE, Ministre de la Guerre à Paris.

Alger, 3 avril 1881 (9[h] matin).

Des renseignements envoyés de Constantine me portent à croire que l'agitation se propage chez les tribus tunisiennes de la frontière. Les tribus qui avoisinent le cercle de Soukahrras s'agitent et les agents du Gouvernement tunisien paraissent les exciter. S'il en était ainsi la situation deviendrait plus grave, car nos opérations ne pourront plus être localisées chez les Khoumirs en face de notre cercle de la Calle; nous aurons à nous garder sur une grande étendue. Il faut pourtant attendre de nouveaux renseignements pour être fixé à cet égard.

OSMONT.

N° 221.

Le Général commandant le 19[e] corps,
au Ministre de la Guerre à Paris.

Alger, 9 avril 1881 (2[h] 25[m] soir).

Ce matin le Général Ritter a été informé qu'un parti de 3,000 Khoumirs environ s'était établi sur notre territoire entre El-Aïoun et Roumelsouk; il a dirigé sur ce point deux bataillons du 3[e] zouaves et une section d'artillerie qui se trouvaient à El-Aïoun; il a prévenu en même temps le Colonel Hervé qui, débarqué à Bône le 5 avril, devrait arriver aujourd'hui même à Roumelsouk avec deux bataillons du 1[er] zouaves et une batterie d'artillerie de montagne. Si le combat s'engage, nous serons en force, ayant quatre sections d'artillerie de montagne et quatre bataillons de zouaves. Je vous tiendrai au courant des événements.

OSMONT.

N° 222.

Le Vice-Amiral Conrad,

à M. le Ministre de la Marine à Paris.

Alger, 16 avril (5^h soir).

L'Hyène en reconnaissance devant l'île de Tabarque n'a pu rester à son mouillage, où elle a reçu une quarantaine de coups de fusil, sans aucun homme blessé.

Conrad.

N° 223.

Le Général Forgemol,

à M. le Gouverneur général, Commandant le 19e corps, Alger.

La Calle, 25 avril 1881 (1^h 20^m soir).

En raison du mauvais temps et des difficultés de la marche dans les montagnes difficiles, et dont les sommets sont cachés par les nuages, les mouvements prévus pour aujourd'hui sont suspendus. La brigade Ritter est à Demenet-Reba, la brigade Vincendon à El-Aïoun, la brigade Galland en avant d'Ainsmain, sur le territoire tunisien, la brigade de Brem à Soukahrras, moins deux bataillons envoyés à Boum-Ezrain. Les brigades Logerot et Gaume étaient hier à l'Oued-Mellègue, sans avoir rencontré d'obstacles. J'ai reçu de Si Ali-Bey, campé depuis hier à El-Mana, à deux jours d'ici, une lettre demandant l'exposé de nos griefs contre les tribus tunisiennes. J'ai répondu que cet exposé avait été fait déjà au Gouvernement tunisien et que j'étais uniquement chargé de châtier les tribus restées impunies.

Forgemol.

N° 224.

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE CONSULAT GÉNÉRAL ET L'AGENCE CONSULAIRE DU KEF PENDANT LES JOURNÉES DES 24, 25 ET 26 AVRIL 1881.

L'Agent consulaire de France au Kef,

au Chargé d'affaires de France à Tunis.

Kef, 24 avril 1881 (midi).

Si Rechid vient d'être informé que la colonne Logerot a passé la frontière ce matin et marche sur le Kef.

Kef, 24 avril 1881 (1h 15m soir).

Des armes sont distribuées à tous les hommes valides qui sont envoyés aux remparts; cela fait un peu plus de mille combattants.

La colonne Logerot va camper ce soir à l'Oued-Mellègue, à mi-route de Sidi-Youssef au Kef.

Kef, 24 avril 1881 (7h 15m soir).

Le Cheikh Kaddour, Chef de l'ordre de Sid-Abd-el-Kader, vient de m'écrire pour me demander ce qu'il doit faire; je réponds qu'il n'a rien à craindre et que je ne saurais que l'engager à persévérer dans ses bons procédés à notre égard.

Kef, 24 avril 1881 (8h soir).

Le Cheikh Kaddour est disposé à aller à la rencontre de la colonne présenter ses hommages au Général Logerot. Je crois que cette démarche aura d'heureux résultats, et, sauf meilleur avis, je délivrerai un mot d'introduction à Si Kaddour.

Nos ennemis font courir le bruit que je suis cause de la marche en avant de nos troupes. J'espère, malgré leurs menées, préserver nos protégés de toute violence.

Roy.

Le Chargé d'affaires de France à Tunis, à l'Agent consulaire au Kef.

Tunis, 24 avril 1881 (8h 50m soir).

Je vous engage à faciliter la démarche projetée par le Cheikh Kaddour, et, en général, tout ce qui pourra épargner une effusion de sang inutile. Vous pouvez dire à Si Rechid que le Bey m'a donné plusieurs fois l'assurance que ses troupes se retireraient devant les nôtres pour engager la lutte. Il fera donc bien de s'assurer des ordres du Bardo avant de tenter aucune résistance.

Roustan.

L'Agent consulaire de France au Kef, au Chargé d'affaires de France à Tunis.

Kef, 25 avril 1881 (8h 30m matin).

Le Général Logerot désire ne recevoir personne. Si Rechid prétend qu'il ne serait plus écouté s'il conseillait aux habitants de ne pas défendre la ville; il télégraphiera au Bardo lorsqu'il aura reçu sommation de se rendre.

Les préparatifs continuent; il règne une grande agitation. Il est possible que les Khamemsas et leurs voisins viennent concourir à la défense de la place.

Kef, 25 avril 1881 (11h 10m matin).

J'ai suivi vos instructions d'hier soir et je pense que tout se passera bien. Si Rechid que j'ai revu n'a pu retenir ses larmes; il ouvrira probablement les portes de la ville après que le Général Logerot lui-même aura envoyé un parlementaire. Le Cheik Ali-ben-Aïssa, qui jusqu'à ce matin a excité la population contre nous, m'a demandé à faire sa soumission. On a coupé la communication télégraphique avec l'Algérie. La Colonne campe à Sidi-Abd-Allah-Zeghir.

Kef, 25 avril 1881 (1h 20m soir).

Jusqu'à midi, pas un Arabe du dehors n'était venu concourir à la défense de la ville, et on ne comptait plus sur les tribus voisines. Elles viennent d'annoncer leur prochaine arrivée. A cette nouvelle, Ali-ben-Aïssa s'est retourné contre nous, et prêche la guerre sainte.

On dit que les contingents que réunit Ilsouna-Zouari seront dirigés vers le Kef.

Je suis sans communication avec la colonne; mes tentatives pour informer le Général de cette nouvelle situation sont restées inutiles jusqu'à présent.

Kef, 25 avril 1881 (3h 35m soir).

Ce sont les goums algériens qui sont campés à Sidi-Abd-Allah-Zeghir. Les troupes françaises le sont à l'Oued-Remel à 9 kilomètres d'ici. Comme hier, elles se sont avancées sans éprouver de résistance.

Kef, 25 avril 1881 (7h 15m soir).

Les renforts que l'on attendait ne sont pas arrivés; d'autre part, le Cheikh Kaddour a renvoyé chez eux les Arabes qui étaient descendus dans sa Zaouïa. Nos amis ont agi. Ben-Aïssa, découragé, a renouvelé sa démarche de ce matin.

Kef, 25 avril 1881 (8h 40m soir).

Toute idée de résistance est abandonnée. Une députation ira demain matin le dire au Général Logerot de la part du Khelifa, du Cadi et de plusieurs notables; il reste à savoir s'il n'exigera pas que cette démarche soit faite par Si Rechid.

Kef, 26 avril 1881 (9h 10m matin).

Nous avons eu ce matin une nouvelle alerte causée par quelques Arabes du

dehors, qui voulaient probablement faire naître une occasion de piller en ville. La population les a chassés; elle est bien décidée à ouvrir les portes. Les magistrats et les principaux habitants l'ont déclaré chez Si Rechid en ma présence.

Kef, 26 avril 1881 (9h 35m matin).

J'ai couru quelque danger ce matin en voulant, de concert avec les autorités, faire ouvrir les portes de la ville pour envoyer un courrier à la colonne; maintenant tout danger a disparu; la ville entière assiège l'Agence pour se recommander à nous. Le parlementaire est arrivé.

Kef, 26 avril 1881 (11h 20m matin).

Les portes de la ville sont ouvertes ainsi que la Casbah où le Général va mettre garnison.

La colonne campera en dehors de la place.

Kef, 26 avril 1881 (11h 20m matin).

Deux compagnies de tirailleurs algériens sont à la Casbah.

Roy.

N° 225.

Le Général Logerot,

au Ministre de la Guerre à Paris et au Général Forgemol à la Calle.

Kef, 25 avril 1881 (8h 17m matin).

Le Gouverneur du Kef m'a ouvert à 11 heures et demie les portes de la place, mais au dernier moment et lorsque toutes les dispositions pour l'attaque étaient prises. Les troupes de ma colonne devant occuper le Kef et se composant d'un bataillon d'infanterie, d'une division de cavalerie, de 2 batteries montées de 90, viennent de prendre possession de la Casbah et du Château.

Je reçois de M. Roustan un télégramme par lequel il fait connaître qu'il n'a pas d'inquiétude pour le maintien de l'ordre à Tunis. Il me charge de vous le faire savoir.

Demain je me remets en route pour rejoindre la vallée de la Medjerda.

Logerot.

N° 226.

L'Amiral Conrad,

au Ministre de la Marine à Paris.

La Calle, 27 avril 1881 (12^h 5^m soir).

L'occupation de l'île de Tabarque et du fort de terre ferme s'est effectuée dans les meilleures conditions. La base d'opérations par mer est ainsi solidement établie. On débarque la fin du matériel. Aucune attaque n'a été tentée par l'ennemi pendant la nuit. Je me rendrai cette après-midi à Bône pour être plus à portée de vos ordres.

Conrad.

N° 227.

Le Général commandant le corps expéditionnaire,

au Ministre de la Guerre à Paris.

La Calle, 27 avril 1881 (5^h 25^m matin).

La brigade Ritter avec laquelle marchait le Général Delebecque a dû franchir ce matin le col Nord du Djebel-Addisa pour se rabattre à l'Est dans la vallée de l'Oued-Djenan. Le rapport de cette brigade ne m'est pas arrivé. Malgré les pluies torrentielles de la nuit dernière, les brigades Vincendon et Galland ont commencé dès 3 heures du matin leur mouvement pour gagner par Febj-Gala les sommets de la rive droite de l'Oued-Djenan. Ces brigades ont surmonté toutes les difficultés du temps, du terrain, et la résistance des Khoumirs; elles sont installées fortement sur le plateau après avoir eu plusieurs engagements dans lesquels l'ennemi a fait des pertes sérieuses. Les deux brigades n'ont eu d'après renseignements recueillis jusqu'à présent que deux tués et une dizaine de blessés. On signale, parmi les contingents qui nous ont combattus, la présence de nombreux cavaliers et fantassins venus des camps tunisiens. Je suis sans nouvelles des brigades Logerot et Gaume.

Forgemol.

N° 228.

Le Général commandant le corps expéditionnaire,

au Ministre de la Guerre à Paris.

Roumelsouk, 30 avril 1881 (10h 25m matin).

Les brigades Vincendon et Galland ont continué les reconnaissances à l'est et au sud de leurs camps. Elles ont détruit quelques gourbis et quelques cultures sans rencontrer de résistance sérieuse. Un sergent du 96e a été tué. Il n'y a pas de blessés. Les Khoumirs paraissent avoir fait partir leurs troupeaux et leurs familles dans la partie nord-est de leur territoire, qui est la plus difficile et la plus impénétrable. La brigade Gerder est à El-Aïoun. Ces trois brigades resteront demain dans leurs campements actuels, à cause de l'état des terrains et des crues des rivières. Les brigades Logerot et Gaume ont fait séjour à Souk-el-Arba. Une petite colonne de deux bataillons a été envoyée dans les environs de ce point pour donner confiance aux populations et calmer leurs appréhensions. L'avant-garde de la brigade de Brem est arrivée aujourd'hui sans coup férir à Ghardimaou, où le gros de la brigade sera demain avec un fort convoi. La situation se maintient très bonne au Kef. Rien de particulier à signaler dans la division. Plusieurs tribus et fractions des Khoumirs ont demandé l'aman, se disant prêts à accepter toutes nos conditions. Ces demandes d'aman me paraissent assez sérieuses, car elles se sont produites aussi bien à mon camp qu'aux environs de Tabarque et dans la vallée de la Medjerda. Les troupes de Si Ali-Bey en quittant El-Mana sont allées camper près de la gare de Ben-Bechir, à peu de distance de la colonne Logerot; cet Officier général a eu une entrevue avec Si Ali-Bey et lui a prescrit de diriger sa colonne vers Teboulsouk; Si Ali-Bey s'y est engagé, mais n'a pas tenu sa parole; il est allé camper près de Béjà où sa présence aurait, dit-on, jeté l'alarme.

La colonne Selim a quitté son camp de Beni-Mazen et a pris la direction du Sud. Dans le combat du 26, M. le sous-lieutenant Payet du 22e aurait été tué, d'après tous les témoignages indigènes et français, par un Européen combattant avec les Khoumirs et venu de Tunis avec les troupes d'Ali-Bey.

FORGEMOL.

N° 229.

Le Général LOGEROT,

au Général FORGEMOL, Commandant le corps expéditionnaire.

Souk-el-Arba, 30 avril 1881.

J'ai fait partir ce matin une colonne légère formée du 1er régiment de zouaves et de mes goums, et qui avait pour mission de se rendre chez les Oulad-ben-Halems, afin de les rassurer et de les amener à ne pas quitter leurs douars. A l'arrivée de la colonne, à environ 11 kilomètres de mon camp et à proximité de la gare de Ben-Bechir, les gens de Chiaia, limitrophes des Oulad-bou-Salems, des Djendaïbas et des Khoumirs descendaient de leurs montagnes et accueillirent les goums à coups de fusils. Le 1er zouaves engagea immédiatement l'action. Prévenu par un télégramme du Colonel Hervé, je fis partir par la voie ferrée le 2e régiment de tirailleurs, et par la voie de terre le 11e régiment de hussards, puis, comme soutien à ces troupes, un bataillon du 4e zouaves, une batterie de montagne, et un escadron du 3e chasseurs d'Afrique. A l'arrivée du 2e tirailleurs et du 11e hussards, l'ennemi commença son mouvement de retraite, mais les fuyards furent poursuivis et le 11e hussards tua à l'ennemi de 35 à 40 hommes. Lors du mouvement de retraite de mes troupes, de nombreux groupes ennemis se formèrent et furent dispersés par la batterie de montagne; la retraite enfin ne fut pas inquiétée. Aux Chiaias s'étaient joints des Khoumirs. L'ennemi a subi des pertes sérieuses et l'effet moral est grand; nous n'avons eu qu'un blessé, un cheval tué; nos goums ont rapporté du butin. MM. les Colonels Hervé, O'Neil et Bonnie ont mené vigoureusement l'affaire. Le bruit court que les Chiaias, les Andoudns et les Khoumirs comptaient sur l'arrivée de la colonne Si Selim pour les appuyer. Un autre bruit impute à Ali-Bey l'instigation de cette attaque. On dit même que sa colonne, qui était en route sur Medjez-el-Bab, serait revenue sur ses pas et aurait assisté au début de l'affaire. Je vous donne ces deux derniers renseignements sous toutes réserves.

LOGEROT.

N° 230.

L'Amiral commandant en chef l'escadre d'évolution devant Bizerte,

au Consul général de France à Tunis, et au Ministre de la Marine à Paris.

Bizerte, 1er mai 1881.

Les troupes de débarquement de l'escadre occupent les forts de Bizerte sans résistance.

N° 231.

Le Général Forgemol, Commandant le corps expéditionnaire, au Général Farre, Ministre de la Guerre, à Paris.

La Calle, 2 mai 1881.

Les brigades Vincendon et Galland ont continué à fouiller le pays dans diverses directions; la vallée de l'Oued-Djenan a été parcourue, ainsi que tous les terrains en avant de Babouch. L'ennemi s'est tenu à grande distance, et a été dispersé par quelques coups de canon et des salves d'infanterie. Pendant ce mouvement, la brigade Gerder a occupé le col de Pedjedjkahla et maintenu les communications entre les camps et El-Aïoun. Demain, les trois brigades prendront toutes les dispositions nécessaires (vivres, moyens de transport, etc.) pour se réunir le 3 auprès d'El-Hammam des Beni-Mazens et se porter le 4 vers l'Est, dans la direction de Fernana. La colonne Logerot a eu hier un engagement très heureux contre les Chiaias, auxquels elle a infligé des pertes très sensibles, dans le voisinage de Ben-Bechir, station du chemin de fer. Les Chiaias sont venus aujourd'hui demander l'aman au Général. Celui-ci a porté aujourd'hui son camp à Ben-Bechir, celui de Souk-el-Arba ne présentant pas toute la salubrité nécessaire. A Ben-Bechir, le Général Logerot pourra plus efficacement prêter son concours à nos opérations qui auront Béjà pour objectif, quand la question des Khoumirs aura été réglée. Pas de nouvelles du Général de Brem, qui a dû arriver aujourd'hui à Ghardimaou. Tout va bien au Kef et à Tabarque. Les Beni-Masens, comme les Stouls, les Oulad-Amors et les Raoussias ont demandé l'aman. Je pense que l'arrivée des colonnes du Général Delebecque sur les hauteurs Sud du pays des Khoumirs abattra la résistance dans la partie Est que ces colonnes n'ont pas encore explorée. La santé et le moral des troupes sont parfaits.

Forgemol.

N° 232.

Le Général Forgemol, commandant le Corps expéditionnaire, à M. le Ministre de la Guerre.

La Calle, 2 mai 1881.

Les colonnes Vincendon et Galland ont encore exécuté des razzias et des

fourrages dans la partie médiane du territoire des Khoumirs. L'ennemi a perdu 7 hommes dans une tentative contre les convoyeurs qui revenaient de razzia. Demain la division sera réunie au Djebaïlia-Djebabra près de Roumelsouk.

Le Général Logerot n'a pu, en raison de la présence des troupes de Si Sélim dans le voisinage de Souk-el-Arba, quitter ce dernier point pour se rendre à Ben-Bechir, comme il l'avait annoncé d'abord; il a dû assigner à cette colonne tunisienne un lieu de campement ne gênant pas les mouvements ultérieurs. Tous les rapports s'accordent à dire que, dans le combat du 30 avril, les pertes de l'ennemi ont été très grandes. En se rendant à Ghardimaou, où il doit camper avec le gros de sa brigade, le général de Brem a donné l'aman aux Ouchtetas; j'ai pris des mesures pour que les conditions imposées à cette tribu pillarde soient aussi sévères que possible. Tabarque a dû être ravitaillée aujourd'hui par *la Vienne*. Rien de nouveau au Kef. Rien de fâcheux n'est signalé dans l'intérieur de la division. Ali-Bey a fait parvenir par son Gouvernement, au Consul général de France à Tunis, des accusations odieuses au sujet de la conduite de nos soldats dans l'affaire du 30 avril; ceux-ci auraient commis des exactions, fait décapiter des gens, égorgé et violé des femmes. Le Général Logerot, à qui le Consul a demandé des renseignements, a protesté avec indignation contre ces accusations infâmes.

FORGEMOL.

N° 233.

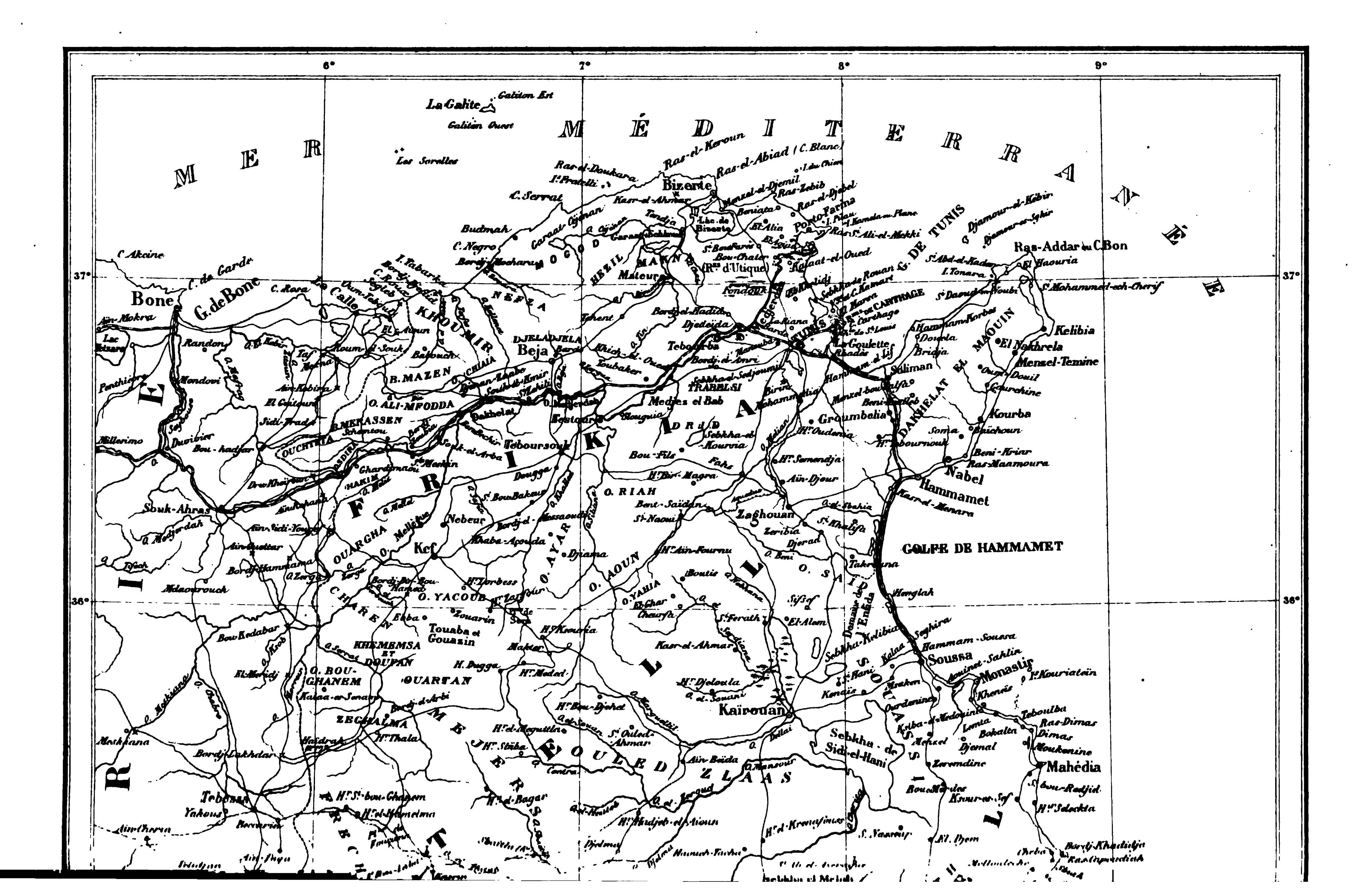
Le Général MAURAND, Commandant la quatrième brigade de réserve du corps expéditionnaire,

à M. le Ministre de la Guerre.

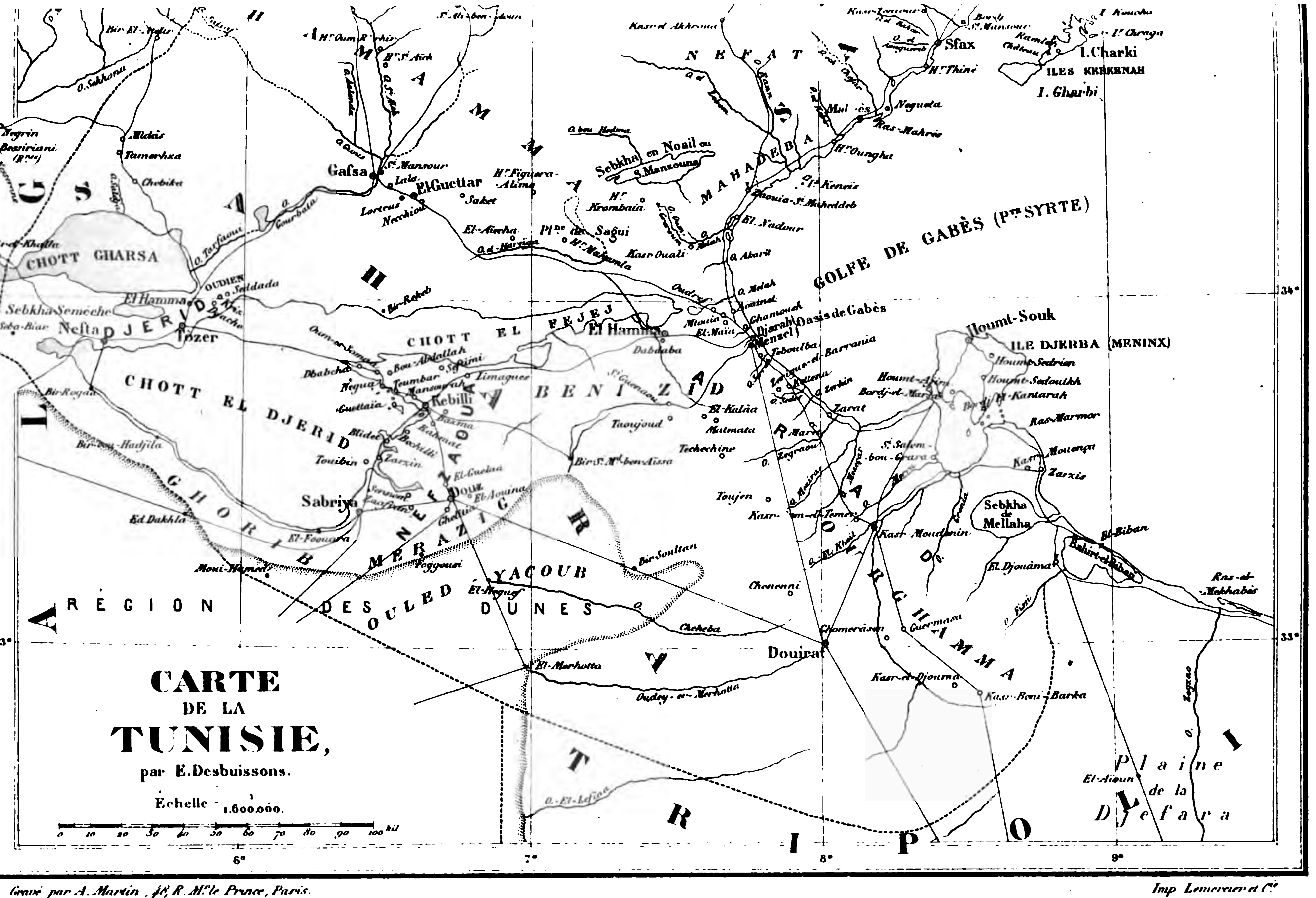
Bizerte, 2 mai 1881.

Les troupes transportées sur *la Sarthe* et *la Dryade* ont commencé leur débarquement. Je m'occupe de l'installation. L'état des troupes est excellent. Je me mets en rapport avec le Consul de France à Tunis.

MAURAND.



MER MÉDITERRANÉE
La Galite
Galiton Est
Galiton Ouest
Les Sorelles
Bizerte
Ras-el-Abiad (C. Blanc)
Ras-el-Keroun
Ras-el-Doukara
C. Serrat
Porto Farina
GOLFE DE TUNIS
Ras-Addar ou C. Bon
Djamour-el-Kebir
Djamour-es-Sghir
Kelibia
Tunis
La Goulette
CARTHAGE
Soliman
DAKHELAT EL MAOUIN
Menzel-Temine
Kourba
Nabel
Hammamet
GOLFE DE HAMMAMET
Soussa
Monastir
Mahédia
Kaïrouan
Zaghouan
Groumbalia
Tebourba
Medjez el Bab
Beja
Mateur
Teboursouk
Dougga
Testour
Kef
O. RIAH
O. AYAR
O. AOUN
O. YACOUB
KHOUMIR
NEFZA
MOGOD
B. MAZEN
O. ALI-MFODDA
OUARGHA
OUCHTETA
Touaba et Gouazin
KHEMEMSA ET DOUPAN
OUARTAN
ZEGHALMA
O. BOU-GHANEM
Hr. Thala
OULED ZLAAS
MEJER
Sebkha de Sidi-el-Hani
Kasr-el-Ahmar
El Djem
Tebessa
Souk-Ahras
Bone
G. de Bone
C. de Garde
C. Rosa
La Calle
I. Tabarka
C. Negro
Budmah
Sidi-Yousef
Mondovi
Randon
Duvivier
Millesimo
Penthièvre
Lac Fetzara
Aïn-Mokra
C. Akcine
Medaourouch
Mechkiana
Yakous
Sousse
AFRIKIA


CARTE
DE LA
TUNISIE,
par E. Desbuissons.
Échelle 1/1.600.000.
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 kil
6°
7°
8°
9°
33°
34°
GOLFE DE GABÈS (Pte SYRTE)
ILES KERKENAH
I. Charki
I. Gharbi
Sfax
ILE DJERBA (MENINX)
Houmt-Souk
Oasis de Gabès
CHOTT GHARSA
CHOTT EL DJERID
CHOTT EL FEJEJ
Sebkha en Noail ou S. Mansouna
Sebkha de Mellaha
Sebkha Semeche
Gafsa
El Guettar
Tozer
Nefta
El Hamma
Kebilli
Douz
Sabriya
Douirat
Zarzis
Zarat
El-Merhotta
BENI ZID
DES OULED YACOUB
DUNES
RÉGION
Plaine de la Djefara
Graué par A. Martin, 48, R. Mr le Prince, Paris.
Imp. Lemercier et Cie

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE TUNISIE.

SUPPLÉMENT.

AVRIL-MAI 1881.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXI.

TABLE DES MATIÈRES.

NUMÉROS.	NOMS.	DATES.	OBJET.	PAGES.
		1881.		
234	A M. Tissot..............	18 avril.....	Indépendance politique de la Tunisie..........	1
235	M. Roustan..............	24 avril.....	Préparatifs militaires du Bey contre les Khoumirs.	6
		23 avril.....	Annexe. — Lettre de S. A. le Bey à M. Roustan..	7
236	A M. Roustan............	25 avril.....	Communauté d'action des troupes françaises et des troupes tunisiennes......................	8
237	M. Roustan..............	26 avril.....	Protestations du Bey contre l'entrée des troupes françaises en Tunisie.....................	8
		25 avril.....	1re annexe. — Lettre du Bey à M. Roustan......	9
		26 avril.....	2e annexe. — Réponse de M. Roustan..........	9
238	Assim-Pacha à Essad-Pacha..	*Idem*........	Réserves de la Porte sur Tunis................	11
239	M. Tissot................	27 avril.....	Au sujet de la dépêche précédente............	12
240	Assim-Pacha à Essad-Pacha..	28 avril.....	Prétentions de la Porte sur Tunis.............	12
241	M. Tissot................	29 avril.....	Réfutation des prétentions de la Porte..........	13
242	A M. Tissot..............	30 avril.....	Confirmation de nos vues sur cette question.....	14
243	M. Roustan..............	*Idem*........	Échange d'explications avec S. A. le Bey sur l'entrée des troupes françaises en Tunisie........	15
		27 avril.....	1re annexe. — Lettre du Bey à M. Roustan......	16
		28 avril.....	2e annexe. — *Idem*........................	17
244	*Idem*....................	3 mai......	Protestation du Bey contre l'occupation de Bizerte.	18
		2 mai......	Annexe. — Lettre de S. A. le Bey à M. Roustan..	18
245	*Idem*....................	3 mai......	Faux rapports sur la conduite de nos troupes....	19
		30 avril.....	1re annexe. — Lettre de Sidi-Ali-Bey..........	20
		2 mai......	2e annexe. — Lettre de M. Roustan au Premier Ministre..............................	20
		Idem........	3e annexe. — *Idem*........................	21
246	*Idem*....................	4 mai......	Déclaration des Chiaias.....................	22
		3 mai......	Annexe. — Texte de cette déclaration..........	22
247	A M. Tissot..............	4 mai......	Accueil fait aux ouvertures ottomanes..........	23
		3 mai......	Annexe. — Lettre de M. Barthélemy-Saint-Hilaire à Essad-Pacha.........................	23
248	M. Roustan..............	5 mai......	Nouvelle protestation du Bey..................	24
		4 mai......	Annexe. — Lettre de S. A. le Bey à Lord Granville et à M. Cairoli......................	24

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE TUNISIE.

SUPPLÉMENT.

AVRIL-MAI 1881.

N° 234.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, 18 avril 1881.

Vous avez appris, par mon télégramme du 13 avril, que l'Ambassadeur ottoman, à la suite d'instructions de son Gouvernement, était venu m'entretenir des affaires de la Tunisie. J'ai dû me refuser à toute conversation officielle avec lui sur ces affaires, de peur de soulever un débat qui me paraissait aussi inopportun que stérile. Nos traités, en effet, et tous nos actes depuis près de deux siècles ont suffisamment montré qu'à nos yeux le Bey est un prince indépendant, ne relevant qu'au point de vue religieux du chef de l'Islam. La Turquie, au contraire, a mis une certaine affectation depuis les dernières années à revendiquer de temps à autre ses droits de suzeraineté sur Tunis et à exploiter au profit de cette prétention purement théorique la confusion qui s'établit trop facilement, aux yeux des populations musulmanes, entre les attributs du pouvoir spirituel et les prérogatives d'ordre temporel.

Je ne crois pas inutile, dans la circonstance présente, de revenir avec vous sur l'intérêt que nous attachons à ce que notre point de vue soit bien établi, et de démontrer, par une étude des précédents historiques, qu'il est conforme à la fois aux données qui résultent de faits incontestables et aux traditions constantes suivies par la France, à toutes les époques et sous tous les régimes.

La domination ottomane, implantée par la conquête au XVIe siècle sur les côtes de l'Afrique septentrionale, a été de courte durée dans cette région. Elle n'a constitué en définitive qu'un accident passager, qui ne pouvait produire des conséquences juridiques devant survivre aux conséquences matérielles qui l'avaient amené. Au bout de quelques années, l'autorité des Sultans de

Constantinople dans les pays barbaresques s'affaiblissait, puis disparaissait tout à fait; les populations étaient livrées à l'anarchie, et bientôt s'élevaient sur différents points des souverainetés particulières qu'aucun lien, si ce n'est la communauté de la foi religieuse, ne rattachait à l'Empire turc. Tel était l'état des choses, lorsqu'en 1705 le premier représentant de la dynastie actuelle des Beys de Tunis est monté sur le trône. Hossein-Bey était un soldat de fortune qui profita des troubles intérieurs pour se faire proclamer maître de la Tunisie; il dut son élévation à son courage, à son influence personnelle et nullement à l'appui du Grand Seigneur. Ses droits passèrent à ses héritiers et ne furent pas contestés. Depuis lors, l'indépendance des Beys de Tunis s'est affirmée par la possession non interrompue du trône, par la conclusion de traités avec presque toutes les Puissances de l'Europe, par le refus de la Porte de recevoir aucune réclamation relative aux pillages des corsaires tunisiens. Le roi Louis XV en 1742, la Convention nationale à la date du 6 prairial an III, le Gouvernement de la Restauration en 1824, celui de Juillet en 1830 et en 1832, l'Empereur Napoléon III en 1861, traitèrent avec les Beys de Tunis comme avec des princes exerçant le pouvoir souverain dans sa plénitude. De leur côté, les Beys ont promulgué, sans recourir à aucune sanction supérieure, *la loi organique* (bouyourouldi) de leur *Royaume;* Mohammed-Bey en eut l'initiative, et lorsque son frère le Bey actuel lui succéda, « en conformité », selon ses propres expressions, « de la loi de succession en usage dans le Royaume, » il publia de nouveau cet acte fondamental qui suppose à lui seul le complet exercice des droits les plus larges de la Souveraineté.

Lorsque différentes Puissances ont eu à se plaindre des Beys de Tunis, la rupture des rapports diplomatiques avec ces Princes, de la part de Gouvernements dont les relations restaient cordiales avec la Porte Ottomane, a encore montré que les Beys étaient considérés comme seuls responsables de leurs actes, et par conséquent comme indépendants. En 1819, à la suite du congrès d'Aix-la-Chapelle (protocole du 18 novembre 1818), les Puissances européennes adressaient aux États barbaresques un *ultimatum* qui fut remis le 27 septembre au Bey de Tunis par les Commandants des divisions navales française et anglaise. Cet *ultimatum* exigeait la suppression immédiate de la piraterie, à peine de voir se former « une ligue générale » contre les États qui s'y livraient, ligue qui pourrait « mettre en danger leur existence même. » L'importance d'une démarche aussi solennelle faite au nom de l'Europe entière ne peut échapper à personne. Si la Turquie en fut amicalement avertie, ce fut par un sentiment de courtoisie, qui n'impliquait nullement la reconnaissance de prétentions à la souveraineté territoriale. La pensée même d'une reconnaissance semblable était au contraire exclue par les mesures exceptionnelles qui venaient d'être décrétées, préalablement à toute entente avec le Sultan.

C'est en se plaçant à ce même point de vue de l'indépendance complète et de

la responsabilité du Bey, que les Rois de Sardaigne et des Deux-Siciles conclurent le 28 mars 1833 un traité d'alliance contre les États barbaresques et notamment contre Tunis.

Je crois superflu d'entrer ici dans le détail des relations de chaque jour que la possession de l'Algérie nous a amenés à entretenir depuis un demi-siècle avec le Gouvernement Tunisien. Jamais la Porte n'est intervenue dans ces relations; et nous n'avons pas cessé d'agir conformément à nos propres précédents et à ceux des autres nations, en traitant directement avec le Bey les questions qui nous intéressaient.

Il convient, d'un autre côté, de mettre en regard de ces faits ceux qui, depuis un certain nombre d'années, ont montré le désir de la Porte Ottomane d'étendre comme au XVIe siècle son pouvoir sur les Pays barbaresques, et de rappeler que, si ses efforts ont été couronnés de succès à Tripoli et dans la Cyrénaïque, ils sont demeurés impuissants partout ailleurs.

On sait qu'à l'époque de l'occupation d'Alger par nos troupes, le Sultan crut devoir protester contre cette prise de possession. Mais sa protestation fut écartée par le Gouvernement Français, qui ne pouvait admettre une ingérence fondée sur des droits depuis longtemps périmés. A cette occasion Lord Aberdeen, Ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, rappelant, dans une dépêche du 23 mars 1831, les prétentions ottomanes auxquelles il avait prêté son appui, constatait lui-même que « beaucoup d'États de l'Europe..... avaient depuis longtemps l'habitude de traiter les Régences comme des Puissances indépendantes ». C'était ôter par avance toute force à l'argumentation contraire. La France considéra donc les réclamations Ottomanes comme venant d'un souverain musulman ami d'un autre prince de même religion, mais non comme émanées d'une Puissance atteinte elle-même dans ses possessions territoriales. Le Dey d'Alger dut seul répondre de la querelle qu'il avait suscitée.

L'état d'indépendance des Princes du Maroc est resté un fait invariable jusqu'à ce jour.

A Tripoli, au contraire, la Turquie est arrivée au but de son ambition et elle a réussi à établir effectivement son pouvoir. Mais il importe de rappeler dans quelle circonstance ce fait spécial s'est accompli. Au mois d'avril 1835, la Tripolitaine était déchirée par des troubles intérieurs si graves que notre Consul général écrivait : « L'état déplorable où se trouve cette Régence ne saurait avoir un terme sans l'intervention armée de la Porte, ou de toute autre Puissance. » Ce fut la Porte qui intervint. Au mois de mai de la même année, une division turque se présenta devant Tripoli et occupa sans résistance la ville et les forts. Sidi-Ali, qui régnait nominalement, fut déposé, et un fonctionnaire Ottoman le remplaça avec le titre provisoire de kaïmakan. Tout le littoral fut bientôt occupé militairement à peu près sans résistance. Nous n'avons pas contesté l'effet de ces mesures; et en reconnaissant les faits accomplis, nous avons réservé un seul point : « Puisque la

Porte entend se substituer aux droits des Deys de Tripoli, écrivait le Duc de Broglie au Consul général de France à Tripoli, le 1er octobre 1835, il est juste qu'elle hérite aussi des obligations que les traités et l'usage imposaient à ceux-ci. Elle est bien avertie que sous ce rapport nous ne nous départirons d'aucun de nos privilèges. » C'est en effet à la Porte que nous avons adressé depuis lors toutes nos réclamations relatives à la Tripolitaine; et elle les a accueillies comme se rapportant à une province faisant partie intégrante de l'Empire Ottoman. En réalité, aucune différence dans le régime gouvernemental ou administratif n'a distingué depuis cette époque les vilayets de Tripoli et de Benghazi des autres possessions directes de la Turquie. Les gouverneurs ont été régulièrement nommés par le Sultan et sont demeurés, comme tous les autres fonctionnaires de l'Empire, révocables à son gré. Les Puissances européennes, de leur côté, ont sanctionné, par des témoignages réitérés de leur assentiment, le nouvel état de choses. Elles ont même consenti d'un commun accord, il y a quelques années, à renoncer pour leurs nationaux aux privilèges particuliers fondés sur la tolérance des Deys de Tripoli, qui, dans les anciens États de ces Princes, avaient considérablement élargi le système des capitulations. Les Puissances ont ainsi expressément facilité l'uniformité complète que la Porte désirait instituer entre sa nouvelle province de Tripoli et le reste de l'Empire.

En Tunisie, rien de semblable n'a eu lieu. Dans ce pays comme à Tripoli, le Gouvernement Ottoman avait compris de bonne heure qu'une occupation militaire et un bouleversement complet de l'ordre de choses établi pourraient seuls assurer au Sultan la possession de la souveraineté qu'il ambitionnait. A cet effet « une escadre turque », écrit M. Guizot dans ses *Mémoires* à propos de la politique suivie pendant le règne de Louis-Philippe, « sortait presque chaque année de la mer de Marmara pour aller faire sur la côte tunisienne une démonstration plus ou moins menaçante..... Mais nous voulions le maintien du *statu quo*, et chaque fois qu'une escadre turque approchait ou menaçait d'approcher de Tunis, nos vaisseaux se portaient vers cette côte avec ordre de protéger le Bey contre toute entreprise des Turcs. » Cependant la Porte faisait en même temps des démarches d'un caractère moins directement agressif. En 1845, un chambellan du Sultan arriva à Tunis sur une frégate porteur d'un firman impérial par lequel l'investiture à vie était accordée au Bey. Celui-ci communiqua ce firman au Consul général de France, et répondit à Constantinople en protestant de son amitié pour la Porte, mais en ne dissimulant pas sa surprise de ce que le Gouvernement Ottoman eût cru devoir lui conférer un droit qu'il exerçait librement depuis tant d'années et qu'il tenait de ses pères. Rien n'était donc changé au *statu quo*.

En 1864, la même tentative fut renouvelée; mais les efforts de notre diplomatie la firent échouer. Une conversation que le Marquis de Moustier eut à la même époque avec Ali-Pacha, et dont il rendit compte à M. Drouyn de Lhuys

le 7 décembre 1864, montre nettement quelles étaient les intentions du Gouvernement Français et par quelles déclarations la Porte consentait à se lier envers nous. « La politique de la France à l'égard de Tunis, disait notre Ambassadeur, est très simple; nous ne voulons pas y avoir la Porte pour voisine; avec ses voisins, on se querelle....., ne nous créez pas d'intérêt à la dissolution de l'Empire Ottoman. » Ali-Pacha répondit : « Comme vous, je suis convaincu de la nécessité de ne pas créer à la Turquie des points de contact avec la France... Si la Tunisie n'existait pas dans ses conditions actuelles entre l'Algérie et la Régence de Tripoli, nous chercherions à la créer. Je vous répète que nous ne voulons rien modifier à l'état de choses existant. » A la suite de ces pourparlers, le firman projeté fut remplacé par une simple lettre vizirielle adressée au Bey; en même temps, dans une communication officielle remise par Ali-Pacha à notre ambassadeur, sous la date du 24 décembre 1864, la déclaration suivante était insérée : « La Sublime Porte constate avec le plus grand plaisir que sa ferme intention de maintenir intact le *statu quo* de la Régence de Tunis est hautement appréciée par le Gouvernement de S. M. l'Empereur des Français. »

En 1871, pendant que les embarras de notre situation en Europe nous empêchaient de suivre aussi exactement qu'auparavant les tentatives méditées à Constantinople, le projet de firman fut repris une dernière fois. Le 25 octobre 1871, le Sultan signa un acte dont les expressions étaient calculées de manière à impliquer que les Princes de la Tunisie se trouvaient placés de droit sous l'autorité à la fois spirituelle et temporelle de la Porte Ottomane. C'était faire bon marché de tous les engagements pris avec nous, et nous ne pouvions laisser croire un seul instant aux parties intéressées qu'un pareil firman aurait son effet à l'égard de la France. Le 28 octobre 1871, notre Ambassadeur à Constantinople fut invité par M. de Rémusat à faire entendre au Sultan que « le firman ne saurait avoir aucune force à nos yeux, pour modifier dans la Tunisie l'ordre de choses actuel. » Quelques jours après, le 9 novembre, notre Représentant auprès de la Porte était chargé de déclarer que nous ne reconnaissions pas « au firman impérial le pouvoir de modifier une situation qui relève du droit des gens, et non du droit intérieur de la Turquie. » M. de Rémusat ajoutait : « La Porte trouvera bon que nous ne consultions nous-mêmes que nos propres convenances, lorsqu'elle sera dans le cas d'avoir recours à notre bon vouloir. »

Des observations semblables furent présentées en notre nom à Tunis, et il est bon de constater que les deux Gouvernements auprès desquels nous avions dû formuler nos réserves nous ont répondu l'un et l'autre en déclarant qu'ils n'entendaient apporter aucune modification au *statu quo*. Nous ne pouvions demander ni désirer davantage. M. de Rémusat, écrivant le 13 décembre 1871 au Chargé d'affaires de France à Tunis, résumait ainsi notre position dans cette affaire : « A Constantinople comme à Tunis, nous avons fait entendre que l'acte

émané du Sultan était à nos yeux nul et non avenu, et nous nous sommes réservé toute liberté dans l'avenir pour maintenir le *statu quo* en tant que nos intérêts y seront engagés. »

Depuis 1871, aucune entreprise nouvelle n'est venue modifier la situation légale dont nos fermes représentations avaient assuré le maintien; et tout récemment le Bey qui règne aujourd'hui, Mohammed-es-Sadok, déclarait à M. Roustan, ainsi que ce dernier me l'a rapporté dans sa dépêche du 30 décembre dernier, « qu'il reconnaissait l'autorité du Sultan comme les catholiques celle du Pape; rien de plus. »

Nous sommes donc fondés à déclarer, après comme avant le firman de 1871, que le Bey de Tunis a gardé vis-à-vis de nous la plénitude de sa responsabilité, en même temps que l'entière indépendance de sa souveraineté et de ses actes. Le Sultan n'a aucun titre pour intervenir dans les affaires de la Tunisie; la Porte sait que la politique du Cabinet français n'a pas changé sur ce point depuis le jour où notre ambassadeur lui déclarait que nous ne voulions pas avoir la Turquie pour voisine en Afrique. Nous ne le voulons pas plus aujourd'hui qu'autrefois, et l'on n'ignore pas à Constantinople que nous ne cherchons nullement à nous emparer par la conquête des États du Bey.

J'ai cru devoir vous rappeler ces faits, non pas en vue d'une discussion à entamer avec la Porte; ce serait faire naître un débat qui à nos yeux n'a aucune raison d'être, mais j'ai tenu à ce que vous fussiez fixé à l'avance sur notre ferme volonté de ne pas nous départir aujourd'hui des traditions que nous a léguées le passé, et de remplir fidèlement à Tunis, aussi bien que partout ailleurs, le devoir que nous impose la sauvegarde des intérêts permanents de la France.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 235.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 24 avril 1881.

Le Bey vient de m'écrire pour m'annoncer que le camp tunisien est arrivé à la montagne des Khoumirs et me prie de vous en informer. Il annonce l'intention de régler les réclamations et de punir les auteurs des méfaits, et il exprime l'espoir que le Gouvernement de la République voudra bien, en lui laissant sa liberté d'action, inviter le commandant des troupes françaises à soumettre toutes les réclamations à Ali-Bey, qui a ordre de les accueillir et d'y

faire droit. Il insiste sur son désir de maintenir les rapports de bon voisinage.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe sa lettre.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 24 AVRIL 1881.

Lettre de Son Altesse le bey de Tunis, à M. le Chargé d'affaires de la République française.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le camp que nous avons expédié est arrivé à la montagne des Khoumirs. Nous vous prions d'en informer votre Gouvernement.

Notre but, en envoyant ces forces, est, ainsi que nous vous l'avons déclaré par nos précédentes communications, de régler les réclamations et de punir les auteurs de méfaits. Nous espérons que le Gouvernement de la République voudra bien, en nous laissant notre liberté d'action, donner des instructions au chef de l'armée française, en Algérie, pour soumettre toutes les réclamations à Notre frère, qui, d'après les instructions qu'il a reçues de Nous, les accueillera avec empressement et les réglera avec une sollicitude particulière. Nous espérons que ces dispositions auront pour effet de régler ces différends à la satisfaction commune, conformément au désir réciproque des deux parties, ainsi que l'exigent les rapports de bon voisinage qui n'ont pas pu, Dieu merci, être troublés, depuis leur établissement jusqu'à ce jour, par des affaires de cette nature.

Une des preuves les plus évidentes que l'ordre règne chez les Khoumirs et qu'ils sont entièrement soumis à Notre autorité, vous la trouverez dans le fait suivant que Nous signalons à votre attention.

Nous avons appris que des Arabes de l'Algérie ont pénétré sur le territoire des Khoumirs, leur ont détérioré des récoltes et se sont livrés, à leur égard, à des actes et des propos qui sont faits pour exciter les passions et pousser les gens à des désordres. Malgré cela, les Khoumirs n'ont pas bougé et ont laissé faire sans rien dire.

Nous espérons cependant, qu'avec votre bienveillance habituelle vous voudrez bien prier, d'autre part, les autorités algériennes d'inviter les gens qui sont sous leurs ordres à cesser ces provocations, qui pourraient faire naître des conflits regrettables, que notre but commun est de prévenir aujourd'hui et à l'avenir.

Autant Notre désir est grand pour maintenir la tranquillité, autant nos plus grands soins sont dirigés vers cet autre objectif qui est de donner satisfaction au Gouvernement de la République, avec lequel nous souhaitons fortement de resserrer d'une manière durable nos relations d'amitié.

Nous espérons qu'il voudra bien Nous aider en Nous facilitant cette tâche, que Nous avons pris à cœur de mener à bonne fin.

Écrit le 24 Joumad-el-Oula 1298 (23 avril 1881).

Contresigné : MUSTAPHA.

N° 236.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 25 avril 1881.

S'il faut conclure de la communication qui vous a été adressée qu'Ali-Bey est autorisé à se mettre en rapport avec les Commandants des forces françaises pour assurer, de concert avec eux, la punition des méfaits qui ont été commis et pour prévenir le retour d'incidents semblables, nous ne pouvons accueillir cette ouverture qu'avec satisfaction. En effet, depuis l'origine des difficultés actuelles, vous avez été chargé de réclamer du Bey l'envoi d'instructions prescrivant à ses agents une entente amicale et une coopération loyale avec nos Généraux. Nous regretterions beaucoup que le défaut d'instructions dans ce sens amenât entre les Chefs tunisiens et les Commandants français quelques malentendus susceptibles d'occasionner des conflits, même partiels, que nous avons à cœur d'éviter. Le Bey doit savoir que nos Généraux ont l'ordre de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liberté de leurs mouvements et la sécurité de leurs opérations. Ces opérations ont dû commencer hier d'une manière active.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 237.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 26 avril 1881.

Le Bey vient de m'adresser, au sujet de l'entrée des troupes françaises sur le territoire tunisien, une protestation dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie, ainsi que de ma réponse. La lettre du Bey m'a été remise hier à sept heures du soir seulement.

Roustan.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE POLITIQUE DE TUNIS DU 26 AVRIL 1881.

TRADUCTION D'UNE LETTRE DE SON ALTESSE LE BEY AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE À TUNIS.

Le Général Réchid, Gouverneur du Kef, Nous a informé qu'hier les troupes françaises campées à Sakiat-Sidi-Youssef, ont franchi les frontières et sont arrivées à Ouadi-Allagh dans le territoire de la tribu de Charen, menaçant par là la ville du Kef. D'autre part, le Gouverneur de Béja nous a informé qu'une colonne de troupes françaises a franchi également la frontière et a campé à Aïn-Ismaïl, au milieu des tentes de la fraction des Jouaïlias de la tribu des Khoumirs.

L'entrée de ces troupes sur le territoire tunisien, notamment du côté du Kef, sans avis préalable et pendant que Nous sommes en état de paix et en relation d'amitié avec le Gouvernement de la République, est un acte contraire à toutes les règles du droit des gens. Nous Nous trouvons donc dans la nécessité de protester contre cet acte insolite dans les rapports internationaux.

Cette protestation, nous la faisons en Notre nom et au nom de l'Empire Ottoman, dont la Tunisie fait partie intégrante; nous l'adressons également aux autres Puissances amies. Nous rendons également votre Gouvernement responsable de toutes les conséquences qui pourraient résulter de ce fait.

Nous vous prions de Nous accuser réception de la présente protestation.

Écrit le 26 Djoumad 1er 1298 (25 avril 1881).

Contresigné : MUSTAPHA.

2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE POLITIQUE DE TUNIS DU 26 AVRIL 1881.

Lettre du Chargé d'affaires de la République française, à S. A. le Bey de Tunis.

Tunis, 26 avril 1881.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire, en date d'hier, au sujet de l'entrée, par deux points de la frontière, des troupes françaises chargées de châtier les Khoumirs et d'empêcher le renouvellement des agressions commises, dans ces derniers temps, par cette tribu sur le territoire de la République, en Algérie.

J'ai vu avec autant de peine que de surprise que Votre Altesse considérait l'entrée de ces troupes comme ayant eu lieu sans avis préalable et comme constituant, en l'état de paix qui existe entre les deux Gouvernements, un acte contraire à toutes les règles du droit des gens.

Votre Altesse me permettra, en effet, de Lui rappeler que cette opération militaire Lui a été annoncée, en premier lieu, par une lettre du 7 avril, qui Lui transmettait copie d'une dépêche de M. le Ministre des Affaires étrangères, l'invitant à nous prêter main-forte dans cette œuvre de répression nécessaire et l'informant que nos généraux avaient reçu, à cet effet, l'ordre de s'entendre dans ce but avec les commandants des troupes tunisiennes.

Cette déclaration a été confirmée par ma lettre du 9 avril, dans laquelle, répondant aux observations que Votre Altesse m'avait chargé de transmettre à mon Gouvernement, je Lui faisais savoir que celui-ci se trouvait dans l'impossibilité de modifier les dispositions déjà prises, qui lui étaient commandées par la gravité exceptionnelle des événements de la frontière.

Le 15 avril, j'avais l'honneur d'informer Votre Altesse que, malgré le refus réitéré qu'Elle avait opposé à ma demande de coopération militaire, mon Gouvernement persistait à croire qu'une action énergique était indispensable pour assurer la sécurité de son territoire.

Le 17 avril, j'ai écrit à Votre Altesse pour Lui donner avis que mon Gouvernement se voyait dans l'obligation de venger l'insulte faite à notre pavillon, à Tabarque, où il avait été accueilli à coups de fusil.

Enfin, le 20 avril, je faisais savoir à Votre Altesse qu'en présence de Ses déclarations et de celles de Son Premier Ministre tendant à décliner la responsabilité des désordres qui pourraient se produire dans le cas où les troupes françaises entreraient sur le territoire de la Régence, mon Gouvernement se voyait dans l'obligation de tenir le Bey et son Ministre personnellement et exclusivement responsables du moindre mal qui arriverait à nos nationaux ou autres étrangers.

Par la même communication j'informais Votre Altesse que j'étais chargé de La prier de retirer Ses troupes de Tabarque, afin d'éviter tout conflit entre elles et le corps de débarquement qui devait se porter sur ce point, et cela conformément à la promesse que j'avais reçue de la bouche de Votre Altesse de faire retirer Ses troupes devant les nôtres dans le cas où celles-ci entreraient sur le territoire tunisien.

Je crois avoir répondu suffisamment au reproche portant sur l'absence d'avis préalable concernant l'entrée de nos troupes. Quant à celui d'avoir agi contrairement au droit des gens vis-à-vis d'un Gouvernement avec lequel nous étions en paix et en relations d'amitié, je n'ai qu'à me référer aux déclarations contenues dans la dépêche de M. le Ministre des Affaires étrangères, en date du 6 avril, que j'ai placée sous les yeux de Votre Altesse, et qu'Elle a communiquée à mes collègues. Cette dépêche, en renouvelant les assurances des bons rapports que nous désirons conserver avec Votre Altesse, indiquait, comme bases de nos opérations militaires, le territoire de la Calle et la vallée de la Medjerda, à laquelle nos troupes accèdent en ce moment par la vallée de l'Oued-Mellègue.

J'espère que, par ce résumé fidèle de mes communications antérieures, Votre Altesse sera convaincue que le Gouvernement de la République, tout en maintenant énergiquement son droit d'agir avec ses propres forces contre les tribus insoumises qui désolent notre frontière, n'a jamais eu l'intention de porter atteinte aux bonnes relations entre les deux pays et que par conséquent la protestation formulée dans la lettre de Votre Altesse n'a pas de raison d'être.

Quant aux conséquences qui peuvent résulter de nos opérations militaires et dont Votre Altesse persiste à décliner la responsabilité, j'ai déjà eu occasion de m'expliquer catégoriquement à cet égard. Si Votre Altesse se trouve dans l'impuissance de maintenir l'ordre à Tunis, je lui offre de nouveau de lui venir en aide à cet effet, si Elle veut bien m'autoriser à faire débarquer les troupes et l'artillerie que le stationnaire français peut mettre à sa disposition.

Roustan.

N° 238.

COMMUNICATION DE L'AMBASSADEUR OTTOMAN À PARIS.

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie,

à l'Ambassadeur Ottoman à Paris.

Constantinople, le 26 avril 1881.

J'ai reçu vos diverses communications en date des 12 et 16 de ce mois.

Nous partageons sincèrement le désir du Gouvernement français de conserver à nos relations le caractère entièrement amical qu'elles n'ont cessé d'avoir. C'est pour cela que du jour où les affaires tunisiennes se sont imposées à nos légitimes préoccupations, nous nous sommes empressés de nous expliquer avec franchise.

Les dépêches télégraphiques adressées à la Sublime Porte par le Pacha de Tunis font ressortir la gravité de la situation.

Nous croyons en même temps devoir observer ici que le point de vue auquel M. Barthélemy-Saint-Hilaire envisage la question semble mettre en doute la nature des liens qui rattachent la Tunisie au reste de l'Empire. Ces liens sont aussi bien temporels que spirituels. Le Gouvernement français est trop juste pour ne pas apprécier dûment nos titres à cet égard.

Dans les entretiens qu'il a eus avec vous, M. le Ministre des Affaires étrangères vous avait déclaré que la France n'a aucune intention de conquête et que le mouvement militaire préparé par le Gouvernement de la République ne prenait sa source que dans l'impuissance du Gouverneur général de Tunis à prendre les mesures de répression voulues.

Tout en appréciant la valeur de la déclaration qui précède, nous sommes prêts à nous entendre directement avec le Gouvernement français pour trouver, en ce qui concerne cette question de Tunis, un mode de solution conforme aux bonnes relations qui existent entre l'Empire Ottoman et la République Française.

Veuillez faire part de ce qui précède à Son Excellence M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

ASSIM.

N° 239.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 27 avril 1881.

La communication que Votre Excellence a dû recevoir aujourd'hui d'Essad-Pacha au sujet des affaires de Tunis a été faite également à Londres et à Rome.

Tissot.

N° 240.

COMMUNICATION DE L'AMBASSADEUR OTTOMAN À PARIS.

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie, à l'Ambassadeur Ottoman à Paris.

Constantinople, le 28 avril 1881.

Je m'empresse de vous communiquer le télégramme que le Pacha de Tunis vient d'adresser à S. A. le Premier Ministre :

« J'ai télégraphié hier à Votre Altesse lui annonçant l'entrée des troupes françaises sur le territoire tunisien du côté des Khoumirs, et, d'un autre côté, menaçant la forteresse, dont elles ne sont plus éloignées aujourd'hui que de neuf kilomètres. Le bruit persiste que, du Kef, elles veulent se diriger sur Tunis pour nous forcer à accepter le protectorat. J'ai toujours le ferme espoir que la Sublime Porte prendra d'urgence les mesures nécessaires en faveur de la Régence pour écarter les difficultés actuelles. »

Je ne saurais assez insister sur le fait que les droits de la Sublime Porte, que le Gouvernement français semble aujourd'hui vouloir contester, sont consacrés par les titres historiques et par les faits eux-mêmes qui se sont succédé sans interruption. Pour ne citer que quelques exemples à cet égard, il est de notoriété publique que les Consuls des Puissances à Tunis reçoivent leur *exequatur* de la Sublime Porte, et que les conventions spéciales locales portent pour condition expresse que les traités conclus avec l'Empire doivent être également exécutoires en Tunisie. Ceci seul suffit pour établir nos droits incontestables sur cette province.

Pour donner une solution à la question de Tunis, nous proposons de la soumettre aux autres Puissances ou bien de nous entendre là-dessus directement avec la France. Nous espérons fermement que le Gouvernement de la République n'a aucune intention d'exercer une pression quelconque sur le Gouverneur général de Tunis pour lui faire accepter le protectorat.

Je vous invite à soumettre immédiatement ce qui précède à M. Barthélemy-Saint-Hilaire.

Assim.

N° 241.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 29 avril 1881.

J'ai reçu hier d'Assim-Pacha, à titre privé, copie du télégramme que la Porte venait d'adresser à Essad-Pacha au sujet des affaires de Tunis, et qui doit se trouver en ce moment entre vos mains.

Votre Excellence comptant avec raison décliner toute discussion sur l'objet de la communication que le Représentant du Sultan est chargé de lui faire, les observations que la Note turque du 28 avril est de nature à suggérer n'ont qu'un intérêt purement théorique. La Porte essaye une fois de plus d'affirmer des droits que nous lui avons toujours contestés, et les arguments sur lesquels elle fonde ses prétentions, non seulement n'ont aucune valeur vis-à-vis de nous, mais se retournent contre elle.

Le Gouvernement Ottoman dit « qu'il est de notoriété publique que les Puissances à Tunis reçoivent leur *exequatur* de la Porte ». Il lui serait matériellement impossible de justifier cette affirmation en ce qui nous concerne.

Quant aux « Conventions locales portant pour condition expresse que les traités conclus avec l'Empire doivent être également exécutoires en Tunisie », le Gouvernement ottoman aurait quelque peine, je l'imagine, à en produire une seule qui ait été signée par nous.

La Note de la Porte borne prudemment à ces deux arguments l'énumération des preuves sur lesquelles elle fonde ses « droits incontestables ». Il lui serait difficile d'en produire d'autres : tout le passé auquel elle fait allusion prouve que ces droits n'ont jamais existé ou ont toujours été contestés.

Les traités conclus par la France avec la Régence de Tunis en 1720, 1742, 1770, 1795, 1800 et 1830, aussi bien que le bombardement des côtes tuni-

siennes en 1770, prouvent que nous n'avons jamais admis la moindre solidarité entre la Régence et l'Empire Ottoman. Nous avons été en hostilités ouvertes avec le Beylik de Tunis sans rompre nos relations avec la Porte; nous avons de même fait la guerre à la Turquie sans que le prétendu vassal se crût ou se vît obligé d'épouser jusqu'au bout la querelle de son prétendu suzerain.

Je n'ai besoin de rappeler ni l'attitude de complète indépendance prise vis-à-vis de la Porte par Hamonda-Pacha et par Ahmed-Bey, ni l'intervention active de nos escadres lorsque la Porte, à partir de l'année 1838, a périodiquement essayé de renouveler dans la Régence de Tunis le coup de main qui, à Tripoli, avait substitué son pouvoir à celui des princes indigènes. J'ai fait allusion, à deux reprises, dans ma correspondance, aux engagements pris envers nous par le Gouvernement Ottoman en décembre 1864. J'assistais, à titre de témoin, à l'entretien que notre Ambassadeur eut à cette époque avec le Grand-Vizir, et, dans mes récentes conversations avec les Ministres turcs, j'ai pu citer les paroles textuelles d'Ali-Pacha.

Quant au firman de 1871, sur lequel la Porte essaye aujourd'hui de fonder ses prétentions, il me suffit de constater que cet acte ne nous a jamais été communiqué officiellement par le Gouvernement Ottoman, que nous avons fait savoir à Constantinople aussi bien qu'à Tunis que nous le tenions pour nul et non avenu, et qu'à Tunis comme à Constantinople on a répondu à cette déclaration en affirmant que le *statu quo* serait maintenu. Le Sultan n'a, en réalité, qu'un droit sur la Régence de Tunis, celui que lui confère, dans l'ordre spirituel, son titre de Khalife. Nous ne pouvons pas admettre la confusion qu'il essaye de faire naître entre les deux pouvoirs spirituel et temporel, et nous ne lui permettrons pas plus de faire acte de suzeraineté sur la Tunisie que l'Angleterre, maîtresse des Indes, ou l'Italie, établie à Assab, ne reconnaîtraient un lien temporel entre le Khalife de Constantinople et leurs sujets musulmans.

TISSOT.

N° 242.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. TISSOT, Ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, 30 avril 1881.

L'Ambassadeur de Turquie s'est acquitté des démarches dont son Gouvernement l'avait chargé auprès de moi, à propos des affaires de Tunis. Mais il

m'a été impossible d'accepter, soit le terrain d'entente, soit le terrain de discussion qne la Porte a eu la pensée de nous offrir. Vous savez quelle est notre manière de voir sur les questions tunisiennes; vous-même avez été chargé de l'exposer à la Porte, et nous ne saurions nous en départir aujourd'hui. Nous ne pouvons que regretter profondément de voir la Turquie s'engager à la suite de nos adversaires dans une affaire qui ne présente pour elle aucun intérêt pratique. En s'efforçant de donner une valeur sérieuse au lien fictif qui rattache à elle la Tunisie, elle ne fait qu'ajouter une cause de complication de plus aux nombreux embarras qui l'assaillent de toutes parts. Nous sommes trop ses amis pour ne pas le déplorer; mais nous sommes trop convaincus de notre bon droit pour nous laisser détourner de l'entreprise nécessaire et légitime que nous poursuivons.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 243.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 30 avril 1881.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence une copie des deux dernières lettres que le Bey m'a écrites. La première est une réplique à la réponse que j'avais adressée aux protestations de Son Altesse contre l'entrée de nos troupes, qu'Elle prétendait avoir été faite *sans avis préalable et contrairement au droit des gens*. Le Bey a été forcé de reconnaître qu'il y avait eu, non pas un, mais cinq avis préalables. Il se retranche alors derrière ce fait, que l'entrée a eu lieu sans son consentement et malgré ses protestations. Personne ne l'avait jamais contesté.

Par sa seconde communication, le Bey me transmet copie d'une lettre du Général Forgemol écrite en arabe et dans laquelle, d'après lui, le Général aurait déclaré à Ali-Bey que l'entrée des troupes françaises avait lieu avec l'assentiment du Bey. Ceci n'est pas tout à fait exact d'après la traduction de la lettre en question. Le général Forgemol fait bien mention d'une *entente préalable*. Mais il ressort de la suite de cette lettre que cette entente porte sur l'engagement pris par le Bey de faire retirer ses troupes devant les nôtres. Là-dessus il ne peut exister aucun doute, car cet engagement a été formulé par Son Altesse à diverses reprises verbalement et par écrit.

Si, avant de faire circuler cette lettre parmi les Consuls et les journalistes,

le Bey m'en avait donné communication, je lui aurais expliqué cette méprise. Mais ce n'est que vingt-quatre heures après l'avoir répandue dans le public qu'il m'a transmis ce document. Je me suis borné à faire dire au Bardo par M. Summaripa qu'il y avait erreur sur le sens de la lettre du Général Forgemol.

Le Bey n'a pas répondu aux nouvelles offres que je lui avais faites d'assurer la sécurité des Européens au moyen de nos compagnies de débarquement. Mais il n'a plus fait mention des désordres qui pourraient se produire, ni essayé d'en décliner la responsabilité.

ROUSTAN.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 30 AVRIL 1881.

Lettre de Son Altesse le Bey,

au Chargé d'affaires de la République française à Tunis.

(L. S.) Nous avons reçu votre lettre en date du 26 avril 1881, en réponse à Notre protestation contre l'entrée des troupes françaises sur Notre territoire, et avons pris connaissance de son contenu.

Vous vous attachez à établir, en faisant le résumé de vos précédentes communications, que Nous avons été régulièrement avisé que les troupes françaises allaient entrer sur Notre territoire. Vous savez bien pourtant que chaque fois qu'une communication semblable Nous avait été faite, et surtout quand vous Nous aviez demandé, au nom de votre Gouvernement, de faire entrer les troupes sur un point quelconque de la Régence, Nous avons constamment réfuté les motifs sur lesquels cette demande d'autorisation était appuyée. Ainsi, à vos lettres des 7, 9, 15, 17 et 20 avril, Nous avons successivement répondu par nos lettres des 8, 12, 19 et 21 du mois courant, en protestant contre l'invasion du territoire tunisien.

L'entrée donc, aujourd'hui, de ces troupes est faite sans Notre consentement, Nous le répétons.

Cette invasion constitue un acte contraire au droit des gens, non seulement parce qu'elle a lieu malgré l'état de paix dans lequel nous nous trouvons, et malgré les relations d'amitié qui continuent à exister entre nos deux pays, mais aussi parce qu'elle n'est justifiée par aucune raison valable. En effet, aussitôt que vous Nous avez signalé, quoique en termes généraux, que votre Gouvernement avait à se plaindre de Nos sujets, les Khoumirs, Nous avons immédiatement préparé les mesures nécessaires pour pouvoir faire droit aux réclamations que votre Gouvernement Nous aurait adressées.

Notre frère s'est rendu au pays des Khoumirs, qui lui ont fait acte de soumission.

Il était donc tout à fait en Notre pouvoir de donner pleine satisfaction au Gouvernement de la République, si ses griefs Nous avaient été formulés d'une manière détaillée et précise. Mais, au lieu de Nous soumettre ses plaintes avec les justifications exigées en pareil cas et attendre les résultats de l'action de Notre autorité, il Nous accuse d'impuissance et demande tout simplement de châtier lui-même Nos propres sujets.

Il Nous semble que cette manière d'agir est tout à fait contraire à tous les principes de droit et à toutes les convenances internationales. Par suite de cela, il a été de Notre devoir de protester contre cette violation de toutes les lois, non seulement en Notre nom, mais

aussi au nom de l'Empire Ottoman duquel Nous tenons ce pays dont le territoire est confié à Notre honneur et à Notre loyauté.

L'intégrité de l'Empire Ottoman, dont la Régence fait partie, étant sous la sauvegarde des stipulations du Traité de Berlin dont le Gouvernement de la République est un des signataires, Nous avons adressé également aux grandes Puissances Notre protestation, pour mettre à l'abri Notre responsabilité, et afin qu'elles avisent aux moyens de conserver cette intégrité qu'elles ont garantie. Nous ne pouvons donc que vous réitérer Nos précédentes protestations contre la violation de Notre territoire puisque, dans Notre faiblesse envers un Gouvernement fort et puissant, Nous n'avons d'autre moyen de défendre Nos droits que la simple protestation.

Nous ne pouvons néanmoins terminer Notre lettre sans prendre acte des déclarations d'amitié que vous Nous faites au nom de votre Gouvernement, et de son désir de conserver ses bons rapports avec Nous. Soyez certain que Nous n'avons rien de plus à cœur que de contribuer par toutes Nos forces au maintien de cette amitié, et si les regrettables circonstances actuelles ne Nous enlevaient pas Notre liberté d'action, vous pouvez être certains que Nous aurions entièrement réussi à donner pleine satisfaction au Gouvernement de la République dans la mesure du juste et de l'équitable.

Écrit le 28 djoumada 1er 1298 (27 avril 1881).

Contresigné : MUSTAPHA.

2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 30 AVRIL 1881.

Lettre de Son Altesse le Bey de Tunis,
au Chargé d'affaires de la République française.

(Après la formule d'usage.)

(L. S.) Le très précieux et illustre Général, M. Forgemol, Commandant des troupes françaises, a écrit à Notre Frère une lettre dont Nous vous envoyons ci-joint copie. Nous y avons vu que le Général disait que l'entrée des troupes françaises sur Notre territoire avait eu lieu avec Notre assentiment. Nous avons été surpris de cette assertion, car vous savez que Nous avons toujours protesté contre cette entrée et qu'elle s'est effectuée contrairement à Notre volonté. Or, comme cette lettre renferme une chose qui n'est pas émanée de Nous, Nous sommes forcés de repousser l'attribution qu'on Nous en fait pour bien établir que Nous ne consentons à l'entrée des troupes françaises de quelque manière et en quelque circonstance que ce soit et, malgré cela, Nous conservons une amitié sincère pour votre illustre Gouvernement.

Écrit le 29 djoumada 1er 1298 (28 avril 1881).

Contresigné : MUSTAPHA.

Lettre du Général Forgemol,
à Si-Ali-Bey, commandant du camp tunisien.

Nous avons reçu la seconde lettre de Votre Excellence; et, dès sa réception, nous y répondons. Nous vous informons que notre armée est entrée sur le territoire de la Régence après une entente avec Son Altesse le Mouchir-Pacha-Bey, ainsi que cela est arrivé à la connais-

sance de M. le Ministre de la Guerre de France. Conformément à cette entente, il est devenu nécessaire que les camps tunisiens nous livrent les chemins conduisant au territoire de nos ennemis que nous sommes venus châtier, de même qu'il est devenu nécessaire que ces mêmes troupes se retirent sur les endroits que nous leur désignerons quand nous aurons besoin de le faire.

FORGEMOL.

Écrit le 26 djoumada 1er 1298 (25 avril 1881).

N° 244.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 3 mai 1881.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence copie de la protestation que le Bey m'a adressée contre l'occupation de Bizerte.

Je me suis borné à en accuser réception à Son Altesse.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 3 MAI 1881.

Lettre de Son Altesse le Bey de Tunis,

au Chargé d'affaires de la République française à Tunis.

(L. S. Après la formule d'usage.)

Par Notre lettre du 26 djoumada 1er 1298, Nous avions protesté contre l'entrée des troupes françaises sur le territoire de la Régence du côté des Khoumirs et notamment du côté du Kef, contrairement à Notre volonté. Depuis, les troupes françaises ont occupé le Kef qui est une des forteresses de Notre Régence. Cette occupation s'étant effectuée en violation de tous les principes du droit des gens, il est de Notre devoir de réitérer, pour ce fait, Nos protestations les plus formelles contre votre Gouvernement.

D'autre part le Gouverneur de Bizerte nous a informé qu'hier des navires de guerre français se sont présentés devant Bizerte et ont demandé d'occuper la ville et les forts, en menaçant de s'en emparer par la force. Comme nous sommes en état de paix avec le Gouvernement de la République, Nous avions prescrit à qui de droit d'éviter tout conflit entre Nos soldats et ceux de l'armée française. Par suite de ces instructions, le Gouverneur de Bizerte n'a pas pu repousser par la force cet acte, et les soldats français ont occupé Bizerte et ont arboré le drapeau français sur les forts.

Cette occupation pendant que Nous sommes en état de paix avec Votre Gouvernement

est un fait insolite et contraire à toutes les règles de droit et à tous les principes. Par conséquent, Nous protestons de la manière la plus solennelle contre cette occupation. Notre présente protestation doit être considérée comme faisant suite aux précédentes et se joignant à elles pour toutes les fins que de droit.

Nous ne pouvons pourtant ne pas exprimer notre regret de Nous voir traités de la sorte par un Gouvernement ami que Nous avons toujours traité avec tous les égards et avec lequel Nous Nous sommes toujours efforcés de conserver les meilleurs rapports.

Écrit le 3 djoumada 2e 1298 (2 mai 1881).

Contresigné : MUSTAPHA.

N° 245.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 3 mai 1881.

Votre Excellence sait déjà que dans la journée d'avant-hier, j'ai reçu à deux reprises des communications du Gouvernement tunisien, au sujet de plaintes contre les agissements de nos soldats. La première visait particulièrement les goums algériens, qu'on accusait de faire des réquisitions sur les indigènes et auxquels on voulait attribuer la responsabilité de l'affaire du 30 avril. La seconde, beaucoup plus grave, est basée sur un rapport d'Ali-Bey, imputant à nos soldats, et même au Général qui les commande, des actes d'odieuse barbarie.

J'ai protesté immédiatement contre de semblables calomnies, mais j'ai tenu à en informer aussitôt le Général Logerot, et, le jour même, j'ai reçu sa réponse par le télégraphe au sujet de cette double accusation. Je l'ai reproduite à peu près textuellement dans les lettres que j'ai adressées hier au Premier Ministre, et dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie.

Je joins également une copie de la lettre d'Ali-Bey qui a donné lieu à cet incident. Je dois seulement prévenir Votre Excellence que cette copie n'a pas un caractère officiel, car je n'ai pu l'obtenir du Gouvernement tunisien. C'est par l'intermédiaire des journalistes étrangers que j'ai pu me la procurer. Mais j'ai les meilleures raisons de la croire exacte.

ROUSTAN.

1re ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 3 MAI 1881.

Lettre de Sidi-Ali-Bey,

au Premier Ministre de Son Altesse le Bey de Tunis.

Le Chaouch Chaaban, avec les cavaliers qui avaient été placés pour la sûreté des stations du chemin de fer de Tunis à Ghardimaou sont arrivés au camp ce soir. Le Chaouch nous a raconté que ce matin une colonne française est arrivée de l'Algérie par ce point et a renvoyé ces cavaliers ainsi que les soldats d'infanterie commandés par un Colonel qui avait été placé de garde à Ghardimaou.

Nous avons appris de source certaine que le Général commandant la colonne, qui se trouve à Souk-el-Arba, a envoyé hier aux tribus de Djendouba, des Oulad-Bou-Salem et des Chiaias, des soldats qui ont campé à Rabia, de la province de Djendouba, pour réquisitionner de chaque fraction 300 chevaux de spahis et 200 mulets; chaque mulet devait être accompagné d'un homme pour porter l'orge et l'ouarga. Les Oulad-Bou-Salem et les Djendoubas se sont rendus chez le Général et ils lui ont exposé leur état de misère qui ne leur permet pas de répondre à cet appel. Quant aux Chiaias, ils ont renvoyé les émissaires au Général. Par suite de cela, ce matin, une forte division de cette colonne s'est rendue chez les Chiaias et les a attaqués. Les Chiaias se sont défendus. L'armée française leur a incendié leurs douars en tuant hommes et femmes. Les blessés étaient conduits chez le Général de la colonne qui, au fur et à mesure de leur arrivée, leur faisait couper le cou. Les femmes n'étaient pas épargnées; à celles qui étaient enceintes, on ouvrait le ventre, après les avoir tuées, on en extrayait les enfants qu'on laissait étendus à côté d'elles.

Le Chaouch nous a rapporté qu'en venant au camp, il est passé à côté des lieux où a eu lieu l'action. La première chose qu'il a vue était un douar incendié dans lequel il y avait entre autres choses deux femmes enceintes éventrées et leur petit à côté d'elles.

Le Chaouch a dû prendre un autre chemin pour s'épargner la vue de tant d'horreurs qu'il a rencontrées sur son passage. Au moment où il passait l'action était engagée.

Écrit le 1er djoumada 2e 1298 (30 avril 1881).

Ali-Bey.

2e ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 3 MAI 1881.

Lettre du Chargé d'affaires de France,

au Premier Ministre de Son Altesse le Bey de Tunis.

Tunis, 2 mai 1881.

Votre Excellence m'a adressé hier, par l'intermédiaire de M. Summaripa, des plaintes contre des actes qui auraient été commis par les goums algériens de la colonne du Général Logerot. Votre Excellence les accusait notamment d'avoir réquisitionné cinq cents mulets environ aux tribus de Djendouba et de Oulad-Bou-Salem. Elle ajoutait que le Cheikh de ces derniers aurait reçu une lettre du Caïd Si-Ahmed-ben-Chérif, chef des goums Algériens, l'invitant à se rendre au camp français avec ses hommes, et elle attribuait au refus de ceux-

ci de se rendre à cette invitation l'attaque dont ils auraient été l'objet de la part de nos soldats dans la journée du 30 avril.

Je me suis empressé de faire part de ces réclamations au Général Logerot, et j'ai l'honneur de vous faire connaître sa réponse.

Les chefs de nos goums n'ont absolument rien réquisitionné. L'autorité française a seulement invité les Djendoubas à lui fournir, moyennant rétribution journalière, cent cinquante mulets pour le transport des armes, et ces animaux ont été fournis volontairement dans les vingt-quatre heures. Rien n'a été demandé aux Oulad-Bou-Salem.

La lettre du Caïd Si-Ahmed-ben-Chérif a été écrite par ordre du Général Logerot et avait pour but de faire connaître aux diverses tribus que les Tunisiens n'avaient rien à craindre de notre colonne; que nous ne demandions que le passage et que nous nous engagions à respecter les personnes et les propriétés comme nous l'avons fait depuis notre entrée sur le territoire de la Régence. Nous nous engagions même à payer une indemnité pour tous dégâts inévitables par suite du passage d'une colonne.

Il est complètement inxact que les tribus tunisiennes qui n'ont pas consenti à venir au camp aient été punies. Mais la majeure partie de ces tribus est venue spontanément témoigner de ses intentions de neutralité.

Enfin l'affaire du 30 avril a été provoquée par une attaque contre un détachement de nos troupes envoyé pour rassurer les populations sur nos intentions à leur égard. Ce ne sont pas nos soldats qui ont ouvert le feu, mais ce sont les gens des Chiaias qui ont tiré sur l'officier qui venait leur apporter des paroles de paix. Les contingents des Amdouzis et ceux des Khoumirs sont venus soutenir cette attaque des Chiaias.

Il est regrettable d'être obligé de constater que ces divers contingents nous ont attaqués au moment même où ils venaient de quitter le camp de Si-Ali-Bey.

Roustan.

3e annexe à la dépêche de Tunis en date du 3 mai 1881.

Lettre du Chargé d'Affaires de France, au Premier Ministre du Bey de Tunis.

Tunis, 2 mai 1881.

Votre Excellence m'a fait savoir hier par le Directeur des Affaires étrangères qu'il résulte d'une lettre de Si-Ali-Bey, Commandant du camp tunisien, que des actes de cruauté auraient été commis par les ordres du Général Logerot, commandant des troupes françaises, sur la personne des Tunisiens blessés dans l'engagement du 30 avril. Ali-Bey ajoutait que des femmes enceintes auraient été éventrées par nos soldats.

J'ai répondu immédiatement que je ne pouvais ajouter foi à d'aussi odieuses accusations et que j'étais surpris de les voir formuler par un prince de la famille du Bey. J'ai cru devoir néanmoins en faire part au Général Logerot et je m'empresse de vous faire connaître sa réponse. L'honorable Général déclare que les faits avancés par Si-Ali-Bey sont faux. Il ajoute qu'il ne viendra jamais à l'esprit d'un Officier français de donner l'ordre à ses soldats d'achever des blessés et que, comme Officier général, il proteste avec énergie et indignation contre une semblable accusation. Il est également faux que des femmes enceintes ou non aient été égorgées.

Roustan.

N° 246.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 4 mai 1881.

Le Général Logerot vient de me communiquer une déclaration faite par le Khalifa des Chiaias des Beni-Sliman, qui sont venus à son camp pour demander l'aman.

Ce document, dont j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence une copie accompagnée de sa traduction, démontre amplement le caractère calomnieux de la lettre adressée dernièrement par Ali-Bey au Premier Ministre, et dont j'ai entretenu Votre Excellence dans ma dépêche d'hier.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS EN DATE DU 4 MAI 1881.

(*Traduction.*)

Sceau de Bel-Gassem-ben-Ouhiba, Khalifa de la tribu des Chiaïas.

Louange à Dieu!

Il est déclaré par ce qui suit, qu'une nouvelle offensante est parvenue, visant M. le Général Logerot qui, du reste, en a eu connaissance. Dans ce bruit, il était dit que dans le combat livré contre une partie des Chiaïas, une partie de la tribu des Khoumirs et une partie de la tribu des Oulad-bou-Salem, samedi dernier, les Français, ayant ramené des prisonniers parmi lesquels se trouvaient des femmes enceintes, M. le Général les avait fait éventrer et avait fait placer leurs enfants auprès de leur corps. Le fait est que ce qui est dit à ce sujet est complètement faux et que le Général ne l'a jamais ordonné non plus; enfin que ce qui lui est imputé est mensonge et calomnie.

En somme, pendant le combat, celui dont l'heure était sonnée a été atteint et celui qui devait mourir est mort, tandis que celui qui devait survivre a survécu.

Tel est ce que nous savons et il n'est pas autre chose à notre connaissance.

Écrit par Bel-Gassem-ben-Ouhiba, Khalifa de la tribu des Chiaïas, actuellement, et par Djedid-ben-Otman.

En Djoumad-Ettani 1298 (3 mai 1881).

Pour traduction conforme :
3 mai 1881.
L'Interprète militaire.

Pour copie conforme :
Le Premier Drogman au Consulat général de France à Tunis,

SUMMARIPA.

N° 247.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Tissot, Ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, 4 mai 1881.

Je vous ai tenu au courant des démarches que l'Ambassadeur de Turquie à Paris a reçu l'ordre de faire auprès de moi, à l'occasion des affaires de Tunisie.

Essad-Pacha ayant insisté d'une manière fort pressante pour obtenir une réponse à ses ouvertures, je lui ai écrit hier la lettre dont vous trouverez la copie ci-jointe.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

ANNEXE À LA LETTRE DE M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE EN DATE DU 4 MAI 1881.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,
à Son Excellence Essad-Pacha, Ambassadeur de Turquie à Paris.

Paris, 3 mai 1881.

Vous avez bien voulu m'entretenir dernièrement des préoccupations particulières que paraissent causer à la Porte ottomane les questions débattues en ce moment entre le Gouvernement de la République et le Bey de Tunis. Votre Gouvernement, m'avez-vous dit, serait prêt à faciliter un règlement de ces questions au moyen d'une entente amiable avec la France, et vous désirez connaître l'accueil que nous serions disposés à faire à cette ouverture.

J'ai déjà eu l'honneur d'appeler votre attention sur la divergence d'appréciations qui, à mon vif regret, se produit entre la Sublime Porte et nous dès qu'il s'agit de caractériser les rapports de la Tunisie avec l'Empire Ottoman. J'ai dû décliner, en conséquence, une discussion inutile sur des points qui appartiennent à l'histoire, et qui, en tout cas, n'ont pas conservé une valeur réellement pratique aujourd'hui. Nous n'avons aucunement le désir de faire remonter à la Sublime Porte la responsabilité des faits qui nous ont donné de justes sujets de plainte en Tunisie, et nous n'avons pas davantage la pensée de l'impliquer dans les difficultés qui peuvent survenir à cette occasion. Je suis persuadé que nous donnons ainsi à la Turquie une preuve nouvelle de notre amitié véritable, et je ne pourrais que déplorer très sincèrement que votre Gouvernement se méprît sur les mobiles qui nous dirigent, lorsque nous ne croyons pas possible d'accueillir les bons offices qu'il nous offre.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 248.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 5 mai 1881.

Le Bey, sous l'influence de son entourage, paraît s'affermir de plus en plus dans ses idées de résistance passive. Il vient d'adresser un nouvel appel aux Puissances, à propos de l'occupation de Bizerte.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la lettre qu'il a adressée aux Premiers Ministres d'Angleterre et d'Italie.

Roustan.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 5 MAI 1881.

Lettre de Son Altesse le Bey de Tunis,

à Lord Granville et à M. Cairoli.

Tunis, 4 mai 1881.

(L. S.) Je confirme ma dépêche télégraphique à Votre Excellence, en date du 25 avril, dans laquelle j'informe Votre Excellence de l'invasion de la Régence par les troupes de la République française, dans les circonstances que je vous ai exposées et qui sont opposées au droit des gens et contre lesquelles j'ai continuellement protesté, soit en mon nom, soit au nom de mon Auguste Suzerain.

Le Gouvernement de la République a continuellement assuré l'Europe et moi-même que ses intentions avaient exclusivement pour but de punir les Khoumirs pour quelques actes de brigandage qu'on allègue avoir été commis sur la frontière algérienne. Malgré ces déclarations explicites, ma cité du Kef a été occupée, les troupes françaises marchent sur Béja, mes forts à Tabarque ont été détruits et leur emplacement a été occupé par des troupes françaises. D'autres tribus que les Khoumirs ont été attaquées. Une garnison française occupe mon port de Bizerte sur la citadelle duquel flotte le pavillon français. Je ne sais pas quelles autres mesures sont projetées contre mon pays. J'invite encore une fois les Représentants étrangers consulaires à Tunis à rendre témoignage du succès de mes efforts pour donner toute satisfaction au Gouvernement de la République dans l'affaire des Khoumirs et de l'ordre parfait que j'ai maintenu dans mes États.

Dans ces circonstances, je laisse mon propre sort et celui de mon pays entre vos mains et entre celles de mon Suzerain, avec lequel j'ai toujours maintenu une loyauté parfaite jusqu'aujourd'hui. Nous vous sollicitons, comme anciens alliés avec lesquels j'ai toujours eu des relations non interrompues d'amitié, de prendre telles mesures de médiation qui puissent arrêter le fléau de la guerre, qui a éprouvé les habitants pacifiques de ma Régence,

et amener une décision au sujet de l'avenir de ce pays et un règlement équitable de tous les griefs que le Gouvernement de la République peut avoir contre mon Gouvernement et moi-même.

Contresigné : MUSTAPHA.

N° 249.

M. TISSOT, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 5 mai 1881.

La Porte n'encourage pas seulement la résistance du Bey de Tunis. Elle va sans doute et très promptement agir elle-même en Tunisie.

Je vais faire demander à Assim-Pacha des explications catégoriques sur les intentions du Gouvernement Ottoman.

TISSOT.

N° 250.

M. TISSOT, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 5 mai 1881.

J'ai fait demander au Premier Ministre, par l'intermédiaire d'Assim-Pacha, si, comme l'affirmait la presse turque, la Porte comptait envoyer un Commissaire et des bâtiments de guerre à Tunis. Saïd-Pacha a déclaré ne pas pouvoir prendre sur lui de me répondre sans avoir consulté ses collègues. Il allait s'entendre, à cet égard, avec eux.

Notre Consul à la Canée me prévient à l'instant que l'ordre a été donné, de Constantinople, à l'Amiral turc, de tenir prêts à partir pour Tunis, à ce qu'on suppose, un cuirassé et une corvette.

TISSOT.

N° 251.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Tissot, Ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, 5 mai 1881.

Si les résolutions attribuées à la Porte sont exactes, je vous prie de faire savoir immédiatement au Premier Ministre qu'une démarche aussi grave pourrait amener un conflit avec la France, qui ne peut souffrir l'ingérence de personne dans ses démêlés avec S. A. le Bey de Tunis.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 252.

M. Tissot, Ambassadeur de France à Constantinople,
à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 6 mai 1881.

J'ai fait adresser aujourd'hui à Assim-Pacha et à Saïd-Pacha la déclaration que Votre Excellence, par sa dépêche d'hier, m'a invité à leur faire parvenir. Les deux Ministres ont répondu à cette démarche comme à celle de la veille, en me faisant savoir qu'il leur était impossible de se prononcer sans s'être concertés avec leurs collègues, à qui la question sera soumise après-demain.

Tissot.

N° 253.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Tissot, Ambassadeur de France à Constantinople.

Paris, 7 mai 1881.

En conséquence d'une délibération du Conseil des Ministres, le Gouvernement français fait à la Porte Ottomane la notification suivante : « Comme

la France est actuellement en guerre avec une partie de la population de Tunisie, tout envoi de forces militaires à Tunis, de la part de la Turquie, sera regardé comme un acte d'hostilité. L'escadre française aura l'ordre d'arrêter au passage l'escadre turque et de s'opposer par la force à tout débarquement sur un point quelconque de la Régence. »

Je vous prie de porter immédiatement cette décision à la connaissance de la Porte.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 254.

M. TISSOT, Ambassadeur de France à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 7 mai 1881.

J'ai transmis au Ministre des Affaires étrangères du Sultan la communication que vous m'invitez à lui faire au nom du Gouvernement français.

Assim-Pacha la soumettra au Conseil des Ministres.

TISSOT.

N° 255.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de la République française à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 7 mai 1881.

Le Vice-Consul de France à Bizerte me télégraphie ce qui suit : L'aviso *la Pique* se rendant à Tabarque a vu, près des Deux-Frères, *le Santoni* couvert d'une multitude d'Arabes, qui ont absolument tout enlevé. A la vue de l'aviso, les Arabes se sont réfugiés dans la montagne prêts à faire feu. *La Pique,* ayant des ordres sévères, a continué son chemin.

ROUSTAN.

N° 256.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 7 mai 1881.

J'ai fait savoir à la Porte que tout envoi de forces militaires de sa part à Tunis serait regardé par nous comme un acte d'hostilité. Dites bien au Bey que nous lui répétons que, pour nous, nous n'en voulons ni à sa personne, ni à sa dynastie, et que son intérêt bien compris est de s'entendre avec nous et de s'en rapporter à nos conseils.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 257.

PIÈCE COMMUNIQUÉE PAR LORD LYONS, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE À PARIS, À M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Lord GRANVILLE, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères à Londres, à Lord LYONS, ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Londres, 7 mai 1881.

My Lord, le Gouvernement de la Reine ne doute pas de la sincérité des déclarations du Gouvernement français, telles que Votre Excellence les a formulées dans sa dépêche d'hier, ainsi que dans diverses dépêches antérieures et desquelles il ressort que la France n'a pas l'intention d'annexer Tunis ou d'assumer une souveraineté sur cette Régence, mais qu'elle désire uniquement châtier les tribus des Khoumirs à cause de leur attitude désordonnée et hostile sur la frontière algérienne, et obtenir du Bey des garanties suffisantes pour l'avenir. C'est sans la moindre jalousie qu'il voit la France affirmer son influence en Tunisie, tant que cette influence ne sera pas exercée d'une façon contraire à des droits établis, fixés par des traités ou ne nuira pas aux légitimes intérêts des sujets britanniques.

Toutefois, le Gouvernement de la Reine ne peut pas se dissimuler que les

opérations militaires telles que le Gouvernement français les a fait exécuter, par exemple l'occupation de Bizerte et la destruction du fort de Tabarque, paraissent être dirigées vers un autre but que le simple châtiment de quelques tribus arabes indisciplinées, voisines de la frontière. Il ne peut pas non plus affecter de se méprendre sur le sens des indications qui ont été fournies à Votre Excellence par M. Barthélemy-Saint-Hilaire et d'après lesquelles, bien que le Gouvernement français ne songeât pas à établir un protectorat, le nouveau traité qu'il s'agirait d'imposer au Bey aurait un caractère analogue.

Le Bey de Tunis a fait appel à la médiation des Puissances qui ont signé le traité de Berlin pour mettre un terme aux opérations de guerre, arriver à une décision générale sur le sort futur de la Régence et fixer toutes les réclamations que le Gouvernement français peut avoir à présenter contre son Gouvernement.

En outre, la Porte a adressé au Gouvernement de Sa Majesté, et, sans doute, aux autres Puissances, une communication concernant sa position et ses devoirs à l'égard de Tunis.

Aucune mesure tendant à modifier l'état actuel des provinces africaines qui bordent la Méditerranée, ne saurait être indifférente aux Puissances européennes dont plusieurs ont, comme la Grande-Bretagne, conclu avec Tunis des traités spéciaux leur assurant dans la Régence le traitement de la nation la plus favorisée, tandis que toutes, on peut s'y attendre, revendiqueraient le même traitement en vertu de leurs traités avec la Porte.

Le Gouvernement de la Reine ne désire pas donner une importance exagérée à la question de Tunis sous son présent aspect, ni faire aucune proposition formelle de médiation ou de bons offices à moins d'y être invité par le Gouvernement français, aussi bien que par le Bey; mais il ne peut pas complètement ignorer les appels qui lui ont été adressés par Son Altesse et par la Porte. Il pourrait encore moins acquiescer tacitement à tout arrangement contraire aux droits établis de la Grande-Bretagne.

Votre Excellence voudra bien déclarer ce qui précède à M. Barthélemy-Saint-Hilaire en se servant des termes les plus amicaux et ajouter que, si le Gouvernement de la Reine peut, de quelque façon que ce soit, faciliter un prompt règlement des questions pendantes entre la France et le Bey, il sera prêt à employer à cet effet toute l'influence dont il peut disposer, dans la forme que le Gouvernement français lui indiquerait comme probablement utile et acceptable.

GRANVILLE.

N° 258.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 8 mai 1881.

Je viens de voir le Bey auquel j'ai transmis les nouvelles assurances contenues dans votre dépêche d'hier soir. Il m'a dit qu'il n'était nullement informé de ces intentions de la Porte, et que, s'il en avait eu connaissance, il se serait empressé de m'en donner avis, comptant bien sur l'amitié de la France pour le protéger. J'ai beaucoup insisté sur ce point que ma démarche n'avait aucun but politique, mais qu'elle était une nouvelle preuve de notre amitié et de notre désir d'ouvrir les yeux de Son Altesse sur les dangers auxquels ses conseillers l'exposent. Je lui ai rappelé que je ne l'avais jamais trompé; je lui ai rappelé également tous les avertissements que je lui ai donnés, depuis bien longtemps, notamment à propos de la création du Béchir qui a aujourd'hui la direction des affaires, et qui fait si bon marché des intérêts du Bey et de sa dynastie. On essaye, d'accord avec la Porte, de lui persuader que les Turcs viennent à son secours. C'est pour gagner du temps et l'empêcher de s'entendre avec nous. On sait que nous n'en voulons ni à sa personne, ni à sa dynastie. Je n'ai pu en tirer aucune promesse, mais il m'a prodigué les assurances de son amitié pour la France et pour moi, en me priant de le protéger. Il était toutefois vivement ému et il m'a prié de rester son ami et celui de son Ministre. Je lui ai répondu qu'il pouvait compter sur mon amitié pour lui, mais qu'il devait nous donner des preuves de la sienne; que je le priais de réfléchir à ce que je venais de lui dire, et que je me tenais à sa disposition pour l'aider à conjurer les dangers qui le menacent. Mais je suis convaincu que si rien de nouveau ne surgit, il faudra peu de temps à son entourage pour détruire l'effet de mes paroles.

ROUSTAN.

N° 259.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 9 mai 1881.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint, à Votre Excellence, la traduction d'une circulaire que le Bey vient d'adresser aux Gouverneurs des Provinces.

Ce document est loin de présenter le caractère que lui prêtaient les premières informations envoyées par les journalistes qui ont eu le tort d'en parler avant de l'avoir vu. S'il prouve que le Bey persiste dans sa résistance, dans ses protestations, et dans l'espoir d'une intervention des Puissances, il montre aussi que Son Altesse a un grand désir de voir maintenir l'ordre dans le pays, et d'éviter toute collision avec nos troupes.

ROUSTAN.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE TUNIS, EN DATE DU 9 MAI 1881.

TRADUCTION D'UN AMRA DU BEY ADRESSÉ À TOUS LES CAÏDS ET GOUVERNEURS, À LA DATE DU 7 MAI 1881.

(L. S.) D'après Nos ordres, on vous a fait connaître le Décret par lequel Nous vous recommandions d'employer tous vos efforts à assurer la tranquilité dans la province que vous gouvernez. Notre Altesse a appris que vous avez fait tout votre possible à cet égard et Elle vous en remercie.

Nous avons cependant été informé que certaines tribus avaient éprouvé quelque émotion en apprenant l'entrée de l'armée française sur Notre territoire en vue d'atteindre les Khoumirs. Or, Nous avons protesté contre cette entrée qui n'est motivée ni par l'inimitié, ni par un état d'hostilité existant entre Nous et le Gouvernement français. Cette question se réglera par voie diplomatique et sans difficultés. Tous Nos efforts tendent vers ce but, en vue duquel Nous négocions tant auprès de l'Empire ottoman, le bien gardé par Dieu très haut, qu'auprès des autres Puissances amies. Nous ne saurions dès lors trop recommander le maintien de la tranquillité pour que la question soit réglée d'une manière pacifique et sans peine. Vous êtes donc responsable de la province que vous administrez et vous devez arrêter la main de ceux de vos administrés qui la lèveraient dans un but contraire à ce qui précède. Vous devez les retenir en leur recommandant tout spécialement de ne pas écouter les paroles de gens intéressés à les entraîner et vous leur ferez connaître la punition qu'ils encourront, s'ils contreviennent à Notre présent Amra.

Contresigné : MUSTAPHA.

N° 260.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 9 mai 1881.

Le Premier Ministre vient de me faire la communication suivante : « Son

Altesse ayant appris qu'une partie des troupes françaises qui se trouvaient à Bizerte ont quitté cette ville se dirigeant vers Djedeïdah, M. Roustan comprendra facilement que le susdit endroit est très rapproché de la capitale et s'éloigne de beaucoup du cercle que le Gouvernement français avait indiqué pour les opérations de ses troupes. Il est à craindre que, si cette nouvelle venait à se propager, elle pût faire naître parmi les habitants des inquiétudes qu'il serait préférable d'éviter.

« A cet effet et en considération de l'amitié qu'a toujours montrée M. Roustan à Son Altesse, en son nom personnel et au nom de son Gouvernement ami du nôtre, et dont nous n'avons jamais douté, le Bey désirerait savoir le motif de la marche de ces troupes vers Djedeïdah et dans quelle intention elles viennent. »

J'ai répondu que je n'avais pas été informé par Votre Excellence de la marche de nos troupes, mais que, d'après la communication que j'avais été chargé de faire hier à Son Altesse, je supposais que si elles se rapprochaient de Tunis, c'était pour s'opposer au débarquement des troupes turques dont on annonçait l'envoi pour déposséder le Bey.

J'ai ajouté que j'allais, du reste, en référer à Votre Excellence.

Roustan.

N° 261.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 9 mai 1881.

La marche sur Djedeïdah s'explique suffisamment par la nécessité d'établir des communications entre les troupes débarquées à Bizerte et celles qui opèrent sur la ligne du chemin de fer. En outre, la présence d'un corps français à cette station rapprochée de Tunis a l'avantage de nous mettre en mesure de défendre le Bey contre toute menace extérieure, ainsi que vous l'avez justement indiqué à Mustapha-ben-Ismaïl, et de veiller en même temps à la sécurité de nos nationaux et des résidents européens dans la capitale.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 262.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 9 mai 1881.

Le Général Bréart, parti hier de Bizerte pour Djedeïdah, me télégraphie qu'arrêté dans sa marche par un très mauvais temps, il campe à Fondouk, à 25 kilomètres de Tunis.

ROUSTAN.

N° 263.

M. TISSOT, Ambassadeur de France à Constantinople,
à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 9 mai 1881.

J'ai demandé aujourd'hui à Assim-Pacha s'il était en mesure de me faire savoir la décision qui a dû être prise hier au Conseil des Ministres à la suite de notre Notification du 7. Assim-Pacha m'a fait observer que cette décision était soumise à la sanction du Sultan et qu'il ne lui était pas possible de m'en révéler la teneur. Il a bien voulu, cependant, me dire que le Gouvernement turc désirait maintenir ses bonnes relations avec nous, qu'il n'enverrait à Tunis ni troupes de débarquement, ni Commissaire, ni flotte, mais qu'il se considérait comme ayant le droit et le devoir d'y faire paraître le Pavillon ottoman; un ou deux bâtiments turcs iraient à Tunis; leur rôle serait de maintenir la population dans l'attitude pacifique dont elle serait déjà sortie, a-t-il ajouté, sans les conseils pressants adressés au Bey par le Sultan.

J'ai fait observer à Assim-Pacha que la présence d'un seul bâtiment turc à Tunis pouvait avoir des conséquences tout à fait opposées au but que la Porte disait avoir en vue. Je lui ai demandé ensuite des explications sur le départ du *Moukbir-Hourour.*

Le Ministre des Affaires étrangères m'a dit que ce bâtiment était effectivement parti pour Tripoli et que les troupes qu'il porte étaient destinées à empêcher que l'agitation tunisienne ne gagnât la Tripolitaine.

J'ai averti Assim-Pacha que là encore je craignais que le résultat ne trahît les intentions de la Porte.

TISSOT.

N° 264.

M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 10 mai 1881.

A propos de l'occupation du village de Mateur par nos troupes, le Bey vient de m'adresser une nouvelle Protestation dans laquelle il continue à invoquer les droits souverains de la Sublime Porte sur la Régence. Il est à noter que l'on revient encore à la menace des dangers qui pourraient résulter des progrès de notre expédition, menaces auxquelles on semblait avoir renoncé dans le dernier document de ce genre.

Ainsi que je l'ai fait précédemment, je ne crois pas devoir donner d'autre suite à cette Protestation que d'en transmettre copie à Votre Excellence.

Roustan.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU 10 MAI 1881.

Lettre de Son Altesse le Bey,

à M. le Chargé d'affaires de la République française, à Tunis.

Tunis, 9 mai 1881.

(L. S.) Le Caïd de Mateur Nous a informé qu'un émissaire, envoyé par le Chef des troupes françaises qui sont actuellement à Bizerte, s'est adressé à la tribu des Bejaouas, aux habitants de Mateur, ainsi qu'aux tribus des montagnes de Mog'od et Hozil et à la tribu des Arâbs, pour leur demander s'ils voulaient ou non être soumis aux Français, en exigeant une réponse avant l'heure de midi d'aujourd'hui.

Cette nouvelle Nous a causé autant de peine que de surprise. Vous Nous aviez assuré, à plusieurs reprises, que l'expédition contre laquelle Nous avons protesté avait pour but exclusif, de la part du Gouvernement de la République, de châtier la tribu frontière des Khoumirs. Aujourd'hui on se propose, au contraire, d'occuper les parties les plus importantes de la Régence.

En supposant même que Nous ayons consenti à l'entrée des troupes françaises pour châtier les Khoumirs et que Nous n'ayons pas, ainsi que Nous l'avons fait, protesté contre cette violation du territoire tunisien, il n'en est pas moins vrai que la nouvelle occupation projetée n'a rien à voir avec le pays des Khoumirs.

Quoi qu'il en soit, Nous avons donné pour instructions au Caïd de Mateur de faire tous

ses efforts pour prévenir une résistance, de la part de nos sujets, aux troupes françaises. Nous vous réitérons, cependant, Nos déclarations précédentes, en vous signalant les dangers toujours croissants qui naîtront de cette invasion progressive. En même temps Nous vous renouvelons les protestations que Nous faisons en Notre nom et au nom de la Sublime Porte contre l'occupation de la province de Mateur, effectuée contrairement au droit des gens.

Écrit le 11 djoumada ettania 1298 (9 mai 1881).

Contresigné : MUSTAPHA.

N° 265.

ESSAD-PACHA, Ambassadeur de la Porte Ottomane à Paris, à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 10 mai 1881.

J'ai reçu et communiqué à mon Gouvernement la Note que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser à la date du 3 de ce mois.

La Sublime Porte regrette vivement de voir que le Gouvernement français semble hésiter dans l'accueil à faire à notre démarche toute de conciliation, par suite d'une divergence d'appréciation quant aux liens qui unissent la Tunisie au reste de l'Empire.

Je crois devoir, d'ordre de mon Gouvernement, signaler encore une fois à l'attention bienveillante de Votre Excellence un droit qui réunit à sa valeur historique la force d'une pratique de souveraineté non interrompue à travers les siècles. En effet, depuis la conquête de la Tunisie, obtenue au prix de deux grandes expéditions militaires et maritimes ottomanes, le régime administratif de cette province, établi dès l'origine par la Sublime Porte, continue à y rester en vigueur. Après avoir désigné un des Officiers généraux envoyés à Tunis au poste de Gouverneur général, la Sublime Porte avait pris pour règle de choisir les chefs à l'Administration tunisienne parmi les descendants du premier « Vali » nommé par Elle. C'est cette règle qui a été invariablement suivie jusqu'à nos jours. Les divers « Valis » qui se sont succédé, nommés tous par Firman impérial, ont rempli, aussi bien que la population tunisienne, leurs devoirs de sujétion envers la Sublime Porte, et chaque fois que nous nous sommes trouvés en guerre, la Tunisie n'a pas manqué de nous envoyer son contingent militaire et maritime.

Le Firman octroyé en 1871, à la requête de Son Altesse Sadok-Pacha et de la population, n'était lui-même que la consécration d'un principe séculaire incontestable. Depuis cet acte solennel reconnu par les Puissances en général,

rien n'est venu modifier le statut organique de la Tunisie, partie intégrante de l'Empire Ottoman; les prières publiques « Khoutbès » sont lues toujours au nom de Sa Majesté Impériale le Sultan dans les mosquées; la monnaie continue à être frappée à son chiffre; en un mot, toutes les marques distinctives de sa souveraineté sont conservées religieusement, et cette fois encore le « Vali » et les habitants corroborent par des déclarations formelles, réitérées, leurs devoirs de sujets fidèles et loyaux du Sultan, et partant les droits souverains de Sa Majesté.

Je suis persuadé que vous voudrez bien, dans vos sentiments de justice, apprécier les considérations qui précèdent et reconnaître, avec le tact qui caractérise à un si haut degré Votre Excellence, qu'il nous serait réellement difficile de nous désintéresser du sort d'une population que tant de liens nous rattachent. La Sublime Porte a naturellement le devoir de déterminer la responsabilité qu'une Administration dépendant d'Elle pourrait avoir encourue en raison des faits qui ont provoqué les plaintes du Gouvernement de la République. L'amitié que la France nous a témoignée de tout temps et dont Votre Excellence me réitère la gracieuse assurance est une garantie certaine du succès final des efforts que mon Gouvernement croit devoir ne pas discontinuer dans un but de conciliation évidente.

ESSAD.

N° 266.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople, à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 10 mai 1881.

Tous les journaux turcs annoncent que les deux bâtiments partis avant-hier de Constantinople doivent être ralliés en Crète par deux corvettes et se diriger sur Tunis.

Assim-Pacha a dit à quelques-uns de mes Collègues que la Porte enverrait deux bâtiments à Tunis.

TISSOT.

N° 267.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à M. Roustan, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 10 mai 1881.

Le Gouvernement de la République considère comme indispensable de mettre fin sans plus de retard à la situation pleine de malentendus qui s'est produite depuis quelque temps entre le Bey de Tunis et nous. En conséquence, j'ai arrêté la rédaction définitive d'un Projet de traité destiné à régler nos rapports avec ce Prince et à terminer toutes les difficultés pendantes. Je vous envoie ci-après le texte de ce Projet.

Dans la pensée de ménager votre position personnelle auprès du Bey, le Gouvernement a jugé préférable de ne pas vous charger de présenter à Son Altesse nos propositions; il désire confier ce mandat à un Plénipotentiaire spécial, et il a fait choix du Général qui commande le corps de troupes le plus rapproché de Tunis. Le Général Bréart, qui se trouve en ce moment à Djedeïdah, reçoit l'ordre de s'avancer vers le Bardo et de se mettre immédiatement en relations avec vous.

Voici les instructions que je lui adresse directement :

« Au Général Bréart.

« Le Gouvernement de la République a décidé de vous charger comme Plénipotentiaire de la conclusion d'un Traité avec Son Altesse le Bey de Tunis, dont le texte est joint aux présentes instructions.

« Vous voudrez bien, au reçu de cette dépêche, porter vos troupes en avant vers Tunis, et vous arrèterez les têtes de colonnes à une demi-lieue du Bardo. En même temps vous vous mettrez en rapport avec M. Roustan, qui de son côté reçoit des instructions à cet effet.

« M. Roustan devra demander pour vous, dans le plus bref délai possible, une audience du Bey de Tunis. Dès que cette audience pourra vous être accordée, vous vous y rendrez accompagné par le Chargé d'affaires de France et avec une escorte convenable.

« Vous exposerez au Bey, dans la forme la plus courtoise, que le Gouvernement de la République désire terminer les difficultés pendantes par un Arrangement amiable, qui sauvegarde pleinement la dignité et l'autorité de Son Altesse. Le Gouvernement de la République désire le maintien du Bey et de sa dynastie; il n'a aucune intention de porter atteinte à l'intégrité de son territoire.

Il réclame seulement les garanties qu'il juge indispensables pour assurer les bonnes relations mutuelles entre la France et la Tunisie.

« Vous donnerez ensuite lecture au Bey du texte du traité et vous lui proposerez de le discuter et de le signer immédiatement. Au cas où Son Altesse réclamerait un délai pour délibérer, vous pourriez accéder à cette demande, en accordant un délai de quelques heures, sur la durée précise duquel vous vous seriez préalablement entendu avec M. Roustan, avec lequel je vous recommande de concerter toutes vos démarches. »

Ainsi que vous le voyez, le Général Bréart a l'ordre de n'agir en rien sans s'être préalablement mis d'accord avec vous. Je compte sur votre dévouement, dans cette circonstance décisive, pour lui prêter le concours de toute votre expérience, de vos lumières et de votre autorité personnelle.

Je vous prie de ne pas perdre un moment pour exécuter de concert avec le Général Bréart les instructions qui vous sont envoyées à tous deux.

Voici le texte du Projet de traité :

TRAITÉ

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE BEY DE TUNIS.

Le Gouvernement de la République française et celui de son Altesse le Bey de Tunis,

Voulant empêcher à jamais le renouvellement des désordres qui se sont produits récemment sur les frontières des deux États et sur le littoral de la Tunisie, et désireux de resserrer leurs anciennes relations d'amitié et de bon voisinage, ont résolu de conclure une convention à cette fin, dans l'intérêt des deux Hautes Parties Contractantes.

En conséquence, le Président de la République Française a nommé pour son plénipotentiaire M. le Général Bréart, qui est tombé d'accord avec Son Altesse le Bey sur les stipulations suivantes :

Article I.

Les traités de paix, d'amitié et de commerce et toutes autres conventions existant actuellement entre la République Française et son Altesse le Bey de Tunis sont expressément confirmés et renouvelés.

Article II.

En vue de faciliter au Gouvernement de la République Française l'accomplissement des mesures qu'il doit prendre pour atteindre le but que se proposent les Hautes Parties Contractantes, Son Altesse le Bey de Tunis consent à ce que l'Autorité militaire française fasse occuper les points qu'elle jugera nécessaires pour assurer le rétablissement de l'ordre et la sécurité des frontières et du littoral.

Cette occupation cessera lorsque les Autorités militaires françaises et tunisiennes auront reconnu, d'un commun accord, que l'Administration locale est en état de garantir le maintien de l'ordre.

Article III.

Le Gouvernement de la République Française prend l'engagement de prêter un constant appui à Son Altesse le Bey de Tunis contre tout danger qui menacerait la personne ou la dynastie de Son Altesse ou qui compromettrait la tranquillité de ses États.

Article IV.

Le Gouvernement de la République Française se porte garant de l'exécution des traités actuellement existants entre le Gouvernement de la Régence et les diverses Puissances européennes.

Article V.

Le Gouvernement de la République Française sera représenté auprès de Son Altesse le Bey de Tunis par un Ministre résident, qui veillera à l'exécution du présent Acte, et qui sera l'intermédiaire des rapports du Gouvernement Français avec les Autorités tunisiennes pour toutes les affaires communes aux deux pays.

Article VI.

Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étrangers seront chargés de la protection des intérêts tunisiens et des nationaux de la Régence.

En retour, Son Altesse le Bey s'engage à ne conclure aucun acte ayant un caractère international sans en avoir donné connaissance au Gouvernement de la République Française et sans s'être entendu préalablement avec lui.

Article VII.

Le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de Son

Altesse le Bey de Tunis se réservent de fixer, d'un commun accord, les bases d'une organisation financière de la Régence qui soit de nature à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie.

ARTICLE VIII.

Une contribution de guerre sera imposée aux tribus insoumises de la frontière et du littoral. Une Convention ultérieure en déterminera le chiffre et le mode de recouvrement, dont le Gouvernement de Son Altesse le Bey se porte responsable.

ARTICLE IX.

Afin de protéger contre la contrebande des armes et des munitions de guerre les possessions algériennes de la République Française, le Gouvernement de Son Altesse le Bey de Tunis s'engage à prohiber toute introduction d'armes ou de munitions de guerre par l'île de Djerba, le port de Gabès ou les autres ports du Sud de la Tunisie.

ARTICLE X.

Le présent Traité sera soumis à la ratification du Gouvernement de la République Française, et l'instrument de ratification sera remis à Son Altesse le Bey de Tunis dans le plus bref délai possible.

N° 268.

ESSAD-PACHA, Ambassadeur de la Porte Ottomane à Paris, à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 11 mai 1881.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de faire à Votre Excellence la communication suivante, en réponse à celle que Son Excellence M. Tissot a adressée le 7 de ce mois à la Sublime Porte, en conséquence d'une délibération du Conseil des Ministres de la République.

L'éventualité d'une expédition militaire ottomane à Tunis serait une conséquence toute naturelle des droits de souveraineté de Sa Majesté Impériale le Sultan, mon auguste maître, sur cette province. Toutefois la Sublime Porte ne voit pas la nécessité d'envoyer des troupes et l'escadre sur les lieux : deux

bateaux seulement seront détachés de la marine impériale à destination de Tunis.

ESSAD.

N° 269.

M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 12 mai 1881.

Je viens d'adresser au Bey la lettre suivante pour l'informer de la prochaine arrivée du Général Bréart et lui demander une audience. M. Summaripa est chargé de me rapporter la réponse de Son Altesse, que je vous ferai connaître.

Voici la lettre :

« J'ai l'honneur d'informer Votre Altesse que M. le Général Bréart a été désigné comme Plénipotentiaire par le Gouvernement de la République, pour conclure avec Votre Altesse un Arrangement dans le but de mettre fin aux difficultés pendantes entre les deux Gouvernements.

« M. le Général Bréart se dispose en conséquence à se rapprocher de Tunis avec les troupes placées sous son commandement, et je viens prier Votre Altesse de vouloir bien m'accorder une audience pour que j'aie l'honneur de le lui présenter.

« Je suis heureux de pouvoir ajouter que l'Arrangement dont il s'agit assure le maintien de Votre Altesse et de sa dynastie dans le Gouvernement de la Régence et ne porte aucune atteinte à l'intégrité de son territoire; il se borne à stipuler les garanties que le Gouvernement de la République juge indispensables pour le maintien des bonnes relations mutuelles entre la France et la Tunisie.

« J'ai donc le ferme espoir que Votre Altesse trouvera dans cette solution de la crise une nouvelle preuve des sentiments d'amitié et de confiance qui sont de tradition dans les relations politiques des deux Gouvernements. »

ROUSTAN.

N° 270.

Le Général BRÉART,

au Général FARRE, Ministre de la Guerre, à Paris.

Manouba, 12 mai 1881.

Je suis arrivé aujourd'hui à Manouba, à deux kilomètres en avant du Bardo; j'y ai installé mon camp. J'ai reçu aussitôt après la visite de M. Roustan, qui m'a annoncé que le Bey me recevrait le jour même à quatre heures. J'ai exprimé à Son Altesse les assurances contenues dans votre télégramme spécial reçu la veille, et je lui ai fait donner lecture du texte du traité. Son Altesse a demandé à consulter son Conseil, ce que je lui ai accordé, en lui refusant toutefois de prolonger le délai jusqu'à demain. Après deux heures d'attente, j'ai été reçu de nouveau par le Bey, qui a déclaré accepter les conditions de la France et a apposé sa signature sur deux exemplaires du traité, dont un a été remis par moi à M. Roustan. Le Bey a exprimé le désir que mes troupes s'éloignassent de Tunis; je lui ai répondu que je ne pouvais qu'en référer au Gouvernement de la République.

BRÉART.

N° 271.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à ESSAD-PACHA, Ambassadeur de Turquie, à Paris.

Paris, 12 mai 1881.

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre d'hier, 11 mai, dans laquelle elle veut bien m'annoncer, en réponse à notre Note du 7 de ce mois, que la Sublime Porte ne voit pas la nécessité d'envoyer des troupes et une escadre en Tunisie, et que *deux bateaux seulement seront détachés de la marine impériale pour s'y rendre.*

Le Conseil des Ministres, à qui j'ai fait part de votre lettre, apprécie hautement la première partie de la communication de la Porte Ottomane, et il tient grand compte de cette sage résolution. Mais nous ne comprenons pas bien quel peut être, dans les circonstances actuelles, le but de l'envoi des deux bateaux, et je suis chargé de vous communiquer quelques observations à cet égard. C'est

surtout l'effet moral d'une démonstration quelconque que nous voulons éviter dans les affaires de Tunisie; et l'envoi d'un seul bâtiment ne nous semble pas plus admissible que l'envoi d'une escadre. Les ordres donnés à la flotte française n'admettent aucune exception, et nous invitons la Porte à ne point faire en ce moment paraître son pavillon, ni à Tunis, ni sur aucune partie du littoral. C'est la suite nécessaire de notre Communication du 7 de ce mois, à laquelle nous ne pouvons que nous référer.

J'espère que la Porte ne verra dans les mesures prises par nous que le sincère désir de rester avec Elle dans les termes de la meilleure intelligence.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 272.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, 12 mai 1881.

La Porte renonce à l'envoi de troupes et d'une escadre à Tunis; mais Elle a l'intention d'y envoyer deux bateaux détachés de l'escadre impériale, comme le dit une lettre que S. E. Essad-Pacha vient de me faire remettre. Je vous prie de prévenir la Porte que, tout en désirant continuer avec Elle les rapports de la meilleure intelligence, nous ne pouvons, dans les circonstances présentes, faire aucune exception aux ordres donnés à la flotte française qui doit empêcher toute démonstration turque, quelle qu'elle soit, sur les côtes de la Tunisie. Il ne nous est pas possible, jusqu'à nouvel ordre, de laisser passer même un seul bâtiment à cette destination.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 273.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, 13 mai 1881.

J'ai adressé ce matin à la Porte une note conçue dans le sens des instructions

que vous m'avez données. Le Premier Drogman de l'Ambassade a insisté amicalement sur les dangers de la résolution du Gouvernement Ottoman, et aussi sur son inutilité, le Bey ayant probablement déjà signé un traité avec nous.

Assim-Pacha a répondu que la décision de la Porte était irrévocable, et qu'elle lui était commandée par la situation générale du monde musulman.

TISSOT.

N° 274.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

aux Agents diplomatiques de la République française à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne, et près le Roi d'Italie.

Paris, 13 mai 1881.

Un traité d'alliance et de garantie, dont les clauses nous donnent pleine satisfaction, a été signé hier soir, à huit heures, au Bardo, entre le Général Bréart, Plénipotentiaire de la République française, et le Bey de Tunis.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 275.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères,

à M. ROUSTAN, Chargé d'affaires de France à Tunis.

Paris, 13 mai 1881.

Je vous félicite, et je félicite le Général Bréart, de l'heureux résultat que vous avez obtenu.

Le Bey est désormais notre allié. Veuillez veiller à ce qu'il soit entouré d'un redoublement d'égards et de prévenances. Les troupes ne doivent pas entrer dans Tunis. Priez le Général Bréart de les faire rétrograder, comme le Bey le demande, dans la direction de Djedeïdah.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 276.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, aux Agents diplomatiques de la République française.

Paris, 13 mai 1881.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le texte du traité d'alliance et de garantie qui a été signé hier entre le Gouvernement de la République française et le Bey de Tunis[1]. Cet instrument nous donne toutes les satisfactions que nous pouvions désirer, et il remplit le but que nous nous étions fixé dès le commencement de notre expédition en Tunisie. Vous connaissiez, et toute l'Europe connaissait ce but, que nous avions très nettement déterminé: il ne consistait pas seulement à châtier les tribus insoumises qui avaient violé notre frontière ou pillé les navires français échoués sur le rivage tunisien, mais encore à rendre impossible pour l'avenir le retour de ces actes de barbarie. C'est ce que je vous rappelais, en termes aussi précis que possible, dans la dépêche du 9 mai, par laquelle je vous communiquais le recueil des documents diplomatiques qui se rapportent à la question, et ce que le Ministère déclarait hier aux Chambres, à l'ouverture de leur session, par la bouche de M. le Président du Conseil.

Les circonstances nous ont amenés à précipiter la conclusion d'une affaire qui ne pouvait plus, d'ailleurs, souffrir beaucoup de retards. Pendant que nos soldats opéraient contre les Khoumirs, la situation politique, loin de s'éclaircir à Tunis, devenait de plus en plus confuse. Le Bey restait soumis aux mêmes influences qui ont provoqué les complications actuelles; on lui faisait croire que plusieurs Puissances européennes s'apprêtaient à intervenir; on lui annonçait l'arrivée prochaine d'une escadre envoyée par la Porte Ottomane. Ces fausses nouvelles entretenaient chez Son Altesse des dispositions regrettables; elles produisaient parmi les habitants de la Tunisie une fermentation qui menaçait de devenir dangereuse. Enfin, des apparences spécieuses semblaient leur donner un air de vérité. En effet, la Porte Ottomane, revendiquant sur Tunis une souveraineté qu'elle a perdue depuis longtemps, annonçait le projet d'envoyer deux vaisseaux devant la Goulette, et, quelles que fussent ses intentions, une démonstration semblable pouvait donner lieu à des interprétations malveillantes et amener plus tard d'assez graves difficultés.

Afin de couper court à tout malentendu, le Gouvernement a décidé de confier au Général Bréart, qui se trouvait avec ses troupes à Djedeïdah, dans le

[1] Voir plus haut le texte du traité.

voisinage immédiat de Tunis, des pleins pouvoirs pour négocier et signer avec le Bey un traité destiné à régler toutes les questions pendantes. Les ouvertures que notre Plénipotentiaire était chargé de faire n'avaient rien d'inattendu pour le Bey. Son Altesse connaissait d'avance le sens général des stipulations qui devaient lui être soumises, et sur la portée desquelles son esprit avait eu le temps de s'éclairer.

Le 12 de ce mois, le Général Bréart s'est rapproché du Bardo; M. Roustan est venu le rejoindre et l'a conduit au Palais, où le Général s'est rendu à cheval, entouré de son état-major. Le Plénipotentiaire spécial de la République a exposé respectueusement à Mohammed-es-Sadok l'objet de sa mission et lui a remis le projet de traité après lui en avoir donné lecture. Le Bey a demandé un délai pour examiner le document et en délibérer. Aussitôt le Général s'est retiré; le Bey a convoqué ses Ministres, et la délibération a duré quelque temps. Son Altesse a fait alors appeler le Général Bréart et M. Roustan, et le traité en double exemplaire a été signé.

Le Bey de Tunis, que la France a toujours traité en ami, devient notre allié par suite du contrat qui a été passé hier entre lui et nous. Le Gouvernement de la République lui apportera, plus encore que par le passé, un concours utile pour l'organisation de ses services administratifs, et pour la pacification des tribus presque indépendantes qui ravagent les frontières de ses États, aussi bien que les territoires contigus. Nous avons l'espoir que, sous cette influence, la civilisation fera des progrès rapides dans la Régence au profit du Bey, de ses sujets, et de toutes les nations européennes qui ont des rapports avec eux. Indépendamment de ces bienfaits d'un ordre général, il y a lieu de remarquer que, loin de porter atteinte aux traités antérieurs qui existent entre le Gouvernement de la Régence et les diverses Puissances européennes, l'intervention de la France les confirme et leur donne une valeur nouvelle. Par l'article 4 du traité, nous nous en portons en effet formellement garants.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 277.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, aux Agents diplomatiques à Berlin, Constantinople, Londres, Saint-Pétersbourg, Vienne, et près le Roi d'Italie.

Paris, 13 mai 1881.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, à titre de document, la copie

d'une circulaire de la Porte Ottomane, qui m'a été communiquée hier par Essad-Pacha, et dans laquelle le Ministre des Affaires étrangères de Turquie, après avoir invoqué un certain nombre d'arguments à l'appui des prétentions de son Gouvernement sur la Tunisie, demande la médiation des Puissances signataires du Traité de Berlin pour régler les questions pendantes entre la République française et le Bey de Tunis.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DE M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE EN DATE DU 13 MAI 1881.

Le Ministre des Affaires étrangères de Turquie

à l'Ambassadeur ottoman à Paris.

Constantinople, 10 mai 1881.

Mes diverses communications ont déjà signalé à votre attention les phases que vient de traverser la question tunisienne.

A la suite des incursions de quelques tribus berbères du côté de l'Algérie, incursions que les Autorités de Tunis se déclaraient prêtes à réprimer sans retard, le Gouvernement français a jugé nécessaire d'expédier un nombre considérable de troupes qui, après s'être emparées de la plus grande partie de la province, ne sont plus éloignées du centre que de quelques lieues.

Nonobstant les assurances que nous lui avons données sur les mesures efficaces de répression prises par Son Altesse le Pacha et sur le prompt rétablissement du calme dans les parties agitées du pays, le Gouvernement de la République a cru devoir passer outre en caractérisant, à un tout autre point de vue, les rapports séculaires qui unissent la Tunisie à l'Empire Ottoman, comme partie intégrante de cet Empire, et en paraissant opposer une fin de non-recevoir à notre proposition d'une entente amiable avec lui pour écarter les difficultés surgies et concilier les droit de la Sublime Porte avec les intérêts de la France dans cette circonstance.

L'ordre de choses établi *ab antiquo* à Tunis c'est, je ne saurais assez le répéter, la souveraineté incontestable du Sultan sur cette province, souveraineté incontestée également par les Puissances en général.

Ce droit est resté jusqu'ici intact et sans subir aucune interruption depuis la conquête de ce pays, en 1534, par Kaïreddin-Pacha et, en 1574, par Kilidj-Ali et Sinan-Pacha, que la Cour souveraine avait envoyés sur les lieux avec des forces imposantes de terre et de mer.

Depuis cette époque, et en vertu des principes établis par la Sublime Porte, tous les Valis de Tunis se sont succédé parmi les descendants du premier Vali nommé par le Sultan, et ont reçu invariablement leur investiture du Souverain. Les firmans de nomination sont enregistrés à la Chancellerie du Divan, ainsi que les innombrables correspondances qu'ils ont entretenues avec la Sublime Porte, tant sur leurs rapports politiques avec les Gouvernements européens que sur les affaires de leur administration intérieure.

Jusqu'à ces derniers temps, la Sublime Porte s'était réservé le droit, conjointement avec la nomination du Gouverneur général, d'envoyer directement de Constantinople sur les

lieux le Grand Juge « Cadi » et le Secrétaire général de la province, et ce n'est que par un acte accordé spontanément par la Cour souveraine que le Pacha a été autorisé à nommer lui-même ces deux fonctionnaires. Dans les cérémonies, suivant le rite et comme attribut de la souveraineté du Sultan, les prières publiques, « khoutbès, » sont récitées dans les mosquées au nom de Sa Majesté Impériale et les monnaies frappées à son coin. En temps de guerre, enfin, la Tunisie a toujours envoyé son contingent à la métropole et, d'après un usage immémorial, des personnages officiels étaient fréquemment envoyés à Constantinople pour renouveler l'hommage de soumission et de dévouement des Gouverneurs généraux au pied du Trône de leurs Souverains et recevoir les autorisations et instructions nécessaires de la Sublime Porte relativement aux affaires importantes de la province. C'est ainsi que le Pacha actuel a sollicité, avec la population tunisienne, et obtenu certains accroissements de privilèges octroyés à Son Altesse par le firman de 1871, reconnu à cette époque par les Puissances, et qu'aujourd'hui encore il fait des appels pressants à son Souverain légitime pour lui venir en aide dans la situation critique où se trouve la Tunisie.

Tels sont les faits réels que nul ne saurait contester. Veut-on maintenant voir leur consécration par l'histoire et par des documents authentiques? Je me borne à n'en citer que quelques exemples parmi tant d'autres, vu le cadre restreint de cette dépêche.

Les anciens traités conclus entre la Turquie et la France portent l'énumération en entier des titres du Sultan, parmi lesquels celui de *Souverain de Tunis* (voir par exemple le traité du 10 séfer 1084, ère chrétienne 1668). Dans ces mêmes documents, il était stipulé que tous les traités conclus entre les deux États devaient être également exécutoires en Tunisie.

Vers la moitié du XVIIe siècle, c'est-à-dire à la date du 15 séfer 1066, un firman fut adressé par le Sultan aux Beys et grands juges de la Régence concernant l'*exequatur* délivré par la Sublime Porte au Consul de France à Tunis, et autorisant ce dernier à cumuler les fonctions de Consul des Puissances non représentées à ce moment-là à Constantinople, telles que le Portugal, la Catalogne, l'Espagne, Venise, Florence, etc. Le Consul avait pour mission de protéger le commerce et la navigation sous pavillon français des sujets de ces Gouvernements dans les ports principaux de la Tunisie, et le firman défendait l'immixtion des Consuls anglais, hollandais et autres dans l'exercice des fonctions de l'agent français.

Un *sened* (convention) passé entre la Sublime Porte et l'Autriche, en date du 9 ramazan 1197 de l'hégire et confirmé par le traité de Sistou du 3 rébiulakhis 1265, enjoint aux autorités (*odjak*) d'Alger, de Tunis et de Tripoli de Barbarie l'ordre de protéger, au nom du Sultan, les navires de commerce du Saint-Empire Romain. De même, dans l'acte qui précédait ce *sened* et qui fut conclu, le 15 chewal de l'an de l'hégire 1161, par l'ordre du Sultan, entre lesdits *odjaks* et l'Empire précité, le Gouverneur général d'alors de Tunis ayant rang de Beylerbey, portant le nom d'Ali-Pacha, mentionne clairement, dans le préambule signé en toutes lettres par lui, les mots suivants : « Notre Souverain le Sultan Mahmoud le Victorieux. »

Quant aux faits contemporains, je citerai par exemple l'ordre adressé par la Sublime Porte, le 15 rébiul-ewel 1245 (année 1825 de l'ère chrétienne), aux autorités d'Alger, de Tripoli de Barbarie et de Tunis, de ne point se mêler dans le différend surgi entre l'Empire d'Autriche et celui du Maroc; l'ordre également transmis de Constantinople au Vali de Tunis, le 14 séfer 1247 (année 1830 de J.-C.) pour la nouvelle organisation de la milice régulière de la province conformément au système adopté à cette époque pour l'armée régulière ottomane; et enfin, l'acte de soumission du Pacha de Tunis, présenté en 1860 à S. M. I. le Sultan qui l'avait nommé Gouverneur général, acte publié à cette époque dans les journaux européens sans soulever d'objection d'aucune part.

J'ajouterai aussi qu'en 1863, à l'occasion de l'Emprunt tunisien contracté à Paris, sans l'autorisation de la Sublime Porte, M. Drouyn de Lhuys, Ministre des Affaires étrangères de l'Empereur Napoléon III, avait, sur les observations du Gouvernement ottoman, suggéré l'idée de provoquer, de la part du Pacha de Tunis ou du banquier émissionnaire, une demande d'autorisation à adresser à la Sublime Porte pour *légitimer,* disait-il, l'opération et pour que le droit revendiqué par la Porte Ottomane fût sauvegardé. Le Ministre français fit même faire des ouvertures dans ce sens auprès du banquier en question.

Nous mettons avec la plus entière confiance les considérations qui précèdent dans la balance de la justice et de l'équité des Puissances signataires du Traité de Berlin.

Soucieuses à plus d'un titre des obligations internationales qui découlent pour tous de ces actes solennels, elles voudront bien, nous en sommes persuadés, exercer leur médiation impartiale dans le sens de la proposition que nous leur avons déjà soumise, en vue de sauvegarder les autres droits de la Sublime Porte garantis par le même traité, et d'amener la conciliation des intérêts réciproques des deux grands États dans cette malheureuse province tunisienne, qui fait partie intégrante de l'Empire.

Je prie Votre Excellence de vous énoncer conformément à la présente dépêche auprès de M. le Ministre des Affaires étrangères, en lui donnant tous les développements que vous jugeriez utiles. Vous êtes en même temps autorisé à en remettre une copie à Son Excellence, si Elle en manifeste le désir.

Assim.

N° 278.

Le Général Bréart,

au Général Farre, Ministre de la Guerre.

Manouba, 14 mai 1881.

Deux fortes reconnaissances exécutées ce matin pour tenir la troupe en haleine avaient fait croire à un mouvement en avant et avaient jeté la consternation. Avisé par M. Roustan, je me suis rendu avec lui au Palais et j'ai expliqué au Bey que le Gouvernement, très désireux de lui donner la preuve de ses sentiments amicaux, avait accédé à son désir de ne pas voir nos troupes entrer dans Tunis et que nous ne l'aurions fait, en tout cas, qu'en réservant ses droits souverains. Le Bey a paru très satisfait de cette déclaration; il m'assura, à plusieurs reprises, de sa volonté de tenir ses engagements et de faire rentrer dans le devoir ceux qui songeraient à s'en écarter; que, du reste, son armée régulière allait rentrer à Tunis et lui permettrait de prendre toutes les mesures nécessaires.

A la fin de l'entretien, le Bey m'a remis la grand'croix du Nicham.

Je me trouve en mesure d'exécuter vos ordres du 13, relatifs aux différents points à occuper, et je vous enverrai, dans ma prochaine dépêche, la répartition des troupes que j'aurai arrêtée.

Bréart.

N° 279.

M. Roustan, Ministre de France à Tunis,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Tunis, 14 mai 1881.

Je suis allé ce matin chez le Bey avec le Général Bréart, et nous avons annoncé à Son Altesse que le Gouvernement, ne voulant pas lui refuser la première faveur qu'Elle demandait après la conclusion de notre alliance, renonçait à faire venir les troupes à Tunis. Nous avons en même temps prié le Bey de se préoccuper du maintien de l'ordre que quelques factieux cherchent à troubler, et le Général lui a dit qu'il pouvait à cet effet disposer de ses troupes s'il en avait besoin. Le Bey s'est montré très reconnaissant de voir son désir accueilli. Il s'est répandu en protestations d'amitié à l'égard de la France, et a promis que l'ordre ne serait pas troublé. Son Altesse a remis tout à fait spontanément le grand cordon de son ordre au Général Bréart, qui a pris congé d'Elle.

Roustan.

N° 280.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères,

à Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Paris, 14 mai 1881.

Vous avez bien voulu me communiquer, le 10 de ce mois, une dépêche adressée à Votre Excellence par le Comte Granville, sous la date du 7, et concernant les affaires de Tunis. Ce document témoigne de l'accueil favorable fait par le Cabinet de Londres aux indications que j'ai été en mesure de vous donner, touchant les desseins du Gouvernement de la République de ne point s'emparer de la souveraineté de la Tunisie, de ne réunir aucune partie de ce pays au territoire français, et après avoir châtié la tribu agressive des Khoumirs, d'obtenir du Bey des garanties suffisantes pour notre sécurité dans l'avenir. Le Principal Secrétaire d'État de la Reine a bien voulu vous faire savoir que le Gouvernement anglais verrait sans jalousie l'établissement de l'influence française en Tunisie, à condition qu'elle s'exerçât d'une façon conforme aux droits

créés par les traités et ne portât point préjudice aux intérêts légitimes des sujets britanniques. Mentionnant ensuite les appels adressés à l'Angleterre ainsi qu'à plusieurs autres Puissances, soit par le Bey de Tunis, soit par la Porte Ottomane, Lord Granville vous déclarait que le Cabinet de Londres, sans pouvoir les ignorer entièrement, n'avait cependant point la pensée de présenter une proposition formelle de médiation ou de bons offices, à moins d'y être convié par le Gouvernement français aussi bien que par le Bey. Enfin Sa Seigneurie vous invitait à me dire que si le Gouvernement de la Reine pouvait contribuer de quelque façon à la prompte solution des difficultés pendantes entre la France et le Bey, il y emploierait très volontiers son influence dans la forme que je vous indiquerais comme pouvant être la plus utile et plus agréable pour nous.

J'ai le devoir de vous exprimer la satisfaction sincère qu'une communication conçue en termes aussi amicaux a causée au Gouvernement de la République. Je suis personnellement heureux de penser que les éclaircissements qu'en plusieurs occasions j'ai pu fournir à Votre Excellence sur la nature et l'objet de nos opérations en Tunisie, ont pour effet de faire envisager notre entreprise sous son véritable jour par votre Gouvernement. Grâce à la rapidité avec laquelle elle a été conduite, nous avons atteint déjà le but principal que nous nous proposions, et qui était d'obtenir du Bey, pour l'avenir, des assurances effectives contre le retour des difficultés récentes. Le Traité signé à Tunis le 12 mai y pourvoit d'une manière que nous jugeons suffisante, et cet acte, en garantissant les intérêts français, consacre explicitement, par une clause spéciale, les droits de toutes les nationalités étrangères. J'ai eu l'honneur de vous donner connaissance du Traité au moment où il venait d'être conclu; votre Gouvernement, je n'en doute point, reconnaîtra facilement qu'il ne porte aucune atteinte aux privilèges dont les autres Pays sont légitimement en possession, et qu'il tient compte ainsi, dans une juste mesure, des préoccupations indiquées dans la dépêche du Comte Granville. Persuadé qu'aucun malentendu ne saurait se produire à ce sujet entre le Cabinet de Londres et nous, je ne puis que vous prier, en présence des résultats actuellement acquis, de transmettre à votre Gouvernement l'expression de nos remerciements pour les assurances de bon vouloir et les offres courtoises dont vous avez été autorisé à faire part au Gouvernement français.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 281.

Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, 14 mai 1881.

Je n'ai pas manqué de rendre compte au Gouvernement de la Reine des observations que Votre Excellence m'a fait l'honneur de me faire, le 10 courant, pendant la conversation que j'ai eue avec Elle ce jour-là, lorsque je Lui ai communiqué la dépêche que m'avait adressée le Comte Granville, le 7 de ce mois, au sujet des affaires de Tunis.

La conversation a embrassé plusieurs sujets d'une nature très importante; mais, comme Votre Excellence a indiqué qu'Elle ferait probablement de la dépêche de Lord Granville l'objet d'une communication écrite, le Gouvernement de la Reine juge plus convenable et plus respectueux pour le Gouvernement français d'attendre les observations écrites de Votre Excellence avant d'entamer une discussion sur les sujets en question.

Toutefois, dès à présent, et en attendant la prochaine communication dont je viens de parler, le Gouvernement de la Reine croit utile de rappeler clairement les assurances qu'il a reçues du Gouvernement français quant à la nature et à l'étendue de tout arrangement qui pourrait être conclu avec le Bey de Tunis.

Dans la conversation du 10 de ce mois, comme dans différentes occasions antérieures, Votre Excellence a désavoué toute intention de conquête ou d'annexion de la part de la France.

Peu de temps auparavant, Votre Excellence m'avait déclaré que le Gouvernement français n'avait certainement pas l'intention de créer un port à Bizerte, bien qu'il fût possible qu'une entreprise française privée pût éventuellement, dans l'avenir, se charger de faire, sur ce point, des travaux pour l'établissement d'un port de commerce.

Votre Excellence m'a de plus assuré que tous les Traités entre Tunis et les autres Puissances seraient maintenus et respectés. Mais Lord Granville remarque que vous avez parlé de l'éventualité d'une revision de quelques-uns des Traités et d'un changement des parties qui se trouvent liées par eux.

Le Gouvernement de la Reine serait heureux d'être assuré que, d'après la manière de voir du Gouvernement français lui-même, tous les droits dont jouissent aujourd'hui les étrangers demeureront intacts, que les étrangers jouiront, dans leurs relations commerciales, de la même liberté qui leur a été assurée jusqu'ici, qu'aucune tentative ne sera faite pour assurer des privilèges

exclusifs ou différentiels aux sujets ou citoyens d'un pays, sur ceux d'autres pays, et que la position des créanciers de la Régence ne sera pas affaiblie.

En soumettant, par ordre du Gouvernement de la Reine, les considérations précédentes à Votre Excellence, je vous prie de recevoir les nouvelles assurances, etc.

LYONS.

N° 282.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Paris, 16 mai 1881.

Dans une lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, sous la date du 14 de ce mois, vous vous référez à plusieurs entretiens que j'ai eus avec Votre Excellence et au cours desquels j'ai été amené à lui donner certaines indications concernant la politique du Gouvernement français à l'égard de la Tunisie. Vous faites des allusions notamment à notre conversation du 10 mai, pendant laquelle vous avez bien voulu me communiquer une dépêche de Lord Granville datée du 7, et vous me rappelez que je vous avais promis de répondre par écrit à cette communication. Ma réponse, que je n'ai pu faire aussitôt que j'aurais voulu, doit être actuellement entre vos mains; j'ai la confiance qu'elle vous mettra en mesure de rassurer tout à fait le Principal Secrétaire d'État de la Reine sur les points qui semblaient particulièrement le préoccuper. Néanmoins je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est offerte par Votre Excellence pour revenir une fois de plus avec Elle sur ce que j'ai pu lui faire connaître déjà de nos vues en ce qui concerne l'avenir de la Tunisie.

Vous voulez bien constater tout d'abord que je vous ai déclaré que les Conventions existantes entre la Tunisie et les Puissances étrangères seraient maintenues et respectées. Je vous réitère d'autant plus volontiers cette assurance que, par un article spécial de notre Traité avec le Bey, la République française se porte garante de l'exécution de toutes les Conventions de ce genre qui existent aujourd'hui. Il est vrai que dans nos récents entretiens, je vous ai parlé incidemment de la possibilité d'une revision de quelques-unes de ces Conventions. La franchise avec laquelle je m'expliquais envers vous m'amenait naturellement à prévoir une éventualité semblable, car je ne pouvais me dissimuler, ni dissimuler à Votre Excellence, les obligations qui incomberont par la force des choses au Gouvernement français, en conséquence de la position que lui est désormais assignée en Tunisie. Il est bien évident que, de même que le Gouvernement anglais, lorsqu'il a assumé la responsabilité de l'administration de pays étrangers, a compris qu'il était tenu de modifier l'état de choses exis-

tant et de procurer aux populations dont il prenait la tutelle l'avantage d'un Gouvernement civilisé et régulier, de même aussi la France, entre les mains de laquelle se trouve actuellement placée la direction supérieure des affaires en Tunisie, ne saurait se dérober au devoir d'appeler le pays au partage des bienfaits dont notre administration a déjà doté l'Algérie. Mais il n'est pas moins manifeste que cette œuvre ne pourra être accomplie que graduellement, et qu'il faudra bien du temps encore avant que la Tunisie soit mise en état de participer à un régime semblable à celui des nations européennes. En tous cas, lorsque les progrès que nous devons poursuivre ne pourront être obtenus qu'au prix de certaines modifications qui dérogeraient à un ordre de choses consacré aujourd'hui par des Conventions conclues avec les Puissances étrangères, notre ferme intention est de ne procéder jamais aux changements nécessaires que d'accord avec ces Puissances et en vertu d'une entente amicale avec elles. Les droits et privilèges commerciaux et autres énumérés dans la communication de Votre Excellence subsisteront donc intacts, en tant qu'ils sont garantis par des Traités, jusqu'à ce que des Conventions nouvelles librement consenties aient été substituées aux arrangements existants. Pour ce qui concerne spécialement les créanciers de la Régence, il est certain que les sécurités dont ils sont nantis actuellement ne seront en rien affaiblies et que, tout au contraire, nous nous efforcerons de les fortifier autant que possible.

Votre Excellence rappelle qu'en plusieurs occasions, dans mes entretiens avec Elle, j'ai repoussé l'idée d'une conquête ou d'une annexion à la France d'une partie quelconque du territoire tunisien. Je ne fais aucune difficulté de vous répéter ici ce que je vous ai dit déjà, et je puis vous affirmer que nos arrangements avec le Bey ne comprennent aucune stipulation qui ne soit conforme aux assurances que je vous ai données. Je réponds implicitement ainsi, et d'une manière qui, j'aime à le croire, vous paraîtra concluante, à vos observations, concernant le port de Bizerte. Nous n'avons pas plus le désir de nous annexer Bizerte que tout autre point de la Tunisie. Sans doute, comme je vous l'ai spontanément indiqué, il est possible que nous soyons amenés à favoriser le développement commercial de ce port et à encourager les tentatives qui seraient faites dans l'intérêt même de la Régence pour en améliorer les conditions matérielles. Mais quelles que soient les entreprises que des sociétés privées veuillent tenter à Bizerte, il n'entre nullement dans nos projets de dépenser aujourd'hui les sommes énormes et de commencer les travaux gigantesques qui seraient nécessaires pour transformer cette position en un port militaire pouvant servir de base à des opérations de guerre maritime. Là, comme dans le reste de la Régence, l'action de la France ne s'exercera qu'en vue de progrès pacifiques, qui devront profiter aux autres nations, aussi bien qu'à nous-mêmes. La seule conquête que nous méditions est celle de la civilisation dans un pays encore trop arriéré; et j'ai la confiance que l'Angleterre nous prêtera,

dans une œuvre avantageuse à tous les intérêts, le concours des sympathies sincères que nous nous croyons particulièrement en droit d'attendre d'elle, parce que nous les éprouvons nous-mêmes à son égard.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 283.

NOTE COMMUNIQUÉE À M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PAR ESSAD-PACHA, AMBASSADEUR DE TURQUIE À PARIS, LE 17 MAI 1881.

M. le Ministre des Affaires étrangères de Turquie,
à M. l'Ambassadeur ottoman à Paris.

Constantinople, 17 mai 1881.

Nous n'avons point manqué, à l'occasion des événements qui viennent de se produire en Tunisie, de signaler, à plusieurs reprises, à l'attention des Gouvernements signataires du Traité de Berlin, les droits souverains pleins et entiers de la Sublime Porte sur cette Province, partie intégrante de l'Empire ottoman, droits établis, *ab antiquo*, exercés par ce dernier sans interruption jusqu'à ce jour et reconnus par les Puissances en général.

Nous n'avons pas manqué non plus, aussi bien avant qu'après l'entrée des troupes françaises dans la Tunisie, de proposer une entente amiable, entre la Sublime Porte et le Gouvernement de la République, en vue de concilier nos droits avec les intérêts de la France et de satisfaire ainsi aux plaintes formulées par celle-ci contre les incursions de quelques tribus berbères, incursions que les autorités tunisiennes s'étaient, dès l'origine du conflit, déclarées prêtes à réprimer dans le plus court délai.

De leur côté, le Pacha de Tunis et la population confiée par firman impérial à son administration ont fait appel, comme il était de leur devoir de le faire, à la Cour souveraine pour lui exposer la situation critique où ils se trouvaient, en présence de la marche en avant des troupes françaises dans le pays et pour lui demander instamment de leur venir en aide en sa qualité de leur maître légitime.

Nos propositions éminemment conciliantes et les preuves irréfragables que nous avons présentées à l'appui de nos droits en question, n'ont point été entendues, et même le Gouvernement de la République française a cru devoir décliner l'existence de tous les liens de sujétion séculaires qui unissent cette province à l'Empire en mettant en avant la soi-disant indépendance de ce pays et passer ainsi outre à toutes nos objections, malgré même les protestations du Gouverneur général et de la population, en occupant successivement la plus grande partie du territoire de Tunisie et en nous défendant, en dernier

lieu, d'une manière péremptoire et menaçante, l'envoi d'un seul de nos bâtiments sur les lieux.

Comme complément à cette manière de procéder que nous ne saurions nous empêcher, à notre vif regret, de considérer comme étant absolument contraire à toutes les obligations internationales, le Gouvernement de la République vient de présenter aux Chambres françaises le traité qu'il a conclu, le 13 de ce mois, avec Son Altesse le Pacha de Tunis, traité auquel celui-ci a dû forcément se soumettre en présence de la pression exercée sur le pays et du danger imminent qui le menaçait.

Nous devons à nous-mêmes et à nos devoirs envers le pays de récuser ce document dont toutes les clauses renversent l'ordre légitime des choses établies en Tunisie et portent la plus grave atteinte à la souveraineté et à l'intégrité de l'Empire garanties par les Traités.

En conséquence, la Sublime Porte se fait un devoir de protester énergiquement et de la manière la plus solennelle contre la validité de ce Traité, le déclarant conclu dans des conditions anormales et attentatoires aux droits du Sultan, et, dès lors, comme n'ayant à ses yeux et à ceux de Son Altesse le Pacha et de la population tunisienne, sujets de Sa Majesté Impériale, aucune valeur ni force de loi, tant dans son ensemble que dans chacune de ses parties.

Je vous invite à communiquer officiellement et sans le moindre retard la présente dépêche protestative à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.

N° 284.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à MM. les Agents diplomatiques de la République française.

Paris, 20 mai 1881.

J'ai l'honneur de vous envoyer le texte d'une protestation que la Porte Ottomane a cru devoir formuler contre le Traité conclu le 12 de ce mois entre le Gouvernement de la République et le Bey de Tunis. Cette pièce m'a été communiquée par Essad-Pacha, Ambassadeur de Turquie à Paris.

Vous connaissez le point de vue auquel nous nous plaçons pour apprécier les prétentions du Gouvernement ottoman à l'égard de la Tunisie. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons publiquement déclaré déjà à ce sujet. Mon intention est donc de ne pas répondre à la nouvelle Note de la Turquie.

Barthélemy-Saint-Hilaire.

N° 285.

Lord GRANVILLE, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères à Londres,

à M. CHALLEMEL-LACOUR, Ambassadeur de la République Française à Londres.

Foreign Office, May 20, 1881.

Her Majesty's Government have had under their consideration the notes from M. Barthélemy St. Hilaire on the subject of Tunis, of which copies have been received by Her Majesty's Ambassador at Paris, and have also doubtless been furnished to your Excellency.

In his note of the 14th instant, M. Barthélemy St. Hilaire expresses his sincere satisfaction at the friendly communication which Lord Lyons had made to him on the 10th instant in accordance with my instructions, and states that he his personally happy to think that the explanations which on several occasions he has communicated to his Excellency on the nature and object of the French operations in Tunis, have had the effect of causing the enterprise to be regarded in its true light by Her Majesty's Government; and he remarks that the Treaty with Tunis, the substance of which he has communicated to his Excellency, will be readily recognized as in no way affecting the privileges legitimately possessed by other countries.

M. Barthélemy St. Hilaire concludes by expressing the thanks of his Government for the assurances of good-will and courteous offers which Lord Lyons conveyed to him.

Her Majesty's Government are happy to receive and to reciprocate these expressions of friendly feeling. It would be difficult to overrate the importance they attach to the excellent relations which exist between this country and France, the value of which is not confined to the respective nations; but they would be wanting in frankness if they allowed M. Barthélemy St. Hilaire to remain under the impression that the proceedings of the French in Tunis have produced a favourable effect on public opinion in this country.

Her Majesty's Government do not wish to lay too much stress on inconsistencies of language in conversation, or on the various reasons which have been given at Paris and at Tunis for French intervention, first as a protection against the alleged designs of the Sultan for the Bey's deposition, and secondly for the punishment of the turbulent frontier tribes. But it can hardly be doubted that the Treaty with Tunis goes far beyond any question of the security of the frontier, and amounts practically to a Protectorate, which they understood to have been disclaimed.

Her Majesty's Government, however, readily acknowledge the assurance repeated by M. Barthélemy St. Hilaire in his note of the 16th instant that all existing Conventions between Tunis and foreign Powers will be maintained and respected, and this all the more readily because by the IVth article of the Treaty with the Bey the French Republic guarantees their execution. Commercial and

other rights and privileges will therefore remain undisturbed in so far as they are guaranteed by Treaties, unless new Conventions, freely entered into, shall be substituted for the existing arrangements.

Her Majesty's Government take note of this assurance, which they regard as an international engagement, binding upon the French Government in the future.

In order that there may be no misapprehension hereafter, Her Majesty's Government desire explicitly to state that the General Convention of the 19th July, 1875, between the Governments of Great Britain and Tunis, is and remains in force. This Treaty secures to British subjects, vessels, commerce, and navigation all the privileges, favours, and immunities which might then or thereafter be granted to the subjects, vessels, commerce, and navigation of any other nation whatever. It therefore extends to Great Britain all the advantages conceded by the Bey in other Treaties, including the Treaty between France and Tunis of the 8th August, 1830, of which the VIIth article is as follows: « Les Capitulations faites entre la France et la Porte, de même que les anciens Traités et Conventions passés entre la France et la Régence de Tunis, et nommément le Traité du 15 novembre 1824, seront confirmés et continueront à être observés, dans toutes celles de leurs dispositions auxquelles le présent Acte ne dérogerait pas. »

I have to call your Excellency's special attention to the Article of the Treaty of 1875 containing the stipulation of most-favoured-nation treatment, as well as to the VIIth article, by which the Bey engaged not to prohibit the importation into the Regency of any article the produce and manufacture of the British dominions, and that the duties to be levied on such articles should not exceed 8 per cent. *ad valorem*, or an equivalent specific duty fixed by common consent; and also to the XVIIIth Article, providing for most-favoured-nation treatment in regard to harbour, pilotage, light-house, or quarantine dues. It must not, however, be understood that by specially mentioning these Articles the force of the remaining Articles of the Treaty is in any way to be considered as being in any degree impaired by the VIIth Article of the Treaty of the 12th instant:

« Le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de Son Altesse le Bey de Tunis se réservent de fixer d'un commun accord les bases d'une organisation financière de la Régence, qui soit de nature à assurer le service de la Dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie. »

If the agreement proposed to be entered into with the Bey is intended to change the constitution of the Financial Commission established by the Bey's Decree of the 5th July, 1869, after preliminary agreement between the Governments of Great Britain, France, and Italy, and in which British creditors are represented, Her Majesty's Government think that an opportunity should be given to the creditors of expressing their views on the subject. Her Majesty's Government observe, M. l'Ambassadeur, that M. Barthélemy St. Hilaire repudiates all idea of annexation by France of the port of Bizerta, or any port whatever of Tunis; and although he indicates the possibility of encouraging the improvement of the port by private enterprise, he declares that it in no way enters into the projects of the French Government to expend, at the present time, the enormous sums and to commence the immense works neces-

sary for making this position a military port. I do not think it necessary, M. l'Ambassadeur, to enter into the question of the possible value of Bizerta as a commercial port, further than to observe that if the channel from the sea to the lake is deepened, so as to give access for large vessels, British ships will have, under the Treaty of 1875, a right to use it without being subjected to any higher dues than French or Tunisian vessels.

Her Majesty's Government feel confident that M. Barthélemy St. Hilaire will appreciate the friendly intentions of Her Majesty's Government in being thus explicit in their views with regard to the rights of British subjects under existing Treaties, and will accept it as a proof of their earnest desire to prevent any occasion of future misapprehension, and to maintain the good understanding which has so long happily subsisted between the two countries.

GRANVILLE.

TRADUCTION.

Foreign Office, 20 mai 1881.

Le Gouvernement de Sa Majesté a examiné les notes de M. Barthélemy-Saint-Hilaire au sujet de la question de Tunis; des copies en ont été reçues par l'Ambassadeur de Sa Majesté à Paris et ont sans doute été transmises aussi à Votre Excellence.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, dans sa note du 14, exprime sa satisfaction sincère de la communication amicale que Lord Lyons lui a faite le 10 courant, conformément à mes instructions, et assure qu'il est personnellement heureux d'apprendre que les explications qu'il a données à différentes reprises à notre Ambassadeur à Paris, sur la nature et l'objet des opérations de l'armée française en Tunisie, ont eu pour résultat de faire envisager cette entreprise sous son vrai jour par le Gouvernement de Sa Majesté. M. Barthélemy-Saint-Hilaire fait remarquer aussi que le traité tunisien dont la substance a été communiquée à Lord Lyons sera reconnu sans difficulté comme ne portant aucune atteinte aux privilèges légitimement acquis par d'autres Puissances.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire termine en exprimant la gratitude de son Gouvernement pour les assurances de bienveillance et les offres courtoises que Lord Lyons lui a transmises.

Le Gouvernement de Sa Majesté est heureux de recevoir cette expression de sentiments d'amitié et d'y répondre par des sentiments analogues. Il serait difficile d'exagérer l'importance que le Cabinet anglais attache aux relations excellentes qui existent entre l'Angleterre et la France, et dont les avantages ne s'étendent pas à ces deux nations seulement; mais ce serait manquer à la franchise si nous laissions croire à M. Barthélemy-Saint-Hilaire que l'action de la France en Tunisie ait produit une impression favorable sur l'opinion publique en Angleterre.

Le Gouvernement de Sa Majesté n'entend pas insister plus qu'il ne faut sur les contradictions qui se sont manifestées dans des entretiens privés, ni sur les motifs différents qui ont été allégués à Paris et à Tunis pour justifier l'intervention de la France : d'abord, la protection à accorder au Bey contre sa déposition par le Sultan; ensuite, le châtiment des tribus turbulentes de la frontière. Mais on ne saurait guère douter que le traité conclu avec le Bey n'aille bien au delà du règlement d'une question de sécurité de la frontière et n'équivaille en fait à un protectorat, dont l'idée semblait au Gouvernement anglais avoir été répudiée par la France.

Le Gouvernement de Sa Majesté accepte cependant avec empressement l'assurance réitérée par M. Barthélemy-Saint-Hilaire, dans sa note du 16, que toutes les conventions existantes entre Tunis et les Puissances étrangères seront maintenues et respectées, et cela d'autant plus volontiers que, par l'article 11 du traité avec le Bey, la République Française en garantit l'exécution. Les privilèges commerciaux et autres ne seront par conséquent pas lésés en tant qu'ils sont garantis par les traités, à moins que des conventions nouvelles ne soient volontairement substituées aux arrangements existants.

Le Gouvernement de Sa Majesté prend note de ces assurances, qu'il regarde comme un engagement international qui lie le Gouvernement français pour l'avenir.

Afin qu'il n'y ait pas plus tard de malentendus, le Gouvernement de Sa Majesté entend déclarer d'une manière explicite que la Convention générale du 19 juillet 1875, entre les Gouvernements de la Grande-Bretagne et de Tunis, est et restera en vigueur.

Ce traité garantit aux sujets britanniques, aux navires, au commerce et à la navigation tous les privilèges, toutes les faveurs et les immunités qui sont ou pourront être accordés aux sujets, aux navires, au commerce et à la navigation de n'importe quelle autre nation. Il accorde à l'Angleterre tous les avantages concédés par le Bey dans d'autres traités, y compris le traité conclu entre la France et Tunis le 8 août 1830 et dans lequel l'article 7 dit que « les capitulations conclues entre la France et la Porte, de même que les anciens traités et conventions passés entre la France et la Régence de Tunis, et nommément le traité du 15 novembre 1824, seront confirmés et continueront à être observés, dans toutes celles de leurs obligations auxquelles le présent acte ne dérogerait pas. »

J'ai à appeler l'attention spéciale de Votre Excellence sur l'article du traité de 1875, renfermant la stipulation du traitement de la nation la plus favorisée, de même que sur l'article 7 de ce traité par lequel le Bey s'est engagé à ne point prohiber l'importation dans la Régence d'articles manufacturés dans les possessions anglaises, et stipulant que les droits à prélever sur des articles de ce genre n'excéderaient pas 8 p. o/o *ad valorem*, ou un droit spécifique équivalent fixé d'un commun accord. Je dois également appeler votre attention sur l'article 18,

qui accorde le traitement de la nation la plus favorisée, en ce qui corcerne les droits de port, de pilotage, des phares, de quarantaines; toutefois, on ne doit pas entendre que s'il est fait mention spéciale de ces articles, les articles qui restent doivent être considérés comme ayant perdu de leur valeur en raison de l'article 7 du traité du 12 du courant: « Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de S. A. le Bey de Tunis se réservent de fixer d'un commun accord les bases d'une organisation financière de la Régence, qui soit de nature à assurer le service de la dette publique et à garantir les droits des créanciers de la Tunisie. »

Si l'arrangement qu'on a l'intention de conclure avec le Bey devait modifier la constitution de la commission financière instituée par le décret du Bey, en date du 5 juillet 1869, après consentement préalable des Gouvernements de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie, et en partie composée des représentants des créanciers anglais, le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis que l'on devrait fournir à ces créanciers une occasion d'exprimer leur opinion à ce sujet.

Le Gouvernement de Sa Majesté constate que M. Barthélemy-Saint-Hilaire répudie toute idée d'annexion par la France du port de Bizerte ou d'un port quelconque de la Tunisie, et que, bien qu'il fasse pressentir la possibilité d'un encouragement à donner à l'entreprise privée, dans le but d'améliorer ledit port, il déclare qu'il n'entre nullement dans les intentions du Gouvernement français de dépenser, en ce moment, des sommes énormes et de commencer les immenses travaux nécessaires pour créer sur ce point un port militaire.

Je ne crois pas nécessaire d'approfondir la question de l'importance possible de Bizerte comme port de commerce. Je me bornerai à cette observation que, si le canal entre la mer et le lac était creusé assez pour donner accès aux grands navires, les bâtiments britanniques auront, d'après le traité de 1875, le droit d'en faire usage, sans être soumis à des droits supérieurs à ceux des navires français ou tunisiens.

Le Gouvernement de Sa Majesté a pleine confiance que M. Barthélemy-Saint-Hilaire appréciera les intentions amicales qu'à eues ce Gouvernement en faisant connaître aussi explicitement son opinion sur les droits des sujets britanniques sous les traités existants, et qu'il les acceptera comme une preuve de son vif désir de prévenir toute cause d'un malentendu futur et de maintenir la bonne intelligence qui a heureusement si longtemps subsisté entre les deux pays.

GRANVILLE.

N° 286.

M. Albert Grévy, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 20 mai 1881.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un relevé approximatif et très incomplet de faits qui montrent d'une façon indéniable l'état d'insécurité de nos frontières tunisiennes et la longanimité dont le Gouvernement français n'a pas cessé de faire preuve vis-à-vis de celui de Son Altesse le Bey de Tunis.

Le relevé actuel est bien au-dessous de la réalité, car il ne comprend ni les faits qui se sont passés dans les territoires civils, ni ceux qui, pour une cause ou une autre, n'ont pas donné lieu à des plaintes consignées sur les registres des bureaux arabes.

Ces derniers sont certainement très nombreux, car ils comprennent tous les vols de bestiaux pour lesquels les victimes se sont arrangées à l'amiable avec les voleurs, sans intervention aucune de l'autorité. Ce n'est, en effet, qu'à la dernière extrémité que l'indigène de la frontière vient porter sa plainte contre un Tunisien voleur de bestiaux : il préfère d'abord s'assurer lui-même du nom de ses voleurs et négocier avec eux à prix d'argent le rachat des bêtes volées. Les voleurs tunisiens sont, du reste, les premiers à envoyer à leurs victimes les *bécheurs* ou dénonciateurs qui, après avoir été complices du vol, servent d'intermédiaires pour ramener les bêtes à leurs propriétaires, moyennant une rançon débattue souvent des mois entiers. Ce n'est donc qu'en désespoir de cause, ou lorsqu'un chef investi intervient, que le volé vient faire sa plainte; aussi n'est-il pas rare de voir enregistrer des vols remontant à plusieurs années : c'est ce qui explique les apparentes irrégularités chronologiques que l'on relève *à priori* dans les registres du cercle de Soukahrras, où l'inscription a été faite par tribu au fur et à mesure de l'arrivée de ces plaintes qui, toutes, formulent nettement le nom des voleurs.

Toutefois, les crimes et délits commis de 1870 à 1881 atteignent un chiffre considérable, puisque ceux relevés sont au nombre de 2,379 et qu'ils ont été subis par une population qui est d'environ 100,000 âmes. Sur ces 2,379 crimes ou délits (dont 3 violations de frontière du fait même des agents ou des troupes de S. A. le Bey), le Gouvernement tunisien n'a donné une sanction pénale qu'à 5 affaires. Pour toutes les autres, les coupables, en dehors de ceux directement atteints par nous, n'ont pas été punis; ils en ont été quittes pour des restitutions ou des dommages-intérêts. Enfin, 412 faits sont restés absolument sans répression et sans réparations pécuniaires.

Albert Grévy.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE EN DATE DU 20 MAI 1881.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES PRINCIPAUX CRIMES ET DÉLITS

RELEVÉS EN ALGÉRIE, DE 1870 À 1881, À LA CHARGE DES TUNISIENS.

NATURE DES CRIMES ET DÉLITS.	TÉRESSA.	BISKRA.	KRENCHELA.	BARIKA.	LA CALLE.	SOUKAHRRAS.	BÔNE.	DIVERS.	TOTAUX.	SUITE DONNÉE — Solutions régulières avec répression des coupables. — par l'autorité française seule.	SUITE DONNÉE — Solutions régulières avec répression des coupables. — avec le concours des autorités tunisiennes.	SUITE DONNÉE — Solutions incomplètes et irrégulières : Restitutions, reprises de vive force, dédommagements pécuniaires sans punition des coupables — obtenus par les autorités françaises ou les intéressés.	SUITE DONNÉE — Solutions incomplètes et irrégulières : Restitutions, reprises de vive force, dédommagements pécuniaires sans punition des coupables — obtenus avec le concours du Gouvernement tunisien.	FAITS DEMEURÉS SANS RÉPRESSION et sans réparation pécuniaire (1).
Violations de frontière par des troupes ou des fonctionnaires tunisiens..	2	1	″	″	″	″	″	″	3	″	″	″	″	3
Violations de frontière par des groupes ou fractions.	14	″	″	″	21	5	″	″	40	2	″	7	″	31
Incendies de forêts.....	2	″	″	″	16	16	″	″	34	″	″	15	″	19
Contrebande de guerre..	2	6	″	1	3	8	″	14	34	19	1	5	″	9
Assassinats...........	2	″	″	1	71	8	″	″	22	″	″	3	13	6
Refuge donné à des malfaiteurs...........	6	1	3	2	6	″	″	1	19	1	1	2	1	14
Razzias..............	33	7	5	″	54	25	″	″	124	2	2	8	12	100
Attaques à main armée..	12	3	2	″	13	15	1	″	46	2	″	7	4	33
Excitations au désordre, rassemblements hostiles sur la frontière..	2	2	″	″	2	″	″	″	6	″	″	6	″	″
Razzias, pillages et meurtres..............	3	1	″	″	1	″	6	″	11	″	″	″	″	″
Vols................	3	1	2	″	21	1,500	13	″	1,540	6	″	10	1,344	180
Arrestations illégales et détentions arbitraires.	3	″	″	″	″	″	″	″	3	″	″	″	″	3
Abus de pouvoir.......	1	″	″	″	″	″	″	″	1	″	″	″	″	1
Affaires réglées à la conférence de Sidi-Yussef. Vols de bestiaux....	175	″	″	″	182[2]	134	″	″	491	″	″	″	491	″
Émigrations collectives..	″	1	″	″	1	″	″	″	2	″	1	″	″	1
Pillages de navires.....	″	″	″	″	2	″	″	″	2	″	″	″	2	″
Rupture de fil télégraphique............	″	″	″	″	1	″	″	″	1	″	″	″	″	1
TOTAUX GÉNÉRAUX....	260	23	12	4	394	1,711	20	15	2,379	32	5	63	1,867	401

(1) Dans cette colonne figurent les vols pour lesquels les propriétaires lésés ont dû payer des rançons afin de rentrer en possession des bêtes ou objets volés.

(2) Y compris les affaires de Bône.

ANNEXES

A LA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

SUR

LES AFFAIRES DE TUNIS.

EXTRAIT DU RECUEIL DIPLOMATIQUE ANGLAIS

SUR TUNIS, 1881.

N° 1.

M. WADDINGTON, Ministre des Affaires étrangères,

au Marquis D'HARCOURT, Ambassadeur de France à Londres.

Paris, 26 juillet 1878.

Je vous ai fait connaître, il y a quelques jours, le texte de la communication que j'ai reçue du marquis de Salisbury à Berlin, concernant la Convention d'Alliance défensive signée à Constantinople le 4 juin entre l'Angleterre et la Porte Ottomane. Je vous ai rendu compte en même temps des explications dans lesquelles, à cette occasion, le Principal Secrétaire d'État de la Reine avait bien voulu entrer avec moi au sujet du maintien des intérêts français en Syrie et en Égypte.

Il est un autre point sur lequel nous avons été amenés à échanger aussi nos vues et dont je désire vous entretenir spécialement aujourd'hui. Au cours de l'examen que nous faisions ensemble des conséquences qui devaient découler du nouvel état des choses en Orient pour les Puissances riveraines de la Méditerranée, et en particulier pour la France et l'Angleterre, notre attention s'est portée sur la Régence de Tunis. Lord Salisbury n'ignorait pas la sollicitude que devait causer au Gouvernement français le sort de ce petit pays, dont la situation intérieure est si précaire, et sur lequel son voisinage immédiat avec l'Algérie nous oblige à tenir constamment l'œil ouvert. Allant de lui-même au-devant des préoccupations qu'il pouvait nous supposer, il s'est appliqué à me faire entendre, dans le langage le plus amical et le plus explicite à la fois, que l'Angleterre était décidée à ne nous susciter aucun obstacle de ce côté; que, dans sa pensée, il ne devait tenir qu'à nous seuls de régler au gré de nos convenances la nature et l'étendue de nos rapports avec le Bey, et que le Gouvernement de la Reine acceptait d'avance toutes les conséquences que pouvait impliquer, pour la destination ultérieure du territoire tunisien, le développement naturel de notre politique.

« Faites à Tunis ce que vous jugerez convenable, m'a dit Sa Seigneurie, l'Angleterre ne s'y opposera pas et respectera vos décisions. » Revenant dans une autre occasion sur ce sujet, Lord Salisbury n'hésitait pas à me confier qu'il

regardait comme moralement impossible que le régime actuel pût durer à Tunis, et qu'aux yeux du Cabinet anglais il appartenait à la France de présider à la régénération de ce pays consacré par de grands souvenirs.

Je ne pouvais que reconnaître le sentiment amical pour notre nation qui inspirait ces paroles. J'ai remercié Lord Salisbury de la largeur de vues qu'il apportait dans son appréciation spontanée de notre rôle à l'égard d'un pays placé par la force des circonstances dans l'orbite de notre action.

« Il est possible, lui ai-je dit, que l'avenir nous impose à l'égard de la Tunisie une responsabilité plus directe que celle qui nous incombe aujourd'hui. Le cours naturel des choses, je l'admets avec vous, destine sans doute cette contrée à compléter un jour l'ensemble des possessions de la France en Afrique; aussi bien dès aujourd'hui ne permettrons-nous à aucune Puissance étrangère de s'y établir et repousserions-nous par les armes toute tentative de ce genre. Je considère donc comme un gage précieux de la bonne entente qui doit régner entre nos deux peuples les déclarations que vous m'avez fait entendre, et je serai heureux de les transmettre à mon Gouvernement. Bien que j'ignore quelles peuvent être ses intentions à ce sujet, je ne crois pas qu'il acceptât, dans les circonstances actuelles, une annexion pure et simple telle que vous êtes disposé à l'envisager dès à présent. Un acte semblable ne serait pas en harmonie avec notre politique générale, il ne serait pas suffisamment motivé aujourd'hui par les difficultés et les ennuis, très réels, d'ailleurs, que nous éprouvons souvent avec nos voisins de Tunis. Ce qui rentrerait à la vérité dans les données de la situation comme nous les comprenons, c'est que notre protectorat dans ce pays fût reconnu d'une manière formelle; avant tout, ce qui nous importe, c'est que nous ayons une entière liberté d'y étendre notre influence et d'y développer nos intérêts de la façon qui nous conviendra le mieux, sans nous heurter à des prétentions rivales. »

Tel est, Monsieur le Marquis, le résumé des réponses que j'ai faites, dans plusieurs entretiens, aux ouvertures de Lord Salisbury. Je vous prie de lui témoigner, à votre tour, l'impression favorable qu'en a éprouvée le Gouvernement Français. Les paroles du Principal Secrétaire d'État m'avaient été confirmées, à Berlin, par la bouche du Comte de Beaconsfield, et nous ne pouvons douter, par conséquent, du parfait accord de vues qui existe dans cette question entre les divers membres du Gouvernement de la Reine. En faisant connaître au Ministre des Affaires étrangères la satisfaction avec laquelle nous prenons acte de ses déclarations, vous voudrez bien lui remettre, à titre d'ailleurs tout à fait confidentiel, une copie de la présente dépêche destinée à en préciser les termes.

WADDINGTON.

N° 2.

The Marquis of SALISBURY,

to Lord LYONS.

Foreign Office, August 7, 1878.

MY LORD,

I have the honour to inclose to your Excellency a copy of a despatch from the Minister of Foreign Affairs in France, which was handed to me on Saturday by the French Ambassador.

The subject to which it relates was referred to more than once in the very satisfactory conversations which I had with M. Waddington at Berlin. They were of a private character, and did not differ in their circumstances from those which daily took place between the various Plenipotentiaries. I did not, therefore, at the time make any note of them, or transmit any summary of them to your Excellency, as it is usual to do after conversations of importance taking place at the Foreign Office. I am consequently unable to affirm that M. Waddington has reproduced the precise words made use of then either by himself or me. I am rather disposed to think that, though he has used the form of quotation, he merely desired to indicate the general bearing of our communications, and especially the amicable feelings towards France by which my language was inspired. So far, and without being able to confirm the exact phrases attributed to me, I have great pleasure in bearing witness to the general justice of his recollections.

Instead, however, of offering any verbal criticisms upon them, it will be simpler to state in a few sentences the views which Her Majesty's Government entertain upon this subject.

They have witnessed with lively satisfaction the success of the experiment conducted by France in Algeria, and the great work of civilization which it is accomplishing in that country. They have never been unaware that the presence of France on those shores, supported as it is by an imposing military force, must have the effect of giving to her, when she thinks fit to exercise it, the power of pressing with decisive force upon the Government of the neighbouring Province of Tunis. This is a result which they have long recognized as inevitable and have accepted without reluctance. England has no special interests in this region which could possibly lead her to view with apprehension or distrust the legitimate and expanding influence of France.

On the future destinies of this province it is unnecessary to speculate. I think M. Waddington must have misconceived me in understanding that I foreboded an early fall to the existing Government of Tunis. My information would rather lead me to expect that, if it is disturbed by no external shock, it may last for a considerable time. With respect, therefore, to an event which may be distant, I will only say that it will not alter the attitude of England. She will continue to recognize, as she does now, the natural results of the neighbourhood of a powerful and civilizing country like France, and she has no counterclaims of her own to advance.

There is one consideration, however, to which I drew the attention of M. Waddington in conversation, and to which I ought not to omit all reference upon the present occasion. France is not the only country which lies in close proximity to Tunis. I have no means of knowing the exact views of the Italian Government upon this question, but I have grounds for believing that it is one to which their attention has been drawn. Her Majesty's Government must not be understood as having arrived at any opinion upon the position which Italy may take up in reference to the region under discussion; for as no communications have passed between the two Governments on this matter, any such opinion would have been formed in entire ignorance.

I am, etc.

(Signed) SALISBURY.

TRADUCTION.

Le Marquis DE SALISBURY,

à Lord LYONS.

Foreign-Office, 7 août 1878.

Milord, j'ai l'honneur de transmettre ci-jointe à Votre Excellence la copie d'une dépêche du Ministre des Affaires étrangères de France, qui m'a été remise samedi par l'ambassadeur de ce pays. (Voir n° 1.) La question à laquelle cette dépêche se rapporte a été plus d'une fois le sujet des conversations très satisfaisantes que j'ai eues avec M. Waddington à Berlin. C'étaient des conversations particulières et elles n'avaient aucun caractère spécial qui les distinguât de celles qui avaient lieu journellement entre les autres Plénipotentiaires. Par conséquent, je n'ai pas alors jugé nécessaire d'en rédiger la substance ou d'en transmettre un sommaire à Votre Excellence, ainsi que cela se fait habituellement lorsque des conversations importantes sont échangées au Foreign-Office.

Il m'est donc impossible d'affirmer que M. Waddington ait reproduit textuellement les paroles dont lui ou moi nous nous sommes servis. J'incline à penser que, bien qu'il ait employé la forme de citations, il a voulu seulement faire connaître le sens général de nos communications, et en particulier les sentiments d'amitié pour la France dont mon langage était empreint. Dans ces limites et sans pouvoir garantir l'exactitude des propres paroles qui me sont attribuées, je reconnais très volontiers la fidélité de l'ensemble de ses souvenirs.

Quoi qu'il en soit, au lieu de reprendre, pour les critiquer, les termes de cette communication, il sera plus simple d'énoncer en quelques mots les vues du Gouvernement de Sa Majesté Britannique dans la question. C'est avec satisfaction que le Gouvernement de la Reine a vu réussir l'expérience que la France poursuit en Algérie, et la grande œuvre de civilisation qu'elle accomplit dans

ce pays. Il n'a jamais ignoré que la présence de la France sur les côtes l'Algérie, appuyée comme elle l'est par une force militaire imposante, doit avoir pour effet, quand elle jugera opportun de l'exercer, de lui donner le pouvoir de peser, avec une force décisive sur le Gouvernement de la Régence de Tunis, sa voisine. C'est là un résultat que nous avons depuis longtemps reconnu comme inévitable et que nous avons accepté sans répugnance. L'Angleterre n'a, dans cette région, aucun intérêt spécial qui soit de nature à la mettre en garde ou en défiance contre l'influence légitime et croissante de la France.

Il est inutile de se livrer à des prévisions sur les destinées futures de cette province. Je crois, que M. Waddington a mal saisi ma pensée en comprenant que j'avais prédit la chute prochaine du Gouvernement actuel de Tunis. Mes informations m'amèneraient plutôt à conclure que, si ce Gouvernement n'est ébranlé par aucun choc venant du dehors, il pourra encore durer un temps considérable. En conséquence, je me bornerai à dire, à l'égard d'un événement qui est peut-être encore lointain, que cet événement ne modifiera pas l'attitude de l'Angleterre. Elle continuera de reconnaître, ainsi qu'elle le fait aujourd'hui, les résultats naturels du voisinage d'un pays puissant et civilisé comme la France et n'a, en ce qui la concerne, aucun intérêt contraire à lui opposer.

Il y a cependant une considération sur laquelle j'avais appelé l'attention de M. Waddington dans une conversation, et à laquelle je ne dois pas omettre complètement de me référer dans l'occasion actuelle. La France n'est pas le seul pays qui se trouve dans le voisinage immédiat de la Tunisie. Je ne suis pas en situation de connaître les opinions exactes du Gouvernement Italien sur cette question, mais j'ai tout lieu de croire que l'attention du Gouvernement Italien a été appelée sur elle. Il ne faut pas supposer que le Gouvernement de la Reine se soit formé une opinion sur la position que l'Italie pourra prendre, relativement à la région qui est actuellement en question; car, aucune communication n'ayant été échangée entre les deux Gouvernements à ce sujet, celui de Sa Majesté Britannique n'aurait pu se faire une opinion qu'en complète ignorance de cause.

SALISBURY.

N° 3.

Earl Granville,

to Lord Lyons.

Foreign Office, June 17, 1880.

MY LORD,

The French Ambassador spoke to me on the 9th instant on the subject of Tunis.

His Excellency said that the interests of France in Africa did not permit her to be indifferent to whatever affected the condition of Tunis. The Government of that country was weak, and it would be unwise to ignore the possibility of its coming to an end. It was far from the desire of the French Government to accelerate such an event, and to profit by it to obtain an extension of territory. On the contrary, they were desirous of preventing any such contingency. But, at the same time, they found it necessary to exercise a certain amount of influence over the Tunisian Government themselves, and they were jealous of the establishment of any preponderating influence there by other Powers.

M. Léon Say went on to explain a question which had recently arisen between the French and Italian Governments.

The French Government, he said, had established a Tunisian line of telegraphs, the Tunisian Government not being able to find the necessary funds, and a Convention had been agreed to by which the Government took the entreprise upon themselves.

This Convention, therefore, gave to France a telegraphic monopoly in Tunis. Latterly the Italians have proposed to extend an Italian line into Tunis. The French pleaded their right of monopoly, offered to allow the Italian wires to be put in connection with the French bureaux, but objected to the establishment of the Italian bureaux in the country. There had arisen from this discussion a certain amount of unfortunate irritation, and in Eastern countries such questions not unfrequently became envenomed by the excitement of personal resentment between the local representatives.

His Excellency said that at Berlin Lord Beaconsfield and Lord Salisbury held very friendly language on the subject of Tunis. They had repudiated the notion of any jealousy on the part of England of the growing influence and civilizing effects of French administration in Africa; and they seemed rather to encourage than to deprecate the very sensible increase of French influence over Tunis, even if it were to be pushed to a degree greater than was intended or desired by France.

The French Government did not wish to press Her Majesty's Government on the subject, but they would be glad to know as early as convenient whether the present Government shared the views of their predecessors.

I saw M. Léon Say again on the 12th instant, and returned to the subject.

I stated to his Excellency that in the correspondence which is preserved in this Office respecting the communications which passed between Lord Salisbury, Lord Beaconsfield, and M. Waddington at Berlin on the subject of Tunis, I found that there was some discrepancy between what was originally mentioned in private conversation and what was afterwards recorded officially to your Excellency as the opinion of the late Government. I found also that Lord Salisbury in that despatch had distinctly reserved any opinion upon the position which Italy might take up in reference to Tunis.

I said that, in the view of Her Majesty's Government, Tunis was a portion of the Ottoman Empire, to dispose of which Great Britain had no moral or international right. But Her Majesty's Government had no jealousy of the influence which France, from her greater power and her high civilization, exercised, and is likely to exercise, over Tunis.

Her Majesty's Government, I said, were in the same position as their pre-

decessors as regards the position which Italy may take up in reference to Tunis.

I am, etc.

(Signed). GRANVILLE.

TRADUCTION.

Le comte GRANVILLE,

à Lord LYONS.

Foreign Office, 17 juin 1880.

Milord, le 9 de ce mois, l'Ambassadeur de France m'a entretenu de la question Tunisienne.

Son Excellence m'a dit que les intérêts de la France en Afrique ne lui permettaient pas de rester indifférente à rien de ce qui pouvait affecter la condition de la Régence. Suivant Elle, le Gouvernement de ce pays est faible, et il serait inconsidéré de ne pas prévoir la possibilité de sa disparition. Le Gouvernement français est bien loin de vouloir précipiter un pareil événement, et il ne songe pas à en profiter pour obtenir une extension de territoire. Au contraire, il désire prévenir cette éventualité; mais en même temps il juge nécessaire d'exercer lui-même une certaine influence sur le Gouvernement Tunisien, et verrait de mauvais œil les tentatives qui seraient faites par d'autres Puissances pour établir dans ce pays leur prépondérance.

M. Léon Say a ensuite donné des explications sur une question qui avait surgi récemment entre les Gouvernements de France et d'Italie.

Le Gouvernement Français, a-t-il dit, avait établi une ligne de télégraphes en Tunisie, le Gouvernement Tunisien étant hors d'état de trouver les fonds nécessaires pour cette création, et, par une convention formelle, le Gouvernement Français avait pris l'affaire à sa charge.

Cette convention avait, en conséquence, donné à la France un monopole télégraphique en Tunisie. Tout récemment les Italiens ont proposé de pousser jusqu'à Tunis une ligne italienne. Les Français ont soutenu leur droit de monopole et ont offert de permettre que les fils italiens fussent reliés aux bureaux français; mais, en même temps, ils s'opposaient à l'établissement de bureaux italiens dans le pays. Il est résulté de cette discussion une certaine irritation fâcheuse, et dans les pays orientaux de pareilles questions sont trop souvent envenimées par des ressentiments personnels entre les représentants locaux.

Son Excellence a ajouté qu'à Berlin, Lord Beaconsfield et lord Salisbury avaient tenu un langage fort amical au sujet de la Tunisie. Ils avaient repoussé l'idée que l'Angleterre pût, en aucune façon, être jalouse de l'influence croissante et des effets civilisateurs de l'administration française en Afrique; et ils

